



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Fr 32.4.6



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XVIII

1891

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54.

1891.

△
Fr 32.4.6

HARVARD COLLEGE LIBRARY

F. C. LOWELL FUND

June 17, 1927

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (JANVIER 1891).

Président : M. le V^{te} HERSART DE LA VILLE-MARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.).

Vices-Présidents : M^{sr} F. DU MARHALLAC'H, protonotaire apostolique à Quimper (M. F.).
M. LUZEL, archiviste départ.
M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.
M. HARDOUIN, Conseiller honoraire de la Cour d'appel de Douai, à Quimper.

Secrétaires : M. le V^{te} DE BLOIS, AYMARD, ancien Conseiller de Préfecture.
M. SERRET, propriétaire à Quimper.

Adjoint : M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, place Saint-Corentin, 28, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

- L'abbé ABGRALL, aumônier de l'Hospice à Quimper.
 AFFICHARD fils, propriétaire à Quimper (M. F.).
 Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
 ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
 ASTOR, sénateur, maire de Quimper (M. F.).
 LE BAIL, avocat à Quimper.
 BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
 BEAU, directeur du Musée à Quimper, membre du
 Conseil municipal.
 DE BÉCOURT, receveur particulier des Finances en
 retraite, à Quimper.
 BIGOT, architecte du département (M. F.).
 BIGOT, architecte diocésain (M. F.).
 M^{me} la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
 DE BLOIS, XAVIER, à Villepelée (Orne).
 DU BOIS SAINT-SÉVRIN, sous-inspecteur des postes
 et télégraphes à Rouen (M. F.)
 BOLLORÉ, PAUL, capitaine breveté au 73^e de ligne.
 BONDUELLE, commis auxiliaire des archives à
 Quimper.
 DE LA BORDERIE, ARTHUR, membre de l'Institut, à
 Vitré.
 BOURGAULT-DUCOUDRAY, professeur au Conser-
 vatoire de musique, 12, avenue de la Motte-Piquet,
 à Paris.
 Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, Conseiller
 général du Finistère, Président honoraire de la
 Société archéologique de Nantes, au château de la
 Porte-Neuve, près Pont-Aven.
 BREST (le Maire de la ville de).
 BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M.F.).

MM.

DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à Quimper.

CAEN dit LION, ancien imprimeur à Quimper (M.F.).

CANET, GEORGES, négociant à Quimper.

LE CARGUET, percepteur à Audierne.

Comte DE CARNÉ; OLIVIER, lieutenant de vaisseau, 1, Montée de la Blancarte, à Marseille.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

CAURANT, ancien député, au Faou.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

Le Chevalier DE LA BROISE, au Moulin-Mer, en Lanriec.

DE COETLOSQUET, MAURICE, à Rambervillers (Vosges).

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

COTONNEC, imprimeur à Quimper.

Baron DE COURCY, POL, à St-Pol-de-Léon (M. F.).

DARGENT, YAN, artiste-peintre, à Créac'h-André, par Saint-Pol-de-Léon.

DAVID, AMÉDÉE, négociant à Pont-Aven.

DEBROISE, conservateur des hypothèques en retraite, à Quimper.

DIVERRÈS, ancien avoué, à Quimper.

DREUX, inspecteur d'Académie à Quimper.

DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes à Quimper.

DULAU et C^{ie}, 37, Soho-Squares, Londres.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

FATY, major en retraite à Quimper (M. F.)

L'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.

MM.

- Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
- L'abbé FLOCH, recteur de Gouesnac'h.
- GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.
- GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.
- LE GENDRE, ancien Conseiller de préfecture, à Ergué-Armel.
- DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
- LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.
- GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.
- GUIARD, membre du Conseil municipal de Quimper.
- L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.).
- L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
- Le docteur LE GUILLOU, 53, avenue des Ternes, Paris.
- LE GUILLOU DE PENANROS, juge au Tribunal civil de Brest.
- LE GUILLOU DE PENANROS, HIPPOLYTE, négociant à Douarnenez.
- LE GUILLOU DE PENANROS, THÉOPHILE, négociant à Douarnenez.
- GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal, à Quimper.
- Baron HALNA DU FRETAY, au Vieux-Châtel, par Châteaulin.
- HÉMON, LOUIS, député du Finistère, à Paris (M. F.).
- DE JACQUELOT DU BOISROUYRAY, CHARLES, à Quimper.
- M^{me} la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

MM.

JONES, pasteur de l'Eglise réformée à Quimper.
DE KERANFLECH-KERNEZNE, au château de
Quélenec, par Mûr (C.-du-N.).

DE KERJÉGU, JAMES, député du Finistère à Paris.
L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par
Saint-Renan.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien,
commune de Brasparts (M. F.).

M^{sr} LAMARCHE, évêque de Quimper et de Léon.
DE LA LANDE DE CALAN, propriétaire à Kermi-
naouet, en Trégunc.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, AMÉDÉE, industriel,
maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, ÉMILE, à Audierne.
L'abbé LINGUINOU, aumônier de l'Hospice à Plou-
gastel-Daoulas.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé
(M. F.).

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.
MAHÉ DE BERDOARÉ, contrôleur des Contributions
directes à Quimper.

LE MAIGRE, capitaine au 105^e, à Clermont-Ferrant
(Puy-de-Dôme).

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).
MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel
(M. F.).

MALINGE, percepteur à Landivisiau.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LISOREUX, STANISLAS, à Quimper (M. F.)

MM.

- MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.
 LE NOBLE, à Quimper.
 OHEIX, ROBERT, à Trevé par Loudéac (C.-du-N.).
 PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.
 PAVOT, sous-intendant militaire, à Rennes.
 DE LA PAQUERIE, 3, rue de Pont-l'Abbé, à Quimper.
 DU PERRY, à Quimper.
 L'abbé PAUL PEYRON, secrétaire de l'évêché (M. F.)
 PIRMET, ingénieur des Arts et Manufactures, à
 Quimper.
 PROUDHON, préfet du Finistère, à Quimper.
 POCART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et
 chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).
 PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.
 E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
 DE RAISMES, sénateur, à Paris (M. F.).
 RÉVÉREND, architecte à Nantes.
 RICHARD, AMÉDÉE, receveur de l'Enregistrement en
 retraite, à Rennes (M. F.).
 RICHARD, notaire à Quimperlé.
 RIOU, juge de paix à Briec.
 LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.
 Baron DE ROSMORDUC, GEORGES, propriétaire au
 manoir de Coatromanach, par Plestin-Les-Grèves
 (Côtes-du-Nord).
 ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.)
 L'abbé LE ROUX, ALEXANDRE, professeur au collège
 de Saint-Pol-de-Léon.
 Le docteur ROUXEAU, ALFRED, ancien interne des
 hôpitaux de Paris, à Nantes.

MM.

- ROY, instituteur à Pont-Aven.
 DE LA SABLIERE, au château de Lanniron, près
 Quimper.
- Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère,
 au Guilguifen, en Landudec.
- Vicomte DE SAISY, PAUL, ancien député du Finistère,
 à Kerampuil, en Plouguør.
- L'abbé SALAÜN, chanoine à Quimper.
- SALZAC, percepteur à Pont-Croix.
- SCHMID, professeur au Lycée de Quimper.
- LE SCOUR, avoué à Quimper.
- SÉBILLOT, PAUL, 4, rue de l'Odéon, à Paris.
- SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).
- L'abbé STÉPHAN, recteur de Guerlesquin.
- Le Supérieur du Grand-Séminaire, à Quimper.
- TANGUY, commis de 1^{re} classe des Postes à Quimper.
- DE TONQUÉDEC, HENRI, quai de Tréguier, à Morlaix.
- Vicomte DE TROBRIANT, sous-inspecteur de l'Enre-
 gistrement et des domaines à Brest.
- VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.
- VILLARD, photographe à Quimper.
- Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur
 général des Ponts et Chaussées, rue Barbet de
 Jouy, 30, Paris.
- DE VUILLEFROY, GEORGES, à Quimper.
- WEIG, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines
 à Quimper.
-

Echanges et service gratuit.

- M. LÉOPOLD DE LISLE, à la Bibliothèque nationale,
Paris.
- Bibliothèque de l'Institut de France, Paris.
- Bibliothèque Mazarine, Paris.
- Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).
- Société Archéologique d'Hippone (Algérie).
- Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
- Société Archéologique de Bordeaux.
- Société Archéologique de Nantes.
- Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
- Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
- Société Archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
- Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Société Académique de Brest, à Brest.
- Le D^r HAMY, membre de l'Institut, directeur du musée
ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine,
Paris.
- Revue Celtique*, M. BOUILLON, rue Richelieu, 67,
Paris.
- Romania*, même éditeur, rue Richelieu, 67, Paris.
- Bibliothèque communale de Quimper.
- Annales de Bretagne*, Rennes.
- Revue historique des Provinces de l'ouest, rue d'Ar-
gentré, Nantes.
- Société d'Études scientifiques du Finistère, à Morlaix.
- Société Académique d'Aix en Provence (Bouches-du-
Rhône).
-

Séance du 29 Janvier 1891.

Présidence de M. le V^{te} HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Le Bureau se réunit à une heure et demie.

Étaient présents : MM. DE LA VILLEMARQUÉ,
LUZEL, SERRET et LE MAIGRE.

M. Hardouïn, toujours souffrant, s'excuse de ne
pouvoir assister à la séance.

M. de la Villemarqué donne connaissance d'une
lettre de M. le maire de la ville de Quimper réclamant
la restitution du manuscrit du Cartulaire de Landé-
vennec. Notre président, qui a rapporté ce manuscrit,
de Rennes, le remet, en présence du Bureau, à
M. Gauguet, bibliothécaire de la ville.

A deux heures commence la séance.

Étaient présents : MM. LUZEL, MALEN, BIGOT,
DIVERRÈS, l'abbé ABGRALL, LE MAIGRE, JEN-
KINS JONES, SERRET, PEYRON.

Nomination de la Commission de comptabilité. Les
anciens membres, MM. Vesco, de Bécourt et Serret,
sont réélus.

Présentation de M. l'abbé Favé, vicaire d'Ergué-
Gabéric, par MM. Peyron et Abgrall.

M. Hardouïn annonce la remise du dossier du legs
de M. Le Bos en faveur de la Société.

Le dossier est transmis à la Préfecture.

Ouvrages offerts :

Académie d'Hippone, réunion du 16 octobre 1890.

Société archéologique de Bordeaux, tome XIII, 4^e fascicule, tome XV, 1^{er} fascicule.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1890, n^o 3.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1890, n^o 1.

Journal des Savants, novembre et décembre 1890.

M. Diverrès lit une intéressante notice sur la paroisse de Guengat.

On donne lecture d'une note de M. Trévédy sur une lutte à Rennes en présence de Henri IV.

M. le comte de Saisy, pour compléter la notice parue au dernier bulletin sur les inscriptions de cloches, communique une petite note indiquant, dans la paroisse de Paule, près de Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord), l'existence d'une cloche hexagonale, provenant de la chapelle de Saint-Symphorien, aujourd'hui détruite. Le saint Symphorien patron de cette chapelle n'est pas probablement le jeune martyr d'Autun, mais un des soldats romains convertis par saint Sébastien et qui subit également le martyre. La fontaine voisine porte aussi son nom et est très remarquable par son captage d'eau. Elle alimentait autrefois un camp romain adjacent, situé sur la voie romaine de Carhaix à Vannes et portant le nom de *Castel-Odic* (Eudes, Odicus, Othon). Ce camp est un quadrilatère obéissant à toutes les règles de Polybe, avec son tribunal intérieur et sa porte décumane.

Le jour du pardon on sonne cette cloche au-dessus de ceux qui souffrent de maux de tête.

M. l'abbé Abgrall lit une étude très complète et très détaillée sur l'église de Lampaul-Guimiliau.

Cette étude, écoutée avec le plus vif intérêt, donne lieu à plusieurs remarques sur différents monuments ayant dans leurs détails certains rapports avec l'église de Lampaul.

M. de la Villemarqué donne lecture d'un extrait du discours de Mgr Ad. Perraud à propos d'une visite au champ des martyrs bretons de l'année 725, en Bourgogne.

Pour terminer la séance, communication du texte et de la musique d'un cantique breton sur Sainte-Anne, imprimé en 1628, copié par M. Ernault dans un ancien recueil de cantiques. M. l'abbé Peyron fait observer qu'il y aurait à signaler ces cantiques.

Le Président,
H. DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Luttes bretonnes à Rennes devant Henri IV (1598).

L'année dernière, je montrais les Lutteurs bretons, choyés par nos ducs, et présentés par eux faisant assaut de force et d'adresse à la cour de France; puis concourant aux fêtes données à la reine Anne dans son voyage triomphal de Bretagne, en 1505; enfin émerveillant le duc d'Etampes, comte de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, le vicomte de Rohan, le comte de Laval et l'illustre Ambroise Paré, en 1543 (1).

(1) Les Luttes bretonnes... Voyage d'Ambroise Paré en Basse-Bretagne. T. XVII, 2^e partie, p. 9.

Je puis ajouter que, cinquante-cinq ans plus tard, des lutteurs bretons ont été donnés en spectacle au Roi Henri IV, quand il séjourna à Rennes, en mai 1598. Le curieux et indiscret, mais véridique Pichart (1), nous permet de suivre le Roi pas à pas pendant la semaine qu'il passa à Rennes. Voici l'emploi des journées des 13 et 14 mai (2) :

« Le mercredi 13 may au dit an. (1598), environ les onze heures du matin, le Roi fut à la messe à Saint-Pierre, puis alla à la paulme ; et, après midy, fit faire monstre à ses soldats de ses gens de régimens françois au Pré, où fut la monstre des Rennois. Lorsqu'il arriva il fut assisté de tous les seigneurs et noblesse de ce pays. Puis il alla à la chasse à la Prévalaye où fut pris un loup ; *puis fait des luites....* »

Je m'arrête ici : pas un mot de plus sur ces luttes... le Roi y prit-il plaisir ? C'est ce que Pichart ne nous dit pas. Pour Pichart, l'intérêt du séjour du Roi à la Prévalaye est ailleurs. ... Continuons de le lire...

« ... et prindrent un lièvre monstre ayant deux corps, huit jambes, une teste et trois oreilles, ainsi que plusieurs ont rapporté qui estoient à la dite prinse... »

Si ce lièvre *monstre* a été pris (n'en doutons pas : Pichart l'a vu par les yeux de *plusieurs* !) c'est dans la chasse qui a précédé les luttes. On peut craindre que l'esprit des spectateurs n'ait été trop occupé de lui pour s'intéresser aux lutteurs. Ce lièvre *monstre* a dû être le *héros* de la journée.

J. TRÉVÉDY.

(1) Journal de M^e Jehan Pichart, notaire royal et procureur au parlement... Morice, Pr. III. Col. 1695 à 1758. — Sur son exactitude. V. Doum Taillandier. Morice II. p. II.

(2) Pichart. Col. 1757. — Je dis 13 et 14 mai, car Pichart passe du 13 au 15 mai. Il résulte clairement de la phrase qui va suivre que le Roi partit pour le Prévalaye après la revue des milices de Rennes, et y resta le lendemain (14) pour rentrer seulement le 15 en ville.

Séance du 26 Février 1891.

Présidence de M. le V^{te} HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT père, major FATY, MALLEN, l'abbé PEYRON, ALLAIN, l'abbé ABGRALL, DIVERRÈS, JENKINS (Jones), LE MAIGRE, LE BRAZ.

Ouvrages reçus et déposés à la Bibliothèque, depuis la dernière réunion :

Annales du Musée Guimet. (Les Hétéens, traduction de M. Sayce).

Revue de l'Histoire des Religions, 2^e année, tome XXII, n^o 3, novembre-décembre.

Revue celtique, vol. XII, n^o 1.

Bulletin de la Société d'Archéologie de Nantes, tome 28.

Revue de l'Ouest, 7^e année, 1^{re} livraison.

Bulletin de la Société bretonne de Géographie, 10^e année, n^o 46.

Bulletin de la Société de Géographie de Saint-Nazaire, VII.

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 16 février 1891.

Idem, *Mémoires*, tome XXVII.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Diverrès achève la lecture de son travail sur Guengat.

M. le Président donne la parole à M. l'abbé Abgrall, pour une intéressante monographie sur le calvaire de Mellac, détachée d'un travail d'ensemble que l'auteur destine à l'importante publication entreprise par M. Robuchon sur les monuments et paysages de la Bretagne.

La Commission de comptabilité devait aujourd'hui donner lecture de son rapport sur l'état des finances de la Société. Le rapporteur, M. Vesco, demandant à ajourner son travail jusqu'à la prochaine séance, il est décidé, d'un commun avis, que cette séance sera avancée de huit jours, et qu'elle aura lieu le jeudi 19 mars, à cause du Jeudi-Saint.

M. *Le Maigre* demande la parole pour deux rectifications à apporter à la liste des membres de la Société, telle qu'elle a été publiée en tête du premier Bulletin de l'année 1891. La première concerne M. Allain, bibliothécaire adjoint, dont le nom a été omis ; la seconde est relative à MM. de Carné, dont les titres et qualités ont été énoncés d'une façon inexacte. Il faut, à leur endroit, lire comme suit :

1° Comte de Carné (Edmond), à Quimper ;

2° Vicomte de Carné (Olivier), lieutenant de vaisseau, à Marseille.

M. *Luzel* fait appel aux lumières des membres présents pour éclairer la signification de quelques noms de rue d'une ville aujourd'hui détruite, à physionomie bretonne, que M. Trévédy a relevés, au courant d'un travail sur les sècheries de nos côtes, dans des documents relatifs à Penmarc'h.

Suit la communication d'un curieux travail de M. l'abbé Euzenot sur la seigneurie Kerhorlay, en Guidel, dont lecture est faite par M. Le Braz.

M. *le Président* présente, de la part de l'auteur, une notice proposant un classement nouveau des monnaies bretonnes.

Des cendres trouvées dans la chambre d'un dolmen détruit ont été remises à M. le Président. Renvoyées à l'obligeance de M. le baron Halna du Fretay, si expert en ces matières.

Avant de lever la séance, M. de la Villemarqué fait part à la Société de la mort de M. Fischer, décédé à Brest. M. Fischer était un artiste de valeur. Plus d'une fois, il voulut bien communiquer à la Société Archéologique des études accompagnées de remarquables des-

sins. Il avait des choses bretonnes un sentiment très vif. Un instant, il rêva d'être l'illustrateur de l'œuvre de Brizeux. M. le Président possède de lui des cartons où sont interprétées d'un crayon très pur les scènes les plus exquises du poème de *Marie*.

Des croquis de dolmens connus qu'il a faits seront mis sous les yeux de la Société.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour les secrétaires empêchés :

Le secrétaire-adjoint,

A. LE BRAZ.

Gouesnac'h, 28 Janvier 1891.

En janvier 1893, un cultivateur (J. B), de Gouesnac'h, bêchait dans un champ attenant à sa maison... A un moment donné, notre brave cultivateur sent que sa brèche donne contre une pierre. Pour la dégager, notre homme donne des coups de bêche de droite, de gauche... et parvient à mettre à nu le sommet de la pierre. Alors, il fouille avec la main tout autour. Remarquant qu'elle présentait une forme arrondie, notre bêcheur se met de nouveau à l'œuvre, poussé un peu, comme il me l'a raconté, par la curiosité.

Il découvre une pierre de granit, posée debout, à un pied à peu près sous terre. A la base, tout autour, on avait posé de sept à huit petits gallets, qui lui servaient comme de tuteurs ou de coins pour la consolider.

Notre cultivateur, voyant tous ces galets si bien posés, si bien arrangés autour de la pierre principale, s'attendait naturellement à trouver un trésor en cet endroit.

Quelle ne fut pas sa déception ! Il n'y trouva absolument rien. Temps, travail, fatigues, sueurs, tout fut perdu.

Aussi, après cette déception, s'empressa-t-il de porter la grosse pierre sur le fossé et de rejeter les galets sur la route.

Je possède cette pierre de forme ovale et deux des galets qui lui ont servi comme de tuteurs.

En voici les dimensions :

I. — Grosse pierre.

1 ^o Longueur.....	0 ^m 54.
2 ^o Circonférence dans la plus grande largeur ou épaisseur.....	0 ^m 84.
3 ^o Poids.....	108 livres.

Le bout le plus mince de la grosse pierre était fiché en terre. Le sommet porte de sept à huit traces de coups de bêche : cependant, ces coups ne l'ont pas dégradé sensiblement.

II. — Un des galets.

1 ^o Longueur.....	0 ^m 13
2 ^o Largeur.....	0 ^m 11
3 ^o Épaisseur.....	0 ^m 06

J'ai pensé que ce groupement de cailloux n'était pas un simple jeu du hasard, et que quelques membres de notre Société pourraient, peut-être, avoir connaissance de quelques trouvailles analogues, et dire si nous devons y voir un monument dû à la main des hommes.

L'Abbé FLOC'H,
Recteur de Goueznac'h.



Séance du 19 Mars 1891

Présidence de M. LUZEL, Vice-Président.

Étaient présents : MM. LUZEL, DUCOURTIOUX, l'abbé FAVÉ, MALEN, JONES, FATY, LE MAIGRE, SERRET, BIGOT père, LE BRAZ.

MM. de la Villemarqué et de Blois s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Notre président, M. de la Villemarqué pense que grâce aux démarches de MM. Hardouin et Hémon, la Société pourra bientôt recueillir le legs fait par M. Le Bos. Une lettre du Ministère demande la communication de différentes pièces afin que cette affaire ait une prompt solution.

La Commission financière présente le compte de gestion pour l'année 1890.

M. Luzel donne lecture de la vie de saint Guillaume *Buhez an autrou sant Guillerm*, poème de la fin du XVII^e siècle. Cette pièce a été imprimée par Jean Perrier, imprimeur et libraire à Quimper, qui a publié également les œuvres du P. J. Maunoir. Dans cet ouvrage, il donne une histoire merveilleuse de saint Corentin. Un autre imprimeur éditait aussi des *guerziou* et des *feuilles volantes* que l'on vendait dans les pardons.

L'intérêt de la vie de saint Guillaume est surtout remarquable comme spécimen de la langue et de l'orthographe à la fin du XVII^e siècle. Saint Guillaume est populaire en Bretagne, bien qu'il ne soit pas de ce pays. Un mystère de saint Guillaume a été publié à Morlaix, en 1815, et est fort rare aujourd'hui.

L'auteur est connu : le poëme a été mis en vers bretons par Messire Guillaume du Boishardy.

M. Luzel donne ensuite lecture d'un document inédit provenant des Archives départementales. C'est une enquête de 1653 sur la prise de Quimperlé, en 1590, par un détachement de l'armée royale, sous les ordres du capitaine de la Tremblaye.

Des travaux sur les voies romaines en Bretagne ont déjà été publiés dans le *Bulletin de l'Association Bretonne*, par MM. de la Monneraye et Bizeul. M. Flagelle s'en est particulièrement occupé, pour le Finistère. M. Ducourtioux, directeur des Contributions directes à Quimper, se propose de revenir sur cette question, pour ce qui regarde Quimper et ses environs, en se servant des études déjà faites et en utilisant les plans du cadastre, où les tronçons de ces voies sont déjà indiqués. Il y a un certain nombre d'années, M. le docteur Halléguen, se livrant aux mêmes recherches, crut déterminer l'emplacement de plus de 500 camps romains dans le département du Finistère. Il y a là, sans doute, de l'exagération. Quoi qu'il en soit, l'on ne saurait trop encourager notre honorable collègue dans l'étude qu'il veut entreprendre et qui aura une grande importance au point de vue de la géographie de la Bretagne, pendant la période romaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

H. DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

Nombre des Sociétaires
au 1^{er} janvier 1891 : 139

Société Archéologique du Finistère

Gestion de 1890

Messieurs,

Votre Commission des finances, réunie le 25 Mars, a l'honneur de vous exposer les résultats du travail d'apurement de la Gestion 1890, arrêté au 31 décembre.

La vérification des recettes et des dépenses a donné les résultats suivants :

RECETTES.

N° 1. Reliquat (exercice 1889)	547 21	} 2269 71
2. Vente des bulletins de la Société	9 »	
3. Vente du catalogue du Musée.....	87 50	
4. Vente du Cartulaire de Landévenec ...	36 »	
5. Vente de l'ancien plan de Quimper.....	5 »	
6. Mandat préfectoral du 12 avril.....	200 »	
7. Montant des cotisations.....	1385 »	

DÉPENSES.

N° 1. Payé à M. Lefebvre, relieur, pour brochage de bulletins (exercice 1889)	9 15	} 1313 55
2. Payé à M. Foulquier, pour clichés divers.	13 10	
3. Payé pour préparer la salle des séances.	11 »	
4. Payé à M. Alain, bibliothécaire adjoint.	30 »	
5. Payé à M. Cottonec, pour impressions.	970 »	
6. Payé à M. Lefebvre, relieur, pour brochage de bulletins (année 1890).....	9 60	
7. Payé à M. Lebras, libraire, pour fournitures.....	16 50	
8. Remboursé au trésorier pour frais d'affranchissement.....	54 20	
9. Honoraires du trésorier pour l'exercice 1890.....	200 »	

RÉCAPITULATION.

Montant des recettes.....	2269 fr. 71
Montant des dépenses	1313 55
Excédent des recettes.....	<u>956 fr. 16</u>

Arrêté le reliquat au 31 décembre 1890 à la somme de
neuf cent cinquante-six francs seize centimes.

Quimper, le 25 Mars 1891.

Signé : *Le Trésorier,*

LE MAIGRE.

COMPTABILITÉ MATIÈRES.

1^o Bulletins de la Société.

D'après l'inventaire au 1^{er} janvier 1890, il existait 1,814 volumes aux archives ; M. le bibliothécaire en a vendu 3 (9 francs) reste au 1^{er} janvier 1891 : 1,811 volumes.

2^o Catalogue du Musée.

Il a été inventorié l'année dernière 765 exemplaires ; 72 ont été vendus depuis ; reste à ce jour : 693 exemplaires.

3^o Cartulaire de Landévennec.

L'inventaire de l'année dernière accusait 245 exemplaires en bibliothèque, 4 ont été vendus ; il reste donc entre les mains de notre trésorier, qui en est détenteur, 241 exemplaires.

Nous constatons que la somme de 163 francs, due pour 22 exemplaires livrés l'année dernière et non payés, n'a pas encore été versée à notre caisse.

4^o Ancien plan de Quimper.

M. Lebras, libraire, avait en dépôt au 1^{er} janvier 1890 17 exemplaires. Aucun n'a été vendu.

Vu et approuvé par la Commission des finances :

Le Président,
N. VESCO.

Les Membres de la Commission,
DE BÉCOURT, — SERRET.

Séance du 30 Avril 1891.

Présidence de M. le Vicomte DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Présents : MM. LUZEL, Jenkins JONES, BIGOT, DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes, abbé PEYRON, MORCRETTE, abbé FAVÉ, abbé ABGRALL, MALLÉN, LE MAIGRE et de BLOIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque dans le courant du mois :

1° *Revue historique de l'Ouest*, livraison de mars 1891 ;

2° *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, n° 4, année 1890 ;

3° *Revue de l'Histoire des Religions*, 12^e année, n° 1, janvier-février ;

4° *Museum of American Archeology*, 1890 ;

5° *Revue celtique*, 12^e vol., n° 2, avril 1891 ;

6° *Revue mensuelle de l'Ecole d'Anthropologie de Paris*, janvier 1891 ;

7° *Société bretonne de Géographie*, 10^e année, 1890 ;

8° *Bulletin philologique du Comité des Travaux historiques*, 1890 ;

9° *Journal des Savants*, livraisons de janvier et février 1891 ;

10° *Numismatique de la France*, 1^{re} partie.

M. le Président commence par adresser de chaleureuses félicitations à M. Luzel à l'occasion de la distinction dont il a été l'objet de la part de l'Académie française qui a décerné un prix de 500 francs au nouvel ouvrage que le brillant auteur a publié récemment en collaboration avec un autre de nos confrères, M. Le Braz. Cette récompense témoigne à la fois du mérite des écrivains et de l'intérêt qui s'attache à notre vieille littérature bretonne. Elle était demeurée inconnue jusqu'au jour où parut la première édition du *Barzaz-Breiz*. Le succès fut considérable ; une mine précieuse était ouverte, d'autres n'ont pas cessé de l'exploiter. C'est donc justice de rappeler ces souvenirs du passé comme c'est une bonne fortune d'entendre aujourd'hui notre président applaudir au talent couronné de ses émules et de ses heureux continuateurs.

Mais de même que la vie humaine, la vie des sociétés littéraires est une succession de joies et de tristesses. Aussi devons-nous maintenant payer un tribut de regrets à la mémoire de M. le baron Pol de Courcy, qu'une mort inopinée vient d'enlever aux lettres et à la Société d'archéologie du Finistère. Le moment n'est pas venu, dit *M. le Président*, de parler de son œuvre,

qui embrasse les sujets les plus divers. Cependant il convient de dire ici la part qu'il prit aux principales publications de notre province; articles de revue, notices spirituelles et savantes, itinéraires de voyage, tout ce qui sortait de sa plume était marqué du même cachet de distinction et d'originalité. Mais ce qui a fondé surtout sa réputation, c'est son nobiliaire de Bretagne et sa belle édition des grands officiers de la couronne du Père Anselme, livres d'érudition et de consciencieuses recherches.

M. Ducourtioux, à propos des voies romaines dont il a relevé les traces et établi la direction aux environs de Quimper, indique le profit que l'on peut tirer à priori de l'examen attentif des plans du cadastre. Quand l'œil se porte sur une carte d'assemblage par exemple, il est quelque fois étonné de rencontrer de longues lignes droites, d'une largeur uniforme et paraissant destinées à relier des centres de population distants souvent de plusieurs kilomètres. Faut-il admettre là un caprice du hasard? Nullement. Car, si l'on se transporte sur les lieux, on remarque que la culture n'a guère utilisé ces parcelles étroites resserrées entre deux talus, et que la plupart du temps les propriétaires les ont plantées d'arbres qui leur donnent l'aspect d'interminables avenues. Quand des sondages pratiqués dans le sol mettent ensuite à nu l'aire d'une route abandonnée depuis longtemps, il semble que l'on se trouve en face des vestiges d'une ancienne voie

romaine. En réunissant d'autres indices, cette première appréciation peut, en bien des cas, devenir définitive. M. Ducourtioux se propose de continuer ses recherches et de tenter de nouvelles explorations dans ses moments de loisir.

M. le *Président* a reçu de M. Emile Ernault l'envoi d'un cantique en l'honneur de Sainte-Anne d'Auray, composé ou du moins imprimé en 1628. Le texte breton et la musique originale sont accompagnés d'une traduction et de notes intéressantes. La musique bretonne a déjà donné lieu à M. Burgault-Ducoudray de faire de curieux rapprochements entre ses rythmes et ceux de l'ancienne Grèce ; nos collègues, laissant ce point de côté, s'appliquent à étudier les transformations subies par le langage depuis le commencement du XVII^e siècle, et engagent une discussion à laquelle prennent part MM. Luzel, Jones, de la Villemarqué, Abgrall et Favé.

M. l'abbé *Peyron* a la parole pour lire un mémoire sur *La Martyre et sa foire*. Les habitants de cette petite localité ont toujours attribué la plus vénérable antiquité à leur bourgade. Elle remonterait, disent leurs titres de fabrique, jusqu'au VI^e ou au VII^e siècle. Mais les années n'ont pas suffi à développer cette agglomération rurale qui a eu pourtant une réelle prospérité grâce à ses foires franches établies dans le courant du XIII^e siècle et qui comptèrent parmi les plus importantes de la Bretagne. De bonne heure la ville de

Landerneau et les seigneurs de Rohan se montrèrent jaloux du commerce de La Martyre et tentèrent, à maintes reprises, de détourner sur le territoire de leurs domaines la manne dorée qui enrichissait leurs petits voisins. Ceux-ci ne s'effrayèrent pas de la lutte contre de pareils compétiteurs et réussirent à garder leurs positions. Les archives nous renseignent encore sur l'importance, l'administration et l'emploi des deniers de la communauté, deniers qui provenaient principalement de la location de boutiques construites sur la place de l'église aux marchands qui se rendaient chaque année à la foire. Au XVII^e siècle, les revenus s'élevaient à environ 2,000 livres, plus 800 livres d'oblations. Si l'on en croit les plaintes du curé, portées devant l'évêque de Quimper, l'intégrité n'aurait pas toujours été la vertu des fabriciens ; ceux-ci, à leur tour, accusaient le recteur, et les deux partis se mettaient à la fin à la décision de leur supérieur ecclésiastique. A une époque plus rapprochée, La Martyre aurait été le centre choisi par les conspirateurs qui, sous l'influence de Pontcallec, essayèrent d'organiser un soulèvement de la province. C'est là que les conjurés auraient jeté les bases de leur association. M. Abgrall tient ces détails de M. Delaunay, ancien recteur de la paroisse.

M. de la Villemarqué annonce la découverte à Quimperlé d'une crosse abbatiale en bronze, mise au jour par des ouvriers occupés à creuser les fondations

d'une maison entre l'église de Sainte-Croix et les ruines de Saint-Colomban. Cette crosse, déposée sur le bureau, est en assez bon état de conservation : la cassure que l'on remarque vers le nœud supérieur a été faite par un coup de pioche au moment des fouilles. MM. Abgrall et Bigot n'hésitent pas à reconnaître dans cet objet un beau spécimen de l'orfèvrerie à la fin du X^e ou au commencement du XI^e siècle. Il est inutile d'en donner la description après M. de la Villemarqué ; bornons-nous à mentionner la figure d'un coq inscrite dans la volute qui sert de terminaison à cette crosse, parce que la présence de cet oiseau a donné lieu à une assez longue discussion. Les habitants de Quimperlé veulent y voir les armoiries de leur cité ainsi décrites par M. de Courcy : *d'hermines au coq de gueules, barbé, membré et crété d'or*. D'autres, et en particulier M. le vicomte de Blois, pensent que le coq est simplement l'emblème de la vigilance pastorale. Ils font de plus remarquer qu'au X^e et XI^e siècle l'usage des armoiries était peu répandu, mais qu'à cette époque l'abbaye de Quimperlé était gouvernée par d'illustres personnages tels que Gurloës et Benedict, le premier depuis longtemps placé sur les autels. Dès lors, n'est-il pas possible que leur crosse, conservée et exposée dans l'église, soit devenue un objet de vénération comme la clochette de saint Pol ou la corne du bœuf de saint Ronan, et que plus tard la communauté de ville, toujours confiante dans leur protection, ait voulu rappeler leur

souvenir en plaçant le coq dans les armoiries de Quimperlé. Une hypothèse de ce genre sort évidemment du domaine historique et il est permis à chacun de l'adopter ou de la rejeter. Pour les anciens hérauts d'armes, le coq avait une autre signification ; ainsi Wulson de la Colombière écrit dans la *Science héroïque*, ouvrage composée en 1664 : « Le coq est symbole de querelle, de combat, d'orgueil et de victoire, car il aime mieux mourir que quitter le combat. Milon de Crotonne, le plus fort et le plus robuste de son temps, portoit dessus lui, au dire de Pline, une petite pierre nommée ALLETORIA (*alectoria gemma*) ou autrement un petit os pétrifié qui se trouve dans le ventricule du coq, pour être, par ce secret et vertu occulte, toujours victorieux contre ceux qu'il combattait corps à corps ». Plus loin, Wulson ajoute que le coq fait trembler le lyon par son chant et par son regard, aussi, lorsque nous voulons représenter un Espagnol vaincu par un Français, nous figurons, dit-il, un lyon qui s'enfuit devant un coq. Et l'auteur termine par cette remarque, qui nous ramène à notre sujet : qu'on a accoutumé de mettre la figure de cet oiseau au plus haut des clochers des églises paroissiales pour donner à entendre aux prélats qu'ils doivent être vigilants sur leurs troupeaux.

M. de Blois commence la lecture du mémoire de M. Trévédy sur les sécheries de Bretagne.

L'heure avancée oblige le président à interrompre et à renvoyer à une prochaine séance la suite de l'ordre

du jour et la communication de deux lettres : l'une de M. Le Guay, l'autre du baron Halna du Fretay en réponse à une demande insérée au bulletin.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,
Vicomte de BLOIS.

Séance du 27 Mai 1891.

Présidence de M. LUZEL, Conservateur des Archives.

Présents : MM. Vicomte DE LA VILLEMARQUÉ, FAVÉ, LE MAIGRE, SERRET, JONES, ABGRALL, MORCRETTE, BIGOT, DUCOURTIOUX, PEYRON et DE BLOIS.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque depuis la dernière réunion :

1° *Académie d'Hippone*, mémoire 1890 ;

2° *Mémoires de la Société nationale d'Angers*, t. IV, 1890 ;

3° *Journal des Savants*, livraisons de mars et d'avril 1891.

M. Luzel, déférant aux pressantes instances de M. de la Villemarqué, vient occuper le fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

M. le Président communique une note de M. Albert Le Guay relative à la découverte d'une sépulture ancienne dans la commune de Plovan (Finistère). Au mois de mars dernier, le propriétaire du village de Kerleoguy, en labourant son champ, situé à environ deux cents mètres de la route de Pont-l'Abbé à Pont-

Croix, mit à jour une pierre plate mesurant 1 m. 35 en longueur, 0 m. 95 en largeur et 0 m. 15 en épaisseur. Cette dalle, supportée par quatre petits piliers informes de 0 m. 30 à 0 m. 40 de hauteur, fut soulevée et on recueillit sur le sol les objets en décomposition qui ont été précédemment exposés sur le bureau.

Les traditions locales font mention d'un château qui aurait été élevé autrefois sur le coteau d'ailleurs bien choisi de Kerleoguy, mais le fait a besoin d'être contrôlé.

M. le baron du Fretay, au sujet des débris d'ossements trouvés dans cette exploration, tient à faire remarquer qu'ils se composent de terre mêlée d'un peu de cendre et chargée de très petites parcelles d'os calcinés, et en outre de collules creuses de forme arrondie et allongée, qui sont simplement des chrysalides formées par des larves de coléoptères. L'incinération a donc dû être le rite funéraire pratiqué pour cette sépulture.

M. le vicomte de la Villemarqué exhibe plusieurs planches de dessins offerts à la Société par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, que nous devons remercier de sa libéralité. Ces feuilles représentent plusieurs types de Minerve, empruntés à la décoration des vases étrusques les plus anciens, et, chose à noter, dans chacune de ces compositions, l'image de la déesse est accostée de deux colonnes

légères surmontées d'un chapiteau sur lequel est placé un coq, comme attribut caractéristique de cette divinité.

M. de la Villemarqué prie la Société de bien vouloir accepter pour son musée la crosse découverte à Quimperlé, qu'il a eu la chance de pouvoir acquérir à son intention. M. le Président Luzel remercie M. de la Villemarqué de cette libéralité et annonce que cet objet curieux sera incessamment placé sous les vitrines, comme il convient.

M. l'abbé Abgrall a recherché, dans des ouvrages spéciaux, la description des crosses des XI et XII^e siècles. On y voit souvent le serpent et le dragon figurés comme motifs d'ornementation, pas une fois le coq. Il est donc probable que celui de Quimperté est à la fois unique et inédit.

M. Morcrette dit que, dans l'iconographie chrétienne des premiers âges, le coq était pris comme symbole de la résurrection.

M. de la Villemarqué souhaiterait que quelqu'un de ses confrères s'attachât à rechercher et à définir les idées que la société païenne et la société chrétienne ont eu coutume de rappeler, sous l'emblème du coq. Aristophane, par exemple, nomme le coq l'oiseau de Mars, à cause de son caractère belliqueux. Lucrèce le célèbre comme le trompette d'Apollon et l'avant-coureur de l'aurore.

Auroram clarâ consuetum voce vocare

d'autres auteurs ont consacré le coq à Mercure et à Esculape, comme signe de vigilance. Mais, pourquoi le donne-t-on aussi à Minerve? Serait-ce parce que, dans la merveilleuse statue de cette déesse sculptée par Phidias, cet artiste avait placé un coq pour servir de cimier au casque? Est-il permis d'omettre le coq des Gaulois? Au Moyen-Age, cet oiseau est représenté dans la fameuse tapisserie de Bayeux, contemporaine de Guillaume le Conquérant, et qui depuis a exercé la sagacité de tant d'archéologues.

M. l'abbé Abgrall explique qu'il a été obligé de modifier la notation du cantique de Sainte Anne, afin de lui donner la mesure de nos chants bretons. La mélodie de ce morceau est d'ailleurs assez pauvre, elle s'est inspirée sans succès du rythme de l'hymne de prime d'après l'hymnaire Grégorien, mais le compositeur était peu au courant de ce chant et du mouvement des gwerz bretons.

M. Ducourtioux est d'un avis différent : il a entendu chanter l'air primitif avec accompagnement de piano, et la musique, quoique monotone, lui a paru agréable.

M. Serret achève la lecture du mémoire de M. Trévédy sur les pêcheries de Basse-Bretagne.

M. l'abbé Favé raconte ensuite, avec une bonne humeur communicative, l'histoire de la petite localité d'Ergué-Gabéric, de 1678 à 1716, composée d'après des renseignements extraits des registres paroissiaux. Il est question de tout, dans cet article fort intéres-

sant : des usages, de la statistique, du commerce, de la philologie, voir même de la météorologie et des éclipses de lune. Mais pourquoi M. Favé a-t-il ainsi circonscrit son travail à ces quarante années ? Il y a une grande lacune à combler, et c'est le seul défaut que la critique puisse relever contre cette consciencieuse étude.

M. l'abbé Abgrall demande à résumer en quelques mots une visite qu'il a faite aux monuments religieux de plusieurs églises du département.

Ainsi, à signaler au presbytère de Trégunc une belle crose en argent avec cette inscription :

Yves .:. DE .:. Rocherouze
Sieur .:. DE .:. PENANRVN .:. EN
LAN. 1611 .:. A .:. BAILE .:. cette
A .:. NRE .;. DAME .:. KVEN.

Elle mesure 0^m41 de hauteur et la grande volute a 0^m12 de diamètre. Au-dessus de l'inscription, est un nœud composé d'èves et de rais de cœur en haut et en bas. Le milieu est étranglé par une gorge autour de laquelle sont rangés de petits anges drapés, portant des banderolles, et entre deux de ces anges se trouve un écu portant les trois fleurs de lys de France avec une étoile en chef. A partir de ce nœud, les deux côtés de la volute sont couverts d'une série de petits compartiments carrés, dans lesquels se répète toujours le même motif : un pot de fleurs à deux anses, au pied duquel se trouve de chaque côté la lettre H surmontée

d'une fleur de lys ; au haut du bouquet, sortant du vase, une troisième lettre H. Ce motif, toujours le même, se rapetisse, à mesure que la volute se rétrécit. Dans le vide de celle-ci, une petite statuette de la Sainte-Vierge.

La crosse paraît plus ancienne que la donation rapportée à l'année 1611. Ne serait-elle pas du temps d'Henri II ou d'Henri III ? Outre cette crosse, le trésor de l'église possède encore une croix de procession monumentale.

A Spézet, près de Carhaix, se trouve la chapelle de Notre-Dame-de-Cran, remarquable par ses anciennes verrières bien conservées : 1^{re} fenêtre, côté nord, trois baies : Baptême du Christ N. S., saint Jean et anges.

2^e fenêtre, transept nord : 1^o adoration des Mages ; 2^o adoration des bergers.

Les dais de couronnement, dans le style de la Renaissance, sont absolument les mêmes que ceux du vitrail de la chapelle du Rosaire, à Pont-l'Abbé, et ont dû être exécutés par le même artiste.

3^e fenêtre, transept nord : Saint Laurent sur le gril : une foule nombreuse assiste à son supplice. Inscription mil v^e cinquante III (1553). Charles Quampion. Fabrique.

4^e fenêtre, au chevet : 1^o entrée de N. S. à Jérusalem ; 2^o prière au jardin des Oliviers ; 3^o baiser de Judas ; 4^o Cène (changé de place) ; 5^o N. S. devant Pilate ; 6^o Flagellation ; 7^o Couronnement d'épines ;

8° Ecce Homo ; 9° Pilate se lave les mains ; 10° Portement de Croix ; 11° Crucifiement ; 12° Résurrection. Dans le tympan se voient des scènes du jugement dernier.

5° fenêtre, transept sud : 1° Saint Jacques, dans un chariot traîné par des bœufs ; 2° et 3° Saint Jacques, dans un bateau ; 4° et 5° Martyre de l'Apôtre ; 6° Saint Jacques reçu au ciel par le Père-Éternel. Mil v^e XLVIII (1548). Charles Quampion. Fabrique.

6° fenêtre : 1° Mort de la Sainte-Vierge, scène d'une grandeur et d'une noblesse admirable ; 2° l'âme de la Sainte-Vierge est transportée au Ciel par N. S. ; 3° Notre-Dame est couronnée au Ciel par le Père-Éternel et N. S. entourés d'anges.

7° fenêtre, côté nord, saint Éloy ferrant un cheval 1550. V. D. ; deux niches à volets abritent les statues de N. S. et de Notre-Dame.

A Trémaouézan, le porche de l'église rappelle celui de Guimiliau. Sur la frise, est sculptée l'inscription suivante : *Domus, mea, domus orationis vocebitur.* 1623. La grande galerie ménagée sur la façade a pu servir de chaire à prêcher. Sur la frise intérieure, la date de 1610. Sur le socle de la statue de saint Pierre 1633.

Au fond du porche, se trouvent deux portes géminées tout-à-fait gothiques, ornées de beaux feuillages et séparées par un trumeau auquel est adossée une statue de la Sainte-Vierge, drapée comme les statues

du Folgoët. Il en est de même de quelques-unes de celles des apôtres, tandis que d'autres ont des chevelures à la Louis XIV.

Les dates de 1577 et 1630 sont gravées sur le côté sud de l'église. A remarquer enfin, à l'intérieur, un catafalque en bois, très curieux, ayant des sculptures du temps de François I^{er}.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
F.-M. LUZEL.

Le Secrétaire,
Vicomte DE BLOIS.



Séance du 25 Juin 1891.

Présidence de M. le Vicomte DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Présents : MM. MORCRETTE, GUÉPIN, LE CARGUET, ABGRALL, FAVÉ, MALLEN, JENKINS JONES, LE MAIGRE, PEYRON et DE BLOIS.

Le procès-verbal est lu et adopté, après avoir donné lieu à plusieurs rectifications. Ainsi, M. l'abbé Abgrall fait observer qu'il a simplement modifié la notation en musique du cantique breton de Sainte-Anne d'Auray et conservé au contraire, sans y rien changer, la notation du plain-chant.

M. le Président relève une autre inexactitude. Les cendres soumises à l'examen de M. le baron du Fretay n'ont pas été recueillies dans la sépulture ancienne de Kerleoguy, mais dans un monument funéraire déjà fouillé par Cambry, situé au Poteau-Rouge, près de Quimperlé.

Enfin, on a signalé la similitude des décorations qui existe entre les verrières de la chapelle de N.-D. de Cran et celles de l'église paroissiale de Pont-l'Abbé ; c'est Pont-Croix que l'auteur avait désigné.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque depuis la dernière réunion :

- 1° *Revue historique de l'Ouest*, mai 1891 ;
- 2° *Histoire des Religions*, 12^e année, livraisons de mars et avril ;
- 3° *Société archéologique de Bordeaux*, t. 14 et 15 ;
- 4° *Société Hâvraise d'études*, les quatre trimestres de 1890 ;
- 5° *Revue d'Anthropologie*, 17^e année, t. 3.

M. le Président a de plus reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique un envoi de dessins représen-

tant des sujets tirés de la célébration des jeux olympiques (*vasi panathenaici*). Nous possédons, grâce à la libéralité de l'Etat, une série de 23 planches fort curieuses qui vont être réunies dans un album spécial et placées au Musée départemental, conformément aux intentions de Son Excellence.

M. Luzel, retenu hors de Quimper par le service d'inspection des archives communales, n'a pu déposer son rapport relatif à l'acceptation du legs de 1,000 fr. fait à la Société d'archéologie du Finistère. M. le Président le supplée. Lorsque s'ouvrit la succession du testateur, la Société, qui n'était pas encore reconnue comme établissement d'utilité publique, se trouvait incapable de recueillir ce legs. Les héritiers ne tinrent pas cette déchéance pour définitive, et quand la reconnaissance officielle de la Société eut été obtenue, ils voulurent remplir les intentions de leur parent. Avec autant de zèle que de compétence, MM. Luzel et Hardouin s'empressèrent alors de former le dossier de cette délicate affaire et de la soumettre à l'approbation des pouvoirs publics. Dans ces circonstances, le concours de M. Hémon, député de Quimper et notre confrère, a été partiellement utile. Ses démarches auprès de la section du Conseil d'Etat et du Ministre de l'Instruction publique ont pleinement réussi, et aujourd'hui le Préfet du Finistère vient d'adresser à M. de la Villemarqué ampliation du décret présidentiel qui autorise la Société à accepter définitivement le legs en question. Nous devons, à notre tour, des remerciements sincères à MM. Hémon, Luzel et Hardouin pour leurs bons offices.

Un membre de la Société des bibliophiles bretons et de la Société archéologique des Côtes-du-Nord demande si ces titres lui donnent le droit de profiter de la réduction de prix accordée aux membres de notre Compagnie pour l'acquisition du Cartulaire de Landévennec. On décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition. D'ailleurs, l'ouvrage n'est pas terminé.

Et à ce propos, M. le Président est heureux de dire

que M. de la Borderie met la dernière main à l'introduction, qui paraîtra probablement dans un avenir prochain ; mais l'auteur n'a voulu fixer aucune date, à cause des nombreux et importants travaux qu'a entrepris le nouvel académicien et qu'il mène de front.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le vicomte de Kerret renouvelle l'offre qu'il avait déjà faite en 1879, de céder gratuitement à la Société la propriété d'un dolmen qu'il possède dans la commune de Brennilis. Suivant l'acte d'achat passé devant M^e Le Guyader, notaire à Brasparts, l'immeuble se compose d'un monument antique, appelé *Dol-Men*, situé dans la garenne dite Goarem-Boudiquet, inscrite au plan cadastral de la commune de Loqueffret, section de Brennilis, avec un emplacement et une largeur de terrain de deux mètres trente-trois centimètres environ tout autour du dolmen, y compris le fossé que l'acquéreur aura le droit de faire ; ladite largeur de terrain devant se mesurer à partir de la seconde rangée de pierres qui entoure le monnment.

Les membres de la Société accueillent avec faveur cette communication et expriment leur gratitude à M. de Kerret pour l'intérêt qu'il prend à la conservation de nos vieux monuments celtiques. Si cette offre avait revêtu la forme d'un projet d'acte de donation, la Société aurait pu solliciter l'autorisation d'accepter cette libéralité et subordonner sa réponse à la décision de l'autorité. En tout cas, il convient d'exposer la difficulté actuelle à M. de Kerret, et de rechercher, d'ici la prochaine réunion, les moyens de réaliser ses intentions en accomplissant toutes les prescriptions légales.

M. Le Carguet exhibe plusieurs spécimens de haches ou instruments en pierre dont il explique la destination et l'usage. Il donne, en outre, d'intéressants détails sur les stations gauloises et romaines qu'il a explorées et sur les objets qu'il y a découverts.

Notre confrère offre à la bibliothèque de la Société un volume de la *Revue d'Anthropologie*.

M. l'abbé Favé lit un mémoire qu'il intitule modestement *Recherches sur l'ancien Cantique de Kerdevot*, et qui devient sous sa plume une page émouvante de l'histoire maritime de la France au commencement du XVIII^e siècle. Le cantique de 56 strophes fut composé en 1712. Deux faits bien déterminés en fixent la date. Au début, l'auteur explique qu'il écrit onze ans après l'accident qui détruisit la tour de l'église, accident survenu, comme on sait, en 1701; et, plus loin, il raconte avec détails la protection obtenue par des marins venus en pèlerinage pendant le carême précédent pour accomplir un vœu qu'ils avaient fait à N.-D. de Kerdevot dans un moment de pressant danger. Il s'agit de la terrible tempête qui assaillit, à la hauteur des Açores, la flotte de Duguay-Trouin lorsqu'elle rentrait en France après la prise de Rio-Janeiro. L'intrépide marin a laissé dans ses mémoires une description saisissante de cette tempête. Le *Lys*, qu'il commandait, se trouva tout-à-coup englouti jusqu'à son grand-mât : « l'effort qu'il fit pour déplacer cette « épouvantable colonne d'eau dont il était affaissé, « nous fit dresser les cheveux et envisager pendant « quelques instants une mort inévitable au milieu des « abymes de la mer. La secousse des mâts et de toutes « les parties du vaisseau fut si grande, que c'est une « espèce de miracle que nous aions pas péri ; et je ne « le comprends pas encore. » Voilà le danger auquel avaient échappé nos vaillants marins et dont ils rendaient grâce à N.-D. de Kerdevot.

M. Morcrette dépose sur le bureau un long et patient travail dans lequel il a inscrit, sous forme de table générale, tous les mémoires qui ont été publiés par la Société depuis dix-sept ans, le nom des auteurs, les numéros et les pages du Bulletin où l'on doit les rechercher. Ces indications précieuses seront imprimées à la suite du volume en cours de publication.

Notre confrère, revonant sur sa communication de la séance du 27 mai, à propos du coq de Quimperlé, soumet à la réunion la note suivante contenant quelques renseignements sur le coq, emblème ou symbole.

« Le coq paraît avoir été pris comme emblème depuis les temps les plus reculés ; il figurait sur les monuments antiques auprès de quelques divinités dont il est le symbole, et Pausanias nous apprend notamment que le casque de Minerve, dans la citadelle d'Ells, était surmonté d'un coq.

• Les Grecs avaient la coutume de sacrifier un coq à Esculape lorsqu'ils relevaient de maladie et l'on sait que Socrate, quelques instants avant de mourir, recommanda à ses disciples de ne pas oublier de sacrifier un coq à Esculape, sans doute parce qu'il considérait la mort comme une délivrance des maux de cette vie.

« Le coq joue un grand rôle dans l'iconographie chrétienne : il est donné comme emblème à saint Pierre, qui fut rappelé au devoir par son chant. Mais c'est surtout comme symbole de la résurrection que le coq figure sur les tombeaux chrétiens des premiers siècles. Ce fait est expliqué par un passage de saint Clément : *Dies et nox resurrectionem nobis declarant : cubat nox, exurgit dies*. Il est donc naturel que voyant dans le jour et la nuit une image de la résurrection, on ait pris comme symbole de la résurrection le coq, ce héraut du jour, *præco diei*, comme l'appelle saint Ambroise, dont le chant annonce, dès l'aurore, le réveil de la nature.

« Ce qui avait contribué à faire regarder le coq comme un emblème de la résurrection, c'était la croyance généralement répandue que le coq avait annoncé la résurrection du Christ.

• N'oublions pas d'ajouter que le coq est pris aussi comme symbole de la vigilance chrétienne.

• Enfin, les musulmans eux-mêmes paraissent avoir adopté le coq. D'après les traditions orientales, chaque matin, dans le paradis de Mahomet, un coq gigantesque fait entendre un chant de louange en l'honneur d'Allah et les cris matinaux des coqs de la terre ne sont que la répétition de ce chant. »

Cette note intéressante est extraite du Grand Dic-

tionnaire du XIX^e siècle de Larousse, dont la science, si souvent en défaut, est ici justifiée par les faits.

Le *Président* termine la séance par l'exhibition d'un *méreau* très curieux, trouvé à Quimperlé dans les fondations de l'ancien presbytère de la ville, en même temps que la crose abbatiale dont il a été question.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

VICOMTE DE BLOIS.

ASSOCIATION BRETONNE

33^e SESSION

Classe d'Archéologie et d'Histoire

PROGRAMME

*Des Questions proposées au Congrès qui sourrira à St-Serran
le 7 Septembre 1891.*

I.

Histoire générale de la Bretagne.

1. — Décrire les mouvements du sol et la formation du littoral de la Bretagne depuis les temps les plus anciens, principalement dans la région comprise entre le cap Fréhel et le Mont Saint-Michel.

2. — Étudier les monuments mégalithiques et les antiquités préhistoriques de la péninsule armoricaine.

3. — Dresser la liste complète des saints de Bretagne : étudier spécialement les moins connus.

4. — Histoire de l'agriculture en Bretagne ; documents sur sur la culture de la vigne, au moyen-âge, dans les diverses parties de notre province.

5. — Documents sur les haras et sur l'éleve des chevaux en Bretagne, antérieurement au XIX^e siècle.

6. — Histoire de la milice garde-côtes et de la milice provinciale en Bretagne, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

7. — Signaler les principaux monuments existant hors de Bretagne, — et aussi les principaux documents écrits, recueillis en dehors de notre province, — qui peuvent, les uns et les autres, éclairer son histoire.

8. — Principales publications récentes relatives à l'histoire de Bretagne.

II.

Histoire locale.

9. — Aleth à l'époque ancienne, d'après les documents historiques et les ruines gallo-romaines de cette ville.

10. — Aleth aux époques mérovingienne et carlovingienne ; origine et formation de l'évêché d'Aleth.

11. — La Bretagne dans les chansons de geste, et en particulier, la ville et le pays d'Aleth dans la *Chanson d'Aquin*.

12. — L'ancienne cathédrale d'Aleth ; translation de l'évêché à Saint-Malo.

13. — Origine, développement, histoire de la ville de Saint-Servan.

14. — L'architecture militaire en Bretagne au moyen-âge ; histoire et description de la tour Solidor.

15. — La Rance : histoire de ce fleuve et des seigneuries, paroisses, églises, châteaux, monuments divers situés sur ses deux rives, de Saint-Servan à Dinan.

16. — Les Anglais à Saint Servan, en 1758.

III.

Philologie, histoire littéraire et artistique.

17. — Langue, chansons, contes et usages populaires de la Haute-Bretagne, spécialement dans le pays de Saint-Servan, Dol et Saint-Malo.

18. — Histoire littéraire de la Bretagne — et Biographie bretonne (études sur les hommes illustres et les hommes remarquables de cette province) — spécialement en ce qui touche le même pays.

19. — Présenter au Congrès le plan d'une *Iconographie bretonne*, c'est-à-dire d'un Catalogue méthodique et raisonné de tous les dessins, gravures, peintures, sculptures, statues et images quelconques, relatives à l'histoire de la Bretagne ou à celle des Bretons. — Signaler les monuments et documents de toute nature propres à prendre place dans ce catalogue, notamment en ce qui touche les saints de Bretagne.

AVIS.

En dehors des questions qui précèdent, tous autres sujets concernant l'histoire de Bretagne peuvent être traités dans les séances du Congrès, mais seulement avec l'autorisation expresse du bureau de l'Association bretonne.

Aux termes de l'article 7 des statuts de l'Association bretonne, toute discussion religieuse ou politique est interdite dans les séances du Congrès.

Pendant la semaine du Congrès, la classe d'Archéologie de l'Association bretonne tient tous les jours une séance *particulière* à 8 heures du matin, et une séance *publique* à 8 heures du soir. Un des jours de la semaine est consacré à une excursion archéologique, dont la date est fixée à la première séance.

Séance du 30 Juillet 1891.

Présidence de MM. BIGOT et Vicomte DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Présents : MM. LUZEL ; JENKINS JONES ; DE BÉCOURT ; LE MAIGRE ; MALLEN ; baron DU FRETAY ; LE CARGUET ; ABGRALL ; DUCOURTIOUX ; FAVÉ ; DIVERRÈS : René ALLAIN ; SERRET et DE BLOIS.

L'ordre du jour a fixé, au commencement de cette séance, l'élection des membres appelés à composer le bureau annuel de la Société, conformément aux dispositions du règlement.

M. Bigot, architecte diocésain et doyen d'âge, ayant pris place au fauteuil, déclare la séance ouverte et invite les sociétaires présents à déposer leurs votes dans l'urne du scrutin.

Après le dépouillement des bulletins, le président annonce que le nouveau bureau se trouve composé de la manière suivante :

Président : *Hersart de la Villemarqué*, membre de l'Institut ;

Vice-présidents : *MM. Luzel*, conservateur des archives ; *Baron du Fretay* ; *Abbé Paul Peyron*, chancelier de l'évêché ;

Secrétaires : *MM. Vicomte de Blois*, *Serret* et *Le Braz* ;

Trésorier : *M. Le Maigre*.

M. Bigot réclame, dans les termes les plus aimables et les plus délicats, comme un privilège de sa fonction intérimaire, le droit d'adresser ses sincères compliments à *M. de la Villemarqué*, dont le zèle et le dévouement constants ont si puissamment contribué

depuis quinze ans et vont de nouveau contribuer au développement et à la prospérité de la Société archéologique du Finistère.

M. de la Villemarqué remercie et attribue la meilleure part du succès aux travaux justement remarqués de ses collègues. En tête des services rendus à l'archéologie et aux beaux arts, il faut placer la construction des admirables flèches de la cathédrale de Saint-Corentin, exécutées d'après les plans de M. Bigot. C'est un chef-d'œuvre dont nous devons être fiers, parce qu'il prouve que les grands architectes du moyen-âge ont laissé parmi nous des maîtres capables de comprendre et d'achever leur œuvre.

M. de Blois, un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observations.

Liste des ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque depuis la dernière réunion :

1° *Revue celtique*, juillet 1891, vol. XII, n° 3 ;

2° *Société Bretonne de Géographie*, 10^e année, 1891 ;

3° *Journal des Savants*, livraisons de mai et juin 1891 ;

4° *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1891 ;

5° *Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques*, publiés par les Sociétés savantes de France, tome II, 2^e livraison.

M. Luzel annonce que M. Joseph Loth, dont le bulletin de notre Société a souvent mentionné les savantes publications, vient d'être nommé doyen de la faculté des lettres de Rennes. Nous applaudissons chaleureusement, dit M. le Président, au choix du ministre, car personne n'est plus propre que le nouveau titulaire à occuper le poste laissé vacant par la mort du regretté M. Dupuy et à donner une sérieuse im-

pulsion aux recherches historiques et linguistiques qui éclairent les premiers âges des peuples de la péninsule armoricaine.

M. le Président fait ouvrir une caisse envoyée par *M. le vicomte de Kerret* et contenant un vase et des ossements recueillis par *M. Furic*, ancien maire de *Locqueffret*, dans un dolmen de cette commune.

Le vase, en terre noire, d'un grain assez grossier, a deux anses presque plates ; autour du gouleau, plusieurs rangées circulaires de traits couchés représentant des feuilles de fougère ; sur la panse, des chevrons entrelacés. En somme, cette poterie, d'origine Gauloise, est plus remarquable par son bon état de conservation que par le mérite de son ornementation. Elle a dû servir d'urne funéraire. Cependant, les ossements que l'on a joints à cet envoi, s'ils proviennent de la même chambre sépulcrale, ne paraissent pas avoir été soumis à l'action du feu.

M. le Baron du Frelay ne voudrait pas que l'on tirât de cette apparence une conclusion, parce que, dit-il, dans l'accomplissement du rite funéraire, il n'était pas nécessaire que les os fussent littéralement réduits en cendre ; des circonstances particulières avaient bien pu rendre incomplète la combustion du corps exposé sur le bûcher.

M. l'abbé Abgrall rend compte de l'exploration d'une voie romaine qu'il a suivie depuis *Quimper* jusqu'à *Tronoën*, en compagnie de *M. Ducourtioux*.

L'honorable directeur des contributions directes avait relevé la direction de cette voie sur les plans du cadastre d'une manière tellement exacte que les voyageurs n'ont eu qu'à vérifier sur les lieux les indications fournies par les cartes et à questionner les voisins sur les traditions du pays.

Depuis son point de départ de Quimper, la voie suit une ligne droite qui, prolongée, passerait au milieu de la station de Tronoën, vaste camp retranché, dont le côté mesure environ 800 mètres de longueur ; mais, à trois kilomètres en avant de l'oppidum, la voie se bifurque et forme deux tronçons menant le premier au nord, le second au midi des retranchements. Un examen plus attentif des lieux fournirait peut-être l'explication de ce tracé singulier qui pourrait être justifié par les nécessités de la défense.

M. Le Carguet, à propos de l'église fort curieuse de Saint-Ujen, située vers la pointe d'Audierne, a cueilli une gerbe précieuse de traditions et de vieilles légendes qu'il a contées avec un charme qui séduira tous les lecteurs du bulletin. Analyser serait déflorer son récit. Il suffit de savoir qu'en lisant ce mémoire on apprendra pourquoi le saint guérit de la rage ; la confiance qu'il faut avoir dans la clé miraculeuse conservée dans le beau reliquaire d'argent de l'église ; la vertu spéciale, pour calmer les maux de dents, des petits pains bénits marqués avec la clé et appelés *Barann Alfé* ; enfin l'expulsion des Anglais et le triomphe des Bretons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

Vicomte de BLOIS.



Séance du 27 Août 1891.

Présidence de M. le V^o HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Présents : MM. LUZEL, BIGOT, MALLEN, Baron
DU FRETAY, Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE,
ABGRALL, LE CARGUET, LE MAIGRE, René
ALLAIN.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la
séance précédente, M. le Président fait observer que
si, lors de la réélection du bureau de la Société, on
a porté seulement à trois le nombre des vice-prési-
dents, c'est par déférence respectueuse pour un titu-
laire qui existait encore en ce moment, mais qui ne
jouissait plus que d'un reste de vie. Depuis cette date,
le 16 de ce mois, Mgr du Marhallac'h a rendu le
dernier soupir, et nous portons aujourd'hui le deuil
de celui qui fut si longtemps notre confrère, et pendant
dix-sept ans vice-président de notre Société.

M. le Président a regardé comme un devoir de
prononcer immédiatement l'éloge funèbre du regretté
et vénéré défunt, et dans un langage ému il a rendu

un juste hommage à ses talents si rares, à ses qualités éminentes et en en même temps si modestes.

Quelques membres ont exprimé le regret que M. Trévédy, notre ancien vice-président, ait été comme l'objet d'un oubli lors des élections. Notre honoré et dévoué confrère, qui nous fournit tant de travaux savamment étudiés, n'a point été réellement victime d'un oubli, mais plutôt d'une omission involontaire : s'il n'a point été réélu comme vice-président, parce que son éloignement de Quimper rend pour lui impossible toute présidence effective, on lui a maintenu, d'après le vœu unanime des membres présents, le titre de vice-président honoraire.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque depuis la dernière réunion :

Notice sur le monument circulaire de Nillizien, en Silfiac (Morbihan), par M. Le Brigand ;

Bulletin de l'Académie Delphinale ;

Mémoires et bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ;

Revue historique de l'Ouest ;

Bulletin de la Société archéologique de Nantes ;

Mémoires de l'Académie de Nîmes ;

Bulletin archéologique. — Envoi du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Recherches historiques sur les origines littéraires de l'ancienne province de Bretagne, par dom Plaine ;

Les symboles, les emblèmes et les accessoires du culte chez les Annamites, par J. Dumontier.

Est admis comme membre de la Société : M. l'abbé Arhan, vicaire à Lanmeur, présenté par MM. Peyron et Abgrall.

Sur la proposition de M. le marquis de Brémond d'Ars, de MM. Astor, Louis Hémon, de Kerjégu et de Raismes, nos confrères, le Conseil général du Finistère a porté à 700 francs, au lieu de 200, l'allocation annuelle qu'elle faisait à notre Société. Le rapport a été fait par M. de Bremond d'Ars. La Société archéologique adresse ses vifs remerciements au Conseil général, sur la bienveillance et la sympathie duquel elle est habituée à compter.

M. le Président, faisant à juste titre remarquer la beauté et la valeur de notre galerie ethnographique, et considérant que le stoc des photographies ou des dessins gravés représentant cette collection originale se trouve à peu près épuisé, exprime le vœu qu'il en soit publié des dessins en couleur. Cette reproduction coloriée ferait mieux ressortir la richesse et la variété de nos vieux costumes bretons, et la vente des dessins pourrait ainsi prendre plus d'extension. Il y aurait donc lieu d'inviter M. Beau, directeur du musée et organisateur de cette galerie, à refaire son beau dessin à l'encre de Chine, ou plutôt à exécuter une nouvelle aquarelle qu'il ferait reproduire en couleurs, par les procédés les plus perfectionnés.

M. Luzel donne lecture de la suite du travail de *M. Trévédý* sur les *pêcheries et sécheries de Léon et de Cornouaille*.

Ensuite, *M. l'abbé Abgrall* lit le préambule d'une étude qu'il intitule : *Iconographie bretonne*, et qui se limitera nécessairement aux représentations sculptées et figurées du seul département du Finistère.

M. le baron du Fretay, avant de lire un mémoire annoncé pour cette séance, demande la permission de signaler, à titre de document plutôt historique que géologique, des traces nombreuses de pluies de météorides sur plusieurs points du département, et notamment à la pointe de Losmarc'h, en Crozon. Ces météorides affectent la plus grande variété, comme formes et comme dimensions.

M. du Fretay lit ensuite la relation de ses fouilles d'abris sous roches et de dolmens aux environs de Penfoënnec, en Poullan. La description de ces monuments est faite avec une grande clarté, et la nomenclature des objets qui en forment le mobilier est détaillée avec soin.

A propos d'un de ces abris, connu sous le nom de *Kambr-ar-Geor*, et qu'on traduit dans le pays par *Chambre de la Chèvre*, *M. de la Villemarqué* et *M. Luzel* font remarquer qu'il s'est établi une confusion, que le mot primitif signifiant géant en breton, est *Gawr* ou *Gaur*. Il est donc probable que ce

creux de rocher signifiait originairement « chambre du géant », comme *Gawrinis* doit signifier aussi : « ile du géant ».

M. Le Carguet dit avoir fouillé différents abris couverts et quelques grottes, qui portent le même nom et dont l'exploration lui a toujours fourni des objets gaulois.

M. de Villiers du Terrage demande si cette dénomination ne peut pas être rapprochée de celle des grottes de Gargasse, dans le Lot-et-Garonne, où l'on a trouvé des mobiliers très riches et dont le nom a quelques rapports avec celui de Gargantua, qui est désormais la personnification du géant.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire,

Abbé J.-M. ABGRALL.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

MONSEIGNEUR DU MARHALLAC'H

La presse a énuméré les mérites de l'homme éminent qui eut voulu rester inconnu et être compté pour rien. On a dit sa naissance dans une famille de croisés authentiques ; ses études de droit et de médecine entreprises pour servir les pauvres de son pays ; son entrée au grand séminaire de Quimper, après la mort d'une jeune femme et de trois enfants chéris ; son départ, à l'âge de soixante-deux ans, pour la guerre de 1870, comme aumônier des mobiles du Finistère ; sa décoration sur le champ de bataille ; sa nomination comme député, puis comme curé d'une Ile sauvage sans église et sans pasteur, puis comme grand-vicaire du diocèse, enfin comme proto-notaire apostolique, par le Saint-Père. Il reste à parler de l'archéologue qui a été pendant dix-sept ans vice-président de la Société archéologique du Finistère.

Bien avant 1873, époque où, sous la présidence du savant et modeste Aimar de Blois, il partagea chez nous les fonctions de son beau-frère, M. le comte de Carné, de l'Académie française, il avait fait ses preuves en découvrant les ruines romaines, si célèbres, du Pérennou. L'éloge du jeune antiquaire est partout ; depuis le *Bulletin monumental* de M. de Caumont jusqu'au Guide-Joanne de M. Pol de Courcy, tous

les maîtres en archéologie ont loué sa méthode et sa perspicacité.

Dernièrement encore, dans le *Bulletin* de 1890, (t. XVII, p. 258), notre confrère M. l'abbé Abgrall publiait le plan et la description de la villa et des thermes du Pérennou, d'après des fouilles nouvelles de Mgr du Marhallac'h. On peut voir une partie du résultat dans la salle du musée de Quimper, auquel Mgr du Marhallac'h a fait don de plusieurs tuiles de couverture recueillies dans les déblais mêlées à des fragments de vase en terre de Samos. La cour du même musée a été ornée par sa générosité d'un *fac-simile* de l'hypocauste des bains romains, construit avec des piles et des carreaux en briques apportés du Pérennou.

Les ruines romaines ou gallo-romaines fouillées à l'aide des journaliers de son père, à qui la Révolution de juillet venait de faire des loisirs, amenèrent le jeune antiquaire à étudier d'autres ruines où son esprit critique fit preuve d'aptitudes expérimentales tout à fait rares en ce temps-là.

Il trouva le moyen de rattacher scientifiquement la plus ancienne poésie des Armoricains à celle des Gaulois. De là des études solides qui ont donné une base sérieuse à des imaginations patriotiques; plus d'une, attribuée à M. Louis de Carné, a même reçu l'hospitalité dans le *Dictionnaire de la conversation*, et le journal des *Débats* a fini par leur donner sa consécration littéraire. On en jugera par les extraits d'un rapport vraiment magistral :

« Un mouvement remarquable se produit dans les études historiques, écrit-il, le 19 octobre 1838, date importante à constater. Les provinces de France qui jouirent d'une existence

propre, ne la voient pas s'éteindre sans jeter un coup d'œil de regret sur un passé sans avenir. Des bardes chantaient à leur berceau ; des antiquaires s'efforcent, à leur déclin, d'arracher au néant des souvenirs d'une vie qui s'échappe. On se plait au récit minutieux des gloires domestiques ; on s'attache avec amour à ces ruines croulantes qu'un flot niveleur envahit, et, prêt à s'effacer dans l'Océan de l'oubli, on veut au moins laisser à la surface l'inventaire de ses monuments et les actes authentiques de son histoire. »

Parmi les diverses nationalités absorbées par la centralisation française, la Bretagne lui semble avoir conservé le plus de force vitale, le plus d'individualité. « Son isolement, sa langue, ses anciens privilèges, son immobilité dans ses vieilles croyances, comme des ancrs mouillées dans le courant des siècles, dit-il, avec autant de sagesse que d'éloquence, sont autant de points d'appui contre l'invincible force qui l'entraîne. »

De l'autre côté de la Manche, il trouve une race de même origine que les Bretons du continent et qui a lutté contre les envahissements de l'Angleterre avec la même ténacité. Il distingue quelques caractères communs chez les gens du pays de Galles et chez nous ; ce n'est pas sans un certain charme qu'il reconnaît ici et là des traits à demi-effacés :

« Nulle part, depuis cinquante ans, remarque-t-il, on ne fouille avec plus d'ardeur la poussière du passé ; les parchemins vermoulus sortent des archives, on publie les vieux manuscrits, on recueille les chants populaires et l'on se prend à vénérer les débris des temps antiques. Livrés à des études analogues, puisant souvent aux mêmes sources, les Bretons

et les Gallois se trouvent naturellement rapprochés par les mêmes sympathies. »

Le critique ajoutait avec une pointe de poésie pleine de sens : « Si l'on ne retrouve plus l'aliment nécessaire à la flamme sacrée qui répand la chaleur et la vie dans le corps social, on peut encore faire jaillir le feu d'artifice dont l'éclat rapide et pénétrant illumina un instant la nuit. »

Cette nuit, il lui fut donné d'y assister le 12 octobre 1838, et il l'a décrite.

Frappé de cet étrange mouvement national, Lamartine lui-même ne dédaigna pas de célébrer la fraternité renaissante des Bretons et des Gallois, dans la ville d'Abergavenny ; si, dans ses *Recueils poétiques*, il en place, par distraction, la scène en Écosse, ses vers n'en sont pas moins vibrants. Voici le toast où le grand poète prêta sa voix aux Bretons d'Armorique :

Quand ils se rencontraient sur la vague ou la grève,
En souvenir vivant d'un antique départ,
Nos pères se montraient les deux moitiés d'un glaive
Dont chacun d'eux gardait sa symbolique part.
Frère, se disaient-ils, reconnais-tu la lame,
Est-ce bien là l'éclair, l'eau, la trempe et le fil ?
Et l'acier qu'a fondu le même jet de flamme,
Fibre à fibre se rejoint-il ?

Et nous, nous vous disons : « O fils des mêmes plages,
Nous sommes un tronçon du vieux glaive vainqueur :
Regardez-nous aux yeux, aux cheveux, au visage ;
Nous reconnaissez-vous à la trempe du cœur ? »

Mais ce ne fut pas uniquement « à la trempe du cœur » que les Bretons et les Gallois se reconnurent : un chant armoricain, en l'honneur des aïeux communs, fut chanté à la fête, où l'auteur

s'était servi, autant que possible, de termes encore usités dans le pays de Galles : « Nous ne soupçonnions pas dans le peuple qui nous entourait, dit M. du Marhallac'h, assez de foi dans la religion du passé pour prévoir l'effet magique produit par cette démonstration vivante d'une origine commune. Étonné de comprendre la voix de l'auteur, il se dressait sur les bancs, les chapeaux s'élevaient dans l'air, et les trépignements qui ébranlaient la salle n'étaient plus un simple témoignage de satisfaction, ils trahissaient une émotion réelle. » (*Journal des Débats*, 22 octobre 1838.)

Quelque cinquante ans après, le 23 décembre 1890, Mgr du Marhallac'h écrivait : « Désormais, hélas ! je suis le seul témoin de la fête. »

A son retour, on lui demanda pour le *Dictionnaire de la conversation* de nouveaux articles, et il répondit par un tableau des monuments et paysages du Finistère, où son pays natal était peint de manière à faire envie à celui qu'il venait de visiter.

L'âme de nos monuments religieux, le culte conservé des patrons de la race le frappait surtout en Basse-Bretagne. Ainsi, quand il fut devenu Grand-Vicaire de Quimper, l'évêque fit appel à la science exacte de notre vice-président : Mgr Nouvel le pria d'examiner sévèrement l'authenticité des reliques du patron du diocèse, saint Corentin. La conclusion des recherches parut si importante à la Société archéologique du Finistère, qu'elle sollicita du critique la communication des pièces : la réponse ne se fit pas attendre : « En lisant votre lettre, répliquait l'auteur (1^{er} juillet 1885), j'ai regretté de me voir devancé par notre président auquel je devais, à plus d'un titre, le résultat de mes recherches sur une relique qui a eu ses jours

de gloire. Je mets à la poste un exemplaire de mon rapport. Non seulement j'en offrirais un à la Société d'archéologie, mais, si elle le désirait, je lui communiquerais les documents qui servent de preuves à mes conclusions. »

Le rapport en question a été analysé ici même par M. Serret, et il est inutile de refaire ce qui a été si bien fait.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 1885 est d'ailleurs dans toutes les mains et chacun voudra le relire. Mais ce qu'on n'y trouvera pas ce sont les photographies jointes à l'original. M. du Marhallac'h a en effet poussé le scrupule jusqu'à demander à la photographie « le témoignage sensible des indications répandues dans son Mémoire. »

Un dernier hommage devait être fait par lui à notre Société, aux séances de laquelle il regrettait de ne pouvoir assister toujours, mais qu'il n'a jamais cessé de diriger, avec la sollicitude d'un membre fondateur. Dans le but de compléter l'armorial breton de M. Pol de Courcy, il s'amusait, à la fin de sa vie, à étudier historiquement la science du blason.

Son ouvrage va même être publiée par les soins de son neveu M. le comte Edmond de Carné. Touchante abnégation ! il eût voulu qu'on le publiât sans nommer l'auteur. Pourtant il céda, moyennant je ne sais quel compromis délicat : « Le seigneur de céans », écrivait-il de son manoir du Pérennou, pourrait dire avec le poète :

J'ai mis sur le cimier doré du Gentilhomme
Une plume de fer qui n'est pas sans beauté.

Cette *plume de fer*, il l'ajoutait volontiers aux armes d'une famille éteinte avec lui, laquelle portait d'*or*, c'est-à-dire « constance dans les périls et fermeté dans la Foy », avec trois

burettes de gueules ou de sang, et la devise : *Usque ad aras* (jusqu'aux autels).

En les regardant de son lit de mort, le saint prêtre ne pouvait s'empêcher de rêver : d'autres y voyaient une prophétie.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.



Séance du 28 Octobre 1891.

Présidence de M. le V^{te} HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut.

Présents : MM. LUZEL, LE CARGUET, PEYRON,
Baron HALNA DU FRETAY, LE MAIGRE, FAVÉ,
ALLAIN, MALLEN, DUCOURTIOUX, ABGRALL,
BIGOT et DE BLOIS.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et
adopté sans observations.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque depuis
la dernière réunion.

1° *Société bretonne de Géographie*, n° 49, 1891 ;

2° *Bulletin historique et philologique du Comité
des Travaux historiques et scientifiques*, n°s 2 et 3,
1891 ;

3° *Revue de l'Ouest*, livraison de septembre 1891 ;

4° *Journal des Savants*, juillet et août 1891.

Admission de nouveaux sociétaires : MM. Paul Le
Guillou de Penanros, à l'île Tristan (Douarnenez) ;
Joseph Le Guillou de Penanros, à Penfouennec, en
Poullan ; Emmanuel de Lécluse, propriétaire à Douar-
nenez ; Eugène Damey, notaire à Douarnenez ; Daniélo,
négociant à Douarnenez ; Gautier, négociant à Douar-
nenez ; Comte de Boissier, à Châteaulin, présentés par
MM. le Baron Halna du Fretay et Luzel.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

• Rennes, le 26 août 1891.

« Monsieur et cher Compatriote,

« Je suis très touché des sentiments de sympathie qu'a
exprimés la Société archéologique à l'occasion de ma nomi-
nation comme doyen, et j'y suis d'autant plus sensible que
cette manifestation a été provoquée par vous. Je vois avec
plaisir qu'il y a un terrain sur lequel nous sommes tous
d'accord : celui de l'amour de la Bretagne et celui du culte
de tout son passé.

« Soyez assez bon pour transmettre mes remerciements à la Société archéologique, et recevez, Monsieur et cher compatriote, l'assurance de tout mon respect et de toute ma reconnaissance.

« J. LOUH. »

(*Britto Brittonissimo.*)

Par lettre aussi, M. le Président Trévédy remercie ses confrères du nouveau témoignage de bienveillance qu'ils lui ont donné, en lui conférant, malgré son absence, le titre de vice-président honoraire.

M. Luzel est chargé par notre confrère M. Hémon de soumettre une proposition à la Société : Ce serait de prélever sur l'allocation départementale obtenue par l'honorable député de Quimper et plusieurs de nos confrères une somme de cent francs destinée à payer les frais de garde du concierge préposé à la surveillance des galeries de tableaux de la ville et des collections ethnographiques et vitrines du Musée départemental. Cette motion paraît justifiée. Mais pour se conformer aux prescriptions réglementaires, M. le Président annonce qu'il en saisira, avant la prochaine séance, le bureau, à qui appartient le droit de statuer.

MM. de la Villemarqué et Abgrall signalent les réclamations de nombreux visiteurs qui ont éprouvé de grandes difficultés pour se procurer la photographie des groupes du Musée ethnographique. Ne pourrait-on pas donner satisfaction à ces désirs très légitimes et profiter de l'occasion pour faire exécuter un dessin colorié de grande dimension où chaque type apparaîtrait d'une manière bien distincte. M. Luzel sait que M. Beau, conservateur du Musée, mis au courant de ce projet, a spontanément offert son précieux concours pour la composition d'un nouveau dessin répondant à toutes les réclamations. Il reste à examiner le prix que coûterait une édition artistique de cette œuvre.

Le bureau du congrès des Sociétés savantes, pour 1892, vient de publier le programme des questions qui seront étudiées lors de la prochaine assemblée. M. le Président en donne connaissance et signale spécialement celles qui présentent un intérêt particulier pour l'histoire de notre province.

Il y a, dans la commune de Ploaré, un village appelé Plomarch. Les gens du pays prétendent que ce nom lui a été donné à cause du roi March, des vieilles légendes bretonnes, dont on voyait même la tête ornée de longues oreilles sculptée sur une des pierres de taille de la vieille demeure ; mais ce fut en vain que M. Luzel et d'autres sociétaires se transportèrent un jour sur les lieux et entreprirent de rechercher la curieuse image royale. Les anciens en avaient bien souvenir, mais elle avait disparu. M. le baron Halna du Fretay, servi par un heureux hasard, vient de retrouver la pierre sculptée parmi d'autres matériaux transportés dans une ferme du voisinage, et son propriétaire, M. de Penanros, s'est empressée d'en faire don au musée où elle sera bientôt déposée.

M. l'abbé Abgrall exhibe une nombreuse série de photographies reproduisant les principaux monuments du Finistère. On remarque avec curiosité les vues de l'église de Saint-Ugen et du dolmen de Goarem-ar-Boudiguet, en Loqueffret, que M. le vicomte de Kerret a offert de donner à la Société. M. de Blois explique que la chose aurait déjà été faite, si l'état de minorité dans lequel est placée la Société n'obligeait pas celle-ci à remplir certaines formalités administratives. Pour hâter une solution désirée de part et d'autre, il conviendrait de préparer la rédaction d'un acte de transmission conforme aux instructions ministérielles. M. Ducourtioux, directeur des contributions directes, veut bien se charger de la solution de cette affaire.

M. l'abbé Abgrall est invité ensuite à donner lecture de son mémoire sur la chapelle et le calvaire de Notre-Dame-de-Tronoën.

M. le baron Halna du Fretay communique de nouvelles observations sur les monuments préhistoriques de la péninsule bretonne. L'auteur, à l'appui des thèses qu'il soutient avec l'ardeur d'une profonde conviction, cite des faits nombreux et concluants. Cette étude, fruit de longues recherches et de patientes

explorations, sera publiée intégralement dans le bulletin de la Société avec quelques observations du président de l'Association bretonne.

M. le vicomte de Blois demande enfin à compléter les indications fournies par *M. le président Trévédy*, dans son opuscule sur les pêcheries de Basse-Bretagne, au sujet des causes de la décadence du port et de la ville de Penmarch. Il est certain que Penmarch, situé sur la pointe de ce nom dans l'évêché de Cornouaille, a joui dans le passé d'une importance considérable. Ses habitants, groupés en plusieurs forts villages rapprochés les uns des autres, avaient acquis une réelle aisance comme le marquent encore les vestiges de quelques grands manoirs de noblesse et les ruines de plusieurs belles églises. Comment cette prospérité a-t-elle subitement disparu ? Un grand événement militaire ne suffit que trop à l'expliquer. La richesse des habitants de Penmarch avait tenté la cupidité des Anglais. En 1403, une escadre de cette nation sortit de Plymouth, sous les ordres de l'amiral William Wilford et vint débarquer inopinément devant le port de cette ville qui fut prise, saccagée et brûlée. Cet événement est rapporté dans l'histoire des amiraux d'Angleterre, par *J. Cambell*, Londres, 1781, t. II, p. 445. Depuis lors la cité maritime et commerçante ne parvint jamais à se relever de ses ruines. Son port, négligé, se combla de sable. Il y faisait quelques affaires sans importance lorsqu'en 1595, durant les guerres de la ligue, le fameux partisan Eder de la Fontenelle surprit les habitants, les pilla et ravagea tellement ce lieu que les pêcheurs commencèrent, dès ce moment, à transporter leur industrie à Douarnenez, dont il n'est guère fait mention avant cette époque.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

Vicomte DE BLOIS.

Séance du 26 Novembre 1891.

Présidence de M. LUZEL, archiviste du département.

Présents : MM. BIGOT, LE MAIGRE, DUCOURTIOUX, BEAU, JENKINS JONES, ABGRALL, ALLAIN, MALLEEN, FAVÉ et DE BLOIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamations.

MM. de la Villemarqué et du Fretay s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

M. le Président annonce que le bureau de la Société vient d'adopter à l'unanimité la proposition présentée par M. Hémon et tendant à prélever sur les fonds alloués par le Conseil général une somme annuelle de cent francs destinée à pourvoir aux frais de surveillance des galeries du Musée départemental.

Par une seconde décision, le bureau a autorisé le Président de la Société d'Archéologie à acquérir au nom de celle-ci et à titre onéreux le dolmen de Goarem-ar-Bodigued que M. le vicomte de Kerret offre de céder aux conditions les plus généreuses et les plus avantageuses.

M. Ducourtioux, directeur des contributions directes, invité à fournir quelques explications au sujet de cette vente, expose que M. le vicomte de Kerret avait eu tout d'abord l'intention de faire donation de ce monument à la Société. Mais la réalisation de son projet eût été entravée par l'accomplissement de formalités administratives longues et compliquées. La cession du dolmen sous forme de vente simplifiée, au contraire, la procédure : il suffit, dans ce cas, que le Président, dûment autorisé par le bureau, se rende acquéreur au nom de la Société et que le contrat, régulièrement passé, soit approuvé par un arrêté préfectoral. La chose est donc facile. Une autre considération dont il y a lieu de tenir compte, puisque M. de Kerret entend acquitter tous les frais, c'est que

le coût de l'acte sera diminué. Enfin, pour tout dire sur ce chapitre, la Société aura à payer un centime pour l'impôt foncier, plus cinq centimes pour frais d'avertissement.

M. Jones pense que le nom de Goarem-ar-Bodiguet ou Boudiguet doit se traduire en français « Lande des Fées ». Le dictionnaire de dom Le Pelletier donne en effet le mot *boudic*, pluriel *boudighed*, avec la signification de fée.

M. Ducourtioux ajoute que la pièce de terre voisine est marquée au cadastre sous le nom de Goarem-ar-Marc'hir. Quelle est l'origine de cette dénomination ? Aurait-elle un rapport quelconque avec ces groupes équestres ou anguipèdes découverts par exemple au Guelen, en Briec, et à Saint-Mathieu, en Plouaret ? Sans chercher à tirer aucune conséquence d'un accident peut-être fortuit, on peut cependant remarquer que les groupes étaient placés à proximité des voies romaines et que le Goarem-ar-Marc'hir longe la voie qui reliait Carhaix à Landerneau.

M. Beau, conservateur du Musée de Quimper, demande à revenir sur la question de reproduction des groupes du Musée des costumes bretons, soulevée dans une précédente séance. Le désir exprimé par la Société a été pour ainsi dire imposé par les réclamations du public. Comment pourrait-on le réaliser ? Le mieux serait sans doute d'obtenir des images chromolithographiques, mais la gravure et la chromolithographie ont l'inconvénient de coûter fort cher. *M. Beau* entre dans des détails techniques qui expliquent ces hauts prix et prouvent que ces dépenses excèdent les ressources de notre budget. Si nous ne craignons de sortir d'une réserve pleine de discrétion, nous dirions volontiers que le Ministre devrait charger de ce travail les artistes de l'imprimerie nationale et que le crédit de nos députés s'emploierait utilement en nous procurant cet avantage.

En attendant, la Société examine les propositions faites par un photographe de talent, *M. Foulquier*, et

charge M. Beau de commander à cet artiste 50 photographies des groupes bretons, grand modèle et 100 du modèle moyen.

M. le Président communique la lettre suivante adressée à M. Hémon par le Ministre des beaux-arts.

Monsieur le député et cher collègue,

Comme suite à ma lettre du 23 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de soumettre à la signature de M. le Président de la République un décret autorisant la mise en dépôt au musée archéologique du Finistère, à Quimper, d'une collection composée de 100 antiquités égyptiennes provenant du musée du Louvre.

Ces monuments seront très prochainement expédiés contre remboursement des frais d'emballage et de transport à l'établissement concessionnaire.

Je suis heureux etc...

Des remerciements sont votés à M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et à notre confrère M. Hémon, député de Quimper.

La société d'Emulation des Côtes-du-Nord a pris l'initiative de provoquer des mesures pour assurer la conservation des anciens registres paroissiaux qui contiennent non seulement les actes civils des français avant la Révolution mais encore des renseignements curieux, sur les événements locaux, les usages, l'agriculture, la statistique, etc. Le projet élaboré par un ancien magistrat, M. Fraboulet, est accueilli avec faveur et les conclusions de son rapport adoptées par la Société d'archéologie du Finistère.

M. le Président analyse une notice adressée par M^{me} la comtesse du Laz, membre de la Société, sur le château de Kerlouet et ses anciens seigneurs. Par l'importance des souvenirs, par le rôle politique ou militaire joué par les propriétaires de Kerlouet, cette monographie d'un château breton a tout l'attrait d'une page d'histoire ; les érudits y trouveront de plus des documents nouveaux ou peu connus.

M. l'abbé Favé dépose sur le bureau plusieurs coins en bronze trouvés à Ergué-Gabéric dans un champ nommé Parc-Keroyan, au village de Niverrot.

Ils ont environ 12 à 13 centimètres de longueur sur 3 de largeur, sans ornement ni trace d'affutage.

L'an dernier un seul fut trouvé à l'époque des semailles ; la semaine dernière on découvrait les onze autres. Ils avaient été tous déposés, la pointe en bas, dans un vase de terre, dont les débris, lors de la dernière trouvaille, renfermaient sept coins admirablement serrés et arrimés ; quatre autres gisaient à côté.

M. Favé présente ensuite des considérations nouvelles sur le rôle que les historiens attribuent au duc de Mercœur pendant les troubles de la Ligue. Ce mémoire sera publié dans le prochain bulletin.

M. l'abbé Abgrall continue ses études d'architecture religieuse par une description minutieuse du porche de l'église de Landivisiau, construit en 1554.

M. le Président a reçu, par les soins de *M. du Penhoat*, les manuscrits légués à la Société d'archéologie par *M. Le Bos* ; plusieurs de ces documents sont inédits, ils ont trait à des questions controversées de linguistique, dont l'auteur s'était vivement épris. Il convient de faire un choix dans ces pages trop nombreuses pour être imprimées au bulletin ; *MM. Luzel, Abgrall, Jones et Favé* acceptent de rechercher dans ces manuscrits ce qui serait de nature à intéresser la vraie science.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,
F.-M. LUZEL.

Le Secrétaire,
Vicomte DE BLOIS.

Séance du 31 Décembre 1891.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY,
vice-président.

Étaient présents : MM. LUZEL, l'abbé ABGRALL, MALEN, ALLAIN, LE MAIGRE, LE BRAS, SERRET, BIGOT, JENKINS JONE, l'abbé PEYRON.

La séance est ouverte. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages suivants ont été déposés sur le bureau pour notre bibliothèque :

Bulletin de la Société académique de Brest, deuxième série, tome XVI, 1891 ;

Journal des savants, septembre et octobre 1891.

M. Luzel rappelle que, lors du renouvellement du bureau, M. le baron Halna du Fretay a été nommé vice-président, et il le prie de vouloir bien accepter la présidence de cette séance. Ce dernier remercie M. Luzel et prend place au fauteuil.

M. Luzel demande à M. du Fretay si, dans ses nombreuses fouilles, il a souvent trouvé des haches en bronze dans des vases.

A cet égard, il n'y a pas de loi déterminée. Les haches en bronze se rencontrent souvent isolées, dans les champs. Notre bulletin et divers mémoires mentionnent également de nombreuses trouvailles faites

dans des vases, où les haches se trouvent alors réunies en une quantité plus ou moins considérable. Quelquefois, comme dans la trouvaille de Ménez-Tosta, en Gouesnac'h, on les trouve enfermées entre des planches placées de manière à former une espèce de boîte.

Le legs de M. Eugène Le Bos est uniquement réservé à la Société archéologique, qui est une Société complètement distincte du musée départemental.

Présentations de MM. :

Comte de Saint-Simon, château de Kerwazec, commune de Saint-Goazec ;

Ch. du Fretay, château de Kerlouarnec, commune de Ploaré ;

Césaire de Poulpiquet de Brescanvel, château de Trefry, Quéménéven ;

par MM. Luzel et le baron Halna du Fretay.

Lorsque le temps le permettra, M. le baron Halna du Fretay apportera pour notre musée une figure en pierre, représentant la tête du roi *Marc'h*.

Notre collègue, M. *Trévédry*, écrit pour donner sa nouvelle adresse et il en profite pour offrir à tous les membres de notre Société ses vœux pour l'année qui va commencer.

On connaît toutes les recherches faites pour recueillir les vieilles chansons et les anciennes légendes bretonnes. La musique même en a été aussi notée par

M. Burgault-Ducoudray, professeur au Conservatoire de Paris, qui en a fait un recueil spécial.

Il y a quelque temps, l'orchestre du Concert Lamoureux, à Paris, a exécuté une *Rapsodie bretonne* de M. Camille Saint-Saëns. C'est une composition assez courte, qui se distingue par une grande elarté. Les thèmes originaux s'y retrouvent complets. Ces thèmes, que M. Saint-Saëns est allé chercher en Bretagne, sont entourés d'une orchestration délicate et de belle allure.

M. du Fretay, dans ses déplacements pour la recherche de nos anciens monuments mégalithiques, a eu l'occasion d'entendre, dans la commune de Motreff, deux chanteurs accompagnés d'un biniou et d'une bombarde. Ces musiciens, qui sont de vrais artistes de talent en leur genre, désireraient se faire entendre Quimper. Ce serait une véritable occasion à saisir, car, en général, nous ne connaissons guère la musique bretonne que par les sons faux et discordants qu'on entend dans les foires et les pardons ; aussi tous les membres présents sont-ils d'accord pour que la Société archéologique organise sous ses auspices un grand concert. Dans une de nos prochaines réunions, une commission, qui sera nommée à cet effet, s'occupera des détails pour l'exécution de cette proposition.

M. Morcrette présente un intéressant travail qui nous sera d'une grande utilité : c'est la table générale

des articles parus dans notre bulletin de 1873 à 1891 inclus. Des remerciements sont votés à son auteur, et ce travail sera l'objet d'un tirage à pagination spéciale, annexé au bulletin.

M. l'abbé Abgrall donne lecture de sa monographie de Sainte-Marie du Menez-Hom (1), en Plomodiern.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
A. SERRET.



(1) L'orthographe de Ménéz-Hom présente de nombreuses variantes.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires & Documents inédits

I.

FOUS, FOLLES & ASTROLOGUES à la Cour de Bretagne.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler des *Fous de cour*, c'est-à-dire des *Fous érigés en titre d'office* à la cour des rois. Beaucoup ont traité les fous des rois avec un suprême dédain ; mais ceux-ci ont cependant trouvé un illustre avocat.

« Les fous de cour donnent ce que les princes souhaitent le plus, de bons mots, des railleries, des traits satiriques et des saillies à faire éclater de rire... Remarquez le beau privilège des bouffons : eux seuls sont en droit de parler sincèrement sans offenser... C'est aussi ce qui leur fait le plus d'honneur ; car ils ne dissimulent pas les défauts et les vices des rois ; que dis-je ? Ils s'échappent souvent jusqu'à leur dire des injures sans que ces maîtres du monde s'en montrent offensés (1). »

Ces phrases ont été écrites par un homme grave, un philosophe, Érasme. Il est vrai qu'elles sont extraites de son *Éloge de la Folie*.

Les fous de cour avaient leur place marquée d'avance dans le *Dictionnaire des Institutions de l'ancienne France* de M. Cheruel. Sauf meilleur avis, j'oserai dire que le savant auteur n'a pas fait aux *Fous de Cour* une place suffisante. En preuve, après M. Cheruel lisez M. Jal, auteur du *Diction-*

(1) Si l'on veut voir jusqu'où allait la licence des fous de cour, on peut lire cette guerre de mauvaises plaisanteries si longtemps suivie entre Brusquet et le maréchal de Strozzi, et dont l'histoire a été si complaisamment racontée par Brantôme (*Vie du maréchal de Strozzi*.) On ne sait auquel des deux, du fou ou du maréchal, décerner le prix de grossièreté. — Brusquet avait été mieux inspiré, en 1556, quand, ayant suivi l'ambassade du roi Henri II auprès de Philippe II, il punit l'orgueil incivil des Espagnols en tournant leur avarice en dérision. Brantôme n'a pas mentionné ce trait qui vaut beaucoup mieux que tous ceux auxquels il applaudit. (MIGNET — *Charles Quint à Yuste*, chap. II.)

naire critique de Biographie et d'Histoire. Au mot *Fous en titre d'office* vous verrez que de détails intéressants le curieux et patient auteur a pu rassembler. Encore n'a-t-il pas tout su ; et par exemple ce que nous apprennent nos historiens bretons, et que nous verrons bientôt.

Outre ces fous en titre, on trouve des fous *suivant la cour*, c'est-à-dire « tenant à la maison du roi seulement par occasion, n'étant pas couchés sur l'état ; mais recevant quelques gratifications : fous ou bouffons de places ou de foires ». (1)

Ces fous, que Jal nous montre à la cour à peu près comme des acteurs *en représentation*, nous nous demandons s'ils n'y étaient pas à un autre titre. Par exemple, au cas de *vacance de la charge* de fou, les candidats à cette place n'étaient-ils pas pris à l'essai comme surnuméraires ou aspirants ? Nous trouverons plus loin un exemple de ces fous *suivant la cour*.

Revenons à nos fous en titre.

Les rois ayant des fous, les reines eurent des folles ; et les grands seigneurs et les grandes dames suivirent l'exemple : ainsi les ducs et duchesses de Bretagne.

Jean IV était mort en 1399. Deux ans plus tard, sa veuve Jeanne de Navarre donnait sa main au roi d'Angleterre Henri IV. Les Bretons n'auraient pas souffert que la duchesse emmenât ses fils mineurs en Angleterre ; au moment où elle se disposait au départ (2), le duc de Bourgogne, déclaré régent de Bretagne et tuteur du jeune duc Jean V et de ses trois frères, vint chercher ses pupilles et emmena les trois aînés à Paris (décembre 1402).

Un an plus tard, Jean V accomplissait sa quatorzième année, était déclaré majeur, rendait hommage au roi et revenait en Bretagne (février 1404).

Le duc de Bourgogne avait pris soin de nommer à Jean V un conseil pour aider son inexpérience ; et en même temps

(1) JAL, p. 598.

(2) Elle prit la mer à Camaret, le 3 janvier 1403.

il lui avait formé une *maison*. C'était une sorte de *diminutif* de la cour de France. Nous en avons l'*État* (1). La longue nomenclature des officiers de la cour commence aux chambellans et écuyers pour finir aux *galopins de cuisine, varlets* de chiens et fauconniers... Et pourtant elle est incomplète, puisqu'elle ne comprend ni l'*astrologien* ni le *fou*. L'*astrologien* ne paraîtra à la cour de Bretagne que sous François II, mais le *fou* va venir sous Jean V.

Pendant son séjour à la cour de France, le duc de Bretagne avait été diverti par deux fous : le premier, nommé Haincelin Coq, appartenait au roi ; l'autre, nommé ou surnommé Coquinet, appartenait au duc d'Orléans, et, pour être digne de le servir, il devait être un maître fou.

Tous deux étaient à la cour dès 1387 (2). Le 2 mars de cette année, tous les deux traités en frères « recevaient trois aunes d'iraigne et trois de drap vert pour se faire une longue houppe. » — Le jour de Pâques 1388, tous deux portaient « de longues houppe vertes fourrées de dos de petit-gris rouge ».

Voilà d'élégantes houppe, aussi belles assurément que la houppe rouge fourrée de martre que le connétable de Clisson légua à Bertrand de Dinan (3). La fourrure d'une autre houppe léguée par le connétable au seigneur de Vaucler n'était sans doute pas plus précieuse que la fourrure de petit-gris donnée aux fous du roi et du duc d'Orléans.

En 1404, après le départ du duc de Bretagne, Coquinet divertissait encore la cour ; le 20 mai de cette année, il recevait en même temps que Coq « une houppe d'iraigne vermeille doublée de taffetas vermeil ».

(1) LOBINEAU Pr. col. 813 à 816. — MORICE Pr. II, col. 735 et suiv.

(2) JAL. P. 598.

(3) MORICE Pr. II, col. 782. Codicille du connétable de Clisson.

Mais en 1407, Coq seul reçoit une gratification du roi. Qu'était donc devenu Coquinet ? Avait-il quitté ce monde ? ou bien avait-il porté ailleurs ses plaisanteries et sa joyeuse humeur ?

De l'absence du nom de Coquinet aux comptes de la cour Jal a conclu la mort de Coquinet. (1) Je crois au contraire que Coquinet vivait encore, et voici mes raisons :

Le duc d'Orléans avait été assassiné le 24 novembre 1407. Sa veuve, Valentine de Milan, allait pleurer son coupable époux et n'avait plus besoin des services de Coquinet. Le fou resté sans emploi ne vint-il pas alors à la cour de Bretagne ? Du moins, quelques années plus tard, trouvons-nous auprès du duc Jean V un fou nommé Coquinet.

Dira-t-on que le duc en donnant à son fou le nom de Coquinet a voulu, sinon honorer la mémoire, du moins perpétuer le nom du fou qui avait tant diverti son séjour à la cour de France ? N'est-il pas plus naturel de penser que le fou de Jean V n'était autre que l'ancien fou du duc d'Orléans ?

Quoi qu'il en soit, Coquinet jouissait en 1419 de la faveur du duc ; et en voici la preuve : Le roi d'Angleterre Henri V vient de s'emparer de Rouen : il adresse au duc de Bretagne message sur message pour le prier de venir le trouver à Rouen. Le duc se décide sur un dernier message reçu à Dinan, et, pour charmer les ennuis de cette longue route, il emmène Coquinet. Mais Coquinet est mal monté, il lui faut un cheval et digne de lui. A Dol, le duc en achète un, pour cent dix sols, de frère Jehan Louahere, jacobin, et le donne à Coquinet (2).

Aucun texte ne nous révèle la présence d'un fou à la cour de François I^{er} (1442-1450). On peut cependant conjecturer que le duc n'avait pas d'antipathie pour les fous et qu'il aura

(1) JAL. P. 598.

(2) LOBINEAU Pr. col. 929.

sur ce point cédé à la mode : nous allons voir tout à l'heure une folle aux gages de la duchesse Isabeau, sa veuve.

Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne Pierre II (1450-1457).

Au mois de janvier 1451, la reine Marie, femme de Charles VII, adressa au duc de Bretagne un fou dont nous ne pouvons dire le nom. Nous ne savons que le nom de sa *gouverneresse*, Élisonne. Elle vint conduire le fou au duc qui se trouvait alors à Nantes, et, sa mission remplie, reçut au départ une gratification de trente-quatre saluts (1).

Qu'on ne s'étonne pas de voir un gardien donné à un fou : c'était assez l'habitude. C'est ainsi que lorsque Louis XII recueillit à la cour ce pauvre jeune homme contrefait et objet de la risée publique, qui, d'après Jal, se nommait Févrial ou Fériat, et qui est devenu trop célèbre sous le nom de Triboulet, le roi lui donna « un aide et gouverneur. » (2). Seulement le choix d'une femme comme *gouverneresse*, comme *mentor* d'un fou envoyé en Bretagne par la reine de France permet de supposer que ce fou devait être un très jeune homme, un *garçonnet*.

Nous avons dit que la duchesse Isabeau, femme puis veuve de François I^{er}, avait une folle. Elle se nommait Françoise ; et, en 1452, le duc Pierre II lui donnait une gratification de douze livres pour son habillement (3). La duchesse Isabeau était veuve à ce moment, mais il semble bien que Françoise lui appartenait du vivant du duc. Ce serait presque faire injure à la mémoire de la duchesse que de

(1) LOBINEAU Pr. col. 1184. — Le salut était une monnaie d'or valant 25 sols tournois, ainsi nommée parce que la *Salutation Angélique* était représentée d'un côté, avec le mot *Ave* en exergue.

(2) JAL. p. 599 et 600. — Je ne sais si la preuve est faite du nom de Fériat. Des registres portent *Férial*, frère de Triboulet. Que savons-nous s'ils n'étaient pas seulement frères utérins ?

(3) LOBINEAU Pr. col. 1188.

supposer qu'elle s'était attaché Françoise pour charmer les ennuis du veuvage.

Dès cette époque, le plus grand seigneur de Bretagne était Alain IX, vicomte de Rohan et de Léon. Pourquoi ne se serait-il pas donné le luxe d'un fou ? Il n'y manqua pas ; et quand, en juillet 1454, il se rendit à la cour, il se fit accompagner de son fou. Celui-ci plut au duc qui lui donna une gratification de six saluts (1).

L'année suivante, le compte du trésorier nomme un fou du duc et lui donne même la qualification (que nous retrouvons) *de maître*. En mars 1455, maître Denis Chantre reçut trois saluts de gratification (2).

Pierre II, mort le 22 septembre 1457, eut pour successeur son oncle Arthur de Richemont. Le glorieux connétable, entre deux victoires sur les Anglais, aimait à rire. Il semble qu'il ait eu un goût prononcé pour les exercices des bateleurs et pour les *farces*. Lui-même s'en permettait d'assez vives que Brusquet n'aurait pas désavouées et que Brantôme eût admirées. (3) Comment n'aurait-il pas eu un fou favori ? Ce fou se nommait Dago. — Je trouve ce nom ailleurs.

Quelques années auparavant, en novembre 1454, il y avait à la cour de France deux fous dont l'un nommé Dago (4). Ils n'étaient pas fous en titre ; mais seulement fous *suivant la cour*, c'est-à-dire y étant admis à titre provisoire, peut-être comme à l'essai, comme aspirants à la place de fous en titre.

Quoi qu'il en soit de cette dernière hypothèse, et si Dago a élevé jusque-là ses visées ambitieuses, son espérance fut

(1) LOBINEAU Pr. col. 1193.

(2) LOBINEAU, Pr. Col. 1194.

(3) On peut voir une de ces farces au compte d'Olivier Le Roux. LOBINEAU, Pr. Col. 1205.

(4) JAL. P. 598.

déçue : il ne devint pas fou en titre, puisque en 1458, le fou du roi se nommait Colard, surnommé Monsieur de Laon (1).

Le connétable avait-il vu Dago à la cour de France et l'avait-il appelé à la cour de Bretagne ?

Quoi qu'il en soit, Dago était fou en titre du duc dès le mois de novembre 1457. Il avait à cette époque suivi le duc à Rennes, où lui arriva une cruelle mésaventure. C'est cette mésaventure qui a conservé son nom à la postérité. Certaine plaisanterie du fou déplut à un officier « et des soufflets furent baillés à Dago, en présence du duc ». Arthur rappela l'auteur des soufflets au respect dû à la présence de son souverain, et en même temps consola Dago en lui « baillant publiquement de sa main un écu neuf (2). »

Quelques mois après, en janvier 1458, le duc va saluer le roi à Tours. Les ambassadeurs de Hongrie vont venir demander pour leur roi la main d'une fille de France ; le roi veut les éblouir de l'éclat de sa royauté ; il a appelé son connétable ; un grand tournoi se prépare en son honneur. Le duc part avec la fleur de sa chevalerie : il présentera au tournoi vingt-huit tenants... Mais non ! Le duc de Bretagne va être retenu en route par la maladie. Il arrivera trop tard et le tournoi n'aura pas lieu. (3)

Mais le roi ne néglige rien pour donner plaisir et divertissement à ses nobles hôtes. Les bateleurs de toutes sortes se sont donné rendez-vous à Tours. Témoin ces « certains compaignons qui feront plusieurs esbatements de morisques et autres jeux devant le duc » et auxquels le duc charmé fera remettre six écus. Mais ces bateleurs de places et de foires ne suffisent pas, à ce qu'il semble. Chaque seigneur amène et présente à Tours quelque *curiosité*.

Ainsi Arthur n'a pas manqué de se faire suivre des

(1) JAL. P. 598.

(2) LOBINEAU Pr. 1204.

(3) LOBINEAU, p. 667.

lutteurs les plus renommés de Basse-Bretagne. Le sire de la Marche a amené son serviteur (nous dirions un *clown* à ses gages) qui « joue de souplesse » devant le duc de Bretagne et auquel celui-ci fait donner deux écus. « Monsieur de Bourbon » est accompagné de son fou, dont les plaisanteries charment le duc qui lui fait aussi donner deux écus (1).

François II commença son règne le 3 février 1458. La succession du duché lui venait fort à propos, car s'il était « beau et de grande apparence », il était aussi « pauvre prince et disetteux » (2). Le pauvre comte d'Étampes n'aurait pu se donner le luxe d'un fou. Le duc de Bretagne s'empressa d'en chercher un ; et il le trouva si heureusement, que, cette année même, il voulut le faire voir au roi, comme les enfants qui montrent avec admiration les jouets qu'ils viennent de recevoir et qu'ils vont bientôt briser.

C'est à Chinon que le fou du duc de Bretagne fut présenté au roi. Ce voyage lui fut heureux. Charles VII le combla. Il lui fit remettre « six aunes de velours tanné pour faire une robe, trois aunes de drap rouge, blanc et vert (les couleurs du roi) pour faire un chaperon, enfin un pourpoint de velours gris (3).

Mais le fou du duc n'allait pas longtemps parader à la cour de Bretagne sous ce brillant costume.

Nous n'avons pas dit le nom du fou envoyé par le duc au roi ; mais nous ne doutons pas qu'il ne soit le même dont nous allons parler : maître Denis d'Espinel.

Or, au mois de novembre 1459, le trésorier du duc remit à maître Denis d'Espinel « quatre livres onze sous et huit deniers pour s'en aller et ne revenir plus » (4). Ces expres-

(1) Pour tout ce qui précède, LOBINEAU, Pr. col. 1205.

(2) LOBINEAU. P. 671. Il cite Olivier de la Marche.

(3) JAL. P. 604.

(4) LOBINEAU. Pr. col. 1259.

sions ne permettent pas d'attribuer pour cause au départ de d'Espinel une retraite volontaire après un si court exercice. Non, c'est un congé forcé : le fou est chassé. Pour quelle cause ? C'est ce que le trésorier ne dit pas. D'Espinel aurait-il déplu à Antoinette de Meignelais ; et, comme tant d'autres, aurait-il conseillé au duc « de s'en départir ? » On ne saurait supposer tant de sagesse et de raison chez un fou.

On ne peut douter que d'Espinel n'ait eu un successeur, bien qu'on ne le trouve mentionné nulle part, pas même au béguin de François II (1). Mais on peut inférer la présence d'un fou du duc de la présence des folles qui furent successivement aux gages des deux duchesses femmes de François II.

Marguerite de Bretagne, la première, avait une folle dont le trésorier indique le surnom : *Madame de Toutes Couleurs*. En novembre 1460, elle reçut une gratification de six livres dix-sept sols et six deniers (2).

Marguerite de Foix, que François II épousa en 1471, eut successivement deux folles.

La première, nommée Françoise Gaillart ou Gallard, était à la cour en 1477 : elle est nommée au béguin de Marie de Bretagne, la plus jeune des sœurs du duc, abbesse de Fontevrault (3). Il semble que Françoise se retira peu après ; mais la duchesse ne l'abandonna pas. La preuve, c'est que, en 1492, Anne de Bretagne devenue reine lui servait encore une pension de dix livres au titre de « folle de la feuë duchesse de Bretagne » (4).

Après Françoise Gaillart, une autre folle succéda à la faveur de Marguerite de Foix. Nous ne connaissons que son

(1) Je veux dire qu'il n'est pas mentionné avec son titre de fou. Plusieurs personnes apparaissent sans indication de leur qualité.

(2) LOBINEAU Pr. col. 1261.

(3) LOBINEAU Pr. col. 1378.

(4) JAL. P. 601. On a imprimé « duchesse de Bourgogne ». Ce qui précède démontre l'erreur.

nom de baptême, Colette. Lorsque le duc François II mourut, Colette « folle de la duchesse », fut comprise au béguin du duc pour une robe évaluée quinze livres (1). La folle n'avait pas à se plaindre : elle était traitée comme « Mesdames Jehanne de Rosnyvinen, Françoise de Breseillac, Anne de Plumaugat, Margarite du Maz, » filles d'honneur, qui recevaient aussi des robes de quinze livres.

Colette, si bien traitée en 1488, resta-t-elle à la cour comme folle de la reine Anne ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Tout ce que nous savons, c'est que Anne devenue reine avait une folle en titre. Le 18 janvier 1492, la reine fit remettre « à Sinocte, pauvre femme, mère de sa folle, la somme de dix-sept livres dix sols tournois, aumosnée pour lui aider à vivre et s'en retourner à sa maison » (2).

L'humble maison où Sinocte allait rentrer avec son petit trésor n'était-elle pas en Basse-Bretagne ?... Je ne veux pas en douter. Comment croire que la reine eût une folle qui ne sût pas plaisanter en breton ?

Voilà la nomenclature des fous et des folles de la cour de Bretagne.

APPENDICE.

Je crois pouvoir joindre ici, en *Appendice*, la liste des *astrologiens* ou, comme nous disons aujourd'hui, des *astrologues*, ces charlatans qui demandaient aux étoiles le secret de l'avenir.

Les ducs de Bretagne ont eu le mérite de ne pas suivre sur ce point l'exemple des rois. Ils n'ont pas eu d'astrologues *en titre*. Deux seuls astrologues sont nommés aux registres de la chancellerie de Bretagne, et tous les deux sous François II, au début de son long et triste règne.

(1) LOBINEAU Pr. 1506. *Archives de Bretagne* publiées par la Société des Bibliophiles Bretons. II. P. 102 et 98.

(2) JAL. P. 598.

Le premier est nommé « Maistre Arnoul des Mares ». Il n'apparaît qu'une fois, en avril ou mai 1461. Le duc l'avait sans doute consulté et lui fit un don d'argent (1).

Le 1^{er} janvier 1458, un « astrologien du roi » nommé Maistre Arnoul des Maretz recevait de Charles VII « trente-huit livres tournois pour étrennes » (2).

Le nom de cet astrologien en titre se rapproche trop du nom de celui que consulta le duc de Bretagne trois ans plus tard, pour que nous ne soyons pas tenté d'identifier les deux astrologues. Du moins, s'ils n'étaient pas une et même personne, le second était-il l'héritier et le continuateur du premier.

En 1462, nous trouvons un autre astrologue qui a dû avoir avec le duc des rapports plus suivis. Il est nommé « Maistre Nicolas de Poulaine ». Il exerçait son art à Paris, peut-être avec assez peu de succès. En novembre 1462, il vint à Nantes pour voir s'il trouverait moyen de s'y établir... pour tâter le terrain ; mais il avait fait ce voyage d'exploration sans apporter ses livres. François II lui fit bon accueil et lui fit remettre une somme d'argent « pour aider à son deffroy d'aller quérir ses livres à Paris pour venir demeurer à Nantes » (3).

Rien n'indique que Nicolas de Poulaine ait eu le titre d'astrologien du duc ; mais, si celui-ci l'attirait à Nantes et lui donnait les moyens de s'y établir, c'est apparemment qu'il comptait recourir à ses lumières.

Le nom de Poulaine n'apparaît pas plus tard aux extraits des registres publiés par nos historiens, ni au *béguin* de François II publié récemment *in-extenso* (4).

(1) LOBINEAU Pr. col. 4264. 1^{er} compte de Landais.

(2) JAL. P. 77.

(3) LOBINEAU Pr. col. 4264.

(4) Société des Bibliophiles Bretons. 1884. Archives de Bretagne II, p. 79.

J'ai cru pouvoir sans scrupule rapprocher les astrologiens et les fous de la cour de Bretagne. Les astrologiens méritaient mieux le nom de *fous* que les bouffons des princes, puisqu'ils prenaient au sérieux le titre assez plaisant que leur a donné un auteur comique : *Truchements des étoiles*.

J. TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper.



II.

VISITE AU CHAMP DES MARTYRS BRETONS

DE 725, EN BOURGOGNE,

PAR M. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

On lit dans le procès-verbal de la séance du 27 juin 1886, rédigé par M. de Blois, secrétaire de la Société archéologique du Finistère, que le président épuisa l'ordre du jour en donnant lecture d'un mémoire sur les *Joculatores* bretons, aux temps carlovingiens : l'honorable secrétaire ajoutait :

« A propos de saint Emilien, évêque de Nantes, chanté dans des chansons de gestes, du genre de la chanson de Roland, notre savant confrère, M. le major Faty, éclaire historiquement les documents poétiques que M. de la Villemarqué a traduits des Bollandistes. Deux personnages, dit-il, ont porté le nom d'Emilien ; l'un était le vaillant prélat nantais, mort martyr, en 725 ; sa fête tombe le 25 juin ; on l'appelle en latin *Sanctus Emilianus*, et, en Bourgogne, *Saint Emiland* ; l'autre, qu'on a le tort de confondre quelquefois avec lui, et dont la fête tombe le 16 novembre, était abbé d'un monastère de la Saintonge ; il a été le deuxième patron de Loguivy-Plougras (Côtes-du-Nord) ; on l'honore en Dordogne où il mourut en l'année 767. » (V. le Bulletin t. XIII (1886) p. 56.)

Le mémoire dont saint Emilien est le sujet se lit aux pages 173 et suivantes du même volume (1).

Un an, presque jour pour jour, après cette lecture, le samedi 25 juin 1887, c'était fête au village de Saint-Emiland, canton de Couches-les-Mines, et l'évêque du diocèse, Mgr Perraud, de l'Académie française, qui vient de présider les fêtes de Lamartine, à Mâcon, donnait un éclat extraordinaire à la

(1) Il a été relu à Nantes, au Congrès archéologique de France, en 1886, et publié en 1887, dans le volume LXII du Congrès, p. 42.

cérémonie religieuse, en prononçant un discours en l'honneur du prélat breton. Résumant à grands traits, en puisant aux mêmes sources que le Bulletin de la Société archéologique, l'épisode historique où sont encadrés les souvenirs traditionnels relatifs à la mort de saint Emiland, l'éminent académicien signale le service rendu par les Bretons du VIII^e siècle à la civilisation chrétienne. Précurseur des Godefroy de Bouillon et des Saint-Louis, dit-il, leur général a été le champion et le martyr de cette civilisation menacée par l'invasion musulmane. « Un lien puissant nous unit à eux, s'écrie l'éloquent évêque ; nous ne sommes pas des étrangers les uns pour les autres. Je le sais, à l'époque de saint Emiland l'unité de la patrie française n'était pas encore faite, mais elle se préparait. Vercingétorix y avait travaillé quand il convoquait les délégués de toutes les tribus gauloises pour concerter avec eux un immense effort en faveur de l'indépendance nationale, menacée par les victoires de César. Bretons de la vieille Armorique et Bourguignons se sentaient ou se présentaient déjà les fils d'une même patrie. »

On se rappelle le mandement guerrier qu'adressa à tous les habitants de l'Armorique l'évêque Emiland, à la nouvelle de l'invasion de la Bourgogne par les Sarrazins ; il a encore plus de force dans le discours que nous analysons :

« Emiland apprend le danger auquel sont exposés les habitants d'Autun et du pays Eduen. Il convoque autour de lui les plus vaillants de son peuple, et à ces hommes, solides comme le granit de leur terre armoricaine, il tient un langage digne d'eux et de leur intrépide courage. A l'appel de leur évêque, les Bretons répondent : « Seigneur vénéré et bon pasteur, ordonnez, commandez, et partout où vous irez, nous vous suivrons. »

Ils partent, ayant, disent les vieilles annales, « l'espérance pour flambeau, les sacrements pour nourriture, leur évêque pour chef. »

« Ils franchissent à marches forcées la distance qui sépare la Bretagne de la Bourgogne et ils arrivent à Autun, où leur présence relève tous les cœurs. Bientôt, trois batailles successivement livrées à Saint-Forgeot, à Saint-Pierre-l'Etrier, à la Creuse d'Auxy, deviennent autant de victoires pour l'armée des Bretons. Ils poursuivent jusque sur votre plateau les Sarrasins en déroute. Leur mission libératrice touchait à son terme lorsque de nouvelles hordes ennemies, parties de Chalon, viennent les assaillir. Le nombre les accable. Jusqu'au bout, Emiland soutient le courage des siens par des paroles de feu : « Souvenez-vous, enfants, que vous êtes les » soldats de Dieu et que vous combattez pour votre véritable » mère la sainte Église... Là-haut, avec le Christ, un meilleur » sort nous attend ; là est notre victoire ; là est notre récompense. » Près du site agreste où tout à l'heure nous irons prier ensemble, continue l'orateur, se fait un horrible carnage des chrétiens. Le vénérable pontife est immolé au milieu de ses fils, mais, en tombant, il a pu redire d'un cœur paisible et consolé la parole du Sauveur : « On ne saurait donner à » ceux qu'on aime un plus grand témoignage d'affection » que de se sacrifier pour eux. » *Majorem hanc dilectionem nemo habet ut animam suam ponat quis pro amicis suis.* »

Fidèle à tous les souvenirs, j'ai voulu visiter « le site agreste » où tombèrent les Bretons chrétiens et où pria le pieux évêque de Mâcon. J'étais là le 18 octobre 1890 : c'est une vallée longue et étroite ; les rebords sont tapissés de petites bruyères roses ; dans le fond est un taillis plein de ronces et de buissons sauvages ; à mi-côteau coule une fontaine surmontée d'une croix ; ses eaux se rougirent du sang de nos héroïques compatriotes ; puis on transporta leur corps sur le plateau voisin où ils furent mis dans des sarcophages autour d'une chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste, dont on voit encore la statue de marbre blanc, œuvre d'art gallo-romain, mutilée par des mains impies. La chapelle du saint précurseur a été remplacée elle-même par une autre sous l'invocation de l'évêque breton

saint Emiland, qui a donné son nom à la paroisse. Le crâne du martyr est placé sur l'autel dans une châsse plus digne que l'ancienne de renfermer ses restes et de transmettre à l'avenir le témoignage de la foi des Bourguignons, de leur reconnaissance pour le sauveur de leur pays, et de leur culte filial. C'est à l'occasion de l'inauguration de cette belle pièce d'orfèvrerie et de la translation solennelle des reliques que l'évêque diocésain est venu au bourg de Saint-Emiland. A l'admirable discours de l'orateur sacré, la photographie a voulu joindre ses merveilles. Malheureusement l'art n'a pu montrer la trace du cimenterre qui a ouvert le ciel au martyr et qui est encore très visible sur la joue droite du saint prélat.



III.

NOTICE SUR L'ÉGLISE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

(Finistère.)

L'église de Lampaul-Guimiliau, dédiée à Notre-Dame et à Saint-Pol, premier évêque de Léon, est bâtie sur l'emplacement d'un monastère fondé par ce saint dans le cours de ses pérégrinations à travers le pays qu'il évangélisait.

L'édifice actuel, qui a dû remplacer une église romane dont on ne trouve plus aucun vestige, a été construite par parties à des époques diverses, comme le constatent le style et les dates inscrites en différents endroits. C'est par le porche et l'angle ouest du bas-côté sud qu'on a commencé cette reconstruction, remontant à 1533. Là, l'ornementation et la structure sont encore absolument gothiques, avec quelque mélange cependant de détails indiquant l'influence de la Renaissance.

Ce porche, comme la plupart de ceux de la contrée datant de la même époque, semble avoir été préparé en carrière ou dans les ateliers d'un tailleur de pierre et imagier, du moins pour ce qui regarde toutes les parties sculptées en Kersanton, comme l'indiquent les marques d'appareilleurs gravées sur ces pierres.

La grande entrée consiste en une arcade composée de moulures prismatiques séparées par des gorges profondes, lesquelles gorges sont tapissées de feuilles découpées, chardons, choux frisés et pampres de vignes. Les tiges de ces plantes sortent, comme dans les autres œuvres analogues, de la gueule de monstres variés : sourds, lézards, dragons ailés.

Deux contreforts, posés sur les angles, accostent cette arcade, et sur les faces intérieures de chacun sont deux petits

anges tenant une banderolle avec ces légendes en caractères gothiques :

Bonnes gens qui icy passez priez Dieu pour les trépassés.
Benedictus qui venit in nomine Domini.

Le tympan porte un cadran solaire au haut duquel deux anges gras et joufflus tiennent une tête de mort. Plus haut est la date : A. D. m V° XXXIII. Au-dessus, une sirène cornue, à queue contournée, forme cul-de-lampe pour une jolie statue de saint Michel terrassant le dragon.

Ce saint Michel est couronné par un dais Renaissance sur lequel est portée la statue de Saint-Pol-Aurélien, tenant en laisse un dragon ailé, au cou duquel il a passé son étole. Cette statue est abritée par une belle niche Renaissance, surmontée des statues de la sainte Vierge et saint Jean, qui accompagnaient autrefois un Christ en croix, maintenant disparu.

A l'intérieur du porche, les niches des Apôtres sont très variées dans leurs sculptures et leurs découpures flamboyantes. Dans les clefs-de-voûte, deux anges tiennent, l'un les instruments de la Passion, l'autre une légende difficile à déchiffrer.

Au fond, les deux portes séparées par un trumeau sont encadrées de fines moulures et couronnées d'accolades ornées de feuilles frisées. Un riche bénitier, avec torsades, modillons, perles et feuillages, est fixé dans le trumeau. Au-dessus, un personnage tenant une légende PAX-VOBIS, soutient la statue assise de Notre-Dame de Lampaul. Des deux côtés, sur des colonnettes prismatiques tournées en spirale, sont saint Fiacre tenant une bêche et un autre saint tenant un livre.

Un détail à noter c'est, auprès de la statue de saint Pierre, un petit brûle-cierges en fer, sur lequel il est d'usage d'allumer un flambeau quand un malade est à l'agonie, afin qu'il soit bien accueilli par le portier du ciel. .

Les portes ont conservé leurs vantaux primitifs, et l'on ne peut trop admirer cette menuiserie si bien assemblée, solide et parfaitement raisonnée.

En avançant vers l'abside, on trouve dans le bas-côté sud une porte dont les pilastres et le couronnement présentent un curieux mélange de gothique et de renaissance. Sur l'entablement se lit cette date : A : D : 1622 :

Le chevet de l'église offre à l'extérieur un coup d'œil admirable, avec ses fenêtres, ses gables, ses riches contreforts, ses clochetons et ses lanternons si mouvementés et si diversément étagés. Soit qu'on l'examine du chemin creux sur lequel il semble surplomber, soit qu'on le voie du fond du vallon ou des hauteurs de Croas-Pol, on ne peut qu'être ravi en face de cette œuvre dépassant de beaucoup ce qu'on a réalisé de plus beau dans le même genre, les absides de Gouesnou, de Ploaré et du Juch ; on pourrait se croire transporté devant des splendeurs de Chambord.

Dans le pignon qui couronne la fenêtre sud du chevet, une pierre encadrée porte cette inscription :

BENE : FVNDATA : EST : DOMVS : DOMINI.

De l'autre côté, au-dessus de la fenêtre nord :

O : QVAM : METVENDVS : EST : LOCVS : ISTE.

La sacristie, bâtie plus tard et se rattachant très heureusement à l'édifice, a une inscription qui en consigne la date :

A : ET : Y : POVLIQVEN : LORS : FABRIQVES : 1673.

Elle est à pans coupés, et à chacun des angles monte un contrefort puissant et très orné, couronné aussi d'un clocheton. Autrefois cette sacristie avait un aspect plus pittoresque et plus artistique, lorsqu'elle était couverte d'une toiture en pavillon avec deux beaux épis ou deux belles urnes en plomb au-dessus des poinçons des croupes. Le toit de la tourelle d'escalier était également surmonté d'un épi en métal.

Le bas côté nord est beaucoup plus sobre, et cependant

les contreforts y ont encore une certaine richesse et sont amortis par des volutes ou consoles renversées. La porte percée dans ce bas-côté est encadrée par deux colonnes cannelées, le cintre est formé de claveaux saillants et la frise est ornée de cette inscription : ANNO : DOMINI : 1609 : DIE : VLTIMA : MAII.

Au-dessus est une niche qui abrite actuellement une statue de Saint-Jean l'Évangéliste.

Au lieu de compléter le tour extérieur de l'édifice, pénétrons dans l'église par cette porte, et réservons pour plus tard l'examen du clocher, de la chapelle de la Trinité, de la croix du cimetière et de l'arc-de-triomphe.

INTÉRIEUR.

En entrant dans l'église par la porte nord, nous trouvons un bénitier en granit dont la cuve assez simple est surmontée d'un dais orné de deux griffons et de palmettes.

Jetons immédiatement un regard sur l'ensemble de l'édifice ; il se compose de trois nefs égales, mesurant chacune 6^m 40 de largeur, divisées en sept travées donnant une longueur totale de 30^m 40, sans compter l'abside qui ajoute 4 mètres de plus. Les colonnes cylindriques qui séparent ces nefs sont dépourvues de chapiteaux et surmontées d'arcades ogivales ornées de deux gorges de chaque côté.

Remontons le bas-côté nord, et sous la fenêtre qui précède l'autel de Sainte-Marguerite nous trouvons une piscine avec la date de 1609.

AUTELS.

L'église compte sept autels, tous du xvii^e siècle, sauf le maître-autel qui a été exécuté en 1876, mais autant que possible dans le genre des anciens. Les coffres en bois plus ou moins riches qui les constituent maintenant, recouvrent des massifs et des tables de pierre. Une seule de ces tables est

visible, à l'autel de Sainte-Anne, du côté de l'épître. Ce qui fait la beauté de ces autels, ce sont les rétables sculptés qui les surmontent ; quelques-uns sont d'une richesse prodigieuse comme détails et comme travail artistique.

1° Autel de Sainte-Marguerite.

Dans le rétable on remarque deux colonnes latérales couronnées de chapiteaux corinthiens, puis deux colonnes torsées plus petites formant une niche qui abrite Sainte-Marguerite foulant aux pieds un dragon ailé. L'entablement est surmonté de consoles renversées, d'urnes avec flammes et d'une niche à fronton.

2° Autel du Grand-Prêtre.

Cet autel doit son nom au prêtre qui est représenté dans la niche centrale, revêtu de l'aube, de l'étole, du manipule et de la chasuble et tenant un livre ouvert dans les deux mains. Quelques-uns sont portés à croire que c'est là une représentation de Saint-Yves.

Les colonnes latérales et les pilastres qui les séparent de la niche sont complètement évidés et découpés à jour. L'ornementation qui les couvre consiste en cartouches, têtes de chérubins, rubans entrelacés couverts de perles et de diamants, enroulements de vignes et enchevêtrements de branches de laurier.

Dans les petites niches du bas se trouvent Saint-Laurent et un saint évêque ; dans les trois du haut, Saint-Roch, la Sainte-Trinité et Saint-Sébastien.

Au-dessus de la porte de la sacristie est un beau groupe de Notre-Dame-de-Pitié : le corps de Notre-Seigneur est étendu sur les genoux de sa mère ; Saint-Jean et les trois Marie assistent la Sainte-Vierge.

Sur la porte de la sacristie on lit cette inscription :

PAVL. LE. GOFF. FLOCH.

FAIT. FAIRE : P : POVLIQVEN : FABRIQVE. 1679.

3° Autel de la Passion.

Ici le rétable, comme celui qui lui fait pendant de l'autre côté à l'autel de Saint-Jean, est accosté de quatre grandes colonnes torsées, tout entourées d'enroulement de vignes où se jouent des oiseaux. Entre ces colonnes se déploient différents tableaux en haut-relief ou même en ronde bosse :

La dernière cène. — Le lavement des pieds.

Le baiser de Judas. — La flagellation.

Le portement de croix. — Le crucifiement.

La descente de croix. — La mise au tombeau.

Au sommet est le Christ ressuscité, entouré de deux anges qui jouent de la guitare et de deux autres qui l'adorent.

Dans les deux grands panneaux qui forment comme les ailes de ce rétable, sont les statues d'un saint évêque et de saint Miliau, prince breton, patron de l'église de Guimiliau. Sous ces statues se trouvent deux bas-reliefs représentant : la nativité de la Sainte-Vierge et le martyre de saint Miliau, mis à mort par son frère Rivode, et portant sa tête dans ses mains de la même manière que saint Denis.

Plus loin, dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, on trouve la statue de saint Paul, apôtre, accompagnée de deux bas-reliefs :

Saint Paul renversé de cheval sur le chemin de Damas.

Saint Paul descendu dans une corbeille du haut des murailles de cette ville.

Au fond de l'abside, statues récentes de saint Joseph et de saint Joachim.

Au côté de l'épître statue de saint Pierre, avec un bas-relief représentant son crucifiement.

Au-dessous de la statue sont les figures allégoriques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité.

4° Maître-Autel.

Le maître-autel est formé de cinq arcades renfermant des arabesques et des cartouches et séparées par des colonnes

torses entourées d'enroulement de vigne, de chêne et de roses. Le rétable, surmonté d'urnes avec bouquets de fleurs, contient en bas-reliefs :

Melchisédech offrant le pain et le vin.

L'ange apportant au prophète Elie le pain et le vin, pour le reconforter.

5° Autel de saint Jean.

Même disposition que dans l'autel de la Passion.

Ici les sujets traités dans le rétable se rapportent à la vie et à la mort du Précurseur :

1. L'Enfant Jésus et le petit saint Jean aux pieds de sainte Élisabeth et de Zacharie. Trois anges assistent à cette scène ; l'un d'eux, d'une beauté remarquable, joue de la harpe ; les deux autres chantent.

2. Saint Jean dans le désert, entouré de quelques disciples et de quelques pharisiens, montre au loin Notre-Seigneur : *ecce Agnus Dei.*

3. Au haut, baptême de Notre-Seigneur. Le Sauveur et saint Jean sont à genoux ; à l'arrière-plan, trois anges dont l'un porte respectueusement la Sainte-Robe.

4. Au milieu, Hérode sur son trône et martyr de saint Jean. Au sommet, le Père-Éternel, entouré d'anges, plane dans les nuages ; le Saint-Esprit est plus bas, descendant sur Notre-Seigneur. Au côté droit de ce rétable est la statue de saint Jean-Baptiste, avec un bas-relief représentant la prédication sur les bords du Jourdain. Au côté gauche, une très belle statue de saint Michel et un très remarquable bas-relief représentant le combat des bons et des mauvais anges, et la chute des démons. Il est impossible de pousser plus loin la variété et la vigueur des mouvements. Ce bas-relief est une copie exacte d'un tableau de Boudt, de l'école allemande. Voir, au musée de Quimper, les albums des gravures, école allemande, volume 1^{er}, 1^{re} série.

Cette particularité nous fait voir combien loin poussaient leurs études les sculpteurs qui nous ont laissé de si beaux travaux, et qui n'ont pas même signé leur œuvre.

6° Autel de sainte Anne.

L'autel, en pierre, est à découvert, et, dans le rétable qui le couronne on trouve d'abord, en grandes statues, le groupe de sainte Anne et de la Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus ; puis, dans les côtés, saint Joseph et saint Joachim.

Au haut, un saint Évêque, sainte Barbe et sainte Marguerite. Dans les petites niches du bas, les statuettes de saint Hervé l'aveugle, avec son loup traditionnel et Guic'harran, son guide. Saint Yves assis, portant surplis, camail et bonnet carré. Le Riche de saint Yves, tenant sa bourse et son argent ; le Pauvre de saint Yves manque. Enfin, saint Cadou, vêtu en moine, portant un livre et une cloche.

7° Autel de saint Laurent.

Disposé absolument comme l'autel de sainte Marguerite, auquel il fait pendant. Le saint Diacre martyr tient son cœur enflammé de la main droite et son gril de la main gauche.

En terminant l'examen de ces autels, ne convient-il pas de faire observer combien ces œuvres sont parfaites, d'abord pour la correction du dessin général, ensuite pour l'agencement et la distribution des détails, et enfin pour la vigueur et le fini des sculptures ? Le siècle de Louis XIV nous a laissé dans le pays beaucoup de rétables sculptés et à colonnes torsées. On ne pourrait pas en trouver de plus beaux que ceux de Lampaul, et formant un ensemble plus harmonieux.

BÉNITIÈRE DES DIABLES.

Tout à côté de l'autel de saint Laurent est un beau bénitier en Kersanton sur les bords duquel se tordent deux démons dont les pieds plongent dans l'eau bénite et dont les

queues frétilent au fond de la cuve, sous forme de coulevres. Au-dessus est sculpté le baptême de N.-S.

FONTS-BAPTISMAUX.

Continuant à circuler autour de l'église, on descend jusqu'au bas de la nef du midi, et l'on trouve les fonts-baptismaux.

La cuve octogonale, sculptée dans le granit, a beaucoup de caractère et porte cette inscription : F : F : LAVRENS : ROPARTZ : E : L : ABGRALL : LORS : FABRICQVES : LAN : 1651.

Le baldaquin en chêne sculpté qui surmonte cette cuve n'a pas la valeur du baptistère de Guimiliau, auquel il est antérieur de 25 ans, mais il a cependant grand aspect et a le mérite d'avoir servi de modèle et d'inspiration pour ce travail, qui est le chef-d'œuvre de la sculpture sur bois dans cette contrée.

Le grand dôme est soutenu par huit colonnes dont quatre sont torsées et tapissées de pampres de vigne, les quatre autres cylindriques, entourées d'enroulements de rubans et de branches de laurier. Plus haut règne une petite arcature abritant le baptême de N.-S. et les statues des douze apôtres. La frise courant au-dessus des premières colonnes porte cette inscription : F : F : P : MILLIO : ROPARTZ : E : HERVE : ABGRALL : LORS : FABRICQVE : LAN : 1650.

ORGUES.

La tribune des orgues est encore un beau travail du XVII^e siècle avec ses panneaux à grandes moulures, ses colonnettes, ses festons, ses cartouches et les quatre statues jouant de la trompette et d'autres instruments, près du petit buffet du positif. Le buffet des orgues a été un peu modifié il y a quelques années ; mais tout en le diminuant comme grandeur, on lui a conservé sa forme générale, et toutes les sculptures sont anciennes. Les jeux anciens, devenus

hors d'usage par la vétusté, ont été remplacés par des jeux dans le genre moderne ; mais plusieurs à Lampaul se souviennent encore d'avoir entendu dans les grands jours le viel orgue, avec sa trompette criarde et ses innombrables petits tuyaux de fourniture dont le timbre et la sonorité nous reportaient de deux cents ans en arrière.

Sur la frise du côté nord on lit :

FAIT : PAR : G : BRAS : E : I : POVLIQVEN : FABRIQVE.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de date inscrite ; et le nom de I : POVLIQVEN que l'on trouve aussi sur la chaire à prêcher, avec le millésime de 1759, n'est pas une indication assez fondée, car le travail de menuiserie et de sculpture est différent dans ces deux œuvres.

Une date aurait pu nous renseigner sur le nom du facteur d'orgues qui a construit l'orgue primitif. M. Le Men, dans la monographie de la cathédrale de Quimper, page 322 et suiv., en énumère un certain nombre qui ont travaillé dans quelques villes du Léon, notamment à Landerneau, Morlaix et Saint-Pol.

SÉPULCRE.

Sur le linceul de N. S. sont gravés ces mots :

ANTHOINE : FECIT.

Et sur le tombeau :

M : H : GVILLERM : R : M : C : ABGRALL : C.

FAIT : F : PAR. J. LEGAT : H : POVLIQVEN : FABRIQVE. 1676.

Lampaul, à cette époque, était trêve de Guimiliau et gouvernée par un curé ou vicaire du nom de C. Abgrall, sous la dépendance du recteur de Guimiliau, M. II. Guillerm, qui a fait exécuter les plus beaux travaux de sculpture sur bois dans cette église, et qui avait succédé en cette place à un autre M. Guillerm, son oncle, devenu grand vicaire de Léon.

Ce sépulcre, plus récent d'un an que le baptistère de Guimiliau, se trouvait précédemment dans une sorte de crypte sous l'autel de la chapelle de la Trinité où il était déjà détérioré par l'humidité et menacé d'une destruction complète. C'est un travail en pierre blanche et le plus remarquable dans ce genre qui existe dans le pays ; il l'emporte de beaucoup sur le sépulcre de Saint-Thégonnec, où il n'y a que deux personnages à avoir un mérite réel.

Ici tous les personnages sont traités avec un art extraordinaire ; le corps de N. S. surtout et sa tête sont d'une beauté admirable. Le tombeau sur lequel il repose est orné d'une guirlande de feuilles de chêne vigoureusement sculptée, puis d'une tête de mort et de larges draperies. Derrière le tombeau, saint Jean soutient la Sainte-Vierge qui est entourée des trois Marie, toutes, les yeux fixés sur le visage inanimé de leur divin Maître. A la tête se trouve Joseph d'Arimathie, portant la couronne d'épines ; aux pieds, Nicodème, tenant une des extrémités du Saint-Suaire ; et à côté de lui, un autre saint personnage, probablement Gamaliel, d'après une indication du vieux sépulcre de Sainte-Croix de Quimperlé, maintenant hors de l'église.

En nous retournant dans le collatéral nord, nous trouvons l'armoire des bannières, renfermant deux bannières vieilles de plus de deux siècles, chose assez rare désormais dans le pays. Sur un fond d'étoffe très solide couvert de fleurons et de bouquets en broderie d'argent, sont brodés également les sujets suivants : Saint Pol, patron de la paroisse, tenant son dragon en laisse au moyen de son étole. — Le crucifiement. — Notre-Dame-de-Pitié. — Le Saint-Sacrement adoré par deux anges.

CHAIRE A PRÊCHER.

Quatre panneaux sculptés d'une très grande finesse et d'un excellent style représentent les quatre évangélistes et

les quatre grands docteurs de l'Eglise d'Occident qui leur correspondent :

Saint Mathieu et saint Augustin, tous deux avec un ange ; — saint Marc et saint Jérôme, avec un lion ; — saint Luc avec le bœuf et saint Ambroise avec une ruche ; saint Jean avec son aigle et saint Grégoire sans sa colombe.

I : POVLIQVEN & Y COLONEIR. FABRIQUES. 1759.

TREF ET CALVAIRE.

On donne le nom de tref aux poutres ornées qui, dans les anciennes églises, supportent la représentation de N. S. en croix. A Lampaul, au milieu de disparitions déplorables, on a eu du moins la bonne fortune de conserver ce calvaire, qui donne tant de caractère à la nef.

Notre Seigneur en croix est d'une stature très élevée et est absolument décharné. La Sainte-Vierge, plongée dans sa douleur, est tout enveloppée dans son manteau. Saint Jean, les mains élevées, regarde son maître crucifié. Sous les pieds de N. S., deux petits anges recueillent son Précieux Sang.

Aux extrémités du tref, deux gueules de monstres grand-ouvertes et sortant de la muraille semblent soutenir cette poutre sculptée. Sur la face principale, on a représenté une série de scènes de la Passion : l'Agonie au jardin, — la Flagellation, — le Couronnement d'épines, — l'Ecce-Homo, — le Portement de croix, — N. S. dépouillé, — le Crucifiement, — la Descente de croix.

Sur l'autre face, on voit au milieu une Annonciation. Des deux côtés, dans une suite d'arcatures sont sculptées en bas-relief des femmes assises portant différents emblèmes :

1. Un livre et une corne.
2. Un livre et un glaive.
3. Un livre et une torche.
4. Un livre et une croix.
5. Un livre seulement.

6. Un livre et un sablier.
7. Un livre et un vase de parfums.
8. Un livre et un rameau.
9. Aucun attribut.
10. Un sceptre.
11. Une parure de perles ou collier.
12. Un livre et un étendard.

Que signifient ces représentations ? Sont-ce les Sibylles, sont-ce les saintes femmes de l'Ancien Testament ? L'une ou l'autre hypothèse est difficile à expliquer.

LES SAINTS PATRONS.

Aux deux piliers de l'entrée du chœur sont adossées les statues des saints patrons de l'église : Notre-Dame de Lam-paul et saint Pol Aurélien, premier évêque de Léon.

Saint Pol foule aux pieds son dragon et est revêtu d'une chape à beaux orfrois où sont représentés six des apôtres. Ces deux statues, sans être des chefs-d'œuvre, ont beaucoup de style et de caractère.

TABLE DE COMMUNION, STALLES, BALUSTRADES.

La table de communion est une œuvre récente qu'il a fallu exécuter par suite d'une modification dans les dispositions du chœur. Elle est composée de balustres en chêne très épais et richement sculptés, surmontés d'une frise en feuilles d'acanthé et d'un tore à feuilles de chêne avec entrelacements de rubans. On a tenu à ce que ce travail fut riche et correct pour être en rapport avec les sculptures anciennes de l'église. Aux extrémités de la table de communion, on voit deux sortes de griffons ou chiens ailés, d'un style et d'un mouvement extraordinaires. Ce sont deux pièces anciennes qu'on a essayé de reproduire dans quelques églises du voisinage, mais qu'on n'a pu imiter que très imparfaitement.

Les stalles aussi sont nouvelles, pour ce qui est de la menuiserie ; mais toutes les parties sculptées sont anciennes ou imitées de l'ancien. Ainsi les dragons qui forment les accoudoirs, les bouquets et festons, les têtes d'anges et les cariatides sont autant de détails pris dans les vieilles stalles qu'il a fallu remplacer.

Les balustrades qui ferment le chœur devant les autels latéraux sont anciennes et n'ont subi qu'un simple remaniement pour être consolidées.

VITRAUX ANCIENS.

Autrefois la plupart des fenêtres de l'église de Lampaul étaient garnies de vitraux peints dans le genre de ceux que l'on admire encore à La Roche, à La Martyre et dans quelques autres vieilles églises. La plus grande partie a disparu par suite de la vétusté et de quelques violentes tempêtes. Quelques panneaux isolés, qui se trouvaient dans les fenêtres du côté nord, ont été remis en plomb et réunis dans la fenêtre qui domine l'autel de la Passion. Ce sont les seuls spécimens qui restent de ces vieilles verrières.

SCULPTURES ANCIENNES DISPARUES,

Faut-il dire un mot des richesses qu'on voyait autrefois dans cette église et qui maintenant ont disparu pour toujours ? Lors de la réfection du lambris et de la charpente en 1875, il a fallu remplacer les tirants ou poutres sculptées qui se trouvaient dans les trois nefs. Toutes étaient ouvrées et couvertes de torsades et de fleurons, et la plupart avaient à leurs extrémités les gueules de monstres qu'on voit à l'unique poutre qui a été conservée. Tout autour de l'église régnait aussi une sablière ou corniche sculptée, et de cette corniche ressortaient par intervalles, en guise de corbels ou blochets, des anges portant les instruments de la Passion et disposés dans l'ordre suivant :

1, Croix. 2, Échelle. 3, Tenailles. 4, Marteau. 5, Clous.

6, Fioles de fiel et de vinaigre. 7, Lanterne. 8, Bâton torse. 9, Éponge. 10, Main de N. S. avec la plaie du clou. 11, Écusson. 12, Calice.

Sur le lambris de la nef étaient peintes en pied les images des douze apôtres, séparées par une décoration d'arabesques qui leur formaient comme des niches.

Enfin, au-dessus du sanctuaire existait une voûte en pierre soutenue par de riches nervures et ayant à son milieu une remarquable clef pendante. Tout cet ouvrage poussait les murs au vide et menaçait de s'écrouler ; il a fallu le remplacer par une voûte en bois plus légère.

CLOCHER.

Le clocher de Lampaul jouit d'une grande réputation dans tout le pays environnant, et c'est une réputation méritée. En effet, avant qu'il fût découronné par la foudre, il était après le Creisker le roi des clochers du Léon et sa hauteur devait approcher de 70 mètres. Maintenant sa flèche réduite de moitié est tristement terminée par une calotte en plomb, et pour lui rendre son ancienne hauteur et sa première élégance, il faudrait malheureusement abattre ce géant et le reprendre par la base, car la foudre ne s'est pas contentée de le décapiter ; elle a profondément labouré les flancs du colosse et compromis sa solidité qui semblait défier les siècles.

Au pied de la tour sont percées deux belles arcades qui livrent un large passage et donnent accès dans l'église par la porte du bas de la nef. Des deux côtés de l'arcade sud, deux colonnes monolithes surmontées de chapiteaux de Kersanton supportent une frise sur laquelle on lit la date du commencement de la construction :

ANNO : DNI : 1573 : DIE 19 APRILIS : FVDATA : FUIT :
HEC : TVRRIS.

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 3

Plus haut, dans une niche, est placée la statue de Notre-Dame, patronne de la paroisse.

Huit puissants contreforts appuient les angles du clocher et, coupés à différents intervalles par des corniches moulurées, montent jusqu'au deuxième rang de galeries. Ces galeries, disposées en deux étages, sont formées d'arcatures et de pilastres et portées sur des corniches saillantes soutenues par des modillons ou de forts encorbellements.

A la deuxième galerie prend naissance la flèche accostée de quatre clochetons qui ne mesurent pas moins de 11 mètres de hauteur.

Cette tour renferme deux cloches qui sont l'orgueil des Lampaulais : en effet, leur voix, d'une sonorité merveilleuse, se fait entendre aux quatre coins de la paroisse. La grande cloche pèse plus de 4,000 livres et mesure 1^m62 de diamètre.

Donnons ici la belle inscription dont elle est entourée et qui est un chef-d'œuvre de style épigr. pique. Les mots que je sépare ici par des points, sont séparés alternativement par des fleurs de lis de France et des hermines de Bretagne.

JESVS. MARIA. ANNO. DNI. 1715. ILLVSTRISSIMO.
ET. REVERENDISSIMO. D. IOANNE. LVDOVICO. DE.
LA BOURDONNAYE. SEDEM. LEONIE. EPISCOPA-
LEM. OCCVPANTE. ET. M. IOANNE. LABOVCE. REC-
TORE. DE. GVIMILIAV. IMPENSIS. FABRICAE. DE.
LAMPAVL. FVSA.

LAVDO. DEVM. VERVM. PLEBEM. VOCO. CON-
GREGO. CLERVM. TEMPESTATEM. FVGO. DEMONES.
REPELLO. DEFVNCTOS. PLORO. FESTA. DECORO.

NOB. & POT. DOMINVM. IACOBVM. AEGIDIVM.
DE. KERSAVSON. EQUITEM. LOCI. DICTI. & CÆT.
NEC. NON. SVPREMAE. RHEDO NENSIS. CVRIAE.
CONSILIARIVM. PATRINVM. AGNOSCO. NOB. VERO.
& POT. DOMINA. FRANCISCA. ANTONIA. DE. MAR-

NIERE. MARCHONISSA. DE. BRESAL. & CÆT. FRAN-
CISCAE. IACOBÆAE. ME. NOMINE. DONAVIT.

VE. ET. DIS. MI. LAVRENS. GVEGVEN. PBRE. CYRE.
IOANNES. LARIVIERE. LE. BEVRIÉE. ET. IOANNES.
FRANCISCVS. LE. BEVRIÉE. ME. FECERVNT. —
IACQUES. ABGRALL. HERVE. POVLIQVEN. FABRI-
QVES.

Voici la traduction en français :

Jésus, Marie. — L'an du Seigneur 1715, du temps de
Illustrissime et Révérendissime Seigneur Jean-Louis de La
Bourdonnaye, évêque de Léon, et de Missire Jean Labouce,
recteur de Guimiliau, j'ai été fondue aux frais de la fabrique
de Lampaul.

J'ai pour mission de louer Dieu, d'appeler les fidèles, de
réunir le clergé, de chasser la tempête, de repousser les
démons, de pleurer les morts, d'embellir les fêtes. — J'ai
pour parrain noble et puissant seigneur Jacques-Gilles de
Kersauson, chevalier de Kersauson et autres lieux, conseiller
de la haute cour de Rennes; et pour marraine noble et puis-
sante dame Françoise-Antoinette de Marnière, marquise de
Brésal et autres lieux, qui m'a donné le nom de Françoise-
Jacquette. — Vénérable et discret Missire Laurens Guéguen,
prêtre, Curé (vicaire). — Jean Larivière Le Beuriée et Jean-
François Le Beuriée m'ont faite. — Jacques Abgrall et Hervé
Pouliquen, fabriques.

La seconde cloche, qui doit peser près de trois mille livres
et qui mesure 1^m 30 de diamètre, a été refondue en 1872 et
porte cette inscription :

J'ai été nommée Marie-Pauline par M^r Abgrall et Barbe
Pape. Mgr Dom Anselme Nouvel, évêque de Quimper.
M^r Tréguier, recteur de Lampaul. Vicaires MM. Jaouen et
Cévaër. M. Y. Corre, maire. Membres de la Fab. Abhervé,
Boucher, Abgrall, Maguet et Mathurin Corre. — Fondue à
Ploërmel par Frère Fulbert, 1872.

CHAPELLE DE LA TRINITÉ.

Dans le cimetière, comme auprès de la plupart des églises de cette contrée, on trouve une chapelle dont la destination devait être autrefois de recevoir les corps des morts avant leur inhumation et de servir de chapelle ardente ; c'est du moins ce qu'on peut conclure des inscriptions et des emblèmes qu'on y trouve. A Lampaul, cette chapelle est sous le vocable de la Sainte-Trinité.

Le côté qui donne sur le cimetière est seul ornementé. Il se compose de deux rangs d'arcatures, le premier formé par des colonnettes détachées, avec fenestrage, le second faisant une suite de niches séparées par des pilastres.

Dans la frise de la porte on lit :

MEMENTO. MORI.

L'abside à pans coupés est surmontée de trois pignons élégants et de jolis clochetons, et percée de deux fenêtres élancées. Sous la fenêtre sud-est se trouve cette inscription :

I : GOFF : I : GVILLOV : F. 1667.

A l'intérieur, on peut admirer un très joli autel à colonnes torsées, dédié à la Sainte-Trinité. Au haut, on voit le Père-Eternel ; au bas, le Fils ressuscité, et, entre les deux, le Saint-Esprit. Dans les niches latérales, les statues de saint Sébastien et de saint Roch. Dans une belle clef pendante, descendant de la voûte, est sculptée également une autre représentation de la Trinité. C'est sous le chœur de cette chapelle que se trouvait autrefois le sépulcre.

ARC-DE-TRIOMPHE.

Au XVI^e et au XVII^e siècle, les paroisses qui se piquaient d'une certaine importance, construisaient des arcs-de-triomphe pour servir d'entrée à leurs cimetières. On en trouve de remarquables à La Martyre, à Sizun, à Saint-Thégonnec et à la chapelle de Berven, en Plouzévédy.

Celui de Lampaul, sans avoir de très grandes proportions,

est d'une certaine noblesse. Il est accolé au fond de l'abside de la chapelle de la Trinité et présente l'aspect des vieux arcs-de-triomphe de Rome : une arcade creusée entre deux puissants massifs qui forment pieds-droits, les faces ornées de colonnes et d'un entablement, le tout couronné d'une belle balustrade qui contourne la plate-forme, d'où émerge un calvaire : la croix de Notre-Seigneur avec la sainte Vierge et saint Jean, et de chaque côté les croix des deux larrons.

Sur le côté qui regarde le cimetière est sculptée cette inscription :

: A : RANNOU : c : KTANGUI : F. 1669.

Alain Rannou, curé ; Kertanguy, fabrique, 1669.

CROIX DU CIMETIÈRE.

La croix du cimetière est une œuvre de style qui semble être un peu postérieure au porche. Elle est montée sur une base formée de plusieurs degrés. La tige est toute couverte de bosses, comme le tronc d'un arbre. Au-dessus d'une première traverse ouvragée formant console, s'élèvent la croix de Notre-Seigneur et des deux larrons. Deux anges recueillent le précieux sang de Notre-Seigneur dans un calice. Au-dessous du bon larron, un ange tient un écusson sur la poitrine. Sous le mauvais larron, un démon tire sur une corde enroulée et nouée autour de ses pieds. L'hiver rigoureux de janvier 1891 a fait éclater et tomber ce démon. Il est à souhaiter qu'il soit remis en place.

Sur l'arrière façade est une descente de croix mutilée.

Tout ce que nous venons de passer en revue forme une partie intéressante de nos richesses artistiques. Nous faisons des vœux pour que ces œuvres si belles vivent encore de longs siècles.

Pour compléter la monographie de Lampaul, il est bon de signaler ce qui, dans cette paroisse, est remarquable au point de vue archéologique.

VOIES ROMAINES.

Son territoire est traversé par trois voies romaines :

La première, allant de Carhaix au Folgoët et à Plouguerneau, est connue sous le nom de *Hent Gallec* ou *Hent Callac*, (chemin Gaulois ou chemin de Callac). Elle passe par les villages du Pérennou, Croas-Pol, Coat-an-Escop, et prend ensuite sa direction par Pont-Croas et Càn-ar-C'haro, pour se confondre avec la route de Landivisiau à Lesneven. Sur certains points, notamment près du Pérennou et au Vali-Névez, cette route conserve encore toute sa largeur ancienne. On prétend qu'autrefois la Duchesse Anne l'avait fait paver depuis Le Folgoët jusqu'à Huelgoët.

La seconde s'embranché sur cette grande voie à Créac'h-ar-Bleiz, en Guimiliau, et traverse Lampaul près de Beg-Avel, au nord de Kergréven, à Lenn-Vihan, au Fozou, pour courir droit sur Landerneau et Brest, en passant par Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre.

La troisième voie, qui pourrait être plus contestable au jugement de quelques-uns, est à mon avis d'une parfaite authenticité, car elle est jalonnée sur différents points par des vestiges ou des débris romains, notamment pour ce qui regarde Lampaul, par des tuiles à rebord trouvées au bourg et à la croix de Traon-ar-Vilin. C'est l'ancien chemin qui conduisait directement du Faou à Saint-Pol-de-Léon en passant par Hanvec, Sizun, Loc-Mélar, Lampaul, et qui, sur le terrain de Guiclan et de Plouénan, suit le sommet d'un plateau, en prenant le nom de *Bali-Castel* (allée de Saint-Pol).

C'est cet itinéraire que la tradition fait suivre à saint Pol lorsqu'il ramena du Faou le dragon qui ravageait ce pays, pour le conduire à l'Île-de-Batz. A Lampaul, ce chemin

passé à côté de Roc'h-Fily, à Lenn-Vihan, Roc'haouren, Pont-ar-Roudou, traverse le bourg et s'en va ensuite par Croas-Pol, Ty-Men, Croas-Traon-ar-Vilin. C'est à Croas-Pol, à l'endroit où cette route traverse la première voie que j'ai signalée, que s'arrêta saint Pol pour attendre son grand dragon auquel il avait donné ordre de retourner au Faou pour prendre son petit qui, en grandissant, menaçait de désoler aussi le pays à son tour. Un petit bois voisin porte toujours le nom de *Coat-ar-Sarpant*.

CHAPELLE ET FONTAINES.

A quatre kilomètres au sud du bourg se trouve la chapelle de Sainte-Anne, datant de la première moitié du XVII^e siècle et n'ayant rien de remarquable dans sa construction. Il n'y a à signaler dans cette chapelle qu'un écusson en pierre portant un calice et un lion passant, puis un Christ en croix, revêtu d'une longue robe rouge, les pieds reposant sur le globe du monde et la tête ornée d'une couronne fleurdéliée. Le style de cette couronne nous reporte au règne de Louis XIII ou de Louis XIV. Je ne connais dans le pays que trois autres exemplaires de ce Christ : à Sainte-Croix de Quimperlé, à Loc-Maria de Quimper, à la chapelle de Pont-Christ, près de La Roche, et une copie moderne à la chapelle de l'évêché de Quimper.

Quatre fontaines sont en vénération dans la paroisse.

1^o Celle de Notre-Dame de Lampaul, au bas du bourg, du côté est.

2^o La fontaine de Sainte-Anne, près de la chapelle dont nous venons de parler.

3^o Feunteun-Bol, ou fontaine de Saint-Pol, près de Traon-ar-Vilin, à cent pas de la route suivie autrefois par le saint évêque. Dans l'édicule qui forme la niche abritant la statue du saint, on trouve deux écussons en kersanton, l'un portant les armes de la famille Lesénéchal qui habitait autre-

fois le manoir de Lézérasien, et qui est *de sable à cinq fusées d'argent, accolées en bande, accostées de six besants de même, trois de chaque côté* ; le second reproduit les mêmes armes parties d'un autre blason portant trois fasces. Au bas se lit la date 1661.

Cette fontaine est très vénérée, et la statue de saint Pol y est honorée d'une manière toute spéciale le jour de sa fête, c'est-à-dire le 12 mars. La veille de ce jour, les deux matrones les plus conséquentes du village, vêtues de leurs plus beaux habits, viennent orner l'image du saint patron, et lui mettent par-dessus sa mitre en pierre une autre mitre de soie et de satin. On prétend aussi que cette nuit, pendant que l'horloge de Lampaul sonne les douze coups de minuit, l'eau se change en vin ; mais il ne s'est trouvé encore personne assez brave pour vérifier ce fait.

4° La fontaine de Sainte-Anastase, près de Traon-Louarn, est l'objet d'un grand concours de dévots pèlerins, surtout le dimanche, pendant la betle saison. Il y a 50 et 60 ans, ce concours était encore plus considérable, et c'est par centaines et par milliers qu'il fallait compter les foules qui y accouraient à certains jours.

Sainte Anastase, qu'on y honore et qu'on y invoque, était la fille du seigneur de Daou-Dour-Coat-Meur et de sainte Bider, patronne du Tréhou. Elle se plaisait à venir prier et méditer auprès de cette source, loin du tumulte du château, et c'est là que son père la mit à mort parce qu'elle refusait de se marier à un comte Arthur, qui demeurait au château du Penhoat, en Guiclan. Ces faits se trouvent relatés en détail dans un vieux *Guerz* qui a été réimprimé en 1879.

CROIX.

La tradition dit que la Duchesse Anne fit ériger de belles croix de pierre à tous les carrefours qui se trouvaient sur la grande voie allant du Folgoët à Huelgoët ; en effet, au bord

de ce chemin, les croix sont nombreuses, mais toutes ne sont pas du temps de la bonne duchesse.

Sur le terrain de Lampaul, ces croix sont très multipliées le long de différents chemins qui sillonnent la paroisse ; quelques-unes, d'un travail remarquable, semblent remonter aux premières années du XVI^e siècle et doivent provenir d'un atelier de sculpteur analogue à celui de Yan Larhantec qui aura fourni aussi, dans notre seconde moitié du siècle, tant de croix artistiques à notre pays.

Signalons-les par ordre, autant que possible :

1, Pérennou. 2, Kernévez. 3, Croas-Paul. 4, autrefois à Pont-Croas. 5, Traon-ar-Vilin. 6, Pengoassiou. 7, Croas-ar-Bourhis. 8, Sainte-Anne. 9, Ker-Roc'h. 10, Roz-ar-Yar. 11. Croas-ar-Brajen. 12, Croas-ar-Go. 13, Pont-ar-Roudou, 14, Roc'h-Fily ; puis les quatre croix du bourg : celles du Vilar, celle de l'Arc-de-Triomphe et les deux de l'ancien et du nouveau cimetière.

Les évêques de Léon possédaient à Lampaul le village de Coat-an-Escop et le moulin du même nom, sur lequel on voit encore un écusson surmonté d'une crosse et portant huit calices en sautoir.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.

27 Janvier 1891.



IV.

MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE GUENGAT

La commune de Guengat, située dans le canton de Douar-nenez, arrondissement de Quimper, département du Finistère, d'une superficie de 2,271 hectares, compte une population d'environ 1395 habitants. (1)

La paroisse, sous le patronage de saint Fiacre, est actuellement desservie par un recteur et un vicaire. (2)

Il y a foire à Guengat une fois par an, le dernier lundi de février. (3)

Les pardons sont : Saint-Yvi, le deuxième dimanche de mai ; Saint-Jean, le 24 juin ; la fête patronale, le dernier dimanche d'août ; Saint-Fiacre, le dimanche qui suit le 3 septembre et celui du Rosaire, le premier dimanche d'octobre. Il y a aussi le pardon de la chapelle de Sainte-Brigitte, qui se célèbre le deuxième dimanche d'octobre. Nous en reparlerons à l'occasion de cette chapelle.

Nous trouvons dans le bourg une école de garçons et une école de filles, dirigées par des instituteurs laïques. (4)

La commune de Guengat est limitée au nord par celle de Plogonnec ; à l'est par Kerfeunteun et la rivière le Stéir ; au sud par Plonéis et Penhars, et à l'ouest par Ploaré.

Son sol est de constitution granitique ; il existe du mica-schiste au nord du bourg et quelques points de granite amphibolique.

Ce territoire, accidenté, est arrosé par de nombreux ruisseaux. Aussi y compte-t-on sept moulins : celui de

(1) Annuaire du département du Finistère, 1890.

(2) Ordo diocésain, 1890.

(3) Liste officielle des foires du département.

(4) Renseignements dus à M. Nonus, inspecteur primaire à Quimper.

Launay, de Saint-Alouarn, de Kervrac'h, de Lanhaulou, de Roux, de Guengat et de Keramouster.

Les principaex villages sont : Kerfreté, Keramouster, Rumerdy, Kergaradec, Lanvon, Tymoulec, Keresquer, Kervéguen.

Les maisons remarquables sont : les manoirs de Guengat, de Saint-Alouarn, de Roscoat, de Launay, de Keramouster.

Les nobles de Guengat étaient, d'après les monstres (1) de l'évêché de Cornouaille, de 1481 et 1562 :

1^o Monstre 1481 :

Guiomarc'h, sieur de Guengat, homme d'arme à trois chevaux pour la selle et o luy, sçavoir :

Jehan Kermediou, croustilleur.

Jehan Kerguidel, en brigandine et vougue.

Guillaume Kerguidel, id.

Roland Deny, id.

Dans cette même monstre on trouve comme nobles de Guengat :

Morice de Kerlegui, archer en brigandine.

Michel Le Roz, id.

Pierre Guillaume id.

que le dict Kerlegui a fait comparoir pour luy, parce qu'il est indisposé.

Dans la monstre générale du même évêché, faite à Quimper les 15 et 16 mai 1562, nous ne trouvons plus que :

Le sieur de Guengat, qui laisse défaut.

Le sieur de Saint-Alouarn, conseiller au siège de Quemper-Corentin, (*sic*) qui se présente mais dit être exempt et avoir fait néanmoins sa déclaration d'arquebusier à cheval.

Et M^e Jehan Elias, S^r de Gerangoet, présent, qui déclare être sous l'édit.

(1) Les monstres dont il est cas se trouvent à la suite du second volume de M. Le Chevalier de Fréminville, sur le Finistère.

Nous avons emprunté ces renseignements à l'ouvrage de M. Le Chevalier de Fréminville, sur le Finistère.

Il n'existe pas de monuments dits mégalitiques dans cette commune.

M. Le Men, dans la statistique monumentale du Finistère (époque celtique), signale :

Des haches en pierre trouvées au village de Kerglas, par M. Huchet, propriétaire ;

Une urne en terre, renfermant des cendres et des ornements brûlés ; elle a été donnée au musée archéologique par M. Huchet.

Une enceinte retranchée (celtique ?) dans le grand bois du Stavennec.

Et des habitations de forme rectangulaire dans une enceinte retranchée, au-dessus du moulin de Saint-Alouarn, dans la lande appelée *Ar-Liorzigou*, près l'hermitage.

Le regretté et savant M. Flagelle, dans ses notes archéologiques, nous signale aussi des substructions à l'est du manoir de Saint-Alouarn. Enfin, M. Paul du Châtellier, dans son précieux travail : *Inventaire des monuments du département du Finistère, des temps préhistoriques à la fin de l'occupation Romaine*, nous parle de ces substructions, et ajoute une urne cinéraire Romaine, avec débris en fer à l'intérieur, trouvée sur un point indéterminé de la commune. A propos de cette urne, il nous revient un fait : Parmi les personnes que nous interrogeons, lors de notre passage à Guengat, pour connaître les découvertes faites et les traditions locales, se trouvait une femme Bidon, qui nous conta à peu près ceci. L'on démolissait un fossé aux environs de l'ancienne chapelle de Saint-Sauveur, quand un des ouvriers mit à découvert un vase qui devait contenir bien certainement un trésor ; dans sa joie, le mauvais garçon (*sic*) lâcha un formidable juron, mais Dieu l'en punit aussitôt ; car au second coup de pioche qu'il donna pour dégager le vase,

celui-ci tomba à terre, se brisa, et l'or qu'il contenait, par punition divine contre ce mécréant, se trouva changé en vieil ferraille rouillée.

Nous avons encore découvert un lech incrusté dans un fossé sur les terres du manoir de Guengat.

Non loin de ce manoir de Guengat, dont nous parlerons ci-après, se trouve une de ces pierres, dites pierres à bassins, connu dans le pays sous le nom de lit de Saint-Délo.

L'on y remarque un creux d'une profondeur d'environ cinq centimètres affectant le froissement opéré par un corps couché sur un édredon, le personnage reposé sur le coude, la tête appuyée contre la paroi du roc qui en garde l'empreinte.

Nous ne pouvons mieux comparer la forme de ce rocher qu'à celle d'une chaise longue. Au dire des gens de l'endroit, les fiévreux y viennent en pèlerinage pour s'y guérir. Saint Délo, si l'on en croit la tradition, importuné par les visites sans nombre que lui attirait ses vertus, quitta ce lieu et se retira vers le pied de la montagne de Locronan, en la commune de Plogonnec, où plus tard on lui bâtit une église.

Ce saint Délo nous semble être le même personnage que saint Théliau, honoré à Plogonnec, et qui a, en effet, une église dans la même commune, dont il partage le patronage avec saint Éloi, et qui est située au pied de la montagne de Locronan.

De la lande où se trouve la chaise de Saint-Délo l'on aperçoit ce sanctuaire, et les paysans désignent cet endroit comme le lieu où s'était retiré le saint sur lequel nous aurons occasion de revenir en traitant de la commune de Plogonnec.

Quand on arrive au bourg de Guengat par la route venant de Plonéis, l'on aperçoit d'abord, à l'intersection de cette voie et du chemin de Quimper, une croix de bois richement ornée supportant un christ. A quelque distance, dans un pré à main droite, une antique fontaine, dédiée à Saint-Yvi, l'un

des patrons du bourg, on remarque sa statue ; puis, un peu plus haut, à gauche, une autre fontaine sous le patronage de Saint-Fiacre, dont la statue orne le monument, avec lavoirs destinés aux habitants du lieu ; au-dessus, à l'entrée du bourg, une croix semblable à la précédente, protégée par une grille, souvenir de missions.

Ce bourg, entouré de verdure, au centre duquel se voit l'église, est d'un aspect vraiment riant.

Sur la Place, une maison du XV^e siècle, avec fenêtre à meneaux, sur la route allant à Plogonnec ; au milieu d'un bouquet d'arbre, une croix de pierre dont un des bras se trouve brisé.

Nous entrons dans le cimetière, au milieu duquel le sanctuaire est construit. D'abord nous remarquons les débris d'un ancien calvaire ; le christ, en croix (restauration moderne), a à ses côtés les deux larrons ; au pied de la croix se trouve la mère de douleur qui tient sur ses genoux le corps de son fils bien-aimé qu'on vient de descendre de l'instrument de son supplice ; elle est entourée de quatre personnes, dont l'une semble porter à la ceinture une paire de tenaille, outil qui lui a sans doute servi pour arracher les clous qui retenait à l'infâme gibet l'adorable victime.

L'église, dans laquelle nous allons bientôt pénétrer, offre des parties d'une haute antiquité ; elle est couronnée d'une tour carrée dont la flèche gothique fut détruite par la foudre il y a environ cent cinquante ans ; quelques débris de cette flèche se voient encore contre la porte latérale sud.

Elle est, comme presque toutes les églises Bretonnes, orientée de l'est à l'ouest ; à gauche du portail principal et formant comme intégrante de l'édifice, se remarque l'osuaire, s'ouvrant sur le champ du repos par deux arcades en accolade, au-dessus desquelles se lit cette inscription : 1557. *Respice Finem.*

Ce temple fut réparé en 1706, ainsi que le constate une

inscription gravée sur pierre ; au-dessus de l'une des fenêtres du colatéral sud on y lit : L'Hostis, recteur, 1706.

Comme nous l'avons dit plus haut, le patron de Guengat est saint Fiacre. (1) Ce saint, qui est honoré dans plusieurs paroisses du Finistère était, d'après les Bollandistes, fils d'Eugène IV, roi d'Ecosse. (570)

Ayant quitté la Cour de son père, afin de se consacrer à Dieu, avec sa sœur Sira, il se retira dans un lieu solitaire, près de Meaux, pour s'y livrer à toutes les pratiques de piété, après avoir obtenu l'autorisation de saint Faron, évêque du diocèse.

Sira, sur les conseils de ce prélat, s'enferma dans un monastère dirigé par sainte Fare, sœur du saint évêque, qui était abbesse.

Saint Fiacre fonda donc son ermitage à Breuil, en Brie, et le consacra à la Sainte-Vierge.

Le nombre des pèlerins et des pauvres qui le venaient visiter était si grand, que le petit enclos qui lui avait été donné par saint Faron devenait insuffisant pour qu'il put s'y procurer les choses nécessaires à ses hôtes ; il eut de nouveau recours au saint évêque, qui promit de lui donner autant de terre autour de sa retraite qu'il pourrait lui-même en un jour, et en creusant de ses mains, entourer d'un petit fossé. De retour dans sa solitude, le saint se mit en prière, puis, prenant un bâton, il traça sur la terre une ligne pour faire le circuit de son jardin. Mais, oh prodige ! à mesure qu'il avançait la terre s'ouvrait d'elle-même et les arbres tombaient de côté et d'autres. Ce que voyant, une femme du voisinage courut prévenir l'évêque, accusant notre saint ermite de magie ; puis, revenant sur ses pas, elle l'accabla d'injures, lui faisant défense de continuer, déclarant que le prélat allait du reste venir lui-même lui réitérer cette

(1) Les renseignements qui vont suivre sont extraits des Bollandistes.

défense. Saint Fiacre obéit à cette injonction et s'arrêta ; mais, ayant voulu s'asseoir sur une pierre pour s'y reposer en attendant l'évêque, celle-ci se creusa en forme de fauteuil afin qu'il fut plus à l'aise (on voit encore cette pierre dans l'église qui fut plus tard bâtie en son honneur). Saint Faron fut émerveillé de tous ces prodiges et l'honora plus que jamais de son amitié.

Son frère avait succédé à son père sur le trône d'Écosse ; mais la dépravation de ses mœurs étant devenu un objet de scandale pour ses sujets, il fut déposé et saint Fiacre apprit bientôt qu'une députation était en chemin pour le venir quérir et le faire roi ; il en fut effrayé et pria Dieu d'éloigner de lui les honneurs du trône qu'on voulait le forcer d'accepter. Le Seigneur exauça sa prière en l'affligeant d'une lèpre affreuse qui fit reculer d'horreur les ambassadeurs qui lui avaient été envoyés et qui n'insistèrent plus pour son acceptation. Sitôt qu'ils furent partis le mal disparut et le saint fut radicalement guéri.

Comme les moines irlandais, il ne permettait pas aux femmes d'entrer dans l'enceinte de son ermitage, et aujourd'hui, par respect pour sa mémoire, les femmes n'entrent pas dans le lieu qu'il habitait ni dans la chapelle où il est enterré.

Anne d'Autriche, reine de France, y ayant fait un pèlerinage, se contenta de prier à la porte de son oratoire.

Il rendit son âme à Dieu le 30 août, vers 670. En souvenir de son jardin qu'il cultivait lui-même pour nourrir ses hôtes, les jardiniers l'ont pris pour leur saint patron, et c'est pourquoi on le voit toujours vêtu en ermite, tenant en main une pelle de jardinier.

Cet exposé succinct de la vie du patron de l'église que nous allons visiter nous a paru nécessaire avant de commencer la description intérieure du monument, parce qu'il explique, naturellement, quelques-uns des bas-reliefs et vitraux que nous allons examiner.

Elle se compose d'une nef et de deux collatéraux.

D'abord, en entrant, nous apercevons un curieux bénitier Roman, formé de deux pierres superposées, en granite du pays.

La nef, complètement Romane, à plein plein cintre, paraît être du XII^e siècle ; les colonnes qui supportent les arcades ont des chapiteaux d'une grande variété. Le chevet appartient au XV^e siècle et les fécêtres qui le décorent sont garnies de beaux vitraux de l'époque dont voici la description :

Maitresse vitre au-dessus du grand autel :

Le christ, en croix, ayant à sa droite le bon laron, qui implore son pardon ; à sa gauche le mauvais laron ; près de ce dernier se trouve un diable qui l'excite à injurier le Christ mourant. A l'entour des trois croix, de nombreux personnages.

Vitre au-dessus de l'autel de la chapelle bout du collatéral nord, à droite du maître-autel.

Premier médaillon, représentant la Nativité ; deuxième médaillon, la Présentation au temple ; troisième médaillon, Baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur les bords du Jourdain ; quatrième médaillon, saint Michel présentant deux personnages agenouillés ; cinquième médaillon, saint Jean présentant aussi deux personnages agenouillés ; sixième médaillon, saint Pierre présentant également deux personnages. Au-dessous de ces six médaillons se voient des débris qui semblent être des parties mutilées d'autres vitraux ; l'on y reconnaît, toutefois, saint Pierre et les apôtres, des anges et d'autres personnages.

Vitre au-dessus de l'autel, bout du collatéral sud, côté gauche du maître-autel : première travée, saint Michel terrassant le démon ; deuxième travée, Vierge mère ; troisième travée, saint Jean-Baptiste.

Dans cette même chapelle, mur latéral sud, existe une fenêtre dont le vitrail nous paraît un amalgame de ce qui

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 4

restait des anciens vitraux ; cependant plusieurs médaillons sont entiers.

Premier médaillon, sainte présentant deux personnages agenouillés ; deuxième médaillon, Sainte-Vierge au pied de la croix ; troisième médaillon, arrestation de saint Jean-Baptiste ; quatrième médaillon, saint présentant deux personnages ; cinquième médaillon, arrestation de Jésus au Jardin des Oliviers ; on y remarque saint Pierre tirant son épée pour en frapper l'un des serviteurs du grand prêtre ; sixième médaillon, Jésus conduit devant Anne ; septième médaillon, saint Michel présentant deux personnages à genoux : l'un est armé de toute pièces et porte par dessus ses armes une dalmatique d'hermines. La dame a, sur la robe, un écusson complètement effacé. Huitième médaillon, la Flagellation ; neuvième médaillon, encore deux personnages, homme et dame, présentés par saint Michel ; dixième médaillon, un saint en extase ; onzième médaillon, anges ; douzième médaillon, saint Paul suivi d'autres saints. Ces quatre derniers médaillons sont bien mutilés. (1)

Enfin, dans la fenêtre au-dessus de la porte principale, est un débris de vitrail représentant un religieux s'entretenant avec un saint Évêque, qui ne peut être que saint Fiacre, recevant de saint Faron l'autorisation de fonder son ermitage ; plus bas, deux têtes de femmes ; le reste du vitrail n'existe plus.

Les écussons qui devaient décorer ces vitraux ayant été brisés à la révolution, il nous a été impossible de déterminer quels étaient les personnes représentés ; les ducs de Bretagne seuls sont reconnaissables à leurs couronnes tréflées ; tout nous porte cependant à croire que ce sont des membres de

(1) Sur l'observation qui nous fut faite que dans les plis des robes des dames représentées devait se trouver des écussons qui nous avaient échappé, nous sommes retournés à Guengat ; nous avons examiné à nouveau les vitraux, où nous n'avons rien trouvé, si ce n'est dans deux médaillons de ce dernier vitrail le grifon de saint Alouarn,

la famille de Guengat, seigneurs du lieu, et des membres de la famille de Saint-Alouarn qui avaient, ainsi que nous le verrons plus tard, droit d'enfeu dans l'église.

Le maître-autel, de style renaissance, est surmonté d'un très joli rétable finement sculpté et richement décoré, orné de médaillons représentant divers personnages en reliefs. Deux d'entre ces médaillons, plus grand que les autres, représentent : l'un Jésus portant sa croix, l'autre la Flagellation. La statue de saint Fiacre, patron de la paroisse, se voit à droite de cet autel ; celle de saint Jean-Baptiste se trouve placée à gauche.

Outre le grand autel dont nous venons de parler, ce sanctuaire possède encore quatre chapelles latérales en dehors des fonts baptismaux.

D'abord, du côté de l'évangile, un petit autel ayant à sa droite la statue de sainte Marguerite, à sa gauche celle de saint Roch. Du côté opposé du chœur, celui de l'épître, autre autel ayant au-dessus du tabernacle la statue du Sacré-Cœur, à droite celle de saint Michel, à gauche celle de Saint-Yvi, évêque. A l'entrée de cette chapelle et au-dessus de la grille qui la sépare du collatéral sud l'on voit sur un cul-de-lampe une autre statue représentant saint Vincent. Suivant ce collatéral et descendant un peu plus bas, le pèlerin s'agenouille devant la chapelle de N.-D.-du-Rosaire où une statue moderne de N.-D.-de-Lourdes frappe d'abord ses regards qui s'arrêtent ensuite sur une ancienne statue du *Salvator Mundi*, provenant d'une chapelle aujourd'hui détruite, et dont il sera parlé ci-après. Un peu au-dessous de la chapelle des fonts baptismaux, en face de la chapelle du Rosaire et dans le collatéral nord, se voit un autel en bois sculpté d'un travail moderne. Contre le mur on remarque une Notre-Dame-de-Pitié tenant sur ses genoux le corps de l'homme-Dieu et un peu plus bas une très jolie statue moderne de sainte Brigitte.

Le pilier de droite, à l'entrée de l'avant-chœur ou bas-chœur, supporte un christ en croix. Au pied de cette croix se tiennent la Sainte-Vierge et saint Jean. Sur la partie de ce pilier, regardant le bas de l'édifice, se voit une statue de la Sainte-Vierge. Au pilier au-dessous l'on remarque la statue de saint Sébastien, tournée vers l'autel de Sainte-Brigitte, et de l'autre côté du même pilier celle de sainte Barbe, regardant vers l'entrée du temple. Le pilier gauche, à l'entrée du bas-chœur, est orné d'une statue de N.-D.-de-Bonne-Nouvelle, le visage tourné du côté de la porte principale ; le pilier au-dessous d'une statue de saint Jean-Évangéliste, dans la même position.

Les sablières du bas-chœur sont aussi très curieuses, quoique d'une exécution un peu barbare. L'on y remarque, du côté de l'évangile, deux chevaux affrontés l'un de l'autre ; un lièvre blanc, par allusion, au nom de Guengat ; un sanglier, suivant un renard, à la piste ; c'est une plaisanterie du nom de saint Alouarn, l'un des seigneurs de l'endroit, qui portait dans ses armes des hures de sangliers *San ar Louarn* (sent le renard) ; un prêtre tenant d'une main un livre et de l'autre un calice ; saint Fiacre vêtu en ermite et portant d'une main un livre et de l'autre une pelle de jardinier ; un homme portant un sac d'écus, puis un tonneau mis en perce des deux bouts ; à l'un de ces bouts l'on voit une femme emplissant un brock, à l'autre un homme, en costume du pays, remplissant un autre vase. Du côté de l'épître, les mêmes sculptures se trouvent à peu près répétées : on y voit les chevaux affrontés, le lièvre blanc, le renard et le sanglier ; mais les autres personnages sont remplacés par une tête d'homme entre deux crocodiles gueules béantes.

A la voûte du chœur se lit cette inscription, d'un travail moderne : *M. Marchand, recteur ; Le Quéau, maire ; Philippe, adjoint ; Guéguen, trésorier. — 1660-1838.*

Elle a du être peinte après que les réparations nécessitées par les dégradations commises par le vandalisme révolutionnaire furent effectuées.

Dans le bas du collatéral nord de l'église se trouve une pierre tombale provenant sans doute d'un enfeu. Elle offre, sculptée en bosse, l'effigie d'un chevalier et d'une dame couchés l'un à côté de l'autre, en costume du XV^e siècle. L'écusson qui décore ce tombeau est celui d'Hervé de Saint-Alouarn, vivant en 1426 ; il portait *d'azur au griffon d'argent*.

Des cloches de l'église de Guengat, il n'y a que la petite qui soit du siècle dernier ; les autres sont modernes. Voici ce que l'on lit sur cette cloche : F., par Jacques ; Y.-L.M., Quimper, 1773 ; C. de Lanascoët ; Louis Cadic ; Aléno de Saint-Alouarn ; M. Hamon, recteur ; P. Klen, curé.

Le trésor de Guengat renferme plusieurs objets d'orfèvrerie d'un travail précieux dus à la munificence d'Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne, capitaine de Brest et maître d'hôtel du roi François I^{er} ; parmi lesquels une croix processionnelle et deux calices en vermeil avec ornements de la renaissance. La croix processionnelle et le grand calice ont figuré avec succès parmi les pièces d'orfèvrerie religieuse exposés à Paris en 1889. (1)

Outre son église paroissiale, Guengat possédait encore deux autres chapelles : celle de Sainte-Brigitte qui existe toujours et dont le pardon a lieu le deuxième dimanche d'octobre ; celle de Saint-Sauveur, aujourd'hui détruite et dont la statue du patron a été transportée à l'église du bourg, où on la voit encore, chapelle du Rosaire.

C'est dans cette chapelle Saint-Sauveur, d'après la tradition, que le Père Julien Maunoir, prêchant une mission à

(1) Nous avons pu les examiner à loisir et de très près grâce à l'amabilité de M. Kerbrat, recteur, qui, avec beaucoup de complaisance, nous a mis à même de les admirer.

Guengat, fit la rencontre d'un nommé Toulec, paralysé de tous ses membres, et le guérit.

Comme nous l'avons vu plus haut, les sires de Guengat étaient les principaux seigneurs du lieu ; ils avaient droit d'enfeu à l'église et chaque année à la messe de minuit, le jour de Noël, le recteur, avant de chanter la préface, prenait une assiette sur laquelle étaient un morceau de pain et une fiole de vin qu'il présentait au seigneur de Guengat assis dans son banc. Celui-ci, après avoir mangé et bu, rendait l'assiette au prêtre qui la remettait sur l'autel et continuait sa messe.

La haute justice de Guengat et de Lescouet, avec deux autres moyennes de ce territoire, dit Ogée dans son dictionnaire, t. 2. p. 154, 1^{re} éd., s'exerçaient tantôt à Châteaulin et tantôt à Loc-Renan, c'est-à-dire six mois dans un endroit et six mois dans l'autre.

Situé au nord du bourg, non loin de la route de Quimper à Plogonnec et au-dessus de la gare de Guengat, ligne de Quimper à Douarnenez, le château de Guengat est aujourd'hui en ruine ; il n'en reste plus qu'une vieille tour garnie de lierre qui émerge d'un amas de décombres et un magnifique puits hexagone, remarquable tant par sa construction que par ses ornements. Sa margelle, au-dessus d'un perron circulaire, est surmontée d'une moulure en corniche et porte sur chacune de ses faces les écussons suivants, tous timbrés de la couronne de comte.

Sur la première l'on reconnaît, quoique la pierre soit bien usée, l'écusson des Guengat *d'azur à trois mains dextres appommées d'argent en pal. 2. 1.* ; (1) sur la seconde et la troisième des enlacements connus en termes de Blazon sous le nom de liens d'amour ; sur la quatrième, encore Guengat ; sur la cinquième, les armes des Kergorlay du Cleuzdon, qui sont *vairé d'or et de gueules* ; (2) sur la sixième, écartelé,

(1) M. P. de Courcy, armorial de Bretagne.

(2) Ibid.

1 et 4 de Kergorlay et 2 et 3 de Guengat. En 1636, la famille de Guengat fut fondée dans celle de Kergorlay du Cleuzdon ; (1) c'est probablement à cette époque qu'il faut faire remonter la construction de ce magnifique puits qui, avant la destruction du château, était surmonté d'une armature en fer forgé, d'un riche travail.

La première personne de cet illustre famille qui nous soit connue est Constance de Rosmadec, dame de Guengat, mentionnée au nécrologe des Cordeliers de Quimper comme ayant été enterrée avec son mari, en 1416, dans une place notable du chœur de l'église du couvent.

Guillaume de Guengat et Guyomarc'h, son fils, achetèrent, pour une rente de 40 sols, deux anniversaires fondés dans la cathédrale, le 6 avril 1464, par Guillaume de Kerloaguen, archidiacre de Poher, lesquels anniversaires avaient été fondés moyennant la somme de quinze saluts d'or seize sols huit deniers, valant vingt-quatre écus vieux.

Ce même Guillaume de Guengat fut enterré aux Cordeliers en 1472.

Les seigneurs de Guengat étaient vasseaux de l'évêque ; ils avaient une chapelle dans la cathédrale, où l'on voyait encore leurs armes avec leur devise : *Trésor*, avant la révolution. Elle était sous les vocables de Saint-Michel, 1473-1563 ; le Saint-Ange-Gardien, 1770 et actuellement elle est dédiée à Saint-Joseph ; cette chapelle n'a pas d'enfeu voûté. Ils avaient également leurs armes sur deux des portails de la cathédrale.

Guyomarc'h de Guengat, fils du susdit Guillaume de Guengat, fut un des quatre seigneurs qui portèrent la chaise de l'évêque de Quimper, Guy du Bouchet, lors de son entrée solennelle dans sa cathédrale en 1480.

Alain de Guengat était vice-amiral de Bretagne, capitaine

(1) M. Paul de Courcy, itinéraire de Nantes à Brest.

de Brest et maître d'hôtel du roi François I^{er}, en 1527. C'est lui qui fit don à l'église de Guengat des pièces d'orfèvrerie que nous avons signalées ; il mourut en 1531 et fut enterré aux Cordeliers de Quimper.

Deux chapellenies furent fondées au XV^e ou au XVI^e siècle dans la chapelle des sires de Guengat, en la cathédrale, par un sieur de Guengat et par dame Marie de Tromelin, dame de Livinot et de Botbadarn.

La première avait pour patron, en 1531 et 1550, noble et puissant Jacques de Guengat, chevalier, seigneur de Guengat ; Lesharscoet, Langueonnez, Lescoulouarn, Kerivoaleur, etc.

La seconde, présentée en 1548, par noble écuyer Ronan de Guengat, seigneur de Livinot et de Botbadarn, héritier principal et noble de la fondatrice.

Maria Tromelin, dame de Botbadarn et de Livinot de Coat-Canton en premier mariage ; en second de Kerprigent et en troisième de Guengat, mourut en 1547 et fut enterrée aux Cordeliers. (1)

Au temps de la ligue, Jacques de Guengat, qui avait embrassé la religion réformée et le parti du roi Henri IV, fortifia son château, où il entretint bon nombre de gens de guerre. Mais les habitants de Quimper, tous ligueurs, vinrent l'y assiéger et le contraignirent à capituler ; il se rendit vie et bague sauve et se retira à Brest.

Il ne fut pas plus heureux par la suite, car, ayant voulu tenter une entreprise sur Douarnenez, il fut complètement battu après un premier succès et ne dut son salut qu'à la fuite. Nous donnerons, du reste, le récit de cette action dans notre article Douarnenez.

Le château de Guengat, par sa position, avait encore

(1) Ces renseignements sont extraits tant de la monographie de la cathédrale de Quimper, que du nécrologe des Cordeliers, publié récemment par M. le Président Trévédy.

excité les convoitises d'un autre partisan, et les ligueurs de Quimper furent obligés de venir mettre le holà à ses déprédations. Voici comment le chanoine Moreau raconte cet incident : (1)

« Après le siège de Pont-l'Abbé, tout le pays bas demeura » en paix, sous l'autorité du duc de Mercœur, gouverneur » de la province, excepté Brest, en Léon, et quelques autres » châteaux champêtres, lorsqu'un jeune éventé, nommé en » surnom du Bouettier, juveigneur de la maison du Bouet- » tier, près Hennebont, et en titre de seigneurie de Keranh- » lan, qui est une terre, en Pleyben, ayant ramassé vingt- » cinq ou trente brigandeaux comme lui, se saisit de la » maison de Guengat, en la paroisse de Guengat, deux » lieues de Quimper, où il se retrancha comme il put sans » distinction de personne ni de parti. Il pillait et ravageait, » prenait prisonniers, violait et tuait comme s'il eût été en » terre de conquête, et se comportait de telle façon, qu'il » semblait vouloir être à soi-même, sans reconnaître aucune » supériorité; si bien que l'on fut forcé de l'assiéger ; il se » défendit quelques semaines, même y mena-t-on quelques » canons, toutefois de petit calibre. Enfin, il fut obligé de » capituler qu'il sortirait de ladite maison et ferait secours » au parti comme ses frères, à cause desquels on en passa » plus doucement. Il avait mérité plus grand châtement, » mais Dieu le réservait à une punition exemplaire et mort » honteuse, car, deux ou trois ans après, le duc de Mercœur » lui fit trancher la tête, à Hennebont, qui n'était pas encore » digne des méchancetés qu'il avait faites. Son frère aîné, du » Bouettier, était lors à Hennebont, lequel, par ses amis et » ses offres, ne put empêcher ladite exécution. »

« En ce siège de Guengat mourut des assiégeants, grand » nombre de paysans, et de qualité le sieur du Marhallac'h,

(1) Histoire de la ligue en Bretagne, éd. Le Bastard du Mesmeur, p. 79, chap. V.

» celui qui s'était retiré au château du Pont, et qui, après la
» mort de Trogoff, avait, par capitulation, rendu le château
» aux assiégeants. »

Au XVI^e siècle, Jacques de Nevet, gouverneur de la ville de Quimper et lieutenant du roi, embrassa la religion prétendue réformée et épousa la fille du seigneur de Guengat, qui était eu même parti. (1)

René, son fils aîné, renonça au protestantisme après la mort de son père et lui succéda dans ses charges et dans son gouvernement. Il mourut sans enfants.

Le 27 octobre 1550, le chapitre de la cathédrale permit à généreuse demoiselle Françoise de Guengat, douarière de Lesivy, de placer un banc mobile dans sa chapelle ou dans toute autre partie de l'église qu'elle voudra sans préjudice des droits de l'église ou des autres.

Avant la restauration de cette chapelle, en 1868, l'on y voyait sur le mur, du côté de l'ouest, un écusson à losange, timbré d'une couronne de comte, composé de seize quartiers. Sur le tout était les armes de Guengat.

Comme nous l'avons vu plus haut, la maison de Guengat fut fondue en 1636, dans celle de Kergorlay du Cleuzdon.

La terre de Guengat passa ensuite par héritage dans les maisons du Cleux, qui portent *d'argent à trois coqs de sable*.

De Cleux du Gage qui portent *parti emmanché d'or et de gueules*.

A l'époque de la Révolution, elle était aux mains des Quemper de Lanascot, dont les armes sont *d'argent au léopard de sable, trois coquilles de même en chef* (ar. du 20 juillet 1669).

Elle est actuellement la propriété de M^{me} Le Normand de Varannes.

(1) Tous les renseignements qui suivent, en ce qui concerne les Guengat, sont extraits de la monographie de la cathédrale de Quimper, par M. Le Men.

La maison la plus importante de cette commune après celle des seigneurs de Guengat, est, sans contredit, celle de Saint-Alouarn.

Cette illustre famille, dont un des membres, Daniel de Saint-Alouarn, fut le dernier abbé régulier de Quimperlé de 1520 à 1552, portait pour armes *d'azur au griffon d'argent* (1).

En 1550, Pierre Alleno, dont les armes étaient *d'argent à trois hures de sangliers de sable arrachées de gueules*, épousa Claude dame de Saint-Alouarn et pris dès lors le nom d'Alleno de Saint-Alouarn.

Ils furent d'abord interloqués par la Chambre le 18 février 1669, au rapport de M. de Lopriac. Mais depuis, par autres arrêts rendus au rapport de M. Raoul, ils furent déclarés nobles d'extraction par arrêt du 5 août 1669.

Voici, du reste, d'après la réformation de 1669, la généalogie de la famille Alleno de Saint-Alouarn :

Geoffroy Alleno épousa Catherine de Kermopin et dame de Kersalic.

Louis Alleno épousa Jeanne Le Grand en 1487.

Yves Alleno, sieur de Kersalic, épousa Anne de Baud en 1511.

Pierre Alleno épousa Claude dame de Saint-Allouarn en 1550.

Pierre Alleno épousa Jeanne du Faou.

Jacques Alleno, partagé en 1558, épousa Guillemette de Saint-Pern.

Jean Alleno épousa en 1604 Marguerite Guimarho (sans enfants).

Nicolas Alleno épousa Renée Huchet en 1612.

Armel Alleno, sieur de Penmené, épousa Claude Bonnin de la Ville-Bouquais en 1618.

Jacques Alleno épousa Françoise de Rospiec (sieur et et dame de Saint-Alouarn et de Kersalic mariés en 1633).

François Alleno, sieur de Lindreul, épousa Anne Gourvil.

(1) Dom Placide Le Duc, h^{re} de Sainte-Croix de Quimperlé.

Julien Alleno, prêtre, recteur, desservant.

Anne Alleno épousa le sieur de la Ville-Audren.

Pierre Alleno, sieur de Saint-Allouarn, né en 1634, épousa en 1667 Marie-Robine Barbier.

François Alleno né en 1646.

René Alleno né en 1647.

Joseph Alleno, sieur du Lindreul.

Louis Alleno.

Comme nous le disions ci-dessus, leurs armes sont *d'argent à trois hures de sanglier de sable arrachées de gueules*, avec cette devise : *Mad e quelen e peb amzer* (un conseil est bon en tout temps).

Le voyageur venant de Plogonnec par la route de Quimper aperçoit de loin une masse imposante, c'est le château de Saint-Allouarn ; mais plus on avance, plus le spectacle perd de sa grandeur, et, quand obliquant à droite, on a suivi la longue allée de chênes séculaires, ancienne avenue du château et maintenant route de Quimper à Guengat, l'on est désillusionné. De ce beau château des XV^e et XVI^e siècles, que l'on admirait encore il y a à peine quelques années, l'on ne voit que des ruines : il n'en reste plus qu'une grosse tour et quelques pans de murs prêts à s'effronder ; la partie où se trouvait la grande salle aujourd'hui démolie est remplacée par des crèches que les matériaux de la gentilhommière détruite ont servi à édifier.

H. DIVERRÉS.



V.

LE CALVAIRE DE MELLAC ⁽¹⁾

Dans le cimetière de Mellac se trouve un calvaire très curieux, d'un style qui diffère beaucoup de celui des autres calvaires de Bretagne. Sur une plate-forme élevée de deux marches est un autel en pierre surmonté d'un grand socle carré. Au milieu de ce socle est dressée la croix. Au-dessus de Notre-Seigneur crucifié, une grande banderolle, et de chaque côté, deux anges recueillant dans des calices le sang qui coule des plaies des mains du Sauveur. La banderolle et les deux anges avec leurs corps gracieusement ployés forment comme un nimbe autour du Christ. Deux autres anges sortant de la tige de la croix et portant des écussons sur la poitrine servent de cariatides pour soutenir les statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean.

La Sainte-Vierge a les mains croisées dans l'attitude de la douleur. Saint Jean tient de la main gauche le livre de l'Évangile suspendu au moyen de cordelettes.

Les deux larrons sont sur deux croix séparées, un peu en arrière de la croix principale. Ils ont les membres très maigres, et celui de gauche fait des contorsions étranges.

Au pied de la croix principale est le groupe de Notre-Dame-de-Pitié. Le corps de Notre-Seigneur repose à moitié sur les genoux de sa mère ; les membres sont grêles, et la pose très mouvementée et tout à fait différente de celles des statues analogues de la même époque. Saint Jean et la Madeleine aident la Sainte-Vierge à rendre les derniers devoirs à Notre-Seigneur.

De l'autre côté, adossé à la croix, est le Christ ressuscité. Plus bas, saint Michel terrassant le dragon. De la main droite il tient une grande épée dont il perce de part en part

la gorge de Lucifer. Celui-ci, le corps tordu autour de la tige de la croix, s'efforce de la main droite d'arracher l'épée et de l'autre s'accroche à la jambe de saint Michel.

Par un caprice bizarre, le vieux sculpteur a transformé ses deux pieds en deux mains dont il étreint les replis de sa queue.

Toute cette œuvre est pleine de verve et semble dater des premières années du XVI^e siècle.

A Braspartz existe un calvaire ayant beaucoup d'analogie avec celui de Mellac par ce qui est de la disposition générale et de certains détails, mais sans offrir la même perfection ni la même richesse ; c'est une œuvre sortant du même atelier qui, peut-être, a fourni également le calvaire de Notre-Dame-de-Quilinen, en Briec.

J.-M. ABGRALL,
Prêtre.



(1) Cet article paraîtra dans les *Monuments et Paysages de Bretagne* (en préparation).

VI.

LA SEIGNEURIE DE KERHORLAY ET SES PRÉÉMINENCES

par M. l'abbé EUZENOT.

Dans mes précédentes études sur Guidel (*Guidel, Notes archéologiques ; Guidel et ses antiquités*), je m'étais borné à mentionner le nom de la famille qui a possédé, pendant plusieurs siècles, la seigneurie de Kerhorlay, et les prééminences qui lui appartenaient dans l'église paroissiale et la chapelle de Saint-Laurent. Depuis la publication de ces mémoires, des documents nombreux et intéressants ont passé entre mes mains ; l'analyse de quelques-unes de ces pièces permettra d'établir la liste des droits honorifiques réclamés par la maison du Vergier et de rapporter les contestations dont ils furent l'objet.

I.

Le 14 mars 1680, écuyer Jacques du Vergier comparait par-devant maîtres Robin et Lemarhadour, notaires royaux de la sénéchaussée d'Hennebont, pour rendre aveu au roi de sa terre et seigneurie de Kerhorlay et dépendances. Il déclare « les tenir et posséder prochement et noblement, sous la censive et mouvance de Sa Majesté, à cause dudit domaine d'Hennebont. » Il est héritier principal de Gilles, son père, qui avait reçu le domaine de Kerhorlay de Nicolas, son aïeul, lequel avait succédé à Louis, son bisaïeul, cette seigneurie appartenant à sa famille de temps immémorial. Il n'a pas connaissance qu'il soit dû aucune rente à Sa Majesté, « fors tenir ces biens sous le fief et domaine d'Hennebont, à devoir de foi, hommage, rachat et ventes et lods, quand le

cas y échoit. » Enfin, il déclare « que ses autres terres et héritages en la paroisse de Guidel sont situés au fief de la juridiction de La Rochemoisian, sous la dame princesse de Guemené, de laquelle il les tient en première juveigneurie, les héritages ci-dessus faisant une partie du partage de ladite juveigneurie. » Ces derniers termes demandent quelque explication.

Outre le manoir de Kerhorlay et ses dépendances immédiates, qui sont l'objet de l'aveu précédent, la famille du Vergier, d'après une déclaration du 3 mai 1619, possédait diverses propriétés sur les paroisses de : Guidel, Quéven, Arzano, Inguiniel, Plœmeur. De plus, le 6 août 1655, Renée Riou, veuve de Gilles du Vergier, avait acheté de Gilles du Pérenno et de Claude de Cocennec, seigneur et dame de Kerduel, des terres situées dans Redéné, Moëlan, Clohars et plusieurs tenues en Guidel, pour lesquelles la clause suivante figure au contrat : « lesquels droits, thenues et convenants ladite dame de Querhorlay relèvera de telle seigneurie qui estre debvra, attendu la contestaon entre le Seigr prince du Guemené et le Seigr de La Sauldraye (de Jacquelot de la Motte), icelle contestaon entre estant pandante aux requestes du Pallais à Rennes... » Je ne connais pas l'issue de ce procès, mais il est probable qu'il fut jugé en faveur du prince de Guemené. En effet, le fils de Renée Riou affirmait, en 1680, tenir ses terres de Guidel sous la principauté de Guemené en première juveigneurie. En outre, le 11 janvier 1672, à « l'audience de la court et juridiction de La Sauldraye tenue au bourg de Guydel » par le sénéchal de La Rochemoisian, écuyer Jacques du Vergier était condamné à payer au procureur fiscal demandeur des droits de rachat et à lui communiquer les contrats d'acquisition. Cette instance soutenue par la maison de La Sauldraye explique peut-être l'opposition faite à l'exercice de droits prétendus par les seigneurs de Kerhorlay.

II.

Dame Isabeau de Keriaquel, veuve de messire Louis du Vergier, exposa, en son nom et comme tutrice de leurs enfants, que la maison de Kerhorlay est en possession, de temps immémorial, d'avoir droit d'enfeu, escabeau ou chaise à accouder prohibitifs à tous, en l'église de la paroisse de Guidel, du côté de l'épître, près le pilier où est l'autel, et prérogative de mettre une lisière aux armes de ladite maison du même côté et écusson dans la principale vitre de l'église. Ces marques d'honneur avaient été, depuis peu de temps, dit-on, rompues et détruites. Des lettres de réintégration, faisant droit complètement à toutes les demandes de dame Isabeau de Keriaquel, furent accordées, à Nantes, le 6 novembre 1593, au nom de « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France..., de notre règne le cinquième. » Cette pièce est curieuse : donnée, en 1593, au nom de Charles X, proclamé en 1589 et décédé le 8 mai de l'année suivante, elle constituerait comme un acte de royauté posthume, à moins que le second cardinal de Bourbon, qui succéda à son oncle et fut, peu après, enfermé à Gaillon par Henri IV, ne continuât encore, aux yeux de quelques-uns, le premier roi de la Ligue.

Ces lettres de réintégration ne durent pas être suivies d'un grand effet, puisque, dans les années suivantes, la famille réclamait de nouveau ses droits. En vertu d'un arrêt de la Chambre des comptes de Bretagne, du 27 janvier 1624, Louis du Perenno, sieur de Penvern et sénéchal d'Hennebont, se rend à Guidel, le 2 mai 1634, pour dresser, à la requête de Nicolas du Vergier, procès-verbal des tombes, escabeaux, accoudoirs, armoires et autres marques d'honneur prétendus par lui, dans son aveu du 3 mai 1619, en l'église paroissiale et à la chapelle de Saint-Laurent. Du Vergier montra au sénéchal, dans l'église : « un banc à accouder qui est au

chœur ou chanceau de ladite église joignant le premier pillier près le hault autel..., du costé de l'espître ; sur l'acoudouer dudit banc... un escusson chargé de deux bandes verrées de six pièces sans blason ; lequel escusson ledit sieur de Kerhorlay nous a dit estre les armes de la maison du Vergier de Kerhorlay. Et souls ledit banc avons veu une pierre tumballe sur laquelle il n'y a aucune gravure. Et au proche et joignant d'icelle tombe y en a une autre qui joint une pierre tumballe et un banc à acoudouer que ledit du Vergier nous a dit estre le banc de la Seigneurie de la Sauldraye Guidel, appartenant au sieur de la Villefresgou. » — Des témoins certifient « que de leur cognoissance ils ont veu ledit banc estre de la maison et manoir de Kerhorlay et y avoir veu les père et mère dudit du Vergier et ceux de leur maison se mettre et placer audit banc et sur lesdites tombes sans aucun empeschement de personne ; et ont dit avoir veu enterrer les corps des père et mère dudit du Vergier dans lesdites tombes, la première femme et deux des enfants dudit du Vergier, aussi sans empeschement d'aucune personne et n'avoir veu enterrer autres personnes dans lesdites tombes... Et nous a dit ledit du Vergier n'avoir aucunes armes dans la grande vitre de ladite église ny en icelle. »

Cette dernière remarque montre que, si la maison de Kerhorlay pouvait prétendre à un écusson dans la vitre du chœur, suivant l'affirmation d'Isabeau de Keryaquel, il n'y avait pas été fait droit jusqu'alors. Les mêmes lettres de 1593 reconnaissent la faculté de placer une lisière avec armoiries du côté de l'épître ; cette prérogative n'était pas encore observée en 1642. En effet, le 22 juillet de cette année. Jacques de Lentivy, sénéchal d'Hennebont, se trouve au manoir de La Sauldraye, pour faire, à la demande d'écuyer François de Lesquen, tuteur des enfants de feu le sieur de la Villefresgou, procès-verbal des réparations nécessaires à ce château et des droits honorifiques possédés par la famille.

Or, dit l'enquêteur, « avons veu deux antiennes lizières prenant depuis la grande viltre tout autour du chœur jusqu'aux derniers pilliers du clocher proche du crucifix, où paroissent encore en plusieurs endroits les bezants, armes de ladite maison de La Sauldraye. » — Des témoins affirment que ces lizières sont de La Sauldraye et que « quelques autres gentilzhommes ayant voulu mettre lizières au dessoubz de celles de La Sauldraye, elles ont toujours été à l'instant effacées. »

En 1634, Nicolas du Vergier ne connaissait aucune pièce à ses armes dans la grande vitre de l'église paroissiale. Il n'en est plus de même en 1679. Le 14 mai de cette année, Alain Robin et Caradec Foucault, notaires royaux et tabelions jurés en la sénéchaussée d'Hennebont, se rendent à Guidel, à la requête de messire Jacques du Vergier. Celui-ci leur montre que « la grande viltre du maistre authel de ladite esglise paroissiale menace ruine tottale et de tomber par terre en breff temps par caducité et long espace... Il est vray et certain, disent les notaires, et nous a ledit seigneur de Kerhorlay montré et avons veu qu'en ladite grande viltre dudit maistre authel il y a plusieurs figures et armoiryes peintes en diverses coulleurs, au haut de laquelle sont trois fleurs de lys d'or en champ d'azur et plus bas deux écussons cothé à cothé en chacun desquelz il y a neuff macles, et un peu audessoubz du cothé de l'évangille y a neuff besan d'or en champ de gueulle et tout au bas de ladite viltre du costé de l'épistre... il nous a montré et avons veue un écusson armoryé d'un lion rampan de gueulle a champ d'asur et en alliance avec six besan lequel nous a dit estre les armes antiennes de la maison de Kerhorlay en alliance avec ceux de Malestroit... lequel écusson est fandue en quelques endroitz par le long espace de temps... »

Je n'ai pas remarqué qu'aucune contestation se soit élevée au sujet de la chapelle de Saint-Laurent. Le procès-verbal

de 1634 s'exprime ainsi : « la chapelle fondée de Monsieur Saint Lorens est dépendante de la maison de Kerhorlay... avons veu un écusson en la viltre du hault autel... ledit écusson écartelé, portant au premier quartier du cheff d'azur à un lion d'or, le deuxiesme en cheff de gueulle à troys fasces d'or, le troisesme de sable à trois bezantz d'argent, et le quatriesme d'argent à quatre macles de gueulle. Et nous a ledit sieur de Kerhorlay représenté lesdits escusson et armes estre les anxiennes armes de ladite maison de Querhorlay. » — Le procès-verbal de 1679 dit la même chose en d'autres termes : « Ledit Seig^r de Kerhorlay nous a montré et avons veu en la viltre du grand authel au pignon vers le levant un seul escusson escartellé portant au premier quartier un lion rampant à champ d'asur, le second audessous y a trois bezantz mis sur champ, dans le mesme escusson y a trois bandes (Lire : fasces) d'or à champ de gueulle et au dessous quatre macle de gueulle à champ d'argent. — Du Vergier mène ensuite les notaires au manoir de Kerhorlay, où ils voient « deux grands écussons en relieff et en pierre sur l'antré et au dessus de la porte principale, le plus haut desquelz écusson y a un lion rampant avec des besan au nombre de huict le tout porté par un chérubin avec un écritau en lettres gotticqs. Et l'autre écusson audessousz escartelé portant au premier quartier un lion rampant. L'autre audesousz des besans. » Le document indique ensuite, en langage peu intelligible, que les deux autres pièces portent soit des fasces, soit des bandes avec des molettes.

III.

En résumé, le droit d'enfeu et du banc à accoudoir, dans l'église de Guidel, n'a jamais été, selon toute apparence, contesté à la famille du Vergier ; il n'en est pas de même des autres prérogatives qu'elle réclamait. Le pouvoir de peindre ses armes sur les latéraux du chœur ne lui a pas

été reconnu : la maison de La Sauldraye, qui possédait les premières prééminences, s'y est toujours opposée. Reste la question de l'écu blasonné dans la fenêtre du chevet. Les armes de Kerhorlay portaient de gueules à deux bandes de vair : comme le dit le procès-verbal d'enquête de 1634, « l'écusson de l'accoudouer était chargé de deux bandes verrées de six pièces ». Ces armoiries n'étaient pas inscrites dans la verrière ; Nicolas du Vergier le dit formellement et il n'y a plus à s'en occuper. Il ne saurait donc y avoir de doute qu'au sujet des anciennes armoiries de la seigneurie. Il est certain que, à une époque et pour des causes que j'ignore, le blason primitif de Kerhorlay avait été modifié. Les armes figurées à Saint-Laurent et sur la porte du château sont identiques, sauf des variantes qu'il est juste d'attribuer à l'ignorance des tabellions qui les décrivaient. Mais existaient-elles réellement dans la verrière de l'église paroissiale ? Les lettres de réintégration, qui font droit à la requête d'Isabeau de Keriaquel, mentionnent bien la « prérogative de mettre... un écusson dans la principale vitre de l'église ». Mais ce document ne paraît guère devoir être utilisé qu'à titre de renseignement, son origine ne lui donnant pas un caractère d'authenticité suffisante ; d'ailleurs, le droit d'avoir « une lisière aux armes de ladite maison, du côté de l'épître, » y est également indiqué et n'a jamais été observé. En outre, il serait étrange que, si l'ancien écusson de Kerhorlay était figuré dans le vitrail, Nicolas du Vergier ne le connût pas et ne le signalât pas. Cependant, à quarante-cinq ans d'intervalle, son petit-fils, Jacques, le retrouve et le montre à ses notaires, et, pour donner plus de poids à sa réclamation, il fait remarquer que « la grande vitre du maistre authel menace ruine totale », et que « l'écusson est fandue en quelq' endroitz par le long espace de temps ». A ses yeux donc, l'insertion de ces armoiries à côté de celles de France, de Guémené et de La Sauldraye

devait être rapportée à une époque bien ancienne. La comparaison des pièces des différents écus ne supprime pas la difficulté. Dans la fenêtre de Saint-Laurent, je trouve : écartelé au 1^{er} d'azur à un lion d'or, au 2^e de gueules à trois fasces d'or, au 3^e de sable à trois besans d'argent, au 4^e d'argent à quatre macles de gueules. Dans l'église paroissiale, au contraire, l'écu porte simplement d'azur au lion rampant de gueules. Il est inutile de constater le peu de correction de cet écu qui reçoit couleur sur couleur ; peut-être le rédacteur a-t-il, par erreur, substitué les gueules à l'or. En outre, il est dit que ces armoiries sont en alliance avec six besans qui constitueraient le blason de Malestroit ; mais, si je ne me trompe, Malestroit portait de gueules à neuf besans d'or, anciennement sans nombre. En tout état, mes documents ne me permettent pas d'affirmer absolument que la maison du Vergier avait droit à un écusson dans la fenêtre principale de l'église. — Au siècle suivant, il fut mis fin à toutes ces contestations par l'achat des terres, fief et seigneurie de La Sauldraye par le prince de Guemené et la construction, à l'endroit où était la verrière, d'un mur plein séparant le chœur de la sacristie.



BUHEZ AN AUTROU SANT GUILLERM

PATRON AR GUIR

PENITANTET

TENNET EVES AR MARTYROLOG ROMEN

AVES SCRIDOU ANDRÉ DU VAL, CORNEILLE

HAG AN ESCOP THEOBALDUS.

LAQUET E CARMOU BREZONNEC GANT N. HA

MISSIRE GUILLERM DU BOISHARDY, BÆLEG.

Gant IAN PERRIER, imprimeur
LIBRER EUS AN ESCOPTY GUERNÉ
(E KEMPER.)

LA VIE DE MONSIEUR SAINT GUILLAUME

LE PATRON DES VRAIS

PÉNITENTS.

TIRÉE DU MARTYROLOGE ROMAIN

ET DES ÉCRITS D'ANDRÉ DU VAL, CORNEILLE,

ET L'ÉVÈQUE THEOBALDUS.

MISE EN VERS BRETONS PAR N. ET

MISSIRE GUILLAUME DU BOISHARDY, PRÊTRE.

Par JEAN PERRIER, imprimeur
LIBRAIRE DE L'ÉVÈCHÉ DE CORNOUAILLE
(A QUIMPER.)

VII.

BUHEZ·AN AUTROU

SANT GUILLERM

DUC A GUIENNE, COMTE A POITIERS HA PATRON AR PENITANTET.

Voar ton ar *Gernès*.

Va sicouret, ô Speret Glan.
Da discleria da bep unan
Buhez ha conversion
Ves a sant Guillerm va paësrôn.

Pa deuer da consideri
Er commansamant anezi,
N'en eus den na ve estonnet
O songeal penaos voue senchet.

An dra man voue eur miracl braz,
Pa un den na re quet a gas
Eves a Pap, nac a Roue
Voue gret servicher da Doue.

Mab oa da un Duc deus a Frans
En devoa meurbet a chevans,
Quement aon en doa rac é col.
Ma é lesé atto en é rol.

Iaouanc voa pa varvas é tat,
A neuse en em roas timat
D'ar cherou mat, d'an debauchou,
D'ar bordel ha d'an tavargniou.

Quer cruel voa à quer estranch
Ne deué den en é presans,
A dal ma vize é coler,
Na ranné o pen dre nanter.

LA VIE DE MONSIEUR
SAINT GUILLAUME

DUC DE GUIENNE, COMTE DE POITIERS ET LE PATRON DES PÉNITENTS

Sur l'air du gwerz de *La Famine*.

Aidez-moi, ô Esprit-Saint.
A divulguer à chacun
La vie et la conversion
de saint Guillaume, mon parrain.

Quand on vient à réfléchir
Sur son commencement,
Il n'est personne qui ne s'étonne
En songeant comme elle changea.

Ce-ci fut un grand miracle,
Puisqu'un homme qui ne faisait cas
De Pape ni de Roi
Devint un serviteur de Dieu.

Il était fils d'un duc de France,
Qui avait beaucoup de chevance (biens) ;
Il (son père) avait tant de crainte de le perdre,
Qu'il lui laissait toute liberté.

Il était jeune, quand mourut son père,
Et alors il s'adonna tout de suite
A la bonne chère, à la débauche.
Au bordel et aux tavernes.

Il était si cruel et si étrange,
Que nul ne venait en sa présence.
Du moment qu'il était en colère,
Qu'il ne lui fendit la tête par la moitié.

Quer bras voa evel eur geant.
Quer cruel evel un tyrant,
Traïtour. memes d'é vignonet,
Den en é quer n'é fizié quet.

E creiz eur solennité bras.
Priet é vreur à ravissas,
Tri bloas é jouïssas a nezi,
Goudé é taoulas ermeas é ti.

A hoüarn atto voa armet,
Na Roué na Prinç ne dougé quet.
Laquat en dut d'en em laza
A voa tremen amser deza.

Dre arrach ha dre ur malis
E persecutas an ilis.
Ma renquas ar Pap dont é Franç
Evit tec'het rac é puissanç.

Elec'h Innocent. Anaclat
A laquas, hep mar er bet.
Da Bap, dre é autorité,
Dre é gallout a cruauté.

Discleriet voué da heretic:
Discleriet voué da schismatic,
Gant ar Pap voue escumunugnet,
Emès an ilis voue taoulet.

En eur coler ec'h antreas.
Hac an esqueb à chasseas.
Ha confisca o oll madou
Ha laquat en é tensoriou.

Il était grand comme un géant,
Cruel comme un tyran,
Traître, même envers ses amis,
Personne ne se fiait à sa parole.

Au milieu d'une grande solennité,
Il ravit la femme de son frère ;
Il en jouit pendant trois ans,
Puis, il la jeta hors de sa maison.

Il était toujours armé de fer,
Il ne reconnaissait ni roi ni prince,
Exciter les gens à se tuer réciproquement
Était un passe-temps pour lui.

Par rage et par méchanceté,
Il persécuta l'Église.
Si bien que le Pape dut se réfugier en France,
Pour fuir sa puissance.

En la place d'Innocent, Anaclet
Il institua, sans nul doute au monde,
Comme Pape, par son autorité,
Par sa puissance et sa cruauté.

Il fut déclaré hérétique,
Il fut déclaré schismatique,
Par le Pape il fut excommunié.
Hors de l'Église il fut jeté.

Il entra dans une (grande) colère,
Et chassa les évêques,
Et confisqua tous leurs biens
Et les mit dans ses trésors.

Da clasq é laquat en hent mat,
Sant Bernard à quersas timat .
D'é caout d'é convertissa,
Mæs é laza a fallas dezan.

Er-fin, gant Doué inspiret.
Ar sant a yeas da quemeret
Ar Sacramant eus an auter.
Ha d'é dougen dre drouc amser.

Ar sant, gantan ar Sacramant.
A deuas da rencontr an tyrant
Hac a compsas en eur fæçon
N'é voué quet neubeut e eston.

Ar compsou-man a lavaras :
— Te zo goas eguis eur Judas,
Persecutour out an Ilis.
Diabolic é da malis.

Ar Pap en deus da suppliet
Ha ny oll hon eus da pedet,
Ha no neus obtenet netra :
Evit Jesus gradé un dra.

Etre va daouarn é telc'han
An hini à varno ar bet man.
An hini à zo da Doué
Da tat, da Salver, da Roué.

An hini en deus da prenet.
Gant ar goad en deus scuillet.
Hac à condaouno evit mat,
A zo dirac da daoulagat.

Pour essayer de le mettre dans le bon chemin,
Saint Bernard marcha aussitôt
Pour l'aller trouver et le convertir ;
Mais, il voulut le tuer.

Enfin, inspiré de Dieu,
Le saint alla prendre
Le Saint-Sacrement, sur l'autel,
Et le porta par contre-temps (?)

Le saint, portant le Sacrement,
Vint au devant du tyran.
Et parla d'une façon
Dont il ne fut pas peu étonné.

Voici les paroles qu'il prononça :
— Tu es plus méchant qu'un Judas ;
Tu es persécuteur de l'Église,
Diabolique est ta malice.

Le Pape t'a supplié,
Et nous tous nous t'avons prié,
Et nous n'avons rien obtenu ;
Pour Jésus fais quelque chose.

Entre mes mains je tiens
Celui qui jugera ce monde,
Celui qui est ton Dieu,
Ton père, ton Sauveur, ton Roi.

Celui qui t'a racheté,
Par le sang qu'il a répandu,
Et qui te condamnera sans appel,
Est (ici) devant tes yeux.

Avis à té é refuzo,
Rac evit out es eo maro,
Deus prest eta, a guir galon,
Deus da goulén outan pardon.

Neuzé soudén, dre miracl bras,
Var é faç d'an doüar é coüesas,
Ha quen terribl voué é estlam,
Ma couese ato à neves flam.

Ar fin, pardon à goulennas,
Hac hor Salver er pardonnas,
Var é daoulin en em laquas,
Heman so eur changeamant bras.

Quent voa ur leon arraget,
Ha breman es eo dous meurbet,
Dirac Doué es eo un oan,
Hac exempl mat da pep unan.

Va Doué, emezan, o pet trues,
Me o ped, dre o madeles,
O pet trues eus ur paour quæs,
En deus o offancet alics.

Na antreït quet é jugeamant,
Pe collet on assuramant,
N'en deus den quer santel er bet,
Mar quirir na vezo daounet.

Resolvét on bete ar maro
Da ober pinigen garo
Eves ma buhes debordet,
Ha ma pec'hedou commetet.

Vois si tu le repousseras.
Car pour toi il est mort ?
Viens donc vite, de cœur sincère,
Viens lui demander pardon. »

Alors soudain, par un grand miracle,
Il tomba, la face contre terre,
Et si terrible fut sa frayeur,
Qu'il retombait de nouveau (quand on le relevait).

Enfin, il demanda pardon,
Et Notre Sauveur lui pardonna ;
Sur ses genoux il se mit ;
Ce-ci est un grand changement !

Auparavant, c'était un lion enragé,
Et maintenant il est on ne peut plus doux,
C'est un agneau devant Dieu,
Et un bon exemple pour chacun.

— Mon Dieu, dit-il, ayez pitié !
Je vous prie, par bonté,
Ayez pitié d'un pauvre homme
Qui vous a souvent offensé !

N'entrez pas en jugement (ne me jugez pas),
Ou je suis perdu, assurément,
Il n'existe personne de si saint au monde,
Qui, si vous le voulez, ne soit damné.

Je suis résolu, jusqu'à la mort,
De faire rude pénitence
De ma vie débordée (de désordre),
Et des péchés que j'ai commis.

Beza es eas da caout un Hermit.
Un den santel hac a merit,
En d'sposas d'an absolgen,
Hac a roas dezan pinigen.

An hermit dezan a lavaras :
Beza oc'heus gret tri pec'het bras.
Teir seurt pinigen a so ret,
Mar fel d'eoc'h beza pardonnet.

Madou an Ilis oc'heus violet,
O c'hoar caër oc'heus violet,
Ha laza, hep trues er bet ;
An dè à reman tri pec'het.

Evit ar pez oc'heus laëret,
Oc'h oll madou prest a roët
D'ar paour, hac a pedo Jesus
Ma vezo ouzoc'h truezus.

Evit ho c'hoar. so violet,
Eur rochet run prest à douguet,
Breman hac oll het o buhez,
Ha yun bemdeis à reot yves.

Evit ar muntrou oc'heus gret
Un dillat hoüarn à guisquet,
Voar o croc'hen noas é douguet,
Ha beté ar maro à dalc'het.

Oc'h pen es oc'h scmunuguet,
Rac se prest da Rom es eet,
Da goulén pardon oc'h ar Pap,
Recevet vihot evel é map.

Il alla trouver un ermite,
Un homme saint et de mérite,
Qui le disposa à (recevoir) l'absolution,
Et lui donna une pénitence (à faire).

L'ermite lui dit :

— Vous avez commis trois grands péchés,
Il vous faut (faire) trois sortes de pénitences,
Si vous voulez être pardonné.

Vous avez volé les biens de l'Église,
Vous avez violé votre belle-sœur,
Et vous avez tué, sans aucune pitié :
Ce sont là trois péchés.

Pour ce que vous avez volé,
Vous donnerez immédiatement tous vos biens
Au pauvre, et il priera Jésus
D'être pour vous compatissant.

Pour votre sœur, que vous avez violée,
Vous porterez immédiatement une chemise de crin
A présent et durant toute votre vie, [(un cilice),
Et vous jeûnerez aussi, tous les jours.

Pour les meurtres que vous avez commis,
Vous revêtirez des habits de fer,
Sur votre peau nue vous les porterez,
Et jusqu'à la mort les conserverez.

De plus, vous êtes excommunié,
C'est pourquoi vous irez immédiatement à Rome,
Pour demander pardon au Pape ;
Vous serez reçu comme son fils.

É Rom evel mac'h antreas,
Da treid ar Pap en em taoulas.
Ar pen teir guez voué reüset,
Hac ar Pap n'er pardonge quet.

Er fln ar Pap, gant trues bras,
Da Jerusalem er cassas,
Hac eno é voué absolvét
Evez é casiaou reservet.

En un toul moguer voué nao bloas,
Oc'h ober ur pinigen bras,
Var ur men qualet é cousque,
Dour ha bara à quemere.

Clasquet voué gant an tut é ti.
O clasq songeal e distrei :
Pa ne allent é resolvi,
O deus sonjet é anlevi.

E dre o fesson a quittas (?
Ha d'an desert prest e tec'has,
Hac eno, hep beza troublet,
Ec'h eure pinigen calet.

Ar plaç-se a yoa carguet
Al loënet goues ha serpentet,
Mæs a-paoué m'ac'h antreas.
Nacun à nezo ne flachas.

Sur un horrol bras voa clevet
An trous à rea an Drouc-Speret,
Lies bemdeis oc'h é sponta,
O clasq dont à pen à nesan.

Dans Rome, sitôt qu'il entra,
Aux pieds du Pape il se jeta,
Et trois fois il fut refusé,
Et le Pape ne voulait pas le pardonner.

Enfin le Pape, par grande pitié,
A Jérusalem l'envoya,
Et là il fut absous
De ses cas réservés.

Dans un trou de muraille il fut neuf ans,
Faisant grande pénitence ;
Sur une pierre dure il dormait,
Il ne vivait que de pain et d'eau.

Il fut recherché par les gens de sa maison,
Qui voulaient le détourner ;
Comme ils ne pouvaient le décider,
Ils songèrent à l'enlever.

(Voyant) leur façon (d'agir) il quitta (ce lieu),
Et s'enfuit, vite, au désert,
Et là, sans être troublé (?),
Il fit pénitence dure.

Ce lieu-là était chargé
De bêtes sauvages et de serpents,
Mais, une fois qu'il y fut entré,
Aucun d'eux ne bougea.

C'était, certes, une grande horreur d'entendre
Le vacarme que faisait l'Esprit du Mal,
Plusieurs fois par jour, pour l'effrayer,
Cherchant à venir à bout de lui.

A-visiou evel ur plac'h coant
A-visiou evel ur serpent,
Hac evel ul leon é furi
E rea seblant d'e devori.

Cannet voué gantan quer cruel
Ma voué darbet dezan mervel ;
Ar Verc'hès, en ur touch outan.
A eureu salo à nezan.

Quen admirabl voa é buhez
Ma teue ar pobl hac an ælez
D'é servicha ha d'é velet,
D'é pedi ha d'é darempret.

Ar rouanez hac ar prinsset
A digacé hep mar er bet
D'é caout pa pidi Jesus
Ma vizé outo truezus.

Sant Guillerm, dre é exempl mat.
A obligeas cals da cuittat,
Da cuitat bombansou ar bet,
Ha d'en em rentet hermitet.

Sant Guillerm, gant é pedenaou,
A re à cals à miraclou,
E dorn a yoa eur guir remet
Da guellat da pep sort clevet.

E Chatillon, é hostisez
A deuas da col é buhez,
Sant Guillerm e ressussitas,
An dé eman eur miracl bras.

Parfois (il se montrait) en jolie fille,
Parfois (sous la forme d'un) serpent,
Et, comme un lion furieux,
Il faisait semblant (de vouloir) le dévorer.

Il fut battu par lui si cruellement,
Qu'il fut sur le point d'en mourir ;
La Vierge, en le touchant,
Le fit sain et sauf.

Si admirable était sa vie,
Que venaient le peuple et les anges
Le servir et le visiter,
Le prier et le fréquenter.

Les rois et les princes
Députaient, sans aucun doute,
Vers lui (pour lui demander) de prier Jésus
D'être compatissant pour eux.

Saint Guillaume, par son bon exemple,
Obligea (amena) beaucoup de gens à quitter,
A quitter les vanités du monde,
Et à se faire ermites.

Saint Guillaume, par ses prières,
Faisait beaucoup de miracles ;
Sa main était un véritable remède
Pour guérir toute sorte de maladie.

A Châtillon, son hôtesse
Vint à perdre la vie ;
Saint Guillaume la ressuscita ;
Ce-ci est un grand miracle.

Lamb ar Sacramant an ilis
A torras Sathan, dre malis,
An oll eol d'an doüar a scuillas,
An tan dre arrach a lazas.

Ar sant, en eur pedi Doué,
A deuas da laquat adarré
A lamb en eur pes, hac an tan
Allumas à nesan é unan.

Hac oc'h pen, prophet voa yvé,
Alies d'an dut é lavaré
Ober guir pinijen, à bret,
Pe autramant é voant collet.

Da un doctor é lavaras :
— Va den, grit prest pinigen bras,
Abars un heur es oc'h maro ;
Pedit Doué, astit affo.

Er fin, pa voa cos meurbet,
E teuas dezan eur clevet,
Hac é advertisset gand an æl,
E santas é voa poent mervel.

Dirac ar sent ha santezet,
Etre daoüarn Salver ar bet,
É teuas da renta é ené,
Ha da pignat gantan en é.

Pemp cant bloas so var andro
A-bas eo sant Guillerm maro,
Gant ar Pap voué canoniset,
E renc ar sent à voue laquet (1).

(1) Ar Pap Celestin II en deuas à canoniset, en amser ma voa Roué en Franc Louis VII à hanvo.

La lampe du Sacrement, dans l'église,
Satan la brisa, par malice,
Toute l'huile à terre il en répandit,
Et le feu (la lumière), de rage, il éteignit.

Le saint, en priant Dieu,
Parvint à rétablir
La lampe en son entier, et le feu (la lumière)
S'alluma de lui-même.

Et de plus, il était aussi prophète,
Souvent aux gens il disait
De faire pénitence, de bonne heure,
Autrement, ils étaient perdus.

A un docteur il dit :
— Mon ami, faites, vite, grande pénitence,
Dans une heure, vous êtes mort ;
Priez Dieu, et dépêchez-vous.

Enfin, étant très vieux,
Il lui vint une maladie,
Et il fut averti par un ange,
Et sentit qu'il était près de mourir.

En présence des saints et des saintes,
Entre les mains du Sauveur du monde,
Il rendit son âme,
Et monta avec lui au ciel.

Il y a cinq cents ans, environ,
Que saint Guillaume est mort ;
Par le Pape il fut canonisé,
Au rang des saints il fut mis (1).

(1) Le Pape Célestin II l'a canonisé, du temps qu'était roi en France Louis septième de nom. (Note de l'auteur du *Gwerz*).

E Maleval, eur kær é Franç,
Ema é corf, en assuranç,
Ema é bez hac é ilis,
Hac eno er peder bemdeis

Ar plaç mas eo bèt enterret
Gant ur pobl bras so frequentet,
A palamour d'ar bursudou
A ra eno bemdeis goulou.

An dud dal o deus ar gouelet,
An dut impotent, ar querset,
Hac an dut bouzar, ar clevet,
Hac an dut clân o deus yec'het.

Bref, den tout ne da d'e ty,
Na deu ar sant d'é consoly,
Ha da pidi Salver ar bet
Da accordi desan é requet.

Guir patron ar penitantet.
Trues ouzomp-ni quemeret,
En han Doué evidomp pedit.
Ma vimp salvet dre o merit.

AMEN !

*Aut pœnitendum, in hoc sæculo,
Aut pœnitendum, in futuro.*

A Maleval, une ville de France, (1)
Est son corps, assurément,
Sont son tombeau et son église.
Et là, on le prie tous les jours.

Le lieu où il a été enterré
Par le peuple, en grand nombre, est fréquenté.
A cause des miracles
Qu'il y fait chaque jour.

Les aveugles recouvrent la vue,
Les impotents (les invalides), le marcher.
Et les sourds, l'ouïe,
Et les malades, la santé.

Bref, nul ne vient à sa maison (église).
Que le saint ne console,
Et qu'il ne prie le Sauveur du monde
De lui accorder sa requête.

Vrai patron des pénitents,
Prenez pitié de nous,
Au nom de Dieu, priez pour nous,
Afin que nous soyons sauvés par votre mérite !

AMEN !

(1) Maleval est en Toscane, et non en France.

Cette vie de Saint Guillaume, devenue d'une grande rareté, a été imprimée à Quimper par Jean, Perrier. Elle n'est pas datée, mais tout porte à croire qu'elle est des dernières années du XVII^e siècle. On connaît, en effet, plusieurs impressions de cette époque sorties des presses de Jean Perrier, à qui succéda Simon Perrier, et, plus tard, la famille des Derrien. Je l'ai trouvée dans un recueil factice, fort enfumé, appartenant à un paysan de Fouesnant nommé Jean Quilfen. Ce recueil avait appartenu avant lui à Yves Le Queffellec, de Gouesnach. La pièce est imprimée sur feuille volante et destinée au colportage par les chanteurs populaires et ambulants qui fréquentaient les pardons, les foires et les marchés du pays bretonnant. Une réimpression en a été faite, à Morlaix, je crois, au commencement de ce siècle, avec des différences assez sensibles, quant à l'orthographe surtout ; mais elle est devenue presque aussi rare que l'édition de J. Perrier, et on ne la réimprime plus, depuis longtemps.

Le recueil factice de Yves Le Queffellec et Jean Quilfen, dont j'ai parlé plus haut, se compose d'abord du *Hent ar Barados*, du P. Julien Maunoir, imprimé aussi par Jean Perrier, sans date, et à la suite duquel ont été cousues, assez maladroitement, et non par un relieur de profession, les pièces suivantes : 1^o *Cantic spirituel en enor d'an Autrou Christ, hon Salver*, — imprimerie Jean Perrier ; 2^o *Cantic spirituel voar ar separation eus an ené eurus hac é gorf*, — imprimerie J. Perrier ; 3^o *Histor eus ar buhez an Itron santes Barba, composet gant G. DU BOISHARDY, bælec*, — imprimerie J. Perrier ; 4^o *Cantic spirituel eus an Anaon retardet er Purgator*, — imprimerie J. Perrier ; 5^o *Cantic spirituel eus an Eternité*, et sur la même feuille, *Cantic hac un exempl à balamour du eur femmelen yaoüanc danseres a voé dannet, en defot beza sentet eus é zat hac é mam*, — imprimerie J. Perrier ; 6^o *Cantic spirituel voar buhez Mary*

Egyptianes, et sur le même cahier, *Cantic spirituel voar ar vuhez Mary Magdalen*, et *Cantic spirituel voar ar Bassion hor Salver*, — imprimerie J. Perrier ; 7° *Cantic an Autrou Sant Budoc*, imprimé au recto seulement et avec une gravure sur bois représentant saint Goueznou : pas de titre ni de nom d'imprimeur ; semble être une épreuve d'imprimerie ; 8° Autre cantique, dans les mêmes conditions, sur une apparition de la Sainte-Vierge, — imprimerie J. Perrier ; 9° Cantique de *Notre-Dame-des-Portes*, à Châteauneuf-du-Faou, dans les mêmes conditions, et avec une gravure sur bois représentant Notre-Dame-des-Portes ; 10° *Cantic spirituel en enor d'an Autrou Sant Julian*, incomplet, pas de nom d'imprimeur ; 11° *Cantic spirituel voar buhez ha maro an Itron Santes Agnès, guerc'hes ha merzeres, en oat à trizec bloas*, — imprimerie J. Perrier ; 12° *Cantic spirituel voar ar Bureté*, suivi de *Cantic voar an importanç eus ar silvidiguez*, sans nom d'imprimeur ; 13° *Cantic voar ar buhez ar mab Prodic*, — é *Quimper, gant Gaultier BUITINGH, imprimer ha librer eus an Escopty* ; 14° *Cantic nevez voar un exempl daou croüadur, daou mab à voa desobeissant, à parres Locquirec, é quichen Guengamp (?)* ; pas de nom d'imprimeur. Cette pièce, imprimée d'un seul côté, est datée par l'auteur lui-même, de 1607 ; 15° *Cantic spirituel voar jugeamant an den er Varn general, tennet à latin en Brezonnec* ; pièce incomplète ; pas de nom d'imprimeur.

Voilà un assez bon nombre de pièces populaires sorties des presses des imprimeurs de Quimper, dans les dernières années du XVII^e et les premières du XVIII^e siècle. Il serait intéressant de pouvoir dresser pour chaque imprimeur breton le catalogue de ses impressions bretonnes. J'ai réuni un assez bon nombre de renseignements sur celles des deux Lédan, de Morlaix, les plus féconds d'eux tous, ce semble, et je compte revenir un jour sur ce sujet.

Les noms des auteurs de nos poésies populaires (*Canticou*,

Gwerziou, Soniou), sont généralement inconnus. Ici, nous trouvons exceptionnellement un nom d'auteur, Guillaume du Boishardy, prêtre, qui déclare avoir mis en vers bretons *La Vie de Saint-Guillaume* et *La Vie de Sainte Barbe*. Son nom seulement et sa profession, c'est tout ce que nous connaissons de lui, et nous ignorons sa résidence et l'époque précise où il vivait ; nous pouvons seulement conjecturer que ce devait être dans les dernières années du XVII^e siècle et les premières années du XVIII^e, étant contemporain de l'imprimeur Jean Perrier. Une seule des pièces du recueil de Yves Le Queffelec et Jean Quilfen nous donne une date précise : c'est celle qui porte ce titre : *Cantique nouveau au sujet de l'exemple de deux créatures, deux fils (deux frères) désobéissants à leur père et à leur mère, de la paroisse de Locquirec, près de Guingamp* (sic). On y lit, en effet, tout à la fin : *Composé en l'an mil sept cent et sept en plus*. Cette date doit être à peu près celle des autres pièces du recueil. Tout nous conduit, en effet, à cette conclusion, et les noms des imprimeurs Jean Perrier et Gaultier Buitingh, et l'orthographe et certaines formes grammaticales aujourd'hui inusitées. C'est aussi l'époque de transition provoquée par les réformes du P. Julien Maunoir, et c'est sous ce rapport, principalement, que j'ai pensé que la reproduction rigoureusement textuelle d'une pièce au moins du recueil formé par Yves Le Queffelec et Jean Quilfen devait avoir son importance et intéresser particulièrement nos philologues bretons. Je signalerai seulement quelques exemples, comme *tes* et *eves*, pour *eus*, *eveus*, *ouz*, *oc'h*, notre préposition *de*, en français ; le manque fréquent de muabilité des consonnes, dans plusieurs cas où nous la pratiquons aujourd'hui, comme par exemple : *Pa deuer da consideri*, au lieu de : *Pa deuer da gonsideri*, au 1^{er} vers du 2^e couplet ; — *pa varvoas é tat*, pour *pa varvas é dat*, 1^{er} vers du couplet 5 ; — *Na ranné o pen dre nanter*, pour *Na ranné o fen dre 'n anter*, dernier

vers du couplet 6 : — *Den en é quer n'é fizie quel*, pour *den en e quer* ou *en é c'her*, dernier vers, couplet 7, etc... Le *g* n'a pas le son dur du *gamma* grec, exemple : *Na Roué na prins na dougé ket* ; nous disons aujourd'hui *na doujé ket*, le dernier mot par un *k*, au lieu de *qu*, 2^e vers, couplet 9 ; — *un* et *ur* presque constamment au lieu de *eun* et *eur*, qui pourtant, comme par incertitude, paraissent aussi quelquefois. Au dernier vers du couplet 18, *gradé* est pour *gra, te*, fais, toi. Remarquer *Bexa es eas*, pour *il alla*, au 1^{er} vers du couplet 28. Je ne sais pas bien comment traduire le 1^{er} vers du couplet 39, *E dro o fesson a quittas* ; il me semble qu'il doit y avoir là une altération du texte. Au dernier vers du couplet 43, on trouve le mot *eureu*, avec la signification de *fecit, fit*, préterit du verbe *ober* ; partout ailleurs, nous voyons *euré*, avec le même sens. Dans *eureu*, nous avons une version plus rapprochée du mot *ieuru*, que l'on rencontre fréquemment dans les inscriptions gauloises, et que l'on soupçonne d'avoir la même signification que notre *euré* ou *eureu*.

La versification laisse assez souvent à désirer, sous le rapport de la métrique, et nombre de vers sont ou trop courts ou trop longs, l'octosyllabe étant le mètre adopté. Est-ce de la faute de l'auteur ou du compositeur-typographe ? Je ne saurais le décider, mais de celle de l'un et de l'autre, probablement, et surtout du premier.

Il y aurait encore d'autres observations de ce genre à faire, mais je m'en tiendrai là.

Le même Guillaume a fourni aussi le sujet d'un drame breton, imprimé à Morlaix, en 1815, chez Guilmer, (1) et qui contient quelques scènes vraiment belles. Le Guillaume du drame et du *gwerz* ou cantique, — car c'est le même, — n'est pas un personnage imaginaire. Ce comte de Poitiers,

(1) Cette première édition est épuisée. Une seconde a été faite à Morlaix, vers 1869, par l'imprimeur Haslé.

nous dit E. Souvestre, — comme on l'appelle dans l'histoire du temps, fut un des plus spirituels troubadours et l'un des plus vicieux princes de son temps. On l'accusa de sortilèges, de parti avec le démon, ce qui était la folie de l'époque ; mais ses exactions, ses cruautés et ses déportements sont restés trop certains. Il avait enlevé la femme d'un de ses parents, le vicomte de Chatellerault, et l'avait épousée, du vivant de son mari. L'évêque de Poitiers ayant commencé à prononcer contre lui l'excommunication, il voulut le frapper ; l'évêque demanda un instant de repos, acheva la formule d'excommunication, puis lui cria : « Tue-moi, maintenant ! »

— « Je m'en garderai bien, — répliqua Guillaume ; — tu irais tout droit en paradis ! »

Lorsqu'on prêcha la croisade, le comte de Poitiers fut un des premiers à célébrer cette sainte entreprise, dans ses vers, et à prendre la croix. (1)

F.-M. LUZEL.



(1) Voir l'analyse du drame breton dans les *Derniers Bretons* de E. Souvestre, au début de la seconde partie de l'ouvrage.

XVIII.

DOCUMENTS INÉDITS

ENQUÊTE SUR LA PRISE DE QUIMPERLÉ

Par le capitaine DE LA TREMBLAYE (1590).

Ce jour vingt et deuxiesme d'avril mil six cents cinquante trois, en nostre logis par devant Nous Jean de Pluvié, escuier, sieur du Vieux Chasteau, conseiller du Roy, sénéchal de la Cour de Quimperlé, en présance de monsieur le p^r du Roy, a comparu noble homme Yves Morice, sieur de Kervagat, lequel nous a requis, pour luy valloir et servir ainsin qu'il voira, qu'il soit receu a informer d'office et d'autorité de justice, quau commencement de la Ligue et guerres civiles, durant et pendant le siege de la ville de Hennebond, assiégée par le seigneur prince Dombre, en l'an mil cinq cents quatre vingts dix, le sieur de La Tremblaye, l'un des commandants et chef de Larmée, vint de nuit avecq huit cens hommes, lesquels fit marcher vers la ville de Quimperlé, et y estants randus, en fait de nuit, se saizirent de lentrée du costé dudit Hennebond, qu'on appelle terre de Vennes, la quelle les habitans de la dite ville firent fortifier et munir, et néantmoins toutte résistance, y entrèrent par force et se rendirent les maistres, la ville n'ayant muraille ny fortification. D'ailleurs et a mesme temps, commencèrent à mettre le feu, passer au fil de l'espée tous ceux qui s'opposèrent à leur violance, ce qui mist une telle allarme et fraieur dans toutte la ville, que les habitans, se voians de la sorte surprins, sortirent, quittèrent et abandonnèrent leurs maisons, familles et enfans, et se retirèrent tout de nuit, les uns à la forest proche de la dite ville d'une demie lieüe, et les aultres es villages circonvoisins, ce qui causa une telle fraieur, que les filles et femmes sen allèrent retirer en chemise, avecq un

seul cotillon, et ceux qui ne peurent sen fuir furent prius prisonniers, et durand et pendant ce grand carnage et désordre, ils entrèrent et rompèrent les portes des dictes maisons, pillèrent, vollèrent et emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent, et mirent le feu, le quel brusla les coffres où étaient les actes, tiltres et garands des bonnes familles de la dite ville ; la quelle guerre civile dura et continua jusques en lan quatre vingt dix huit, pendant lequel temps toute la ville estoit à labandon des gens de guerre, ce qui occasionna les principaux habitans dycelle de rendre ce qui leur resta du premier carnage et débri, par charettes, en la ville de Quimper-Corantin ou ailleurs, crainte d'expolliaon. Et durant et pendant la dicte guerre, le secours d'Espagne, qui estoit venu pour la Ligue, commandé par dom Dalliva (1) firent fortifier Blavet, y ayant quatre mil hommes en garnison, et le sieur de Lezonnet pour le party du Roy commandoit au fort en Conquerneau, entre lesquels deux forts la ville de Quimperlé est situé, et partant, par l'incurtion et ravage des gents de guerre, la dite ville fut extrêmement ruiné, mesme la plus grande partie des habitans de la dite ville furent ruisés et perdirent la plus grande partie de leurs tiltres et enseignements, le tout ayant esté abandonné a la mercy des soldats ; supliant estre reçu a en informer.

• De tout quoy luy avons décerné acte a luy valloir et servir comme il apartiendra, et lavons receu a produire témoins. ce qui l'a faict en l'endroit de damoiselle Louise Geffroy, veuve de feu noble homme Guillaume Moustel et damoiselle Janne Lohéac, veuve de feu noble homme Maurice Herveou, vivant sieur de La Porte, et ont en l'endroit lesdites Geffroy et Lohéac presté le serment, après les avoir fait lever la main et interrogées séparément comme en suit.

La dite Geffroy, âgée de quatre-vingt deux ans, veuve de

(1) Don Juan Dequila.

défunt N : H : Guillaume Moustel, demeurant en cette ville de Quimperlé, purgée de conseil, affection et sollicitation, dépose quen lan quatre vingt dix, en laquelle année elle pouvoit avoir dix neuf ans, et lors jeune fille, en lun des mois d'octobre novembre ou décembre, (2) sy bien luy souvient, pendant et durant le siege de Hennebond, assiégé par le prince Dombre, en faict de nuit, et sans que les habitans de la dite ville de Quimperlé en scussent aucune nouvelle ny quil y eust deffence, le sieur de la Tremblaye detacha de l'armée dud. seigneur prince sept à huict compagnies et vindrent vers la ville de Quimperlé, et estant proche de la porte par la quelle on entre de venir de Hennebond à Quimperlé, autour de la quelle on avait faicte quelques petites fortifications, et estoit gardée par quinze a saize personnes, ledit sieur Tremblaye y fist meptre et poser un pétart, lequel ayant faict son effet et breche, enleva et emporta la porte, tellement que le gros des troupes qu'il avait emmené entrèrent, en faict de nuit, dans la ville, en la quelle les habitans estoient lors en leurs lits couchés et endormis, ce qui donna une telle espouvante, que la plus grand part, mesmes filles et femmes en chemises avecq cotillons, allèrent les uns à la forest de Carnouet, les autres aux villages et parroisses proches de cette ville, mesme la déposante dict quelle coucha avecq défunte damoiselle Janne Rozerc'h, femme et espouse de deffunct N : H : Charles Morice, ayeulle dudict requérant, en une tenüe proche de cette ville, en la quelle la dite Rozerc'h, en faict de nuit, estoit obligée de se retirer, où elle s'y rencontra, et de là elle se retira en la paroisse de Guiscrif, et demeura la ville deserte, dautant que la plus grande partie des habitans, femmes et filles, furent obligés de se retirer, pour esviter aux cruautés et furies de lennemy ; sy dit que lennemy y

(?) Le chanoine Moreau dit au mois d'avril.

resta presque quinze jours, pendant et durant le quel temps, il y exercèrent toutes sortes d'hostilités, par enfondrements de maisons, bruslements, mesme emportèrent tous meubles portatifs et rompèrent les coffres où pouvoit estre la plus grande part des garands des familles, furent perdus, deschirés et égarés ; et quelque temps après, un secour Espagnol vint au secour de la Ligue, commandé par dom Jouan, lequel pendant le temps qu'il sejourna, print son logement en la maison où elle demeure, luy appartenante, et d'ailleurs, le sieur de Lezonnet commandoit pour le Roy au fort de Conquerneau, et dans ses contrariétés des deux parties du Roy et de la Ligue, cette ville fust entierement ruisés, pendant la continuation de la guerre civile ; dit pareillement avoir congneu deffunct N : H : Charles Morice et Janne Rozerc'h, ayeul et ayeulle du dit deff., lequel Charles estoit fils de Jean Morice, lesquels Morice prenoit toujours la quallité de noble, se disant d'extraction noble, et qu'ils ont outres leurs armes es paroisses de Saint Michel, Saint Colloban et chapelle de Nostre Dame, une vitre du costé de lepitre, en leglise du couvant des Jacobins, armoié de leurs armes et alliances ; et est sa déposition, laquelle elle affirme contenir veritté, et ne pouvante signer, a cause de sa cadussité, a prié son fils Jean Moustel de signer pour elle. Signé. J. Moustel.

Damoiselle Janne Lohéac veu. de deffunct N : H : Maurice Herveou, vivant sieur de la Porte, themoigne jurer dire veritté, comme elle a cy devant fait,agée de soixante-quatorze ans ou environ, purgée de conseil, affection et sollicitation, enquisse, dict quen lan cinq centz quatre vingt dix, cette ville fut prinse, en fait de nuit, par le sieur de La Tremblaye, un mois duquel elle ne peult se souvenir ni coter, ce qui donna une telle espouvante aux habitans, que la plus grande part furent contraintz de quitter et abandonner tout de nuit la dite ville ; les uns se retirèrent à Quimper-

Corentin, et les autres à la forest de Carnouet, bois et villages proches, mesme elle fut contrainte de se sauver avecq son père et mère et toutes les familles, tellement que ladite ville demeura toute déserte et abandonnée au pillage, et pendant le temps que les troupes dudit Tremblaye y furent, qui fut près de quinze jours, sy bien lui souvient, ils y exercèrent toute sorte d'hostellité, ravage et emportans tout ce qu'ils rencontroint, par feu ou autrement, pillans et vollans tout ce qui estoit dans les maisons, rompans les coffres, emportans, brullans et deschirans les actes que contenoient ces coffres des maisons ; et quelque temps après, on y envoya une armée Espaignolle, à Blavet, commandé par le sieur dom Jouan, la quelle armée estoit venue au secours de la Ligue, et de laustre costé, le s^r de Lezonet, pour le service du Roy, avoit troupes et garnisons au fort de Conquerneau, les quelles troupes des deux parties, pendant ledit siege, pillèrent et ruisnèrent la dite ville, la quelle, nestante sernée ny fermée de muraille, estoit a la bandon des armées ; sy dit avoir congneu N : H : Charles Morice, vivant sieur Beau-bois, lequel estoit fils de Jean Morice, lequel Morice elle a toujours ouy tenir dextracon. N : , et qu'ils ont une vitre en lesglise des reverands pères de Saint Dominicque, lès Quimperlé, du costé de lespitre, armoié de leurs escusons et armes, avecq les alliances, outre celles qui sont aux aultres vittres des autres eglises de cette ville, laquelle déposition elle dit contenir veritté, et n'ayant peu signer, a raison de son age, a prié N : H : Louis Guédon, de signer pour elle, signé L : Guesdon.

De tout quoy a esté raporté acte au dit Morice, a luy vall. et servir comme il apartiendera, sous son signe lesdils jour et an. Signé Jan de Pleuvié, sénéchal, Bonavanture le Livec, p^r du Roy, Yves Morice et J. Rozé pour le Greffe. Signé par coppie F : Du Val.

Collationnée à autre coppinge par nous Notaires royaux

héréditaires de la sénéchaussée d'Heunebond nous apparues et rendues avec la présente ; ce saiziesme jour de may mil six cenz quatre vingt treize.

LEMARCHADOUR,
notre royal.

J. GUEHO,
notre royal.

* *

Nous faisons suivre cette enquête de 1653 des relations du chanoine Moreau et de dom Morice sur la prise de Quimperlé par les troupes du Roi, bien que ce ne soient plus des documents inédits. Nous éviterons ainsi à nos lecteurs le soin de les aller chercher dans les livres devenus assez rares.

D'abord le chanoine Moreau :

SURPRISE DE QUIMPERLÉ.

Audit an 1590, l'armée du prince de Dombes (1), fils aîné de Montpensier, lieutenant général pour le parti du Roi en Bretagne, et qui avait succédé au seigneur comte de Soissons, qui avait été ci-devant prisonnier à Nantes, avait son armée au pays vannetais, vers Auray, pour la plupart cavalerie. Au mois d'avril audit an, vinrent de nuit à Quimperlé, où commandait François Duchastel, sieur de Mesle, lors marié à la dame de la Porte-Neuve. Arrivant donc entre la minuit et le point du jour, pour faire leurs approches plus secrètement, laissèrent leurs chevaux au bout du pavé, et arrivant à pied sans faire aucun bruit jusques à la porte de la ville du côté de Vannes, appliquèrent les pétards. Il y avait une sentinelle sur la muraille au-dessus de la porte, qui entendait quelque bruit de celui qui attachait le pétard, et demanda deux ou trois fois : *Qui va là ?* et l'autre lui répondait toujours : *Ami*. La sentinelle croyant que ce fût quelqu'un

(1) Henri de Bourbon, prince de Dombes, père de Marie de Bourbon, qui fut la première femme de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII.

du faubourg qui faisait ses nécessités de nature, ne donna pas l'alarme. Sitôt que le pétard fut attaché, on le fit jouer avec un tel effet qu'il emporte la porte de la ville et donne l'entrée libre à l'ennemi, qui entre en foule, où trouvant l'habitant, capitaine, soldat qui dormaient à la française, en eurent bon marché, car ils ne rendirent aucun combat, et ceux qui restèrent furent tous tués ; les autres furent pris à rançon. Plusieurs cependant se sauvèrent, tant d'hommes que femmes et filles, par la rivière, du côté de Cornouaille, l'un desquels fut le capitaine et sergent, qui arrivèrent au point du jour à Ballanec et au Faouët, plusieurs femmes et filles, qui avaient couru toute la nuit en cet équipage comme brebis errantes, bien désolées, ne sachant le sort de leurs parents.

Les habitants de Quimperlé avaient, dès le commencement de la guerre, fortifié l'abbaye noire dite de Sainte-Croix, où ils avaient resserré ce qu'ils avaient de plus cher, comme avaient fait plusieurs des environs, tellement qu'il y avait un grand butin. Aussi les principaux de la ville y logeaient toutes les nuits, qui se défendirent jusques au matin ; mais voyant de si grandes forces, qui étaient environ mille hommes bien armés, ils se rendirent vies sauvées, et tout le butin demeure aux soldats, encore y eut-il quelques-uns qui furent retenus prisonniers et payèrent rançon. La ville était bien riche en ce temps-là, si bien que la perte de ce ravage fut très grande.

Voilà comme la négligence d'un capitaine guère expérimenté et habitué à prendre ses aises, comme était celui-ci, a porté de ruine où il commandait, ayant l'ennemi, fort des six mille hommes, à huit lieues de lui, et la place n'étant pas autrement forte, dort lui et ses soldats sur la plume, se confiant en quelques sentinelles des pauvres de la ville, qui, n'ayant rien à perdre, ne s'embarassent guère de la vie des autres.

Les chefs de cette surprise étaient les sieurs de la Trem-

blaye, poitevin, de la Bastinaye, qui depuis, en l'an 1596, fut assassiné en la forêt du Pont-de-l'Arche, près Vernon, par quelques particuliers ennemis qu'il avait. Il me semble que le sieur du Lescoët y était aussi, lequel fut tué au siège de Camaret, en une sortie d'Espagnols. Je n'ai pas oui nommer les autres.

Cette ruine arrivée à Quimperlé par leur faute, ils moyennèrent une neutralité des deux partis, et par ce moyen se soucièrent peu de faire la garde ; aussi bien il ne leur était rien resté après le pillage que ce qui était trop pesant. Le sieur de Mesle, capitaine, pour son commencement au fait de la guerre, ayant reçu cette honteuse escorne, se retira tout honteux au Châteaugal, près Landeleau.

Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne, pendant les guerres de la Ligue, et particulièrement dans le diocèse de Cornouaille, par M. Moreau, chanoine dudit diocèse, conseiller au presidial de Quimper (1^{re} édition, 1836, p.75).

* *

Dom Morice ne fait que résumer le chanoine Moreau, quoique natif de Quimperlé :

« La prise de Hennebond ne fut pas la seule expédition du prince de Dombes, dans la Basse-Bretagne. Tandis que ses troupes étaient occupées à ce siège, un détachement de son armée, sous les ordres de la Tremblaye et de Bastonais, fit une entreprise sur Quimperlé, qui réussit heureusement. Ces deux chefs, arrivés un peu après le minuit, firent mettre pied à terre à leurs gens, pour faire leur approche avec plus de précautions. Celui qui portait le pétard arriva jusqu'à la porte, sans être aperçu : la sentinelle entendit bien quelque bruit ; mais, comme elle crut que c'était quelqu'un du faubourg, elle ne donna pas l'alarme. Le pétard ayant été appliqué fit son effet et enleva la porte. Les royalistes entrèrent aussitôt, et, comme ils trouvèrent

« tout le monde endormi, il n'y eut presque point de combat.
« Quelques-uns furent tués, d'autres faits prisonniers et mis
« à rançon. Le gouverneur, qui était François du Châtel,
« sieur de Mesle, se sauva presque nu avec plusieurs femmes.
« passa la rivière et se retira du côté de Cornouaille. Ce
« n'était point assez d'être maître de la ville, si l'on n'avait
« l'abbaye de Sainte-Croix. Les habitans l'avaient fortifiée,
« dès le commencement de la guerre, et y avaient renfermé ce
« qu'ils avaient de plus précieux. Les principaux d'entr'eux
« qui y couchaient, toutes les nuits, se défendirent jusqu'au ma-
« tin; mais, voyant de si grandes forces et n'ayant point de se-
« cours à espérer, ils se rendirent, vies sauvées, et tout le butin
« demeura aux troupes. Le gouverneur, honteux de s'être
« laissé surprendre, s'étant retiré en sa maison de Châteaugal,
« ceux de Quimperlé, pour n'être plus exposés, dans la suite,
« à de pareils inconvénients, se ménagèrent la neutralité
« entre les deux partis. »

(Dom Morice et dom Taillandier. Histoire
ecclésiastique et civile de Bretagne).



VIII.

PÊCHERIES & SÉCHERIES

DE LÉON ET DE CORNOUAILLE.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la mer paie un abondant tribut aux pêcheurs bretons. On oserait presque dire que, il y a quelques siècles, la pêche s'exerçait sur nos côtes plus activement que de nos jours. Si la pêche de la sardine a pris, en ce siècle surtout, un très grand développement, une autre industrie, fort importante autrefois, a presque disparu : c'est la sécherie du poisson, et spécialement de la morue et du merlus. Jusqu'au XVII^e siècle, des navires partaient des ports de Penmarc'h et de Camaret, chargés de merlus secs qu'ils allaient porter sur toutes les côtes de France et même en Espagne (1), comme nos navires *terre-neuvers* de Saint-Malo et des Côtes-du-Nord y portent aujourd'hui la morue de Terre-Neuve et d'Islande.

Et ce n'est pas seulement sur le rivage du Finistère actuel que s'exerçait la sécherie du poisson. C'était en général sur toutes les côtes bretonnes. Un exemple suffira comme preuve : En 1212, Allain, comte de Goëlle, fonde l'abbaye de Beauport, à l'entrée de la rade de Paimpol ; il donne aux moines « le revenu de ses sécheries de Kerity et de Plouec », qui avoisinent Beauport. (2) Plus tard les moines obtinrent la dime des poissons pêchés par les hommes de Bréhat, comme « congres, morues et merlus ». (3)

(1) Dom MORICE. II. p. 465.

(2) « Reditum siccarum mearum de Kerity et Plouec. » Plouec est sans doute la paroisse nommée aujourd'hui Plouzec (Lobineau, Pr. Col. 327).

(3) Une transaction passée entre les moines et les Bréhatins (1514), se réfère à une époque ancienne. *Société archéologique des Côtes-du-Nord*. Série II. T. II. P. XXXIII.

Mais je ne veux étudier aujourd'hui que les sécheries du Finistère actuel. Elles ont laissé quelques traces dans nos historiens ; j'ai pu trouver quelques autres renseignements dans des titres anciens. Je vais rapprocher ces textes épars dont quelques-uns remontent au XIV^e siècle.

Les sécheries du Finistère actuel sont signalées sous ces deux noms : Sécheries de Saint-Mahé (Saint-Mathieu) ou de Saint-Renan, dans l'évêché de Léon, sécheries de Cornouaille, le long du rivage de Cornouaille, de l'entrée de Quimperlé à l'entrée de l'Elorn, au fond de la rade de Brest.

Nous verrons que les ducs de Bretagne avaient des sécheries sur leur domaine. Rien ne m'autorise à dire qu'ils en eussent sur les domaines de seigneurs. Il semble au contraire que les ducs avaient accordé de ces concessions sur le domaine ducal. Enfin, comme le comte de Goëlle au XIII^e, des seigneurs avaient des sécheries leur appartenant, ou bien percevaient certaines redevances sur les sécheries qu'ils avaient autorisées dans leurs possessions. Ainsi, il y avait des *sécheries* ducales, seigneuriales et privées.

I.

SÉCHERIES DE LÉON.

Pour agrandir ses domaines, le duc Pierre Mauclerc avait soutenu contre ses vassaux plus d'une guerre injuste. Son fils Jean le Roux s'y prit autrement : il acheta les domaines seigneuriaux à vendre, et il sut trop habilement faire naître l'occasion de ces ventes. En 1240, il acquérait le château et le port de Brest. Trente ans plus tard, il trouvait dans Hervé IV de Léon, fils du vendeur de 1240, un homme à sa dévotion. Ce comte de Léon, qui mérita mieux que personne le surnom de *Prodigue*, a besoin d'argent et il a de nombreux créanciers, notamment des bourgeois de Guingamp, Lannion

et Morlaix. (1) Le duc Jean prête au comte et paie ses créanciers, sûr à l'avance de n'être pas remboursé en argent. Le comte livre successivement toutes ses terres et ses droits seigneuriaux en gage d'abord, puis en paiement. En 1275, toutes ses possessions sont aux mains du duc.

Au nombre des droits acquis par le duc sont le péage de Saint-Mahé (Saint-Mathieu) et les sécheries voisines dites de Saint-Mahé ou de Saint-Renan, du nom de la châtellenie dans laquelle elles sont situées. Je reviendrai tout à l'heure aux sécheries ; mais il faut nous arrêter un moment sur la cession faite, dès 1271, de la jouissance temporaire du *péage* de Saint-Mahé.

J'ai dit tout à l'heure qu'au nombre des créanciers du comte de Léon étaient plusieurs bourgeois des villes voisines. Dans l'acte que je viens de citer apparaissent comme associé du duc d'autres bourgeois : « Guillaume Rymon, bourgeois de Lamballe, et Evrat de Nantoil, citoyen de Paris » (2).

On le voit, les bourgeois étaient, dès le XIII^e siècle, assez riches capitalistes pour prêter à des grands seigneurs, et assez hardis spéculateurs pour s'engager dans des entreprises bien lointaines à cette époque.

Du reste, « ce citoyen de Paris » n'est pas le seul spéculateur étranger à la Bretagne auquel le duc Jean ait eu affaire. En 1279, il afferma les sécheries de Saint-Mathieu à « des marchands de Bayonne. » Le duc n'eut pas à s'en louer. Ses fermiers se brouillèrent avec les habitants du Conquet et s'entendirent avec des marchands anglais, qui, en pleine paix, les aidèrent à piller et brûler la ville (28 août 1289) ; et les habitants réclamèrent au duc une indemnité de 3,581 livres, somme considérable pour le temps, qui, à ce qu'il paraît, leur fut payée. (3)

(1) Lobineau, p. 274.

(2) Morice, pr. II, col. 1037.

(3) Morice, I., p. 218.

Cent ans plus tard, les sécheries de Saint-Mahé étaient encore aux mains du duc.

En 1395, Jean IV, trahissant une fois de plus les intérêts de la Bretagne, négocie le mariage de sa fille aînée Marie avec le fils aîné du comte de Derby, fils du duc de Lancastre, et à quelles conditions !... Le duc de Bretagne donnera cent cinquante mille livres d'or, la terre de Retz avec tous ses châteaux, le châtel et la châtellenie de Brest et de Saint-Renan. Sur toutes ces cessions, le duc réserve seulement la souveraineté, que les Anglais sauront bien rendre illusoire ; le duc doit s'en douter, mais ne s'en soucie guère.

Toutefois, si la paix se fait entre l'Angleterre et la France, le duc pourra retirer Brest en donnant un château d'égale valeur... Fort bien !... Mais les Anglais consentiront-ils à sortir de Brest, qui, pendant des siècles, a été et sera l'objet de leur convoitise ?

Ainsi le duc cède Brest ; mais il réserve les sécheries du voisinage ; c'est, à ce qu'il paraît, ce à quoi il tient surtout. (1)

Cinquante ans plus tard, les sécheries de Saint-Mahé n'appartiennent plus au duc. Elles sont la propriété « des bourgeois de Nantes » ; nous dirions aujourd'hui de la ville ou commune de Nantes. En vertu de quel acte ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Nous savons seulement que cette propriété est antérieure au règne de Pierre II (1450).

Les bourgeois de Nantes obtinrent de ce prince la faculté d'acquérir des fiefs nobles sans payer le droit nommé alors *rachat* et depuis franc-fief. Les conditions de cette concession nous sont révélées par les lettres du roi Charles VIII données à Nantes en mars 1490 et qui conformèrent le privilège. On y voit que « l'octroi fut fait moyennant la somme

(1) Morice, pr. II, col. 644.

de deux cens livres de rente que les bourgeois estoient tenus payer... jusques à en bailler assiette. » (1)

Depuis ils donnèrent assiette sur les sécheries de Saint-Mahé. Or, *bailler assiette* c'est transférer la propriété d'un immeuble en paiement de la rente due. (2) A partir du jour où les bourgeois de Nantes donnèrent les sécheries en assiette de la rente, elles rentrèrent dans le domaine ducal, et, comme nous venons de le voir, le roi de France, successeur des ducs, les y trouva.

Le 15 janvier 1555, le roi Henri II confirme à son tour les privilèges de Nantes. Il rappelle l'assiette de la rente sur les sécheries de Saint-Mahé, et constate que ces sécheries « valent à présent par chacun an de quinze à seize cens livres monnaie... » et que « ses prédécesseurs comme lui-même en ont toujours joui. » (3)

Comme on le voit, l'opération avait été bonne pour les ducs devenus en paiement d'une rente de 200 livres, maîtres d'un bien rapportant quinze à seize cents livres de revenu.

C'est le seul renseignement précis que nous ayons sur le rapport des sécheries de Saint-Mahé. Ce rapport n'est pas indiqué spécialement dans les comptes des revenus de Bretagne, dressés en 1501 et 1534. Les sécheries sont comprises dans la ferme générale des havres et ports de Vannes, Cornouaille, Léon, Tréguier et Saint-Brieuc. (4).

(1) La rente de 200 livres était accordée pour obtenir quelques autres privilèges que fait connaître la lettre confirmative de Charles VIII. (Arch. de Bretagne publiées par la Société des Bibliophiles Bretons, t. I. Privilèges de Nantes, p. 77).

(2) La rente de 200 livres est assise sur les sécheries pour « la somme de neuf vingts quinze livres seize sols et huit deniers » ou 195 livres 16 sols 8 deniers. — On a imprimé à la suite : « Le reste, montant cinquante quatre livres trois sols quatre deniers. » etc. Il y a erreur : il est clair que le mot cinquante est de trop. 4 livres 3 sols 4 deniers ajoutés à la somme de 195 livres 16 sols et 8 deniers complètent la somme de 200 livres.

(3) Morice, pr. III, col. 1155.

(4) Morice, pr. III, col. 855, 1014.

II.

SÉCHERIES DE CORNOUAILLE.

§ 1^{er}.

DE L'ENTRÉE DE QUIMPERLÉ A L'ODET.

Les côtes de l'évêché de Cornouaille, de l'entrée de Quimperlé à l'embouchure de l'Odet, étaient du domaine ducal. La rivière d'Aven partageait ce territoire en deux parts inégales. La moindre, à l'est, était la châtellenie de Quimperlé ; la plus vaste, à l'ouest, était la châtellenie de Conq (Concarneau), Fouesnant et Rosporden.

C'est surtout dans cet espace qu'il faut placer les sécheries ducales indiquées en divers actes par le mot *sécheries de Cornouaille*. Au-delà de l'Odet, les côtes appartiennent, en général, à diverses seigneuries ; et c'est sur un point seulement que les ducs ont pu y avoir des sécheries.

En 1381, nous trouvons l'indication de sécheries de Cornouaille appartenant au duc.

Jean IV avait obtenu des Cisterciens de l'abbaye de Bonrepos, fondée par Alain de Rohan, en 1184, « un grand service à son décès pour son âme et celles de ses prédécesseurs, et commémoration pour chaque jour avec oraison de *requiem*. » (1) En récompense, il donne aux moines « cinq cents de merlus secs, bons et marchands, à prendre (dit le duc) sur les profits, droitures et revenus de nos sécheries de Cornouaille et de Kerluineuc. » (2)

Le duc donnait en outre une *rente annuelle* à prendre, dit-il, « sur nos revenus, profits et émoluments de notre ville,

(1) Morice, pr. II, col. 375.

(2) Kerluineuc semble pouvoir être traduit *par villige du lieu* (poisson, *leunnec, louannec*. Grégoire de Rostrenen). Il y a près de la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant), un lieu nommé aujourd'hui *Kerma-leunec*, où se sèche encore le lieu. Est-ce l'ancien Kerluineuc ?

port et hâvre de Kempercorentin »... Cette phrase doit nous arrêter un moment.

Sa ville de Quimper c'est le faubourg de la *Terre au Duc* seulement, la ville close étant à l'évêque. Quant aux revenus du port, la déclaration passée en 1381 prouve que le duc n'avait pas tenu la parole donnée en 1365.

Jean IV, fort avide, « toujours à sec de finances », à peine maître du duché, se montra « grand inventeur de subsides. » (1) En 1365, il prétendit que en vertu même de sa souveraineté, il devait avoir les *entrées* des ports. Mais pour imposer ces droits nouveaux, pour les percevoir, il fallait l'autorisation des seigneurs des lieux.

Le duc tenait surtout aux entrées de Saint-Malo, le port le plus fréquenté de Bretagne : à force de prières et de concessions, il obtint l'assentiment de l'évêque et du chapitre. L'évêque de Quimper et les seigneurs riverains de la Cornouaille se firent longtemps prier ; enfin, l'évêque et quatre des principaux seigneurs du pays, Hervé du Pont, Riou de Rosmadec, seigneur de Tivarlen, Jean du Juch, Guy, vicomte du Faou, Pierre Foucault, seigneur de Lescoulouarn, (2) donnèrent leur consentement « en ce qui touchait à leurs terroüers et sujets », mais à deux conditions : que « l'imposition ne serait perçue que pendant deux ans », et « qu'elle serait sans aucune conséquence pour avenir. » (3).

(1) Ces expressions sont d'Hévin. Questions féodales, p. 77.

(2) Le chef-lieu de la seigneurie de Lescoulouarn, dite quelquefois baronnie, était en Plonéour ; mais la seigneurie tenait en propre fief plusieurs villages aux environs de l'entrée du Guilvinec (aveu de Pont. f° 330, v°. Arch. du Finistère).

(3) Morice, pr. I, col. 1602-1604. — L'imposition est lourde : un écu d'or pour l'entrée de chaque tonneau de vin hors de Bretagne, plus un écu pour l'enlever du port ; — la moitié pour l'entrée et l'enlèvement du tonneau de vin de Bretagne ; — un écu par tonneau de poisson (salé ou sec). de froment, de grasse ; — un franc par tonneau de miel.... etc.

Le duc promet tout ce qu'on lui demanda... Mais nous voyons que la taxe autorisée en 1365 pour deux années était encore perçue seize ans plus tard.

En effet, Hévin nous apprend que l'autorisation de deux années avait été renouvelée le 8 septembre 1379. Il y a plus ; après la mort de Jean IV, l'évêque et le chapitre de Quimper, sinon les seigneurs de Cornouaille, renouvelèrent la même *tolérance* pour deux années, le 10 janvier 1400.

Toutefois, il manquait au pied de l'acte de tolérance accordé au duc en 1365, un seing auquel le duc aurait dû tenir ; c'est celui de Jean, vicomte de Rohan. Deux ans auparavant celui-ci était devenu, du chef de sa femme, vicomte de Léon, et, sauf d'étroits intervalles appartenant à la vicomté du Faou et au fief de Landévénec, ses seigneuries de Daoulas et de Crozon occupaient toute la côte, du fond de la rade de Brest au fond de la baie de Donarnenez, et sa seigneurie de Quéménet, contournant Quimper, touchait l'Odet et la baie d'Audierne. (2) Mais le vicomte de Rohan et de Léon entendait être le maître dans ses possessions quasi-royales ; et, d'ailleurs, il n'était pas de ceux que l'on pouvait contraindre même par la prière, et auxquels même un duc de Bretagne eût pu manquer de parole impunément.

Un acte postérieur de plus d'un demi-siècle nous révèle le revenu des sécheries de Cornouaille. C'est l'acte du 2 mars 1439, par lequel le duc Jean V crée l'apanage de son fils Pierre, qui sera un jour Pierre II. Huit seigneuries lui sont attribuées : Guingamp, la plus importante et dont le jeune prince va prendre le nom, est évaluée seulement 600 livres de revenus. Le revenu des sécheries de Cornouaille est plus du double : 1,250 livres monnaie du temps. (3)

(1) Questions féodales, p. 64. Peut être avec des réductions de droits; C. f. l'intéressante étude intitulée : *Le Président de Boisbilly*. Bulletin de la Soc., XVII, p. 179.

(2) Je parle des côtes de l'évêché de Cornouaille, non de celles de Léon.

(3) Lobineau, hist., p. 609.

Le duc François I^{er} s'était engagé, en 1448, à rendre au comte de Penthièvre Ingrande et Chantocé, au terme de deux ans et, à défaut, le comté de Penthièvre. Pierre II, succédant à son frère, rendit le Penthièvre « sur le pied de 3,000 livres de rente », avec les ports d'entre Couesnon et Arguenon et les sécheries de Cornouaille.

La prise de possession est du 29 octobre 1450 (1). Le comte de Penthièvre était alors Jean de Blois, héritier de son frère Olivier (1433). Lui-même allait mourir sans hoirs, laissant son héritage à Nicole, fille de son frère Charles, qu'il avait mariée à Jean de Brosse, fils du maréchal de France du même nom. Quelques années plus tard, Nicole devenait comtesse de Penthièvre.

Jean de Brosse, fils d'un maréchal de France, lui-même chambellan de Charles VII, lieutenant général de son armée, resta fidèle à Louis XI ; et, en 1465, refusa de suivre le duc François II à la guerre du Bien public. Le duc s'empessa de profiter de l'occasion, et saisit toutes les possessions de Penthièvre. La vente que Nicole de Blois fit, en 1479, au roi Louis XI de ses droits à la couronne de Bretagne ne devait pas inciter le duc à lui rendre son héritage. Les sécheries de Cornouaille restèrent donc, comme le comté de Penthièvre, aux mains de François II, d'Anne et des rois ses successeurs.

En 1501, le roi Louis XII fit dresser un état des revenus de la Bretagne : les sécheries de Cornouaille y figurent « pour 4,000 livres pour les deux ans commencés le 1^{er} janvier 1501 (2). » C'est-à-dire que le revenu était de 2,000 livres par an.

(1) Morice. Généalogie de la maison de Penthièvre (I. p. XIX) suivant probablement le p. Anselme (I. p. 581, D.) a placé le décès de Jean de Blois en 1454. Raoul de Launay, dans un compte qui va du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453 (Lobineau, pr. col. 1186), indique ce décès à novembre 1452 ; et il devait être bien informé puisqu'il avait à percevoir le droit de rachat auquel ce décès donnait ouverture. Remarquez d'ailleurs que la date *dernière* de son compte est antérieure à 1454.

(2) Morice, pr. III, col. 855.

Trente-deux ans plus tard, un nouvel état des revenus est dressé. Les mêmes sécheries y sont portées, pour 1845 livres 16 sols 8 deniers (1).

C'est presque 150 livres de moins qu'en 1501 ; et, si l'on tient compte de la dépréciation progressive de la valeur monétaire, il faut reconnaître une diminution sensible du revenu. Le rapprochement de ces deux chiffres, 2,000 livres en 1501, 1,845 en 1534, démontre d'une manière certaine qu'entre ces deux dates les sécheries avaient subi une décadence. Nous verrons bientôt la cause de ce fait.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur les sécheries de Cornouaille entre la rivière de Quimperlé et l'Odet. Passons ce fleuve ; nous allons trouver d'autres sécheries sur lesquelles nous pourrions fournir des renseignements plus précis.

J. TRÉVÉDY.

(A suivre).



(1) Morice, pr. III, col. 1014.

IX.

UN VIEUX CANTIQUÉ SUR SAINTE-ANNE D'AURAY (1)

Ce curieux cantique, contemporain de la découverte de la statue de Sainte-Anne, près d'Auray, est tiré d'un opuscule en prose bretonne, imprimé en l'année 1628, à Morlaix, par Georges Allienne, sous le titre de *Doctrinal ar Christenien* (un vol. in-12), traduit du catéchisme de Bellarmin. (Voir le *Bulletin de la Société des Bibliophiles bretons*, Nantes, 1890. p. 48). Les autres pièces bretonnes, rimées et notées, sont les suivantes :

P. 19-23. Cantic spirituel *var ar Symbol*.

P. 51-54. *Var ar Pater ha var an Ave-Maria*.

P. 81-83. *Var ar Gourc'hemenou Doué hac an Ilis*.

P. 117-120. *Voar an Æuvrou à trugarez corporel ha spirituel*.

P. 123-126. Un *Dialog entré an Æl hac ar Pec'heuzr*.

P. 127-129. Canticq spirituel *var ar Seiz Sacramant*.

P. 138-142. Un *Dialog etre un Ené daunet hac ur Cofesseur*.

P. 148-152. Canticq spirituel *var ar Passion a Jésus*.

P. 153-156. *Peubar canticq spirituel var ar Pevar fin diveza eux an den*.

(1) Document communiqué à la Société archéologique du Finistère par M. Emile Ernault, séance du 29 janvier 1891, et reproduit dans les *Annales de Sainte-Anne* (n° 9, mars 1891). L'éminent philologue s'est borné à une note sur le rythme du cantique, se réservant d'exposer et d'analyser la langue au courant de son *Glossaire moyen breton*, sous presse, qui complète et rectifie son *Dictionnaire étymologique* qui a obtenu le grand prix Volney.

P. 156-159. Canticq spirituel var ar barn diveza.

P. 160-162. Voar ar Poaniou euz an Iffern.

P. 163-165. Var ar Ioaïou euz ar Barados.

P. 170-174. Voar an Inconstonz euz ar bet.

C'est à la page 166 qu'on lit le *Canticq spirituel ha devot en enor d'an Itron Santés Anna*, ici reproduit avec le fac-simile de l'air en plain-chant et son annotation moderne.

L'original porte la rubrique bretonne *var an ton-ma*, et l'épigraphe latine : *Justorum semita quasi lux splendens procedit et crescit usque ad perfectum diem.*

•

1. Chetu er fin hanterinet
Ma desirou, ha ma souhet,
Pel à so à pa gorteunn (1),
Ar Speret Santel d'am queleun (2).
2. Ma deuzie pep rout d'em souten.
Da conduy pep tu ma pluen.
Ma grasenn haznat eclaty
An gloar eus à Mam Mary
3. E corn ur lann é Kanna. (3)
Eux nevez cafet à creda,
Un tensor hac à enoro
Hon Breiz-isel : c'huy a guelo.
4. Sur ganet (4) Doué ezeo avoüet.
Ar canton eux ar Bretonnet.
Rac é vertuz à yoa cuset,
So dezo prest manifestet.
5. Un den guir à voe inspiret.
En nos pa zedo reposet,
A creis é hun voe dihunet,
Da ur carg bras é voe choaset.
6. Gant hon guir Mam Santes Anna
Evit dezy edifia
Ur chapel, à yoa revelet
Da laboureur en é speret.
7. En é ty ur sclerien bras,
A penn teir guez à discuezas,
Ma voe é pep guis ravisset,
A pep santimant suspanDET.

(1) Lisez *gortoenn*.

(2) Lisez *quelenn*.

(3) Lisez *Keranna*.

(4) Lis. *gant*.

1. Voilà exaucés enfin
Mes désirs et mon souhait :
Il y a longtemps que j'attendais
Que l'Esprit-Saint m'instruisit ;
2. Qu'il m'aidât de toute façon
À conduire partout ma plume ;
Pour faire clairement éclater
La gloire de la mère de Marie.
3. Au coin d'une lande, à Keranna,
On vient de trouver, je le crois,
Un trésor qui honorera
Notre Basse-Bretagne : vous verrez.
4. Assurément il est béni de Dieu.
Le pays des Bretons.
Car sa puissance cachée
S'est tout à coup manifestée à eux.
5. Un brave homme fut inspiré
La nuit, comme il reposait :
Eveillé de son sommeil,
Il fut choisi pour une grande mission,
6. Par notre vraie mère sainte Anne,
Pour lui édifier
Une chapelle : c'est là la vision
Qu'eut l'esprit du laboureur.
7. Dans sa maison une grande lumière
Se montra par trois fois,
Si bien qu'il fut entièrement ravi
Et perdit tout sentiment.

8. En nos var larc'h é voe **guerchet** (1)
E ameseyen à Guenet,
Da rey **testeny** confiet,
Eux ar pez à yoa c'hoarvezet.
9. Na oant pevar bloaz varnuguent
A pep hent hon eux ententet,
A yoa à pay oa goloet
An Imaich ha nedoa flachet.
10. E pep fæçon d'ar Bretonnet,
Carantez **he** deux **discusset**. (2)
Dré ar **Miraclou** dezraouet.
So certain é quichen Guenet.
11. Quement gant fach so outraget,
Gant nep **souci melconiet**.
Quement gant poan à so doaniet,
En ho drem à receo remet.
12. Cals so bet certain **surprenet**
Gant ar maruuien, (3) ha tremenet,
Mais dezy prest pazint goestlet,
Ezint isquit **ressuscitet**.
13. Nep so dre **soulbach** à **pec'het**.
Nagant nep proces **encreset**,
So sur (**gant ræson**) da **gounit**.
Gant caout **esper** en é **merit**.
14. Pa ve ar **pec'hezh** quen **miserabl**,
Mave dreist natur **incurabl**,
(Gant **caout** c'hoant den em **amanty**).
Evezo **contant great ganty**.

(1) Lis. *querc'het*.

(2) Lis. *discuezet*.

(3) Lis. *maruu ien*.

8. La nuit suivante, on fit chercher
Ses voisins de Vannes,
Appelés à rendre témoignage
De ce qui était arrivé.
9. Neuf cent quatre-vingts ans,
Nous l'avons entendu de tous,
S'étaient écoulés, depuis que, cachée.
L'image n'avait point changé de place.
10. De toute manière, aux Bretons
Elle a montré de l'amour,
Par les miracles certains
Qui ont commencé près de Vannes.
11. Tous ceux que la violence a outragés,
Ou que tourmente un souci ;
Tous ceux que la douleur afflige,
Reçoivent aussitôt du soulagement.
12. Bien des gens ont été saisis
Par la froide mort, et sont trépassés.
Qui, une fois voués à elle,
Sont promptement revenus à la vie.
13. Tous ceux qui par la charge lourde du péché
Ou par quelque procès sont inquiétés,
Sont sûrs, s'ils ont le bon-droit, de gagner,
Lorsqu'ils ont confiance en ses mérites.
14. Quand le pécheur serait assez misérable
Pour être incurable plus qu'on ne l'est d'ordinaire,
S'il a le désir de s'amender
Elle le rendra heureux.

15. Mar deux important nep andret,
D'en gant azraoüant tourmantet,
Mar deux nep dalel avé houallet,
Na mut na bouzart glac'haret
16. Na nep den en fin ruinet,
Dre nep destin inopinet,
Mar deux nicun gant fortuneiou,
Dre nec'hamanchou cavaouet
17. Mar deux souden varzu Guenet
Dre devotion da monet,
Evizint quent flach soulaget,
Ha dre é amour sicouret.
18. Mar ho heux clevet er bet-man,
Na gant nep poan mar douch goanet.
Nobl ha commun guitibunan.
Na bras na bian na manet.
19. Na dey hep brut d'é saludy.
E pep amser hep differy,
Ma duy bepret d'o remedy.
E pep canton dious melcony
20. E pep guis e deux puissanç
Da rey d'ann pobl ha da Noblanç,
Eux à pep clevet remedou
Dre ar moyen oh (1) pedennou.
21. He Illis a so remplisset
A pep seurt guis eo garnisset,
A vœu noue tro goloet,
Dy à pep plaç so digaçet.

(1) Lisez probablement *he* : j'ai traduit d'après cette correction.

15. S'il y a quelque part un cas grave,
Un homme tourmenté du démon ;
S'il y a un aveugle infirme,
Un muet, un sourd, un affligé,
16. Ou quelqu'un enfin qui soit ruiné
Par un accident imprévu,
S'il y a quelqu'un que l'infortune,
Les chagrins accablent,
17. Et qu'il ait vers Vannes
L'idée d'aller par dévotion,
Ceux-là seront, avant de bouger, soulagés,
Et secourus par son amour.
18. Si vous avez une maladie quelconque,
Si vous êtes gênés par quelque peine,
Nobles et vilains, tous,
Petits et grands, que nul ne manque
19. D'aller humblement la saluer,
En tout temps, sans délai,
Pour qu'elle les guérisse toujours.
En chaque canton, de leurs maux.
20. Elle a toute puissance
Pour donner au peuple et à la noblesse
Des remèdes pour chaque maladie,
Par le moyen de ses prières.
21. Son église est remplie,
Elle est garnie entièrement.
Couverte tout autour d'ex-voto
Qu'on y a portés de toutes parts.

22. Tut é pep mis o languissa.
Hep nerc gant derzien ô crena.
A deu gant lid da visita.
A het an lann Santes Anna.
23. Dious Angers, pep bloas, à Roason
Ha dious pep canton ô donet:
Varzu é chapel d'é guelet,
Ho guelac'h hac y marnec'het.
24. Mais pa retornout d'o contré.
A nep gloc'har (1) ne gouzont doaré,
Oll ezeont laouen, hep penet,
Rac goude neac'h ho deux yec'het.
25. Eux à Léon an tud honest,
An re so devot ha modest.
A ya à foul dy da goulén,
Mavent gret stanc (2) diouz pep anquen.
26. Rac-se sæder é prosperont,
Graç Doué sur ar goualc'h é dalchont.
Rac à pep estlam int lammet,
Ha diouz pep tourmant goüarantet.
27. Bras eo he gallout don souten,
He puissanç da avanç den.
Diouz pep saouzan ha pep anuy,
Dreist pep esper don libery.
28. D'an tut a enor favorabl.
Pep amzer d'an re miserabl.
Da pep pec'liezr ha pec'hézres.
Ezeo haznad Advocades.

(1) Lis. *glac'har*.

(2) Lis. probablement *franc*.

22. Chaque mois, des gens qui languissent,
Sans force, tremblant la fièvre,
Viennent solennellement rendre visite
Tout le long de la lande, à Sainte-Anne.
23. Chaque année, d'Angers, de Rennes.
De tout canton ils viennent
Vers sa chapelle, la visiter ;
On les voit passer, chargés d'angoisse.
24. Mais quand ils retournent dans leur pays
Ils ne sentent plus aucune douleur :
Tous sont joyeux, exempts de peine.
Et après la souffrance, pleins de santé.
25. De Léon, les braves gens,
Ceux qui sont dévots et humbles
Vont là en foule pour demander
A être délivrés de tout chagrin.
26. Aussi prospèrent-ils bien :
Ils gardent sûrement la grâce de Dieu.
Car ils sont tirés de toute crainte
Et garantis de tout tourment.
27. Grand est son pouvoir pour nous aider,
Sa puissance pour délivrer les hommes
De toute épouvante et de tout ennui.
Pour nous sauver d'une façon inespérée.
28. Favorable aux gens d'honneur.
Toujours pour les misérables,
Pour chaque pécheur et pécheresse
Elle se montre leur avocate.

29. Mar dit d'é Chapel c'huy velo
Penaos an divez ho bezo,
Goudé pep regret er bet-man,
En Barados ho reposuan.
30. Rac-se pobl à pep Escopty,
Bezit c'hoantec hep dieguy.
Breman deffry ho suplian
Da mont d'é ty hep fazian.
31. Evit bepret ma impetro,
Dre he peden ma obteno,
Ous Jesus pa oc'h excuso
Oll trugarez ma ho bezo.

Amen.



29. Si vous allez à sa chapelle vous verrez
Que vous aurez à la fin,
Après tous les soucis de ce monde.
Votre repos au paradis.
30. Aussi, habitants de chaque diocèse.
Soyez zélés, sans défaillance,
Je vous en supplie avec instance
A venir chez elle fidèlement.
31. Afin qu'elle réussisse toujours,
A obtenir par sa prière,
Quand elle vous excusera auprès de Jésus.
Que vous receviez toute miséricorde.

Amen.

REMARQUES SUR LA VERSIFICATION.

Les couplets de ce cantique sont généralement des quatrains. Les vers riment deux à deux, et chacun a en outre une rime intérieure, écho de son avant-dernière syllabe. Mais la rime finale qu'on attendrait, strophe 9, ligne 1, devient une rime intérieure ; cette ligne n'est plus qu'un hémistiche que complète la ligne suivante, et le couplet est en réalité un tercet, avec trois rimes finales. Il en est de même pour la strophe 23. Dans la strophe 16, ce sont les deux derniers vers qui s'associent pour n'en faire qu'un. Enfin la strophe 18 réunit les particularités spéciales aux strophes 9 et 16 : ces quatre lignes ne forment qu'un distique.

EMILE ERNAULT.



X.

LE COQ DE QUIMPERLÉ

Soit dit sans humilier les antiquaires, ils sont un peu « comme la corneille qui abat des noix » ; je n'ajouterai pas le reste ; le vieux français ressemble au latin ; on peut d'ailleurs lire dans Littré, au mot *corneille*, la citation tout entière. Nous nous employons aux choses de l'archéologie de notre mieux, il est vrai, mais notre zèle n'est pas toujours accompagné de la critique aujourd'hui demandée.

C'est pour ne pas trop ressembler à la corneille que je me fais un devoir de soumettre à des gens plus compétents que moi le résultat d'une découverte qui vient d'avoir lieu à Quimperlé.

En creusant les fondations d'une maison, pour la rectification de l'entrée de la rue Ellé, tout contre l'église de Sainte-Croix, et dans l'enceinte même de l'ancienne église de Saint-Colomban, propriété des Bénédictins, on a découvert, à environ deux mètres sous terre, une figure de coq, où les maçons, le maître en tête (François-Marie Éon), n'ont pas hésité à voir les anciennes armoiries de la ville.

Ce coq gisait parmi du sable de rivière, des galets et des vases, au fond d'un canal creusé dans le sol vierge et passant sous la rue Ellé, puis sous le pavé de la crypte de saint Gourloès, pour aboutir à la rivière où il versait les eaux stagnantes. En enlevant l'enduit malpropre qui l'enveloppait, on a dégagé la tête du coq, sa crête, son bec, sa gorge, ses pattes, sa queue retroussée en trompette, son plumage indiqué par des traits. Son œil démesurément ouvert a beaucoup frappé ; mais on l'a été surtout de trouver l'oiseau encadré dans la volute d'une crosse. Observation importante :

c'est une crosse épiscopale ou abbatiale. Au-dessous, des chevrons, pointe en bas et pointe en haut, qui jouaient le même rôle en iconographie que les entrelacs, fleurons ou listels ; ils s'arrêtent au bourrelet du manche de la crosse, lequel a une douille que traverse un trou pour passer la goupille qui fixait la tige placée dans le bâton abbatial. Une fissure de la douille et une cassure témoignent du long usage de l'instrument. La cassure de la gorge est récente et provient du fait des ouvriers. Elle permet du reste de juger la matière ; si on ne peut dire, avec le poète, *materiam superabat opus*, celle-ci ne manque pas de valeur ; le métal est celui des cloches : il en a la pesanteur et la sonorité : c'est un mélange de cuivre et d'argent.

Malheureusement la description que je viens de faire, et de l'exactitude de laquelle on peut juger par la photographie, ne répond pas exactement à celle qui a été faite des armoiries de Quimperlé. Guy Le Borgne les a ainsi décrites : *d'hermines au coq de gueules, barbelé, membrez et crestez d'or* ; M. Pol de Courcy ne pouvait suivre un meilleur guide ; M. Aymar de Blois et son dernier éditeur, M. Audren, donnent les mêmes armoiries à la ville, et le Maire, M. Savary, les a fait peindre au fronton de la nouvelle halle de Quimperlé. Déjà on voyait figurer au Musée archéologique du Finistère, parmi les blasons des autres villes de Bretagne, le coq rouge, à crête d'or, et à barbe et membres de même métal. Qu'un long séjour en terre ait ici altéré la couleur du coq et dédoré sa crête et ses pattes, rien de plus naturel ; mais les *hermines* dont Guy Le Borgne sème le champ des armoiries ?

Pourquoi font-elles défaut dans la représentation découverte ? M. de Blois semble ne pas les croire anciennes ; à l'époque de l'union de la Bretagne à la France, « le roi, dit-il, avait donné des armoiries à la ville ». (Notice historique sur la ville de Quimperlé, éd. de Clairret, 1881, p. 74). Dans

le fait, les hermines ne se trouvent pas indiquées par Pierre Larousse : « La ville de Quimperlé, en Bretagne, dit-il, porte d'argent à un coq couronné, de gueules. » (Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, t. v., p. 77, 1869.) On sait d'ailleurs que l'introduction des fourrures d'hermines dans le blason date du temps où elles furent apportées d'Arménie par les croisés bretons. Force est donc de remonter au-delà du XIII^e siècle et de nous borner au coq seul, tel qu'il est figuré dans la crosse des Abbés de Quimperlé. Mais auquel attribuer l'insigne abbatial ? où a-t-il été fondu et à quelle époque ? Faute de documents, on ne pourrait faire que des conjectures. L'historien consciencieux de l'abbaye, dom Placide Le Duc, est muet : et pourtant, dit-il : « il n'y a point d'endroit que je n'aye fureté pour prendre lumière, ou des murailles ou des vitraux ou des tombes ou de la boiserie. » (p. 6). Il a même consulté vainement les deux cartulaires de l'abbaye de Quimperlé. Nous ne devons pas avoir la prétention d'être plus instruit. Rappelons-nous seulement le proverbe allemand : **UNTER DEM KRUMM STAB IST ES GUT WOHNEN !** « il fait bon vivre sous la Crosse. »

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.





GROSSE DE QUIMPERLÉ

$\frac{1}{2}$ Grandeur.

CANTIC SPIRITUEL HA
en enord'an Itron SANTES A



Che tu er fin han te ri



Ma de fi rou, ha ma fou



Pel a fo à pa gor teu



Ar Spe ret San tel d'am q



Che-tu er fin han-te-ri-net, Ma de-si-rou



Pel a so a pa gor-teuenn Ar Spe ret San t

XI.

LA MARTYRE ET SA FOIRE

Albert Le Grand, citant d'Argentree, dit « qu'au rapport de quelques-uns Salomon, roi de Bretagne, fut tué près Brest en un lieu nommé en breton Notre-Dame du Martyr, appelé par les Bretons an Itronn Mari ar *Merzer*, en la paroisse de Ploudiry... et tient-on par tradition de père en fils que le grand autel de ladite église est posé sur le lieu où ce saint roi fut massacré ».

Quel est ce roi Salomon, honoré comme martyr ? Est-ce Salomon III vivant au IX^e siècle comme l'affirment Albert Le Grand et les bollandistes, ou Salomon I^{er} mort au V^e siècle comme le veut dom Morice ? Il semblerait que cette seconde assertion est plus soutenable ; mais sans vouloir trancher la question, il m'a paru qu'il ne serait pas sans intérêt pour notre société de savoir quelle était, au XVII^e siècle, l'opinion des habitants mêmes de La Martyre sur l'origine du nom donné à leur paroisse.

Or, dans un mémoire dressé en 1683 (1) par les fabriques de La Martyre pour démontrer que les seigneurs de Rohan, fondateurs incontestés de leur église, l'ont de tout temps déchargée de tout droit onéreux, on établit ainsi qu'il suit les origines de la paroisse.

« Déclarent les fabriques que l'église de Notre-Dame a été bâtie des plus anciens temps, c'est-à-dire de celui des incursions et des ravages que les anciens Danois et Normands ont exercés dans les 6^e, 7^e et 8^e siècles, en plusieurs endroits de cette province. Ils firent un grand massacre des habitants du pays, dans la lande ou fut, tôt après, construite ladite

(1) G. 245. Arch. départ.

chapelle sous l'invocation de la Sainte-Vierge, mais appelée du nom de la Martire, *Marzer* en breton, parce que ce fut dans le même endroit où arriva le carnage ou martyre des chrétiens qui s'étaient mis en armes pour se défendre ; et cette chapelle fut bâtie pour y prier Dieu pour l'âme de ces pauvres martyrs. Il y a plusieurs autres exemples aux environs, comme au Relecq, à Daoulas, à Callot. »

La traduction française du nom de la paroisse, Notre-Dame de La Martyre ou du Matyre, au lieu de Notre-Dame du Martyr ou *Martyrisé*, pourrait peut-être trouver sa justification dans cette opinion des fabriques au 17^e siècle.

Quoiqu'il en soit, Notre-Dame de La Martyre, qui n'était qu'une simple trêve de Ploudiry, était pourtant une des plus riches églises, et, s'il faut en croire les habitants, l'une des plus belles de la province. Cette prospérité avait sa cause dans les foires de *La Martyre*, fréquentées par les marchands du Royaume et ceux de l'étranger, et ces foires elles-mêmes ne devaient leur origine et leur prospérité qu'au grand concours de pèlerins attirés vers Notre-Dame de La Martyre par les faveurs qu'ils obtenaient ou espéraient obtenir en visitant son sanctuaire.

Cet état si prospère fut menacé à diverses époques, mais particulièrement vers le milieu du 17^e siècle, par la jalousie de la ville voisine, Landerneau, et aussi par l'intérêt des seigneurs de Rohan, qui semblaient regretter les exemptions accordées par leurs prédécesseurs à l'église de Notre-Dame de la Martyre et n'auraient pas été fâchés de transférer la foire au chef-lieu de leur principauté, afin d'en retirer quelque profit.

Une requête adressée au Roi le 5 août 1667 (1), par les fabriques de La Martyre, va nous donner des détails intéressants sur l'origine de la foire de La Martyre, sur son

(1) G. 244. Arch. départ.

importance et sur les agissements des nouveaux seigneurs de Rohan pour leur enlever cette source de profit.

« Les fabriciens de l'église de Notre-Dame de La Martyre demandent justice à Votre Majesté, pour être restitués contre sentence du 6 mai 1667 du Parlement de Rennes, qui entérine des lettres de jussion obtenues par surprise de Votre Majesté, au mois d'avril, par dame Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, touchant la translation en la ville de Landerneau, de la foire appelée de la *Martie* qui se tient, de tout temps immémorial, au bourg de La Martyre...

C'est la ruine d'une des plus belles églises de la province qui perdra plus de 2,000 livres de rente, c'est l'abolition d'une des plus anciennes foires et des plus fréquentées du royaume... Ils reconnaissent, du reste, que l'église tréviale de La Martyre est sous le proche fief de ladite dame de Rohan.

« Dès lors de l'établissement de cette église en succursale, qui fut fait il y a plus de trois ou quatre siècles (au XIII^e ou XIV^e siècle), il s'y fit quantité de miracles qui appelèrent une si grande affluence de peuples, que peu à peu il s'y établit une assemblée solennelle au temps de la fête de la Magdeleine qui, depuis, fut convertie en l'une des plus célèbres foires du royaume, qui s'appelait la foire franche, d'autant qu'il ne s'y levait aucun péage ni subside. »

Une enquête faite en 1618.(1) et dans laquelle les principaux marchands sont appelés en témoignage, constate en effet « qu'à la foire de La Martyre il vient des vendeurs et des acheteurs de Normandie, de Tours et d'Angers ; un des témoins, Jean Bellec, maître orfèvre de Morlaix, qui, « depuis 18 ans, hante ordinairement la foire, trafiquant de vaisselle d'argent et autres orfèvreries ». déclare qu'on y voit nombre de personnes de toutes qualités ; il s'y trouve des marchands

(1) G., 245.

étrangers d'Angleterre, d'Islande et de Flandre ; on y trafique de toutes sortes de marchandises, spécialement de soieries, draps, merceries, chevaux et bestiaux de toutes sortes ; on voit donc que les fabriciens de La Martyre n'exagéraient pas l'importance de la foire dans leur requête au roi, qui continue ainsi :

« Un nommé Alain Le Goff, bâtard de la maison de Rohan, fermier ou receveur de la seigneurie à Landerneau, qui vivait il y a deux cents ans environ (vers 1450), voulut exiger quelques devoirs sur les marchandises que l'on apportait à cette foire, prétendant le rendre patrimonial à cette seigneurie. La dévotion alors se refroidit, les marchands s'abstenant, les cloches furent brisées et partie de la chapelle fut emportée par la tempête, de manière qu'il semblait que le ciel même se voulait opposer à cette innovation ; ce qui obligea M^{re} Yves Courtois, prêtre, fabrique et gouverneur de cette église, de se plaindre de cette innovation et de remonter ce qui vient d'être dit à Jan, vicomte de Rohan, lors puiné de Léon, qui assembla son conseil le 9^{me} d'août 1476 et passa un acte par lequel il reconnaît que cette foire et assemblée s'est établie de soi-même sans aucun don ou permission du prince et pour la grande dévotion qu'il y avait à ladite chapelle et entretenement d'icelle, ce sont les termes de l'acte ; il ôte pour jamais pour lui et ses successeurs le droit de devoir de plaçage et tous autres subsides à la charge de quelques services et prières (1) et par autre acte postérieur, promet au trésorier de la fabrique et gouverneur de la chapelle de faire faire des caves qui sont comme des galeries aux lieux circonvoisins de la chapelle

(1) Par un aveu (G., 244), des fabriciens à la seigneurie de Rohan en 1673, il est déclaré « que de tout temps excédant la mémoire d'homme on fait un service tous les jours durant le cours de la grande foire de La Martyre au mois de juillet et des processions pour prier Dieu pour le seigneur, duc de Rohan, fondateur de ladite église, lesquels services et processions se payent des émoluments de ladite foire. »

pour y loger des marchands et pèlerins pendant les foires et d'en prendre un devoir raisonnable. Depuis lequel temps les foires et assemblées ont eu un plus grand concours de peuples et les marguilliers et gouverneurs ont reçu des oblations considérables qui ont été employées pour l'augmentation de la chapelle, laquelle est aujourd'hui l'une des plus belles, et des plus grandes églises de la province, dont toute la subsistance consiste dans le revenu desdites caves ou galeries et oblations du peuple ; elle serait ruinée si cette foire était transportée à Landerneau.

« En l'an 1560, Charles IX accorda confirmation de cette foire et érection de deux nouvelles, l'une qui commence le jour de Saint-Marc et l'autre huit jours après la fête du Saint-Sacrement ; elles ont été encore confirmées par Henri IV en 1607. Dès lors, les officiers et habitants de Landerneau en conçurent jalousie et firent courir le bruit que M. le duc de Rohan avait obtenu des lettres de translation de l'ancienne foire de La Martyre à Landerneau, et, pour divertir les marchands et pèlerins, ils firent semer des billets portant défense de se trouver auxdites foires, ce qui obligea les gouverneurs et fabriques de prendre des attestations de tous les marchands et des paroisses circonvoisines que lesdites foires ne se pouvaient transporter sans que le public et les particuliers en ressentent un très notable préjudice. » De fait un arrêt du Parlement, du 8 mars 1610, donna gain de cause aux fabriciens de La Martyre, et, au mois de juillet de la même année, Louis XIII confirma les trois foires.

Mais, continue le mémoire, « comme les juges et habitants de Landerneau ont toujours conservé cet esprit de jalousie contre lesdites foires et principalement contre la plus ancienne qui est celle de la Magdeleine ; au mois de mai 1642 ils firent une seconde tentative, et, sous le nom de ladite dame de Rohan, ils obtinrent de Lois XIII des lettres

pour la translation de ladite ancienne foire à Landerneau. Dès que ces lettres furent publiées, les fabriques et marguilliers de La Martyre ayant fourni leurs moyens d'opposition, obtinrent un arrêt du Parlement, du 1^{er} mai 1643, faisant défense de les troubler dans leurs droits. Depuis lesdits fabriques ont fait pour plus de 20,000 livres de bâtiment au profit de ladite chapelle et pour la commodité des marchands qui fréquent ladite foire.

« Après tous ces arrêts favorables, il est étonnant que la dame duchesse de Rohan, au mois de juillet 1665, soit encore allée surprendre Votre Majesté en lui supposant des choses tout à fait contraires à la vérité, jusqu'à dire que le lieu où se tient ladite foire est incommode, qu'il n'y a pas de logement pour mettre les marchands et les marchandises. qu'elles ne sont point à couvert, que les marchands sont obligés de se retirer dans des villages éloignés, que leurs marchandises sont exposées au pillage et au péril des voleurs et sont vendues beaucoup plus chères en cette considération, qu'elle est obligée, aussi bien que ses prédécesseurs, de faire faire le guet par ses vassaux, et enfin que les juges de Landerneau, en étant éloignés, ne peuvent pas y apporter l'ordre nécessaire.

« Or, il est notoire que le lieu de La Martyre est tout à fait commode pour tenir la foire, qu'il y a des galeries très commodes pour les marchands et les marchandises, les marchands ne sont pas obligés de se retirer dans des villages éloignés, d'autant qu'il y a plusieurs hôtelleries dans le bourg capables de recevoir tous les marchands forains qui viennent y débiter ; ils sont à couvert des voleurs, d'autant que tous les habitants du canton font le guet toutes les nuits et depuis l'ancien établissement de cette foire il n'a jamais été dit que les marchands y aient été volés de la moindre chose... »

Les requérants auraient pu alléguer à l'appui de leur dire

l'enquête de 1618, citée plus haut, dans laquelle tous les témoins affirment que le lieu de La Martyre est très commode pour la foire, se trouvant sur le passage des routes de Léon, de Cornouaille et de Tréguier, que rien n'y a jamais été volé, et que durant la foire c'est le S^r de Brézal qui en a la garde pour empêcher tout trouble.

Les comptes conservés aux archives départementales nous permettent d'ajouter quelques détails sur l'emploi des revenus de la foire pour l'embellissement de l'église.

C'est ainsi qu'en 1637 (1) marché est passé « entre noble M^e Pierre Tribolé, sieur de Chantelou, facteur d'orgue à Landerneau, et honorables Olivier Paugam et Yvon Keraoul, fabriques de N.-D. de La Martyre, pour la construction d'un orgue dans ladite église » ; le S^r Tribolé s'obligeait à construire ledit orgue en un an pour la somme de 1,800 livres ; il devait être semblable à l'orgue des Carmes de Saint-Pol.

Les comptes mentionnent diverses réparations faites à l'orgue en 1671 par Toussaint Brenel et Jacques Marquer, facteurs d'orgues, le premier à Morlaix, le second à Landerneau, et, en 1693, par le S^r Dollam. L'organiste de La Martyre recevait, en 1671, 225 livres de traitement annuel.

En 1666 (2) intervient un autre traité entre François de Keroudanet, prêtre, sieur de Poulbroc'h, demeurant audit lieu, Guillaume Nédélec, curé de La Martyre, Guillaume de Cornouaille, sieur de Kerlaouen et les fabriques d'une part, et d'autre part Jean André, maître sculpteur et menuisier, demeurant au bourg de La Martyre, par lequel il est déclaré que la plus grande partie de la trêve par zèle pour la Sainte-Trinité, dont la confrérie est établie en cette église, demande l'embellissement de l'autel de ladite confrérie ; marché est conclu avec ledit André pour le prix de 428 livres et le bois lui sera fourni, « afin que à l'époque de la grande foire,

(1) G. 247.

(2) G. 247.

au 8 juillet 1667, il établira au-dessus de l'autel un retableau dont le châssis du couronnement représentera Notre-Seigneur ressuscitant, dans le châssis de l'autel sera l'image de N.-D. de la Mercy. » On devait lui fournir, pour garnir les côtes de l'autel, les images de saint Marc et de la Trinité, déjà existantes dans l'église.

En 1675 (1) M. Le Roy, maître orfèvre à Morlaix, fournit à l'église, pour le prix de 1,500 livres, une croix et 6 chandeliers d'argent. A la même époque Louis Bodilis est chargé de faire un second étage au reliquaire pour y mettre les offrandes des morts. Ce reliquaire porte la date de 1619.

En 1679, (2) 600 livres sont allouées au S^r René Hervé, horloger à Lantréguier, pour l'établissement d'une horloge dans la tour.

En 1697, traité était passé avec le S^r Kerandel, architecte, pour la construction de la sacristie.

Une nouvelle chaire à prêcher remplaça l'ancienne en 1713, (3) mais il paraît qu'elle ne fut pas construite dans d'excellentes conditions de solidité, car, à peine vingt ans plus tard, nous trouvons traces d'une contestation des plus vives entre les tréviens et les prêtres, touchant la solidité de la chaire. En 1639, le père Gardien des Récolets de Landerneau, ayant reçu mandement de M^{sr} l'évêque de Léon pour prêcher à La Martyre, le curé ne voulut pas le laisser monter en chaire, disant qu'il y avait danger pour la vie. Les paroissiens, qui prétendaient la chaire suffisamment solide, y avaient fait monter, pour l'essayer, le père Gardien et son compagnon, qui y firent, comme s'exprime un mémoire des Tréviens à ce sujet, « les démonstrations et mouvements que font d'ordinaire les prédicateurs, ce qui montre qu'on pouvait y prêcher sans se casser les membres ». Les tréviens firent

(1) G. 248.

(2) G. 247.

(3) G. 246.

appeler deux menuisiers, qui constatèrent la solidité de la chaire ; mais les prêtres ne voulaient pas se laisser convaincre, et, comme le Révérend père Recolet se disposait un jour à prêcher de l'autel au coin de l'épître, deux notaires vinrent, séance tenante, lui notifier qu'il ne sera payé de ses prédications s'il ne monte en chaire ; à quoi il répondit qu'il avait l'ordre de ses supérieurs de n'y pas monter. Dans un mémoire que les tréviens adressent à l'évêque à ce sujet, on insiste en ces termes sur les inconvénients qu'il y a à prêcher de l'autel : « ce qui fait que le sexe féminin (pour mieux entendre) prenait le pas au devant du masculin et que les deux sexes se jetaient à foule dans le devant et le haut de l'église. » Je ne sais, au juste, comment finit cette discussion, mais il est probable qu'il n'en coûta pas beaucoup aux paroissiens de La Martyre pour consolider leur chaire de manière à la rendre accessible sans danger au plus fougueux prédicateur.

On peut croire aussi que si les fabriciens regardaient un peu à la dépense lorsqu'il s'agissait du mobilier de l'église, c'est que depuis quelques années ils étaient en délicatesse avec le clergé de la paroisse, touchant l'administration des deniers de l'église. Le 26 mai 1736 (1) le Sr Joseph Le Roy, sieur du Parc, procureur fiscal de la juridiction de la principauté de Léon, dénonçait plusieurs abus à ce sujet dans la trêve de La Martyre.

« Les revenus, dit-il, en sont considérables et rapportent près de 2,000 livres en biens fonds, sans parler de près de 800 livres que l'on retire des boutiques et autres logements pendant la foire et des offrandes qui y tombent pendant le cours de l'année ; or, les marguilliers se rendent réciproquement leurs comptes, à l'examen desquels, à la vérité, le Général assiste ; mais, comme dans ce Général il se rencontre plusieurs gens qui aspirent à devenir marquilliers, ils y

(1) G. 244.

passent bien des choses en décharge, ce qu'ils ne feraient pas s'ils n'envisageaient qu'on agira de même à leur égard. et s'ils avaient l'attention d'y appeler M. le recteur. » C'est ainsi, ajoute le procureur fiscal, que « contre les défenses de l'évêque ils prennent de 50 à 70 livres pour la confection des comptes, qui devraient se rédiger gratuitement. et qu'ils achètent une barrique de vin, pendant la foire, des deniers de la fabrique qu'ils consomment entre eux et les délibérants contre les défenses à eux faites par l'évêque. » Peu après cette époque, le 29 juin 1738, ce sont les marguilliers qui portent plainte, à leur tour, à M^{sr} l'évêque de Léon contre leur curé qui veut les empêcher de porter les reliques en procession, (2) « remontrent les marguilliers de La Martyre que, depuis le mois de décembre 1737, ils auraient obtenu des reliques de Rome, qu'ils avaient postulées par plusieurs suppliques faites à Notre Saint-Père le Pape : Votre Grandeur les a reconnues, ainsi que les Bulles qui les accompagnent et permis les fidèles les vénérer et assister aux processions qui seront faites le second dimanche de mai et le jour du jeudi de la grande foire, au mois de juillet, auxquelles ces saintes reliques seront portées à la dévotion des fidèles. Or, les suppliants, le Général et les peuples des paroisses circonvoisines qui s'attendaient à voir célébrer cette solennité le dimanche 11 mai. s'étaient assemblés en grand nombre à cette intention, mais ils furent frustrés de cette espérance par le refus obstiné et capricieux du S^r curé Jacques Pouliquen, de laisser porter les reliques par les personnes désignées et destinées à ce.

« Jean Pengreuc'h et Alain Guéguen, son gendre, avaient fait leur offrande de 13 livres 5 sols pour reconnaissance du bonheur dont ils espéraient jouir en portant ces reliques. Le curé refusa de les laisser porter; on lui fit sommation par

(2) G. 244.

huissier, il resta insensible et se saisit même des clefs de l'armoire de la sacristie où étaient lesdites reliques, scandale d'autant plus grand que c'est le curé lui-même qui a publié ces processions et invité à faire des offrandes pour avoir l'avantage de porter ces saintes reliques.... On craint que pour la grande foire de juillet il ne fasse le même refus. Ainsi, la fréquentation de l'église de La Martyre, où la dévotion attirait un grand nombre de peuples, se diminuera, les frais et les prières que les tréviens de La Martyre ont fait pour se procurer lesdites reliques à dessein de ranimer la piété des fidèles deviendraient inutiles.... Vous plaise en conséquence ordonner, Monseigneur, que le jeudi de la foire et le second dimanche de mai chaque année, les reliques soient portées autour du bourg par deux laïques pieux et vêtus duement selon l'usage pratiqué dans tout le diocèse. La dernière phrase de cette supplique nous donne peut-être la raison de l'opposition du curé, car, en dehors des prescriptions liturgiques qui recommandent de faire porter solennellement les reliques par des clercs, le curé trouvait sans doute peu convenable l'accoutrement usité par les porteurs et qui consistait à revêtir le surplis sur l'habit laïque et à porter sur la tête une sorte de bonnet de coton. Si ce fut là vraiment la raison de l'opposition du curé de La Martyre au désir de ses paroissiens, tout porte à croire qu'il n'eût pas gain de cause, car il a fallu plus d'un siècle pour abolir complètement cet usage quelque peu abusif.

PEYRON, *Prêtre.*



II (Suite).

PÈCHERIES & SÈCHERIES

(Suite)

§ 2.

DE L'ODET AU RUISSEAU DE RIS.

A partir de l'Odet jusqu'à la limite du canton actuel de Pont-l'Abbé entre les communes de Tréguennec et de Tréogat, le rivage appartenait presque tout entier à l'ancienne baronnie de Pont (1). De ce point jusqu'à la limite de l'évêché, à l'embouchure de l'Élorn, au fond de la rade de Brest, sauf quelques étroits intervalles relevant du Roi, le littoral se partageait inégalement, au dernier siècle, entre le marquisat de Pont-Croix (auparavant de Rosmadec) et la seigneurie de Névet, le fief de Landévenec, la vicomté du Faou, et les seigneuries de Plonévez-Porzay, Crozon, Daoulas, comprises autrefois avec Quéménet dans la vicomté puis principauté de Léon.

Je n'ai aucun renseignement sur les sécheries qui pouvaient exister entre le ruisseau de Ris, au fond de la baie de Douar-nenez, et l'embouchure de l'Élorn ; et je me bornerai à suivre la côte de l'Odet au Ris. Nous trouvons dans cet espace deux seigneuries principales ; et une troisième seigneurie de beaucoup moins importante mais très ancienne nous arrêtera un moment : je veux parler de la baronnie du Pont, du marquisat de Rosmadec, plus tard de Pont-Croix, enfin de la baronnie de Névet.

(1) Pont-l'Abbé est compté d'ordinaire comme baronnie d'ancienneté : cependant le seigneur de Pont et de Rostrenen demanda une collation de titre que Charles VIII et la reine Anne accordèrent, eu décembre 1492, et que Louis XII confirma en 1505. Pont-l'Abbé prit rang après Derval, Malestroit et Quintin, baronnies de création nouvelle. Morice Pr. III, col. 748, 876.

La baronnie de Pont divisée en ses trois membres, Pont-l'Abbé, vicomté de Coatmeur (Plonéour), vicomté de Kerobéran (Tréméoc), comprenait en plus les seigneuries de Trévilit et de Kerdégasse (Plonéour) unies à la baronnie par lettres royales d'avril 1689 (1). De plus, le seigneur rend aveu pour les seigneuries de Kerléoguy (Tréogat), de Lestimbeac'h (Beuzec-Cap-Caval, aujourd'hui Plomeur) et enfin pour la seigneurie de Lescoulouarn dite baronnie (Plonéour) acquise par lui en 1706 (2).

Selon l'aveu du baron, ses paroisses riveraines sont Combrit, Loctudy, Plonivel (partie maritime de la commune actuelle de Plobannalec), Treffliagat, Tréoultré ou Penmarc'h (pour partie) (3), enfin Tréguennec.

C'est tout le littoral du canton actuel de Pont-l'Abbé, moins pourtant une partie de Tréoultré et la grande paroisse de Beuzec-Cap-Caval, supprimée en 1790, et dont le territoire a été réparti entre les communes actuelles de Penmarc'h, Plomeur et Saint-Jean-Trolimon (4).

Mais de ce que le baron ne réclame pas la supériorité sur ces dernières paroisses, il ne faut pas conclure qu'il n'y exerçât aucun droit. Nous le verrons notamment exercer un important droit de pêche et sécherie à Tréoultré-Penmarc'h (5).

(1) Aveu. Ch. IV. f° 343.

(2) Cette seigneurie appartenant anciennement aux Foucaud, acquise une première fois, en 1550 et 1556, par Pierre Le Coing, S^r de Keraneizan, une seconde, en 1687, par François de Visdelou, S^r de Bienassis, fut vendue en 1706 par son fils René-François.

(3) Le baron ne réclame pas *clairement* la supériorité sur la paroisse qui paraît avoir relevé du Roi ; mais il réclame la supériorité dans les églises de Kerity, Saint-Pierre, N.-D. de la Joie et autres, et, comme nous le verrons, il avait à Penmarc'h des droits très importants.

(4) En 1732, Saint-Jean-Rumon, « plus anciennement Kerillis-Trefrumon, signifiant ville treffiate et église de Saint Rumon ». Aveu f. 316. Du nom du patron saint Rumon. V. Le Men. Bull. 1877. V. p. 137. *Tranoën et ses antiquités*.

(5) C'est le seul point qui nous occupe aujourd'hui. Disons pourtant que la seigneurie de Kerléoguy était en Tréogat et que à Plomeur le baron réclame droit sur les communs.

Au delà de Tréguennec, Plovan, Tréogat, Pouldreuzic, Lababan relevaient du Roi.

A la limite nord de Pouldreuzic, commençait une vaste seigneurie formée de l'ancien fief de Tivarlen (Landudec). autour duquel s'étaient successivement groupées, depuis le XIII^e siècle, par mariages ou par acquêts la baronnie de Pont-Croix et les seigneuries de Poullan, Tromelin (Mahalon), Kerlaouénan (id), Suguensou (Beuzec), d'autres encore. Toutes ces seigneuries, moins Suguensou (1), avaient été unies à celle de Rosmadec pour former le marquisat, érigé en août 1608, en faveur de Sébastien de Rosmadec et qui prit le nom du berceau de sa maison.

Quelques années plus tard, avant 1638, deux acquêts importants unirent au marquisat le grand fief de Quéméné (chef-lieu Stang-Rohan, en la paroisse de Pluguffan), et la baronnie du Juch (Ploaré). Après cette adjonction et celle de Suguensou, et bien que diminué par plusieurs aliénations vers le milieu du XVII^e siècle, (2) le marquisat continué en 1719 sous le nom de Pont-Croix, comprenait encore :

1^o Dans le canton de Pont-l'Abbé la partie rurale de Plobannalec et quelques possessions en Loctudy, Plonivel. Treffiagat et Plomeur, comprises en l'aveu sous le titre de *baillage de cap Caval* ; (3)

(1) En 1608, Suguensou n'était pas aux mains du marquis. Cette seigneurie avait été donnée en mariage à Jeanne de Rosmadec, devenue en 1528, femme de Vincent de Plœuc. Son fils et son petit fils en rendent aveu. Après celui-ci, la seigneurie passa à sa fille Anne qui, en 1613, épousa Pierre de Kersaudy. Suguensou est revenu aux mains du marquis de Rosmadec, par acquêt sans aucun doute ; le marquis en prend le titre en 1724. (Bapt. à Saint-Corentin de Quimper. 20 janvier).

Je ne puis insister aujourd'hui sur la *formation* du marquisat de Rosmadec. J'y reviendrai quelque jour.

(2) Entr'autres celle de Rosmadec. Le marquis de Rosmadec, en même temps qu'il acquit Quéméné et le Juch, avait acquis le comté de Crozon. Il semble que ce fut trop à la fois : il fallut vendre. Crozon, notamment, fut aliéné en 1651.

(3) Ces domaines paraissent avoir été donnés avec rétention de souveraineté à des filles de Tivarlen mariées à des seigneurs de Pont.

N^o 854. « Ramage sur le manoir de Kerlyen (Loctudy), baillé autrefois

2° Dans le canton de Pont-Croix, Esquibien, Beuzec, Meillars, Plouhinec, Pont-Croix et Primelin ;

3° Dans le canton de Plogastel, Landudec, Plovan, Plozévet, Plonéis, Plogastel, moins la trêve de Saint-Honoré relevant de la baronnie de Pont, ainsi que Lanvern et Plonéour ;

4° Dans le canton de Quimper, les trêves ou paroisses de Bodivit, Plomelin, Pluguffan, Penhars, et même partie de Saint-Mathieu de Quimper, au fief de Quéménéet ;

5° Dans le canton de Douarnenez, le marquis était seigneur de Poullan et tenait sous le fief du Juch Ploaré-Douarnenez ; il avait été jusqu'à 1649 seigneur de Plogonnec ; et enfin il tenait en arrière-fief Pouldergat, dont la seigneurie proche était au marquisat de Kerharo et à la baronnie de Nével ;

6° Enfin les fiefs du Juch et de Quéménéet s'étendaient au-delà du Ris dans la paroisse de Plonévez-Porzay, où le marquis réclamait la supériorité.

En résumé, sous le marquisat de Pont-Croix se trouvaient une paroisse presque entière de Pont-l'Abbé, six de Pont-Croix, cinq de Plogastel, trois de Quimper, trois de Douarnenez, enfin Plonévez-Porzay, en tout 19 paroisses.

Mais le marquisat était loin d'être compact comme la baronnie de Pont-l'Abbé : il n'avait que l'arrière-fief sur des seigneuries importantes comme celle de Kerharo (Cléden-Cap-Sizun), qualifiée marquisat, Guilguiffin (Landudec),

au baron de Pont, mariage faisant entre lui et une fille de la maison de Tivarlen. »

N° 855. « Ramage sur le manoir de Trévelop (Plonivel), partie du droit advenant d'une fille dudit Tivarlen au sieur de Kerarret, en leur mariage. »

En 1420 (contrat du 14 février), Marie, fille de Jean 1^{er} de Rosmadec, devint femme de Hervé, sire de Pont-l'Abbé.

Quant à Plobannalec, le marquis de Rosmadec avait transporté son fief en cette paroisse au sieur de Kercorentin, dont le s^r du Haffont, sgr de Lestrédiagat, était ayant cause, en 1730. (Aveu de Pont-Croix, 1988-2077).

Kerarret et Lesoualch (Beuzec), Lezuret (Primélin), à laquelle appartenait la ville d'Audierne. (1)

Ajoutez que les diverses seigneuries étaient emmêlées, enchevêtrées les unes dans les autres. Ainsi le Juch, dont le chef-lieu est en Ploaré, a des domaines en Esquibien et Plobannalec. Quéménet, dont le chef-lieu est en Pluguffan, possède le *bourg* de Poulgoazec, vis-à-vis d'Audierne, et la trêve de Bodivit, au bord de l'Odet (Plomelin) : ces deux possessions extrêmes sont interrompues en Landudec par le fief de Tivarlen.

La baronnie ancienne de Névet, dont le chef-lieu avait été transporté vers 1377, de Plogonnec en Plonévez-Porzay, (2) s'étendait sur Poullan, Plogonnec, Pouldergat et Ploaré, que limite au nord-est le ruisseau de Ris. En 1649, le baron avait acquis du marquis de Pont-Croix le fief de Quéménet, en Plogonnec, et était ainsi devenu seigneur de cette paroisse.

Il nous faut voir le baron de Pont, le marquis de Rosmadec et le baron de Névet exercer leur droit de pêche et sécherie. Les aveux des trois seigneuries vont nous renseigner.

A. *Baronnie de Pont-l'Abbé.*

L'unique aveu de Pont-l'Abbé conservé aux Archives du Finistère est du 29 septembre 1732. Il est rendu par M^{re} Jean-Théophile d'Hernothon, chevalier de Saint-Louis,

(1) On lit à l'aveu n° 801 : « Seigneurie de ramage suivant la coutume sur le manoir de Guilguifln, baillé il y a 275 ans environ (en 1455) à Guillaume de Tivarlen, juveigneur, sans rétention de cheffrente.

Guilguifln et Kerharo (probablement détaché aussi de Tivarlen), passèrent en 1598 à Jean de Plœuc, seigneur du Breignaou, par son mariage avec Anne de Tivarlen, héritière des deux seigneuries.

Quant à Keraret, on lit au n° 557 qu'il « avait été donné en partage de la maison de Tivarlen à... dame de Kerouzène, fille cadette de la maison. »

Par malheur les archives du Finistère ne possèdent aucun aveu de ces seigneuries.

(2) Aveu de Névet (16 juin 1614), arch. du Finistère).

mestre de camp d'infanterie, héritier de son frère aîné François-Joseph, conseiller au parlement de Bretagne. Ce dernier avait hérité la baronnie de son père François-Joseph, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, acquéreur, avant 1685, du marquis de Richelieu. (1)

Cette date si récente (29 septembre 1732) ne doit pas effrayer. Ouvrez l'aveu : vous reconnaîtrez bientôt que la date ne lui donne qu'un faux air de jeunesse. Les notaires rédacteurs ont reproduit exactement les anciens aveux. Je crois pouvoir dire en toute révérence qu'ils n'étaient pas des Saumaise ou des Mabillon et qu'ils ont eu peine à lire ces vieilles écritures (2). Peut-être aussi ne comprenaient-ils pas bien ce qu'ils lisaient ? C'est bien heureux ! Ils ont reproduit servilement, sans oser rien changer, ce qu'ils lisaient avec hésitation, ce qu'ils comprenaient mal ; ils ont fait, sans y penser, de l'archéologie ; et plusieurs des articles de l'aveu nous reportent à l'origine de la baronnie (3).

L'aveu forme un gros volume in-4° de 380 folios de velin, soit 760 pages bien remplies.

Plusieurs de ces pages sont consacrées au *droit de pêche* du baron.

Et d'abord à l'énoncé des droits généraux, f° 7, r°, on lit :

« Droit de pêche dans l'étang salé au pied du château, — dans la rivière de Pont qui décharge à l'embouchure du

(1) Aveu. *In fine*. La date de l'acquêt n'est pas indiquée. Je ne puis, malgré toutes mes recherches, la donner que approximativement.

(2) Hévin. Questions féodales, p. 29.

(3) C'est ainsi par exemple que le baron réclame (en 1732 !) droit de *lente* à tous oiseaux de proie, comme vautour, épervier, faucon, gerfaut, sacre, lanier, aigle, tagarot, émerillon, etc., et généralement tous oiseaux qui vivent de grip, de rapt et de rapine, qu'on dresse ou apprivoise, etc. » f° 8, r°.

En un autre endroit (f° 12, r°) il dira : Le sergent voyer..... « doit aller prendre le juge et le procureur fiscal le jour des plaids, préparer l'auditoire, leur présenter des baguettes blanches..... » — La vérité est que le sergent se tenait une baguette ou verge à la main.

havre de l'Île-Tudy, qui se nomme la pêche de Poulmarch, — et dans toutes les mers qui environnent les terres de la baronnie, prohibitivement et exclusivement à tous autres ; — et à ce propos droit de mettre en mer telle quantité de bateaux et d'hommes pêcheurs qu'il avisera.

« *Droit de pêcherie et sécherie dans toutes les paroisses du fief qui sont riveraines de la mer, qui consiste à permettre d'aller à la pêche et de sécher les filets et les poissons sur les communs, sans laquelle permission et le paiement des droits accoutumés expliqués dans les anciens titres, personne ne peut aller à la pêche ni mettre bateaux et filets dehors.* »

C'est surtout ce dernier paragraphe qui nous intéresse. Vous le voyez : le baron par droit de *sécherie* entend non-seulement la sécherie du poisson, mais celle des filets qui servent à le prendre. En vertu de la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, il est maître des terres vagues improprement appelées *communs*, et il ne permet d'y sécher qu'à des conditions qu'il va énoncer plus loin dans l'énumération des droits en chaque paroisse.

Ces droits sont surtout mentionnés à l'article de Tréoultré Penmarc'h ; ils sont compris sous le titre de *varrantage, marénage, sécherie et pêcherie* (1).

Les deux derniers mots se passent d'explication, les deux autres en demandent une :

Que veulent dire les mots *varrantage, varrant* ou *varranteur*, que nous trouverons un peu plus loin ? que veut dire *marénage* ?

On peut sans doute rapprocher le mot *varrantage* et *varrant* du verbe *varrer*. D'après nombre de dictionnaires, notamment celui de Littré, *varrer* c'est pêcher ou prendre les tortues au moyen d'une sorte de lance, nommée *varre*.

(3) Je ne mentionne pas ici le droit de poissons royaux énoncée au f° 7 r°.

(1) F° 139, v°.

Ce n'est pas à ce sens que nous pouvons nous attacher. Le mot a un autre sens que signale le dictionnaire de Trévoux : *varrer*, c'est *mettre en mer, faire voile*. Le varrant ou varranteur serait donc celui qui met un bateau à la mer, par extension, le maître du bateau, l'armateur ; et le varantage serait le droit exigé du varrant. Je m'arrête à cette traduction du mot : les détails qui suivent vont, je crois, la justifier (1)

Le mot *marénoge* s'explique assez naturellement : on peut, semble-t-il le rapprocher du mot *mareyeur*, qui veut dire pêcheur à pied ou marchand de marée. Le marénage serait le droit payé par l'un et l'autre, plus ordinairement par le premier.

L'énoncé de ces droits est très long et peu clairement exposé : je vais essayer de le rendre plus clair en l'abrégant.

L'année est partagée en deux saisons de pêche : 1^o de Pâques à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) « chaque homme pêcheur » doit 45 sols monnaie, et chaque varrant marié ou l'ayant été, vingt-cinq sols monnaie payables au jour de la Toussaint. Le varrant célibataire n'est pas soumis au

(1) V. le curieux et instructif mémoire . *Penmarc'h et les barons de Pont*, par M. l'abbé Peyron. (*Bull. de la Société arch.*, XVII, 2^e partie, p. 272). L'auteur a lu *vaccantage* dans une procédure de 1709 éditée à la requête du baron de Pont. L'aveu de 1732 permet de lire tantôt *vaccantage* tantôt *varrantage*. L'aveu de Pont-Croix de la même époque (1730), dit *varantage*. M. l'abbé Peyron adoptant d'après la procédure la leçon *vaccantage*, suppose ce mot dérivé du breton *baghea* qui veut dire *naviguer par divertissement*. Le droit de vaccantage serait celui qui serait perçu à propos d'une licence analogue à notre *rôle de plaisance*. Mais M. Peyron trouve (très naturellement) ce sens trop restreint, et propose d'entendre par *vaccanteurs* les hommes d'équipage employés par les maîtres pêcheurs. » « D'autant, dit-il, que nous allons voir le procureur fiscal exiger de chaque maître de barque la déclaration du nombre d'hommes d'équipage. »

Ce qui justement nous semble démontrer que le *varranteur* est le maître de la barque, c'est lui seul qui peut passer cette déclaration.

droit. (1) 2° De la fête de saint Jean à celle de saint Michel (24 juin-29 septembre), « est dû la moitié seulement des sommes ci-dessus, moitié payable aux fêtes de Noël. »

Ces deux saisons de pêche ne comprennent au plus que six mois ou la moitié de l'année. (2) Pendant les six autres mois la pêche est libre ; et le baron entend bien que les pêcheurs exerceront leur industrie et en retireront quelques profits ; la preuve, c'est que la redevance due pour la première saison, finissant au 24 juin, ne sera exigible qu'à la Toussaint (1^{er} novembre) et la redevance due pour la seconde finissant au 29 septembre, n'est due qu'aux fêtes de Noël (25 décembre).

L'exercice de la pêche sans autorisation entraîne la saisie et confiscation des poissons pêchés et des instruments de pêche, et la condamnation de chaque homme en trois livres d'amende outre le paiement des droits qu'il aurait dû acquitter.

Tels sont les anciens droits de la baronnie déclarés dans des aveux du 29 mars 1480, rendu par Pierre du Pont, du 11 novembre 1494, rendu par sa veuve Hélène de Rohan, et reconnus par sentence du sénéchal de Quimper, du 5 juin 1546, au profit de Jean du Quelenec, et par arrêts du Parlement du 24 octobre 1564, au profit de Jeanne de Maure, veuve de Jean et tutrice de son fils, et du 9 octobre 1674, au profit du duc de Richelieu (3).

(1) Cette distinction entre l'homme marié ou veuf et le célibataire n'est pas particulière à Pont-l'Abbé. La seigneurie de Coatfao (Pluguffan) exigeait dans le fief de l'évêque de Quimper « deux œufs de chaque maison où il y a gens mariés, un œuf de chaque veuf ou veuve. » et ne demandait rien aux célibataires. — Aveu de 1638, arch. du Finistère. Promenade à Pratanras et Coatfao. *Bull. de la Soc arch*, t. IX et X.

(2) Elles pourront même n'en comprendre guère que cinq. Pâques ne tombe qu'aux derniers jours de mars au plus tôt puisqu'il est le dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe (21 mars) et peut tomber le 25 avril.

(3) L'aveu de 1732 ne vise pas les deux aveux de 1480 et 1494 : je

A l'approche de Pâques et de la Saint-Jean, points de départ des deux saisons, un sergent du seigneur va dans chaque paroisse à l'issue de la grand'messe » ; et par « un ban et cri public » il annonce « qu'un juge ou un notaire du seigneur viendra dans chaque paroisse aux jours et heures indiqués pour recevoir les déclarations de ceux qui veulent mettre un bateau en mer ou aller à la pêche « avec soumission de payer les droits ». C'est à cette condition seulement qu'il leur est remis une *permission par écrit*, nous dirions aujourd'hui une *licence*. Tous les noms des varrants et pêcheurs sont inscrits sur un rôle signé du juge ou du notaire et du greffier.

C'est sur ce rôle que le seigneur pourra, « en cas de non paiement, faire procéder à l'exécution sur les biens des pêcheurs et varranteurs pour les sommes ci-dessus énoncées ».

Les redevances ci-dessus copiées dans l'aveu de 1732 étaient anciennement payées par les varrants et pêcheurs de Combrit, Loctudy, Plonivel, Treffiagat, Tréoultré Penmarc'h et Tréguennec ; mais dans le cours des siècles quelques changements s'étaient produits.

Dans la période de deux siècles et demi qui sépare les deux aveux de 1480 et 1732, la valeur monétaire a considérablement diminué : pour que la redevance payée gardât sa valeur primitive, le chiffre nominal aurait dû être notablement augmenté. Or c'est le contraire qui s'est produit.

Le droit de 45 sols pour la première période de pêche et

trouve cette indication dans le mémoire de 1709. Ce mémoire vise les deux arrêts du Parlement ; mais omet la sentence de 1546, visée dans l'aveu de 1732.

Ces dates marquent, jalonnent, plusieurs transmissions de la baronnie. Sur ce point *Lettres sur la baronnie de Pont-l'Abbé* (p. 26 et 27), j'aurais quelques compléments à faire à ce travail et une rectification. Le duc de Richelieu se démit de la baronnie par acte du 6 juillet 1681 en faveur de Louis Armand, marquis de Richelieu. Celui-ci n'était pas fils du duc, comme je l'ai écrit, mais neveu ; son père, Jean-Baptiste Amador, frère cadet du duc, était mort en 1652.

de moitié pour la seconde a été réduit pour une partie des pêcheurs de Penmarc'h, et pour la plupart de ceux de Trefflagat (1)... Bien plus !... les pêcheurs de Combrit ne sont plus individuellement assujettis au paiement du droit : le *général* de la paroisse a obtenu anciennement un abonnement.

On lit au f° 241 :

« Sur le *général* de la paroisse de Combrit, selon les anciens titres, il est dû un droit appelé *pescherie, sécherie, varrantage et marénage* apprécié anciennement et abonné par le *général* à la somme de 100 liv. 10 s. monnaie — pour avoir la permission continue d'aller à la pêche dans les côtes de la baronnie du Pont, en payant la même somme annuellement. — De laquelle (somme) les deux cinquièmes ont été cédés par les barons de Pont à M. de Rosmadec (2). Il ne reste payable à cette seigneurie (de Pont) que les trois autres cinquièmes montant à 72 liv. 4 s. 9 deniers, qui se paient annuellement par les mains du procureur terrien en charge et qui se lèvent sur la paroisse avec les tailles et rôles dus à Sa Majesté. »

Dans cette même paroisse de Combrit se trouve l'île Chevalier ; et dans l'île les « ruines d'un vieux château qui suivant la tradition était une maison de plaisance des ducs, nommé communément *Castel-ar-Roué Guinvarch* ; lequel a été cédé aux barons de Pont avec généralement tous les droits royaux des ducs à la réserve de la seule souveraineté ». (3)

Autour de l'île est une grève propice à la sécherie du poisson. Les barons y ont anciennement établi un droit spécial que voici : (f° 254 v°).

(1) Il est cependant à savoir que à Tréoultré les pêcheurs au-dessous du pont Minou seuls paient 45 sous, ceux au-dessus du pont ne paient que 35 sols. — A Trefflagat, les pêcheurs de Lehan et du bourg de Lechiagat (à l'entrée du Guilvinec) seuls paient 45 sous, les autres 35 seulement. (f° 141, v°.)

(2) Nous verrons cela plus loin.

(3) F° 244.

« Sur chaque bateau qui pêche et sèche autour du château de l'île (Chevalier) droit appelé de *quipage* (1) qui consiste, suivant les anciennes inféodations, à prendre huit deniers sur chaque bateau, somme à payer en la ville du Pont le jour de l'Ascension. Faute de paiement, l'amende de 7 sols 6 deniers est de droit encourue et elle est recouvrable de droit sans condamnation, par exécution et vente des meubles dès le lendemain de l'Ascension. »

Voilà un droit qui n'est pas onéreux pour le pêcheur. Un denier est la *douzième partie d'un sou*, huit deniers c'est huit douzièmes ou deux tiers d'un sou : moins de deux centimes. Pour ce prix *une fois payé* obtenir le droit de pêcher dans des eaux poissonneuses et le droit de sécher sur une belle plage aspectée au soleil et pendant toute l'année, ce n'est pas cher ! Et qui serait assez malavisé pour laisser vendre ses meubles en s'obstinant à ne pas payer l'amende de sept sols et demi encourue de plein droit ?

Ces chiffres heureusement reproduits par les notaires du dernier siècle nous reportent à une époque extrêmement reculée, à l'époque où un denier et un sou étaient *quelque chose !*

En résumé, supposez un varrant marié et pêcheur. Il payait ses deux droits de varrer, de pêcher, de sécher, 105 sous par an ; et, s'il voulait se donner le luxe de pêcher et sécher à l'île Chevalier, il ajoutait à cette somme 8 deniers, ou $\frac{2}{3}$ de sous. Quel *varrant* pêcheur de nos jours ne serait trop heureux de ne pas payer un droit plus élevé ?

Pour les contraventions même différence ! D'après l'aveu, naviguer sans autorisation c'est s'exposer à la confiscation du bateau, et une amende de 3 livres. D'après nos lois actuelles naviguer à la petite pêche sans rôle d'équipage c'est encourir l'amende de 100 francs, plus celle de 25 à 50 francs

(1) Faut-il lire d'*équipage* ? Peut-être. Ce n'est pas chaque pêcheur, c'est le bateau qui paie le droit.

par homme embarqué, les deux contraventions pouvant être cumulées (1).

Au dernier siècle, le baron de Pont-l'Abbé déclarait que « le droit de pêche considérable autrefois ne rapportait plus que cent livres de revenu. » (2) Nous l'avons vu, en effet : malgré la dépréciation progressive de la valeur monétaire, la redevance avait été réduite. Avec quelle peine pourtant le baron obtenait-il le paiement de cette minime redevance ! C'est ce que nous apprend le mémoire récemment publié.

Je n'ai pas à mentionner à propos de droit de pêche nombre de merlus secs dus par des villages : cette redevance est due comme cheffrente, ou rente féodale, au même titre que les *gelines* (poules), boisseaux, ou *écuellées* de blé ou d'avoine. les livres, sous, deniers ou même *oboles* dus par d'autres villages.

Voilà pour les droits de pêcherie et de sécherie du baron de Pont.

Mais la paroisse de Tréoultré-Penmarc'h relevait du Roi. aux derniers siècles, et sans doute auparavant des ducs. C'était le lieu principal de la pêche du merlus et surtout de la morue. Les ducs n'auraient-ils pas eu une pêcherie sur ce point ? On a signalé en effet une pêcherie ducale dans la rade de Poulbras, en avant de Kerity ; et cette pêcherie était abritée par une jetée en pierres de taille dont on voit encore des vestiges (3). M. de Fréminville n'affirme pas l'existence de la pêcherie ducale : il dit simplement que le port de Kerity était abrité par une longue jetée, et il ajoute : « On retrouve encore des vestiges de cette jetée en pierres de

(1) Art. 3, 4, 8 du décret du 19 mars 1852. Voilà des lois qui coûtent à appliquer !

(2) Mémoire de 1709, publié par M. l'abbé Peyron. Ci-dessus p. 147.

(3) M. de Courcy. Itin. de Nantes à Brest, p. 278.

taille, qui s'étendait depuis Kerity jusqu'au rocher nommé *la Chaise*, qui en est à un quart de lieue. » (1)

Je n'ai trouvé dans aucun des titres et documents que j'ai pu consulter mention expresse de la sécherie ducale de Penmarc'h ; mais son existence doit paraître vraisemblable.

Enfin, non loin des sécheries concédées par le baron de Pont, ou du moins dans les mêmes parages, se trouvait une sécherie seigneuriale établie là apparemment en vertu de concession ducale. Nous la trouvons mentionnée dans un acte de 1442, sous le nom de *sécherie du Pont*.

Alain IX, vicomte de Rohan et de Léon, Édouard son oncle paternel, Loyse de Rohan, fille d'Édouard, veuve de Patri de Châteaugiron, et Jehan de Rostrenen, son second mari, transigent sur la difficulté que voici : Alain VIII, père de Alain IX, a partagé (et très parcimonieusement) son frère Édouard : il avait promis en plus une rente de 200 livres à sa nièce Loyse, lors de son premier mariage, et « avait assis la somme de six vingt dix livres (130 liv.) ès paroisses de Tréguées et de Tréfiron, en la châtellenie de Conq et de Quimperlé, avec une sécherie nommée la sécherie du Pont. » (2)

La table de dom Morice interprète le nom de Pont par Pont-l'Abbé (3). L'indication « châtellenie de Conq et de Quimperlé » m'avait fait d'abord accueillir avec quelque défiance l'interprétation du savant historien ; mais à la réflexion, je pense qu'il ne se trompe pas.

Les noms des paroisses *Tréguées* et *Tréfiron* sont assurément mal écrits. Au lieu de *Tréguées* est-il permis de lire *Trégunc*, paroisse située dans la châtellenie de Concarneau ? C'est douteux. Où trouver d'ailleurs, en ces parages, une paroisse dont le nom se rapproche de celui de Tréfiron ?

(1) Antiquités du Finistère, II, p. 111.

(2) Morice Pr. II, col. 1351.

(3) Morice Pr. II, col. 1834.

Je pense que au lieu de *Tréqueuses*, il est permis de lire *Tréguennec*, et au lieu de *Tréfron* je lis *Tref-Rumon* (ancien nom de Saint-Jean-Trolimon) faisant partie de la paroisse de Benzec et relevant du Roi au dernier siècle, et peut-être des ducs anciennement (1). Le nom de sécherie du Pont s'explique naturellement ou par le voisinage de la baronnie ou par l'origine de la sécherie qui a bien pu autrefois appartenir au baron.

Il faut le rappeler d'ailleurs : le vicomte de Léon est voisin du baron de Pont : ne possède-t-il pas, comme seigneur de Quéménet, la paroisse de Plomelin et celle de Plouhinec ? Bien plus, entre Plonéour et la mer, touchant Tréguennec, il possède la seigneurie de Trégalet (2).

Quant à l'indication *châtellenie de Conq et de Quimperlé*, n'y attachons pas plus d'importance qu'elle ne mérite. Que savons-nous si ce domaine perdu au fond de la baronnie de Pont n'était pas rattaché à une des seigneuries duciales de Conq ou de Quimperlé ? D'ailleurs les parties en l'acte de 1442 sont-elles si bien informées de ce point ?

J. TRÉVÉDY.

(1) On peut faire une *expérience* : écrire l'un au-dessous de l'autre, en caractères *gothiques*, *Tréqueuses* et *Tréguennec* : on reconnaîtra une extrême ressemblance entre les deux mots qui ont le même nombre de lettres.

(2) C'est comme seigneur de Trégalet que le vicomte de Rohan et de Léon, bienfaiteur de l'église de Penmarc'h, y avait ses armes.

XII.

MONOGRAPHIES PAROISSIALES

ERGUÉ-GABÉRIC (1678-1716)

(Notes de M. l'abbé A. FAVÉ).

Ces notes sont un essai *d'inventaire* des registres des baptêmes, mariages et sépultures, pour la paroisse d'Ergué-Gabéric, de 1678 à 1716. Pour le présent travail, nous nous en sommes tenus obstinément et expressément aux données que pouvaient nous fournir ces cahiers. Notre but étant de montrer qu'avec ces seuls renseignements colligés et rapprochés, on peut reconstituer des événements du passé qu'on ne trouve pas toujours dans les pièces d'archives.

Monseigneur l'évêque de Quimper a maintes fois exprimé le vœu qu'en chaque paroisse ses prêtres fissent un inventaire, une récollection des registres, pour rechercher et fixer l'histoire paroissiale. Nous avons essayé de répondre à ce vœu, pour une période de trente-huit ans, en ce qui concerne la paroisse d'Ergué-Gabéric, en montrant que souvent ce vœu serait facile et intéressant à réaliser.

1. — **Messire Jan Baudour, recteur d'Ergué-Gabéric.**

I. — SA VIE.

Vénéralle et discret Messire Jan Baudour était fils de Prigent Baudour « originaire de la parr^oe de Lannilis, Evesché de Léon : décédé au p^bitoire « le 29^e aoust 1683, âgé d'environ septante cinq ans. »

Comment Jan Baudour, Léonais d'origine, se trouvait-il agrégé au clergé de Cornouaille ? Son père avait-il suivi, comme serviteur, un riche héritier de Léon, marié au pays où fleurit le pommier ? — Ou bien, suivit-il l'exemple de ces

excorporations, de ces passages d'un diocèse à un autre, si peu rares alors, dans nos diocèses bretons, comme on le constate par les contemporains du serviteur de Dieu Michel Le Nobletz ? A peu près à la même époque, non loin d'Ergué-Gabéric, la paroisse de Coray était gouvernée par Messire Goulven Le Guillou, lui aussi originaire de l'évêché de Léon.

En Ergué, peu avant 1669, on voit relater le nom de Jan Baudour comme prêtre auxiliaire. Vers octobre du même an, il remplaça comme curé Mes^{rs} Hervé Le Boudier, jusques en février 1677, qu'il devint recteur de Pleuven, du 3 février à mars 1678.

Sa sœur était mariée à Pleuven, à Jean Le Moal, du lieu de Kergrimen. (Cf. bapt. 22 fév^{er} 1679). Mauricette, c'était son nom, ne tarda pas à suivre M^{re} Baudour à Ergué, lorsqu'en mars 1678, il y vint en place de Jacques Floc'h, mort le 4 dudit mois, à l'âge de 58 ans.

Jean Le Moal, d'après son écriture au caractère vigoureusement détaché, sûr et délié, devait être un *lettré*. Quant il mourut, il laissa à sa veuve au moins deux enfants : Jean et Guénolé.

« Guénolé Le Moal décéda au presbitoire et son corps « fust inhumé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Délivrance « dudit Ergué. » (10 mars 1694).

Jean Le Moal, fils de Mauricette, parrain le 16 oct. 1682, est porté « aagé de huit à neuf ans, demeurant dans le presbitoire dudit Ergué à *présent*. » Jean étant né vers 1674. Mauricette était déjà à Pleuven lorsque Mess^{rs} Jan y vint comme recteur : donc ce ne fut pas comme Recteur de cette paroisse qu'il eût pu pourvoir à son établissement.

La domestique du recteur était « Marie Cap, du presbitoire » (bapt. en décembre 1688), qui en sept. 1706 résignait ses fonctions, pour raisons majeures, comme le constate son acte de décès à cette date. Jean Le Hénaff « valet du s^r recteur », suivait le même exemple, en janvier 1713.

Après 38 ans de charge pastorale, dans la même paroisse, soutenus avec une verdeur qui ne se dément pas jusques dans la dernière signature, jusqu'au dernier paraphe qu'il appose aux registres de la paroisse, nous lisons « que le « dernier jour d'aoust de l'an 1716, vénérable et discret « Messire Jan Baudour est décédé, à la maison presbytérale « de cette paroisse, aagé d'environ *quatre vingt ans*. Son « décès est arrivé à quatre heures du matin. »

Les obsèques furent présidées par M^{re} Corentin Furic, recteur d'Ergué-Armel : d'après les procès-verbaux des décès de la paroisse, il semble qu'il entrât dans les attributions du recteur d'Ergué-Armel d'enterrer son confrère d'Ergué-Gabéric : peut-être que celui d'Ergué-Gabéric jouissait du même privilège à l'égard de celui d'Ergué-Armel.

2. — Caractère de M^{re} Jan Baudour.

Il est convenu que « le style c'est l'homme. »

Deux ou trois pièces dans les deux volumes que nous avons inventoriés nous fournissent les seuls documents qui puissent nous faire connaître « *la complexion de l'homme* » comme le dit Blaise de Montluc.

C'est un homme de foi vive. — C'est un homme impressionnable que Jan Baudour.

1701. « Le jour de la Chandeleur, environ le sept heures « du matin, le tonnerre et un tourbillon de vent sapèrent la « tour de la chapelle de Notre-Dame-de-Kerdévoit, par la « chambre des cloches, et les matériaux de lad^e tour tom- « bèrent en partie sur François Le Gonnicdec, comme il estoit « prest d'entrer dans l'égl^e pour entendre l'office divin, son « braz coupé, le reste de son corps tout brisé, à la réserve « de sa teste, le jugement bon et demandant pardon à Dieu « de ses péchez, invocant la Ste-Vierge de Kerdévoit à sou « secours, se confessa au curé, qui se trouva présent et

« reçut l'extreme unction et declara qu'Allain, fils de Marc
« Coetmen, estoit demeuré et tué sous les pierres tombées.
« lequel Gonnidec souffrit jusques environ le six à sept heures
« le soir, et trespassa comme un vray martyr, dans la grâce
« de Dieu et son corps fut inhumé avec le corps dud'. Allain
« Coetmen, le quatriesme feb' mil sept cent un, en mesme
« tombe, entre la chaire et l'autel de St Sébastien ; deux
« honnestes gens et de trez bon exemple à tous ceux qui les
« ont conneüs dans leur conduite et bon exemple, pend' le
« temps qu'ils ont vescu parmi le monde. C'est l'exposé au
« vray que ie me trouve obligé de faire sur ce registre pour
« informer de la vérité après ma mort, ce quatriesme feburier
« mil sept cent un. »

Le vénérable Jean Baudour, sous le coup de cette émotion qui lui rappelle le souvenir de la mort et du compte que lui, pasteur, aura à rendre de l'âme des autres, signe, ce jour :
« *prêtre indigne, r^e d'Ergué-Gabéric.* »

Ce procès-verbal touchant de la catastrophe nous permet de dater avec précision le vieux cantique de N.-D. de Kerdévet, où est relatée la légende de l'admirable rétable que l'on voit dans cette chapelle. L'auteur dit, en effet, qu'il composa cette pièce, trente ans après ce tragique accident, donc en 1731.

Le 29 octobre 1697, le recteur d'Ergué procédait à un baptême : il était, comme il le dit plus bas, à peu près sept heures du soir : à ce moment, une éclipse de lune se produit, et aussitôt il prend la plume, sans sortir de la sacristie, pour consigner ce phénomène, dans les termes suivants :

« A mesme jour et heure que susd' il vist une éclipse sur
« la lune, entre six heures et sept heures du soir, qui nous
« pronostique et nous faict espérer un plein repos : dans les
« troubles mesmes les plus grands et les affaires les plus
« obscures. Cet astre ne se cachera à nos yeux, que par la
« jalousy du soleil, qui ne pouvant esclaire que peu de gens

« dans le trouble, et dans le désordre, s'en prendra à son
« opposé, luy fera la guerre, mais elle en reviendra toute
« victorieuse, après avoir parü autant obscur qu'on le puisse
« estre, elle reviendra tout à conp, si brillante que l'esclat
« de sa lueur surprendra autant et plus que son obscurité
« n'aura fait. Dieu veille par sa sainte miséricorde que il ne
« me trompe pas dans l'explication de ce que iay apperceü. »

On voit que M^{re} Jan Baudour était contemporain des héros de Molière.

Cette saveur de style, ce culte du détail dans sa précision la plus scrupuleuse, tout dénonçait en lui le tempérament d'un chroniqueur parfait : malheureusement, pour nous, il il sut trop se borner et ne nous a laissé que les deux pièces ci-dessus. Notre regret en est grand, car il eût été précieux d'avoir tous les éléments d'informations propres à faire ressortir et mieux connaître une physionomie qui ne manquait pas, sans doute, d'originalité, et ce qui est quelque chose en plus, s'encadrerait dans un coin du grand siècle de Louis XIV.

3. — Ergué-Gabéric au temps de M^{re} Jan Baudour (1678-1716).

I. — MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Pendant cette période, la moyenne des baptêmes était de 70 par an, et celle des mariages de 17, se décomposant ainsi, en moyenne, par dix ans :

	Baptêmes.	Mariages.
An. 1678-1687, par an.	71	19
1688-1697, —	76	13
1698-1707, —	72	15
1708-1716, —	61	14

Ces chiffres semblent indiquer une population de quinze à seize cents habitants.

Les registres des décès sont incomplets : on remarque bien vite qu'on ne les tenait pas couramment : souvent, cinq

et six inhumations sont inscrites à la file, d'après des notes incomplètes ; peut-être même de mémoire et souvent sans ordre : c'est ainsi que nous voyons un décès du 28 février enregistré avant un autre du 13 du même mois. Pour les inhumations d'enfants, il n'en est fait mention que si le père est un peu notable. Exemple : « un enfant de Mons^r de Kerdrapeo fust inhumé le premier jour de l'an 1689.....

« Le corps d'un enfant de Monsieur de la Marche fut
« inhumé le 4 octobre 1697.....

« Un enfant de Mons^r Richer de Chamripeau, etc., 11
« janvier 1715. »

Le plus souvent, toute indication sur l'âge du décédé fait défaut. Nous aurions souhaité cependant pouvoir faire un relevé, non sans intérêt, sur la *mortalité infantile à cette époque comparée à la nôtre.*

4. — Noms de baptême et noms de famille.

Nous relevons très fréquemment les noms suivants donnés aux filles :

Adelice ;
Appoline ;
Blanche ;
Clémance ;
Florance ou Fleurance ;
Juliane ;
Marquise ;

Et enfin Pezronnelle ou Péronnelle.

Ce dernier nom est encore un des plus communs, dans la paroisse d'Ergué-Gabéric : seulement, les arrières-petites-filles des *Péronnelles* du grand siècle s'appellent aujourd'hui vulgairement *Perrine*.

Souvent, ces noms, aujourd'hui démodés, qui semblent venir tout droit de l'Hôtel Rambouillet, n'étaient pas sans gêner l'orthographe du digne ecclésiastique qui tenait le

registre, comme nous le voyons par la façon d'écrire le nom d' « Heljenore », donné à un baptême, en 1691.

Plusieurs fois, nous trouvons « *Pezron* » variante de Pierre, et par deux ou trois fois, comme prénom de baptême. « *Guézennec*. » (1684, bapt. de *Guézennec* Scordia ; 1714, bapt. d'un fils de *Guézennec* Gourmelen). Ce *Guézennec* est la traduction celtique de *Sylvestre* et un des noms donnés à saint Guénolé.

Un autre nom très rare : dans un baptême, en avril 1695, nous en relevons « *Arphel* Le Poupon nommé par *Arphel* « Constanz. »

On a, avec raison, réprouvé la réformation acharnée des noms patronymiques bretons que poursuivaient, il y a de longues années, nos secrétaires de mairie. Du jour au lendemain, *Le Coz* devint père de *Lancien* ; *Le Jour* fils de *Ledé*. et *Le Sage* fils de *Le Fur*. Cette tendance s'accusait déjà fortement, à l'époque qui nous occupe : dans une seule page, avril 1694 :

Nous trouvons *Le Joly*, pour *Caër* ;

Le Grand, pour *Le Bras* ;

Le Page, pour *Floc'h* ;

Et un peu plus bas *Le Jeune*, pour *Yaouanc*.

5. — Parrains et marraines.

Les ecclésiastiques étaient recherchés pour être parrains : curés et prêtres habitués étaient très fréquemment appelés à cet honneur : le digne M^{re} Baudour n'eût rien à leur envier sur ce point, et il se prodiguait si bien que, de retour à Ergué, en mars 1678, de cette époque à la fin de cette année, nous le voyons *treize fois* parrain, sur 62 baptêmes enregistrés pour l'année entière. L'année suivante, il *nomme* 8 fois ; en 1680, 9 fois. Il y avait là un abus, que réprovait l'esprit de l'église, formulé et fixé par la lettre de l'art. 4 des statuts du synode général de Cornouailles, en 1710 :

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 11

« Nous défendons aux recteurs, sous peine de suspense,
« d'admettre des religieux ou même des ecclésiastiques dans
« les ordres sacrés pour nommer aucun enfant. »

Jan Baudour dut modifier sa conduite : nous ne le voyons, après 1710, tenir sur les fonds baptismaux qu'un enfant : il est vrai que c'était l'enfant d'un officier de l'église : fils de maistre Guyomarc'h, l'organiste. La charité et l'estime que nous professons pour le recteur d'Ergué nous commandent de supposer qu'au préalable il avait obtenu l'autorisation de M^{sr} Hyacinthe de Plœuc, son évêque.

Les registres relatent un fait que nous tenons à constater. Il n'était pas rare de voir, dans des familles nobles, choisir pour parrains de pauvres gens de basse extraction. C'est ainsi qu'ayant à nous occuper du *duc de Mercœur*, nous avons relevé le détail suivant concernant sa femme, Marie de Luxembourg : le 5 novembre 1592, elle accouchait d'un fils et d'une fille : « la mère, pour mériter d'avantage la
« faveur céleste, mesprisant l'honneur et pompe du monde,
« print pour ses compères et commères trois pauvres hommes
« et autant de pauvres femmes nécessiteuses de ceste dicte
« ville de Nantes. » (Pierre Biré. *Alliances généalogiq. de la maison de Lorraine*, p. 186).

Notre Montaigne, parlant du bon père que Dieu lui avait donné dit « *Son humeur visait encores à une autre fin, de me
« rallier avecques le peuple et cette seule condition d'hommes
« qui a besoin de notre ayde : et estimoit que je feusse tenu
« de regarder plus tost vers celuy qui me tend les bras que
« vers celuy qui me tourne le dos, et fust ceste raison pour-
« quoy il me donna à tenir sur les fonts, à des personnes de
« la plus abjecte fortune pour m'y obliger et attacher. »*

Ce furent, sans doute, ces sentiments de belle et saine démocratie chrétienne qui inspiraient les nobles châtelains d'Ergué, lorsqu'ils choisissaient leurs domestiques et serviteurs pour nommer leurs enfants :

17 noy. 1689, Bapt. de Marie-Anne, fille de Corentin de Penfeutenyo, chevalier, seigneur de Kermoruz, Coatanlan et autres lieux : « a esté nommé par Jan Pélenec et Marie « Le Breton, lesq. ont déclaré ne sçavoir signer ».

4 janvier 1705. Supplément des cérémonies du baptême de François Guy, fils aîné de Messire Jan-Baptiste Gelin et Dame Mauricette Harquïn, Seign^r et Dame de Pennanreun ; « et a esté nommé par Guy Berrou, vassal dud^t « seigneur, et Ursule Pierre, domestiques dud^t Pennareun ».

21 oct. 1707 : « Bap. de Marie-Marguerite de Gelin, pré- « cédemment ondoyée à Quimper : nommée par Alain Hémon « et Marguerite Conan. serviteurs domestiques dudit Pen- « nanreun ».

Quelle plus belle récompense pour le dévouement de ces vieux serviteurs que cette marque de confiance affectueuse les agrégeant désormais à la famille en leur faisant contracter cette parenté spirituelle qui unit à jamais parrain et filleul ?

Nous retrouvons le sens patriarcal du mot « *domestique* » dans le procès-verbal du baptême de Barbe-Rose-Martine de La Marche, de Kerforz ; (19 janvier 1705)— « nommée par Maistre Martin Le Guenn, *domestique de Kerforz*, et Dame Barbe-Françoise de Tréanna ». La signature du parrain nous apprend qu'il était « *acholyte* » : — « *domestique* » dans le sens de la famille de La Marche, par sa première éducation : frère de lait, fils adoptif, etc.

6. — Les notables d'Ergué.

« A tout seigneur, tout honneur. » Au *manoir de Kerforz*, saluons Damoiselle Janne de Verboys, Dame du Man ; à Kerforz, aussi, habite noble homme Louis Besnier, sieur de La Roche : il avait épousé Françoise-Corentine Belliguet et vint habiter le bourg (Bapt. janvier 1685). Puis nous trouvons Louis-René de La Marche, seigneur dudict, de Les-

quiriou, Penquelen, etc., et sa compagne, Dame Marie-Rose de Tréhouret, dont la nombreuse lignée ne quittera plus Kerforz. Dame Marie Billoart, décédée le 5 décembre 1693. est douarière de *Mézanlez*.

A *Pennanreün*, écuyer Jean-Baptiste Gelin, seigneur de Pennanreün et de Boulvern, époux de Jeanne-Mauricette Harquin, semble disputer à Louis-René de La Marche l'honneur d'avoir une famille où le foyer ne sera jamais désert. une maison où la table sera toujours entourée de nombreux rejets.

A *la Salle-Verte* vivait François Delille et sa femme Jeanne Le Cosquer : le 8 mars 1687, il mourait, jeune encore, laissant après lui un enfant encore dans le sein de sa mère.

Jacques de Charmoy, seigneur de La Coudraye. de Kerarret et autres lieux, l'est aussi de Lezergué.

Sébastien Paluele, s^r de Trividiern, reçoit en ce manoir la Dame de Funérait, « laquelle estant venue par forme de « visite chez M. de Trividiern », y donna le jour à un enfant mâle. Le père était Maître Jean Funérait, la mère Urbane Ansquer ; le baptême se fit à Lezergué, chapelle de Saint-Joachim : le parrain fut M^e de Trividiern et la marraine Anne de la Garde, Dame de Kerogué. (14 janvier 1698.)

Outre Corentin de Penfeutenyo et sa famille, nous rencontrons les du Fresnay ; Gilette de Kergariou, Dame du Fresnay ; sa fille aînée Marie-Anne ; Michel-Corentin du Fresnay ; Christophe du Fresnay et Gilette de Kersaint-gily :

Après nous être acquitté de nos devoirs devers les hôtes des manoirs d'Ergué, nous rencontrons d'autres notables. Ce sont les notaires royaux.

A la Salle-Verte, Alain Le Coffec ; au Quélenec, Jan Lhodé, fils de Gulllaume : il fut « trouvé mort dans la rivière d'Audet et inhumé le 18 décembre 1705 ».

Au bourg de Kerdévot, Jan Périgot, époux de Marguerite Macé.

Les organistes du bourg d'Ergué occupaient une certaine place parmi les notabilités locales.

Le premier qui, de son doigté novice, fit gémir, soupirer et exulter les orgues de la paroisse, fut Maître Pierre Guyomarc'h, enterré le 11 décembre 1702. Les orgues de la paroisse, aujourd'hui en partie désemparées, portent le millésime de 1680. Le buffet est des plus gracieux et des plus élégants.

Pierre fut remplacé par Maître Charles Guyomarc'h, qui paraît à un baptême, en 1706 (23 août), comme compère de Guillemette Danyel, gouvernante de M^r et de M^{me} de Penanreun.

En 1717, il fut remplacé par René Kerlann, qui céda lui-même la place aux Le Dé et aux Kernévez.

Au nombre des notables villageois, citons femme Marie Hascoët, femme d'Hervé Le Masson, de Kerurvoës ; (1683) Catherine Men ; qui signent : Jacques Déniel, Claude Lazennec, de Kerdalast ; puis du Quélenec ; Alain Tanguy, Guénolé Boudier, de Kernaoff, les Crédou, les Mahé, les Pétillon ; Hervé Lizien, du Mélenec.

V.

Ce que nous voyons des honorables visiteurs qui venaient à Ergué, « trois quarts de lieu de Quimper » de Quimper, nous disent les vacations des officiers ministériels du temps, nous représente un vrai parterre de tabellions et de procureurs, d'hommes de loi et de justice, en possession d'offices de judicatures et appelés à Ergué-Gabéric, par des relations de famille ou de propriété.

En 1680, Maître Allain Le Coffec, notaire royal de Salle-Verte *nomme* avec « Damoiselle Olive Dauchin, compaigne dn s^r de Toullencoat, notaire royal de la rüe Nenfve de Quimper. »

Tabellions greffaient sur souche de tabellions.

En juillet 1678, Le Coffec mariait sa fille Françoise à « Maistre Guillaume Bernard, notaire royal et greffier du Pont-l'Abbé », originaire de la paroisse de Saint-Julien.

En 1684, est parrain, noble homme Henry Philippe, notaire de la Ville-Close de Quimper.

En 1686 et 1689, nous relevons le nom d'écuyer Jean de Trividic, époux de Renée Bellay, notaire aux Reguaires, demeurant au bourg de Kerfeunteun, puis dans la Ville-Close de Quimper.

Les procureurs ne font pas défaut.

1679. Maistre Jean Huet, greffier de l'officialité de Cornouailles.

1695. Le s^r Glézen, époux d'honorable femme Étienne Le Laé.

1706. De Grandpré-Lozac'h.

1708. Alain Benoît.

1714. Joseph Danguy des Désertz, procureur fiscal de Saint-Évarzec, puis de Locmaria, et Charles-Joseph Danguy des Désertz, avocat au Parlement.

Conseillers au Présidial :

Ecuyer Joseph Drouallen, sieur de Lesnaler.

1680. Guillaume-Corentin Jégo, baillif des Reguaires.

1708. Ecuyer Urbain de Pratmeno, couseiller du Roy et juge de police de la ville de Quimper.

1709. Guillaume Le Traon, sieur du Rest, receveur des épices et vacations de Messieurs les juges du Présidial.

La famille La Marche et de Tréhoret était *de robe*.

Un enfant de Louis-René de La Marché et de Rose de Tréhoret fut nommé en 1688 par « Messire Urbain de Tréhoret, seigneur de Kerstrat, conseiller du Roy et premier magistrat de la cour de Chasteaulin », et « Dame Hyolande de La Marche, présidente de Latay ».

L'année suivante (1689), à un autre baptême, au manoir de Kerforz, les parrain et marraine sont : « Messire Pierre

de Saint-Péran, chevalier, seigneur de Latay, conseiller du Roy et son président au Parlement de Bretagne, et dame Françoise de Gouvello, Dame compaigne de Messire de Tréhouret, seigneur de Kerstrat et seneschal en la cour royale de Chasteaulin ».

— Les registres nous font passer en revue les nobles visiteurs qui composaient, à l'époque, la « Gentry » du pays de Quimper.

A Kerforz, nous voyons un enfant de Louis-René de La Marche, tenu sur les fonts baptismaux par « Constanze de Coatanscour, Dame de Botmeur ».

1680. Catherine Garnier, femme de Jean de La Garde, seigneur du Stancmeur, est marraine.

Jean Le Sal, sieur de Kerulochet, nomme avec Damoiselle Marie Bougeant, dame de Pentreff.

Nous relevons les noms :

1693. Catherine Le Guillouroux, compaigne de noble homme Jacques Guillou, sieur du Roslouet.

1695. Damoiselle Yvonne Corentine, Dame de Coatforn.

1695. Ecuyer Jean Guillard, sieur de Goasanaman, parrain avec Dame Corentine de La Garde, compaigne d'écuyer Jacques de Richard, seigneur dudit lieu.

1696. Dame Marie-Françoise de Suberville, dame de la Boëxière rüe Lazarou, demeurant en la rüe Mescloaguen.

1698. Jeanne Nédélec, Dame de Rosnohen.

1701. Laurans-Guillaume du Cosquer de Kervenozael.

Grégoire de la Goublaye.

René Le Baron de Penanprat.

Julien Prouhet de Kermadec.

Charles-François du Boisgueheneuc, chevalier, seigneur de la Boërie.

1704. Jean-François Le Borgne, sieur de Roscarion.

1705. Dame Jeanne Le Goazre, Dame de Penendreff.

1707. Inhumation « du corps d'escuyer Christophe du Fresnay, sieur de Bavégan, fils aimé de M^r du Fresnay ».

En 1708, un enfant de Geslin de Penanreün est nommé par Messire Charles-Jean de Goësbriand, chevalier, seigneur de Kerdaoulas ; en 1713, autre baptême, où nomment « Escuyer Gilles-Claude Harquin, seigneur de Kerouryren, avec Damoiselle Françoisse Catin, Dame de la Ville-Blanche.

1714. Est marraine Marguerite-Josèphe Le Ny, Dame de la Chapelle.

En 1716, on cite le mariage de Messire-Guillaume Colomban Le Rousseau de Lanvaux, chevalier seigneur, du Diernélez et autres lieux, de la paroisse du Faouet, avec Damoiselle Charlotte-Louise du Fresnay. Nous relevons au registre les signatures de Jeanne-Renée Huby Diernélez : — Louise-Clode du Tournel ; — Louis Desportes de Saint-Nudect.

Un peu plus bas, nous trouvons Jean-Madelaine Gelin de Couescouvran.

— Si la robe est largement représentée, dans le long et fastidieux relevé que nous venons de faire, en revanche, l'épée l'est assez rarement.

En 1714, nous voyons comme parrain, à Pennanreun. « Jean Gelin, seigneur de Villemorel et autres lieux, enseigne des vaisseaux du Roy, lieutenant de compagnie de marine. »

Plus tard, en 1734, nous trouverons un fils du même manoir de Penanreun : « Escuyer Messire Charles-Jean-Alexandre Gelin, seigneur de Boulvern, *Mouscataire de Sa Majesté.* »

En août 1730, nous retrouvons un enfant dont nous avons plus haut relevé le baptême : « Joseph-Louis de La Marche, sieur de Tréhouret et autres lieux », devenu homme et « chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Lazare et de Nostre-Dasme du Mont-Carmel de Jérusalem. »

— Nous passons par tous les échelons de la hiérarchie sociale en enregistrant les noms : d'« honorable marchand Guillaume Pelletier, de la Ville-Close de Quimper (1681) :

De « Maistre François Bénard, armurier de la Ville-Close (1693) ;

D'« honorable femme Marie Chosson, marchande, de la rüe Obscure de ladite ville (1708) ;

De « demoiselle Perrine Huchet, compaigne de M^r de Kermorvan, marchand de drap de soie à Quimper :

De « Maistre Jacques Genet, maistre perruquier », que nous voyons figurer comme témoin, en 1713, du mariage de Nicolas Pichart, dans la chapelle de Kerforz ; enfin de « Maistre Pléjeux, charbonnier, à Botpodern (en Elliant) .



XIII.

L'ANCIEN CANTIQUE DE KERDÉVOT

RECHERCHES SUR LA DATE DE SA COMPOSITION

(1712)

Par l'abbé FAVÉ.

Ce n'est pas au point de vue de la pureté de la langue que nous désignerons ce cantique à l'attention du lecteur : c'est là, sans conteste, du breton décadent, et l'on voit vite que le Rapsode inconnu prend bien des libertés avec notre vieil idiome national. Exemples :

S'il rappelle les merveilles opérées en cette chapelle bénie, il proteste qu'il le fera sans arrière-pensée, sans intention de rabaisser les autres sanctuaires vénérés de la région :

« Hep *choqui* enep fœçoun ilis santel ebet » (7^e couplet.)

S'il parle de l'admirable rétable qui fait le plus bel ornement de cette chapelle, il dira :

« Laquet eo eoc'h an Auter da velet *dar public*. » (14^e couplet.)

Le cantique est de cinquante-six strophes, où, malgré les longueurs et les répétitions, passe, parfois, un souffle poétique fort appréciable. Il est de 1712 : il justifie sa date par les événements auxquels il fait une brève et discrète allusion, comme un auteur qui parle à des contemporains très au courant ; il apporte aussi, quoique léger, son contingent de renseignements sur son époque, et à ces titres nous croyons qu'il vaut la peine d'être *classé* avec sa date.

Lorsque l'auteur doit fixer dans la mémoire populaire le souvenir d'un épisode de quelque conséquence, il le rend en trois strophes, formant, à l'occasion de chaque épisode, ce que nous appellerions un petit poème, concis, complet et

exact. Tel est le procédé de composition de l'auteur, et les couplets 41, 42, 43 nous montreront l'ouvrier à l'œuvre. Il y est question de la catastrophe du 2 février 1701, à Kerdévot, en Ergué-Gabéric.

Maintenant, il y a eu onze ans à la fête de la Chadeleur,
Par tonnerre et tourbillon de vent était tombée la tour,
Un homme, hélas ! fut surpris sous les pierres : [sur son dos.
La contenance de douze charretées, assurément, était tombée
Malgré cela, il était entendu, criant, se lamentant,
Et se recommandant à vous, Vierge puissante,
Pour qu'il fut par votre vrai secours délivré de là :
Tous ses membres brisés, broyés, émiettés, massacrés.

La moindre de ces pierres était assez pour le tuer,
Si vous ne l'aviez empêché, ô Dame Marie !
Il se confessa avant de mourir, avec regret de ses péchés ;
Maintenant il a la gloire de vous voir au séjour de vos joies.

Le récit est bien le même que celui que Messire Jan Baudour, recteur d'Ergué-Gabéric, consignait sur les registres paroissiaux, le 4 février 1701, à part que ce dernier nomme deux victimes, Alain Coetmen, tué sur le coup, et François Le Gounidec, le seul dont le cantique parle, à cause de l'assistance spéciale dont il fut favorisé par la Sainte-Mère de Dieu. Ses os émettiés, ses chairs ne présentant plus qu'une bouillie sanglante, « son corps brisé à la réserve de sa teste », dit Jan Baudour, il résiste de sept heures du matin à sept heures du soir : il a la grâce de pouvoir se confesser au curé, Guénolé Hamon. Malgré la pureté exemplaire de sa vie, dont son recteur se porte garant, la fragilité humaine est si grande, que peut-être, en cette âme, grand était le besoin d'un pardon, d'une réconciliation, que la bonne Dame de Kerdévot sut procurer au malheureux qui l'invoquait. Les chrétiens se rappellent cette prière : « *Ab improvisa et subitanea morte, libera nos, Domine.* »

Notre cantique se trouve parfaitement daté, et c'est lui-même qui nous dit qu'il fut composé onze ans après l'accident du 2 février 1701 : donc il est clair qu'il est de 1712. Nous en trouvons la confirmation dans d'autres endroits de la même œuvre. 1712 ! Trois des premiers couplets rendent bien la physionomie de cette année tourmentée du règne de Louis XIV. On y retrouve un écho des malheurs du peuple et des difficultés extrêmes de la monarchie.

Après une invocation à la Sainte-Trinité, le 2^e couplet débute en ces termes :

Jamais, Chrétiens, hélas ! nous n'avons eu plus grand besoin
De supplier Notre Sauveur et la Vierge sa Mère
De donner la grâce à notre Roi d'être vainqueur
Sur tous ses ennemis, adversaires de Jésus.

Je ne vois que tristesse depuis longtemps, dans le monde ;
La disette, nous avons commencé à la voir :
Nous assistons chaque jour à des enterrements
Des gens de nos quartiers, ainsi qu'à leurs services.

Il n'y a que la peste que nous n'ayons pas encore vue
Au milieu de nous : que Dieu en soit loué.

L'histoire générale, notre histoire locale surtout, pourrait expliquer, donner des éclaircissements sur la situation à laquelle fait allusion l'auteur du cantique.

Le traité d'Utrecht conclu, la France allait respirer, mais un long repos lui était nécessaire pour réparer ses forces épuisées. L'inquiétude et le malaise devaient encore survivre longtemps à la guerre.

L'agriculture était ruinée, le commerce interrompu, les chemins défoncés et détruits. La mort frappait à chaque instant la famille royale. Jamais on avait été dans une plus grande détresse !

Les couplets 30, 31, 32, nous fournissent encore une date qui confirme de plus en plus la date précitée.

Un pèlerin de Quimper vient remercier la *bonne Mère* : avec lui, nous retrouvons un nom glorieux et cher à nos cœurs bretons : Duguay-Trouin ! Il y a là un épisode bien intéressant : l'escadre est en perdition, en détresse : les braves marins bretons qui forment les équipages de marine et les troupes de débarquement, en face de la mort dure, si loin du pays, songèrent instinctivement à Kerdévot. Quel en avait été le résultat ? Notre rapsode le dira, mais sans faire bon marché des témoignages, car il tient à les citer :

Un soldat de Quimper, nommé M. Deschamps,
En visitant Kerdévot, le dernier carême,
A dit au Fabricien qu'il a été secouru
Par Marie, dans sa campagne, pendant l'hiver passé.

C'est à la fin de l'héroïque campagne de 1711 où, en onze jours, Duguay-Trouin détruit les fortifications de Rio de Janeiro. (1)

Le 13 janvier 1712, l'escadre se trouvant dans le sud-ouest des Açores, fut accueillie par un vent violent, variable de l'est au sud. Sa violence augmenta pendant plusieurs jours consécutifs. Le 19, les vaisseaux arrivaient à la hauteur des Iles ; jusque là ils s'étaient conservés, mais ce même jour, le commandant perdit de vue le *Mars* et le *Fidèle*. Le 21, la tempête reprit avec une nouvelle fureur, et tous les vaisseaux furent en danger de périr. Le *Lys* reçut un coup de mer si violent que Duguay-Trouin crut, un moment, la mort inévitable au milieu des abîmes de l'Océan. Cet orage s'apaisa et le *Lys*, rejoignant le *Brillant*, l'*Argonaute*, la *Bellone*, l'*Astrée* et l'*Amazonne*, rentra avec eux dans le port de Brest, le 6 février 1712.

Ces pèlerins de Kerdévot étaient ces vaillants survivants de la campagne de 1711, nous croyons pouvoir l'affirmer, qui, arrivés à Brest, le 6 février 1712, se mirent en mesure.

(1) Voir dans la *Biographie bretonne* l'article que M. Ch. Eunat consacre à Duguay-Trouin, son compatriote.

sans retard, d'accomplir le vœu fait à N.-D. de Kerdévol au milieu de la tourmente :

Les soldats qui avaient été avec M. Duguay
Ne pouvaient plus retrouver leur route pour revenir à la maison.
En danger ils étaient de périr sur la mer périlleuse.
Ils se sont alors voués à la Vierge glorieuse...
Ils sont venus la remercier quand ils sont venus à Quimper,
Ils lui ont fait présent d'un magnifique chapelet,
Et de plus une autre offrande et des honoraires de messes,
Soutenez-les encore, ô Vierge, dans leurs combats.

Certes, on sent bien là que le patriotisme ne date pas d'hier, dans cette strophe émue célébrant des héros inconnus. soutenant haut et ferme l'honneur du pays.

Vraisemblablement, ce cantique fut chanté pour la première fois le jour du pardon, c'est-à-dire le dimanche après le 8 septembre 1712. En cette même année, le brave Deschamps était venu pour gagner les indulgences, octroyées aux fidèles, en ce sanctuaire, à chaque vendredi du carême. Nous pourrions dire le jour, à quatre ou cinq vendredis près, car, en cette année 1712, le carême s'ouvrait le mercredi des Cendres, 10 février, et Pâques tombait le 27 mars. C'est donc vers le commencement de 1712 qu'il faut placer l'événement qui apporta à Kerdévol l'*Ex-Voto* et les hommages des braves gens qui servaient sous l'illustre homme de mer. Duguay-Trouin. le grand Malouin.

ANTOINE FAVÉ. *Prêtre.*

L'ANCIEN CANTIQUE DE KERDEVOT

(1712)

CANTIC SPIRITUEL

*E gloar DOUE hac an ITRON VARIA KERDEVOT, pehini en
deus ur chapel caër e Parres Ergue-Vras, e quichen
Quimper-Caurintin, e pehini e ra bemdez miracloù braz.*

VAR TON : **Santes Mari**, etc.

*Vos omnes sitientes, venite ad aquas !
C'hui pere oc'h eus seyet, deut da efa
dar Fcunteun a vuez !*

1. Tad, Map ha Speret Santel, tri Ferson en un Doue.
M'ho suppli, a vir galon hag a greis va ene.
Da dirigea va memor ha ma ententamant
Ma composin eur c'hantic dar Verc'hes puissant.
2. Biscoas, Christenien, sioas ! n'hor boa brassoc'h ezom,
Da supplia Hor Salver hac ar Verc'hes he Vam.
Da rei ar c'hraç d'hon Roue da veza victorius
Var he oll ennemiet, adversourien Jesus.
3. Tristidiguez a velàn, ellas ! pell so er bed,
Quernez hon eus bet ivez commençet da velet,
Assista a reomp bemdes en enterramanchou
Demeus a dud hor c'hanton, hag en ho servichou.
4. N'en deus nemet ar vocen n'hon eus quet c'hoas guelet
En hon touez er vro-mâ, Doue ra vezo meulet :
Pedomp an Dreinded Santel hag ar Verc'hes Vari
Ma vezimp guitibunan preservet diouti.
5. Ar voyen d'en em assuri eus ar guir joausdet,
Ha da bossedi da jamæs eur peoc'h hir ha parfet.
Eo supplia ar Verc'hes da bidi evidomp,
Pa na veritomp, sioas ! a selle Doue ouzomp.

6. Meur a blaç santel dezi er bed a so savet
Eleac'h ma zeo enoret, caret hac invoquet,
Eleac'h ma accord Doue, dre e intercession
Graçou bras dar bec'herien p'e fedont a galon
7. Hep choqui e nep fæçon Ilis santel ebet
Me souten, goude cals a dud gant lealdet,
Emedi en hor c'hanton an Ilis devota
E deus ar Verc'hes Vari hac ar principala
8. Coms a ràn deoc'h, Christenien, eus an Templ biniguel
Tost da Guemper-Caurintin, *Kerdecot, quir hancet*,
So batisset dar Verc'hes dre vir devotion,
An Ilis ancienna e deveus er c'hanton.
9. C'hui Ergueiz-Gaberic, a bossed ar c'haera
Demeus an oll tensoriou a so var ar bed-mà,
Ar sourcen eus ar c'hraçou an Drindet adorabl,
Elec'h ma arru bemde Miraclou surprénabl.
10. Un histor a raporter dign da veza discleriet,
Penaus ar Verc'hes Vari, evit ma vise goueet
Er c'hantoniou divar dro. Santela plaç e voa
Eleac'h ma cleo ar pec'hour gant carantez ha joa.
11. A lavaras expressamant d'ur munuser yaouanc
Ober dezi un ouvraich a vise excellent,
Un ouvraich ar parfeta e ouisie da ober,
Hac e vise paet en Eon gant Jesus e Mab-Quer.
12. Pa vise achu gantan, e ambarcse timat
En ur chaloup var ar mor : chelaouet ar Miracl.
Ha Doue er c'honduje dan devota Ilis
A oa dar Verc'hes Vari batisset e Breiz.

13. Pa voa voar ar mor ha guelet gant an dut,
E teue ar Veleyen, Fabrijen a bartout,
Mæs ne dostaas ous nicun quen na voa arruet
Person an Ergue-Vras ha Fabric Kerdevot.
14. An ouvraich santel neuse dan douar a abordas,
Ar Fabric a Kerdevot hep dale e c'hemeraz,
E Kerdevot e voa rentet gant ur pomp magnific.
Laqueet eo eoc'h an Auter da velet dar public.
15. Eürus bras o cavàn, habitantet Ergue,
Da veza, dre breferanç dan oll dud ar c'hontre,
Enoret demeure un Ilis quer caër ha quer santel,
Mammen an oll miraclou ha graçou eternal.
16. PareSSIONIS Elliant a ouffe lavaret
Peger santel ar plaç-man dar Verc'hez binniguet :
Na dleont quet ancouât ar rest eus ho buhe
An obligation o deus da Vari. Mam Doue.
17. Attaquet oant gueichal gant eur c'hlenvet cruel,
Ur pestilanç dangerus, commanç a reent vervel ;
Ker stanc e varvent bemde quen na vanque loënet
Ha quiri d'ho c'hass dar vorc'h dan douar binniguet.
18. Pa velzont an danger bras e oant oll da vervel ;
O devoue recours ouzoc'h, Guerc'hes Sacr ha Santel ;
En em voestla a resont gant cals devotion,
Da Kerdevot dar pardon gant ho Frocession.
19. Er moment ma partijont eus parres Elliant.
Da vonet da Kerdevot, o doa soulageamant,
Rentet pare ha dispos, ha yac'h eus ho c'hlenvet :
Guerc'hes Glorius Vari, ra viot binniguet.

20. Ober a resont neuse eur vœu perpetuel
Ma teusient ur veich peb bloas da Ergue, dho chapel.
D'ho trugarecât, Guerc'hes, demeus ho tonæson.
Nobl ha partabl, Beleyen gant ho Frocession.
21. Meur a den bet massacret, ha voar ar mor beuset.
Dre ho calloud, ô Guerc'hes ! so bet ressucitet :
Cals a dud, dre accident privet eus ar guelel,
O devez e Kerdevot ar sclerijen cavet.
22. Dan dud troublet a squiant, ha memes foll rentet.
Kerdevot so ordinal ur remed assuret ;
Hag an traou e ve laëret, pa vent gouestlet dezi,
Na ell quet e nep fæçon all laër o dransporti.
23. Davantaich an nep a goues siouas en accident.
Pe dalc'het var ar guele gant clenvet languissant.
So guelleet e Kerdevot, pa zeuont a vir galon
Da c'houlen digant Mari e intercession.
24. Er Paressiou divoar dro un nombr bras a Gueriou.
En danger da veza laquet e poultr hag e ludu,
Siouas ! dre un tan terrubl, a so bet sicouret
Er moment ma zint d'an Templ a Kerdevot gouestlet.
25. Beza eus tud var an douar pere dre un domaich.
Pe dre ur fortun bennac a goll prest o c'houraich.
Pe ma zint bet pell amzer gant clênvêl languisset
Pe trist, melconiet, casi disesperet.
26. E Kerdevot e caffint ar gonsolation,
Elec'h o zristidigues, mar deuont a vir galon,
Prosperite er bed-man, er bed-all joausdet,
Rentet joaus ha contant, ha parfet a speret.

27. Ouspen ar graguez brases, pa vent estranch e poan.
O clasq digaç voar ar bed o bugale bihan,
A so a Kerdevot diboanniet hep dale
Dre voyen ar Verc'hes Sacr : meulet ra vezo Doue.
28. Mæs bete vremâ n'em eus quasimant lard netra ;
Chetu ar c'haëra miracl hag ar principala,
Ar pec'herien obstinet a chench oll o goall stat,
Pa z'euer d'o recommandi d'ar Verc'hes honorabl.
29. Me a brouv quememâ dre ar personachou
So bet ganti sicouret en o necessiteou,
Me zisquei d'och sklæramant quement am' eus laret :
Clevit attentivamant, m'ho disclerio doc'h net.
30. Ur soudard eus a Guemper, hanvet autrou Deschamps,
O visita Kerdevot er c'hoaraïs divezan,
En deus laret d'ar Fabric ez' e bet sicouret
Gant Mari, en he gampagn, er goan-mâ tremenet.
31. Ar soudardet a oa bet gant an autrou Duguay,
Na allant quet rancontri au hent da zont d'ar guer.
En danger da veza collet var ar mor perillus,
En em offret o deus bet dar Verc'hez glorius.
32. Deut int d'he zrugarecat, pa int deut da Guemper,
Roet o deuz dezi e presant ur chapelet caër,
Ha roet un offranç-all c'hoaz hag guers offerennou.
Soutenet-y c'hoas, Guerc'hez, en o oll combatou.
33. E mis c'huevrer diveza, chelaouet, me ho ped,
Un den a dreo Langolen eus a Barres Briec,
O vont gant e varc'h, un deiz, dar Foar da Gastellin
Oa var ar poënt dangerus en ur stær da veusi.

34. Dre bermission Doue e arruas un den,
O velas o vont oc'h traon gant an dour, marc'h ha den.
Var he zaoulin e stouas, da Vari o gouestlas,
En e zi a Kerdevot, ebars en Ergue-Vras.
35. Prest e voant da veza maro pa voant gouestlet dezi,
En instant ma int gouestlet, sicouret int ganti :
Un dra, eme an den mà, dre bermission Doue.
Evel ur voguer creo o arretas en Eè.
36. Un nombr bras eus a dud a Guemper-Caurintiu.
A Barres Sant-Evarzec hac a Ergue-Vihan
A Ergue-Vras, a Vriec, a Barres Kerfeunteun
Demeus a Barres Elliant hag a Barres Cuzon
37. Deus ho c'hlènvejou marvel a so bet delivret,
En o afflictionou a so bet consolet,
Deus a pleuresi, terc'hen, pourpr ha pep seurt clenvel :
E Kerdevot ez 'int bet antieramant yec'heet.
38. Ur Bælec originer a Ergue-Gaberic
En deus bet e Kerdevot ur yec'het manific ;
E spaç eus a bemp sizun e bet var ar guele
Dilavar, abandonet gant guement en guele.
39. Eur vourc'hises a Guemper, siouas ! dre accident
Rentet mudes pemzec de, privet eus ar parlant
So bet gouestlet en Ergue d'ho Chapel binniguet,
Dre ho craç, Guerc'hes santel, en deus bet ar prezec.
40. Eus a Ergue-Gaberic eur vroec borgnes rentet
Gant un taich var e lagat savet dre eur c'hlènvet,
E Kerdevot er guelc'has gant an dour souveren
Eus ar feunteun ar Verc'hez, m' e devoue sclerijen.

41. Breman eus bet unnec vloas da Vouel ar Chandelour.
Gant curun hac avel-foll e voa couezet an tour,
Ma voa surprenet un den, allas ! dindan ar vein,
Daouzec carrat assuret a voa couet var e guein.
42. Cousgoude e voa clevet o crial, o lamant,
Oc'h en em recommandi deoc'h, Guerc'hes puissant.
Ma voe dre ho cuir sicour ac'hane dilivret,
E oll isily briset, brusunet, massacret.
43. Ar biana eus ar vein oa capabl d'e laza.
Pa ne m'hoc'h eus bet miret, ô Itron Varia !
Ma cofessas, quent mervel, gant cueuz e bec'hejou ;
Breman en deus an honor d'ho guelet er joayou.
44. Un den a Barres Elliant prest da goll e broces
Gant un amezec dezan dre vir traïtoures,
A deuas da Kerdevot da visita Mari :
Gounet en deus e broces dre voyen anezi.
45. Eus a Ergue-Gaberic ur vroec fur ha prudent,
En deus bet dre ur c'hlenvet collet e jugeamant,
Mes quen terribl quen na voa ret d'e amezeyen
Ile divoal hac e staga en e zy gant querden.
46. N'en deus den var an douar quer calet a galou ;
E guelfe er stad trist-mâ hep caout compassion.
O chanchat var bleo e fenn, hac o straqual e zent,
Ma Doue. en so terrubl coll ar guir sclerijen !
47. E priet hac e c'herent ouz e c'honsideri,
Na zrebe na ne eve, torret e isili.
Defiguret e bisaich hag e sellou troet,
E gouestlas e Kerdevot dar Verc'hes binniguët.

48. Incontinant e deus bet squiant a neve flam.
Jesus ra vo binniguet, ar Verc'hes sacr e Vam,
Hac e deus testamentet eur vros eus e dillat
Da enori ar Verc'hez. ha d'e zrugarecât.
49. Ar groasguez a ve poaniet en o guilioudou
So sicouret gant Mari bemnos, bemde c'houlou.
Hac o bugale vian, pa vent simpl, languissant,
P'o recomander dezi, o deus ar vadisiant.
50. Ho feunteun, Guerc'hez Vari. a so bras e effet,
Guelaat a ra d'an derc'hen, catar, pep seurt clêvet.
Davantaich, ous e scarza e deus pep maguerez
Da vaga o c'hrouadur abundanç eus a læz.
51. Dont a ra da Kerdevot bep guener eus ar C'horais
Un nombr braz a dut devot bep sul, bep gouel, bemdeiz.
Pedet nos ha de ar Verc'hes ma ho guelo er gloar
Ha quement so devot dezi var an douar.
52. N'en deus quet quen alies a deis ebars er bloa.
Evel a viracl a ra ar Verc'hes Varia :
Mar fell deoc'h en approui, en em recommandet
E Kerdevot da Vari, pa viot affliget.
53. Rac-se eta, Christenien, quemeromp esperanç.
En Ilis a Kerdevot, lequeomp hor c'honfianç.
Ha pa omp bet dar Verc'hez caus da veza Mam Doue.
Pedomp-hi ma vimp salvet pad an eternite.
54. Considerit, Christenien, pa erruet en he zi.
Emedi e Map JESUS etre he divrec'h gauti.
Evel pa e deffe desir d'e rei da vriata.
Dar belerinet devot a zeu d'e bisita.

55. D'ar yaou hanvet gouel Doue, entetet Bretonnet,
E casser ar Sacramant da Kerdevot benniguet,
Bet an amzer a garo, e zer accustomet
Da gaç he Mabic JESUS d'ar Verc'hez binniguet.
56. Oferen-bret ha gousperou a ve ebars an de-ze ;
Benediction Doue pehini a ve goude,
Orgraou ar Verc'hez a son epad an oll amzer
Da enori he Mab JESUS a so var an Auter.
-

Dans cette pièce, dont la facture rappelle celle des *Aventures des Quatre Fils Aymon*, les vers sont quelquefois péniblement chevillés, mais on lui pardonnera ses défauts en retour des qualités que révèlent les couplets 54 à 56, d'une naïveté de si bon aloi et d'une piété si tendre.

Des additions furent faites quelques années plus tard à cet intéressant cantique ; mais la valeur n'est plus la même : c'est la publication en rimes des indulgences que tout chrétien bien disposé peut gagner à la chapelle vénérée de Kerdévot.

ANTOINE FAVÉ.



II (Suite).

PÊCHERIES & SÉCHERIES

DE LÉON ET DE CORNOUAILLE.

(Suite) ⁽¹⁾

B. — *Marquisat de Rosmadec ou de Pont-Croix.*

L'aveu auquel j'emprunte les renseignements qui vont suivre, est du 30 octobre 1730. (2) Il est rendu par René-Alexis Le Sénéchal, comte de Carcado-Molac. La mère de ce seigneur, Marie-Anne de Rosmadec, avait hérité de son neveu Sébastien, marquis de Rosmadec, lieutenant général du Roi, tué à Sénef, le 11 août 1674. Le marquisat fut vendu judiciairement par arrêt du grand conseil du 20 septembre 1714 ; vingt jours après, le comte de Carcado faisait reconnaître le retrait exercé par lui à titre de *prémesse* ; et, quelques années plus tard, il obtenait la continuation du marquisat sous le nom de Pont-Croix. Lettres de février 1719, registrées au parlement et à la Cour des Comptes les 28 juin et 5 juillet 1719).

L'aveu nous présente l'état du marquisat après la cession faite en 1649 au baron de Nevet des droits que les seigneuries de Quéménet et du Juch avaient dans la paroisse de Plogonnec. (2) Il contient plus de 400 pages et est divisé en 2,384 articles. (3)

(1) V. ci-dessus, p. 104 et 110.

(2) Cet acte n'existe pas aux archives du Finistère. J'en ai dû la communication à l'obligeance de M. Durest-Lebris, notaire à Pont-Croix.

(3) L'acte de prise de possession de 1650 est visé dans l'aveu de Nevet du 24 décembre 1682. Arch. du Finistère.

(4) Le numérotage atteint le chiffre de 2131 ; mais les rédacteurs ont passé par erreur du chiffre 1831 au chiffre 1882, omettant ainsi cinquante numéros.

A partir de la commune actuelle de Plozévet la plus grande partie de la côte relevait du marquisat à peu près jusqu'à l'entrée de Douarnenez. Ce territoire était au dernier siècle comme aujourd'hui divisé entre neuf paroisses : Plozévet, Plouhinec, Esquibien, Primelin, Plogoff, Cléden-Cap-Sizun, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun, Poullan. Six de ces paroisses relevaient du marquisat : Plogoff, Cléden, Goulien seules relevaient du Roi.

Le marquis de Pont-Croix se montre encore plus libéral que le baron de Pont. Il est surtout jaloux de ses droits honorifiques : il n'omettra pas un de ses droits comme fondateur des églises ou chapelles : enfeux, bans, vitres, lisières, armoiries en bosse, etc. Il réclamera, comme seigneur fondateur de N.-D. de Comfort (en Meillars) « le droit. le premier dimanche de juillet, de faire aller ses juges avec la procession de la paroisse de Beuzec porter en offrande à la chapelle un fléau, un crible, une faucille et courrois, pour ouvrir la récolte tous les ans à pareil jour. » (art. 739).

A Plonévez-Porzay, il réclamera, outre les honneurs de fondateur, le droit « de prendre le premier denier d'offrande mis sur le grand autel au jour et feste de Noël. » (Art. 2430.)

Mais ses droits utiles, comme par exemple les cheffrentes ou rentes féodales qui sont un des grands profits de la plupart des fiefs, combien peu il s'en soucie ! et combien sont omises ! Croira-t-on que quelques cheffrentes seulement sont mentionnées dans le grand fief de Quéménéet, qui emploie 235 articles ?

En beaucoup de lieux la cheffrente semble être la reconnaissance honorifique de la seigneurie. Ainsi le manoir de Kerandraon (par. de Mahalon), art 657 « paie un bouquet de roses à la Saint-Mathieu ». 25 septembre. Des villages paient une paire de gants ; d'autres, par un vieux souvenir de la chasse au vol, doivent un gant à faucon (Lesguen, Plouhinec, art. 1532), un gant à épervier (Parc-ar-Veillañec, Beuzec.

art. 732., deux sonnettes à épervier ; un village est quitte en payant deux deniers (un liard) pour pain aux chiens (Kerisoré-Ploaré, art. 956).

Pour la pêche et la sécherie, même *laisser aller*. Ainsi le marquis ne réclame les poissons royaux que dans deux paroisses, Plogoff et Cléden (où il n'a pas la supériorité), et peut-être les réclame-t-il parce qu'il les partagera avec les seigneurs de Kerharo et de Kerarret (1). Dans les six paroisses du fief riveraines de la mer ce droit n'est pas réclamé.

Il y a plus ! Le seigneur a le droit de pêche dans les paroisses maritimes ; or, il semble que la rétribution annuelle qui paie la *licence* accordée aux pêcheurs n'est exigée que dans les deux paroisses de Plouhinec et de Plozévet. Sur ce point, nous ne trouvons dans l'aveu que la disposition qui suit :

« Droit de pêche sur ceux qui vont en mer pour Plouhinec et Plozévet — 30 sols et 6 merlus par pêcheur demeurant entre le port d'Audierne et le chemin du bourg de Plouhinec au bourg de Keridreux ; ceux d'au-delà et ceux de Plozévet paient 27 sols et 6 merlus. » (Droits généraux — à l'article Pont-Croix).

Donc dans les quatre autres paroisses maritimes la pêche est, semble-t-il, absolument libre.

Nous avons vu le baron de Pont reconnaître que les deux cinquièmes de la rente de cent livres due par le général de Combrit appartiennent au marquis de Pont-Croix. (2) L'aveu du marquis omet cette rente : il se contente de réclamer la supériorité — à Plobannalec, sur le fief de Lestrédiagat transporté avec rétention d'arrière fief (art. 1982-2079) ; à Loc-

(1) N° 544, art. Plogoff. « (Le marquis) est fondé de tout temps immémorial à faire toucher et percevoir un tiers de la septième partie des poissons, comme mulets, bars et autres, qui se pêchent à la côte de Plogoff et de Cléden, par concurrence avec le seigneur de Kerharo et celui de Kerharret, qui ont chacun pareil droit. »

(2) Ci-dessus, p. 150.

tudy, sur le manoir de Keryen donné autrefois en mariage à une fille de Tivarlen épousant un baron de Pont (art. 854) ; à Plonivel, sur le manoir de Trénélop, donné à une fille de Tivarlen mariée à un sire de Kerarret (art. 855) ; à Plomeur sur une trentaine de villages, à raison des seigneuries du Juch et de Lesivy (art. 857 à 862).

C'est à ce dernier titre que le marquis réclame « le droit et devoir de pêcherie, sécherie et varantage (1) sur les poissons qui se pêchent et se séchent dans les paroisses de Tréoultré, Combrit, Lestrédiagat (2), Loctudy, qui est le cinquième desdits poissons. » (Art. 2077.)

Voilà un droit exorbitant contraire aux énonciations de l'aveu de Pont-l'Abbé, droit que l'abonnement aurait anciennement fait cesser pour la paroisse de Combrit, et qui très certainement ne s'exerçait pas dans les autres.

Un point peut surprendre : nulle mention de sécherie sur la côte de Plouhinec, en face d'Audierne, vers le lieu nommé Poulgoazec. En effet, une sécherie importante existait en cet endroit au commencement du XIV^e siècle.

Nous la trouvons mentionnée, en 1322, sous le nom de Poulgoazec et Pentir. Le vicomte de Léon, alors seigneur de Quémenet, et à ce titre seigneur de Plouhinec, avait affermé cette sécherie à un certain Thomassin, en 1322 ; et, six ans plus tard, Thomassin était encore débiteur d'une somme de 200 livres dont Pierre, seigneur de Rostrenen, se portait caution 3. Ce chiffre semble indiquer que la sécherie avait quelque importance.

Mais, de ce que la sécherie de Poulgoazec n'est pas mentionnée dans l'aveu que nous étudions, il ne faut pas con-

(1) L'aveu dit *varantage* et non *vacantage* V. ci-dessus, p. 147 et 148.

(2) **Erreur.** Il faut lire sans doute Treffiagat, ou Lechiagat, sa trêve. Lestrédiagat n'est pas paroisse, mais manoir et seigneurie en Plobannalec.

(3) Obligation de Pierre, seigneur de Rostrenen, 1328. — Morice, Pr. II, col. 1350.

clure que les pêcheurs ne faisaient pas sécher le poisson le long des côtes. La preuve c'est que, de proche en proche, en chaque paroisse du fief, le seigneur réclame, un, deux, quelquefois trois merlus *secs*. On ne voit même pas d'autre poisson mentionné comme cheffrente, sauf en un village de Poullan, qui doit deux paquets de *papillons*... (1)

C. — *Baronnie de Névet.*

Les archives du Finistère conservent plusieurs aveux de la baronnie de Névet. Le plus ancien est de 1644. J'emprunte les détails qui suivent à l'aveu du 24 décembre 1682 ; (2) il est plus complet que les autres et décrit la seigneurie après deux actes que lui avaient créé une situation nouvelle :

1° L'acquisition faite en 1649 du fief de Quéménet, en Plogoniec, acquisition qui substitua le seigneur de Névet au marquis de Rosmadec, comme seigneur de la paroisse (3).

2° L'union faite par lettres patentes de mai 1681, des seigneuries de Pouldavid, Quéménet, en Plogoniec, Lezargant, en Plonévez-Porzay, Névet et ses anciennes annexes pour former du tout une seigneurie unique sous le nom de Névet. C'est à la suite de ces deux actes que le seigneur devenu majeur prit le titre de marquis de Névet, sans qu'il apparaisse de l'érection régulière du marquisat (4).

(1) Evidemment, il faut entendre ici ce mot dans le sens de petites raies.

(2) Arch. du Finistère, E. 44, aveu rendu par M^{re} Louis du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriand... tuteur de M^{re} Henry-Anne de Névet, chevalier, seigneur dudit lieu de Névet, de Lezargant, Beaubois, Launay, et colonel du ban et de l'arrière-ban de l'évêché de Cornouaille.

(3) Prise de possession en 1650, aveu de Névet.

(4) Le seigneur de Névet, mineur en 1681, était Henri-Anne, fils de René, mort en 1674, et de Anne de Matignon, elle-même petite-fille de la princesse Léonore d'Orléans-Longueville. Le premier il prit le titre de marquis, comme l'indique l'inscription gravée sur la pierre tombale dont les fragments sont conservés dans l'église de Locronan. Il fut colonel du régiment des vaisseaux, du ban et de l'arrière-ban de Cornouaille, et mourut à 29 ans, le 12 décembre 1699, sans mariage.

Nous avons dit que la seigneurie de Poullan appartenait au marquis de Pont-Croix ; toutefois le baron de Névet y possédait plus d'un village ; et il exerçait les droits seigneuriaux sur la rivière de Pouldavid, qui sépare Poullan de Ploaré et Douarnenez. Voici comment le baron énonce ces droits :

« Rivière de Pouldavid avec havres de Port-Rhu et de Tréboul, et le droit de passage et de pescherie en la dite rivière et côtière de Ploelan (Poullan), les droits d'arrivage pour chaque barque, bateau et navire entrant dans la dite rivière et qui y mouille l'ancre, dix sous monnaie pour chacun..... plus les droits de lods et ventes sur les bateaux qui sont vendus dans la rivière.

« Plus le droit d'avoir les poissons principaux pris en la rivière ou costières de Ploelan comme morroues (morues), *dauphins* et esturgeons et autres poissons. et de tous bateaux allants à la pescherie ès dits lieux ; lorsqu'il y a quatre hommes à chaque bateau l'on fait cinq loties : la cinquième appartient à la seigneurie pour les mulets et maquereaux ; et, lorsqu'il se prend des turbots, le plus grand appartient à la seigneurie, et doivent être rendus au moulin de Pouldavid ; et l'on a coutume de bailler à ceux qui apportent le dit poisson une galonnée de vin, et pour deux sols de pain ; et doivent les dits hommes offrir le reste de leur poisson au dit seigneur ou receveur de la dite terre pour en prendre en payant. ».

Vous le voyez, l'aveu ne mentionne pas la sécherie du poisson, ni le merlus. Faut-il conclure de ce silence que l'industrie de la sécherie n'existait pas sur ces côtes ? Ce serait bien téméraire. L'aveu ne fait non plus aucune allusion à la pêche de la sardine ; et il n'est pas douteux que la sardine se pêchait et depuis longtemps dans la baie de Douarnenez. Les pierres sculptées au porche occidental de l'église de Ploaré bâtie au XVI^e siècle nous représentent

des bancs de sardines sur lequel plane le goëland. Ces pierres sont, on n'en peut douter, des dons d'armateurs de Douarnenez enrichis par la pêche de la sardine ; et si le seigneur de Névet ne nomme pas la sardine, c'est qu'il ne réclame expressément que les poissons *royaux*, et la sardine *n'a pas été élevée au rang de poisson royal* (1).

Soixante-quinze ans plus tard, la Société royale d'agriculture et de commerce de Bretagne protestera contre les impôts sur les huiles qui mettent, dit-elle, « des entraves à la fabrication des sardines. » (2) En 1682, le baron de Névet n'encourait pas un reproche analogue ; il ne réclame pas une sardine comme poisson royal, il ne l'assimile pas aux maquereaux et aux mullets dont une part lui appartient, dans les bateaux montés par quatre hommes : quelle imposition paie la pêche de la sardine ? Aucune, si ce n'est (et les termes ne sont pas bien clairs) dix sous pour l'arrivage de chaque bateau.

Qu'on ne s'étonne pas qu'une industrie franche et quitte de tous droits ait prospéré.

Au milieu du dernier siècle, la société royale d'agriculture et de commerce écrivait : « La pêche de la sardine sur les côtes bretonnes est d'un produit considérable. on le fait monter à plus de deux millions. Le Croisic en retire au moins 20,000 écus. La pêche du Port-Louis produit. année commune, plus de 400,000 francs. Celle de Belle-Ile et de Concarneau n'est pas moins considérable et l'on pêche avec le même succès à Douarnenez et Camaret (3). »

(1) V. ordonn. de 1681, art 1, titre VI. — Moreau affirme la richesse de Douarnenez en son temps... « Ce bourg était, dit-il, habité par des gens riches. » (p. 155)... « Il y avait nombre de riches marchands. » (p. 269.) Lisez : armateurs et pêcheurs.

(2) 1757-1758. J'ai résumé les *observations* relatives à la *pêcherie de la sardine* dans un mémoire publié sous ce titre par l'*Association bretonne*, 1889.

(3) P. 222-226. Corps d'observations de la Société d'agriculture, etc.

Quelques années plus tard, en 1775, un voyageur visitant Douarnenez pouvait écrire que « cinq ou six cents bateaux de Douarnenez ou de Crozon couvrent journellement cette vaste et magnifique baie que de hautes collines enferment comme un bassin. »

Dix ans après, le même, devenu « associé de pêche », visitait de nouveau Douarnenez, et il nous apprend que la pêche y était aussi active bien que donnant peu de bénéfices. (1).

Voilà tout ce que j'ai pu trouver sur les sécheries dans notre Finistère actuel. Je pourrais, je devrais peut-être m'arrêter là ; mais il m'a semblé qu'il était permis de dire un mot de Penmarc'h et de rappeler (je puis dire de révéler) aux pêcheurs de Douarnenez et de Tréboul un souvenir qui doit les rendre fiers de leurs ancêtres.

J. TRÉVÉDY.

(A suivre.)

(1) *Petits voyages aux environs de Quimper, 1775. — Voyage de Cherbourg à Quimper, 1785.* par F. M. (François Milrand, pseudonyme de Marlin). — Je viens de publier des extraits de ces voyages sous le titre : *Voyages dans le département actuel du Finistère (1775 et 1785).* Quimper, Clafret, 1891.

XIV.

LES CLÉS ET LE CULTE DE SAINT TUGEN

D'après les légendes et les traditions locales.

D'après le père Grégoire de Rostrenen, saint Tugen était abbé de Primelin. Sa statue le représente comme abbé mitré : la main droite porte la crosse ; sur la gauche repliée, repose un livre ouvert ; à son côté pend une clé ; à ses pieds, un chien, la gueule béante, et un pèlerin agenouillé tenant un chapelet entre ses mains jointes.

Les hagiographes le disent né en Basse-Bretagne :

La tradition le fait venir d'Angleterre.

Il fait partie de la pléiade des saints bretons, locaux, qui n'ont d'autre biographie que celle des traditions et des légendes.

Ce sont ces traditions et ces légendes qui font l'objet de cette note. Nous les avons recueillies sur place, jour par jour, durant plus de dix ans, de la bouche de centaines de personnes. Elles expriment la ferme croyance des habitants du Cap-Sizun et donnent, en quelque sorte, l'explication populaire du culte voué au saint. Nous les racontons, sans appréciation, ni commentaire.

D'abord,

Le nom du saint.

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 1873 de l'Association bretonne, l'écrit : saint *Ugen* ;

Le cadastre, en 1836, *Eugen* ; sa statue, *Thugean* ; les registres de l'état-civil, à partir de 1700, portent : *Tugen* ; *Eugen* ; *Tugean* ; *Tugeant* ; *Tujan* ; *Eugène* ; *Tuchan* ; *Thugen*. etc... Chaque recteur l'écrivait à sa façon.

La vie du père Maunoir (édition de l'abbé Tresvaux) l'écrit : *Tugean*.

Le père Grégoire, dans son dictionnaire François-Celtique, dit que c'est le même que saint Toussain, en latin *Tusanus* et *Tujanus* ; en breton, *Tujan* et *Tugen*.

Dans les prénoms actuels il n'existe pas. Il y a vingt ans, un seul homme de Primelin le portait. Par abréviation, on l'appelait : *Tuche* ; *Tuge*.

Le nom prononcé, seul, se dit toujours avec le T dur.

L'orthographe la plus souvent reproduite est : *Tugen*. C'est aussi celle de messire Joachim-René Le Gallo, un lettré, qui, de l'Île-de-Sein, devint recteur de Primelin, en janvier 1734.

Sans préjuger du vrai nom du saint, nous adopterons, dans cette note, le nom le plus répandu : *Tugen*.

Pouvoirs du saint.

On ne dit rien de sa vie. Il est, de même que saint Hubert, invoqué pour la rage. Mais les pouvoirs des deux saints sont différents. Le premier, la prévient et la guérit. Notre saint possède seulement le don d'en préserver.

Une légende explique comment saint Tugen reçût, de Dieu, le pouvoir de préserver de la rage :

Saint Tugen, dans un moment de ferveur, avait voué à Dieu la virginité de sa sœur. Mais la vertu de la femme est une fleur bien délicate... le souffle même de l'homme est capable d'en ternir l'éclat. Notre saint, réfléchissant à ces choses, reconnut que son vœu était téméraire. Mais la promesse qu'il avait faite à Dieu, il voulut la tenir jusqu'au bout. Pour cela, il prit toutes les précautions qu'il était humainement possible de prendre.

Voici ce que fit notre saint :

Jour et nuit, il gardait près de lui sa sœur. Il ne laissait homme que ce fût s'approcher d'elle, encore moins lui parler. Lorsqu'il était obligé de quitter son monastère, il se faisait accompagner par elle. S'il rencontrait un homme, il la

prenait sur ses épaules. Lorsqu'il était fatigué, il s'asseyait et ne laissait la jeune fille s'écarter qu'après s'être assuré qu'il n'y avait aucun homme dans les alentours. Pour cela, il frappait de son bâton les broussailles et jetait des pierres par dessus les fossés. Si un oiseau s'envolait d'un champ, il permettait à sa sœur d'y aller, persuadé que là où se tenait un oiseau, ne pouvait se trouver un homme.

Cependant la sœur du saint était belle. Un jeune homme la vit passer avec son frère et devint amoureux d'elle. Ne pouvant lui parler, tant le saint était sur ses gardes, le jeune homme usa de ruse. Connaissant la manière de procéder du saint, il prit un oiseau entre ses mains et alla se cacher sur le passage de saint Tugen et de sa sœur, à l'endroit où ils avaient l'habitude de s'asseoir. Arrivés en ce lieu, le saint s'arrêta et se mit à jeter des pierres autour de lui. A la première qui tomba dans son champ, le jeune homme lâcha son oiseau, et le saint permit à sa sœur de s'éloigner. Aussitôt le jeune homme s'avança vers elle et se mit à lui parler. Aux premières paroles qu'il prononça, notre saint, surpris d'entendre une voix étrangère, s'élança sur le fossé, et, voyant que toutes ses précautions avaient été inutiles, s'écria dans un transport de sainte colère : « *Mieux vaut commander une bande de chiens enragés que garder une seule femme !* »

Après la mort du saint, à cause de la sincérité du vœu qu'il n'avait pu accomplir jusqu'au bout, Dieu lui donna la garde de tous les chiens enragés de la contrée.

La clé, emblème de son pouvoir.

Saint Tugen, comme saint Hubert, a pour attribut de son pouvoir, la clé. Sur la foi des *guides*, beaucoup de touristes prennent pour la clé du saint la grosse clé de la porte de son église. Ils en font souvent des croquis. La véritable clé du saint, la clé miraculeuse, se trouve au presbytère de Prime-

lin. Elle a plutôt la forme d'un poinçon. Elle est conservée dans un reliquaire en argent de la forme d'une vraie clé. Nous en donnons ci-après la reproduction que nous devons à la bonne obligeance du clergé de Primelin.

D'où vient, à notre saint, cet attribut de son pouvoir ? Les légendes répondent encore à cette question. D'après l'une, la clé a été apportée du ciel par un ange :

An alc'hue-ma, Christenien,
A so digacet da S. Ugen (*sic*)
Gant un æl ar firmamant,
Pa voa e peden ar sant. (1)

Cette légende a été introduite par un guerz ancien. Ce guerz est exotique ; nous ne nous y arrêterons pas.

Une légende, toute locale, donne une autre explication. Elle se rapporte à la construction même de la chapelle.

L'église de Saint-Tugen a été, dit cette légende, construite par les Anglais (2). Ceux-ci avaient, parmi eux, un architecte

(1) Cette clé, chrétiens, a été apportée à saint Tugen par un ange du firmament, quand le saint était en prière.

(2) La grande tradition du Cap rapporte que ce pays a été longtemps sous la domination des Anglais.

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil d'Esquibien, après un acte du 19 janvier 1560, une pièce de vers d'un recteur de l'époque se rapportant à une invasion ou à un passage de troupes.

Nous la donnons ci-après :

- « Hélas pauvre laboureur
- « Vivras-tu tous jours en pleur
- « Auras-tu toujours l'alarme
- « De ces malheureux gendarmes.

- « Ceux qui estoit logez chez moy
- « Estoit vestuz de chamoy.
- « Il ont tout rompu mon mesnage
- « N'est-ce pas ung grand dommage.

- « Il ont emmesné mes vaux
- « Mes moutons et mes toreaux
- « Et mes deux bonnes charrues
- « Qui sont maintenant perdues.

émérite qui avait taillé et disposé, par terre, toutes les pierres du monument, avant d'en commencer les fondations. Lorsqu'ils se mirent à bâtir, ils s'aperçurent que le sol était plus mou du côté sud, et le monument penchait. Alors, que faire pour le redresser et ne pas perdre une seule des pierres taillées par leur grand architecte ? C'était bien simple : au lieu de mettre le clocher sur la tour, ils le mirent à côté. C'est pourquoi l'église de Saint-Tugen, accolé à sa tour massive, possède un léger contrefort figurant une flèche hexagonale. Cette flèche, bien proportionnée avec le reste du monument, ferait un digne couronnement de l'édifice.

Lorsque les Anglais furent chassés du pays, ne pouvant emporter leur église dont ils étaient si fiers, ils en enlevèrent, du moins la clé. En traversant la baie du Cabestan, la clé tomba à la mer. Tout le monde, dans le Cap, ignorait ce fait, lorsqu'un jour on prit un *lieu* de grande taille. Le pêcheur qui l'avait pris se sentait attiré, malgré lui, vers l'église de St-Tugen. Après avoir ouvert son poisson, il trouva dans son ventre une clé toute rouillée. Frappé d'inspiration, il présenta cette clé devant la porte de l'église. La clé entra toute seule dans la serrure. Miracle, cria-t-on ! C'était la clé du saint qui ne voulait pas que son culte disparût du pays.

On fit alors, de la clé, l'emblème de la puissance de saint Tugen et son église où le miracle avait eu lieu fut appelée : « *Ilis Sant-Ugen an Alfe.* »

Usages de la clé.

Dans beaucoup de chapelles dédiées à Saint-Hubert, il est d'usage d'appliquer la clé du saint, chauffée au feu, sur les

« Encore mont il plus fait
« Il mont lié et garotté — il mont..... »

A 400 mètres sud-est du bourg d'Esquibien se trouvait un gros bastion en terre, Corn-ar-Voulouart, aujourd'hui démoli. Il devait être un centre d'occupation, ayant vue sur la baie d'Audierne et sur celle du Cabestan. C'était un mauvais voisinage pour le pauvre recteur, émule du poète Ronsard.

morsures faites par les chiens enragés. Ce sont ordinairement les maréchaux qui sont chargés de cette opération. A Saint-Tugen, bien que la clé, en forme de poinçon aigū, soit plus appropriée que celle de Saint-Hubert, pour une cautérisation profonde, nous n'avons rien trouvé qui indiquât semblable pratique. Il est vrai que notre saint ne passe pas pour guérir la rage, mais pour la prévenir.

La clé du saint servait beaucoup autrefois à piquer de petits pains, de la longueur de la main, que l'on vendait le jour du pardon. Ces pains, ainsi bénis, se conservaient indéfiniment sans moisir. On les appelait : *Bara an Awe*. Ils avaient la propriété de guérir la *rage des dents*. Cet usage est presque tombé en désuétude. Aujourd'hui, pour guérir les maux de dents, il faut, par soi-même ou par tierce personne, balayer la chapelle ou vider la fontaine du saint. Cette pratique est très usitée.

Mais le principal emploi de la clé du saint est de bénir, par attouchement, les petites clés en plomb, dites : « *Clés de Saint-Tugen* ». Des marchands de Pont-Croix et d'Audierne les fabriquent et viennent les vendre, sur la place, le jour du pardon. Cette année, ils en ont débité trois grandes caisses. Ces clés portent, de côté et d'autre du panneton, les initiales du saint : S. T. Bénies, elles *préservent des chiens enragés*.

Traditions de la rage.

Dans toute l'étendue du pays que Dieu lui a donnée à garder, le saint oblige tous les chiens enragés à accourir vers son église, avant de mourir (1); ils ont à lui rendre compte de leur conduite, afin que le saint prévienne le mal qu'ils auraient pu occasionner. Les chiens, pour se soustraire à cette force surnaturelle qui les attire dans une

(1) Saint Hubert, au contraire, passe pour éloigner les bêtes enragées des lieux où son culte est honoré. (Pèlerinage à Saint-Hubert, en Ardennes, par le marquis A. de Ségur.)

même direction, vont, viennent, écumant, exerçant leur colère et leur rage sur tout ce qu'ils trouvent. Malheur à qui les rencontre en cet état, s'il n'est porteur de la petite clé bénie, emblème du pouvoir du saint. Vite, il faut jeter la clé devant l'animal. Le chien enragé s'accroupit dessus, la broie entre les dents et donne le temps de se sauver. C'est ainsi que la clé du saint préserve des chiens enragés. On ne cite aucun exemple du contraire.

Mais le pouvoir du saint ne s'arrête pas là ; il prévient aussi, après la morsure, la rage non déclarée :

Les chiens mentent à saint Tugen, le plus qu'ils peuvent, cherchant à cacher leurs méfaits pour éviter le châtement qu'ils ont mérité. Vite, il faut les devancer, pour avertir soi-même le saint. Tout homme mordu doit courir immédiatement vers la chapelle, en invoquant saint Tugen. Pas de temps à perdre ! Sitôt arrivé, faire trois fois le tour de la fontaine et regarder au fond de l'eau. Si l'eau reflète la figure de l'homme, rien à craindre ! Le chien n'est pas encore venu ; le saint a entendu la prière et exercé son pouvoir.

Au contraire, si l'eau reproduit l'image d'un chien, c'est que l'animal a déjà passé et caché ce qu'il a fait. Saint Tugen n'a pu prévenir le mal et le patient tombe en rage à l'instant.

D'après la tradition, les gens atteints de la rage étaient enfermés dans la *prison du saint*. C'est une chambre obscure, aux étroites fenêtres, sans air, ni soleil, aux murs nus, suintant l'humidité, à gauche du grand portail. On y mettait les personnes enragées, pour attendre la mort. Entre leurs accès de rage et de désespoir, elles priaient le saint d'intercéder pour adoucir leurs derniers moments. Des prières publiques se faisaient en même temps dans la chapelle. Elles étaient souvent interrompues par les vociférations de ces malheureux.

La tradition parle encore d'une coutume plus barbare. Ces misérables, liés sur la place du village, recevaient le

viatique qu'on leur présentait au bout d'une latte. Puis, lorsque les spasmes répétés du mal les avaient rendus inconscients de leurs actes, on les étouffait entre deux couettes de balle surchargées de corps lourds. Cet usage nous a été confirmé par le récit de plusieurs faits qui, pour nous, sont tout avérés. Il a été pratiqué même au commencement de ce siècle dans une famille de Goulien. C'étaient les gens de Saint-Tugen, les *parents même parfois*, qui se chargeaient de cette lugubre exécution. Ils étaient mus par un sentiment de pitié, allié à une sorte d'instinct de défense personnelle. Là où le saint, pourtant si puissant, ne pouvait plus rien, ils croyaient faire œuvre pie en mettant eux-mêmes un terme aux souffrances des malheureux enrégés qui étaient susceptibles de communiquer leur mal.

D'après les croyances, la rage se déclare dans l'espace de neuf lunaisons, *nao loariad*, à partir du jour de la morsure.

Nous n'avons trouvé, nulle part, trace de l'emploi des remèdes spécifiques de la rage, en même temps que l'invocation à Saint-Tugen.

Culte du saint.

Le culte de Saint-Tugen, à Primelin, est très ancien. L'église actuelle, partie ogivale, (1) partie de la renaissance, (2) des XV^e et XVI^e siècles, n'est que la chapelle des anciens seigneurs de Ménez-Lézurec. (3) Sur la porte de la prison du saint se trouve l'inscription : MASSON, 1593.

(1) Voir surtout le clocher, toute la partie ouest et le portail sud ; ce dernier est remarquable par l'harmonie de ses proportions.

(2) Principalement deux arcades, au cintre surbaissé, dont le vousoir forme pendentif ; elles sont soutenues par trois colonnes massives, cylindriques, avec chapiteaux romans imitant l'ordre ionique. L'état de délabrement de cette partie la ferait rattacher à une période architecturale plus reculée.

(3) L'un d'eux est inhumé dans une crypte sous le maître-autel. Ses armes, avec la devise : *Fide et opere*, se trouvent en plusieurs endroits de la chapelle et au manoir de Lézurec.

Certaines parties, reconstruites, portent des dates bien plus récentes.

Mais avant cette église, existait un autre monument indiqué par les soubassements nord de la chapelle, et par les cordons de petites pierres de la partie est. (1) Cet ancien édifice devait être sous le même vocable.

Le pardon a lieu le dimanche qui précède la Saint-Jean. Il commence la veille au matin. C'est un lieu de pèlerinage très fréquenté. Un guerz ancien dit que l'on y venait de toute la Bretagne. Nous y avons remarqué, tous les ans, surtout les costumes de Fouesnant, Coray, Châteaulin et quelques-uns du Morbihan. Autrefois ceux-ci étaient les plus nombreux. On peut évaluer à plus de douze mille le nombre des personnes qui défilent chaque année devant la chapelle. Le nombre des pèlerins augmente les années où l'on a signalé des chiens enragés.

Souvent des rivalités existaient entre ces étrangers. Des luttes s'engageaient pour établir la prédominance de chaque pays. Il a été même d'usage que chaque paroisse y amenât ses lutteurs attirés. Les luttes étaient mises sous la protection du saint qui passe également pour *modérer la rage des combattants*.

Plusieurs fois on l'a vu paraître au milieu des combats, étendant sa crosse entre les deux armées. Plus souvent encore, au milieu des troupeaux menacés par des chiens

(1) Voir, en outre, le rétable de l'autel de la Vierge, 1694 ; les sept panneaux peints des fonts baptismaux, représentant les sacrements, 1679-1703 ; le catafalque, 1642, avec son distique scindé par des ruines :

Qui speculum cernis
Cur non mortalia spernis
Tali namque domo
Clauditur omnis homo.

(A la vue de cet emblème, pourquoi ne méprises-tu pas les choses mortelles, car pareille demeure attend tout homme) ?

enragés. Alors il est accompagné d'une bande de chiens écumants de rage, qu'il mène avec son bâton, comme un troupeau de moutons.

Sa puissance se manifeste surtout à l'approche de sa fête. Quelques jours avant le pardon, la cloche de son église change de son. Elle chante plus gai. De jour en jour, son carillon devient plus clair, plus joyeux, si bien que l'on répète, en manière de dicton :

Bravaad a ra son clonc'h Sant-Tugen,
Tostaad a ra ar pardon ! (1)

La cloche annonce l'arrivée du saint. Le jour de sa fête, le vent souffle toujours du nord-ouest, c'est-à-dire d'Angleterre. En commémoration de sa venue dans le Cap-Sizun, le saint monte sur sa barque, et, poussé par ce vent, vient, chaque année, assister à la procession de son pardon.

Saint Tugen est en grande vénération dans tout le Cap-Sizun. C'est le saint le plus populaire de la contrée. Ses actions merveilleuses, ses miracles, ses apparitions, se racontent à toutes les veillées.

Son nom se prononce avec le plus grand respect, et presque toujours ainsi : « *Aotrou Sant Tugen beniguet!* » « *Saint Tugen le béni.* »

H. LE CARGUET.

Audierne, le 29 juillet 1891.

(1) Le son de la cloche de Saint-Tugen devient plus beau, son pardon approche.

II (Suite).

PÊCHERIES & SÉCHERIES

DE LÉON ET DE CORNOUAILLE.

(Suite)

III.

PENMARC'H.

Les lieux principaux de pêche et de sécherie en Cornouaille paraissent avoir été, dès le XIII^e siècle, les environs de Concarneau et les côtes de la baronnie de Pont-l'Abbé. Dans ces parages un point surtout attire l'attention, c'est Penmarc'h.

On a souvent imprimé que Penmarc'h était une grande ville ; et l'imagination trace des rues à perte de vue entre les quatre églises ou chapelles de Saint-Nonna, aujourd'hui paroissiale, de Saint-Guérolé, de Notre-Dame-de-la-Joie et Kérity. Or, de l'église paroissiale, à l'est, tirez une ligne sur Saint-Guérolé au nord-ouest, puis vers Kérity au sud-ouest et revenez de là à Saint-Nonna ; vous aurez circonscrit un triangle à peu près régulier dont chaque côté mesure au moins 2,200 mètres. Calculez la surface du triangle : elle est de plus de deux cents hectares ; plus de treize fois la surface de la *ville close* de Quimper.

Était-ce là *toute* l'assiette de la *ville* de Penmarc'h ? Non, sans doute. On ne peut supposer l'église paroissiale construite presque en dehors de la ville : il faut donc étendre la ville vers l'est et augmenter d'autant son périmètre. Comment admettre aussi que les autres églises ou chapelles aient été systématiquement bâties aussi loin que possible du centre de l'agglomération urbaine ?

Pour ces motifs, je crois prudent de m'en tenir à l'idée que Moreau nous donne de Penmarc'h quand il le nomme

bourg et non *ville*, et à la description qu'a faite dom Taillandier du *bourg* de Penmarc'h.

Remarquons-le, en effet, Moreau qualifie du nom de *ville* des agglomérations bien moins peuplées que Penmarc'h, par exemple Quimperlé : (1) il ne refuse même pas ce titre à Concarneau. (2) C'est, me dira-t-on, parce que ces lieux étaient clos de murailles. Soit ! Mais il donne le même nom à Carhaix, à Quintin, à Châteauneuf-du-Faou et à Pont-Croix, (3) qui n'étaient pas fermés et dont la population n'a jamais été comparable à la population totale de Penmarc'h.

Le chanoine, qui avait assurément vu Penmarc'h, avait ses raisons ; et la description que dom Taillandier donne de Penmarc'h nous présente la même pensée. L'auteur avait sous les yeux non seulement l'histoire du chanoine Moreau, mais les mémoires de Sourdéac, malheureusement perdus pour nous. Or, que dit-il ? (4)

« Penmarc'h était un des bourgs les plus considérables de France et le plus riche de Bretagne. »

Ainsi, pour l'historien, Penmarc'h n'était pas une *ville*, mais un *bourg* ; et qu'entendre par *bourg* ? — L'auteur va s'expliquer :

« Ce bourg... est composé de quantité de hameaux de soixante ou quatre-vingts maisons distants les uns des autres de la portée de l'arquebuse. »

Les chapelles qui subsistent encore ou dont nous voyons les ruines marquent sans doute la place de plusieurs de ces hameaux, dont les principaux étaient le bonrg actuel et le port, Kérity : ce sont ces deux points que les habitants avaient fortifiés en prévision de l'attaque de La Foutenelle (5).

(1) P. 76.

(2) P. 60.

(3) P. 118, 136, 185, 279.

(4) II, p. 465.

(5) Moreau, 274. Dom Taillandier veut parler de Kérity quand il nomme Kerouzy (II, p. 445).

C'est au voisinage de ces deux points que la tradition place la *Grand'rue* (nom ancien qui se trouve dans toutes les villes et mêmes bourgades), la rue des *Marchands*, la rue des *Argentiers* ou *Orfèvres*, on dit même des *Juifs*. Mais il est impossible aujourd'hui de reconnaître la trace de ces rues. Fréminville visita Penmarc'h en 1819 : « Les ruines, dit-il, présentaient encore un ensemble considérable. » Mais elles étaient, dès cette époque, exploitées comme carrières ; et, quand l'auteur y revint, en 1833, il n'y retrouva pas la moitié de ce qu'il avait vu quatorze ans auparavant (1) Après cinquante ans passés, nous ne pourrions nous étonner de retrouver moins encore.

Toutefois, je remarque que l'aveu de Pont, vieux aujourd'hui d'un siècle et demi, n'a pas mentionné ces noms de rues *significatifs*. Ce silence me paraît un argument contre l'antiquité de la tradition. Je l'ai dit, l'aveu de 1732 est la reproduction d'anciens et très anciens aveux. C'est presque un mémoire d'archéologie : les notaires rapporteurs signalent chaque village par tous les noms qu'il a successivement portés dans le cours des siècles. (2) Pourquoi auraient-ils été moins scrupuleusement exacts en ce qui concerne les noms des rues ?

Or, l'aveu nomme seulement les rues *Kerc'hromme*, *Saliou*, *Strays*, *Trouesson*, *Baccus*, *Gorrey*.

Un siècle plus tard, ces cinq derniers noms se retrouvent à la matrice cadastrale identiques ou à peine modifiés : *Saliou*, *Strayer*, *Tronson*, *Baccus*, *Gorrré*, avec les noms suivants : *Lann d'al laë* et *d'an traon*, *Velen*, *Guelen*, *Croazic*, *Vanel*, *C'habiten*, *Longès*.

Quelques-uns de ces noms offrent un sens assez clair ;

(1) Fréminville. Ant. du Finistère, II, p. 113 et suiv.

(2) Deux seuls exemples : f° 55. Kervelegan, Kerlégan, Keranlégan, Kerléan. — Kermalezen, Kervaléguen, Kermenhir, Kernizan, Kerogan, Kerondat, Keroullé.

mais je ne me chargerai pas de donner le sens des autres. (1)

Mais voici une observation qui m'est suggérée par un ami connaissant bien mieux que moi la presqu'île de Penmarc'h.

C'est que ce nom de *rue*, en breton *ru*, très souvent employé, n'est pas particulier à Penmarc'h. Il est en usage à Plomeur et dans plusieurs communes du rayon voisin. Ce nom se retrouve surtout aux abords des agglomérations. Les *rues* sont des sentiers mettant en communication des villages ou les habitations disséminées dans la campagne. Généralement ces sentiers prennent le nom des villages qu'ils desservent, quelquefois celui du propriétaire de quelque maison voisine.

Dans des communes comprenant de grandes étendues sous prairie ou culture et dans lesquelles de simples bornes délimitent les propriétés, comme à Penmarc'h et les communes limitrophes, l'utilité de ces sentiers s'explique d'elle-même ; sans qu'il soit nécessaire ni peut-être permis de chercher dans le nom de *rues* le souvenir et la preuve de l'existence d'une ville aujourd'hui disparue.

Je m'arrête à cette pensée. A mon sens, les noms de rues des *Marchands* et des *Argentiers* éveilleraient l'idée de voies bordées, comme les rues de nos villes, de maisons et de magasins ; mais les noms de rues de la *Maison du Bossu*, des *Salles*, des *Chemins*, etc., employés au dernier siècle, font penser à des voies rurales, à des sentiers du genre de ceux

(1) *Lan d'al laë*, *d'an traon* (lande d'en haut, d'en bas). — *Velen* en composition pour *melen* (jaune). — *Guelen*, houx. — *Uroazic*, petite croix. — *Vanel*, venelle. — *L'habiten*, capitaine. — *Gorré*, en haut. — *Saliou*, des Salles (mot ordinairement appliqué à des ruines). — *Kerc'hromme*, en composition *c'hromm* signifie *courbe*, *bossu*. (L'habitation *Courbe* ou du *Bossu*)

Restent à expliquer *Trouësson* ou *Tronson*, *Strays* ou *Strayer* (peut être pluriel de *Streat*, chemin), *Longès* et *Baccus*. La carte de l'Etat-Major donne le mot *Hubaccus* entre le bourg de Penmarc'h, la mer et Kérity. *Ru-Baccus* signifierait terre de Baccus (en admettant qu'il faille lire *Baccus*). Les noms mythologiques existent sur plusieurs points : il y a une famille *Vénus* à Plougastel-Daoulas.

que désignent aujourd'hui les noms de rues de la *Lande d'en bas*, de la *Lande d'en haut*, de la *petite Croix*, de la *Venelle*, du *Capitaine*, etc.

Et, qu'il me soit permis de faire remarquer, que cette supposition ne contrarie en rien la description que fait dom Taillandier du bourg de Penmarc'h, composé de plusieurs agglomérations distinctes, mais nécessairement réunies par des voies tracées à travers la campagne.

Un rapprochement qui se présente naturellement à l'esprit fera bien comprendre ma pensée. Douarnenez est nommé *bourg* par le chanoine Moreau (p. 268) et dans un titre un peu postérieur (l'aveu de Nevet de 1644) ; enfin, au dernier siècle dom Taillandier le nomme *gros bourg*. (1) Or, qu'entendre par ce mot *bourg de Douarnenez* ? La réunion de villages distincts « distants l'un de l'autre de la portée de l'arquebuse », et formant les trois agglomérations de *Port-Rhu*, *Le Guet* et le *Vieux Port*, qui, malgré tant de constructions élevées depuis le commencement du siècle, se rejoignent à peine de nos jours.

Mais si l'on peut contester à Penmarc'h le nom de *ville* (au sens où nous entendons ce mot aujourd'hui), personne ne niera qu'il y a eu pendant plusieurs siècles sur ce *coin de terre* une population nombreuse se livrant à la pêche, à la sécherie du poisson, au commerce maritime, avec un plein succès.

Fréminville a trouvé la preuve *authentique* de cette prospérité dès le milieu du XIII^e siècle. Il cite un titre de 1266, publié dans les « *Anciens jugements de la mer*. Art. 26, p. 87 des constitutions du duché de Bretagne. (2) »

Il cite au même endroit « une ordonnance ducale relative au négoce de Penmarc'h, datée de l'an 1404 » et il copie

(1) II, p. 444.

(2) II, p. 109.

un article de l'ordonnance en mettant en marge : « Ordonnance du duc Jean V relative aux négocians de Penmarc'h. »

Enfin, il se croit fondé à nous dire qu'aux XIV^e et XV^e siècles, les armateurs de Penmarc'h attiraient à eux les animaux de toutes sortes, « les graisses, cuirs, œuvre de cordonnerie, fil, lin, chanvre, pour en charger leurs navires. » Les cultivateurs des environs, affriandés par l'appât du gain, délaissaient leurs terres en friche et venaient trafiquer à Penmarc'h. Il fallut que le duc Jean V intervint, en 1404, pour limiter les exportations des armateurs de Penmarc'h aux blés, vins, poissons, et les cultivateurs furent ainsi retenus sur leurs champs.

Or, les anciens *Jugemens de la mer* ont été publiés plusieurs fois. Vous y chercherez en vain le nom de Penmarc'h. (1)

Le second texte sur lequel se fonde Fréminville est l'article II de la constitution de Jean V de 1424 (et non 1404). (2) Mais Fréminville était-il autorisé à appliquer spécialement ce texte au négoce de Penmarc'h? Assurément non. La constitution régleme la police du duché en général ; elle touche à tout, aux exportations (art. II), à l'accaparement (art. V), à l'unité de la mesure d'aulne (art. VII), à l'unité « du picotin

(1) V. Sauvageau, à la suite de la T. A. Coutume, t. II, p. 87 (2^e pagination). L'art. 26, auquel renvoie Fréminville, est à la page 95.

D. Morice a donné cette pièce Pr. I, col. 786 à 792, sous ce titre : *Us et coutumes de la mer*. « Cy commencent les coutumes de la mer. C'est l'établissement des rolles d'Oléron faits du jugement de la mer. »

L'art. 26 est ici l'art. XXVIII (col. 792). A la fin, on lit la date : le mardi après la feste de saint André, l'an de grâce MCCLXXXVI (1286) au lieu de la date *mil deus cens soixante-six ans* imprimée par Sauvageau.

(2) L'ordonnance du duc Jean V a été imprimée par Sauvageau à la suite de la T. A. C., t. II, p. 17 (2^e pagination). Il donne en tête la date du douzième jour de février, *l'an mil quatre cens et quatre*.

D. Morice, a imprimé cette constitution Pr. II, col. 1152 ; il donne la date 1424 (v. s.) qui est la date vraie, ou 1425 (nouveau style). — D. Morice, hist., t. I, p. 494. Cet acte est intitulé : *Constitution sur la police*.

d'avoine pour faire livrée ez chevaux » (art. VIII), à la séparation des lépreux (art. 10), au prix de la journée des ouvriers (art. XIV). Le nom de Penmarc'h n'apparaît même pas dans cette constitution.

Ce qui précède prouve une fois de plus combien il est utile de vérifier les citations, même celles qui semblent les plus précises ; et — ajouterai-je — avec quelle circonspection il faut lire M. de Fréminville.

Un siècle et demi plus tard, malgré la cause de décadence que nous signalerons, Penmarc'h avait encore une population nombreuse ; et, le 15 juin 1556, le roi Henri II, confirmant sans doute une concession ducale, accordait aux habitants le droit de *papegault* avec exemption de droits sur 45 tonneaux de vin. Au rapport du chanoine Moreau, Penmarc'h pouvait « fournir deux mille cinq cents arquebusiers. » (1)

Mais dom Taillandier s'est assurément mépris quand il a écrit : « Avant la guerre de la Ligue, on comptait dans Penmarc'h dix mille matelots bien armés et bien équipés. » (2) Ce chiffre pouvait être celui de la population totale du bourg.

Un autre renseignement emprunté par le même historien

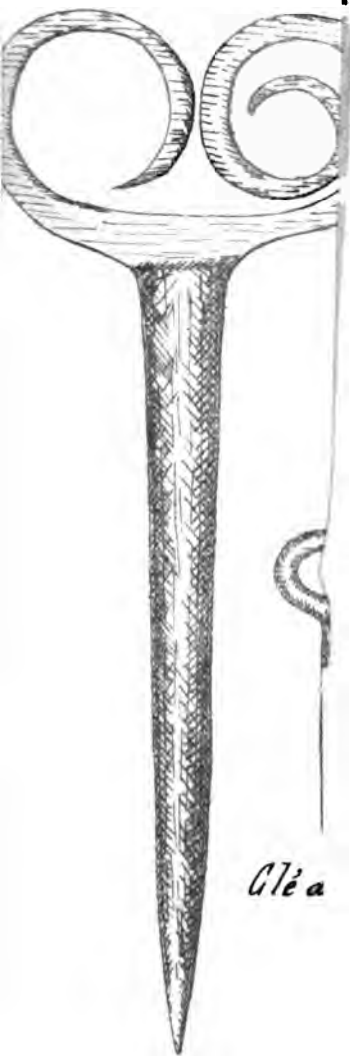
(1) P. 274. — Penmarc'h ayant exemption de 45 tonneaux, était traité à peu près comme Nantes (50 tonneaux), Rennes et Quimper (45 tonneaux). Fréminville, apparemment pour grandir Penmarc'h, par comparaison, ajoute que « le privilège (de papegault) n'avait pas été accordé même aux villes de Rennes et de Nantes. (P. 113). L'erreur est certaine. Le papegault accordé à Rennes par lettres ducales fut confirmé par lettres royales du 1^{er} mars 1530. Les lettres du duc François II du 1^{er} mai 1482 relatives au papegault de Nantes sont confirmatives de lettres de Pierre II. (Arch. de Bretagne, Société des bibl. Bretons, 1^{er} vol., p. 72).

Du reste de très petites agglomérations avaient le droit de papegault. Je citerai, dans le Finistère actuel, Concarneau, Carhaix, Pont-l'Abbé, Landerneau, Le Faou, Lesneven ; dans le Morbihan, Auray, Josselin, La Roche-Bernard, Malestroit, Port-Louis, l'île de Groix, etc. etc.

Je viens de présenter au congrès de l'Association Bretonne à Saint-Servan une étude sur les *papegaults de Bretagne*, et spécialement de Quimper.

(2) P. 465.

Attribu



Clé a

Clé miraculeu

que
elle,
sans
, au

heu-
tons
nous
g de
tants

reau
dom
; (3)
mena
» (4)
arc'h.
arc'h
emble
je ne
elque

ant de
rès le

e irré-
: ruine
s plus
e éva-

d'avoin
ration
ouvrier
pas dai

Ce q
utile de
plus pr
il faut l

Un s.
que nou
nombre
sans dc
droit de
de vin.

« fourn

Mais
écrit :

Penma
Ce chi
bourg.

Un a

(1) P.
à peu près
Fréminvi
ajoute qu
villes de
accordé à
1^{er} mars
papegaut
Bretagne

Du res
citerai, c
derneau,
Roche-Be

Je viet
Servan u
Quimper

(2) P.

aux mémoires de Sourdéac n'est pas sans intérêt : « Lorsque Sourdéac enleva Penmarc'h aux brigands de La Fontenelle, il apprit que celui-ci y avait mis à mort plus de 5,000 paysans et qu'il avait mis le feu à plus de 2,000 maisons. » (1) Or, au rapport de Moreau, il avait à peu près tout détruit. (2)

Faisons la part de l'exagération pardonnable aux malheureuses victimes de la cruauté de La Fontenelle ; comptons comme *maisons* les dépendances des habitations, nous pouvons nous faire une idée de ce que c'était le *bourg* de Penmarc'h ; et il semble que le chiffre de 10,000 habitants ne soit pas exagéré.

Quant à l'industrie et à la richesse de Penmarc'h, Moreau et Taillandier sont d'accord : « Les habitants, dit dom Taillandier, avaient plus de cinq cents barques de pêche » ; (3) et Moreau avait dit avant lui que La Fontenelle « emmena plus de trois cents de leurs bateaux chargés de butin. » (4)

Moreau, après avoir conté la prise et le sac de Penmarc'h, conclut : « De ce ravage demeure telle ruine que Penmarc'h ne pourra de cinquante ans se relever, si possible. Semble même que tout depuis ils (les habitants) sont suivis de je ne sais quel malheur qui les accable de plus en plus, quelque peine qu'ils prennent de reprendre haleine. » (5)

Penmarc'h se serait relevé de ce désastre, comme tant de villes qui ont guéri leurs blessures et repris vie après le passage de barbares vainqueurs.

Mais il y avait pour Penmarc'h une cause de ruine irrémédiable, permanente et progressive. Cette cause de ruine avait précédé La Fontenelle et deux chiffres indiqués plus haut démontrent ce fait. Les sécheresses de Cornouaille éva-

(1) P. 465.

(2) P. 276.

(3) P. 465.

(4) P. 276.

(5) P. 277.

luées 1,250 livres en 1439, rapportaient 2,000 livres en 1501. et seulement 1845, en 1534.

Tenez compte de la dépréciation progressive de la monnaie et vous reconnaîtrez que la décadence avait commencé entre 1501 et 1534.

La cause qui avait produit cette décadence devait survivre aux ravages de La Fontenelle et défier les efforts des habitants.

Cette cause est connue : Terre-Neuve avait été découverte à la fin du XV^e siècle ; et les Bretons, cessant de pêcher le merlus presque en vue de leurs maisons, allaient traverser l'Océan pour pêcher la morue sur le banc de Terre-Neuve. Les Bréhatins faisaient cette pêche et celle d'Islande dès les premières années du XVI^e siècle, avant 1514. (1) Nul doute que depuis un siècle ils n'eussent eu de nombreux imitateurs.

Les habitants de Penmarc'h s'obstinèrent-ils à la pêche du merlus ? Les paroles de Moreau que nous avons citées permettraient de le supposer. Ce fut un tort. La lutte du merlus de Penmarc'h contre la morue de Terre-Neuve n'était pas possible. Voilà la vraie cause de la ruine définitive de cet opulent *bourg* de Penmarc'h. Les ravages et les violences de La Fontenelle ne firent que précipiter une décadence commencée avant lui, et qui, même sans lui, allait continuer. Penmarc'h ne vivait que de ses sécheries de merlus, comme Douarnenez ne vit que de la pêche de la sardine ; mais le sort des deux industries a été bien différent.

(1) Transaction du 14 décembre 1514 entre les moines de Beauport et les habitants de Bréhat. Les moines réclamaient la dime des « morues pêchées à Terre-Neuve et en Islande, aussi bien que des congres, morues, merlus et autres poissons pêchés sur la côte de Bretagne. » Cette réclamation se fondait sur un acte antérieur à la découverte de Terre-Neuve ; mais la dime restreinte aux poissons désormais pêchés sur la côte de Bretagne aurait été considérablement réduite. — Comm. de M. Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord. *Société arch.* des Côtes-du-Nord, 2^e série, t. II, p. XXXIII.

IV.

DOUARNENEZ.

Pendant que dépérissaient les sécheries de Cornouaille, la pêche de la sardine avait pris un heureux développement et la prospérité passait de Penmarc'h à Concarneau et Douarnenez.

Dès la fin du XVI^e siècle, Moreau nous montre à Concarneau « une rue bien bordée de maisons où demeurent nombre d'habitants riches par rapport à leur commerce de mer. » (1) Il nous apprend que La Fontenelle « trouva à Douarnenez un grand butin, d'autant qu'il y avait nombre de riches marchands. » (2)

J'ai essayé ailleurs non de faire l'histoire de la pêche de la sardine à Douarnenez, mais simplement de rappeler quelques faits de cette histoire. (3) J'ai insisté particulièrement sur les efforts faits au dernier siècle par la *Société d'agriculture de Bretagne* pour obtenir des réductions de taxes en faveur de l'industrie sardinière et en général de la pêche côtière en Bretagne.

Entre autres bonnes raisons invoquées par la *Société d'agriculture* était celle-ci, qui intéresse l'Etat : « La pêche côtière est un vaste atelier d'où sortent les principaux instruments de notre commerce extérieur. » (4)

(1) P. 61. — L'auteur anonyme d'une notice intitulée : *Le passé et le présent de Concarneau*. (Journal *Le Finistère* 4 juillet 1880) a cru que Moreau représente la ville de Concarneau comme peuplée « de voleurs et de gens de corde. » La phrase de Moreau (p. 62), reproduite par cet auteur, ne peut être entendue ainsi. Le chanoine ligueur parle en cet endroit des soldats recrutés un peu partout par le néo-royaliste Lézonnet et l'histoire du temps autorise cette appréciation.

(2) P. 26).

(3) *La pêche de la sardine en Bretagne au dernier siècle*. (Association bretonne, 1888).

(4) Corps d'observations de la Société d'agriculture, du commerce et des arts en Bretagne (années 1757-1758). (MDCCCLXI).

Cette phrase était écrite en 1758, quand la guerre de *Sept ans* ne faisait que commencer. La Société n'avait envisagé que l'intérêt commercial de la France ; mais, regardant plus loin, elle aurait pu dire que, en temps de guerre, ces hardis pêcheurs, devenus corsaires, pouvaient être d'utiles auxiliaires de la marine royale. Soixante-six ans auparavant des pêcheurs de la côte du Finistère avaient armé en course et abordé l'ennemi. J'ai eu déjà l'occasion de révéler ce souvenir glorieux pour Quimper : il est permis de le rappeler.

Après la bataille de la Hogue, des volontaires Quimpérois montèrent une frégate armée en course, nommée l'*Atenturier*, inscrite à Quimper, capturèrent un navire de la Nouvelle-Angleterre et firent des prisonniers que le capitaine des volontaires, second de la frégate, vint déposer aux prisons de Quimper, le 24 juillet 1695. Ce valeureux capitaine est René Laënnec, le trisaïeul de l'illustre médecin. Laënnec était notaire et procureur à Quimper. Vous le voyez, tout le monde se mêlait, après une grande défaite, de courir à l'ennemi. (1)

Et les volontaires de 1695 avaient de qui tenir. Voici quels patriotes étaient, cent cinquante ans auparavant, les pêcheurs de nos côtes de Cornouaille :

Nous sommes en 1542. Les Turcs menacent l'Europe toute entière, et, comme le dit ridiculement un grave auteur « le croissant grossissait, de sorte qu'il semblait vouloir se rendre pleine lune. » (2) Soliman II a campé devant Vienne

(1) Dans *La Maison natale de Laënnec* (1884), j'ai publié l'acte d'écrasé signé de René Laënnec. — Arch. du Finistère, B. 753. — Écrous.

(2) Le P. du Paz (gén. de la maison de Penthièvre, p. 129). Il se réfère à l'année 1598. Le mot n'était plus si vrai à cette époque. La bataille de Lépante (1571), avait marqué l'apogée de la puissance turque et la décadence avait commencé. Il est curieux que cette expression bizarre le *croissant* devenant *pleine lune* se trouve dans un aimable poète du XVI^e siècle, Bérenger de la Tour. Il l'applique à la France du roi Henri II qui mettait partout le croissant de Diane de Poitiers. Ce n'est pas là assurément que du Paz a vu cette expression ; il l'a *trouvée* et il faut pas lui disputer l'honneur de sa trouvaille.

(1529). La Méditerranée devient un lac turc. Rhodes a été enlevée aux chevaliers (1522). Barberousse a donné Alger aux Ottomans (1520) ; ils se sont emparés de Tunis (1534). C'est en vain que Charles-Quint a tenté une expédition sur Alger ; il y a perdu une armée et une flotte (1541).

C'est à ce moment que François I^{er} fit alliance avec Soliman. Le scandale fut grand pour la chrétienté. C'était une lourde faute et le roi s'en aperçut bientôt. Le premier résultat de cette alliance fut le rapprochement de Charles-Quint et de Henri VIII. (11 février 1543).

Cette alliance fut-elle tenue secrète, ou bien François I^{er} espéra-t-il ramener le roi d'Angleterre ? Toujours est-il que les 13, 19 et 31 mars des lettres royales, datées de Fontainebleau, prescrivirent au gouverneur de Bretagne de rendre la liberté à des navires anglais arrêtés dans des ports bretons. (1)

En réponse, deux mois plus tard, une flotte anglaise, à laquelle étaient joints quelques navires espagnols, menaçait la place de Brest.

La Bretagne avait pour gouverneur, depuis le 25 février 1542, (2) Jean de Brosse, dit de Bretagne, duc d'Étampes et comte de Penthièvre. Le gouverneur s'empressa de convoquer le ban et l'arrière-ban ; mais, jugeant insuffisantes les forces dont il pouvait disposer, il dépêcha au roi, lui demandant d'envoyer en Bretagne le vicomte de Rohan et le comte de Laval, en même temps baron de Vitré et comte de Quintin. Le roi était alors au camp de Marolles : il donna à René de Rohan le titre de lieutenant général avec des pouvoirs égaux à ceux du gouverneur, en l'absence de celui-ci. (3)

Rohan et Guy de Laval partirent en poste ; mais, quelque diligence qu'ils fissent, ils arrivèrent après les premiers

(1) Morice, pr. III, col. 1051.

(2) Morice, pr. III, col. 1045.

(3) Morice, pr. III, col. 1047.

coups de feu. Il ne semble pas, en effet, que la flotte anglaise se soit bornée à cette promenade sur mer qu'Ambroise Paré, chirurgien du vicomte de Rohan, vit avec tant d'admiration et qu'il a décrite avec tant de charme. (1) Dès les premiers jours de juillet, et à plusieurs reprises, les Espagnols tentèrent des débarquements que le capitaine de Brest repoussa en faisant des prisonniers. (2)

Les mois de juillet et d'août passèrent ainsi dans l'attente d'une action plus sérieuse.

Au mois d'août, René de Rohan inspectait les côtes de Cornouaille, dont une grande part était dans ses vastes domaines de Daoulas, Crozon, Porzay et Quéméné. Il trouva parmi les marins une généreuse ardeur ; mais aussi quelle imprudence !

Nombre de maîtres de navires s'offraient à doubler leurs équipages et à courir à l'ennemi. Dou ruenez et Tréboul étaient habités comme aujourd'hui par de hardis pêcheurs, qui devaient naturellement être de la partie ; mais ils entendaient se mettre en mer les premiers. Or, leurs embarcations équipées pour la pêche, n'étaient pas armées pour la guerre.

Rohan ne pouvait laisser ces braves gens quitter le port pour aller au-devant d'un désastre ; mais il n'était pas facile de maîtriser leur imprudente ardeur. Rohan dut faire appel

(1) Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne. (Bull. de la Société, 1890.)

(2) Le capitaine de Brest était alors Philippe de Chabot-Brion, comte de Charny, amiral de France, en même temps gouverneur de Concarneau, qui mourut le 1^{er} juin 1543. Il ne résidait pas et avait pour lieutenant Marc de Carné, grand veneur, vice-amiral, grand maître des eaux et forêts, maître d'hôtel héréditaire de Bretagne et lieutenant du roi. Celui-ci fut continué dans sa lieutenance par M. de Dampierre, successeur de Philippe de Chabot, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir repoussé l'ennemi, en 1543.

Marc de Carné eut pour successeur son fils, Jérôme de Carné, qui se qualifie gouverneur de Brest, en 1566, et que le roi Charles IX remerciait en 1570 « d'avoir conservé Brest en son obéissance. »

à son autorité. Le 20 août, il donna mission au sieur de Kerguelenen « d'avoir l'œil sur les navires destinés à la course, « en sorte qu'ils fussent tous équipés et prêts à partir avec « ceux des havres voisins » au premier signal ; mais en même temps il « défendit expressément aux mariniers de Douarnenez et Tréboul et généralement à tous autres de Cornouaille de non partir de leurs havres sans en avoir congé sur les peines au cas appartenant », c'est-à-dire sous peine de *rébellion*.

Bientôt la flotte anglaise disparut, le cap sur l'Angleterre. L'impatiente ardeur des pêcheurs n'avait pas été mise à une longue épreuve et le vicomte de Rohan n'avait pas eu à sévir.

Mais qu'ai-je dit ?... Sévir contre les marins-pêcheurs coupables seulement de trop d'empressement, le vicomte de Rohan n'y songea jamais. Ses menaces, il l'entendait bien, n'étaient qu'un moyen d'intimidation. Au moment même où il les publiait, il admirait le courage des pêcheurs de Douarnenez et de Tréboul ; et, comme un farouche ennemi admirant une charge française dans la dernière guerre, il s'écriait : « Oh ! les braves gens ! »



(1) Morice, pr. III, col. 1019. — Kerguelenen, manoir, commune de Pouldergat, où est né du Couëdic de Kergoaler, le 17 juin 1740. 'Actes paroissiaux de Pouldergat'. — On enseigne aujourd'hui aux écoliers du Finistère que du Couëdic est né en 1739 et 1740 (les deux dates y sont), au château de *Pouldrégat*, près Quimperlé, qui n'exista jamais. (*Géographie Atlas du Finistère*). Et cette erreur, bien que signalée, a été reproduite dans une seconde édition.

XV.

ICONOGRAPHIE BRETONNE

(Suite.)

Chapelle et Calvaire de Notre-Dame de Tronoën

EN SAINT-JEAN-TROLIMON.

A huit kilomètres à l'ouest de Pont-l'Abbé, à quatre kilomètres de Saint-Jean-Trolimon, s'élève la chapelle de Notre-Dame de Tronoën, au haut d'un plateau dominant la mer d'où elle est distante d'environ 1,600 mètres.

Cette chapelle doit dater des premières années du XVI^e siècle, car elle présente absolument les mêmes caractères que l'église de Tréoultré-Penmarch, qui a été commencée en 1508. Comme cette église, elle est surmontée aussi d'un clocher central accosté de deux clochetons qui y sont reliés par une galerie. A l'extérieur, le côté nord est sobre, peu percé de fenêtres, et à moitié engagé dans les sables apportés par le vent et qui ont couvert une vaste étendue de terrain.

Le côté sud, au contraire, est d'une élégance remarquable, décoré d'un porche et d'une porte secondaire qui présentent une grande richesse d'ornementation. Trois fenêtres sont percées dans cette façade, et deux dans l'abside carrée. La fenêtre principale, correspondant au maître-autel, est divisée en cinq baies et a son tympan rempli par une rose composée de sept quatrefeuilles.

Intérieurement la chapelle est formée d'une nef principale et d'un collatéral nord. Le tout est couvert d'une voûte élégante divisée par des arcs-ogives et des arcs-doubleaux en granit, richement moulurés.

Les deux principales statues en vénération sont celles de Notre-Dame de Tronoën et celle de saint Maudet qui devait

être précédemment placée sur un autel adossé à la pile formant l'entrée du chœur. Près de cette pile, dans le bas-côté, on remarque qu'on a creusé le sol pour prendre de la terre à laquelle on attribue une vertu miraculeuse, et dont on mêle quelques pincées aux boissons des malades. C'est une pratique qui est en usage dans tous les endroits où existe une image de saint Maudet, comme on peut le voir à l'ancienne chapelle de Saint-Maudet à Édern, où le maître-autel s'éboula parce que le sol était complètement miné au-dessous ; à la chapelle de Loc-Marzin, en Bannalec, et au bas du cimetière de Landeleau, à l'endroit où existait autrefois un oratoire de Saint-Maudet. Pour l'origine de cette pratique, voir la vie de ce saint, dans Albert Le Grand, et sa légende récemment publiée par M. de la Borderie.

Calvaire.

Du côté sud, à quelques pas de la chapelle, existe un calvaire d'un grand intérêt ; c'est très probablement le plus ancien du pays ; à coup sûr le plus ancien des calvaires de premier ordre, car d'après les caractères de son architecture et de sa statuaire il doit être antérieur à 1520, tandis que le calvaire de Guimiliau date de 1581, celui de Plougastel, 1602, Plougouven, 1606, et Pleyben, 1650.

La masse de ce calvaire est de forme rectangulaire et mesure 4^m30 sur les grands côtés, 3^m15 sur les deux petits côtés. Tout autour règne un banc de 0^m45 de hauteur, et au-dessus du soubassement, à 1^m75 du sol, court une corniche qui sert de support à une première série de scènes sculptées. A un mètre plus haut, un grand larmier saillant semble faire abri au-dessus des personnages et est couronné par une seconde rangée de statues.

La plate-forme est surmontée de la croix du Sauveur et de celles des deux larrons.

Dans chaque bloc de granit sont sculptés deux ou trois personnages ou même plus, de sorte que chaque scène comprend un ou deux blocs selon le nombre des personnages qui en font partie. Nous énumérerons les différentes scènes dans l'ordre où elles sont rangées.

La série des représentations commence au dernier tableau de la façade est, et elle se continue sur la façade nord, puis sur le côté ouest, en contournant le calvaire dans le sens de la lecture.

1° *Annonciation*. — L'ange Gabriel, tenant un grand phylactère, est tourné vers la Sainte-Vierge qui est agenouillée sur un prie-Dieu. Entre les deux se trouve un vase de forme élancée d'où s'élève un lys autour duquel s'enroule un autre phylactère. Généralement, dans les représentations analogues de l'Annonciation, ces banderolles portent ces textes *Ave, gratia plena — Ecce ancilla Domini* ; mais ici il semble qu'il n'y ait jamais eu d'inscription. Sur le prie-Dieu de la Sainte-Vierge est un coussin soutenant un livre ouvert. Le dessous du meuble forme une petite bibliothèque renfermant huit livres d'heures, de différentes dimensions, posés à plat et ornés de riches fermoirs.

La même disposition de livres dans un prie-Dieu se trouve dans les sculptures des stalles de la cathédrale d'Amiens.

Côté nord. Les deux scènes de ce côté sont sculptées en Kersanton et d'un travail très fin, tandis que toutes les autres sont en granit.

2° *Visitation*. — Sainte Élisabeth s'avance pour embrasser la Sainte-Vierge.

3° *Adoration des Mages*. — Saint Joseph est endormi auprès de l'âne et du bœuf. Il est coiffé d'un capuce et a son bâton à côté de lui.

La Sainte-Vierge est couchée dans un lit d'osier, la tête reposant sur un coussin, la poitrine nue, les mains tendues vers un petit personnage jeune, à chevelure opulente et vêtu

d'une robe longue, qui de la main gauche tient un globe ou une pomme, tandis que de la droite il montre le ciel. Plus loin les trois Mages portent leurs présents. Le premier, à genoux et sans couronne, présente un calice ou une coupe ; les deux autres, debout et couronne en tête, portent des urnes.

Quel peut être cet adolescent qui porte un globe et semble parler à la Sainte-Vierge ?

Est-ce un berger, est-ce un serviteur des magos ? Ne serait-ce pas l'Enfant Jésus figuré sous les traits qu'il devait avoir à l'âge de 10 ou 12 ans ? Il est difficile de le préciser : mais ce qu'il faut observer, c'est que toute représentation de l'Enfant Jésus, nouveau-né, fait défaut dans cette scène.

Au portail occidental de N.-D. du Folgoët, nous trouvons la même scène représentée d'une manière à peu près analogue, la Sainte-Vierge est aussi dans son lit, mais plus couverte, et au pied du lit se trouve l'Enfant-Jésus.

4° Côté ouest. — *Présentation de l'Enfant-Jésus au Temple.* — Saint Joseph appuyé sur un bâton se tient derrière la Sainte Vierge qui présente l'Enfant-Jésus, nu et debout sur une table. Le grand-prêtre, revêtu d'une sorte de chasuble et d'une mitre, les reçoit dans ses bras.

5° *Baptême de Notre-Seigneur.* — Le Sauveur est à genoux, et saint Jean lui verse de l'eau sur la tête avec un pot-à-eau. Un ange tient respectueusement la sainte robe de N. S. C'est une tradition que l'on trouve partout où a été figurée cette scène : au porche de Guengat, aux baptistères de Lampaul et de Guimiliau, etc.

Plus loin, on trouve la même représentation répétée presque identiquement : ce doit être saint Jean conférant le baptême à un des Juifs venus pour l'écouter.

7° Côté sud. — Le premier panneau de ce côté est sculpté en bas-relief presque méplat sur une seule dalle de pierre ; il est un peu fruste et est assez difficile à interpréter. Il semble

que ce soit un tableau étranger à l'ensemble du monument et qui est venu s'y interpoler sans faire partie de l'idée primitive. Le personnage principal est N.-S. assis sur un arc-en-ciel, les deux mains élevées, dans l'attitude qu'on lui donne dans les représentations du jugement dernier.

A sa droite on croit reconnaître la Vierge, à genoux et suppliante ; à sa gauche, un ange jouant de la trompette et deux ou trois morts sortant du tombeau ; au haut, un ou deux anges tenant, semblerait-il, les instruments de la Passion. Tout à fait dans le côté, Adam et Ève au pied de l'arbre du bien et du mal, autour duquel est enroulé le Serpent, et au haut de l'arbre, un ange, les mains étendues vers Adam.

Si quelques-unes de ces figures, qu'on peut seulement soupçonner, existent réellement, c'est là un jugement dernier ; sinon, c'est la « Création ou le Seigneur reprochant leur faute à nos premiers parents. »

8° *La dernière Cène.* — Six personnages seulement assis à table avec Notre-Seigneur. Saint Jean a la tête appuyée sur la poitrine de son maître.

9° Côté est. — *Lavement des pieds.* — Onze personnages. Saint-Pierre a les pieds plongés dans un bassin. Notre-Seigneur est à genoux devant lui.

10° *Prière au jardin des oliviers.* — Notre-Seigneur est à genoux ; les trois disciples sont endormis. Le jardin, selon les représentations conventionnelles de l'époque, est figuré par deux arbres en forme de champignons.

DEUXIÈME SÉRIE, RANG SUPÉRIEUR.

11° *Flagellation.* — Le Sauveur est attaché à la colonne. Un bourreau tient des verges ; le second bourreau manque.

Côté nord. — 12° La Sainte-Vierge et les trois Marie.

13° Notre-Seigneur assis, les yeux bandés, outragé par les soldats.

Côté ouest. — 14° Pilate se lavant les mains.

15° Notre-Seigneur lié, emmené par deux bourreaux.

16° Notre-Seigneur portant sa croix, conduit par deux bourreaux et suivi des deux larrons qui sont aussi chargés de leurs croix.

Côté sud. — 17° *Résurrection*. — Le Sauveur tenant une croix comme étendard sort de son tombeau, deux des gardes tombent à la renverse ; deux sont assis et comme endormis ; un cinquième est debout.

18° Descente de Notre-Seigneur aux limbes.

Les limbes sont représentés par la gueule d'un monstre. De cette gueule ouverte sortent deux petits personnages nus, Adam et Ève, personnification des justes de l'Ancien Testament, qui vont au devant du Sauveur. Celui-ci tient un étendard ou une banderolle.

Cette représentation ingénieuse a été imitée dans les autres calvaires qui ont été sculptés postérieurement ; mais l'idée y a été moins bien comprise, car au lieu d'exprimer le séjour des justes on a semblé figurer le véritable enfer des damnés ; on y voit des démons qui précipitent des malheureux dans la gueule du monstre, de laquelle sortent des flammes abondantes.

19° *Noli me tangere*. — Notre-Seigneur après sa résurrection apparaît à Marie-Madeleine qui le prend d'abord pour le jardinier de l'endroit et qui, après l'avoir reconnu, se jette à ses pieds et veut embrasser ses genoux : le Maître lui répond : « Ne me touchez point », *noli me tangere*. N. S. tient une banderolle qui s'enroule autour d'un des arbres.

Là finit la série des tableaux figurés autour du monument. Sur la plate-forme du massif sont dressées la croix de Notre-Seigneur et celles des deux larrons. A côté du Sauveur crucifié sont quatre anges qui recueillent dans des calices le sang coulant de ses plaies sacrées.

Au pied de la croix du Sauveur sont les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean.

Au pied de la croix du bon larron est un saint moine à genoux, les mains jointes, et semblant être saint François d'Assise.

Du côté est, derrière la croix du Sauveur, est représentée la pieta : la Sainte-Vierge tient sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Deux petits personnages, à ses côtés, et compâtissant à ses douleurs, relèvent respectueusement son voile.

Derrière la croix du mauvais larron, la Véronique tient la Sainte-Face. Derrière la croix du bon larron se voit saint Jacques, reconnaissable à son chapeau de pèlerin, à son bourdon et à son aumônière.

Ce monument, que nous venons de décrire, est d'autant plus intéressant qu'il a servi de modèle aux quatre autres calvaires importants du pays, dans lesquels on constate le même genre et le même ordre de représentations. Il n'y a de différence que dans la perfection et le style des personnages. Il semble même qu'on soit fondé à conclure qu'il sort du même atelier ; et d'après tous ses caractères, il a dû être sculpté à Brest dans l'atelier qui fut dirigé ensuite par Ozanne, l'auteur et le signataire des calvaires de Pleyben et de Plougouven.

J.-M. ABGRALL,
Prêtre.

—

XVI.

**Voie romaine, conduisant de Quimper à l'oppidum
de Tronoën, en St-Jean-Trolimon.**

Dans la séance du 30 avril dernier, notre honorable confrère M. Ducourtioux, directeur des contributions directes, exprimait le vœu qu'on se servit du tracé du plan cadastral pour étudier le réseau des voies romaines dans notre pays. En effet, en examinant la carte d'assemblage de certaines communes, on remarque l'existence de grandes lignes presque droites, qui ne correspondent pas en tous points à nos routes actuelles, lignes qui se continuent dans les communes voisines et qui réunissent deux centres de population séparés par des distances assez considérables.

Lorsque, le long de ces chemins anciens, aujourd'hui en partie disparus, on rencontre ou l'on trouve signalés des vestiges romains, on est à juste titre fondé à croire qu'on est en présence d'une de ces vieilles voies dont le conquérant avait sillonné le pays et qui reliaient les points les plus importants de leur occupation.

Comme dans les bureaux de la direction se conserve le dépôt du cadastre de tout le département, il n'y a pas d'endroit qui offre plus de facilité pour cette étude ; et après les recherches et les constatations faites sur les plans, une excursion sur le terrain est le meilleur moyen de contrôle pour déterminer et fixer ces parcours, parfois fort problématiques. C'est ce que nous avons réalisé pour un tronçon de voie ancienne.

Notre sympathique confrère a bien voulu nous inviter à prendre part à ses études, et comme premier objet de nos recherches nous avons pris le chemin qui joignait Quimper à l'ancien oppidum de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon, centre de population depuis longtemps complètement disparu, autre-

fois très important dans le pagus du Cap-Caval (caput caballi). penn marc'h, tête de cheval.

Ce tracé, en effet, est remarquable dans les différentes feuilles du plan cadastral, et la ligne de communication suit presque continuellement le chemin actuel de Quimper à Plonéour-Lanvern, en se prolongeant au-delà. Après un examen préalable sur les cartes et un relevé des principaux points de ce parcours, nous avons voulu compléter nos recherches par un voyage sur les lieux, afin de mieux reconnaître ensemble l'exactitude de nos observations et le constater sur place. Deux aimables compagnons ont bien voulu se joindre à nous et ajouter ainsi plus de charme à notre excursion.

C'est à la date du 29 juin dernier que nous avons fait ce voyage ; et tout d'abord, en sortant de Quimper par la route de Pont-l'Abbé, nous passons au pied de l'ancien établissement romain qui dominait le Bourlibou, sur l'emplacement occupé par l'école normale d'instituteurs et le jardin Caugant. La route, qui n'est autre que celle de Pont-l'Abbé, s'engage ensuite sur le terrain de Penbars et au bout de quelque cent mètres passe à Penanguer, où l'on signale, à main droite, la présence de tuiles à rebord et les restes d'une motte. Près du moulin de Melgven, une rectification quitte l'ancien tracé, mais celui-ci est toujours visible à travers les cultures.

En approchant de Kerhuennec, en Pluguffan, et pendant plus d'un kilomètre au-delà, l'ancienne voie apparaît dans toute sa largeur, environ 25 mètres. A Kerlagadec, connu sous le nom de Ty-Lipic, on laisse à gauche le chemin de Pont-l'Abbé pour se diriger sur Plonéour ; et à quelque distance, sur les terres de Kereuret, section D, parcelle 1047. on trouve deux champs nommés Parc-Méné-ar-Reün, où l'on remarque trois petits tertres qui recèlent des briques à rebord. L'un de ces tertres a été fouillé par M. du Châtellier, qui y a découvert l'emplacement d'une habitation gallo-romaine. renfermant beaucoup de poteries, des fragments de vases

samiens, une statuette en bronze et une monnaie fruste. Au nord de ces champs est la garenne proprement dite : Méné-ar-Reün, n° 1045, tirant son nom d'un beau tumulus exploré par M. du Châtellier en 1879, et qui a fourni un grand vase gaulois de 0^m35 de hauteur, et un poignard en bronze.

Après avoir laissé Kéreuret à droite, la route passe sous le chemin de fer de Quimper à Pont-l'Abbé, traverse le vallon et rencontre le village de Saint-Guérolé qui a dû être un centre d'habitation d'une certaine importance. Là, dans le talus droit de la route, donnant sur un petit jardinet qu'on nomme encore : Ar-Veret (le Cimetière), section de Kergonian, n° 593, on voit des débris de maçonnerie romaine et des tuiles à rebord ; plus loin, dans un coin retiré, nous trouvons une meule romaine en granit.

Un brave fermier du village s'offre complaisamment pour nous guider et nous fournit d'excellents renseignements. Il nous conduit d'abord dans un premier clos, nommé Liors ar-C'hanab (jardinet du chanvre), où l'on trouve des débris de poteries, des tuiles et des cendres ; puis dans un autre clos qu'il appelle Parc-ar-Rannou (champ des partages ou des lots), n° 571, et dont le sol était rempli de substructions. Pour le mettre en état de culture, on en a retiré plus de cent charretées de pierres.

Ces deux clos sont entourés de forts talus, qui ont bien l'air d'anciens retranchements.

Enfin il nous fait voir, plus au nord, dans la direction de la Boissière, un vaste champ nommé Parc-Keravel, n° 562, dans lequel on trouve également bonne quantité de briques.

Quittant Saint-Guérolé, nous reprenons la route de Plonéour, et de distance en distance, surtout aux points où l'on a fait des travaux de rectification, on reconnaît d'un côté ou de l'autre le parcours de l'ancienne voie, notamment entre Ty-Goff et le ruisseau, ainsi que dans le vallon du moulin de la Villeneuve.

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 15.

Un jalon important à signaler c'est, au nord de la chapelle de Languivoua, à 150 mètres au sud de la route, une butte très élevée, renfermant des tuiles à rebord.

La route traverse le bourg de Plonéour où elle se croise avec le chemin de Pont-l'Abbé à Pont-Croix, qui pourrait être aussi plus tard l'objet d'une étude spéciale ; puis elle s'avance vers le sud-ouest par Kerbesquar, Pen-ar-Prat, Kerlaouédec, et près de Lespervez où l'on a signalé des tuiles. D'autres débris de tuiles ont été trouvés aussi à quelques centaines de mètres au nord du village de Castellou. Dans ces parages encore on semble remarquer, à certains endroits, les traces de la voie ancienne, dans sa largeur primitive.

Puis les délimitations habituelles disparaissent, les talus n'existent plus ; et le chemin, sous forme de simple sentier ou de voie charretière entre dans les *méjou*, vastes champs remplis de riches moissons, dont les innombrables parcelles ne sont déterminées que par des pierres bornales. Plus loin, après avoir passé Kervroyen et Kerfélest, aux approches du village du Stang, le chemin reprend toute son ampleur.

Se poursuivait-il autrefois jusqu'à l'étang et jusqu'à la mer, et cette ligne formait-elle la limite nord du camp de Tronoën ? Ou bien la route véritable conduisant au camp est-elle celle qui s'embranché à Keroulé pour passer à Tréganne et aboutir à la chapelle actuelle de N.-D. de Tronoën ? Il est bien difficile de le préciser ; et même l'hypothèse la plus probable est que ces deux voies desservaient autrefois le camp, qui devait avoir une très vaste étendue.

Les fouilles remarquables pratiquées par M. Paul du Châtellier, et qui lui ont fourni de si intéressantes trouvailles, ne peuvent déterminer qu'une partie du tracé de cette importante occupation. (V. le Bulletin monumental, n° 4 — 1877, et le Congrès archéologique de France, session de Vannes, 1881, p. 148.)

Le plan cadastral, dressé vers 1835, n'indique aucune divi-

sion parcellaire pour ce vaste plateau formant un carré de plus d'un kilomètre de côté, délimité au nord par l'étang, à l'angle nord-est par le village du Stang, à l'angle sud par la chapelle de Tronoën, et à l'ouest par la mer. Maintenant cet espace immense est cultivé et divisé, quelques chaumières y sont dispersées, et il est probable que jamais on ne pourra indiquer exactement l'espace de l'ancienne occupation, car le terrain primitif a été couvert par des apports de sable ; l'ancien sol arable, les substructions et les débris romains et gaulois se trouvent sur certains points à deux ou trois mètres en contrebas du sol actuel.

Cette voie, que nous avons suivie, ne devait pas s'arrêter à Tronoën, et tout nous porte à croire qu'elle continuait jusqu'à Penmarc'h et Kerity, qui semblent aussi avoir été occupés à cette époque reculée, et sont assez riches en vestiges romains.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.



XVII.

PREUVES

à l'appui de l'histoire des temps néolithiques.

M. Arthur de la Borderie, de l'Institut, l'illustre historien de notre Bretagne historique et mon éminent collègue au Congrès de l'Association bretonne, a mis en pleine lumière au début des conférences qu'il vient de faire à Rennes, avec tant de succès, l'histoire de cette longue suite de siècles qui a vu la Bretagne indépendante et conservant sous les rois de France sa liberté administrative, vivant de son existence propre, gardant son autonomie et venant toujours à bout de ses adversaires avec son talent si remarquable.

M. de la Borderie a raconté l'entêtement, l'opiniâtreté, le courage et le génie de la race bretonne fidèle à sa langue, dernier reste vivant du langage de nos premiers ancêtres, les Celtes.

Historien préhistorique, je vais prendre ces Celtes chez eux, dans leurs habitudes et dans leur vie ordinaire, et j'apporterai dans cet ouvrage de nouvelles preuves sur les usages et le mode réel d'existence de ces hommes ; tâche bien difficile pour les conclusions précises à tirer des découvertes, mais non insurmontable.

La vérité se fait jour et triomphe lorsqu'elle est basée sur la science acquise sans parti pris.

Lorsque j'ai parlé pour la première fois, le résultat immédiat a été l'étonnement profond de mes auditeurs et de mes lecteurs, qui, croyant ces questions approfondies d'une façon très suffisante par les seuls aperçus vagues et incomplets connus jusqu'alors, devinrent tout-à-coup absolument muets.

Aujourd'hui la situation s'est dessinée nettement. Je peux compter sur les plus chauds adhérents, et ceux qui m'en ont donné l'assurance sont des plus illustres.

I.

Les fouilles de Penfoënnec, en Poullan (Finistère).

Dans mon mémoire intitulé : *Bronzes et silex réunis dans les deux tumulus accolés de Kervini, en Poullan*, j'ai parlé des bords de la baie de Douarnenez, à propos de ces cryptes souterraines si remarquables recouvertes par les tumulus et contenant un si riche mobilier funéraire.

J'ai dit le grand nombre de monuments mégalithiques et de souvenirs de tout genre épars sur cette côte.

Aujourd'hui, je vais encore parler de Poullan, mais de l'autre extrémité de cette grande commune et raconter mes fouilles de Penfoënnec.

J'étais invité le 7 juin 1890 par M. Joseph de Penanros à venir explorer la propriété de son père.

Cette grande terre de deux cent cinquante hectares se composait, il y a vingt-cinq ans, de deux très petits domaines formés de quelques hectares et pour tout le reste de landes absolument incultes et garnies de rochers.

Aujourd'hui tout est bien changé, et grâce à l'intelligence et à l'énergie de M. Gustave de Penanros, deux cents hectares sont en pleine culture et une ferme admirable a été créée avec des prairies splendides et des champs immenses bien nivelés, où peuvent travailler les instruments les plus perfectionnés ; les pierres ont fourni les clôtures et le macadam des routes.

Ce n'était pas là que devait être mon champ de recherches et j'ai travaillé au bord de la mer sur les cinquante hectares de landes couverts de blocs erratiques. J'étais certain là d'être le premier fouilleur.

De ces sommets la vue est remarquable et n'importe de quel côté on se tourne, le spectacle est saisissant et la position toujours admirable.

La baie de Douarnenez si belle avec toutes ses variétés de contours ; tout à côté de nous, les trois ports, les îles, les clochers de Tréboul et de Douarnenez, les maisons si pittoresquement groupées des douze mille habitants ; un peu plus loin, au second plan, le clocher de Ploaré si connu des touristes ; enfin, à un horizon rapproché, les futaies et la forêt du Vieux-Chatel, laissant voir le château au-dessus des pelouses.

Derrière nous, des roches de toutes grandeurs du terrain primaire composées de feuilles très épaisses superposées, mais complètement séparées dans toute leur étendue, résultat du refroidissement des montagnes à l'époque de ce dépôt de formation.

J'ai commencé mes fouilles au milieu de ce chaos par deux abris sous roches :

L'un, C'hambr'-ar-Gueor (chambre du géant), tout-à-fait au bord de la mer, sur la déclivité de la montagne ; l'autre, au sommet, au point culminant ; grottes assez spacieuses, du reste, mais ne dépassant pas 6 mètres dans le plus grand diamètre, avec une hauteur de 2 à 3 mètres et une entrée plus basse.

J'ai découvert sous l'amas d'humus qui couvrait le fond :

1° Quarante-six silex taillés dans le pays, absolument du même genre que ceux des trois grandes stations néolithiques dont j'ai fait la découverte dans le voisinage : à Kervini et environs, à Poullan ; au Vieux-Chatel ; à Kervogot et environs, en Ploaré ;

2° Deux silex jaunes polis, évidemment importés d'ailleurs ; ce genre de silex n'existant pas dans les stations avec ateliers que je viens de citer, où on a taillée sur place.

Tous ces silex représentaient des pointes de flèches, des grattoirs, des gouges, etc...;

3° Une grande molette à deux faces ;

4° Un petit usoir à deux faces ;

5° Des pierres de fronde choisies (galets de la mer).

Près de là, j'ai constaté l'authenticité de nombreuses roches à grandes cuvettes, avec rigole d'écoulement au point le plus bas.

J'ai déjà expliqué, dans mes précédentes publications, que ce sont des meules dormantes où on écrasait avec des molettes les matières destinées à la nourriture ; ni ces roches creusées, d'autres plates et parfaitement polies à leur partie supérieure, ni les dolmens, n'ont été des autels, comme quelques personnes instruites me le répétaient encore dernièrement ; il faut renoncer à cette vieille légende.

Au milieu de ces rochers, j'ai trouvé une sépulture que l'on peut dire placée dans un abri sous roche ; l'entrée était fermée et le contour renforcé par une muraille brute en grosses pierres ; le tout recouvert de végétations. J'ai trouvé dans cette sépulture :

1° Des cendres ;

2° Une hache plate en granite, de 20 centimètres de longueur ;

3° Un celtiforme, galet forme de hache ramassé au rivage voisin et ayant 0^m 25 de longueur ;

4° Une hache-sceptre en granite, ayant malheureusement perdu sa pointe avant l'époque de la sépulture ; elle a encore trente centimètres de longueur, mais elle a dû en avoir quarante-cinq dans le principe. Peut-être aussi ce sceptre a-t-il été brisé au moment de la cérémonie funèbre, et la pointe rejetée au loin, car la fouille minutieuse ne l'aurait pas laissée de côté ;

5° Une grande hache en granite, aussi de vingt-huit centimètres de largeur sur trente-sept de hauteur, très pointue

à son extrémité. Il faut voir là un ex-voto ou une grande hache de défense pour le campement de la famille ;

6° Une pointe de flèche triangulaire, en schiste.

Plusieurs très grands menhirs frappaient la vue aux environs,

Peu après, je suis resté réellement étonné à l'examen d'un dolmen que j'avais remarqué de loin, quand, en m'approchant, j'ai constaté qu'il se composait d'une table reposant sur des roches naturelles et remarquable par une grande cuvette, au centre, dans sa partie supérieure ; en fouillant tout le pourtour, j'ai trouvé des molettes grandes et moyennes. La conclusion à tirer de cette découverte est donc parfaitement claire.

J'ai passé ensuite à l'exploration de deux autres petits abris sous roches, très rapprochés, et contenant des sépultures ; j'y ai découvert, en plus des cendres visibles encore malgré les infiltrations de l'eau :

1° Une sorte de grand sceptre recourbé, en granite, de forme quadrangulaire, de quarante centimètres de longueur, tronqué intentionnellement et à vive arête à la base, et conservant à peu près le même diamètre jusqu'à la pointe assez aiguë ;

2° Trois coups-de-poing, en granite, de vingt-deux à vingt-cinq centimètres de longueur, larges à la base, avec pointe à l'autre extrémité ;

3° Un autre coup-de-poing, en grès très dur, avec pointe aiguë et barbelures sur le côté ;

4° Des usoirs ;

5° Des pointes de flèche en schiste ;

6° Un grattoir barbelé, provenant de la casse d'un galet de la mer.

Nous arrivons au tumulus de 7 mètres de diamètre.

Un cromlech à pierres très rapprochées l'entourait de toutes parts, se composant de roches de 1^m 50 de hauteur

environ, de sorte que ce monument de 1 mètre de hauteur au-dessus du sol à son point le plus élevé, et incrusté à 50 centimètres dans le sous-sol, laissait voir les pointes des pierres du cromlech : les unes aussi élevées que le point culminant du tumulus, d'autres dépassant en hauteur le bas de la pente du tumulus ; ce qui permettrait de reconnaître à première vue, avant la fouille, ce cercle de pierres d'une régularité parfaite,

L'apport de 1^m 50 de hauteur à l'intérieur du cromlech, se composait d'un galgal très régulier en très petites pierres mêlées d'un peu de terre.

Il me fallait cet apport considérable et visiblement fait avec intention, ce cromlech, pour conclure à une sépulture ; car, à la base de l'excavation, il y avait une couche épaisse de débris de cuisine : coquillages presque décomposés par le temps, mais conservant encore leurs formes par suite de la couverture donnée par la masse du tumulus et offrant ainsi la garantie connue de la conservation en vase clos.

Il fallait tirer de ce fait l'idée qu'une sépulture, au moment d'un départ, avait remplacé les habitants de la hutte.

Tout indiquait, d'ailleurs, cette manière de voir ; car, en plus des raisons que je viens de donner, la couverture d'une hutte abandonnée aurait donnée, en s'effondrant, comme je l'ai constaté bien des fois, une dépression très sensible et non un tertre formant dôme.

A cette preuve absolument incontestable, il faut joindre les objets trouvés, et le résultat devient décisif, car ici les cendres ne signifient rien ; on ne peut dire, en effet, si elles proviennent du feu de l'habitation ou d'une incinération.

J'ai relevé dans cette fouille :

1° Des poteries très grossières, n'ayant pas été faites au tour et très fragmentées, mais portant néanmoins les traces de quelques ornements primitifs ;

2° Un percuteur en diorite, de forme aplatie et extrêmement curieux, arrondi par le haut et portant à la base des traces nombreuses de percussion. Il a neuf cent mètres de longueur et, dans la partie supérieure, il porte pour l'emmanchement deux échancrures de un centimètre et demi de profondeur. Ce marteau devait être destiné à broyer des coquilles, et même les os pour en extraire la moëlle ;

3° Deux haches en pierre polie, indiquant tout-à-fait le début du genre ;

4° Un celtiforme en granite, usé à une de ses extrémités et perpendiculairement à son axe de longueur ;

5° Des pierres de fronde, galets de la mer, en très grand nombre ;

Les numéros 1 et 2 peuvent appartenir aussi bien à l'habitation qu'à la sépulture ; mais les objets numéros 3, 4 et 5 sont ceux que l'on trouve le plus souvent dans le mobilier funéraire d'un tumulus.

Il est de plus évident que dans une grotte, un abri sous roche ou dans des débris peu profonds d'habitations ; en un mot, dans toutes les conditions qui supposent l'infiltration des eaux et les effets alternés des agents atmosphériques, je n'aurais trouvé aucune trace du séjour d'être vivants.

En vue de ce tumulus, il y en avait un autre plus petit qui contenait à son centre, dans une sorte de sarcophage absolument grossier, des cendres, un vase rudimentaire presque réduit en poussière et un percuteur à deux côtes.

Je termine cette étude par l'ouverture d'un demi-dolmen, c'est-à-dire deux pierres posées sur champ, s'écartant à la base et se rejoignant au sommet.

Cette sépulture, de dimensions plus réduites (deux pierres seulement), rappelait cependant, par son genre spécial, les deux immenses monuments mégalithiques de Lesconil, en Poullan, et de Castel-Ruffel, en Saint-Goazec, dont j'ai parlé dans mon ouvrage, *Incinérations et Inhumations*, et un

autre composé seulement de deux grandes pierres à Tréotat, en Poullan, je n'en ai jamais vu d'autres, de grandes dimensions.

Il y avait là un usoir et des pointes de flèche en schiste, dont une très jolie avec pédoncule, des scies et des pointes de lance en schiste.

Que conclure ?

Je serais bien embarrassé, si je n'avais pas vu par moi-même, car je ne peux avoir la moindre confiance dans les récits de ceux à qui manquent complètement le sang-froid et l'esprit d'observation.

D'abord, je ne vois pas dans les objets trouvés de toutes tailles la finesse cherchée et la perfection du travail des derniers siècles avant notre ère.

Je crois de plus qu'il faut attribuer à des siècles très rapprochés les uns des autres et en même temps très éloignés de nous tous ces monuments et ces sépultures.

Je vois le granit et le schiste répétés dans le mobilier d'un grand nombre de ces vestiges d'un autre âge ; l'usage en est fréquent, et c'est bien la preuve qu'aux époques absolument primitives l'homme a employé ce qu'il avait sous la main.

Enfin, je crois pouvoir dire que les mégalithes, les tumulus et les abris de Pen-Foënnec datent de près de trente siècles avant notre ère et sont presque contemporains du grand tumulus de la Motte, en Locronan, dont je raconte la fouille chapitre 1^{er} de mon étude sur la *Bretagne aux temps néolithiques*.

J'ai fini, et il ne me reste plus qu'à remercier Messieurs et Mesdames de Penanros de leur bien gracieuse hospitalité et de toute l'aide qui m'a été donnée dans cette circonstance.

II.

**Dolmen primitif de Keramarc'h, en Plonévez-Porzay
(Finistère).**

Ce dolmen, situé en dehors et au sud des bois du Vieux-Châtel, ne dépassait guère de plus de 60 centimètres en hauteur le niveau du sol ; je l'ai remarqué un jour en chassant de ce côté et passant très près de là.

Il n'était visible, du reste, que pour un archéologue très exercé et ne se composait que d'une immense table brute surtout à la face supérieure et non choisie, irrégulière sur les côtés, reposant sur le rebord d'une roche fixe et formant avec cette grosse pierre un rocher d'apparence naturelle.

Sous cette table des premiers âges, j'ai trouvé une sorte de chambre très irrégulière de 1^m 40 de longueur, 1 mètre de largeur et 0^m 40 de profondeur, le tout en mesures moyennes.

Cette cavité, pleine de terre et de petites pierres, recouvrait des cendres et aussi des débris de charbon très abondants couvrant le rocher inférieur qui avait supporté l'incinération et portait encore les traces de la coloration que le grand feu, par la vitrification, donne à la pierre quand il y a un commencement de fusion.

Un léger tassement s'était fait et un vide de 10 centimètres existait sous la table qui, à partir de son point d'attache sur le rocher fixe, côté nord, présentait une légère pente vers le sud.

Ce n'est plus ici tout à fait la grosse pierre brute roulée sur la sépulture, dont je parle dans mon ouvrage *Incinérations et inhumations* et que j'indique comme la première défense des cendres des morts. La chambre a une apparence tout à fait primitive ; toutefois, puisqu'elle est formée en

partie par des pierres naturelles et que la table n'a pas de supports posés de mains d'homme. Mais c'est bien un type particulier de sépulture par incinération, dans une anfractuosité de rocher recouverte d'une très grande table de pierre, cernée de tous côtés par un galgal bouchant les interstices, sans tumulus au-dessus.

Je vois ici un temps très éloigné où ces habitants de l'heure première, très mal outillés encore, usaient des moyens qu'ils avaient à leur disposition pour les nécessités de la vie et les suites de la mort.

Une remarque est aussi à faire à ce sujet : à Keramarc'h, l'incinération a eu lieu dans la chambre, tandis que dans les dolmens plus soignés des époques postérieures, l'incinération a eu lieu à côté et les cendres transportées ensuite dans le monument.

Le mobilier funéraire se composait :

- 1° D'un projectile allongé à deux pointes, en quartz taillé ;
- 2° Une hachette en quartz taillé, avec tranchant à la partie large et pointe à l'autre extrémité ;
- 3° Un disque en quartz taillé, de 6 centimètres de diamètre, avec tranchant sur la moitié du pourtour ;
- 4° Une rondelle grossière en terre cuite ;
- 5° Quatre scies, dont trois en schiste et la quatrième, beaucoup plus petite, en silex, très grossière et indiquant un premier essai ;
- 6° Un grattoir en schiste, obtenu en usant le tranchant sur une autre pierre ;
- 7° Quatre pointes de flèche en schiste ;
- 8° Un débris de poterie très épais.

Comme on le voit, les objets trouvés viennent ajouter une preuve de plus à la conclusion que j'ai tirée de la description de cette sépulture pour en fixer à peu près la grande ancienneté.

III.

**Station fortifiée de Vern-Bihan (Vieux-Châtel
en Plonévez-Porzay (Finistère).**

J'ai culbuté entièrement et fouillé jusqu'au sous-sol cette station entourée d'une fortification en terre, circulaire, avec douve, n'ayant qu'une seule entrée continuée par une allée fortifiée aussi des deux côtés et allant jusqu'à une source très abondante, distante de 150 mètres.

Le cercle de la partie habitée avait 70 mètres de diamètre, à l'intérieur, et ne possédait que deux foyers pour la nourriture, protégés de trois côtés par une sorte de muret en pierres et, à côté, un four à fondre le fer. J'ai trouvé là une petite montagne de scories.

Ce four en ruines ne paraissait guère, du reste, avoir été plus perfectionné à l'époque où on s'en servait que les foyers utilisés pour la nourriture de la tribu.

J'ai trouvé, dans cette fouille, un grand nombre d'objets très curieux :

1° Une hache en diorite, ébréchée à son tranchant, puis usée au petit bout perpendiclairement à l'axe de longueur, pour offrir assez de résistance au percuteur et portant des marques très visible de la percussion répétée ; dimension en longueur : 8 centimètres.

Je profite de la description de cette arme, passée par une transformation à l'état d'outil, pour parler de trois autres outils du même genre, quoique très différents, que j'ai trouvés dans d'autres stations du Finistère et destinés aussi à fendre le bois, tous les trois en diorite poli.

L'un, quadrangulaire dans toute sa longueur, avec pointe à un bout et offrant à l'autre extrémité un carré pour la percussion ; longueur : 7 centimètres.

Un autre est arrondi au gros bout et offre, de l'autre côté,

un tranchant obtenu en usant seulement d'un côté ; longueur : 8 centimètres.

Un troisième a un tranchant moins aiguë, mais large comme les haches et est très massif de l'autre côté ; longueur : 7 centimètres ;

2° Une pointe de lance en grès très dur, de 9 centimètres de longueur, avec barbelures par la taille et pointe très aiguë, obtenue en usant un côté de l'extrémité ;

3° Une hache *gouge* presque carrée, en diorite poli, aussi évidemment destiné à recevoir les coups de percuteur ;

4° Une autre hache, aussi en diorite poli, arrondie au bout opposé au tranchant et assez grosse pour bien tenir dans la main ;

5° Trois grandes fusaiöles en pierres ;

6° Dans les foyers, plusieurs gros supports en pierre de granite bien travaillé et en terre cuite, de 9 à 10 centimètres de hauteur, destinés à supporter les vases ou plate-formes pour chauffer la nourriture ;

7° Une plaque fragmentée, en pierre à peu près polie (granite), avec bordure de 4 centimètres de hauteur en saillie inclinée, sur le pourtour, très peu épaisse et portant les traces répétées du feu. Il est évident qu'elle servait de plate-forme pour les supports dont je viens de parler, ainsi que les grandes rondelles en schiste et en grès que j'ai aussi trouvées et qui servaient au même usage ;

8° Silex taillés, très variés ;

9° Usoirs de toutes formes et dimensions ;

10° Un celtiforme en terre cuite, n'ayant pas servi ; longueur : 13 centimètres et 7 de largeur à la base ;

11° Plusieurs gros rognons de diorite apportés là, mais non entamés ;

12° Deux socs de charrue en fer ayant l'un 29 centimètres de longueur, l'autre 26.

Je ne peux mieux les comparer qu'à un as de pique allongé

et rétréci, sans appendice au bas, avec la base relevée des deux côtés sur une longueur de 9 centimètres pour recevoir le bois ;

13° Un petit fétiche en grès poli, à quatre encoches de suspension, et portant au centre un soleil sculpté ;

14° Une grande pierre triangulaire et régulière, couverte de tous côtés de cupules ; pour moi ces cupules, isolées ou réunies en grand nombre sur les menhirs, les dolmens, etc. ont pour cause l'idée de la divinité et l'adoration, par ces peuplades, de ce qui frappait le plus leur vue ; ici c'est la calotte sphérique représentant le dôme céleste.

Les hommes de tous les âges qui ont précédé notre ère ont toujours essayé de reproduire grossièrement ce qu'ils voyaient ;

15° En plus de cette grosse pierre, j'en ai trouvé d'autres, plus petites, portant une ou deux cupules.

Les coins à fendre le bois et les socs de charrue dont je viens de parler sont représentés dans les planches accompagnant mon ouvrage : *Incinérations et Inhumations en Bretagne*.

J'ai fouillé, très près de cette station, trois grands tumulus ; deux, distants l'un de l'autre de 50 mètres, ne sont pas à plus de 250 mètres de l'enceinte ; le troisième est à 500 mètres.

Dans les trois, l'incinération avait eu lieu à la base du tumulus.

Le premier contenait un cromlech avec pierres de 1 mètre à 1^m 20 de hauteur et les débris d'une urne ;

Dans le second, au centre, j'ai trouvé une énorme pierre brute recouvrant une corbeille de petites pierres. Grâce à l'instrument d'une extrême puissance que j'avais à ma disposition, j'ai levé à la perpendiculaire cette immense pierre tombale et je l'ai rejetée de côté sans rien déranger.

La corbeille contenait beaucoup de cendres, un usoir à

trois faces en porphyre rouge, une hache en diorite poli, très grossière ;

Le troisième ne contenait que des cendres, dans lesquelles on put relever quelques éclats de silex.

Que conclure de tout cela ?

Je n'hésite pas à me prononcer en disant que les tumulus et la station sont d'époques bien différentes.

Dans les tumulus, tout indique l'ancienneté la plus grande. Dans la station, au contraire, les preuves sont tellement répétées que, pour moi, il faut croire à une époque très rapprochée de notre ère et plus tôt le début, c'est-à-dire l'âge gallo-romain, prouvé, du reste, par le grand nombre de poteries relevées.

La perfection des armes, des outils, remplace parfaitement un texte qui n'existe pas ; il y a des outils de culture, les instruments ou les objets trouvés sur place sont assez nombreux et font pressentir déjà un certain bien-être, la tribu n'est plus nomade et s'est fortifiée.

De plus, il en sera donc toujours de même, comme je l'ai écrit le premier, et contrairement aux idées admises par les plus savants archéologues : les époques des pierres taillées et polies, comme des métaux doivent se confondre devant les nécessités inhérentes à la vie de l'homme avant l'histoire.

J'ai fouillé depuis que j'avais préparé ce mémoire, le terrain qui borde cette station afin de le régulariser ; on y a découvert :

1° Un petit galet rond avec gorge circulaire ;

2° Un débris de verre, style romain ;

3° Un racloir en fer ;

4° Une quantité d'usoirs, perceurs, silex taillés, etc...

Nous sommes donc, comme pour l'autre côté de la fortification, au premier ou peut-être au second siècle de notre ère.

L'occupation romaine touchait, du reste, de près ; j'ai
BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 16.

trouvé, à peu de distance de là, des urnes cinéraires romaines, des petites amphores cinéraires aussi ; plusieurs de ces sépultures contenaient aussi des coupes en verre, des écuelles très ornées, etc...

Lorsque je fouillerai, plus tard, une autre station du même genre, que j'ai déjà visitée et dont la fortification avec fossé et douve se continue aussi des deux côtés de l'allée jusqu'à la source, mon avis ne changera pas, j'en suis certain d'avance.

IV.

Grains de collier en jaspe et en calcédoine. — Sépultures sur les falaises de la baie de Douarnenez (Plonévez-Porzay, Finistère).

Ces sépultures dolméniques étaient nombreuses et très rapprochées les unes des autres : je n'en ai trouvé, du reste, que les derniers vestiges, la mer envahissant chaque jour cette partie de la côte. J'ai recueilli une partie des grains à la base des sépultures, mais le plus grand nombre dans les sables et déblais, tombés au bas des falaises.

Les vitrines du musée du Vieux-Châtel contiennent aujourd'hui trois colliers doubles, composés chacun de 142 grains en moyenne.

Tous ces grains sont polis, à facettes plus ou moins nombreuses et absolument irrégulières ; on voit qu'on a profité des moindres morceaux d'une matière première rare ; ils ont du, d'ailleurs, être transportés d'une autre contrée, car je n'ai trouvé nulle part la pierre similaire et je me suis toujours occupé, pourtant, plus ou moins de minéralogie.

Leur diamètre varie de 9 à 15 millimètres ; un très grand nombre a la moyenne de 12 millimètres.

Le trou qui les traverse a bien rarement sa continuation

dans le même axe et il est clair que la perforation a été faite successivement des deux côtés, mais l'imperfection de l'outillage a presque toujours donné forcément l'oblique à la continuation d'un trou vers l'autre.

La couleur est absolument rouge pour ceux en jaspe ; pour les autres, en calcédoine, c'est aussi le rouge, mais ils sont d'un ton plus clair et ont, parfois, d'imperceptibles veines blanches.

J'ai trouvé, au même endroit, un grain de collier du même genre en porphyre noir et un autre en terre cuite ; je les ai placés à part.

J'ai découvert aussi, à quelques pas de là, divers objets appartenant certainement à la même époque :

1° Deux haches en diorite poli, très soignées ;

2° Une hache en fibrolite, extrêmement petite et presque carrée, d'une régularité parfaite, un bijou.

Les tranchants de ces trois haches sont parfaits ;

3° Un projectile allongé, en quartz poli, à deux pointes ;

4° Une pointe de flèche en silex très petite et d'un fini de travail admirable, avec ailerons et pedoncule ;

5° Une grande pointe de harpon en silex taillé et barbelé, avec crochet d'arrêt.

A quelle époque faut-il attribuer ces vestiges d'un autre âge ? Je crois pouvoir dire qu'ils appartiennent au début de notre ère. Quelques siècles après, aux temps des Mérovingiens, il a été fabriqué aussi des colliers en pierre polie ; j'en possède un de cette époque, mais les grains, en calcédoine, sont bien mieux travaillés, se rapprochent un peu de la forme de l'olive et sont très bien percés.

On voit que la civilisation romaine a marqué l'empreinte du progrès.

J'ai trouvé aussi isolément, et par l'effet du hasard, quelques grains Mérovingiens du même genre sur divers points de l'ouest de la Bretagne.

V.

**Silex taillés des stations néolithiques avec ateliers
dans le Finistère.**

J'ai déjà écrit et prouvé qu'il n'y avait dans l'ouest de la Bretagne qu'une seule station paléolithique avec atelier : celle que j'ai découverte à Guengat (Finistère), dont l'importance est considérable, unique dans la presqu'île de Bretagne.

J'ai absolument classé à l'âge néolithique deux très petites stations temporaires du Finistère ; on y a trouvé quelques silex et que, faute de contrôle, on avait indiquées comme appartenant à la période paléolithique.

J'ai dit aussi que j'avais découvert plusieurs stations néolithiques de silex taillés ; ces ateliers feront le sujet de ce chapitre.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de celle du Souc'h, en Plouhinec, parce que je l'ai déjà signalée dans un de mes ouvrages comme appartenant à l'âge des dolmens, et, avant mes recherches, qui m'ont fourni un grand nombre d'outils et petites armes de choix ; un autre archéologue avait fouillé avant moi et écrit un mémoire au sujet de deux cents lames ou éclats qu'il avait trouvé là.

J'en ai rapporté un bien plus grand nombre, et tous types ; je ne récolte pas les éclats et les rebuts qui abondent dans ces ateliers où la taille a été pratiquée.

Je ne parlerai aujourd'hui que des stations extrêmement importantes que j'ai découvertes et que je n'ai pas encore définies, les seules, du reste, sérieuses dans le Finistère :

- 1° Celle du Vieux-Châtel, en Plonévez-Porzay ;
- 2° Celle de Kervogot et Rulosquet, en Ploaré ;
- 3° Celle de Kervini, en Poullan.

Ces trois stations sont, d'ailleurs, assez rapprochées l'une de l'autre ; douze kilomètres au plus.

Le nombre des silex de premier choix de cette provenance, placées dans les vitrines du musée du Vieux-Châtel, est de 3,500 environ et chacune a fourni, à peu de chose près, la même quantité, soit un tiers de cette série, absolument remarquable qui comprend toutes les armes de petites tailles et tous les outils de l'industrie primitive, mais déjà adaptés à tous les besoins de la vie.

Il n'y a aucun doute à avoir ; tous ces silex ont été taillés sur place et n'ont pas été importés, la présence des nucléus et des innombrables éclats le prouve de la façon la plus certaine.

Je n'ai pas trouvé à côté le gisement de silex et de quartzites, comme cela m'était arrivé à Guengat, mais je n'en suis pas moins certain pour la conclusion.

Ces trois stations sont très rapprochées de la mer qui a beaucoup empiété de ce côté et a dû anéantir les gisements, mais en apportant de temps en temps au rivage, par l'effet de la vague, quelques rognons ; j'en ai trouvé moi-même au rivage entamés par les percuteurs.

Il me faudrait bien des pages et de nombreuses planches pour définir tous ces silex ; je me contenterai d'indiquer certains types principaux :

1° Pointes de flèche à pedoncule et ailerons droits ou recourbés, avec ou sans barbelures ;

2° Petites pointes très fines et très soignées obtenues par de nombreux éclats ; longueur : 1 centimètre 1/2 au plus ; largeur : 3 millimètres ; c'est l'infiniment petit et je ne peux mieux les définir, je crois, qu'en leur donnant l'attribution d'instruments de chirurgie ;

3° Des scies de la plus petite taille pour diviser les petits ossements destinés à fournir les petits outils du ménage ; d'autres, plus grandes ;

4° Des pointes de flèche triangulaire ayant à la base un vide demi-circulaire destiné à faciliter l'emmanchement ;

d'autres pointes de flèche de ce genre ont en plus, sur le côté, deux ou trois crans ou encoches près de la base avec barbelures sur un seul côté ou sur les deux ;

5° Des pointes de flèche rappelant la feuille de laurier ;

6° Des pointes à pedoncule, sans ailerons, mais avec barbelures et en plus crans pour le lien d'emmanchement ;

J'ai trouvé quelquefois, parmi les silex, des pointes ou autres objets du même genre parfaitement taillés, en quartz et en grès ; le silex faisait évidemment quelquefois défaut au fabricant ;

7° Des silex triangulaires pour arbalètes et des projectiles allongés à deux pointes ;

8° Des grattoirs très petits, à petites barbelures, pour aiguïser les petits os, les aiguilles, etc... ; d'autres grattoirs plus grands et de toutes tailles pour les usages divers, tous avec des dents nombreuses en saillie et obtenues par des éclats enlevés ;

9° Des pointes de flèche triangulaire, rectangulaires, etc., de toutes formes et de toutes tailles, quelques-unes en silex translucide. Pour le reste, toutes les couleurs sont à peu près représentées, mais avec cette remarque que j'ai trouvée : le silex rouge, à la station de Rulosquet seulement et mon titre joint cette station à celle de Kervogot ; les deux stations se touchent, séparées par un ruisseau et ce silex rouge a été trouvé en rognons, roulés au fond de la vallée, puis taillé à Rulosquet où les éclats d'un rouge éclatant couvrent la terre à certains endroits après le coup de charrue ;

10° Enfin, toute la variété des percuteurs et poinçons pour eulever les éclats, les couteaux, racloirs, perçoirs, gouges, rondelles, etc...

Il est très difficile de dire à quelle date de la période néolithique on a travaillé dans ces ateliers, mais il est à peu près certain qu'il ne faut pas remonter à beaucoup de siècles

avant notre ère, mais sans se rapprocher trop, toutefois, car j'ai trouvé les silex similaires dans des tumulus et dolmens relativement assez anciens dans les environs.

VI.

Tumulus, en Langonnet (Morbihan). — Pointes de flèche en schiste pour remplacer le silex.

J'ai trouvé, pendant l'hiver 1889, ce tumulus, situé au point culminant d'une grande montagne nommée Ménez-Guerzaus. Je l'ai fouillé au mois de juin suivant pour profiter du beau temps et trouver en même temps dans cette fouille le repos nécessaire après le travail de la plume.

Ce monument se trouvait au centre de la large ligne des poudingues qui traverse toute la commune de Langonnet et est séparée de la ligne des schistes par des vallées très étendues et une très large ligne de grès.

Le tumulus, quoique visible de très loin, n'était pas considérable : 1 mètre 1/2 d'élévation sur 7 mètres de diamètre ; il était en terre, sans galgal.

L'incinération avait eu lieu à la base, mais il ne restait de l'urne que des débris infimes et décomposés.

Le mobilier funéraire comprenait :

1° Une sphère de 9 centimètres de diamètre en agate et ayant sur trois de ses faces des éclats de son écorce enlevés au poinçon en silex, cette opération ayant eu pour but de mettre la pierre bien en main pour servir de massue ;

2° Une série de toutes tailles de pointes de lances et de flèches en schiste ; le silex manquant, on était allé chercher dans la ligne des schistes le genre de pierres pouvant donner des lames ; enfin, ce qui ne pouvait pas exister dans la ligne des poudingues ;

3° Un morceau de fer détérioré et d'un usage difficile à déterminer.

Encore une nouvelle preuve de ce que j'ai dit si souvent, en contradiction avec les adversaires de mes débuts : il n'y a pas à proprement parler d'âges de pierre, de bronze, de fer.

L'homme primitif à tous les âges s'est servi de ce qu'il avait à sa disposition et, en même temps, c'est absolument certain, des métaux et des pierres, apportant ce qui lui manquait de localités différentes.

Dans ce tumulus, le fer et les schistes ne viennent pas de très loin, mais l'agate a certainement été apportée d'un autre pays.

En résumé, cette réunion extraordinaire des schistes taillés, remplaçant les silex qui manquaient avec le fer et cette sphère d'agate, appropriée à l'usage voulu avec un poinçon en silex, vient bien à l'appui de ce que j'ai dit dans mes ouvrages.

La nécessité à tous les âges préhistoriques a dirigé les actes de l'homme.

Je termine en indiquant, pour l'ancienneté probable de ce tumulus, une époque très rapprochée de l'apparition des métaux.

VII.

Les moulins primitifs.

Les galets, larges de 7 à 15 centimètres en moyenne, creusés peu profondément et les galets plus petits et de forme allongée qui, pour donner la première impulsion, étaient posés perpendiculairement dans le creux des premiers, posés horizontalement, voilà le début.

On avait cru, d'abord, que c'étaient des mortiers et des triturateurs destinés à broyer des matières colorantes pour l'ornementation du corps humain.

Les premiers auteurs les croyaient très anciens et les attribuaient au début de l'époque néolithique ; quelques-uns même remontaient à une époque très lointaine et ajoutaient que dans l'Inde seulement on avait trouvé les similaires des premiers spécimens trouvés en France.

Ces pierres sont les premiers moteurs des moulins primitifs ; j'en ai trouvé beaucoup avec les meules dans les stations diverses que j'ai fouillées et cette étude va faire le sujet de ce chapitre.

Ce n'est pas à dire, pour cela, qu'il n'y a pas eu de petits triturateurs et des mortiers pour la coloration du corps humain. J'en ai plusieurs dans ma collection ; ils sont généralement très petits.

L'un d'eux, en porphyre noir, n'a que 4 centimètres de diamètre et le triturateur, en agate, est en proportion.

J'ai trouvé aussi à côté, dans les stations, les matières colorantes destinées à être broyées ; les fragments, que l'on peut voir dans mes vitrines, conservent des traces de raclage si parfaitement visibles qu'on ne peut douter de leur emploi pour la fabrication des matières colorantes.

Après les meules dormantes, creuses et allongées, ou les mortiers ronds où on broyait avec les molettes, les premiers moulins ont été les meules mues à la force du bras, établies dans le campement et destinées à être transportées quand la tribu nomade changeait de place.

L'une de ces meules, l'inférieure, restait immobile ; la meule supérieure était destinée à tourner. Les plus anciennes sont celles où on remarque que le trou central a été commencé des deux côtés et achevé au milieu, où il est très rétréci, tandis qu'il est très évasé à ses deux extrémités.

Ces meules primitives ont, en général, 32 à 40 centimètres

de diamètre et il faut en faire remonter l'invention à un grand nombre de siècles avant notre ère.

Au début, l'une de ces meules, la supérieure, était convexe, de manière à s'adapter à un creux formé dans la meule inférieure immobile et, pour moudre, il fallait à deux mains donner l'impulsion à une des pierres pour opérer, par la pression et la rotation, un frottement régulier sur l'autre.

C'est après ce premier essai que les meules ont été percées pour pouvoir utiliser un moteur mu par la force du bras.

La meule inférieure, convexe, était percée d'un trou suffisant pour laisser dépasser une cheville de bois qui entraînait dans la meule supérieure concave ; cette dernière portait sur les côtés deux encoches pour emmancher les petites barres de bois motrices.

Le trou supérieur, assez grand avec le pourtour en plan incliné, laissait arriver le grain entre les deux meules, d'où, après broyage, il tombait sur une peau de bête, lorsqu'il n'y avait pas encore de tissu.

L'usage de ces meules s'est conservé pour toutes les populations émigrantes ; les armées romaines en ont fait aussi usage.

D'autres meules, de plus en plus grandes et mues par un moyen mécanique, ont été employées à une époque rapprochée du début de notre ère, à un moment où les populations errantes se sont fixées définitivement et ont établi leurs premiers villages, dont on trouve encore les substructions très peu élevées et si grossières.

Le système prouvé de l'imagination ; les deux meules, percées de part en part supportaient, l'une, l'inférieure, le galet horizontal incrusté et légèrement creusé et l'autre portant à sa base le galet allongé formant pivot et descendant au centre du trou creusé dans le galet inférieur, de sorte qu'en surélevant ces deux meules sur une petite construction en pierre formant vide à l'intérieur le grain.

versé au trou supérieur, était reçu dans un récipient placé sous les meules, dès qu'on donnait l'impulsion qui pouvait, dès cette époque, être mécanique au moyen d'un appareil très élémentaire utilisant la force du vent.

Ce système a été perfectionné ensuite, vers les premiers âges de notre ère, dès que les agglomérations se sont augmentées et que la proximité de l'eau a permis d'utiliser la force hydraulique.

Les meules qui, de 32 centimètres de diamètre étaient arrivées à 45 et plus, allaient encore augmenter et arriver plus tard, avec la taille de la pierre toujours en granite, à des dimensions de diamètre de plus en plus considérables : 60 à 80 centimètres ; enfin, 1 mètre environ.

Il faut arriver presque à notre époque, au début des transports faciles, pour trouver le premier emploi de la pierre meulière pour les meules.

Les Romains devaient perfectionner de plus en plus l'utilisation des forces à tirer des chutes d'eau, en même temps que le système des moulins à vent s'améliorait pour tous les endroits où l'eau, faisant défaut, il fallait employer un autre moyen naturel d'impulsion.

Ces moulins, améliorés avec galets, ont été installés de la façon suivante :

Dans le lit du plus petit ruisseau ayant chute naturelle ou artificielle, le galet était assujéti en l'incrétant dans une bille de bois au niveau inférieur de l'eau ; une autre bille de bois, portant à sa basse le galet allongé assujéti, descendait dans le plan vertical au centre du trou du galet horizontal.

Une petite turbine à augets était fixée un peu au-dessus des galets pour recevoir la plus grande quantité possible d'eau.

Voilà la force trouvée ; il fallait l'utiliser et ce n'était plus difficile. L'extrémité du montant était fixé à une des meules,

l'autre meule restant fixe et le travail de broyage s'opérait vivement avec facilité et perfection.

Le progrès, depuis cette époque, a été bien grand et de nos jours il n'y a plus guère d'améliorations possibles pour la perfection et la rapidité du travail, mais il y a encore une bien plus grande différence entre les derniers moulins à galets que je viens de définir et le premier essai de concassage ou de broyage à la main au moyen d'une petite pierre faisant usage de percuteur ou de molette sur une grande pierre plate ou creuse.

CONCLUSIONS.

Je lisais ces jours derniers un ouvrage sur la Bretagne, paru en 1890, livre de salon rempli d'illustrations.

Le livre est d'un Breton, et j'en fais le plus grand éloge pour tout ce qui regarde la partie historique. Je ne fais de réserves que pour un seul chapitre qui effleure l'histoire des temps préhistoriques.

J'ai la spécialité de parler de ces temps reculés et je crois que personne, sauf ceux dont j'ai été obligé de combattre les idées surannées, ne récuse ma compétence.

Ce livre étant destiné à être lu par un grand nombre de personnes, je ne peux admettre qu'il soit sur un point en contradiction avec mes écrits parus à la même époque.

Je ne toucherai qu'un point principal, ne m'arrêtant pas à d'autres détails qui sont, du reste, excellents.

Voici ce texte :

« On ne trouve pas de trace, vers l'Ouest, d'ensepulturement par incinération. Les Celtes, qui occupaient alors le pays, enterraient leurs chefs sous les dolmens. Ils n'eurent pas à inventer cet usage funéraire ; ils l'avaient trouvé chez les premiers occupants et ils l'adoptèrent. De là

« l'impossibilité d'assigner une date à certains monuments mégalithiques. »

Ma réponse sera bien courte, car ce ne serait qu'une répétition de ce que j'ai déjà dit :

1° Il y a possibilité d'assigner des dates aux monuments mégalithiques ;

2° Il n'y a pas eu inhumation, mais toujours incinération en Bretagne avant l'ère chrétienne dans tous les dolmens et tumulus ;

3° Les inhumations dans les coffres de pierres sont les premières sépultures chrétiennes.

Ces bases de l'histoire préhistorique, que j'ai établies, ne sont pas contestées aujourd'hui et ne le seront pas.

J'ai parlé aujourd'hui d'un ouvrage bien fait, destiné à avoir tout le succès qu'il mérite ; mais, à côté de celui-là, que de publications mal comprises et mal rédigées !

Certains auteurs croient, peut-être, qu'en parlant de questions peu connues et qu'ils ne connaissent pas davantage ils seront prophètes si on ne les contredit pas ; ils l'espèrent, car, pour eux, écrire c'est une carrière et elle n'est honorable, admirable même, que pour les écrivains, assez nombreux, heureusement, absolument consciencieux et de grand talent.

La soumission la plus absolue à la vérité n'a jamais exclu la valeur la plus réelle et le succès.

Pour moi, je n'avais pas à en faire une carrière ; tout le monde sait que je n'en avais pas besoin et que si j'ai travaillé pendant tant d'années, c'était uniquement pour satisfaire mes goûts et, au contraire, de bien d'autres, je ne pensais même pas au plus fort de mes études et de mes recherches à avoir des éditeurs.

Je voyais simplement, dans les notes que je prenais, l'expression des vérités que j'étais arrivé à découvrir et qui devaient me servir à en tirer des conclusions.

Je ne me suis décidé à écrire l'histoire d'un temps où tout le monde voyait trouble, que pour arrêter le flot toujours montant des écrivains fantaisistes et des erreurs.

Mes idées, basées sur des preuves irréfutables, auront maintenant force de loi et j'espère que je n'aurai plus d'hérésies à rectifier d'après le texte de mes prédécesseurs ou de mes contemporains qui ont eu, maintenant, connaissance de mes ouvrages.

Je compte bien n'avoir plus besoin de marquer leurs écrits au bon coin et de les exécuter ; je désirerai bien n'y être pas forcé et ne m'occuper exclusivement que des conclusions à tirer de mes découvertes, ne citant les écrits des autres que pour approuver et non pour blâmer.

La tâche est moins ingrate ; aussi j'étais heureux quand M. Audren de Kerdel, notre éminent président du Congrès archéologique de Bretagne, tenu en 1890, à Dinan, m'invitait, au cours d'une séance, à répondre au discours de mon collègue, M. Le Cerf, député des Côtes-du-Nord, au sujet de ses fouilles préhistoriques.

La réponse que j'ai faite peut être résumée ainsi :

Fouille très bien dirigée ;

Mémoire excellent ;

Conclusion parfaite.

Je n'en ai pas dit toujours autant.

Ces questions d'âges, de provenances et de races offrent, en effet, bien des difficultés lorsqu'elles s'appliquent à des monuments si anciens sur lesquels l'histoire écrite est muette.

J'ai osé parler, cependant, en voyant des certitudes par la répétition des preuves.

J'ai puisé ma force d'aujourd'hui dans les études silencieuses de mon passé ; j'ai beaucoup cherché sur place la vie préhistorique ; j'ai lu les mémoires des autres, contrôlé les dires et vu les fautes.

Voilà tout le secret de ma hardiesse actuelle. J'ai la certitude absolue de ce que j'avance et ce n'est que dans ce cas, et après avoir froidement étudié pendant des années, que l'on peut se permettre l'affirmation.

Baron HALNA DU FRETAY.



NOTES COMPLÉMENTAIRES.

Communication ayant été faite à M. Audren de Kerdrel, président du congrès archéologique de l'Association bretonne, tenu à Dinan, en 1890, du mémoire important de M. le baron Halna du Fretay, qui invoque son autorité ; il a pleinement reconnu la justesse des assertions de l'auteur ; il s'en réfère, d'ailleurs, au procès-verbal des séances du mercredi et jeudi 3 et 4 septembre, huit heures du matin, du congrès breton, rédigé sous ses yeux, par M. de Calan, et dont voici un extrait considérable :

« Cette réunion est entièrement consacrée à l'étude des antiquités préhistoriques.

La parole est donnée à M. Le Cerf, député des Côtes-du-Nord, sur la question n° 1 du programme, ainsi conçue : *Monuments et antiquités de l'époque préhistorique*, dans le département des Côtes-du-Nord.

M. Le Cerf expose qu'en faisant des fouilles en la commune de Saini-Guen..., il découvre plusieurs chambres souterraines, communiquant entre elles par des couloirs et aboutissant à une chambre plus haute à ciel ouvert...

Les chambres voûtées sont vides ; la chambre à ciel ouvert, au contraire, a été comblée avec de la terre dans laquelle on rencontre des cendres et des débris de poterie, provenant très

probablement d'un foyer extérieur, ce qui ne permet pas d'y voir des sépultures. M. Le Cerf intime à penser que ces chambres servaient de demeure à une population de Troglodites.

M. le baron Halna du Fretay déclare se ranger à ses conclusions.

La parole est ensuite donnée, sur la même question du programme, à M. le baron Halna du Fretay pour la lecture d'un mémoire sur les stone-kists ou coffres en pierre renfermant des cadavres repliés sur eux-mêmes, et qui, d'après certains savants, seraient contemporains des dolmens ou même leur seraient antérieurs. M. du Fretay combat cette opinion en faisant remarquer que si on attribue à ces coffres une si haute antiquité, il est impossible d'expliquer l'état de conservation des cadavres et surtout des étoffes et tissus qu'ils renferment. Lorsque le christianisme a banni l'usage de l'incinération, c'est-à-dire aux premiers siècles de notre ère, voilà où doivent se placer les stone-kists.

M. Félix Robion, correspondant de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Rennes, commence ensuite la lecture d'un mémoire sur les antiquités préhistoriques en général et celle de la péninsule armoricaine en particulier. Il s'attache d'abord à combattre les préjugés, trop longtemps accrédités dans la science, préjugés d'après lesquels on affirmait, comme évidente et universelle, la lente succession des âges de la pierre taillée, de la pierre polie, du bronze et du fer et même de la pierre éclatée en lente succession des quatre types divers (*système de Worsae*). Il fait observer que la séparation chronologique de ces types et surtout la longue durée des premiers, reposent sur des faits *très peu* nombreux, contredits par d'autres faits, et, par conséquent n'ayant tout au plus que la valeur d'hypothèses gratuites, s'ils ne se réclament pas de l'hypothèse encore plus anti-philosophique qu'anti-historique d'un passage instinctif et fatal d'une vie

presque bestiale à la vie civilisée (*système de M. de Mor-dillet*).

L'auteur du mémoire prend soin de rappeler cependant qu'à leur arrivée en Europe, les premières populations de la Gaule ont dû subir des conditions distinctes très difficiles, et, par suite, descendre à une condition sociale assez infime dont, plus tard, l'arrivée d'autres tribus les ont aidés à sortir.

On peut donc admettre chez nous un âge, sinon de la pierre seule, du moins de la pierre et du bois. Mais M. Robion invoque le bon sens pour repousser l'affirmation, tant de fois répétée, que des types divers et diversement perfectionnés d'instruments de pierre n'aient pas pu exister simultanément par divers usages et connu aussi d'artistes diversement habiles.

M. Robion fait remarquer en même temps que le minerai de fer, affleurant quelque fois le sol, dans notre patrie, il a pu y avoir, chez nous, un premier âge de fer dont l'oxidation aurait fait disparaître les produits enfouis dans le sol ; les navigateurs phéniciens revenant de l'les Forlingues, ont pu aussi établir des dépôts d'étain sur nos côtes.

Quant au cuivre et par conséquent au bronze, comme il n'existe pas chez nous, on n'a pu y parvenir que tard par le fait de communications commerciales perfectionnées.

L'auteur passe rapidement sur les sépultures armoricaines antérieures aux dolmens, sur lesquelles nous avons à peine des conjectures. Mais il aborde largement la question récemment soulevée par M. le baron du Fretay sur l'universalité de l'incinération, hors la Judée, dans tous les temps antérieurs au christianisme. M. Robion démontre que l'incinération des corps humains était inconnue à l'Égypte et à l'Asie, que les deux rites, incinération et inhumation, ont existé dans l'ancienne Grèce et dans l'ancienne Italie ; qu'ils ont existé successivement mais dans un ordre varié dans toutes les contrées de la Germanie, et, simultanément, dans l'immense

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XVIII. (Mémoires). 17.

et riche nécropole de Hallstad ; enfin, que dans la Gaule même, les sépultures et inhumations sont, aux temps préhistoriques, les plus répandues de beaucoup... Il donne son adhésion aux conclusions de M. le baron Halna du Fretay en ce qui concerne les dolmens de notre péninsule, c'est-à-dire le fait général de *sépulture à incinération* et à mobilier de pierre avec un emploi tout à fait exceptionnel du métal. »

(*Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IX, pp. XXVIII, XXIX, XXX et XXXIII, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1891.)



XVIII

LANDIVISIAU

PORCHE, CLOCHER, CHAPELLE ET FONTAINE.

L'église actuelle de Landivisiau, construite dans le cours des années 1864 et 1865, a remplacé un édifice du XVI^e siècle qui était arrivé à menacer ruine par suite de la suppression des tirants de la charpente. Du corps principal de l'ancienne église on n'a rien gardé, si ce n'est les clochetons ou lanternes à dômes qui couronnent les contreforts ; mais, du moins, nous avons la bonne fortune de voir conservés le clocher et le porche qui sont deux ouvrages remarquables et du plus grand intérêt.

Porche.

Le porche est d'autant plus intéressant à étudier qu'il est comme le trait d'union entre les porches gothiques et ceux de la renaissance. Il ne faut pas dire avec quelques archéologues que le mouvement artistique était en retard dans notre pays, mais les traditions gothiques se sont conservées longtemps ; les sculpteurs avaient de la peine à s'en détacher, et, pendant tout le cours du XVI^e siècle, nous les voyons mélanger et combiner les formes et la flore du gothique flamboyant avec l'ornementation de la renaissance. De là résulte une architecture absolument ingénieuse et originale, parfois d'un très heureux effet, dénotant une riche imagination, une grande habileté dans la science du trait et une adresse admirable chez les ouvriers tailleurs de pierre.

On peut voir des spécimens curieux de ce style mixte au fronton du porche de Lampaul-Guimiliau, 1533 ; aux portails ouest de l'Hôpital-Camfrout et de Rumengol, 1537 ;

aux porches de Daoulas, 1566 et de Brasparts, 1589 ; mais nulle part peut-être ce mélange n'est plus frappant que dans le porche de Landivisiau. L'édifice est encore gothique et cependant il porte, à l'intérieur, la date de 1554, et, à l'extérieur, celle de 1559 ; ce sont encore les moulures prismatiques, les colonnettes tordues en spirale avec semis d'hermines et de fleurs de lis, les guirlandes de feuillages découpées à jour garnissant les gorges profondes ; mais, au milieu de cette ornementation du siècle précédent vous trouvez, conçus dans le style de François I^{er} et de Henri II, les culs-de-lampe des grandes niches et une partie de leurs couronnements, le bénitier avec le dais qui le surmonte ainsi que la plupart des décorations qui tapissent le tympan intérieur.

La grande arcade, qui forme l'entrée du côté de la place, est appuyée dans les angles par deux puissants contreforts et surmontée d'abord d'une accolade ou contrecourbe, d'un premier rampant aigu, décoré de feuilles frisées, puis d'un second rampant qui forme chevronnière et qui est couronné par une niche monumentale, ornée de colonnettes cannelées à chapiteaux ioniques et terminée par un pinacle gothique.

Sur le côté est de la façade on lit :

POVR. LORS. FABRICQVES : O : PEYRON.
Y. JONCOVR.

et sur la joue ouest du contrefort de l'angle S. O. un petit soldat, en costume du temps, indique l'inscription suivante :

LAN. 1559 ESTOINT
LORS : FABRIQVES
TANGVI : LABOVS
ET : HERVE : COVLOVGNIR.

Les niches qui décorent les deux contreforts d'angle abritent les statues assises des quatre évangélistes avec leurs attributs, et celles de la Sainte-Vierge et de Sainte-Anne.

Au bas du premier rampant sont deux cariatides curieuses ; une sirène et un satyre ; au bas du second, deux gargouilles tordues et décharnées ; un dragon ailé et un lion. Au milieu du fronton se trouvent deux statues superposées : une sainte, en cheveux, tenant un livre, et une N.-D.-de-Pitié ; au sommet, un écusson timbré d'un casque et supporté par deux lions. La grande niche qui surmonte l'édifice renferme la statue de Saint-Thivisiau, patron de la paroisse, et celles de deux autres évêques.

Entre les riches moulures et les guirlandes qui ornent les côtés et le pourtour de la grande entrée, nous trouvons un genre de sculpture qu'on avait inauguré en 1553 dans le porche de Pencran et que l'on développera davantage plus tard à Guimiliau : ce sont des scènes de l'ancien testament ; on les trouve absolument dans le même ordre à Pencran et à Landivisiau :

1. Adam et Ève après le péché ; le serpent est enroulé autour de l'arbre du bien et du mal ;
2. Adam et Ève chassés du paradis terrestre par l'ange armé de son glaive de feu ;
3. Adam labourant la terre ;
4. Ève portant Abel emmaillotté, et Caïn au berceau ;
5. Sacrifice de Caïn et d'Abel ;
6. Meurtre d'Abel ;
7. Arche de Noé ;
8. Noé cultivant la vigne et cueillant du raisin ;
9. Ivresse de Noé et péché de Cham.

Plus haut sont les quatre évangélistes, puis viennent, dans les voussures de l'arcade, trente-deux anges jouant de divers instruments de musique ou tenant des encensoirs, ou chantant, les mains jointes.

A l'intérieur du porche, les statues des douze apôtres sont logées dans des niches moitié gothique, moitié renaissance.

Dans les culs-de-lampe on remarque deux sujets assez

singuliers : deux lions mettent leurs griffes dans la bouche d'une jeune fille ; trois sortes de lansquenets, à moitié ivres, entraînent deux jeunes filles, dont une tient un miroir et l'autre un sceptre ; puis vient une bête, sorte de lévrier, qui joue du biniou. Les dais qui couronnent les niches sont surmontés d'anges portant les instruments de la Passion.

La porte double qui donne entrée dans l'église est encadrée de moulures prismatiques dont les gorges sont tapissées de guirlandes de feuilles de chardon et de pampres de vigne, d'un travail très fouillé.

Au rang extrême on a sculpté une série de statuettes dans de petites niches ; il faut les indiquer en alternant de gauche à droite :

1. Saint-Yves, tenant dans la main droite un rouleau de parchemin ou une liasse de papiers. Il est revêtu d'une robe longue et d'une sorte de cotta à manches larges qui descend jusqu'à la ceinture. Sur ses épaules est un camail garni d'hermines héraldiques, en relief, avec un capuchon qui vient recouvrir la barrette ou bonnet carré dont il est coiffé ;
2. Saint-Pierre, le front chauve, vêtu d'une chasuble, tenant un livre et une clef ;
3. Saint-Salomon, roi de Bretagne, portant l'armure de chevalier, l'épée et la couronne royale ;
4. Saint-Denis, ou plus probablement Saint-Miliau, décapité et portant sa tête dans ses mains ;
5. Saint-Thivisiau, vêtu de la chasuble et coiffé de la mitre. Il bénit de la main droite et tient de la gauche la croix archiépiscopale ;
6. Évêque bénissant ; peut-être Saint-Paul-Aurélien ;
7. Saint-Côme, tenant un vase de médicaments ;
8. Saint-Damien, portant une ampoule. Ces deux frères, martyrisés sous Dioclétien, étaient médecins. Il semblerait que leur culte fût populaire dans notre pays, car on les trouve représentés de la même manière dans le porche de

Landerneau, et ils ont aussi leurs statues sur l'autel du bas-côté sud dans l'église de Lambour, à Pont-l'Abbé ;

9. Un évêque tenant une crosse et un livre ;

10. Un évêque bénissant ;

11 et 12. Anges, les mains jointes.

Au trumeau qui sépare les deux portes est fixé un bénitier au-dessus duquel est un ange tenant un goupillon et plus haut un dais richement sculpté, genre renaissance, d'où sortent quatre têtes saillantes ou mascarons, deux hommes et deux femmes.

Dans le milieu du tympan est placée une statue du Sauveur, à laquelle on a rapporté une tête coiffée de la tiare et qui a dû appartenir à un Père-Éternel.

Au bas de la robe longue et sans ceinture, qui sert de vêtement à N. S., est placée une banderolle avec cette inscription en caractères gothiques :

M. Bizian. Tanguy. Rect.

A. Faict. Fabrique. h. a. Martin...

Tout à fait au haut, deux anges sont en prière ; des deux côtés, trois anges tiennent des inscriptions, dont l'une est ainsi conçue :

MEMENTO. MEI

O. MATER. DEI

PAX VOBIS

Cette invocation : *Memento mei o mater Dei* ; Souvenez-vous de moi, ô mère de Dieu, était, semble-t-il, en usage à cette époque, car nous la trouvons aussi sur la porte latérale nord de la chapelle de la Mère-de-Dieu, en Kerfeunteun, près Quimper, avec la date 1578, ainsi que sur une sonnette, n° 148 de la collection Revoil au musée du Louvre, et qui porte la date de 1544.

Une autre inscription porte :

ANNO DOMINI 1554.

et tout près du bord, au-dessus de la porte de droite, deux petits anges tiennent un cartouche :

LAN. MIL. V^{OCES} LIII
FVST. FONDÉ. CESTE
PORTAL. ET. ESTOIENT
LORS. FABRIQVE
Y. MARTIN. J. ABGRALL.

Les sculptures méplates qui forment comme une tapisserie sur le fond de ce tympan, mériteraient d'attirer toute l'attention de l'archéologue. Quelques-uns de ces motifs semblent empruntés aux compositions de J. Cousin ; d'autres ont toute l'allure des ornements courants de Nicoletto de Modène. Nous les retrouvons, avec les mêmes caractères, au fond du porche du Landerneau.

Clocher.

Le clocher de Landivisiau est, par son style et par sa hauteur, un des plus beaux du pays de Léon. Comme ceux de Lambader et de Lampaul, il est presque détaché de l'église et a sa base percée des deux côtés par deux grandes arcades qui forment un passage ouvert. Au-dessus de l'arcade, du côté sud, est sculptée cette inscription :

LE : 14 : DE : OCTOBRE : FVT : COMMENCÉ : CETE
(TOVR) 1590.

Des contreforts doubles montent aux quatre angles et vont soutenir la saillie de la galerie haute, formée par des pilastres doriques.

De ce niveau partent quatre clochetons élégants qui ont d'abord la forme carrée et passent ensuite très heureusement à la forme octogonale. La flèche est très élancée, percée sur ses huit faces de jours nombreux et hérissée sur ses arêtes de crossettes multipliées.

Chapelle de Sainte-Anne.

La chapelle de Sainte-Anne s'élevait autrefois près du côté sud de l'église paroissiale, lorsque celle-ci était entourée de son cimetière. Quelques années après que ce cimetière eût été déplacé et transféré hors de la ville, sur le bord de la route de Saint-Pol, on y transporta aussi et on y reconstruisit pierre par pierre ce joli monument qui avait servi d'ossuaire ou de chapelle funéraire.

La façade se compose d'une porte centrale encadrée entre deux colonnes ioniques qui supportent un fronton, et de quatre fenêtres, deux de chaque côté, accostées de gaines ou cariatides qui reposent sur un robuste soubassement.

Ces cariatides représentent :

1. Un homme barbu, la poitrine recouverte de volutes ;
2. Un homme portant fraise ou collerette, les bras croisés sur la poitrine, le corps emmaillotté dans un linceul composé de grandes feuilles végétales et lié par des cordes entrelacées, à la façon des momies ;
3. La Mort ou *an Ankou*, tenant un os ou une flèche. Sur le tailloir en pierre qui repose sur sa tête décharnée, on lit cette inscription :

OVY : CAR. JE : SVIS : LE : PARRAIN
DE : CELVY : QVY : FERA : FIN

4. Une femme avec les seins pendants, et des volutes sur les épaules ;
5. Un homme barbu, les bras croisés sur la poitrine ;
6. Une femme coiffée d'une toque et portant le costume espagnol, d'après M. Pol de Courcy.

Toutes ces cariatides sont terminées par des gaines, couvertes d'ornements variés.

Près de la porte est un bénitier surmonté d'un petit dais. Les angles de l'édifice sont appuyées par des contreforts couronnés de pinacles ronds en forme de dôme.

Cette chapelle ne porte pas de date ; mais les cariatides de sa façade ont beaucoup de rapport avec celle qui orne l'ossuaire de La Martyre et qui est de 1619, et encore avec celle de l'oratoire de N.-D.-de-Lorrette dans les *Méjous*, entre Plougasnou et Saint-Jean-du-Doigt, et qui est datée de 1611.

Fontaine.

Au milieu de la ville, à 50 mètres environ au sud-ouest de l'église, mais cachée dans un îlot de maisons, se trouve la fontaine de Saint-Thivisiau, qui alimente un vaste lavoir public. Dans le mur qui surmonte cette fontaine on a incrusté deux rangs d'arcatures en Kersanton, de style flamboyant, renfermant en tout dix panneaux de 0^m 43 de largeur sur 0^m 54 de hauteur.

Ces panneaux semblent provenir d'un ancien autel ou plus probablement d'un tombeau du XV^e ou du XVI^e siècle. Ils sont encadrés par des contreforts et des accolades, le long desquels courent des guirlandes très fines ; une autre guirlande forme bandeau de couronnement. Des feuillages contournés forment le fond et sur chacun de ces fonds se détache un personnage. Je les mentionne dans l'ordre où ils sont placés actuellement, mais cet ordre a été bouleversé :

1. Une nonne ou religieuse en prière, les mains jointes ;
2. Un moine en prière, tenant un livre ;
3. Un ange tenant la couronne d'épine ;
4. Une religieuse en prière ;
5. Un moine, item ;
6. Un autre moine tenant un chapelet et s'appuyant sur un bâton ;
7. Une religieuse, les bras croisés sur la poitrine ;
8. Un ange tenant un écusson ;
9. La Sainte-Trinité. Le Père, assis et coiffé de la tiare.

soutient à sa droite le Fils couronné d'épines et montrant ses plaies ; sur la tête du Fils repose le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe ;

10. Un ange tenant un écusson.

Ces deux derniers panneaux diffèrent un peu des autres par leur forme et leur ornementation ; on voit qu'il n'y a pas ici un tout complet ; mais ne pourrait-on pas se demander si ces fragments ne sont pas les débris du tombeau de François de Tournemine, qui fonda dans l'église de Landivisiau, en 1554, une chapellenie de deux messes par jour ? Il fut enterré dans cette église, mais sa statue tumulaire, enlevée pendant les mauvais jours, est maintenant gisante dans une prairie, près de l'abreuvoir, à l'entrée de la route de Brest. Tout près de la fontaine de Saint-Thivisiau on remarque trois pierres qui proviennent d'un même monolithe, le h ou borne romaine formant un cône tronqué ayant 2^m 45 de hauteur, 0^m 70 de diamètre à la grande base et 0^m 45 à la base supérieure.

Comme antiquités, signalons encore :

La jolie statue de Saint-Michel qui se trouve sous la fenêtre du transept sud de l'église ;

Un bel écusson aux armes des Tournemine, au-dessus de cette même fenêtre ;

Une vieille statue en Kersanton, de Saint-Jean-Baptiste, reléguée dans la cour du presbytère, et mesurant 1^m 60 de hauteur. Le précurseur est vêtu d'une tunique en peau de chameau ; la tête de l'animal retombe par devant, entre ses deux pieds. Par dessus il porte un manteau en étoffe. Le saint tient de la main gauche un livre surmonté d'un petit agneau qu'il montre de la droite. Sur le pan du manteau on lit la date de 1557 et sur le socle, en lettres gothiques : M. J. FLOCH ;

Un calice sculpté au milieu de cette inscription indique que le donateur, missire Jean Floch, était un prêtre.

A côté de la statue de Saint-Jean se trouve un pilastre en forme de gaine, portant la date de 1589, et qui doit provenir de l'ancienne église ou de l'ancien ossuaire.

J.-M. ABGRALL.

Prêtre.



XIX.

LE DUC DE MERCŒUR

(MÉMOIRE A CONSULTER.)

Certains problèmes, remarque un habile critique (1), sont, par leur nature propre, condamnés à la controverse, et il est inutile de compter, pour les résoudre, sur la découverte de documents décisifs. Tels sont les crimes émanés d'une volonté unique, *les mobiles de certaines combinaisons politiques, toutes les actions, en un mot, où l'initiative individuelle a seule part.*

Pour tous les événements de cette nature, qu'aucun témoignage ne saurait éclairer, la critique historique est seule compétente. Il faut donc employer *la méthode de l'instruction judiciaire*, méthode qui va du connu à l'inconnu, se gardant de tout système préconçu, usant de toutes les ressources de l'analyse et de l'induction, rassemblant, pour en faire un faisceau de probabilités, toutes les circonstances ambiantes et accessoires, déduisant des précédents acquis aux débats toutes les conséquences logiques dont le Code abandonne la solution à la prudence et aux lumières du magistrat.

De quoi s'agit-il, dans l'espèce ? de faits constatés d'une façon irréfutable ? Non, mais bien d'*intentions* intimes attribuées sur des présomptions, dont nous avons à apprécier la valeur, attribuées à Mercœur en vertu de ce procédé qui faisait dire à Michel de Montaigne : « *Qu'on me donne l'action* » *la plus excellente et pure, ie m'en voys y fournir vraisement cinquante vicieuses intentions.* » (2)

Examinons ces fameuses prétentions, d'abord en elles-mêmes, puis nous discuterons les arguments sur lesquels on s'appuie pour les attribuer à Philippe-Emmanuel de Lorraine.

(1) J. Loiseleur : Questions historiques du xvii^e siècle. Ravillac et ses complices, p. VI, VII.

(2) Essais. L. I. ch. XXXVI.

§ 1^{er}.

La Bretagne, jusqu'au mariage de Charles VIII et de la Duchesse Anne, avait formé un État indépendant. Quelques-uns de nos ducs avaient, il est vrai, fait hommage au Roi de France ou au Roi d'Angleterre, mais pour la grande majorité : c'était une formalité, qu'ils *oubliaient* volontiers de remplir. La couronne ducale était héréditaire, mais la loi d'hérédité ne semble pas avoir été nettement définie avant le traité de Guérande, en 1365. Les femmes n'étaient pas exclus de la couronne : c'est ainsi qu'en 1213, Alix de Bretagne, qui n'était pas le premier souverain breton de son sexe, épousa Pierre de Dreux, de la Maison de France, et fonda la dynastie qui gouverna le duché jusqu'à la réunion. C'était un type assez original que ce Pierre I^{er}, brave comme son épée, instruit et ergoteur, ce qui lui valut le surnom de *Mauclerc*. Pendant tout son règne, il eut des démêlés soit avec ses sujets, soit avec la cour de France, puis un beau jour on le vit abdiquer en faveur de son fils, se croiser, aller en Orient, sous le nom de Pierre de Braines, aux côtés de Saint-Louis ; se battre en héros à la Mansourah, et enfin après avoir vécu en mécréant mourir en saint.

Jean III, l'un de ses successeurs, reçut dans l'histoire le surnom de *Bon*, et cependant il déchaîna sur la Bretagne plus de maux que n'en fit jamais le plus mauvais prince et les horreurs de la guerre civile qui dura sans trêve pendant plus d'un quart de siècle. La bonté de Jean III, dans un cas du moins, n'a pas exclu soit l'injustice, soit l'esprit de vengeance. Le duc avait une belle-mère : avait-il, oui ou non, à s'en plaindre ? Ce qui est certain, c'est que, par haine de son frère consanguin le comte de Montfort, il résolut de laisser la couronne ducale à sa nièce Jeanne, fille de Guy, comte de Penthievre. Il consulta les États qui s'en remirent à sa prudence, du soin de décider : il déploya, pour arriver

à ses fins, tant de précautions qu'il est manifeste, par sa conduite même, que c'était une dérogation ou du moins une interprétation arbitraire de la constitution du duché. A peine le duc était-il mort, que la couronne fut réclamée à la fois par Jean de Montfort et Jeanne de Penthièvre, sa nièce, qui avait épousé Charles de Blois et de Châtillon, de la maison de France.

L'ultima ratio, la guerre devait seule trancher le différend. Les deux prétendants furent faits prisonniers, mais la lutte fut continuée avec une énergie incroyable par leurs femmes, Jeanne de Penthièvre, désignée par les historiens sous le nom de *Jeanne la boîteuse*, et Jeanne de Montfort, célébrée dans nos ballades bretonnes, sous le nom de *Jeanne dik flamm* ou *Jeanne la brillante*. En 1364, la victoire d'Auray et la mort de Charles de Blois mirent fin aux hostilités. Jean IV le conquérant fut acclamé par les populations et Jeanne de Penthièvre fut obligée de se soumettre.

L'année suivante, 1365, pour prévenir toute contestation, il fut décidé par le traité de Guérande que les femmes ne succèderaient à la couronne qu'à défaut d'héritiers mâles. Marguerite de Clisson, qui avait épousé l'aîné des fils de Charles de Blois et conservé le comté de Penthièvre, ayant voulu renverser Jean V, la postérité de Jeanne la boîteuse fut bannie du duché et se retira en France, où elle fut un instrument d'intimidation contre nos ducs bretons, notamment entre les mains de Charles VII et de Louis XI. Le comté de Penthièvre, qui avait passé par mariage à Sébastien de Luxembourg, fut érigé en duché, par Charles IX, en 1569.

Des prétentions « *vieilles, rances, moisies* », selon l'expression du cardinal d'Ossat, des droits au moins contestables dans leur origine, des droits trahis par le sort des armes, des droits condamnés par les Etats de la province, abdiqués maintes fois par ses ancêtres, prescrits ou anihilés complètement, voilà tout ce que Marie de Luxembourg avait apporté

au duc de Mercœur, par rapport à la Bretagne. La duchesse de Mercœur, la *Belle Nantaise* était, certes, bien aimée dans notre vieille province, aimée pour les services rendus par ses parents et ses qualités personnelles, aimée et respectée comme descendante des anciens souverains, mais au même titre que les Rohans et pas autrement.

« Un seul acte légal, dit le savant M. Le Bastard de Mesmeur, (1) s'opposait aux droits de la duchesse de Mercœur, la réunion de la Bretagne à la France, par François I^{er}, en 1532. Mais cet acte était nul de plein droit, si les prétentions de la duchesse de Mercœur étaient reconnus fondées ou plutôt elles se trouvaient réservées par cet acte même, dont voici la dernière clause : « *car ainsi nous plait être fait, sauf en autre choses notre droit, l'autrui en toutes.* » De plus, cet édit de réunion rendu, François I^{er} avait exigé une nouvelle cession de ses droits sur la Bretagne de Jean de Brosse, duc d'Etampes, alors mineur. Henri II l'obligea à en signer une nouvelle, en 1543, après qu'il eût atteint sa majorité. L'abus de l'autorité royale vis-à-vis d'un sujet pour obtenir ces renonciations les rendait nulles, *et, en les lui demandant on reconnaissait les droits de la maison de Brosse.* »

Nous n'acceptons pas absolument cette conclusion. La double renonciation exigée par les rois de France ne nous semble pas une reconnaissance implicite des droits de la maison de Penthièvre ; mais plus probablement c'était, dans l'esprit de François I^{er} et de Henri II, une haute mesure de pacification. Sans considérer au fond si ces droits étaient justes ou non, le roi exigeait la renonciation à des prétentions *même mal fondées* pour rendre toute contestation impossible à l'avenir. François I^{er} ne voulait, sans doute, ni poser ni

(1) Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant la Ligue. — Préface, pp. XXV, XXVI).

trancher la question de légitimité, mais faire acte de prévoyance et de bonne politique.

Le duc de Mercœur avait, tout au plus, un titre coloré : comment aurait-il pu le faire valoir ? S'il ne pouvait songer à le faire valoir, comment aurait-il pu s'y attacher et à en faire, de 1582 à 1598, l'unique objectif de tous les actes de sa vie civile et militaire ?

Personne ne songeait plus à ces droits caducs : Mercœur seul en aurait caressé l'idée. Or, au nombre des prétentions qu'on lui attribue si généreusement, compte-t-on aussi de se faire, seul et presque sans complices, duc de fait et de droit de la vieille province de Bretagne.

Encore une fois on ne voyait plus guère, en Bretagne, de fétichistes de l'autonomie et de la séparation de la province et Mercœur savait bien que, seul, il n'aurait pas été suivi.

Des historiens rapportent, nous ne savons sur quel témoignage, qu'il répondit, un jour, à un de ses amis qui lui demandait s'il songeait à se faire duc de Bretagne : « *Je ne sçois si c'est un songe, mais il y a plus de dix ans qu'il dure.* » Nous espérons que ce n'est pas sur pareil fondement que l'on attribue à Mercœur les fameuses prétentions au duché. Mais supposons le fait vrai, si pendant dix ans et plus, Philippe Emmanuel fut duc de fait, en Bretagne, les occasions ne lui faisaient pas défaut pour donner un econsécration à ce songe réalisé. Les dates glorieuses et relativement opportunes ne lui manquaient pas pour ceindre sa tête de la couronne ducale.

En 1589, selon l'expression de M. de Mesmeur, il pouvait montrer « l'acte qui liait la Bretagne à la France, le contrat qui, par le mariage de Louis XII, lui garantissait son indépendance et ses libertés, déchirés en plusieurs endroits. » (1)

(1) Cp., cit., p. XXI de la préface.

Il pouvait se faire proclamer duc de Bretagne après la bataille de Craon, alors que la ligue bretonne était à son apogée ; après les Etats de la ligue bretonne, en 1592, qui avait salué, avec enthousiasme, dans son chef « le *défenseur de la foi et des libertés de la Bretagne*. » Il le pouvait encore lors de la prise d'Amiens par les Espagnols, lors de la tentative de résurrection féodale essayée par le duc de Bouillon et autres. Rien chez le prince ne constate et ne prouve un rêve de ce genre ; et quand on étudie dans ses manifestations les plus vives le sentiment public, il faut bien reconnaître que si la Bretagne suivit son gouverneur dans la lutte commencée en 1589, elle l'aurait abandonnée si d'une entreprise contre un roi Huguenot, ce prince avait prétendu faire une guerre contre la Monarchie. Que disent, en effet, les Etats de la ligue bretonne en 1592 ? « Ils affirment vouloir vivre et mourir irrévocablement dévoués à la Monarchie, dont ils demeuraient avec regret séparés, en attendant qu'il plût à Dieu de donner à la France un roi catholique. »

Il faut bien avouer que cette déclaration ne dénonce pas des sentiments séparatistes chez les ligueurs, représentant la moyenne exacte des catholiques de Bretagne, en communauté de sentiments avec Philippe-Emmanuel de Lorraine, leur chef. Comme le constate un éminent académicien, M. de Carné, « ce n'est pas Mercœur qui a manqué à la Bretagne. c'est la Bretagne qui a manqué à Mercœur. » Or, à quoi pouvait-il songer sans le concours de la Bretagne et avec son hostilité ? Sous peine de décerner au duc de Mercœur un certificat gratuit de pusillanimité et d'inintelligence, d'en faire avec J. Janin « un homme frivole et sans porté », on concèdera qu'il devait voir suffisamment les sentiments de la Bretagne et s'en rendre compte pour y conformer sa conduite.

§ II.

Le duc de Mercœur, nommé gouverneur de Bretagne, arriva à Nantes le 1^{er} septembre 1583. La duchesse l'y avait précédé dès le mois de mai. L'entrée solennelle du duc était préparée depuis deux mois. On déploya, en cette circonstance, une magnificence extraordinaire. Le clergé de la collégiale et celui des paroisses, les ordres religieux, l'université, tous les corps de la ville avec la milice bourgeoise, une foule de gentilshommes et neuf cavaliers nobles, représentant les neuf barons de Bretagne ou les neuf Pairs, allèrent au-devant du gouverneur : « *Ni duc de Bretagne, ni roi de France, voire mesme la duchesse Anne, n'avoient eu réception semblable.* » L'extérieur de Philippe-Emmanuel fit la meilleure impression sur la population Nantaise. (1) Cela se comprend facilement si le portrait curieux que nous en a laissé *Brûlé de Montplainchant* est fidèle et exact : (2) « C'estoit un César à cheval, un Alexandre à pied, etc. »

Cette pompe inusitée avait sa raison d'être dans les circonstances. Les acclamations populaires s'adressaient au lieutenant d'Henri de Guise, au vieux sang catholique qui coulait dans ses veines, à l'allié des anciens ducs de la province.

Mais cet étalage avait pour but de préparer l'opinion aux fins que son ambition allait se proposer.

C'est aller un peu vite et mettre au service de prétendues *prétentions* du duc de Mercœur, un excès de préméditation difficile à soutenir.

Cette description des fêtes de l'entrée de Mercœur à Nantes, que nous avons dû abréger, pourrait de plus avoir été exagérée par la vanité patriotique du vieil écrivain

(1) Lire la relation dans le t. III, pp. 310 et suiv. de l'ouvrage de M. Meiffnet : *La Milice et la Commune de Nantes*.

(2) Hist. du duc de Mercœur, Labaye, 1691.

Nantais. Cette pompe, du reste, n'était pas sans précédent dans l'histoire de la maison de Penthièvre et celle de la ville de Nantes. Vingt ans auparavant, le 16 du mois de juillet, toute la ville était sur pied. On y déployait une pompe toute royale. L'université, les gens de justice, les héraults de Bretagne, les plus grands seigneurs du pays se rendaient à l'église. L'artillerie du château retentissait et la cathédrale, tendue de drap d'or, était resplendissante des plus riches ornements. L'évêque de Nantes, Philippe du Bec, se préparait à administrer le baptême à un enfant. Après la cérémonie, un théologal montait en chaire et terminait son discours par la prière suivante pour l'enfant qui venait d'être baptisé : « Veuille Dieu que la confession de la foy que tu
« as aujourd'hui, par tes pleijes, promise à Dieu, t'accom-
« pagner comme tutrice en toute ta vie. Fasse que comme
« un franc provin de vigne extraitte de tant de fidèles.
« princes, ducs, comtes, tes parents et prédécesseurs, à
« l'exemple diceux tu t'opposes quelquefois comme un mur
« d'Israël contre ceux qui de sa maison font une caverne de
« brigands, afin qu'en toi soit vérifié le proverbe : « d'un
« bon père, meilleure fille. » (1)

L'enfant que l'on baptisait avec tant de solennité, dans cette grande fête de famille de la province et de la cité Nantaise, n'était autre que celle qui devait être un jour la duchesse de Mercœur : c'était la fille de Sébastien de Luxembourg.

S'il n'en faut pas d'avantage, la logique demanderait que l'on accuse aussi Sébastien de Luxembourg, comte de Martigues, d'avoir brigué la couronne ducale de Bretagne !

L'Histoire Benedictine de Bretagne ne dissimule pas son parti-pris contre le chef de la Sainte-Union, dans notre province.

(1) Cf., *Biographie bretonne*, art. Mercœur.

Nous y lisons que « depuis que Mercœur était gouverneur de Bretagne, il avait soin de se faire un grand nombre d'am's et de créatures. » En cela rien que de très naturel ? Pas du tout : « *c'était dans le dessein de les faire servir à ses vues sur le duché de Bretagne.* »

Il est donc convenu qu'il devait se mettre à dos toute la province, cette population bretonne surtout, si défiante, si susceptible, si frondeuse à l'égard des étrangers.

Des historiens, dans le même but de dénigrement, ont tiré des déductions malignes du choix que le duc de Mercœur avait fait de Nantes pour sa résidence, alors que Rennes était la capitale légale de la Bretagne.

Mercœur savait que Nantes avait été la résidence ordinaire de la maison de Montfort, que Nantes était, depuis la Réunion, la résidence du gouverneur de la Bretagne, notamment de son grand-oncle, le duc d'Etampes, et de son beau-père ; que Nantes le disputait à Rennes, en importance, en population, en situation stratégique. Quel motif aurait-il eu d'aller contre ces précédents alors que des raisons sérieuses lui dictaient la conduite qu'il tenait. Le même motif qui, plus tard, porta Pierre Le Grand à désertier Moscou pour aller fonder Saint-Pétersbourg sur les bords de la Néva, le détermina à choisir Nantes pour sa résidence, car si Rennes pouvait être considéré comme le cœur de la Bretagne, Nantes en était la tête. Or, cette tête était menacée sérieusement par les calvinistes du Poitou, qui est, dit Palma Cayet (1) « *la province où les Huguenots sont les plus forts* » ; et par le Prêche-forteresse de Blain, appartenant à la puissante famille de Rohan, complètement inféodée au Calvinisme. Certes le Huguenotisme avait laissé indemne la province de Bretagne ; en était-elle pour cela invulnérable ? N'y avait-il pas des précédents qui commandaient de prendre

(1) Chronique noven., coll. Petitot, t. XXXVIII, p. 269.

des précautions énergiques ? Mercœur le fit, en choisissant sa résidence à Nantes, et il fit bien, car il put ainsi former et maintenir un cordon sanitaire autour de la Bretagne. Il y réussit comme le constate le vieux chanoine ligueur Moreau. (1) « Le seigneur de Mercœur ayant mis un tel ordre « aux villes et plans de défense, ne remuant rien néan- « moins au préjudice du pays et tâchait de le maintenir sans « guerre, si bien que les troupes qu'il y faisait s'achemi- « noient toutes vers le Poitou où les Huguenots faisaient leurs « courses. »

Une autre raison, du choix de sa résidence à Nantes, venait de l'attitude et de la composition du Parlement de Rennes.

Le Parlement avait été établi à Vannes par François I^{er}. En 1554, Henri II avait décidé qu'il se tiendrait par semestre, la moitié de l'année à Rennes, les autres six mois à Nantes. Ce ne fut que plus tard que l'organisation de la Cour de Parlement de Bretagne fut définitivement fixée. Elle fut composée de quatre présidents et de conseillers séparés en deux chambres qui devaient servir alternativement.

Les quatre présidents, seize conseillers et un des deux avocats généraux ne pouvaient être Bretons. La première Chambre tenait ses séances à Rennes, en août, septembre et octobre ; la seconde à Nantes, en février, mars et avril. Les autres six mois étaient destinés aux vacations. Par lettres de 1557, Henri II fixa toutes les séances à Nantes jusqu'à ce que Charles IX établît pour toujours le siège du Parlement à Rennes.

M. H. de Fourmont (2) constate fort bien qu'on s'étudiait à écarter de la magistrature l'élément breton, ou, du moins, à le neutraliser autant que possible. C'est ainsi que pour

(1) Hist. de ce qui s'est passé en Bretagne pendant la ligue, p. 28.

(2) Hist. de la Chambre des Comptes de Bretagne, p. 86.

faire entrer les étrangers en majorité dans les Chambres des Comptes, le nombre des officiers fut augmenté de plus de moitié par la création de deux sièges de président, huit mattres des requêtes et dix auditeurs Français. Or, les Français élus pour ces charges et offices étaient trop souvent huguenots avérés, huguenots honteux ou du moins fauteurs des idées nouvelles. Or, à une époque troublée comme celle qui nous occupe, de la formation de ce Parlement sans homogénéité, en contact immédiat avec un gouvernement essentiellement militaire, comme l'exigeait la situation, pouvaient naître des difficultés, et ces difficultés pouvaient prendre un caractère de gravité particulière, étant donné l'état des choses et des esprits. Des relations journalières, affaires d'étiquette et de préséance, pouvaient naître des questions regrettables qu'il était plus facile de prévenir que de résoudre. On sait assez par M. de Montluc et les écrivains du XVI^e siècle ce qu'étaient les conflits d'esprit de corps entre *Robins* et hommes de guerre.

On apporte encore comme présomptions accablantes à la charge du duc de Mercœur des inscriptions et des formules de chancellerie, puis les généalogies de Philippe-Emmanuel et celles de la maison de Lorraine.

M. L. Grégoire a découvert une preuve écrite sur la pierre des prétentions du duc gouverneur. Nous la transcrivons textuellement en soulignant dans cette épitaphe les mots qui semble au docte professeur (1) une preuve de la dernière évidence :

Cy dedans gist le corps
De Louis Prince et Duc de Bretagne,
Fils aîné de Philippe-Emmanuel de Lorraine,
Duc de Mercœur,
Gouverneur en Bretagne,
Et de Marie de Luxembourg,
Duchesse d'Etampes et de Penthievre,
Vicomtesse de Martigues,
Né le 21 Mai 1589
Et trespasé le 21 Décembre 1590.

(1) La Ligue en Bretagne, p. 201.

Sur ce point, M. de Carné (1) remarque, avec beaucoup de sagesse, que les historiens modernes ont attaché une importance qu'elle n'a jamais eue à cette qualification attribuée à l'enfant dont la duchesse de Mercœur accoucha en 1589. Malgré l'édit de François I^{er} qui avait, après la Réunion, interdit de prendre à l'avenir le nom et les armes de Bretagne, ce nom continua à être porté par tous les membres de la maison de Brosse-Penthièvre et le duc d'Étampes le prenait même, dans les actes officiels, au même titre que les princes de la maison de Savoie, portaient les titres de princes de Montferrat, rois de Jérusalem et de Chypre.

On objecte les généalogies composées pour établir l'origine ancienne et illustre de la maison de Lorraine, mais particulièrement l'ouvrage de Pierre Biré, publié sous le patronage de Philippe-Emmanuel. Ces écrits, dira-t-on encore, évidemment avaient pour but de faciliter et de préparer l'exécution des rêves ambitieux de Mercœur.

Notons qu'au XVI^e siècle les travaux généalogiques étaient fort en vogue : Sully, Coligny, les Tavannes, etc. et quiconque le pouvait, s'étudiait à greffer sa lignée sur un trône royal ou princier. Les princes Lorrains ont suivi le courant et ils le pouvaient bien au même titre que les Sully et les Coligny. Ils avaient même des raisons particulières de le faire. S'ils avaient des amis, ils avaient aussi des ennemis qui ne l'étaient pas à moitié. Le vieux Montluc disait fort bien : « On ne peut vivre en ce monde sans s'acquérir des ennemis. Il faudroit estre Dieu... » Et encore ? Or, leurs ennemis les donnaient pour des étrangers, des parvenus, des aventuriers sans passé à la recherche d'un lendemain : il est vrai qu'ils étaient un peu plus difficiles que le sceptique Michel de Montaigne parlant de François, duc de

(1) *Etats de Bretagne, t. I^{er}, p. 157.*

Guise, et l'appelant « *Prince des nostres, et nostre estoit-il à très bonne enseignes, encore que son origine fut estrangière.* » Comme réponse péremptoire ils ont senti (1) la nécessité de démontrer par des généalogies exactes et authentiques qu'ils étaient d'aussi bon lieu, d'aussi bonne souche que qui que ce fût de leurs détracteurs. Deux ou trois faits relatifs au duc de Mercœur confirment cette conjecture.

Par le ton méprisant qu'affecte le maréchal de Montmartin, Jean de Terchant, dans ses intéressants *mémoires*, (2) lorsqu'il parle du duc de Mercœur, on peut voir s'il n'était pas permis à ce dernier de recourir aux documents pour détruire ces insinuations malveillantes de ses ennemis. On raconte que Aymar Hennequint sollicitait de Rieux Sourdéac à passer du côté de Mercœur, mais qu'il répondit très fièrement : « Celui que vous appelez roi de Navarre est roi, roi de France et légitime souverain. Si j'étais capable de manquer à la fidélité que je lui ai jurée ce ne seroit pas pour aider un cadet de la maison de Lorraine à devenir duc de Bretagne. J'y songerai pour moi. » (3).

Remarquons que dans ses prétentions ledit duc Lorrain n'aurait pas manqué de concurrents, sans compter l'Espagne qui avait toujours une candidature à placer et tenait toutes prêtes ses revendications au profit de l'infante Claire-Eugénie.

Plus tard encore, après que Mercœur avait fait sa soumission au roi, un avocat général, non pas plus royaliste, mais certes plus rancunier que le roi, crut faire une belle prouesse en s'obstinant à refuser, en pleine audience du Parlement. le titre de prince au duc Philippe-Emmanuel de Lorraine.

(1) Essais, L. I., ch. XXIII.

(2) Dans les preuves de l'Hist. gén. de Bretagne.

(3) L. Grégoire. — La Ligue en Bretagne, p. 98.

Contre de pareils procédés d'agir, Mercœur, ce nous semble-t-il, avait le droit de se faire des généalogies, sans que cela prouve le bien fondé de la prévention dont on le charge, touchant la couronne ducale de Bretagne.

§ III.

On a accusé Philippe-Emmanuel d'être « *long et irrésolu* », comme le dit Duplessis-Mornay, et ces hésitations, longueurs et irrésolutions sont devenues une preuve de ses prétentions. Pourquoi fut-il ou du moins paraît-il, dans l'histoire, « *long et irrésolu* ? »

Nous reconnaissons volontiers la différence d'attitude et de tactique qui existe entre le gouverneur de Bretagne et Mercœur, lieutenant général en Hongrie. En Bretagne, nous trouvons dans Philippe-Emmanuel des hésitations à chaque pas, la défiance de lui-même et des autres dans les principaux actes, même la prudence la plus excessive.

En Hongrie, c'est un homme de guerre presque téméraire ; nous voyons en lui une décision, une précision, une détermination remarquables avec ce que Bl. de Montluc appelle « *la hastivité* ». Mais les deux situations n'étaient pas les mêmes.

En Bretagne, le moindre désastre pouvait compromettre la force et même l'existence de la Ligue dans la province : aussi Mercœur n'avancait-il jamais qu'à coup sûr, et dix ans de résistance attestent s'il a eu tort d'adopter ce système de défense qui faisait dire à Gaspard de Tavannes « *que c'est la perfection du capitaine s'il peut se retirer sans combattre.* »

Le héros de Canise et d'Albe royale aurait pu rapporter de grandes et de nombreuses victoires ; mais, en Bretagne, il craignait des victoires à la Pyrrhus. Davila (1) le dit très bien : « Le duc de Mercœur, général prévoyant et judicieux,

(1) Cf. Davila. — *Guerres civiles de France*, édit. d'Amsterdam, t. III, p. 207, 153.

« ne vouloit pas hazarder tout ce qu'il possédoit dans cette
« province, soutenu des forces et de l'argent d'Espagne, il
« ne songeait qu'à fatiguer les ennemis. »

Fatiguer et harceler l'ennemi, voilà quelle fut sa tactique, en Bretagne ; mais lorsqu'il passait au Poitou ou dans les provinces voisines, sa tactique changeait d'allure et prenait un caractère d'attaque irrésistible qu'elle n'avait pas dans son gouvernement. Hésitations prudentes, donc, par rapport à ses relations armées avec ses ennemis, les Huguenots, hésitations aussi dans ses relations avec les Espagnols, ses alliés, qui furent pour lui pire que les Huguenots. Davila le constate : « les Espagnols avaient ordre de ne point se
« mêler de ce qui se passoit en dehors de la province, de
« sorte que quand le cours de la victoire entraînoit le duc de
« Mercœur à quelques conquêtes importantes dans les pro-
« vinces voisines, ils l'empêchoient d'y voler, en refusant de
« passer les frontières de la Bretagne. »

On objecte les délais de la soumission du duc de Mercœur à Henri IV.

Dans le cours de ces négociations, trop longues pour les rapporter ici, si épineuses et si délicates, ce rêveur dévoré d'ambitions décevantes n'en eut qu'une. C'est Duplessis-Mornay qui nous en donne sa parole : « *Mon opinion est que cet homme veut la paix, mais si davantage pour le fait de la religion au regard de ceux qui ont précédemment traité qu'il paroisse seul l'avoir vraiment embrassée.* » (1).

Qu'on en fasse un *fanatique* si l'on veut, en se plaçant à un point de vue particulier, mais qu'on ratifie le jugement de Sismondi (2) et que ce qu'il disait des princes Lorrains en général on l'applique à Philippe-Emanuel : « Ils étaient de bonne foi dans leur zèle fanatique. Ils croyaient tout bon catholique en conscience de travailler de toutes ses

(1) *Mém. de Duplessis-Mornay*, t. VI, p. 121.

(2) *Hist. des Français*, t. XX, p. 123.

« forces à l'extermination de l'hérésie. C'éta't alors l'erreur
« de leur église toute entière et non la leur. Ils ne se dépar-
« tirent jamais de leurs principes et leur conduite montra
« non moins de dignité que *de consistance*. »

Cela admis pour expliquer Mercœur, il n'est nul besoin d'entasser présomptions sur présomptions pour en faire un ambitieux qui essayait en rêve la couronne ducale de notre vieille province de Bretagne.

En somme, Philippe-Emmanuel arriva-t-il chez nous, résolu de profiter des chances de la guerre civile pour faire valoir ses prétentions, dès que la mort de Henri III lui en fournirait l'occasion ? De Thou et d'Aubigné l'affirment. Davila et Mathieu le laissent à supposer ; quant aux bénédictins de l'*Histoire générale de Bretagne*, eux, ils n'en font pas le moindre doute, et le soutiennent. Sur quoi ? Pas un mot, pas un fait qui manifestent en prétentions : *dix ans de rêve !* Et en dix ans, pas un acte direct, pas un signe irrécusable qui démontre et trahit le fond de son ambition ! M. de Carné en fait l'observation. (1) Mercœur avait des généalogistes à son service : Pierre Biré, Julien Guesdon, Nicolas de Montreux ; des prédicateurs dévoués et assez intempérants du côté de la langue : Jacques Le Bossu, le théologal Christi et le jacobin Le Maistre ; des poètes « l'ornement de sa petite Cour et prude et pédante qui laissait pressentir l'Hôtel Rambouillet », célébrant en vers et en prose les vertus et les qualités de tout genre de Mercœur et de sa femme. Et tout ce monde se tait sur le point que nous cherchons ; pas la moindre allusion, et cependant les poètes ne se font pas faute de prodiguer le « *Tu Marcellus eris* » classique. « *Personne n'osait* », dit le savant académicien, puisque « *les poètes n'osaient pas*. »

Nous croyons que les arguments invoqués contre Mercœur

(1) *Etats de Bret.*, t. 1^{er}, p. 159.

ne sont pas de force à faire une conviction et que ces faibles présomptions puissent permettre de donner comme certaines ces prétentions imaginaires : que l'on donne les choses certaines pour certaines et les choses douteuses comme douteuses : *Certa certi ; dubia dubie*. Quant à nous, nous invoquons le bénéfice de l'axiôme : *Quod gratis asservitur, gratis negatur*.

ANTOINE FAVÉ.

XX.

**CHAPELLE DE SAINTE-MARIE DU MÉNEZ-HOM
EN PLOMODIERN**

Sainte-Marie est une vaste et belle chapelle construite à 196 mètres d'altitude, au bord de la grand'route qui mène de Châteaulin à Crozon, sur un plateau situé entre deux des principaux mamelons qui forment le massif du Ménez-Hom. Elle mesure environ 31 mètres de longueur, en y comprenant la sacristie qui s'avance plus loin que le chevet.

Clocher.

Ce qui frappe d'abord l'attention, c'est le clocher à dômes superposés, un des plus jolis des monuments de ce genre qui semblent s'échelonner le long de la chaîne des montagnes noires. On en trouve des exemplaires fort remarquables à N.-D. de Châteaulin, N.-D. de Kergoat, à Plogonnec ; à Edern, à l'église paroissiale et aux chapelles de Laninon et du Niver ; à N.-D. des Portes, de Châteauneuf, à Saint-Goazec, et plus loin à Roudoualec et à Gourin, dans le Morbihan.

Ce clocher s'élève sur l'angle sud-ouest de cet édifice, et la porte profonde et voûtée qui est percée à sa base forme porche latéral. De chaque côté de cette porte sont des pilastres ioniques au-dessus desquels on lit dans la frise la date de 16-63.

Sur le ressaut qui existe au milieu de la corniche, au pied de la niche qui la surmonte, est sculpté en relief le nom de

JACQUES-NICOLAS.

Au-dessus, une niche, accostée de deux grandes volutes, abrite une statue de Notre-Dame-de-Pitié, montée sur une petite pile en gaine et cannelée.

A 8 mètres de hauteur règne, sur la face sud, une petite galerie saillante et robuste, avec deux petits édicules ou lanternes carrées, correspondant aux contreforts d'angle. Puis, 5 mètres plus haut, une seconde balustrade, portée sur un encorbellement, contourne les quatre côtés et est ornée à ces quatre angles de canons en pierre faisant office de gargouilles. A ce niveau commence la chambre des cloches. Sur la pierre qui fait linteau ou traverse, à mi-hauteur des arcades est sculptée cette inscription :

MISSIRE. MATHIAS JEAN. LE. QVINQVIS
PLASSART. RECTEUR FABRICQVE. 1772

et sur la pile de l'angle sud-ouest de la galerie, cette autre :

GERMAIN. HILIE. 1773

Au-dessus des cloches vient une troisième galerie surmontée d'un premier dôme, puis d'un second formant lanterne octogonale, et enfin d'un troisième tout à fait minuscule qui sert de support à la croix.

Pourtour extérieur.

Au haut de l'un des pignons sud de l'église est gravée cette inscription :

MISSIRE : M : CRAVEC : RECTR
DE : PLOMODIERN : GVILL : LE
DOARE : PRETRE : VICAIRE
C : ROIGNANT : F : 1766

Le côté nord, contrairement à l'usage habituel, est plus riche que le collatéral sud ; il est du reste plus ancien, comme on le constatera tout à l'heure par les dates. Il est orné de trois beaux contreforts anciens et d'un autre, de construction récente, élevé pour consolider un point faible ; et trois pignons agrémentés de gargouilles, de crochets et de fleurons, surmontent trois fenêtres dont une est bouchée par

une maçonnerie de moëllon. Au-dessus de cette dernière, une pierre porte cette inscription :

GVILLAVME DHERVE F

Une petite sacristie ancienne, ou chambre du trésor, est placée au bas du collatéral nord. Au haut du pignon de cette chambre qui donne sur la route on lit la date 1577, et plus bas :

H : HO : MOREAV

F : EN : LAN : 1570

Le pignon qui correspond au bas de la nef principale est de même date que le clocher et porte une ornementation de même caractère.

Intérieur.

Comme distribution intérieure, la chapelle se compose d'une nef centrale, d'un collatéral sud, qui devient double pour former transept ou branche de croix, et de deux collatéraux nord.

Au-dessus des arcades nord de la nef on lit ces deux inscriptions :

I : MAVGVEN

FAB : LAN : 1574

AV : MOREAV

FAB : LAN : 1591

Au bas de la nef, des corbeaux en pierre, sortant du mur, indiquent l'existence d'une tribune ancienne.

Dans l'une des chapelles formant le collatéral nord le plafond ou lambris a été orné avec une richesse remarquable : les nervures sont moulurées, les neuf clefs de voûte sont sculptées profondément, et sur la sablière ou corniche sont représentés des sujets variés : deux évêques en guise de corbels — un aigle à deux têtes. — Deux renommées tenant un cartouche allongé qui porte au milieu la croix avec la couronne d'épines, et des deux côtés, Judas venant rapporter les trente deniers et le prince des prêtres qui les refuse.

Sur un autre cartouche, tenu par une femme assise et un personnage nu, est représentée la fuite en Egypte. Enfin une scène excessivement mouvementée : quatre chevaux attelés à une charrue, un homme les conduisant, deux autres menant la charrue, un quatrième tombé sous les pieds des chevaux et à moitié écrasé ; tout cela avec des costumes, des postures et des contorsions impossibles à décrire. La tradition du pays dit que c'est là traduction d'une légende d'après laquelle ces gens, labourant leur champ, se seraient moqués de la Sainte Vierge et de Saint Joseph fuyant en Egypte, et auraient été ainsi punis sur le coup et blessés par leurs chevaux pris d'une terreur panique.

Autels.

Aux trois piliers qui font ligne entre la nef et ce que l'on peut considérer comme le transept, sont adossés trois autels en pierre dont deux reposent sur des massifs en granit, et le troisième sur deux colonnes. L'une de celles-ci porte une petite console pour recevoir les burettes.

Les trois autels en pierre de l'abside sont recouverts de coffres en bois sculptés, le tout surmonté de rétables et de niches à colonnes torses, d'une richesse prodigieuse.

Autel nord.

A l'autel du côté nord on voit les statues de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Laurent, Saint-Louis et Sainte-Marie-Madeleine portant un vase de parfums. Au-dessus de chacune de ces statues, des bas-reliefs représentent :

Saint-Jean-Baptiste baptisant N. S.

Saint-Laurent avec son gril, écoutant un petit personnage qui ressemble à un ange sans ailes.

Saint-Louis tenant la couronne d'épines et un des clous de N.-S.

Les trois Marie allant au tombeau avec leurs vases d'aromates, et trouvant un ange à l'entrée du tombeau vide.

Autel principal.

Statues de Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, Saint-Joseph, Sainte-Anne et Saint-Joachim. Sur la porte du tabernacle. le sacrifice d'Abraham ; dans les côtés les quatre évangélistes. Dans le rétable et dans le coffre de l'autel, quatre petits bas-reliefs : l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, l'Assomption. Sur les boiseries près du maître-autel, sont gravées ces inscriptions :

VE : DI : ME : OL : M : L : GVILLERMOV
BOVRDVLOVS : R. CVRE : 1710.

Autel sud.

Statues de Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Philippe, ayant pour attribut une croix et un autre apôtre sans attribut.

Dans divers bas-reliefs on voit :

Saint-Pierre marchant sur les eaux.

Saint-Pierre pleurant son péché.

Noli me tangere. N.-S. sous la figure d'un jardinier, la Madeleine à ses pieds.

Deux petits anges assis et entourés de jolies draperies au haut d'une corne d'abondance.

Les disciples d'Emmaüs, N.-S. marchant entre les deux pèlerins et conversant avec eux.

Enfin les quatre évangélistes en statuettes méplates.

Cet autel est ainsi daté :

N : & D : MRE : OL : BOVRDVLOVS : R.
GVILLAVME : NICOLAS : F : 1715.

Autres statues.

Deux évêques, un très beau Saint-Laurent, Saint-Hervé. l'aveugle, appuyé sur l'épaule de son petit guide Guicharan

qui conduit le loup traditionnel. Ces quatre statues sont en Kersanton, et sculptées dans le style de la dernière période gothique, XV^e ou XVI^e siècle.

Il y a quatre autres statues un peu plus modernes, en bois : Saint-Michel, Sainte-Barbe, un saint moine et Saint-Eloi, frappant sur l'enclume.

Arc-de-triomphe.

Un joli arc-de-triomphe, composé d'une grande porte centrale et de deux petites arcades latérales, forme l'entrée du cimetière. Sur la face ouest, tournée vers la route, on lit la date : 1739.

Dans la niche est une statue de la Sainte-Vierge, et du côté opposé se trouve un Saint-Hervé guidé par Guic'haran, mais sans loup cette fois.

A Telgruc et à Argol, paroisses voisines, se trouvent aussi des arcs-de-triomphe à peu près semblables, mais de moindre importance ; celui d'Argol porte la date de 1659.

Calvaire.

Un calvaire, ayant beaucoup de rapport avec ceux de Loc-Mélar et de Lopérec, se trouve dans le cimetière, entre l'arc-de-triomphe et l'église. A la croix principale, sous les pieds de N.-S., sont deux anges recueillant le Précieux-sang dans un calice. Sur le croisillon supérieur est Saint-Longin, à cheval, coiffé d'une sorte de turban ou de bonnet pointu. La lance dont il perce le côté à N.-S. a disparu. Le centurion à cheval, qui lui faisait pendant de l'autre côté, est tombé aussi et se trouve tout mutilé dans le réduit de la vieille sacristie avec les débris des larrons.

Sur le croisillon inférieur sont les statues de Saint-Jean l'évangéliste et de l'une des trois Marie, portant un vase de parfums. Au milieu est N.-D. de pitié. Derrière, et sculptés dans les mêmes blocs de pierre que les statues précédentes,

on voit Saint-Pierre et Saint-Yves qui porte un parchemin et son sac à procès. Il est coiffé du bonnet carré et a les épaules couvertes d'un camail avec chaperon. Saint-Yves, était, semble-t-il, très honoré dans ce pays, car nous retrouvons son image sur une autre croix à l'entrée du bourg de Plomodiern.

Au milieu, entre ces deux statues, se trouve celle de N.-D. debout, portant l'Enfant-Jésus. Au pied de la croix, la Madeleine est à genoux, les mains jointes, les yeux levés vers N.-S.

Au haut du socle carré, qui sert de base à la croix, on lit cette inscription sculptée en jolies lettres gothiques fleuries :

**JE HAN. JE. ALONDER. FABRICQUE. FEIST. CESTE
CROIX. FAIRE. L. M. V^e XL. IIII (1544).**

Deux autres bases et deux autres fûts restent seuls de ce qui constituait autrefois les croix des larrons.

Décembre 1891.

J.-M. ABGRALL, prêtre.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XVIII

Première Partie

PROCÈS-VERBAUX

Pages

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 1891.....	5
SÉANCE DU 29 JANVIER. — Remise du <i>Cartulaire de Landévenec</i> à M. le bibliothécaire de la ville de Quimper. — Nomination de la Commission de comptabilité. — Admission de M. FAVÉ, à Ergué- Gabéric. — Lectures d'une <i>Notice sur Guengat</i> par M. DIVERRÈS ; d'une note sur une <i>lutte en présence de Henri IV à Rennes</i> en 1598 par M. TRÉVÉDY ; d'une note de M. DE SAISY sur l' <i>inscription d'une cloche</i> , en la paroisse de Paule ; d'une notice sur <i>Lampaul-Guimiliau</i> par l'abbé AGRALL ; d'un extrait du discours de Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, à propos d'une <i>visite au champ des Martyrs bretons</i> de l'an 725, en Bourgogne. — Communication par M. ERNAULT du texte et de la <i>musique d'un ancien cantique breton sur Sainte- Anne</i>	I
Luttes bretonnes à Rennes devant Henri IV.....	III

	Pages
SÉANCE DU 26 FÉVRIER.—Lecture de la monographie du <i>calvaire de Mellac</i> par l'abbé ABRALL. — Rectification à la liste des membres de la Société. — Lecture d'une notice sur la <i>seigneurie de Kerhorlay</i> , en Guidel, par l'abbé EUZENOT. — Présentation par M. DE LA VILLEMARQUÉ d'une notice proposant un <i>classement nouveau des monnaies bretonnes</i> . — Des cendres trouvées dans un dolmen. — Mort de M. FISCHER.	V
Note sur un amoncellement de pierres découvert en Gouesnach par l'abbé FLOCH.....	VII
SÉANCE DU 19 MARS. — Communication du ministère relative au legs fait par M. LE BOS. — Compte présenté par la Commission de comptabilité. — Lecture de la <i>vie de saint Guillaume</i> , poème breton du XVII ^e siècle. — Lecture de la <i>prise de Quimperlé</i> en 1590 ; document inédit. — Recherches commencées par M. DUCOURTIOUX sur les <i>voies romaines</i> en Cornouaille.....	IX
Compte-rendu par la Commission de comptabilité.	XI
SÉANCE DU 30 AVRIL. — Félicitations à M. LUZEL pour le nouveau prix à lui décerné par l'Académie. — Mort et éloge nécrologique de M. DE COURCY. — Renseignements relatifs à l'étude que poursuit M. DUCOURTIOUX sur les <i>voies romaines</i> . — Lecture d'une notice sur <i>La Martyre et sa foire</i> par M. l'abbé PEYRON. — Crosse abbatiale trouvée au voisinage de Sainte-Croix de Quimperlé. — Lecture des <i>Pêcheries et Sècheries de Basse-Bretagne</i> par M. TRÉVÉDY.....	XIII
SÉANCE DU 27 MAI. — Lecture d'une lettre de M. LE GUAY relative à une sépulture découverte à Plovan. — Observations de M. HALNA DU FRETAY. — Remerciements au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour des feuilles de dessins représentant plusieurs types de Minerve.	

Don par M. DE LA VILLEMARQUÉE de la crosse trouvée à Quimperlé. — Observations de l'abbé ABRALL sur les crosses des XI^e et XII^e siècles — de MM. MORCRETTE et DE LA VILLEMARQUÉ, sur le coq figuré comme emblème. — Observations de l'abbé ABRALL sur la notation du *cantique de Sainte-Anne* (voir ci-dessus séance du 29 janvier). Suite de la lecture des *Pêcheries de Basse-Bretagne*. — Lecture d'une notice sur *Ergué-Gabéric* par l'abbé FAVÉ. — Notes de l'abbé ABRALL sur quelques monuments religieux et églises du département.....

XXI

SÉANCE DU 25 JUIN. — Décret qui autorise l'acceptation du legs LE BOS. — M. DE KERRET offre à la société la cession gratuite d'un dolmen acquis par lui en la commune de Loqueffret. — Présentation par M. LE CARGUET de haches et instruments de pierre. — Lecture des *Recherches sur l'ancien cantique de Kerdévo*t par l'abbé FAVÉ. — M. MORCRETTE offre une table méthodique de tous les mémoires imprimés par la Société depuis sa fondation. Remerciements. — Note de M. MORCRETTE sur le *Coq* pris comme emblème.....

XXIX

Programme des questions proposées au congrès de l'association bretonne à St-Servan en Septembre 1891.....

XXIV

SÉANCE DU 30 JUILLET. — Renouveaulement du bureau. — Remerciements du Président, M. DE LA VILLEMARQUÉ. — La Société applaudit à la nomination de M. LOTH comme doyen de la faculté des lettres de Rennes. — Envoi par M. de KERRET d'un vase et d'ossements recueillis par M. FURIC, ancien maire de Loqueffret, dans un dolmen en cette commune. — Compte rendu par l'abbé ABRALL de l'exploration qu'il a faite avec M. DUCOURTIOUX d'une voie romaine allant de Quimper à Tronoën (St-Jean-Trolimon). — Les

clés et l'église de St-Tugen par M. LE CARGUET... XXXVII

SÉANCE DU 27 AOUT. — Mort et éloge funèbre de Mgr. DU MARHALLAC'H. — M. TRÉVÉDY nommé vice-président honoraire. — Admission de l'abbé ARHAN, vicaire à Lanmeur. — Remerciements au Conseil général qui a porté de 200 à 700 francs l'allocation faite à la Société. — Vœu exprimé par M. DE LA VILLEMARQUÉ que les dessins de la galerie ethnographique soient reproduits en couleur. — Suite de la lecture des *Pêcheries en Basse-Bretagne*. — *Chapelle et Calvaire de Notre-Dame-de-Tronoën* par l'abbé AGRALL. — M. HALNA DU FRETAY signale des traces nombreuses de pluies météoriques notamment à la pointe de Losmac'h en Crozon, et donne lecture d'un mémoire relatif aux fouilles faites par lui dans plusieurs dolmens en Poullan. — Observations sur le nom que porte un de ces dolmens : *Kambr-ar-Geor*

XLI

Mgr. DU MARHALLAC'H par M. DE LA VILLEMARQUÉE.

XLVI

SÉANCE DU 28 OCTOBRE. — Admission de MM. Paul LE GUILLOU DE PENANROS, Joseph LE GUILLOU DE PENANROS, Emmanuel DE L'ECLUSE, Eugène DAMEY, DANIELO, GAUTIER, Comte DE BOISSIER. — Lecture d'une lettre de remerciements de M. DE LOTH, doyen de la faculté des lettres de Rennes (v. Séance du 30 Juillet). A propos de la reproduction en couleur des dessins du Musée ethnographique. — Don par M. DE PENANROS d'une pierre sculptée trouvée à Plomarc'h (en Ploaré) représentant d'après la tradition le *Roi Marc'h aux oreilles de cheval*. — Présentation par l'abbé AGRALL de photographies du dolmen de Loqueffret (v. Séance du 25 Juin). — Lecture d'un mémoire sur la *Chapelle et le Calvaire de N.-D. de Tronoën* par l'abbé AGRALL. — Observations de M. HALNA DU FRETAY sur des monuments préhistoriques. — M. DE BLOIS rappelle comme une des

causes de la ruine de Penmarc'h la descente et le pillage des Anglais en 1403.....

LIII

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE. — Le bureau est d'avis de prélever sur les fonds alloués par le Conseil général une somme annuelle de 100 francs pour pourvoir aux frais de surveillance du musée. — La Société acquiert de M. DE KERRET le dolmen le *Goarem ar Bodiquet*, en Loqueffret. — Observations sur ce mot et sur le mot *Goarem-armarc'hir*, nom d'un lieu voisin. — Observations sur le projet de reproduction des groupes du musée ethnographique. La Société commande cent cinquante photographies de ces groupes. — Lettre du Ministre des Beaux-Arts adressant au musée cent antiquités égyptiennes provenant du Musée du Louvre. — Remerciements. — Approbation du mémoire de M. FRABOULET, ancien magistrat, vice-président de la *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, relativement à la conservation des anciens registres paroissiens. — Analyse faite par M. DE LA VILLEMARQUÉ d'une notice sur le *château de Kerlouet* (en Plévin) et *ses Seigneurs* par M^{me} la C^{tesse} DU LAZ. — Dépôt par l'abbé FAVÉ de la croix de bronze trouvée à Niverrot (Ergué-Gabéric). — Lecture d'un *mémoire sur le Duc de Mercœur* par l'abbé FAVÉ. — Lecture d'une note sur le *porche de Landivisiau* par l'abbé AGRALL. — Les manuscrits compris dans le legs de M. LE BOS seront examinés par MM. LUZEL, AGRALL, JONES et FAVÉ.....

LVII

SÉANCE DU 31 DÉCEMBRE. — Le legs de M. Lebos appartient à la Société archéologique exclusivement. — Admission de MM. DE SAINT-SIMON, CH. DU FRETAY, DE POULPIQUET, DE BRESKANVEL. — Projet d'un concert où seraient entendus des chanteurs et artistes bretons. — Remerciements à M. MORCLETTE pour sa table générale des

mémoires et notices publiées par la Société de
1873 à 1891. — *Sainte Marie du Ménez-Hom* par
l'abbé AGRALL.....

Deuxième Partie

MÉMOIRES ET NOTICES

I. Fous, folles et astrologues à la cour de Bre- tagne, par M. TRÉVÉDY.....	3
II. Visite au champ des martyrs Bretons de 725 en Bourgogne. par M. HERSANT DE LA VIL- LEMARUÉE.....	15
III. Notice sur l'église de Lampaul-Guimiliau, par l'abbé AGRALL.....	19
IV. Monographie de la commune de Guengat, par M. DIVERRÈS.....	42
V. Le calvaire de Mellac, par l'abbé AGRALL....	61
VI. La seigneurie de Kerhorlay et ses préminences par l'abbé EUZENOT.....	63
VII. La vie de Saint-Guillaume, par M. LUZEL....	71
VII bis Enquête sur la prise de Quimperlé (1590)....	95
VIII. Pêcheries et sécheries de Léon et de Cor- nouaille, par M. TRÉVÉDY.....	104
IX. Un vieux cantique sur Sainte-Anne-d'Auray..	114
X. Le coq de Quimperlé par M. DE LA VILLE- MARQUÉ.....	126
XI. Le martyre et sa foire, par l'abbé PEYRON....	129
VIII. (suite) Les Pêcheries et sécheries de Léon et de Cornouaille.....	140
XII. Monographie de la paroisse d'Ergué-Gabéric, par l'abbé FAVÉ.....	155

	Pages
XIII. L'ancien cantique de Kerdevot, par l'abbé FAVÉ.....	170
VIII. (suite) Pêcheries et sêcheries de Léon et de Cornouaille.....	184
XIV. Les clés et le culte de Saint-Tugen, par M. LE CARGUET	192
VIII. (suite) Pêcheries et sêcheries de Léon et de Cornouaille.....	202
XV. Chapelle et calvaire de N.-D. de Tronoën en St-Jean-Trolimon, par l'abbé ABRALL.....	216
XVI. Voie romaine de Quimper à Tronoën en St-Jean-Trolimon	223
XVII. Preuve à l'appui de l'histoire des temps néolithiques, par le baron HALNA DU FRETAY....	228
XVIII. Porche, clocher, chapelle et fontaine de Landivisiau, par l'abbé ABRALL.....	259
XIX. Le duc de Mercœur, par l'abbé FAVÉ.....	269
XX. Sainte-Marie du Ménez-Hom, par l'abbé ABRALL.....	285

TABLE GÉNÉRALE

DES MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS DIVERS

PUBLIÉS

*dans le Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère,
de 1873 à 1891 inclus.*

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUMES.	PAGES.
---------------------------------	----------	----------	--------

A

	MM.		
Abbaye de N.-D. de Kerlot (fon- dation de l')	l'abbé Peyron.	XVI	1
Abbaye de Quimperlé (origines de l')	Audran.	VII	132
Abolition de la quevaise au Relec.	Hardouin.	XII	53
Âges préhistoriques (les).....	le baron du Fretay.	XVI	319
Allée couverte de Mougou-Bihan, en Commau	l'abbé Abgrall.	XI	298
Anciennes liturgies de la Bretagne.	dom Plaine.	XI	22
Antiquités de Brasparts	Lazennec.	III	127
Antiquités de Ploudalmézeau ...	l'abbé Arzel.	II	2
Antiquités celtiques et romaines de Riec	de Bremond d'Ars.	V	115
Antiquités du Léon, spécialement du canton de Plabennec.....	l'abbé Le Guen.	XV	125
Aqueduc de Kerfors, en Ergué- Gabéric	l'abbé Abgrall.	XVI	LXIV
Aqueduc de Mesnaot, en Plouguin.	Mingam.	III	126
Armes en pierre (observations sur les)	l'abbé Abgrall.	XVII	117
Armoiries de l'abbaye de Quim- perlé (les)	Audran.	VIII	134
Armoiries des villes du Finistère (les)	Le Men.	VI	13
Arrêt de la cour de Rennes con- cernant la chasse	"	XII	43
Arrêt relatif à la chapelle de la Mère-de-Dieu	Hardouin.	XV	335
Artillerie de Quimper : notes sur l').	Trévédé.	XIII	357
Arts décoratifs en Bretagne (les).	Serret.	IX	139
Association bretonne à Dinan (Congrès de l')	"	XVII	LVIII

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
MM.			
Authenticité d'une relique insigne de saint Corentin.....	Analyse d'un mémoire de l'abbé du Marhallach	XII	57
Aveu de la seigneurie de Quim-merch, en 1502 (un).....	de La Borderie.	XV	323
B			
Bail à palmage (formule de).....	»	XV	LV
Basilique de Saint-Corentin (le pourtour de la).....	Diverrès.	XV	1
C			
Cachette de Miné-Rosta (la).....	Serret.	XI	55
Calvaire de Mellac (le).....	l'abbé Abgrall.	XVIII	61
Calvaire de Nizon (restauration du).	Hardouin.	XI	99
Camp vitrifié de Beg-ar-Chastel (le).....	Serret.	XII	251
Cantique de Kerdévot (l'ancien)...	l'abbé Favé.	XVIII	170
Cantique de Sainte-Anne-d'Auray (un vieux).....	E. Ernault.	XVIII	114
Capitaines et gouverneurs de Quimper (les).....	Trévédry.	XV	206
Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé (le).....	Hardouin.	XVI	XLVIII
Cartulaire de Landevennec (publication du).....	Hardouin.	X	250
Cartulaire de Landevennec (note sur le).....	de La Borderie.	XI	89
Cathédrale de Quimper (dates principales de la construction).....	»	XV	XXII
Cathédrale de Quimper (renseignements divers).....	Bigot.	XVII	1
Cathédrales de France (les).....	Bigot.	XIV	335
Cercueils de pierre du Morbihan (les).....	l'abbé Euzenot.	VIII	175
Chanson du voyer de Quimperlé (la).....	»	XV	330 362
Chapelle de Ste-Cécile, en Briec (le).	l'abbé Abgrall.	XVII	260
Chapelle et calvaire de N.-D. de Tronoën.....	l'abbé Abgrall.	XVIII	216
Chapiteau romain de l'ancienne cathédrale de Quimper (un)...	Le Men.	VII	70
Charte de fondation du monastère de Loc-Maria.....	»	XVII	XX

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Château de Quimperlé (le).....	Audran.	VII	93
Civilisation irlandaise avant l'ère chrétienne (la).....	A. Bertrand.	XI	179
Cloarec breton (le).....	Le Bras.	XVI	23
Cloîtres du Finistère (les).....	Bigot.	XI	237
Code paysan (le) et la ronde du papier timbré.....	de La Borderie.	XIV	145
Communications archéologiques.	l'abbé Abgrall.	IV	82
Comptes des miseurs de la ville de Quimper (les).....	Faty.	XII	129
Confrérie de la chandeleur à Morlaix (la).....	»	VIII	63
Confrérie des maîtres-ès-arts de l'évêché de Léon.....	Le Men.	V	45
Congrès des délégués des sociétés départementales.....	Hardouin.	XII	309
Congrès des sociétés savantes, en 1883.....	Hardouin.	X	234
Congrès des sociétés savantes, en 1884.....	Canvel.	XI	154
Congrès des sociétés savantes (23 ^e session).....	Hardouin.	XV	222
Congrès des sociétés savantes (27 ^e session).....	Hardouin	XVI	369
Congrès des sociétés françaises de géographie.....	Hardouin.	XI	29
Contes populaires. Marie et Yvon.	Luzel.	XV	63
Contes populaires. Le magicien et son valet.....	Luzel.	XII	346
Contes populaires. L'oiseau à l'œuf d'or.....	Luzel.	XV	253
Contes populaires. Le poirier aux poires d'or. Le corps sans âme.	Luzel.	XVII	223
Coq de Quimperlé (le).....	de La Villemarqué.	XVIII	126
Coup de Jarnac à Quimper en 1551 (un).....	Le Men.	VII	118
Convent de Saint-François, à Quimper (le).....	Trévédry.	XVII	139
Convent des Carmes de Pont-l'Abbé (le).....	Morcrette.	XVII	264
Convent des Ursulines de Quimperlé (le).....	Audran.	VI	34
Culte (le) et les clés de saint Tugen.....	Le Carguet.	XVIII	192

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
---------------------------------	----------	---------	--------

D

	MM.		
Découverte d'une ancienne sépulture à Melgven.....	Audran.	X	298
Découverte d'un cercueil de plomb à Douarnenez.....	Luzel.	XI	43
Découverte d'un sarcophage antique à Quimperlé.....	l'abbé Euzenot.	XII	247
Découverte d'une sépulture gauloise à Rugolva, en Primelin...	Huon.	XV	IV
Découverte d'une ancienne sépulture à Saint-Evarzec.....	l'abbé Floch.	XVI	LXXXIII
Découverte de vestiges romains à Carhaix.....	Nédélec.	XVII	114
Dernier débris de la chapelle St-Jean à Quimper.....	Trévédý.	IX	123
Derniers débris du couvent Saint-François à Quimper.....	Trévédý.	XIV	3
Dépôt aux archives des minutes notariées antérieures à 1790...	Hardouin.	XI	74
Documents historiques. Le prieuré de l'île Tristan.....	»	XI	46
Documents historiques. La Ligue en Bretagne.....	»	II	114
Documents historiques. La guerre de 1488-1489 ..	»	III	15
Documents historiques. La Ligue en Bretagne.....	»	IX	128
Documents historiques. La pancarte de Lesneven.....	»	I	93
Documents historique. Cession du vieux château de Quimperlé...	»	IX	104
Documents historiques. Correspondance de Louis XI avec François II.....	»	X	100
Documents historiques. Enquête sur la prise de Quimperlé en 1590.	»	XVIII	95
Documents inédits. Nomination d'un bedeau à Quimper.....	»	XI	94
Documents inédits. Chanson populaire monorime.....	»	XI	103
Documents inédits. Nomination gouverneur à Quimper.....	»	XIII	51
Documents inédits. Legs d'un sieur du Rusquec pour la fondation d'un collège.....	»	XIV	51
Documents inédits. Droit de quintaine du sieur de Tréanna.....	»	XIV	58

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Documents inédits. Une lettre de M. Lancelot	»	XVI	XL
Documents relatifs à la famille de Sévigné.....	»	VII	60
Documents relatifs à la chouannerie id. id.	»	VI	26 108 117
	»	VII	13
Dolmens de la Russie méridionale. Domaine du Roi à Quimperlé (le).	de Youferoff.	XIV	68
Domaine ducal de Morlaix (le)...	Audran.	XI	60
Domaine ducal à Morlaix et à Lanmeur	Le Men.	V	11
Dominicains de Quimperlé (les)..	Hardouin.	XIV	223
Duc de Mercœur (le). Mémoire à consulter.....	Audran.	III	133
	l'abbé Favé.	XVIII	269
E			
Eglise de Landeleau (note sur l').	l'abbé Abgrall.	XVII	285
Eloge de la Bretagne au XV ^e siècle. Fragment	l'abbé Peyron.	XV	169
Eloge historique de dom Lobineau. Enterrement dans la cathédrale de Quimper (un).....	de La Borderie.	XIII	229
Epoques préhistoriques et gauloises dans le Finistère (note bibliographique)	Le Men.	VI	119
Essai sur la réformation des coutumes en Bretagne	Hardouin.	XVI	XXI
Excursion archéologique au Pouldu et à Edern	Hardouin.	IX	149
Excursion archéologique à Briecc et à Edern	Audran.	I	63
Excursion archéologique à Fouesnant et à La Forêt.....	de Montifault.	I	47
Exemption accordée à l'île de Batz par Henri III.....	de Montifault.	III	181
Exemption au prieuré de Loc-Maria par le roi Henri II d'Angleterre.	»	V	179
Exploration de l'allée couverte de Méné-Guen, en Melgven.....	»	XI	331
Exploration de la caverne de Roch-Toul, en Guiclan.....	de Montifault.	III	77
Exploration d'un poste gallo-romain sur le Mont-Frugy.....	Le Hir.	I	85
Exploration du souterrain de Rugéré, en Plouvorn.....	Le Men.	III	195
Exploration d'une chambre souterraine à Pont-Croix.....	Le Hir.	I	111
Exploration d'une sépulture gallo-romaine près de Quimper.....	l'abbé Abgrall.	XI	44
	de Blois.	V	120

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
MM.			
Exploration du tumulus du Rosmeur, en Penmarch.....	de Blois.	I	110
Exploration d'un tumulus près de Pleyben.....	Le Men.	III	129
Exploration d'un tumulus à Plouhinec.....	l'abbé Abgrall.	XI	169
Exploration d'un tumulus à Plouyé.	Lukis.	XI	86
Exploration d'un tumulus à Loqueffret.....	de Jacquelot.	XIV	341
Exploration d'un four à poterie à Gouesnach.....	l'abbé Floch.	XV	235
Exposition céramique de 1876. Rapport.....	Ayrault.	III	189
Extrait d'une notice sur les Cordeliers par M. de Blois.....	»	X	206
F			
Famille de Porsmoguer (la). Documents inédits.....	»	XI	16
Faucherie du coq (la).....	Diverrès.	XIV	327
Fée des houles (la).....	Sébillot.	XIII	206 331
Fées des houles et des grottes marines (les).....	Luzel.	IX	66
Fibule gauloise (une).....	Le Men.	VII	101
Flèches de la cathédrale de Quimper (les).....	Bigot.	X	262
Flotte hollandaise devant Belle-Isle (la).....	»	XI	57
Foires de Quimperlé (les).....	Audran.	XI	144
Fontaine de St-Léger, en Riec (la).	de Bremond d'Ars.	VI	21
Fourches patibulaires du fief de Quéménéet (les).....	Trévédý.	X	211
Fous, folles et astrologues à la cour de Bretagne.....	Trévédý.	XVIII	3
Fragment de vieille poésie bretonne	Milin.	IX	255
G			
Gesocribate et Brivates portus....	Le Men.	VI	54 113
Groac'h Ahès (la fée Ahès).....	Luzel.	XIV	319
Grotte de Roch-Toul, en Guiclan (la)	Fischer.	XI	20
Groupe équestre de Guélen, en Brieç (le).....	Trévédý.	XIII	38
Groupe équestre de Saint-Mathieu, en Plouaret (le).....	Trévédý.	XIII	301
Guillaume Le Jean. Article posthume	lettre de M. Gaidoz.	XVII	311
H			
Habitation gollo-romaine à Carhaix	Lequéré.	IV	175
Haches de pierres (les).....	de La Villemarqué.	VI	44 106 122

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
MM.			
Haches de pierres (les)	de La Villemarqué.	VII	75
Hervé de Porsmoguier. Documents inédits.....	de La Borderie.	XII	117
Histoire de la maison de Névet, annotée	Trévédý.	XV	338
Histoire de saint Yves. Les monuments originaux ..	de La Borderie.	XII	81
Histoire de saint Yves. Les monuments originaux	de La Borderie.	XIV	17
Hôpitaux de Quimper (les) avant la Révolution.....	Faty.	X	307 339 367 619
I			
Inscription bretonne trouvée à Paris id. id.	de La Villemarqué.	IV	67 170
Inscriptions de cloches anciennes du diocèse de Quimper.....	de La Villemarqué.	V	39
Inscriptions de cloches anciennes du diocèse de Quimper.....	l'abbé Abgrall.	X	304
Inscriptions diverses en breton moyen	l'abbé Abgrall.	XVII	281
Inscriptions sur quelques cadrans solaires	»	XVI	XXVIII
	l'abbé Abgrall.	XVII	284
J			
Jacques Furic.....	Hardouin.	XII	378
Jean et Nicolas de Coëtanlem....	Le Men.	VIII	143
Jean et Nicolas de Coëtanlem....	Luzel.	XIII	251
Jean de l'Epine, calligraphe et poète breton.....	de La Villemarqué.	V	41
Joculateurs bretons (les)	de La Villemarqué.	XIII	3 27 86 173 346
idem.	de La Villemarqué.	XIV	348
L			
Lamartyre et sa foire.....	l'abbé Peyron.	XVIII	129
Lande de Saint-Bernard (la)	le comte de Blois.	XIV	344
Lande de Saint-Bernard(remarques sur la)	»	XV	VII
Légende de la Sirène de Cap-Sizun (la).....	Le Carguet.	XV	81
Légende de l'île de Sein (la). L'enfer de Plogoff.....	Le Carguet.	XV	192
Légende de Toul-ar-Serpent, en Tréméoc (la).....	Le Bourdellès.	XVII	256
Légendes chrétiennes de la Bretagne. La mort en voyage	Sébillot.	XII	412
Lépreux et cacous de la Basse-Bretagne	Le Men.	IV	138
Léproserie de Quimper (la).....	Trévédý.	XI	256

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Lettre de La Tour d'Auvergne, avec commentaires.....	Faty.	IX	250
Limite des dialectes bretons (la)..	Sébillot.	XII	425
Livre de compte du S ^d de la Haye (le).	Le Men.	V	66
Livres liturgiques de la Bretagne (recherches sur les)	dom Plaine.	XIV	112
Luttes au XVI ^e siècle (les). Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne..	Trévédy.	XVII	9
Luttes bretonnes modernes (les)..	Rodallec.	XVII	17
M			
Maison d'un magistrat breton au XVII ^e siècle.....	Audran.	VII	103 135
Manuscrit de Saint-Vougay (le)...	de La Villemarqué.	XVII	28
Manufacture de faïence de Loc-Maria (la)	Le Men.	III	35 88
Marie Tromel dite Marion du Faouët	Trévédy.	XI	70
Marins de Bénodet au XVI ^e siècle (les).....	Le Men.	IV	75
Mégalithes de la pointe du Souc'h, en Plouhiuec.....	Le Carguet.	XVII	107
Mémoire inédit du Ch ^m Sévin sur les Sept-Iles.....	Mauriès.	VIII	67
Mémoire sur une pierre tumulaire de l'église de Ploaré.....	l'abbé Abgrall.	XII	441
Mobilier d'un cultivateur bas-breton au XVI ^e siècle	Luzel.	XV	241
Mobilier d'une bourgeoise de St-Malo au XVII ^e siècle.....	Dubois Saint-Sévrin.	XV	283
Monnaies anciennes trouvées près de Saint-Pol-de-Léon.....	Pol de Courcy.	VII	113
Monnaies trouvées à Liminec, en Rédéné	Audran.	IV	50
Monnaies en usage en Bretagne au XVI ^e siècle	de Bremond d'Ars.	IX	109
Monnaies romaines trouvées à St-Pabu	l'abbé Abgrall.	XVI	LV
Monographie de l'église de Guimiliau	l'abbé Abgrall.	X	145
Monographies paroissiales : Ergué-Gabéric.....	l'abbé Favé.	XVIII	155
Monument de Luzuen, en Nizon (le).	l'abbé Abgrall.	X	138
Monuments celtiques de la Kabylie (les)	lettre de Henri Martin	VIII	95
Monuments celtiques dans l'Inde (des).....	Mgr Laouénan. †	XII	45 85
Monuments mégalithiques à Madagascar	le P. Brugère.	XVI	CI

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Monuments mégalithiques à l'île Melon.....	Fischer.	XI	20
Monuments et traditions des communes :			
id. Plouigneau.	Normand.	III	204
id. Sainte-Sève.	Messenger.	III	201
id. Plouzévéde.	Le Cam.	III	199
id. île de Batz.	Le Bras.	IV	23
id. Carhaix.	Lequéré.	IV	24
id. Landunvez.	Masson.	IV	25
id. St-Pol-de-Léon.	Le Goff.	IV	27
id. Plougourvest.	Cornec.	IV	35
id. Loc-Mélar.	Kervren.	IV	39
id. Plouguin.	Mingam.	IV	46
id. Roscoff.	Euzen.	IV	55
id. Saint-Divy.	Riou.	IV	58
id. Plougar.	Simon.	IV	61
id. Plouescat.	Guiriec.	IV	63
id. Carantec.	Le Sann.	IV	65
Monlin blanc, en Mellac (le).....	Audran.	VII	23
Moulin du prieuré de Loc-Maria (le)	Morcrette.	XVII	253
Musée ethnographique (le). Rapport de la commission.....	Beau.	X	162
Mystère cornique de Saint-Mériadec (le).....	de La Villemarqué.	XIV	128 164
Mystère de St-Guérolé (fragments d'un).....	de La Villemarqué.	XV	195
Mystère breton de St-Guérolé (le).	Luzel.	XVI	44
	N		
Nécrologe du couvent des Cordeliers de Quimper.....	Trévédv.	XI	3
Nécrologe du couvent des Cordeliers de Quimper.....	Trévédv.	XV	87 231
Nomenclator de Guillaume Quiquer (le).....	Audran.	VIII	89
Note bibliographique sur l'archéologie préhistorique.....	Hardouin.	XVI	XCIII
Note sur le massacre du siège de Quimper en 1344.....	de La Borderie.	XII	440
Notes archéologiques sur le Cap-Sizun.....	Le Carguet	X	33
Notice architectonique sur l'église des Cordeliers de Quimper....	Bigot.	X	199
Notice nécrologique sur M. de Caumont.....	du Châtellier.	I	10
Notice nécrologique sur M. Aymar de Blois.....	de Carné.	II	98
Notice archéologique sur M. le docteur Le Hir.....	E. Puyo.	III	105

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUMES.	PAGES.
MM.			
Notice nécrologique sur M. le comte de Carné.....	Audran.	III	187
Notice nécrologique sur M. Le Men.	Audran.	VIII	11
Notice nécrologique sur M. Audran.	de La Villemarqué.	XI	233
Notice nécrologique sur Mgr du Marhallach	de La Villemarqué.	XVIII	XLVI
Notice sur la ville de Morlaix et le château du Taureau.....	de Blois.	I	26
Notice sur le château et le parc de Châteaulin	Halléguen.	I	78
Notice sur un anneau d'or trouvé à Carhaix.....	Faty.	IX	338
Notice sur le couvent des franciscains de Quimper par Jean Boujouan.....	Trévédry.	XII	3
Notice sur la chapelle de N.-D. du Pénity, à Quimper.....	Diverres.	XIII	9
Notice sur la commune de Lothey.	Diverres.	XVI	LXXV
idem. Spézet.	Diverres.	XV	274
idem. Guengat.	Diverres.	XVIII	42
Notice sur l'église de Lampaul-Guimiliau	l'abbé Abgrall.	XVIII	19
Notice sur l'église de Laudivisiau.	l'abbé Abgrall.	XVIII	259
Notice sur N.-D. de Sainte-Marie du Méné-Hom.....	l'abbé Abgrall.	XVIII	
Nouvelles glosses bretonnes anciennes	de La Villemarqué.	VIII	18
O			
(Eufs de coq (note sur les)	Le Bourdellès.	XVII	268
Objets trouvés à Bagatelle, en Saint-Martin-des-Champs.....	E. Puyo.	IV	19
Observations faites dans l'église de Loc-Maria.....	Le Covec.	X	327
Ogmios, dieu de l'éloquence.....	Ch. Robert.	XIII	81
Opuscule du père François Le Grand (un).....	de Bremond d'Ars.	VIII	16
Ordonnance du roi Henri III sur la réforme du calendrier.....	"	XII	19
Origine de l'air : <i>Ann hini goz</i> ..	Fischer.	VII	67
Origines du prieuré de Loc-Maria.	l'abbé Peyron.	XVII	101
Ouverture d'un tumulus à Ploué- nan, en 1700	Luzel.	XVII	53
P			
Papegaut de Carhaix (le).....	Trévédry.	XVI	377
Papegaut de Quimperlé (le).....	Audran.	V	35
Parcudal de Coatloc'h, en Scaër(le)	Flagelle.	II	9
Parlement des ifs (le).....	Le Men.	III	4

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Paroisse de Rédéné (notice sur la).	Audran.	IV	158
Paroisse de Stival (la).....	l'abbé Euzenot.	X	270
Passage breton de la farce de Pate- lin (le)	de La Villemarqué.	VIII	81
Pêcheries et sécheries de Léon et de Cornouaille.....	Trévédy.	XVIII	104 140
Pèlerinage des Sept-Saints de Bre- tagne (note).....	Luzel.	XIII	184 202
Penmarc'h et les barons du Pont.	l'abbé Peyron.	XVII	296
Peintures dans l'église de Ploëven.	l'abbé Abgrall.	XIII	272
Pierres de foudre. Lettre de M. Ker- viler.....	»	VI	96
Pierres de foudre. Communication de M. Pavot.....	»	VI	104
Pierres à empreintes et pierres à bassins.....	l'abbé Abgrall.	XVII	110 128
Plan de la ville de Quimper, en 1764.	Trévédy.	VIII	62
Plantes médicinales des anciens Bretons.....	Bourassin.	V	138
Poésie bretonne sous Anne de Bre- tagne (la).....	de La Villemarqué.	X	59
Poésie des Cacoux (la).....	de La Villemarqué.	V	13
Police de la ville de Quimper au xviii ^e siècle (la).....	Faty.	XI	167
Poste gallo-romain de Bourg-les- Bourg.....	l'abbé Abgrall.	XVI	212
Prééminences dans l'église paroissiale de Riec.....	de Bremond d Ars.	XV	LIV
Prééminences dans l'ancienne église de Plomeur.....	de Montifault.	III	305
Prééminences dans l'église paroissiale de Moëlan.....	Luzel.	XII	165
Président de Boisbilly (le).....	de Blois.	XVII	428
Preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques.....	le baron du Fretay.	XVIII	34 119 173
Procès aux cadavres des suicidés. Note.....	Hardouin.	XV	228
Procès fait au cadavre d'un suicidé, en 1692.....	Trévédy.	XV	186
Procès-verbaux des séances de l'ancienne Société d'archéologie.	Audran.	IX	209
Procès-verbaux des séances de l'ancienne Société d'archéologie.	Audran.	X	206
Promenade à la montagne de la Justice.....	Trévédy.	IX	26
Promenade à Pratanras et à Coatlaou.	Trévédy.	X	52
Promenades à Quimper.....	Trévédy.	XII	213 253 317
Promenades aux manoirs de Pratan- rours et Pratanros.....	Trévédy.	XIV	381 447
			167

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
Promenades à Trohéir, les Salles et le Parc	MM. Trévédý.	XV	13
R			
Réception d'un procureur fiscal à Saint-Brieuc	Dubois Saint-Sévrin.	XIV	345
Recherzhes sur l'art et les artistes bretons	Le Men.	VII	35
Recherches sur l'origine des habitants du Cap-Caval.....	Fischer.	X	44
Redevance féodale due par le recteur de Moëlan.....	Audran.	I	114
Redevances féodales. La seigneurie de Tréanna.....	Audran.	IV	21
Règlement de la Société archéologique du Finistère.....	»	I	19
Rentier de l'aumônerie de Quimper (le).....	Faty.	VIII	96
Répertoire archéologique. Questionnaire.....	»	XIV	32
Rétable de l'église de N.-D. de Kerdévoit.....	Faty.	VIII	56
Revendication au sujet de la découverte de Vorganium.....	Le Men.	III	108
Révolte du papier timbré en Cornouaille.....	Le Men.	V	183
Révolte du papier timbré (la) Documents inédits	Luzel.	XIV	35
Rôle de la capitation de 1750 dans la ville de Quimper	Trévédý.	XIV	75
Ruines de la chapelle de Saint-Guevroc, en Tréfflez.....	Madeleneau.	III	162
Ruines de Landevennec (les). Note.	Bigot.	X	295
Ruines de Rustéphan (les). Rapport.	Hardouin.	XIV	66
Ruines romaines de la Porte-Neuve (les)	de Bremoud d'Ars.	X	142
S			
Saint Antoine, patron des potiers.	Fougeray.	IV	172
Sainte Guen Teirbron et St Cadvan.	Le Men.	II	104
Sauvegarde accordée aux Cordeliers de Quimper.....	»	XVII	218
Sceau de l'ordre hospitalier de saint Antoine	Faty.	XV	82
Sculpture de la porte de l'église de Sainte Croix.....	Audran.	VII	51
Seigneurie de Kerhorlay et ses prééminences	l'abbé Euzenot.	XVIII	63
Seigneuries de Trogoff (les).....	de Montifault.	II	72

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
	MM.		
Sépulture de Rascriben, à Audierne	Le Carguet.	XI	305
Sépulture néolithique de Kervréach (Audierne)	Le Carguet.	XVI	XXXV
Sépulture préhistorique de Kersiny (Plouhinec).....	Le Carguet.	XV	LXIV
Sépultures anciennes de Saint-Hernot (Crozon).....	Ropars.	VII	29
Sépultures préhistoriques de Kerroullou (Esquibien).....	Le Carguet.	XV	331
Sequestre des biens de La Tour d'Auvergne (le).....	»	X	495
Siège de Belle-Isle, en 1761 (le)..	Mauriès.	VIII	25
Sieur de Romégoux (le).....	de Bremond d'Ars.	IV	11
Sieur de Romégoux (le).....	Pol de Courcy.	IV	152
Société d'archéologie cambrienne (la).....	Hardouin.	XVI	LXVIII
Souterrain de la Tourelle (le), près Quimper	Le Men.	I	123
Stations paléolithiques de la Basse-Bretagne (les).....	l'abbé Abgrall.	X	300
Statistique monumentale (notes de).	Bigot.	XI	150
Statistique monumentale du Finistère. Epoque romaine.....	Le Men.	II	122
Statistique monumentale du Finistère. Epoque celtique.....	Le Men.	IV	85
Statuts de la frairie de Saint-Eloy, à Quimper.....	»	XIII	317
Statuts de la Société d'archéologie du Finistère	»	XVI	XII
Stèles de l'ancien cimetière de Riec.	de Bremond d'Ars.	XVI	LXIII
Substructions romaines à Port-Rhu (Douarnez).....	l'abbé Abgrall.	XVI	XXV
Supplique des Cordeliers de Quimper au duc de Mercœur.....	»	IX	259
T			
Ténébreuse affaire (une) à Quimper, en 1653.....	Faty.	XIII	185
Ténébreuse affaire (une) à Quimper, en 1653.....	Faty.	XV	XVI
Textes bretons du moyen-âge, réédités et traduits.....	de La Villemarqué.	XI	50
Thèse illustrée du collège des jésuites à Quimper.....	Trévédý.	XIII	102
Tombeau de Jean de Montfort (le).	de La Villemarqué.	XI	278 300
Tombeau de Jean de Montfort (note).	de La Borderie.	XII	340
Traditions populaires de la Basse-Bretagne	Luzel.	XII	93
Tronoën et ses antiquités.....	Le Men.	V	133

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUME.	PAGES.
MM.			
Tumulus et sarcophage gaulois à Mahalon.....	Audran.	VII	138
Tumulus de Trévénan, en Cléden-Cap-Sizun.....	Le Carguet.	XVI	XLIII
U			
Usement de Rohan (l') en vers français et latins.....	Trévédy.	XIII	339
V			
Vestiges romains à Kerfeunteniou (Mellac).....	de La Villemarqué.	XIII	99
Vestiges romains à Saint-Guérolé (Pluguffan).....	l'abbé Abgrall.	XVII	117
Vie inédite de saint Corentin....	dom Plaine.	XIII	63 117
Vie inédite de saint Goeznou et l'istoria britannica.....	de La Borderie.	IX	225
Vie inédite de saint Goulven....	dom Plaine.	XVII	73
Vie inédite de saint Ronan.....	dom Plaine.	XVI	263
Vie de Mousieur saint Guillaume (la).....	Luzel.	XVIII	71
Villa et thermes du Pérennou (Plo-melin).....	l'abbé Abgrall.	XVII	258
Visite à l'église de Loc-Tudy....	l'abbé Abgrall.	XIV	330
Visite au champ des martyrs breton de 725, en Bourgogne.....	de La Villemarqué.	XVIII	15
Voie romaine de Quimper à Tro-noën.....	l'abbé Abgrall.	XVIII	223
Vorgium, Vorganium et la cité des Ossismii.....	Le Men.	II	18
Voyage à l'île de Seiu.....	Audran.	IX	14

— FIN DE LA TABLE. —

ANNEXE

TABLEAU de concordance entre les volumes du Bulletin de la Société et l'année du Calendrier :

T. 1 ^{er} du 15 avril 1873 au 25 févr. 1874	T. 10. du 1 ^{er} janvier au 31 décemb. 1883		
2. du 13 juin 1874 au 13 mars 1875	11	—	1884
3. du 14 avril 1875 au 18 mars 1876	12.	—	1885
4. du 3 juin 1876 au 3 mars 1877	13.	—	1886
5. du 28 avril 1877 au 30 mars 1878	14.	—	1887
6. du 29 juin 1878 au 1 ^{er} mars 1879	15.	—	1888
7. du 13 juin 1879 au 19 juin 1880	16.	—	1889
8. du 9 octob. 1880 au 3 décemb. 1881	17.	—	1890
9. du 3 janvier au 31 décembre 1882	18.	—	1891

J.-B. MORCLETTE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XIX

1892

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54.

1892.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (JANVIER 1892).

Président : M. le V^o HERSART DE LA VILLE-MARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.).

Vices-Présidents. } M. LUZEL, archiviste départ.
L'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché. (M.F.)
Baron HALNA DU FRETAY, au Vieux-Châtel, par Châteaulin.

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires. } M. le V^o DE BLOIS, AYMARD, ancien Conseiller de Préfecture.

! M. SERRET, propriétaire à Quimper.

Adjoint : M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, place Saint-Corentin, 28, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

- L'abbé ABGRALL, aumônier de l'Hospice à Quimper.
 AFFICHARD fils, propriétaire à Quimper (M. F.).
 ALLAIN, aide-archiviste en retraite, à Quimper.
 Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
 L'abbé ARHAN, vicaire à Lanmeur.
 ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
 ASTOR, sénateur, maire de Quimper (M. F.).
 LE BAIL, avocat à Quimper.
 BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
 BEAU, directeur du Musée à Quimper, membre du
 Conseil municipal.
 BIGOT, architecte du département (M. F.).
 BIGOT, architecte diocésain honoraire (M. F.).
 M^{me} la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
 DE BLOIS, XAVIER, à Villepelée (Orne).
 DU BOIS SAINT-SÉVRIN, sous-inspecteur des postes
 à Vannes (M. F.).
 Comte DE BOISSIER, à Châteaulin.
 BOLLORÉ, PAUL, capitaine breveté au 73^e de ligne.
 BONDUELLE, commis auxiliaire des archives à
 Quimper.
 DE LA BORDERIE, ARTHUR, membre de l'Institut, à
 Vitré.
 BOURGAULT-DUCOUDRAY, professeur au Conser-
 vatoire de musique, 12, avenue de la Motte-Piquet,
 à Paris.
 Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, Conseiller
 général du Finistère, Président honoraire de la
 Société archéologique de Nantes, au château de la
 Porte-Neuve, près Pont-Aven.

MM.

BREST (le Maire de la ville de).

BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M. F.).

DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à
Quimper.

CANET, GEORGES, négociant à Quimper.

LE CARGUET, percepteur à Audierne.

Comte DE CARNÉ, EDMOND, à Quimper.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay
(Mayenne).

CAURANT, ancien député, au Faou.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

Le Chevalier DE LA BROISE, au Moulin-Mer, en
Lanriec.

DE COETLOSQUET, MAURICE, à Rambervillers
(Vosges).

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

COTONNEC, imprimeur à Quimper.

DANILO, négociant à Douarnenez.

DAMEY, notaire à Douarnenez.

DARGENT, YAN, artiste-peintre, à Créac'h-André,
par Saint-Pol-de-Léon.

DEBROISE, conservateur des hypothèques en retraite,
à Quimper.

DIVERRÈS, ancien avoué, à Quimper.

DREUX, inspecteur d'Académie à Quimper.

DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes
à Quimper.

DULAU et C^{ie}, 37, Soho-Square, Londres.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

FATY, major en retraite, à Quimper (M. F.).

MM.

- L'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.
 Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
 L'abbé FLOC'H, recteur de Goulien.
 GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22,
 rue Servandoni, Paris.
 GAUTIER, négociant à Douarnenez.
 GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.
 LE GENDRE, ancien Conseiller de préfecture, à
 Ergué-Armel.
 DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
 LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-
 Gabéric.
 GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.
 GUIARD, membre du Conseil municipal de Quimper.
 L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F).
 L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la
 Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
 Le docteur LE GUILLOU, 33, rue Vulbourdin, à
 Toulon.
 LE GUILLOU DE PENANROS, juge au Tribunal
 civil de Brest.
 LE GUILLOU DE PENANROS, THÉOPHILE, négociant
 à Douarnenez.
 LE GUILLOU DE PENANROS, PAUL, à l'île Tristan,
 Douarnenez.
 LE GUILLOU DE PENANROS, JOSEPH, à Penfoënnec,
 en Poullan.
 GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal.
 à Quimper.
 HALNA DU FRETAY, Charles, au château de Ker-
 louarnec, en Ploaré.

MM.

HÉMON, Louis, député du Finistère, à Paris (M. F.).
 DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY, CHARLES, à
 Quimper.

M^{me} la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de
 Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

JONES, pasteur de l'Eglise réformée à Quimper.

DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de
 Quélenec, par Mûr (C.-du-N.).

DE KERJÉGU, JAMES, député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguier, par
 Saint-Renan.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien,
 commune de Brasparts (M. F.).

M^{sr} LAMARCHE, évêque de Quimper et de Léon.

DE LA LANDE DE CALAN, propriétaire à Kermi-
 naouet, en Trégunc.

DE LÉCLUSE, EMMANUEL, à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, AMÉDÉE, industriel,
 maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, EMILE, à Audierne.

L'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé
 (M. F.).

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.

MAHÉ DE BERDOARÉ, contrôleur des Contributions
 directes à Quimper.

LE MAIGRE, capitaine au 105^e, à Clermont-Ferrand
 (Puy-du-Dôme).

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.)

MM.

- MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).
- LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.
- MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.
- MOREAU DE LISOREUX, STANISLAS, à Quimper (M. F.)
- MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
- MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.
- LE NOBLE, à Quimper.
- OHEIX, ROBERT, à Trevé, par Loudéac (C.-du-N.).
- PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.
- PAVOT, sous-intendant militaire, à Rennes.
- DE LA PAQUERIE, à Saint-Marc, près Brest.
- DU PÉRRAY, à Quimper.
- PIRMET, ingénieur des Arts et Manufactures, à Quimper.
- PROUDHON, préfet du Finistère, à Quimper.
- POCART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Jazaire (M. F.).
- PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.
- DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, CÉSIRE, au château de Tréfry, par Quéménéven.
- E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
- DE RAISMES, sénateur, à Paris (M. F.).
- RICHARD, AMÉDÉE, receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).
- RICHARD, notaire à Quimperlé.
- LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.
- Baron DE ROSMORDUC, GEORGES, propriétaire au manoir de Coatromanach, par Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

MM.

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.)

L'abbé LE ROUX, ALEXANDRE, professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.

Le docteur ROUXEAU, ALFRED, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

DE LA SABLIERE, au château de Lanniron, près Quimper.

Comte de SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

Comte de SAINT-SIMON, au château de Kervoazec, en Saint-Goazec.

Vicomte DE SAISY, PAUL, ancien député du Finistère, à Kerampuil, en Plouguer.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Chevagnes (Allier).

SCHMID, professeur au Lycée de Quimper.

LE SCOUR, avoué à Quimper.

SÉBILLOT, PAUL, 4, rue de l'Odéon, à Paris.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Guerlesquin.

Le Supérieur du Grand-Séminaire, à Quimper.

TANGUY, commis de 1^{re} classe des Postes à Quimper.

DE TONQUÉDEC, HENRI, quai de Tréguier, à Morlaix.

Vicomte DE TROBRIANT, sous-inspecteur de l'Enregistrement et des domaines à Brest.

VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.

VILLARD, photographe à Quimper.

Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Fonts et Chaussées, rue Barbet de Jouy, 30, Paris.

DE VUILLEFROY, GEORGES, à Quimper.

Echanges et service gratuit.

M. LÉOPOLD DE LISLE, à la Bibliothèque nationale,
Paris.

Bibliothèque de l'Institut de France, Paris.

Bibliothèque Mazarine, Paris.

Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).

Société Archéologique d'Hippone (Algérie).

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Société Archéologique de Bordeaux.

Société Archéologique de Nantes.

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Société Archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Société Académique de Brest, à Brest.

Le D^r HAMY, membre de l'Institut, directeur du musée
ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine,
Paris.

Revue Celtique, M. BOUILLON, rue Richelieu, 67,
Paris.

Romania, même éditeur, rue Richelieu, 67, Paris.

Bibliothèque communale de Quimper.

Annales de Bretagne, Rennes.

Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'Ar-
gentré, Nantes.

Société d'Études scientifiques du Finistère, à Morlaix.

Société Académique d'Aix en Provence (Bouches-du-
Rhône).

Société Historique et Archéologique de Château-
Thierry (Aisne).

Séance du 28 Janvier 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT, JONES, abbés PEYRON, ABGRALL et FAVÉ, ALLAIN, LE MAIGRE, DIVERRÈS.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque dans le courant du mois :

1° *Bulletin de l'Académie d'Hippone* ;

2° *Revue celtique*, XIII.

3° *Société Bretonne de Géographie*, 1^{er} trimestre 1892 ;

4° *Revue historique de l'Ouest* ;

5° *Journal des savants*, novembre et décembre 1891 ;

Hommage de M. Paul Sébillot, d'un mémoire sur la *Littérature orale en France*.

M. le Président donne lecture d'une lettre de faire part annonçant la mort de notre vénéré et regretté vice-président, M. Henri Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Quimper, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, décédé à Quimper, le 13 janvier 1892, dans sa 82^e année.

Il prononce ensuite l'éloge funèbre de celui qui fut pendant dix ans notre confrère sympathique et dévoué, et, se faisant l'interprète des membres de la Société archéologique, il offre ses sentiments de sincère condoléance à la sœur du défunt Madame Palloc, et à la famille Vesco.

Cet éloge funèbre sera inséré à la suite du présent procès-verbal.

M. de la Villemarqué donne lecture d'une lettre de M. Serret que la maladie de M. de Bécourt, son beau-père, empêche de remplir ses fonctions de secrétaire à la séance ; il invite ensuite M. Bigot, doyen d'âge, à

prendre place au fauteuil de la présidence, et M. l'abbé Peyron à lire un travail sur l'incendie de l'Evêché, relaté par le chanoine Moreau. Ce mémoire démontre victorieusement que la destruction du logis de Rohan n'est point imputable à l'Evêque, qui ne résidait pas alors à l'Evêché, mais aux soldats de la Ligue qui en occupaient les bâtiments et qui y menaient joyeuse vie.

M. Bigot, après avoir félicité son neveu, M. Peyron, de cette étude, qui fait la lumière sur un point jusqu'à présent contesté ou mal compris, quitte le fauteuil, malgré les instances que l'on fait pour l'y retenir. Puisse du moins M. Bigot, dit le Président, nous continuer longtemps son dévoué concours.

En tête de l'ordre du jour de cette séance était porté : *Roland et les gesteurs gallo-bretons*, par M. de la Villemarqué. Notre honoré président expose la raison qui l'a arrêté dès le début. M. le Ministre de l'Instruction publique, en vue de la réunion prochaine des Sociétés savantes, a demandé aux diverses Sociétés de province de fournir des éclaircissements sur l'origine des noms de baptême et particulièrement sur leur forme primitive. M. de la Villemarqué a fait des recherches en conséquence pour les origines et la transmission du nom de Roland. L'origine de ce nom (*Hruodland*) est certainement germanique. Les noms qu'on trouve plus tard dans l'histoire sont-ils dûs à une sorte de patronat du héros de Roncevaux ? Dans l'église cathédrale de St-Pôl-de-Léon on vénère un Saint Rolland, qui assista au concile de Clermont en 1096 et mourut l'an 1107. L'église de St-Pôl célébrait sa fête le 31 octobre, avec office double mais sans leçons propres. C'est ce qui résulte d'une note communiquée par notre savant confrère M. Faty ; mais cela ne nous éclaire qu'en partie sur la transmission du nom de Roland et nous attendrons la suite des recherches de notre président qui ne manquera pas de nous rappeler ce que les anciens *Joculatores* ont dit du compagnon de Charlemagne.

Lecture est ensuite donnée du travail de M. René

Kerviler, intitulé : *un chronomètre des temps préhistoriques*. C'est une question qui remonte déjà à quelques années, au creusement du bassin de Saint-Nazaire dans la vallée de Penhoat. Le savant ingénieur a trouvé à différents niveaux dans les dépôts d'alluvion de cette vallée des objets appartenant aux époques historiques et aux âges préhistoriques.

En découpant par tranches verticales ces vases d'alluvion, on arrive par un examen minutieux à reconnaître l'apport de chaque année, chaque couche étant formée de vase, de sable et de détritrus de feuilles et ayant environ 9 millimètres d'épaisseur, ce qui donne pour un siècle, environ 0^m 36. Avec cette mesure pour base de calcul, on peut établir approximativement l'âge du dépôt des objets préhistoriques, étant connu leur niveau par rapport à celui des objets historiques dont la date est parfaitement certaine. La valeur du système de chronométrie de M. Kerviler ayant été révoquée en doute par M. de Mortillet, l'ingénieur en appela au jugement de l'Académie des Sciences et particulièrement de M. de Quatrefages. Le savant anthropologue étant mort, il fera appel aux sociétés savantes de France. Pour bien juger ce point délicat dans lequel M. Kerviler semble avoir raison, et a certainement exposé les faits avec conscience, il faudrait envoyer des délégués qui pourraient se prononcer; malheureusement les dépôts de la vallée de Penhoat n'existent plus, ils ont fait place à un immense bassin à flot mesurant 16 hectares de superficie.

Enfin, on commence la lecture du mémoire de M. Trévédy sur le siège de Conearneau en 1619; et la séance est levée à 4 heures 40.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
Abbé ABGRALL.

Annexe.

LE CONSEILLER HARDOUIN

A tous ses titres, il faut en ajouter un, le plus modeste, mais auquel le digne conseiller n'était pas moins sensible.

Quand il arriva à Quimper, il sollicita l'honneur d'être admis dans la Société archéologique du Finistère, et y fut reçu le 1^{er} octobre 1881, sur la présentation du Président de cette Société et sur celle du Président du Tribunal civil.

Depuis dix ans, son zèle, malgré son grand âge, ne s'est pas ralenti un instant.

Presque toujours présent à nos séances, il y débuta, le 25 mars 1882, par un mémoire sur *La réformation des Coutumes en Bretagne*. « C'est avec un vif sentiment de gratitude, écrivait notre secrétaire si autorisé, M. A. de Blois, que la Société s'associe au légitime hommage rendu par cet ancien conseiller à notre compagnie parlementaire et au barreau breton, qui fournit les plus illustres commentateurs du droit provincial ; car chez nous, en effet, avec l'amour de l'indépendance et de la liberté, se sont toujours conservés le culte du droit et le respect de la magistrature. »

L'étude du savant conseiller sur *Le Domaine ducal à Morlaix et à Lanmeur* témoigne de la même ardeur et de la même compétence. Aussi était-il tout désigné pour nous représenter à Paris au Congrès des Sociétés savantes, où il s'empressa de se rendre en 1883, 1888 et 1889, et il mérita l'honneur insigne de faire partie du bureau.

L'autorité de son nom pesa dans la balance dans deux circonstances, dont l'une fut particulièrement importante en ce qui regarde la Société archéologique du Finistère. Aucun de nous n'a oublié que nous lui devons, comme à notre autre confrère M. Louis Hémon, la reconnaissance d'utilité publique. Je n'ai pas à rappeler ses démarches incessantes près du Conseil d'Etat pour la validité d'un legs dépendant de cette reconnaissance officielle. Tant de zèle, tant de services lui méritaient une place à notre tête, et elle lui fut donnée dans la séance du 25 juillet 1889.

Mais cet honneur, auquel le vénérable octogénaire répondit par un excès de travail, a peut-être épuisé les dernières forces de notre trop zélé confrère.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Séance du 25 Février 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. HALNA DU FRETAY, GUÉPIN, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, ALLAIN, LUZEL, DUCOURTIOUX, l'abbé PEYRON, SERRET.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté, après le changement de 9 millimètres en 3 millimètres, et de tome XIII en tome XII, de la *Revue Celtique*.

Ouvrage offert pour la bibliothèque de la Société : *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1891, n° 2.

Présentation de M. Jos Parker, par MM. Du Fretay et Luzel.

Une erreur typographique s'est glissée dans la liste des membres de notre Société, on a écrit M. Gautier, lire M. Gantier.

Grâce à la libéralité de M. le baron Halna du Fretay, notre galerie s'est enrichie d'une sculpture en pierre venant de Coz-Maner, en Plonévez-Porzay, et représentant « le Roi à la tête de cheval », *ar Roué pen marc'h*, comme on l'appelle en breton.

Il a été souvent question du Roi Marc dans nos séances ; il serait à souhaiter qu'avec le dessin de cette sculpture, on publiât une étude sur ce Roi qui, dans les légendes bretonnes, a remplacé le Roi Midas.

M. du Fretay, qui était absent lors de la dernière séance, a visité souvent le bassin de la vallée du Penhoat, lors de son creusement ; il donne complètement raison à *M. Kerliver* et a rédigé la réponse à la demande de ce savant ingénieur. Ce travail sera imprimé à la suite du présent procès-verbal.

M. le Président donne lecture de quelques articles de nos Statuts.

Sont nommés membres de la Commission des finances, MM. Vesco, Guépin, Serret.

Avant de procéder à la lecture de son travail sur *Roland et les Gesteurs gallo-bretons*, *M. de la Villemarqué* fait part, en termes émus, des pertes que la Société vient d'éprouver par la mort de trois de ses anciens membres, MM. de Bécourt, Hyp. de Pennanros et Ollivier de Carné.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Annexe au procès-verbal.

LE CHRONOMÈTRE PRÉHISTORIQUE DE SAINT-NAZAIRE

Je n'avais pu assister à la séance de la Société archéologique du Finistère, du 28 janvier, où lecture avait été faite du travail de M. René Kerviler : *Le Chronomètre préhistorique de Saint-Nazaire*, donnant les conclusions du savant ingénieur sur les dépôts d'alluvion historiques et préhistoriques, découverts en creusant le bassin de Saint-Nazaire dans la vallée de Penhoat, d'une étendue de 16 hectares, aujourd'hui couverte d'eau.

Un examen minutieux a indiqué un apport de 3 millimètres environ par année, soit 0 m. 37 par siècle, ce qui a permis de classer les objets trouvés d'après leur niveau. Ces calculs ont été combattus un moment par M. de Mortillet, mais M. Kerviler a discuté victorieusement et en a appelé ensuite au jugement de l'Académie des Sciences et particulièrement de M. de Quatrefages.

Ce dernier vient de mourir et M. Kerviler fera appel aux Sociétés savantes.

Dans la séance du 25 février dernier, notre président, M. de la Villemarqué, m'a demandé mon opinion sur cette question si importante, dans laquelle M. Kerviler, qui expose les faits avec tant de conscience, semble avoir raison.

J'ai immédiatement répondu et tous les membres présents se sont associés à la demande du Président me priant de rédiger une note pour le bulletin.

Il y a déjà longtemps que M. Kerviler a écrit son mémoire ; il a paru dans la *Revue des Travaux scientifiques*, en janvier 1881, et a été tiré à part ; mais la question n'en est pas moins pendante.

J'ai jugé sur place l'œuvre de l'infatigable travailleur ; je suis allé, il y a plusieurs années, à Saint-Nazaire et j'ai longue-

ment causé à plusieurs reprises avec l'ingénieur si distingué, archéologue du plus grand mérite, à propos duquel notre vénéré Président de l'Association bretonne disait au Congrès archéologique de Bretagne le 20 septembre 1887 :

« Aux applaudissements publics, le Président veut joindre
« son propre témoignage ; il aime à prédire à M. René Kerviler
« sa célébrité : le sympathique auteur de tant de travaux
« n'a-t-il pas acquis, le renom qui a franchi les bornes de la
« Bretagne? »

Les alluvions de l'anse de Penhoat, qui ont des similaires dans d'autres régions où des observations analogues pourraient être faites, ont permis, d'après la hauteur des objets trouvés, de donner des dates à peu près certaines.

Les ossements d'hommes et d'animaux, les silex taillés, les pierres et les bois de cerf travaillés, dont quelques-uns servaient de gaine à des haches en pierre emmanchées, les poteries, les bronzes, ont établi cette chronologie. La couche gallo-romaine particulièrement était datée par un bronze de l'empereur Tetricus, de l'an 268.

L'apparition des armes de bronze est certaine dans ces couches d'alluvion, six siècles et demi avant notre ère. Enfin, on est conduit forcément à fixer à un maximum de 6000 ans avant l'ère chrétienne, le commencement des alluvions de la Loire et par conséquent de la période géologique actuelle, date qui se rapproche beaucoup de la supputation biblique traditionnelle, ce qui contrarie ceux qui, sans autres preuves que leur imagination, veulent faire croire à une antiquité beaucoup plus reculée.

En un mot j'approuve entièrement l'ouvrage de M. René Kerviler et ses conclusions.

26 février 1892.

Baron HALNA DU FRETAY.

*Vice Président de la Société archéologique
du Finistère.*

Séance du 31 Mars 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT, abbés PEYRON, ABGRALL et FAVÉ, MALEN, DUCOURTIOUX, ALLAIN, LE MAIGRE.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président donne communication d'une lettre de notre confrère M. Guillou de Penanros, demandant une rectification à ce compte-rendu : la pierre sculptée, représentant la tête du roi Marc, offerte au Musée archéologique par M. le baron Halna du Fretay, ne provient pas directement de Coz-Maner, en Plonévez-Porzay, mais du village de Kerangal. Cette inexactitude apparente est due à ce que le procès-verbal a été incomplet sur ce point. En effet, M. Halna du Fretay avait déclaré que cette tête sculptée avait été trouvée dans un amas de décombres, à la ferme de Kerangal, mais qu'elle y avait été transportée de Coz-Maner, à une date déjà ancienne.

La pierre sculptée a 0 m. 45 de hauteur, 0 m. 32 de largeur et 0 m. 27 d'épaisseur. Elle représente une tête humaine méplate dont les oreilles ont bien la forme d'*oreilles de cheval*, mais peu saillantes, et collées sur l'ensemble. Au haut du front on remarque deux petits trous ou dépressions surmontées d'une petite bosse et de deux rudiments de *cornes* qui pourraient faire penser à un satyre. Les quatre côtés sont taillés carrément et dans le dos est creusé une sorte de canal ou d'évidement demi-cylindrique qui semble laisser supposer que de l'autre côté était adossée une sculpture analogue et que, entre elles deux, passait comme un fût de colonne. Un autre évidement, carré au sommet, fait supposer qu'il y avait une autre pierre sculptée faisant couronnement. Le style de cette sculpture permet difficilement de lui assigner une date. Quoiqu'il en soit, cette représentation était désignée pour les gens du quartier sous le nom de Tête du Roi Marc :

Penn ar Roue Marc'h, en deuz diou skouarn marc'h.
« Tête du Roi Marc, qui a des oreilles de cheval. »

M. de la Villemarqué, notre Président, a vu, il y a environ cinquante ans, à Plomarc'h, en Ploaré, au lieu nommé parait-il autrefois Porz-Marc'h, « cour de Marc ou Marc'h », une sculpture analogue surmontant un chambranle de porte, et représentant aussi en faible relief une tête aux *oreilles de cheval*. M. Le Maigre, notre trésorier, l'a encore vue à la même place, il y a environ vingt-cinq ans ; mais aujourd'hui elle a disparu avec la maison, car ceux de nos confrères qui ont visité Plomarc'h, dans ces derniers temps, ne l'ont point retrouvée. Dans cette même localité, M. de la Villemarqué a recueilli le dicton ou proverbe, qui varie selon les lieux :

*Ar roue Penn marc'h
Gant he ziou skouarn varc'h.*

Cette légende du roi Marc, rappelant celle du roi Midas, a cours dans les différents cantons de notre pays. Les conteurs des environs de Quimper le plaçaient à Prat-an-Rous, en Penhars, et l'appelaient : *ar Roue Guen-Varc'h* : c'est ce que nous raconte notre confrère, M. Allain, d'après le récit breton de son père :

« Autrefois il y avait à Prat-an-Rous, un roi appelé Guen-
« varc'h, qui avait *des oreilles de cheval*, et pour les cacher
« il était toujours coiffé d'un bonnet qui les recouvrait exac-
« tement. Il n'y avait que son barbier qui fût dans le secret,
« parce qu'il était obligé de se découvrir pour se faire tondre
« et raser. Or, il lui avait fait jurer, sous peine de mort, de
« ne jamais livrer son secret à âme qui vive. Comme tout
« secret pèse, il alla un jour faire sa confidence à une touffe
« de sureau qui croissait au coin d'un talus. L'été suivant,
« il y avait Aire neuve dans un village voisin, et l'on devait
« y mener grande danse. Le joueur de biniou, passant près
« du buisson de sureau, en coupa une branche pour refaire
« l'anche de son instrument. Quand la danse fut en train, dès
« qu'il se mit à souffler, le biniou au lieu de donner ses sons
« et ses airs habituels, disait et répétait :

« *Ar roue Guen-varc'h*

« *En deuz diou skouarn marc'h,*

« au grand ébahissement des danseurs.

« Le roi Guen-varc'h vint lui-même de Prat-an-rous assister
« aux ébats, et ne fut pas peu surpris d'entendre le biniou
« faire à tout le monde cette révélation indiscreète. Plein de
« colère, il apostropha vivement le sonneur, mais celui-ci lui
« dit qu'il n'en pouvait mais, et que, malgré toute sa bonne
« volonté, il ne pouvait pas faire dire autre chose à son ins-
« trument ; voyez plutôt vous-même, dit-il, en passant le
« biniou à Guen-varc'h. Celui-ci tout aussi peu fier que le
« roi d'Yvetot, se mit à souffler dans le sac à biniou qui se
« remit à sonner et à répéter :

« Ar roue Guen-varc'h
« En deuz diou skouarn marc'h.

« Eh bien ! dit le roi, puisque ce biniou endiablé vous a
« dit mon secret, jugez-en par vous-mêmes ; et il retira son
« bonnet, et tous les assistants purent contempler ses *oreilles*
« *de cheval.* »

Félicitons-nous de posséder dans notre Musée un
exemplaire de ces *oreilles* dont les légendes populaires
nous avaient transmis le souvenir.

En remerciant M. Allain de son amusante com-
munication, M. le Président compare la tradition
vivante avec celle que Cambry rapporte dans le 2^e vol.
de son *Voyage dans le Finistère*, en 1794, p. 287,
puis avec un texte en vers français de l'année 1150 ;
il remonte même jusqu'à l'an 884 ; mais dans le récit
de Vormonoec (Bulletin, t. XIII, p. 7 et 28), il n'est pas
question des *oreilles* du roi Marc. Perse, Petrone et
Ovide, comme on le sait, donnent des oreilles d'âne
au roi Midas, et personne n'ignore le vers de Boileau :

Midas, le roi Midas, a des oreilles d'âne.

Personne non plus n'ignore qu'en breton Marc
(*Marc'h*) signifie « cheval » ; de là sans doute la
confusion : elle daterait du moyen-âge.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une
lettre de M. Ducourtioux l'avisant qu'il doit demander
l'admission dans la Société de M. Le Sage, percepteur
des Contributions directes à Quimperlé. Il fait remarquer
que, réglementairement, il faudrait agir toujours ainsi,
quand il s'agit de la présentation de nouveaux candi-

dats, pour éviter toute surprise, et sauvegarder la dignité de la Société.

Sur la présentation de M. Ducourtioux et de M. le Président, M. Le Sage est admis au nombre des membres de la Société archéologique.

M. Luzel, vice-président, soumet aux membres présents un lot de photographies de notre galerie ethnographique, exécutées par le vénérable M. Foulquier. Ce sont des épreuves d'une vraie valeur artistique, faites en deux grandeurs différentes : plaque et demi-plaque. Un dépôt en sera fait chez le gardien du Musée et chez MM. Salaün et Le Bras, libraires, rue Keréon. Les prix sont fixés à 2 francs et 1 franc, selon les grandeurs, pour les membres de la Société archéologique ; à 2 fr. 50 et 1 fr. 50 pour les autres personnes.

M. Luzel donne ensuite connaissance de pièces découvertes aux Archives, ayant trait au pillage de l'abbaye du Relec et autres lieux par La Fontenelle.

Ces documents, absolument inconnus et fort intéressants, seront insérés dans le Bulletin.

M. l'abbé Peyron donne lecture de pièces très curieuses relatives à la fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, sur la montagne de Kerven, en Plogoff, devers le grand océan, par J.-B. de Tréanna, demeurant au château de Kerazan, en Cléden-Cap-Sizun : les travaux durèrent de 1698 à 1711.

M. l'abbé Abgrall, continuant ses études sur les églises du Finistère, fait la description de celle de Pleyben, une des plus importantes du pays.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,

Abbé ABGRALL,

Prêtre.

Séance du 28 Avril 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, SERRET, BIGOT, JENKINS-JONES, MALEN, ALLAIN, baron HALNA DU FRÉTAY, GUÉPIN, DUCOURTIOUX, l'abbé FAVÉ, DE BRÉMOND D'ARS, l'abbé PEYRON.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :
Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions, année 1891 ;

Mémoires de la Société nationale d'Angers. T. V, année 1891 ;

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome XXI, 1^{re} partie ;

Société bretonne de géographie. Bulletin n° 51, 2^e trimestre 1892 ;

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Tome XXIX, 1891 ;

Le Sonneur de Bretagne, 1^{re} année, n° 1. Revue musicale mensuelle ;

Archives historiques, artistiques et littéraires ;

Bulletin de la Société d'Ethnographie ;

Recueil des publications de la Société Havraise, 1891 ;

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques ;

Journal des Savants, janvier et février 1892 ;

Revue d'Alsace.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; plusieurs observations sont présentées à ce sujet.

M. Jenkins-Jones fait remarquer que dans le dialecte breton-gallois le mot *Porz* signifie *Porte*, mais qu'en breton d'Armorique ce mot signifie indistinctement *Grande-Porte*, *Cour* et *Port*.

Pour *Gwen-varc'h*, il faut peut-être prononcer *Gwin-varc'h* ; en breton-gallois le préfixe *Gwen* est féminin et signifie *blanche*, tandis que *Gwin*, dans ce dialecte, signifie *blanc*, et est masculin.

M. l'abbé Abgrall a tiré une photographie de la pierre représentant le roi Marc'h ; elle sera reproduite et annexée au présent bulletin. Notre confrère, M. P. Sébillot, dans une lettre adressée à M. Luzel, en demandait un dessin destiné à compléter un article qu'il se propose de publier dans la *Revue des traditions populaires*.

M. Allain ajoute un détail à la légende qu'il a communiquée sur le roi Marc'h, d'après son grand-père.

« Un de ses barbiers, pour son indiscretion, fut mis à mort.
« et sur sa tombe poussa un sureau. Le sonneur en cassa une
« branche pour réparer son instrument. »

M. Th. Le Guillou de Penanros demande une rectification au dernier procès-verbal. La tête en pierre qui primitivement se trouvait à Coz-Maner avait été transportée au village de Kerangal où elle avait été placée dans le mur de la ferme. C'est là qu'elle a été trouvée par M. le baron du Fretay, mais M. Le Guillou

de Penanros a eu l'honneur d'en faire don au Musée, comme le constate le procès-verbal du 28 octobre 1891.

M. le Président donne lecture d'une importante lettre communiquée par M. Charles de Calan : elle est de César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, et inédite :

Paris, 2 avril 1891.

Monsieur et cher Président,

Je vous serais bien reconnaissant de vouloir bien communiquer aux membres de la Société archéologique du Finistère, à l'occasion du travail de M. Trévédy sur la prise de Concarneau (1619), la lettre suivante qui y a trait.

A Monsieur

Monsieur d'Aradon. De Concarneau, ce 13 août 1619.

Monsieur,

Vous avez presque été prophète, parce que la résistance que nous avons trouvée en cette place n'a pu tenir un jour entier, de sorte que votre personne n'y estant plus nécessaire pour le service du Roy, vous pouvez vous guérir à loisir. Je m'en va, en attendant les commandemens de S. M., passer quelques jours en Basse-Bretagne, d'où je retournerai par Vannes, où j'auray le bien de vous voir et de vous assurer de vive voix que je suis et seray toute ma vie, Monsieur, votre plus affectionné serviteur

CÉSAR DE VANDOSME.

Bibl. Nat. f.fr. Ms. 22 343.

Permettez-moi également une observation. M. Trévédy propose d'identifier le Sr de la Courbe-Hiré qui figure page 32 de son étude, avec le Sr de La Courbe de Brée ; ne faut-il pas y voir plutôt un Budes, Sr de La Courbe et du Huret (probablement Jean Budes, gouverneur de Vendôme).

Enfin, les événements dans lesquels fut compromis M. de Lézonnet, ne serait-ce pas la première prise d'armes de Marie de Médicis et du duc d'Épernon contre le duc de Luynes, terminée par un traité fort indulgent pour les rebelles, en août 1619, ce qui expliquerait comment Lézonnet s'en tira à si bon compte.

Veillez agréer, Monsieur et cher Président, l'assurance de mon respectueux attachement.

DE CALAN.

15, [rue Paul-Louis Courier, Paris.

Le Congrès des Sociétés savantes se réunira les 7, 8, 9, 10, 11 juin prochain. Une circulaire a été envoyée à ce sujet et communiquée à nos confrères.

M. le baron Halna du Fretay demande si on ne pourrait pas recueillir les fragments d'anciennes sculptures qui, souvent, ont servi de moellons dans les murs de clôture des presbytères ou des cimetières et de les réunir pour former un musée lapidaire.

M. le comte de Bremond d'Ars approuve cette idée; on devrait la compléter, selon lui, en dressant le catalogue des saints de chaque église, avec leurs noms anciens et modernes.

M. l'abbé Peyron répond que Mgr l'évêque de Quimper enverra prochainement à MM. les recteurs un questionnaire relatif à ce sujet.

Dans sa dernière session, le Conseil général a reçu une pétition demandant la démolition de la partie des remparts qui se trouve sur le Quai de Quimper, pour y élever des maisons. Le Conseil général a refusé, en maintenant les droits de propriété du département sur les anciens remparts; de plus, on a décidé d'exproprier, dans un temps plus ou moins éloigné, les constructions que l'on y a élevées et de prolonger le square déjà commencé.

Cette bonne nouvelle, transmise par M. le secrétaire du Conseil lui-même, a été accueillie avec reconnaissance par les membres présents de la Société archéologique. A l'unanimité, des remerciements sont votés à MM. les membres du Conseil général.

M. l'abbé Abgrall lit la note suivante sur la restauration des peintures de l'église de Ploéven.

« L'église de Ploéven, près Plomodiern, possède des peintures très curieuses, datant de 1660, et sur lesquelles j'ai publié une notice dans le Bulletin de la Société, année 1866, p. 96. Le lambris de cette église menaçant ruine, et ayant absolument besoin d'être remplacé, le recteur consulta un peintre en renom pour savoir s'il devait conserver les panneaux peints de la voûte du chœur, malgré leur état de délabrement. Le peintre qui a un talent reconnu, mais qui n'est pas doublé d'un archéologue, prononça qu'on pouvait sans aucun scrupule sacrifier ces vieux bariolages.

« Le recteur qui a peut-être plus de sens artistique, en tout cas plus de respect pour les créations que nous ont léguées nos ancêtres, hésita à commettre cette barbarie. Avec l'aide d'un simple menuisier de campagne, adroit et intelligent, il numérota et enleva soigneusement toutes les planches du lambris du chœur, constata que si elles étaient disjointes et peu solides, c'est qu'elles n'étaient pas clouées sur des supports assez fermes et assez rapprochés ; il doubla et tripla les faux-cintres, fit repointer là-dessus toutes les planches en bon ordre, les consolida au moyen de nervures légères formant encadrements, fit laver les peintures et passer là-dessus une légère couche de vernis. Elles reparurent avec un éclat tout nouveau, et là où le peintre n'avait vu que des ébauches indignes de rester au jour, nous admirons aujourd'hui huit panneaux de la *Passion du Sauveur*, ayant un coloris très beau et un caractère absolument artistique, formant une page très intéressante de la peinture monumentale au XVII^e siècle.

« Ces tableaux, grâce à ce travail si simple, ont maintenant une durée assurée pour plus de 200 ans encore, et nos arrière-neveux leur trouveront peut-être plus de charme qu'aux productions du grand artiste qui avait prononcé leur arrêt de mort.

« Voilà pourquoi je sollicite les félicitations et les remerciements de la Société archéologique du Finistère pour M. l'abbé Souètre, recteur de Ploéven, en souhaitant qu'il ait partout des imitateurs. »

Des félicitations chaleureuses sont adressées à M. le recteur de Ploéven.

Le Secrétaire communique le rapport de la commission des finances pour la gestion de 1891. (Voir ce rapport à la suite du présent procès-verbal.)

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité. Une somme de 1,600 fr. sera placée à la caisse d'épargne.

La subvention du Conseil général à la Société archéologique du Finistère, pour lui permettre de faire des fouilles ou d'enrichir par des acquisitions le Musée départemental d'archéologie, sera utilisée.

MM. Luzel et Halna du Fretay indiquent deux tumulus à explorer. L'intéressante découverte faite à Kerfeunteniou, en Mellac, où l'on espère mettre à jour des bains romains, semblables à ceux du Pérennou, sera avant tout poursuivie et, lorsque la saison le permettra, la Commission qui avait été nommée pour procéder aux recherches commencera son travail, qui sera discuté dans notre prochaine réunion.

M. le comte de Bremond d'Ars communique un ouvrage en vers de M. de Myronnet-Saint-Marc, président de la Société académique d'Aix, en Provence, avec une préface de M. H. de Bornier. Ce volume a pour titre : *Légendes de Bretagne*.

La séance continue par la lecture de la remarquable étude de M. l'abbé Favé sur les Mémoires du chanoine Moreau pendant la Ligue.

M. Luzel présente ensuite des documents inédits sur la Ligue en Basse-Bretagne, documents qu'il a découverts aux archives.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

Nombre des Sociétaires
au 1^{er} janvier 1891 : 135

Société Archéologique du Finistère

Gestion de 1891

Messieurs,

Votre Commission des finances, réunie le 16 Avril, a l'honneur de vous exposer les résultats du travail d'apurement de la Gestion 1891, arrêté au 31 décembre.

La vérification des recettes et des dépenses a donné les résultats suivants :

RECETTES.

N ^o 1. Restant en caisse au 31 décembre 1890..	956 16	
2. Cotisations de 130 membres pendant l'année 1891.....	1300 »	} 3422 66
3. Vente de 50 catalogues du Musée	62 50	
4. Legs des 1,000 fr. de M. Le Bos, frais déduits	900 »	
5. Vente du tome XVII du Bulletin	4 »	
6. Mandat préfectoral	200 »	

DÉPENSES.

N ^o 1. Payé à M. Cottonnec pour tirage à part d'une vie inédite de Saint-Renan	20 »	} 1437 55
2. Payé frais d'envoi d'une caisse d'objets de la part de M. Le Bos.....	2 30	
3. Payé frais d'envoi de don d'antiquités égyptiennes du ministère.....	30 30	
4. Payé à M. Cottonnec pour impression du Bulletin	985 50	
5. Payé à M. Allain pour entretien de la bibliothèque	60 »	
6. Payé à M. Bonduelle pour menuiserie... ..	2 50	
7. Payé à M. Lefèvre pour brochage du bulletin	9 75	
8. Payé à M. Lebras pour lithographies... ..	30 »	
9. Payé pour préparation de la salle des séances	11 »	
10. Avances de timbres par M. le Président en 1890 et 1891.....	14 90	
11. Recouvrement de cotisations et frais d'envoi du bulletin.....	71 30	
12. Honoraires du Trésorier.....	200 »	

Restant en caisse fin exercice 1891 *mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs onze centimes* 1985 11

Certifié par le Trésorier soussigné,
A. LE MAIGRE.

COMPTABILITÉ MATIÈRES.

1^o Bulletins de la Société.

D'après l'inventaire fait en 1890, 1,811 volumes existaient aux archives, le tome XVII a été vendu 4 fr. ; il reste donc au 31 décembre 1891, 1,810 volumes.

2^o Catalogue du Musée.

Il a été inventorié l'année dernière 693 exemplaires, 50 ont été vendus depuis (62 fr. 50) ; reste en clôture d'exercice 643 exemplaires.

3^o Cartulaire de Landévennec.

L'inventaire de l'année dernière accusait 211 exemplaires en bibliothèque, 16 ont été vendus en 1891 ; il reste donc entre les mains de notre Trésorier, qui en est responsable, 195 exemplaires.

Nous constatons que le prix de 38 exemplaires livrés est encore dû par les souscripteurs, notre actif doit par ce fait être augmenté de 283 francs.

4^o Ancien plan de Quimper.

M. Lebras, libraire, avait en dépôt en 1890 17 exemplaires ; aucun n'a été vendu en 1891.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission nommée par le Bureau pour procéder à l'examen de la vérification des comptes de M. Le Maigre, trésorier de la Société Archéologique du Finistère. Quimper, le 16 avril 1892.

Le Président,
N. VESCO.

Les Membres de la Commission,
A. SERRET, — V. GUÉPIN.

Séance du 27 Mai 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, chanoine PEYRON, MALÈNE, DUCOURTIOUX, DIVERRÈS, ALLAIN, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, et M. le Président en profite pour attirer l'attention des linguistes sur la forme « *Gwinwarc'h* », que M. Allain donne au nom du *Roi Marc'h*. Le procès-verbal adopté, M. le Président fait connaître à la Société qu'il se rendra à Paris pour la représenter au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Ouvrages présentés à la Société :

Revue celtique, vol. XIII. N° 2 ;

Bulletin historique et philologique. N° 4 ;

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. N° 3 ;

Revue historique de l'Ouest. Mars 1892 ;

Journal des Savants. Mars et avril 1892.

L'Académie Royale des Belles-Lettres et Sciences de Stockholm, demande à faire l'échange de ses publications avec celles de la Société archéologique du Finistère. Cette demande est flatteuse pour notre Société, dont elle montre la notoriété, même à l'étranger. D'un commun accord, on remet à une séance ultérieure la décision à prendre touchant le projet de fouilles archéologique. Plusieurs membres formulent

le vœu que ces recherches se portent autant que possible sur les antiquités d'origine *celtique*. Le Léon moins exploré que la Cornouaille serait peut-être un champ d'investigations plus neuf et plus fécond en découvertes et en surprises. M. Luzel se charge lui-même de fournir quelques données qui pourraient éclairer et diriger la discussion sur ce point.

M. le Président, au sujet du dernier mémoire de M. l'abbé Abgrall, observe que la fenêtre fleurdéliée de Saint-David avait été transportée de la chapelle de Bonne-Nouvelle ou du Reclus : cette chapelle était tombée complètement en ruines depuis 1793.

On procède à la lecture de l'intéressant travail de M. Abgrall sur *Quelques particularités de nos églises*, spécialement de Cornouaille. C'est une causerie charmante, nourrie de faits et d'observations remarquables que font ressortir encore quelques traits racontés avec la compétence de quelqu'un qui a beaucoup vu et sait bien dire ce qu'il a vu.

M. Luzel communique ensuite quelques documents inédits sur la Ligue Bretonne ; mais le temps marche, et il ne peut que résumer, en quelques mots, la communication qu'il nous fera, dans la prochaine séance, de ses découvertes touchant les menées et agissements de la garnison de Corlay.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
ANTOINE FAVÉ.
Prêtre.

SONIC CARANTEZ

Caroud a ran ma mestrès, oh ! ia, dreist peb-hini,
Balamour ma d'eus gened, furnès ha coantiri,
Hac indan ar firmamant, na gavan ket he far :
He daoulagad 'zo brillant evel ann heol, pa bar.

Euz he geno na sorti nemet comzo prudent,
Comzo caër ha meulodi, — bepred eun air contant.
Ha pa ven en he fresanz, ve joaüs ma c'halon :
Allas ! me 'zo en Treger, hac hi 'zo en Léon.

Casset 'meus d'ezhi lizer, evit hi assuri
Mar 'man ma c'horf en Treger, ma c'halon 'zo gant-hi ;
Ma speret euz he fresanz na guitafe jamès,
Mar na ve fidel d'in-me, e vô sur traitourès.

Diveza m'hi gwelis, ez oa er Vadalen,
Damdostic da Vontroulès ; bet ez oa o pourmen.
Me a brometas d'ezhi feiz ha fidelité,
'Teujenn bepred d'hi c'haret, bete fin ma buhé.

Ha me a gontas d'ezhi comzo caër em faveur :
Mar na chench a santimant, me am bô sur ar faveur
Da lavaret am bezo gounezet amitié
Perlezenn ar joaüsted, braoa plac'h a vale.

(Voir la traduction au verso.)

CHANSONNETTE D'AMOUR

J'aime ma maîtresse, oh ! oui, par-dessus toutes.
Parce qu'elle a beauté, sagesse et gentillesse,
Et, sous le firmament, je ne trouve pas sa pareille.
Ses yeux sont brillants comme le soleil qui se lève.

De sa bouche il ne sort que paroles prudentes,
Paroles belles et louanges ; — toujours un air content.
Et quand je suis en sa présence, est joyeux mon cœur.
Hélas ! je suis en Tréguier, et elle est en Léon.

Je lui ai envoyé lettre, pour l'assurer
Que, si mon corps est en Treguier, mon cœur est avec elle.
Mon esprit de sa présence ne pourrait s'ôter jamais :
Si elle ne m'est fidèle, elle sera à coup sûr traîtresse.

La dernière fois que je la vis, c'était à la Madeleine.
Tout proche de Morlaix ; elle avait été se promener.
Je lui promis foi et fidélité,
Que je ne cesserais de l'aimer, jusqu'à la fin de ma vie.

Et je lui contai des paroles belles en ma faveur.
Si elle ne change de sentiment, j'aurai bien sûr la faveur
De dire que j'aurai gagné l'amour
De la perle de la joyeuseté, de la plus jolie fille qui marche.

*(Extrait de la collection des Manuscrits bretons
de M. de Penguern, à la Bibliothèque nationale,
fonds celtique, n° 94, p. 78.)*

Séance du 30 Juin 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ, LE MAIGRE, BIGOT, SERRET, GUÉPIN.

On fait la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est adopté sans observations.

Ouvrages offerts à la Société :

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 1891.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1889-1890-1891.

Revue historique de l'Ouest, mai 1892.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1891.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 24.

Etude comparative des trois anciennes vies de saint Melaine, évêque de Rennes, par dom Plaine. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*.)

Sainte Osmanne, patronne de Féricy-en-Brie, par dom Plaine. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*.)

M. Luzel présente une fibule gallo-romaine en bronze, d'un travail très remarquable, trouvée, à Fouesnant, dans un champ appartenant à M. Buzaré.

M. le Président fait hommage à la Société, au nom de notre confrère M. P. Sébillot, du numéro de juin de la *Revue des Traditions populaires*, où on lit un très intéressant article relatif au roi Marc'h. Le savant

directeur de cette revue, après avoir cité ce qui a été dit dans notre Bulletin, à propos du même roi, fait le parallèle entre la légende racontée par M. Allain et deux autres qui ont trait au même sujet, l'une citée dans Cambry, l'autre recueillie à Portzall-Ploudalmézeau, et il indique les variantes qui existent entre ces trois versions.

Une autre tradition analogue a été signalée à Lost-Marc'h, en Crozon, et à Portz-Marc'h, en Ploaré. *M. de la Villemarqué* donne lecture d'une cinquième version du XII^e siècle, imitée du gallois, qu'il compare avec celle qu'O'connor a publiée d'après des récits irlandais.

L'*Académie royale des Belles-Lettres et Sciences de Stockholm*, en demandant à faire l'échange de ses publications avec celles de notre Société, nous a adressé trois albums de planches gravées et cinq numéros de son bulletin. *M. Luzel* exhibe ces dessins qui sont d'une grande richesse et d'une admirable exécution. Outre les numéros de notre bulletin déjà expédiés à Stockholm, et dont le Président de la Société royale a remercié le nôtre par lettre, il sera fait un envoi des quatre ou cinq dernières années parues.

Les organisateurs de la grande exposition de Chicago ont demandé qu'on leur prêtât notre belle galerie de costumes bretons. Notre confrère, M. Beau, conservateur du musée de peinture et organisateur de cette galerie, répond qu'il est absolument impossible de déplacer et de transporter au loin les mannequins et les costumes qui la composent. Cette collection, unique

dans son genre, a trop de prix pour être ainsi désorganisée et exposée à une dégradation certaine, sinon à une ruine probable. Par ces mêmes motifs, communication avait été refusée à l'Exposition universelle de 1889, à Paris. Une photographie de cette galerie pourra être adressée comme document à Chicago.

En ce moment de la séance, Lady Donelly, fille d'un ancien ministre des finances d'Angleterre, personne très distinguée et très savante, résidant à Morlaix depuis plusieurs années, demande à être présentée à notre président, M. le vicomte H. de la Villemarqué. *M. Luzel* fait la présentation, et *M^{me} Donelly* est invitée à prendre place au bureau ; elle s'assied à la droite du Président et nous fait l'honneur d'assister pendant quelque temps à nos délibérations ; après quoi elle prend congé en offrant ses compliments à M. le Président et à tous les membres présents.

M. de la Villemarqué paye ensuite un juste tribut d'éloges à la mémoire de notre défunt et regretté Évêque, Mgr Jacques-Théodore Lamarche. Sa Grandeur était membre de notre Société et l'honorait d'une véritable sympathie. Mgr Lamarche s'intéressait vivement à toutes les choses artistiques et s'est employé efficacement pour empêcher la destruction de plusieurs œuvres d'art ; quelques mois avant sa mort il avait même pris l'initiative d'une étude iconographique sur les saints de Bretagne et d'une statistique des chapelles du diocèse. Il y a lieu d'espérer que ce travail déjà commencé sera mené à bonne fin.

Notre Président, qui a assisté à la Réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, et qui même faisait

partie du bureau d'une des sections, nous fait part d'un désir exprimé par M. Loth : le savant doyen de la Faculté des Lettres de Rennes demande que notre Société publie un dictionnaire topographique et s'occupe en particulier des noms des lieux *dits*, toutes les fois qu'un mémoire ou une citation quelconque en fournira l'occasion.

M. Luzel fait observer qu'une étude de cette importance ne peut être entreprise que par un archiviste paléographe, et cite comme modèle le dictionnaire que M. Rosensweig a fait pour le département du Morbihan. Il faut, dit-il, des notes prises pendant de longues années de lecture, et qui permettent de dater par époque et par siècle les modifications des formes de chaque nom de lieu.

M. l'abbé Abgrall dépose sur le bureau, pour faire partie des collections du Musée archéologique, un chandelier d'autel en bois sculpté, haut de 0^m47, provenant de l'église de Lambour, en Pont-l'Abbé, et relégué dans un coin obscur de la tribune où il était voué à une destruction certaine. Il est exécuté dans le style Louis XIII et couvert de restes d'une dorure faite sur un apprêt à la colle. Cet apprêt, au lieu d'empâter les sculptures, les corrige, au contraire, et leur enlève ce qu'elles peuvent avoir de trop sec et de trop dur. De plus, sur cet enduit le décorateur a fait des gaufrures et des guillochures qui ajoutent au fini de la pièce. Il est donc sage, lorsqu'on se trouve en présence d'un objet ancien doré ou colorié de ne pas le débarrasser à la légère du décor qui le recouvre : c'est quelquefois un travail fait par un véritable artiste et qui complète l'œuvre du sculpteur.

M. Luzel, dans le cours de sa tournée annuelle d'inspection des archives communales, s'est occupé de la recherche des monuments préhistoriques qui pourraient offrir un champ d'exploration à notre Société. Dans le Léon, il y a peu de monuments qui n'aient pas été fouillés. A Saint-Hernin, près de Carhaix, notre vice-président, *M. Maurice Halna du Fretay*, nous avait signalé un tumulus intact, appartenant à *M. Rivoal*. Par l'entremise de *M. Nédélec*, ancien député, maire de Carhaix, *M. Luzel* a pu obtenir de *M. Rivoal* l'autorisation d'explorer ce monument, mais seulement à l'époque qui sera à la convenance du propriétaire, aujourd'hui malade.

Il y a peu de jours, *M. Luzel* a reçu la visite de *M. Daniel-Beaupré*, héritier de *M. du Romain*, et par cette succession propriétaire de l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, dont les pierres évidées et sculptées gisent sur le sol dans sa propriété située en Plonéour-Lanvern. *M. Beaupré* propose de vendre, à des conditions avantageuses, ces matériaux à la Société archéologique ou à la ville de Quimper. *M. Luzel* lui a conseillé de les faire acquérir plutôt par la ville de Pont-l'Abbé, pour rétablir le cloître en son ancienne place, et reconstituer le vieux couvent des Carmes en son intégrité première.

M. Beaupré est aussi propriétaire d'un tumulus dans la commune de Laz, près Châteauneuf, et il consent volontiers à le laisser fouiller, pourvu qu'il assiste à l'exploration.

M. Guépin signale un tumulus ou une motte féodale sur le terrain de Saint-Vouguay, au village de Kergoué-

zan ; il cite un autre tumulus en Ergué-Armel, près du village du Quinquis, et enfin celui de Saint-Alouarn, en Guengat.

M. l'abbé Favé demande la parole pour exposer qu'il reste deux monuments matériels de la Peste d'Elliant : 1° ce qu'on appelle encore le jardin des oliviers, ou *jardin olivet*, c'est-à-dire le champ qu'il fallut bénir pour enterrer les morts, lorsque le cimetière fut comble (*Barzaz-Breiz*) ; 2° une large dalle de pierre qui se trouvait autrefois au bord du cours d'eau qui sépare la commune d'Elliant de celle d'Ergué-Gabéric, au pont nommé Roudou-Blouk. Sur cette pierre on voit comme l'empreinte du pied d'une bête immonde, écrasé par un autre pied très fin et très blanc, et les gens du pays disent que c'est le pied de la Peste, *Troad ar Vozen*, écrasé par le pied de la Vierge, *Troad ar Verc'hez*.

Il y a environ vingt ans, on reconstruisit le pont à cet endroit, et selon l'usage consacré par les gens de la voirie, on ne manqua pas de mettre dans le massif de la maçonnerie nouvelle cette pierre vénérée qui avait son histoire et sa légende, et qui était comme un *ex-voto* de la délivrance du fléau qui avait fait tant de ravages.

Brizeux l'avait bien prédit :

C'est le grand ennemi ! pour aplanir sa voie,
Men-hirs longtemps debout, chênes, vous tomberez !
L'ingénieur vous marque et l'ouvrier vous broie ;
Tombez aussi, tombez, ô cloîtres vénérés !
L'artiste couperait ses deux mains, nobles pierres,
Avant de mutiler ce qu'on ne refait pas ;
Mais cloîtres et donjons, autels, sont des carrières
Pour ces froids constructeurs qui n'ont que leur compas.
De la tombe d'Arthur ils feraient une borne !
(*Élégie de la Bretagne*).

Un des maçons qui ont travaillé à la construction du pont vit encore et se souvient parfaitement de l'endroit où la pierre légendaire a été encastrée. Aux basses eaux, en se déchaussant et en pénétrant sous l'arche voûtée, on pourrait non pas voir mais tâter et reconnaître ces empreintes vénérables. N'y aurait-il pas lieu de faire au plus tôt cette reconnaissance ? Peut-être serait-il possible de sauver cette pierre et de l'arracher du tombeau où elle a été encastrée.

M. l'abbé Favé, qui s'en charge, promet de nous entretenir encore d'un vallon appelé Stang-Sant-Elar (étang de St-Eloy), et de la fontaine de Kermadoret près de laquelle on voit une pierre portant une empreinte de corps humain.

M. Luzel annonce qu'il a enfin découvert, à Carhaix, les archives de la maîtrise des eaux-et-forêts de Cornouaille, Léon et Tréguier, que l'on cherchait inutilement depuis de longues années. Il va s'occuper de les faire réintégrer aux Archives du département.

Il donne ensuite lecture d'un document intéressant sur le pillage, en 1596, du manoir de Jean de Kerauffret, de la commune de Maël-Pestivien, par les soldats de la garnison du château de Corlay. Ce document peut être rapproché du pillage du château de Mézarneau, en Plouénéventer, en 1594, par le capitaine du Liscoët, publié dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en mai 1860, p. 401 : tous les deux montrent combien il y avait d'aisance dans nos campagnes, quand survinrent les guerres déplorables de la Ligue.

Notre vénéré confrère, M. Bigot, architecte diocé-

sain, à qui revient l'honneur de la construction des admirables tours de la cathédrale de Quimper, demande ensuite la parole pour répondre à une question qu'on faisait encore dernièrement, lors des funérailles de Mgr Lamarche.

« Pourquoi, dit-il, l'obliquité du plan de la cathédrale de Quimper ? Généralement on la regrette ; car elle est frappante cette ligne brisée se divisant en deux axes au point de rencontre à l'extrémité du chœur touchant au transept.

« Pour atténuer la cause de ce mauvais effet de deux axes, on lui a donné une pensée mystique, celle de représenter le Christ sur la croix. M. Le Men, dans sa monographie du monument, a partagé cette opinion, mais sans en donner aucune preuve. L'opinion contraire me paraît justifiée par deux raisons :

« La première s'explique d'elle-même. En effet, dans toutes les représentations ce n'est pas la moitié du corps du Christ qui est penchée, mais la tête seule ; or, ici, c'est à la moitié du monument que la ligne se trouve brisée.

« La seconde raison dérive d'un fait matériel que je vais expliquer : on sait que la cathédrale de Quimper a été construite à deux époques différentes ; d'abord, le chœur, au XIV^e siècle, puis la nef dans le siècle suivant. Antérieurement vers l'est, il existait une chapelle isolée datant de la fin du XIII^e siècle ; elle est située presque à l'extrémité du jardin de l'évêché. Comme dans ce jardin une petite porte permettait d'entrer, on a supposé que cette chapelle était la chapelle épiscopale. Cette dénomination ne paraît pas vraisemblable, ne serait-ce qu'à cause de son éloignement du logis des évêques. Quoiqu'il en soit, c'est sous ce titre que cet édifice a été classé au nombre des monuments historiques. C'est une erreur probable ; dans tous les cas, un tel classement n'a pas sa raison d'être, puisque depuis six siècles cette chapelle fait partie intégrante de la cathédrale à laquelle elle a été rattachée pour en faire un seul ensemble.

« Lorsqu'on vint à construire le chœur, on l'implanta dans l'axe de l'abside, puis les travaux s'arrêtèrent à son extrémité.

« On ne saurait dire si jusqu'à cette époque une partie d'une ancienne cathédrale romane n'était pas encore debout qui eût permis de continuer le service du culte pendant les travaux du chœur ; toujours est-il qu'après la démolition des constructions antérieures, le terrain étant devenu libre de tout obstacle, on s'aperçut qu'en continuant à suivre le même axe du chœur, la façade occidentale de la cathédrale se présenterait de biais avec la place Saint-Corentin et qu'il en serait de même pour l'ouverture de la rue Keréon ; puis encore, dans ce cas, il fallait réduire l'aile occidentale du palais épiscopal.

« En présence de cet état de choses, l'obliquité de l'axe du plan de la cathédrale a été forcée. C'est à cette cause que je suis d'avis de l'attribuer. »

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,

Abbé J.-M. ABGRALL.

ASSOCIATION BRETONNE

Classe d'Archéologie et d'Histoire.

PROGRAMME

*des questions proposées au Congrès Breton qui s'ouvrira
à Vannes, le 12 Septembre 1892.*

I. — Archéologie.

1. — Résultats généraux des fouilles, des recherches, des travaux de toute sorte qui ont eu pour objet les monuments

de l'époque préhistorique et de l'époque celtique dans le département du Morbihan.

2. — Les dolmens sont-ils d'origine celtique ?

3. — Existe-t-il en Bretagne, particulièrement dans le département du Morbihan, des fortifications antiques (gauloises ou romaines) constituant par leur ensemble un système de défense dans un but déterminé ?

4. — Liste générale des monuments de l'époque gallo-romaine dans le département du Morbihan ; description de l'ancienne gallo-romaine de Vannes.

5. — Indiquer les monuments de toute espèce (1) d'origine bretonne-armoricaine se rattachant à la période comprise entre le milieu du V^e siècle et la fin du X^e.

6. — Étude historique et archéologique des principaux monuments de l'architecture militaire du moyen-âge dans le département du Morbihan, entre autres, des murailles de Vannes et d'Hennebont, des châteaux de Sucinio, d'Elven, de Josselin (2), etc.

7. — Présenter une étude d'ensemble sur les vitraux du moyen-âge existant dans le département du Morbihan. A quelles époques appartiennent-ils ? Quels défauts, quelles qualités y peut-on relever ? Où ont-ils été fabriqués ? Indiquer autant que possible les peintres verriers.

II. — Histoire.

8. — Sources de l'histoire de Bretagne. — Ecrits de S. Gildas de Ruis. — Utilité d'en donner une édition critique.

9. — L'émigration bretonne dans le pays de Vannes du V^e au IX^e siècle. — Relations des émigrés bretons avec les indigènes armoricains.

10. — Les saints du pays de Vannes :

1^o Examen des anciens documents hagiographiques ;

(1) Sculpture : lec'hs, croix, sarcophages ; architecture : ruines d'anciens monastères ou ermitages, d'églises et de forteresses, murailles de villes ; paléographie : anciens manuscrits, etc.

(2) Diverses questions historiques ou archéologiques récemment soulevées sur plusieurs de ces monuments (entre autres (Elven, Josselin), seront utilement traitées ici.

2° Saints oubliés ou peu connus ;

3° Saint Vincent Ferrier en Bretagne, spécialement dans le Vannetais.

11. — Les anciens monastères, abbayes et prieurés du diocèse de Vannes.

12. — Les anciens monuments de la liturgie vannetaise.

13. — Histoire et description des principales seigneuries du Broërech et de la partie de la Bretagne aujourd'hui comprise dans le département du Morbihan.

14. — Histoire du Tiers-Etat en Bretagne. — Institutions paroissiales ; institutions municipales ; confréries d'arts et métiers.

15. — Signaler les colonies plus ou moins importantes formées à diverses époques par les Bretons en dehors de leur province, dans diverses parties de la France ; en indiquer, autant que possible, l'origine et en esquisser l'histoire.

16. — La guerre de Blois et de Montfort dans le pays de Vannes. — La destinée de Jeanne de Montfort.

17. — Documents biographiques sur les personnages illustres et les personnages marquants d'origine bretonne. — Livres de raison et journaux de famille, imprimés ou inédits.

III. — Philologie, Histoire littéraire.

18. — *Vannetais breton* : les différences qui existent entre les dialectes bretons-armoricains, notamment entre celui de Vannes et les trois autres, ont-elles été de tout temps aussi profondes qu'aujourd'hui ?

19. — Chants populaires du Vannetais breton : ont-ils une physionomie particulière, un caractère qui les distingue de ceux des autres dialectes ?

20. — Bibliographie du breton de Vannes : liste des ouvrages, imprimés ou inédits, écrits dans ce dialecte ou qui s'y rapportent (dictionnaires, grammaires, colloques, livres de piété, œuvres littéraires, etc.) ; en apprécier la valeur.

21. — *Vannetais gallo* : patois, contes et chansons populaires.

22. — Poètes et écrivains français originaires du pays de Vannes.

AVIS

Pendant toute la durée du Congrès, la classe d'Archéologie tiendra, à 8 heures du matin, une séance particulière ; à 8 heures du soir, une séance publique ; — sauf le jour qui sera fixé pour l'excursion archéologique.

En dehors des questions du Programme, toute matière concernant la Bretagne, son histoire, sa langue, ses monuments, peut être traitée au Congrès *avec l'autorisation préalable du Bureau* ; mais la Direction ne s'engage point à faire imprimer dans le compte-rendu du Congrès les mémoires étrangers au Programme.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les séances du Congrès.

Séance du 28 Juillet 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, HALNA DU FRETAY, BIGOT, DUCOURTIOUX, ALLAIN, abbé PEYRON, LE MAIGRE, LE BRAZ.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance.

M. Luzel présente, au nom de M. Trévédy, une rectification à la communication faite par M. Bigot sur l'obliquité de l'axe de la cathédrale de Saint-Corentin.

« C'est sans doute par distraction, écrit M. Trévédy, que M. Bigot a dit que la construction de Raynaud était du XIV^e siècle ; elle est du XIII^e. C'est par méprise aussi qu'il attribue à M. Le Men l'explication symbolique de l'inclinaison du chœur. M. Le Men donne, à la suite de cette hypothèse, la même explication que M. Bigot. Je n'ai pas manqué de répéter cette explication, en citant M. Le Men, p. 235... »

A propos des fouilles auxquelles la Société se propose de consacrer une partie de la subvention allouée l'année dernière par le conseil général sur les fonds départementaux, un des vice-présidents, M. Halna du Fretay, émet l'avis que des explorations soient tentées dans les parages du Ménez-Hom, en Plomodiern. Il y connaît un cromlec'h qui semble devoir promettre une fructueuse moisson archéologique.

Il s'engage à faire lui-même les démarches préliminaires, et les membres présents décident que la commission préposée aux fouilles se transportera sur les lieux, le jeudi 4 août, pour procéder à une première exploration. Sur l'invitation de M. le Président, M. Ducourtioux accepte de se joindre à la Commission.

Pour ce qui est du soi-disant tumulus signalé dans la précédente séance par M. Guépin, M. Luzel, qui l'a visité, d'accord en cela avec la tradition des habitants du Quinquis, le considère plutôt comme une motte féodale qui, par une fantaisie de propriétaire, aurait été aménagée, en ce siècle, pour servir de belvédère. Il n'y aurait donc pas lieu d'y opérer des fouilles.

Ouvrages offerts à la Société :

Bulletin de l'académie delphinale de Grenoble (4^e série, tome V, 1891).

Journal des savants (fascicules de mai et juin 1892).

Présentation par MM. Luzel et de la Villemarqué de M. le docteur Corre, chirurgien principal de la marine, en retraite, 42, rue de la Mairie, Brest. M. le docteur Corre a déjà remis à la Société un mémoire sur les dernières procédures criminelles dans le Finistère.

On procède ensuite, conformément aux Statuts, à l'élection des membres du bureau pour l'année qui s'ouvre. On vote à mains levées, et, à l'unanimité le renouvellement des pouvoirs du bureau actuel, ainsi composé :

M. de la Villemarqué, membre de l'institut, président ;

MM. Luzel, Halna du Fretay et l'abbé Peyron,
vice-présidents ;

M. Trévédy, vice-président honoraire ;

MM. de Blois et Serret, secrétaires ;

M. le Braz, secrétaire-adjoint.

M. le Président, au nom de ses collègues et au sien, remercie la Société. « En dépit de mon âge, ajoute-t-il, *non recuso laborem.* » Espérons que longtemps encore il présidera aux destinées de notre Société archéologique.

M. l'abbé Peyron présente à la Société une médaille du XV^e siècle. Elle a été trouvée dans les terrains nouvellement acquis par les Dames de la Retraite de Quimper. M. le Président annonce à ce propos qu'il communiquera prochainement à MM. les Sociétaires une curieuse monnaie en fer, du VII^e siècle, d'Héraclius, et provenant, chose importante, des environs de l'église Sainte-Croix de Quimperlé.

On sait que l'empereur Héraclius porta la croix du Sauveur dans une procession à Jérusalem, portement que la légende a attribué au roi Arthur.

M. l'abbé Peyron dépose sur le bureau un document signé d'un roi de France qui n'a jamais existé ; il figurera au Bulletin (n^o 21 des *documents inédits*).

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Bigot sur les *Fenêtres des Eglises* dans le Finistère, depuis le treizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième. M. le Président communique à ce propos le passage suivant d'une lettre de M. l'abbé Abgrall : « Ne serait-ce pas l'occasion d'insister auprès du vénérable et très méri-

tant M. Bigot pour que, à chacune de nos séances, il nous donnât quelque mémoire ? Je sais qu'il a beaucoup observé et qu'il a pris une infinité de notes, pendant sa vie si laborieuse. Il est à souhaiter que nous en profitions. » Il va sans dire que la Société archéologique s'associe au vœu de M. l'abbé Abgrall.

M. le Président fait ensuite quelques observations sur l'hymne *Languentibus in purgatorio*, et sur les discussions auxquelles le nom de l'auteur peut donner lieu ainsi que sur les modifications, en général assez maladroites, qu'on lui a fait subir.

Ce qui a enlevé les applaudissements c'est la mélodie originale que notre confrère, M. Allain, à bien voulu chanter d'après le plain-chant musical.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire-Adjoint,
A. LE BRAZ.



Séance du 25 Août 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. ALLAIN, l'abbé ABGRALL, DUCOURTIOUX, Vicomte de VILLIERS DU TERRAGE, BIGOT, LE MAIGRE, JENKINS JOHN, LUZEL, MALEN, Baron HALNA DU FRETAY, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :
Bulletin archéologique du comité des travaux historiques, année 1892, n° 1.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7^e année, tome XIII, année 1890.

Revue historique de l'Ouest, 8^e année, 4^e liv., juillet 1892.

Société bretonne de géographie, 10^e année, bulletin n° 52.

Présentation par MM. Halna du Fretay et Luzel de M. l'abbé Milloux. M. l'abbé Milloux, qui avait suivi les fouilles du Ménez-Hom, est reçu membre de la Société archéologique du Finistère.

Il est donné lecture du procès-verbal.

Au nom de M. Guépin, absent, M. Serret fait observer, sur la demande de ce dernier, que le tumulus visité par M. Luzel n'est pas celui que M. Guépin a indiqué. Ce tumulus, situé dans un champ cultivé en ce moment, ne peut se reconnaître qu'avec l'indication exacte de l'endroit où il est situé.

M. Ducourtioux fait observer que d'après les plans du cadastre le tumulus fouillé à *Ar-c'horn-Tro* est situé sur la parcelle 234, en Dinéault, près de la limite des communes de Saint-Nic, Plomodiern et Dinéault. Les deux axes du cromlec'h sont, sur le plan cadastral, de 200 mètres sur 100 mètres et sa forme arrondie d'un côté et angulaire de l'autre représente, comme le fait remarquer *M. Halna du Fretay*, la forme d'une hache.

L'orientation des cromlec'hs et des dolmens varie beaucoup. *M. l'abbé Abgrall* fait remarquer que ce monument a été signalé dans la session de l'Association bretonne, tenue à Quimper en 1873, comme *oppidum* (page 176). Ce monument est situé à environ 200 mètres de la voie romaine qui reliait Bénodet au Menez-Hom ; la surface à fouiller serait de 2 hectares.

Une discussion a lieu à propos du nom de cromlec'h.

Le cromlec'h est-il le nom propre d'une enceinte en *pierres levées* ou en *pierres sèches* ? Ces enceintes consacrées au culte ou à des réunions seront l'objet d'une étude spéciale.

Le tumulus de Kerbernez, en Brice, sera fouillé dans le mois d'août. *MM. Luzel, l'abbé Abgrall, du Fretay et Serret* sont délégués par la Société pour assister à la fouille.

Un autre tumulus, situé à Saint-Hernin, sera exploré avec le concours de *M. Nédélec*.

M. Luzel communique une note de *M. Hénon*.

I. — Chambre sépulcrale découverte, il y a deux ou trois ans, dans un champ dépendant du village de Guilvinec, en

La Forêt-Fouesnant, et situé à quelques pas de la route départementale de Quimper à Concarneau, à 10 kilomètres de Quimper.

Deux grandes pierres plates la composaient : d'autres complétaient la clôture sur les côtés.

Après examen très superficiel, les cultivateurs qui avaient fait cette découverte en labourant leur champ, ont remblayé l'excavation.

Le terrain est actuellement ensemencé en blé noir : on pourrait choisir, pour y pratiquer utilement des fouilles, la fin de septembre ou le commencement d'octobre. L'autorisation du propriétaire, nommé Nédélec, ne paraît pas douteuse.

II. — On m'affirme qu'il existerait un tumulus non exploré dans les dépendances du village de Kerbabou, en Saint-Yvi, non loin de Locmaria-n'Hent.

Le secrétaire donne lecture de la réponse de M. Bigot à M. Trévédy, sur la question de l'inclinaison de l'axe du chœur de la cathédrale de Saint-Corentin :

« M. Trévédy a raison. Je reconnais mon erreur, après avoir relu la monographie du monument. Malheureusement sur l'un des points je me suis fié au souvenir des conversations que j'ai eues avec l'auteur de la monographie avant la publication de son ouvrage, et dans lesquelles j'apprenais qu'il admettait la pensée mystique dans la déclivité, opinion qui était généralement répandue. Mais dire, puis agir plus tard sont deux choses différentes. C'est pourquoi j'ai eu tort de citer un fait idéal provenant seulement d'une confusion advenue dans ma pensée. Il est vrai que dans la monographie il est dit que la déclivité a été due à une cause locale, celle de ne pas couper une partie du palais épiscopal, ainsi que je l'ai exprimé ; mais j'ai été le premier à donner pour cause principale de cette déclivité le déplorable aspect de la façade d'entrée de la cathédrale se présentant de biais sur la place Saint-Corentin et vers la rue Keréon, dans le cas d'un prolongement de l'axe du chœur.

« L'autre observation de M. Trévédy a trait à une erreur de date. Je tâcherai de n'en plus commettre ; ma vue et ma

mémoire, faisant défaut, m'obligent à un repos absolu. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir accepter l'aimable invitation de notre honoré et cher président insistant sur la demande de M. l'abbé Abgrall pour que je produise souvent des notices monumentales. »

Un objet ressemblant à un fer de lance ou un poignard a été trouvé par M. Lacoste, qui en fait don au Musée. Cet objet en fer, par suite de son séjour dans la mer, est rempli d'incrustations coquillières. Remerciements pour le donateur.

Une note de M. Chabouillet rectifie une erreur relative à une monnaie d'Héraclius trouvée à Quimperlé. Cette monnaie est en bronze et a été frappée à Carthage.

Le président lit la notice suivante sur Marsac, dont les lettres ont été publiées dans notre Bulletin. (Voir page 156).

MARSAC. — Amoral d'Erbennes, chanoine de Nantes, était prieur et recteur de Marsac, et prenait le nom de sa paroisse. En 1593 il fut nommé commissaire de Nantes par les Etats de Bretagne, assemblés à Rennes. De cette époque datent toutes les commissions intermédiaires de la province. Marsac, dit Ogée, est un prieuré qui a une haute-justice, de la dépendance de Saint-Sauveur, de Redon. Le prieur est seigneur de la paroisse.

FRANÇOIS LE PRÉVOST. — Il était abbé du Tronchet, évêché de Dol, en 1597. Sa famille appartenait à la paroisse de Saint-Marc-sur-Coesnon, de l'évêché de Rennes; membre de la Commission intermédiaire de Bretagne, il eût pour successeur dans les mêmes fonctions le sieur *Mauljean* ou *Maljan*, de Paris.

Le Congrès des Sociétés savantes se réunira à Paris le 2 avril 1893. M. le Secrétaire donne lecture du

programme des questions qui y seront étudiées. (Voir à l'Annexe.)

M. de la Villemarqué communique une lettre relative au Congrès de Huelva, où la Société archéologique du Finistère est invitée à se faire représenter.

Le Président de l'Exposition de Chicago écrit aussi à notre Président, lui demandant de vouloir bien envoyer une délégation et différents objets de nos collections. Reconnaissante de ce témoignage de sympathie, la Société archéologique du Finistère enverra la photographie du musée des costumes bretons.

Avant de donner la parole à M. l'abbé Abgrall pour son mémoire sur la statistique monumentale du Finistère, notre Président communique une notice biographique de M. Janvier, publiée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, sur M. Henri Hardouin, notre regretté vice-président et le doyen de la Société des Antiquaires de Picardie, décédé à Quimper le 13 janvier 1892. Le souvenir qu'a laissé M. Hardouin parmi ses collègues de Picardie est aussi bien ressenti par ses collègues de la Société archéologique du Finistère; car c'est grâce à ses démarches et à l'intérêt qu'il nous a toujours porté que notre Société a été déclarée d'utilité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

Erratum. — Rectification à faire à la page 150 du dernier bulletin (7^e livraison de 1892), relativement au mémoire sur les fenêtres des églises dans le Finistère.

Au lieu d'écrire « que l'ancienne église de Saint-Julien à Tours *est louée* à un professeur d'équitation, dire *a été louée*. »

En effet, cette église a été restaurée actuellement et rendue au culte. Elle doit être classée au nombre des Monuments historiques.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

PROGRAMME
DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A la Sorbonne en 1893.

Section d'Histoire et de Philologie.

- 1^o Transformations successives et disparition du servage.
- 2^o Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.
- 3^o Histoires des anciennes foires et marchés.
- 4^o Anciens livres de raison et de compte. — Journaux de famille.
- 5^o Vieilles liturgies des églises de France.
- 6^o Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou coutumes.
- 7^o Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.
- 8^o Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.
- 9^o Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVIII^e siècle.
- 10^o Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ;

en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms (1).

11° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de la France.

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les documents contenus dans les archives notariales des villes maritimes, dans les archives des chambres de commerce ou dans d'autres dépôts.

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblement de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

18° Dresser des listes aussi complètes et aussi exactes que possible des principaux officiers de l'ordre administratif, judiciaire et militaire : baillis, vicomtes, sénéchaux, viguiers, capitaines, châtelains, etc.

19° Étudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé sous l'ancien régime. En établir la correspondance avec le système métrique.

Section d'Archéologie.

1° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas

(1) Le Président de la Société archéologique du Finistère a déjà répondu à cette question, en ce qui regarde *Roland*. (Bulletin T. XIX, p. 12.)

encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2^o Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque qui se trouvent dans l'un des trois départements algériens ou dans la Régence de Tunis.

3^o Faire une étude sur l'art de la mosaïque dans notre pays depuis les temps antiques jusqu'au moyen âge.

Signaler les monuments existants et consulter, pour l'antiquité, les travaux d'Artaud et de Loriquet sur les célèbres mosaïques de Lyon et de Reims. Pour le moyen âge, se reporter à ceux d'Émeric David, de Viollet-le-Duc, de Müntz, les mémoires de la Société archéologique du midi de la France, etc.

Étudier la technique particulière de la dalle funéraire conservée à l'abbaye de Saint-Denis et connue sous le nom de tombeau de Frédégonde.

Mentionner, comme dérivant de la mosaïque proprement dite, les pierres sépulcrales, les inscriptions et bas-reliefs dont le champ est ou a été semé de verroteries ; de cette sorte sont le couvercle du sarcophage de Boethius, évêque de Vénasques à la fin du VI^e siècle, les inscriptions et graffiti un peu postérieurs trouvés par le R. P. de la Croix dans l'hypogée de Poitiers, la sculpture du jubé de Bourges.

Compléter le travail par une étude sur les mosaïques de l'Afrique romaine : les pavés d'édifices profanes ou religieux et les tombes du type de Tabarca.

4^o Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités parfois fort curieuses qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. Ce sont

surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

5° Signaler les actes notariés du XIV^e au XV^e siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements que l'on possède d'autre part.

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an mil est pour l'histoire de l'art en France la plus obscure. On ne pourra y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monuments présumés appartenir à cette époque et en en discutant ensuite l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments de cette enquête.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuses à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région :

de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit devoir seulement insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévation.

10° Signaler, comme l'a fait dans son *Traité des superstitions* l'abbé Jean-Baptiste Thiers, mort en 1703, les restes de vieilles croyances et pratiques superstitieuses qui peuvent subsister dans certaines parties de la France.

Croyance aux phylactères ; à la valeur surnaturelle de certains mots dépourvus de sens ; à la vertu curative spéciale de certains saints et de leurs tombes.

Pèlerinages à des roches ou à des fontaines.

Degré de diffusion locale des livres de superstitions populaires : clé des songes, traité du Grand Albert et autres recueils toujours

réimprimés, reproduisant des signes, figures et formules en usage depuis plusieurs siècles.

Feux de la Saint-Jean.

Paroles de l'Évangile détournées de leur sens.

Invocation des anges Uriel, Assiriel, Iniel, Azarael et autres de même sorte.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets; d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

On sait combien il est souvent difficile de déterminer l'âge des outils anciens que le hasard fait parfois découvrir. Ce n'est qu'en s'aidant des peintures et sculptures où les artistes de l'antiquité et du moyen âge en ont figuré, qu'on peut établir avec quelque certitude les caractères propres à ces objets aux diverses époques de notre histoire.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite que l'on ramasse sur tous les points de l'ancienne Gaule sont le plus souvent le produit de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. Il y aurait lieu de rechercher en même temps si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et si, comme on l'a

constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siècles auparavant.

14^e Recueillir des documents écrits ou figures intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

On connaît aujourd'hui dans leurs traits essentiels les principaux éléments du costume de nos pères. Mais à côté des grandes lois de la mode, que l'on observait partout plus ou moins, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influèrent sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher la trace dans les monuments du moyen âge.

15^e Étudier, dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art de cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les vies de saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorée. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

16^e Signaler les découvertes numismatiques faites soit isolément, soit par groupes, dans une circonscription déterminée. Les classer par époques depuis les temps les plus reculés (époque gauloise) jusqu'au XVIII^e siècle. — Étudier les causes historiques et économiques qui justifient la présence de ces monnaies.

Section des Sciences économiques et sociales.

1^o Déterminer, dans une région plus ou moins étendue de la France, le sort des biens communaux depuis 1789.

2^o Étudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une municipalité cantonale sous le régime de la Constitution de l'an III.

3^o Étudier, dans une commune urbaine ou rurale, l'organisation et le mouvement des finances locales depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours.

4° La gradation des peines peut-elle être sauvegardée dans le mode actuel d'exécution de la peine des travaux forcés ?

5° Quelles réformes devraient être apportées à nos lois pour faciliter les mariages, spécialement des indigents ?

6° La prohibition de la recherche de la paternité naturelle devrait-elle être supprimée ou tout ou moins restreinte ? Avantages et inconvénients de la prohibition ? Systèmes des principales législations étrangères.

7° Convierait-il d'étendre ou de restreindre la compétence du juge unique dans les tribunaux d'arrondissement ?

8° A qui convierait-il d'attribuer compétence pour juger les contestations relatives aux listes électorales ?

9° Est-il désirable qu'il soit fait en France une loi relative aux assurances sur la vie ? Quelles devraient en être les bases ?

10° Étudier les mesures propres à garantir les pensions de retraite dans l'industrie privée.

11° Des avantages respectifs des rentes à capital réservé et des rentes à capital aliéné.

12° Étudier les effets du régime dotal en France.

13° Quelles conditions convient-il de faire aux étrangers établis en Algérie ?

14° Convierait-il d'augmenter en France la quotité disponible du père de famille ?

15° De l'organisation de la faillite et de la liquidation judiciaire des non-commerçants.

16° Par quels moyens pourrait-on favoriser l'accroissement de la population en France ?

17° Rechercher le meilleur régime légal à appliquer aux sociétés par actions.

Section des Sciences.

1° Étude détaillée d'un district géologique restreint.

2° Étude détaillée d'un gisement fossilifère : espèces qu'on y rencontre, niveaux particuliers qu'elles occupent.

3° Minéraux que l'on rencontre dans une région déterminée. Examen spécial des gisements de ces minéraux.

4° Description détaillée des tourbières d'une région particulière. Examen de leur faune et de leur flore.

5° Description détaillée des gisements de phosphates d'une région française.

6° Comparaison des climats des différentes régions de la France.

7° Études relatives à l'aérostation.

8° Signaler les hybrides d'oiseaux ou de mammifères obtenus récemment.

9° Mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

10° Monographies relatives à la faune et à la flore des lacs français.

11° Étude détaillée de la faune ichthyologique fluviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et, dans ce dernier cas, les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

12° Étudier, au point de vue de la pisciculture, la faune des animaux invertébrés et les plantes qui se trouvent dans les eaux.

13° Époques et mode d'apparition des différentes espèces de poissons sur nos côtes. Étude de la montée de l'anguille.

14° De l'influence que l'on peut attribuer aux usines industrielles et aux amendements agricoles dans la dépopulation de nos cours d'eau.

15° Apparition des cétacés sur les côtes de France. Indiquer l'époque et la durée de leur séjour.

16° Insectes qui attaquent les substances alimentaires.

17° Fixer, pour des localités bien déterminées de la région des Alpes et des Pyrénées, la limite supérieure actuelle de la végétation des espèces spontanées ou cultivées ; étudier les variations qu'elle a subies à différentes époques.

18° Influence des gelées tardives sur la végétation.

19° Influence de la sécheresse sur la végétation.

20° Sur les nouvelles variétés de plantes cultivées susceptibles d'augmenter la richesse nationale.

21° De l'importation fortuite et de la naturalisation d'espèces végétales.

22° Étude des arbres à Quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha, et de leurs succédanés. Quelles sont les condi-

tions propres à leur culture ? De leur introduction dans nos colonies. Emploi des procédés chimiques pour l'extraction du produit qu'ils fournissent.

23° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France.

24° Les eaux souterraines ; leur trajet, les terrains qu'elles parcourent, leur faune et leur flore.

25° Préciser, surtout par la considération des têtes osseuses, le type ou les types nouveaux venus, dans une région déterminée, aux époques de la pierre polie, du cuivre, du bronze et du fer.

26° Déterminer les éléments ethniques dont le mélange a donné naissance à une de nos populations actuelles.

27° Rechercher l'influence que peut exercer sur la taille et les caractères physiques des populations la nature des terrains et autres conditions du milieu.

Section de Géographie historique et descriptive.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Étudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées ; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

4° Biographies des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789.

5° De l'habitat actuel en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, villages et hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, fermes, granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités, depuis les temps historiques.

6° De l'habitat en France dans les temps préhistoriques. Cartes montrant la distribution géographique des dépôts

alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'époque quaternaire. Cartes des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

7° Limites des suffixes ethniques les plus caractéristiques. Cartes des noms de lieux en *ae*, en *az* et *oz*, en *on*, etc.

8° Limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

9° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

10° Étudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.).

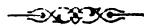
11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique ; traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée de France depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au delà de la période historique, tels que déplacement des cours d'eau, brusques ou lents : apports ou creusements dus aux cours d'eau ; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques ; changements dans le régime des sources, etc.

13° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

14° Discuter les documents relatifs à la distribution des populations de couleur qui vivent dans les colonies, les protectorats et les zones d'influence française.

15° Rechercher les traces des plus anciennes populations dans les différentes régions de la France, et particulièrement en Bretagne.



Séance du 27 Octobre 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, baron HALNA
DU FRETAY, BIGOT, l'abbé PEYRON, Vicomte DE
VILLIERS DU TERRAGE, JENKINS-JONES, LE
BRAZ, LE MAIGRE, ALLAIN, DUCOURTIOUX,
l'abbé ABGRALL.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :
Revue celtique, n° de juillet 1892 ;
*Bulletin historique et philologique du Comité des
Travaux historiques et scientifiques* ;
Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 25 ;
Journal des Savants, juillet et août 1892 ;
Kongl-Vitterhets Historie. — Stockholm, 1892.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance
précédente, et au courant de cette lecture il est fait
deux observations :

1° Rectification de l'orthographe du nom de M. l'abbé
Millour, aumônier de la marine en retraite, nouveau
membre de la Société.

2° A la page XLII, au lieu de *tumulus fouillé*, lire :
enceinte visitée à Ar-C'horn-Tro.

Un membre dépose sur le bureau la traduction ré-
cente en vers bretons du *Pater* de Coppée, par
François Gwennou. Un autre membre rappelle, à ce
propos, le *Pater brezonec*, traduit en l'année 1596 par
Giles de Kacranpuil, curé de Cléden-Poher.

M. le Président annonce que le *Congrès des So-
ciétés savantes à la Sorbonne*, dont le programme a
été imprimé à la suite du dernier procès-verbal, doit
s'ouvrir le 2 avril prochain, et que les différentes
sociétés des provinces sont conviées à s'y faire repré-
senter. Il est à souhaiter que nous ayons là quelques
délégués, d'autant plus que les travaux publiés dans
notre bulletin sont en général remarqués et appréciés.
M. Halna du Fretay et M. Le Braz s'inscrivent pour

prendre part à ces réunions et y représenter notre Société. Nous n'avons qu'à les remercier de leur bonne volonté et à nous en féliciter.

M. de la Villemarqué fait observer qu'un travail très important est demandé aux Sociétés locales et aux savants des différentes régions : c'est la collaboration au *Dictionnaire géographique et topographique* de la France, en fournissant toutes les modifications des *lieux dits*, dans le courant des siècles.

M. Luzel, vice-président et Archiviste départemental, répond que ce serait là un travail long et considérable et qui, pour être fait avec unité demanderait à être exécuté par un seul homme. Il faudrait pour cela un *archiviste* jeune, bon paléographe, et connaissant parfaitement le breton. Après des lectures multipliées et de nombreuses années consacrées au dépouillement des archives, avec des notes prises au fur et à mesure, touchant les transformations successives des noms de *lieux dits*, il pourrait aborder cette tâche et la mener à bonne fin ; mais il n'y a que ce moyen pour réaliser une pareille entreprise.

M. le Président donne lecture d'une lettre de *M. le Préfet du Finistère*, accusant réception du rapport qui lui a été adressé sur la situation morale et financière de la Société archéologique.

Le rapport de *M. Hémon* au *Conseil général du Finistère*, sera annexé au présent procès-verbal.

M. Luzel demande que le compte-rendu de l'état moral de la Société soit aussi publié dans le bulletin : *M. le Président* répond qu'il sera fait droit à cette très juste mais trop aimable requête.

M. le vicomte Villiers du Terrage regrette la disparition du porche de l'ancienne chapelle de N.-D. du Portzou à Châteauneuf. Cette chapelle est en reconstruction, et pour le nouvel édifice on a adopté le style roman. Le joli porche ancien, orné d'intéressantes sculptures et datant de la fin du XV^e siècle ou des premières du années XVI^e, ne pouvait pas en effet trouver sa place dans la nouvelle construction. Il a été démoli avec l'intention de le remonter dans les

dépendances de cette chapelle ; mais on sait que souvent et fatalement ils sont condamnés à périr, les monuments ainsi déposés : témoins l'ossuaire de la cathédrale de Quimper, le cloître des Cordeliers de la même ville, le cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, etc.

La *Société archéologique* exprime donc le vœu qu'on s'adresse à M. le curé-Doyen de Châteauneuf pour rappeler l'intérêt qui s'attache au vieux porche de N.-D. de Portzon et pour demander qu'il soit sans retard rétabli dans un endroit convenable aux abords de la chapelle.

M. du Terrage signale de plus en Saint-Yvi, non loin du tumulus de Kervabon, déjà mentionné, d'autres tumulus situés sur les terres du village de Jolbec, à 2 petits kilomètres au sud-est du bourg. Ces tumulus ayant été aplanis par la culture, la charrue à son passage a rencontré les dalles de recouvrement. Celles-ci devenant gênantes, on les a brisées et rejetées dans les chambres sépulcrales qu'elles protégeaient. L'exploration de ces sépultures ne serait pas encore infructueuse, car s'il est à croire qu'on trouvera brisés les vases qu'elles renferment, il y a espoir de trouver intacts les autres objets de pierre ou de bronze constituant le mobilier.

M. Le Braz, au cours de sa mission dans le Finistère pendant les dernières vacances, a admiré entre Saint-Hernin et Spézet les restes d'un beau calcaire qui pourrait prendre place dans la liste publiée au dernier bulletin.

M. le baron Halna du Fretay lit le compte-rendu de sa belle fouille de Kerbernez, en Briec. Au commencement de ce rapport il y a à faire une légère rectification : à la page 179, ligne 20^e, lire Montagnes Noires au lieu de Montagnes d'Arrées, et à la fin, sur la date du tumulus, qu'on ignore.

Après cette lecture, écoutée avec intérêt, notre vice-président exhibe le résultat de son exploration : de nombreux fragments de poteries provenant des trois urnes, 25 silex taillés dont deux ou trois grattoirs parfaitement caractérisés, 1 triangle en schiste dur,

et une lance de fer d'environ 0 m. 25. trouvée dans l'enveloppe à 1 mètre environ de la surface inférieure.

M. le Président porte à notre connaissance que notre confrère, M. le marquis de Brémond d'Ars, ancien président de la société archéologique de la Loire-Inférieure, appelle notre attention sur un mémoire communiqué à M. de Lisle du Dréneuc, vice-président de cette société, et qui a été lu à la séance du 3 juin 1891 par M. l'abbé Cullère, du clergé du Brésil. Il y est traité d'amulettes nommées pierres des Amazones, dont M. de Brémond a trouvé, dans sa terre de la Porte-Neuve, en Riec, un exemplaire offrant les mêmes caractères. Les petites pierres des Amazones sont montées en or ; celle que notre confrère a en sa possession a perdu sa monture. M. de Brémond d'Ars aurait l'intention de l'offrir au musée départemental d'archéologie comme l'abbé Cullère a offert au musée de Nantes trois des pierres rapportées du Brésil. La Société archéologique en sera très reconnaissante à notre savant confrère, mais elle exprime de plus le désir qu'il accompagne ce don d'un mémoire détaillé sur cette pierre mystérieuse, en faisant valoir les analogies avec les pierres des Amazones. Ne serait-il pas important en même temps d'étudier si elle n'a pas quelques rapports avec les perles en callaïs et les grains de colliers si nombreux au musée de Vannes, et dont nous possédons trois exemplaires au musée de Quimper ?

M. l'abbé Peyron lit le rapport de M. Bigot père sur le cloître des Augustins de Carhaix. Des remerciements unanimes sont adressés à l'auteur. Le mémoire sera publié dans le bulletin.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUE.

Pour le Secrétaire empêché,

J.-M. ABGRALL.

Prêtre.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil général du Finistère.

PRÉFECTURE

SESSION D'AOUT 1892.

DU FINISTÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 août 1892.

Société archéologique du Finistère.

M. Hémon donne lecture du rapport suivant, dont les conclusions sont adoptées :

• Messieurs,

• La Société archéologique du Finistère, qui reçoit du département une subvention annuelle de 200 francs, vous présente, comme à l'ordinaire, un compte-rendu de la gestion de ses ressources et de leur emploi au profit de l'œuvre d'intérêt général qu'elle représente.

• Il résulte de ce document, que les travaux de la Société suivent leur cours régulier : le *Bulletin* mensuel qu'elle publie contient d'intéressantes notices sur l'histoire ancienne de notre pays, sa langue, sa littérature et ses monuments. D'autre part, le Musée départemental s'enrichit sans cesse du produit des recherches et des fouilles pratiquées par le soin de la Société.

« Notre Commission de l'intérieur propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de la communication du compte annuel de la Société archéologique du Finistère, en exprimant sa satisfaction de l'utile emploi, fait par elle, de la subvention départementale. »

RAPPORT ANNUEL

*Du Président de la Société archéologique du Finistère,
à M. le Ministre de l'Instruction publique et à M. le
Préfet du Finistère.*

Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société archéologique du Finistère, reconnue comme établissement

d'utilité publique par décret du 20 mars 1889, le Président a l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur la gestion et la situation financière et morale de ladite Société pour l'année 1891.

La commission des finances vous exposera les résultats de la gestion de l'année 1891 ; voici la situation morale de l'Association : elle continue d'être satisfaisante. Les séances ont lieu régulièrement le dernier jeudi de chaque mois, soit à la Mairie de Quimper, soit dans une des salles du Musée départemental. Elles sont suivies avec intérêt ; on y recherche et décrit les monuments anciens du Finistère ; on y étudie l'histoire ancienne du pays, les idiomes et les institutions de la Bretagne. La publication des documents inédits, concernant l'histoire provinciale, et l'accroissement des richesses du Musée est un des buts qu'elle poursuit.

Depuis sa fondation (26 avril 1876) son personnel lui est resté fidèle. Dans la liste actuelle de ses membres on trouve les noms des érudits les plus distingués ; je les cite par ordre alphabétique :

MM. l'abbé Abgrall, — Allichard, fils, — d'Amphernet, — Asher, — Astor, — Le Bail, — Barbe, — Beau, — de Bécourt, — Bigot, père, — Bigot, fils, — M^{me} de Blois, — de Blois, Xavier, — du Bois Saint-Séverin, — Bolloré, Paul, — de la Borderie, — Bourgault-Ducoudray, — de Brémont d'Arz Migré, — Briot de la Mallerie, — Caen dit Lion, — Canet, Georges, — Le Carguet, — de Carné, Edmond, — de Carné, Olivier, — du Cassel, — Caurant, — de Chabre, — de Coetlosquet, Maurice, — Cormier, — Cotonnec, — de Courcy, Pol, — Dargent, Yan, — David, Amédée, — Debroise, — Diverrès, — Dreux, — Ducourtieux, — Dulau, — le docteur Dupont, — l'abbé Euzenot, — Faty, — l'abbé Favé, — le docteur Le Fèvre, — Fischer, — l'abbé Floch, — Gaidoz, — Gaverand, — Le Gendre, — du Grandlaunay, — Le Guay, — Guépin, — Guiard, — l'abbé Guillard, — l'abbé Guillotin de Corson, — le docteur Le Guillou, — Le Guillou de Penanros, — Le Guillou de Penanros, Hippolyte, — Le Guillou de Penanros, Théophile, — Guitot, — Halna du Fretay, — de Jacquolot Duboisrouvray, Charles, — M^{me} Jégou du Laz, — Jenkyn Jones, — de Keranfle'h-Kernezne, — de Kerjégu.

James. — l'abbé Kersimon, — R. de Kerret, — Mgr Lamarche, — de la Lande de Calan, — de Lécuse-Trévoédal, Amédée, — de Lécuse-Trévoédal, Emile, — l'abbé Linguinou, — Lorans, — Lorois, Léon, — Mahé de Berdoaré, — Le Maigre, capitaine, — le Maire de Brest, — Malen, — Malherbe de la Boissière, — Malinge, — le docteur Le Moaligou, — Morcrette, — Moreau de Lisoreux, Stanislas, — Mouliade, — Le Noble, — Oheix, Robert, — Paban, — de la Paquerie, — le commandant Pavot, — du Perray, — l'abbé Paul Peyron, — Pirmet, — le Préfet Proudhon, — dom Plaine, — Pocart-Kerviler, — Porquier, Adolphe, — E. Puyo, — de Raïsmes, — Révèrend, — Richard, Amédée, — Richard, notaire, — Riou, — Le Rodallec, — de Rosmorduc, Georges, — Roussin, — l'abbé Le Roux, Alexandre, — le docteur Rouxeau, Alfred, — Roy, — de la Sablière, — de Saint-Luc, — de Saisy, Paul, — l'abbé Salaün, — Salzac, — Schmitt, — Le Scour, — Sébillot, Paul, — Le Serrec, — de Silguy, — Soudry, — l'abbé Stéphan, — le Supérieur du Grand-Séminaire, à Quimper, — Tanguy, — de Tonquédec, Henri, — de Trobriand, — Vesco, — Villard, — de Villiers du Terrage, — de Vuillefroy, Georges, — Weig.

Cette liste générale des membres, au mois de janvier 1891, est d'ailleurs imprimée en tête du T. XVIII.

Je crois devoir faire observer que le titre de membre de la Société ne s'acquiert pas légèrement ; il faut être présenté par deux confrères et être agréé par l'Association.

Le bureau de la Société archéologique du Finistère, en janvier 1891, était ainsi composé :

Président : M. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, de l'Institut.

Vices-Président : MM. Félix du MARHALLAC'H, protonotaire apostolique ; LUZEL, Archiviste départemental ; TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal de Quimper ; HARDOUIN, Conseiller.

Secrétaires : MM. Aymard de BLOIS, ancien Conseiller de Préfecture ; SERRET, propriétaire.

Secrétaire-Adjoint : M. LE BRAZ, Professeur au Lycée de Quimper.

Trésorier : M. LE MAIGRE.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire (art. 3).

Aucune publication ne peut être faite au nom de l'Association sans l'examen préalable et l'approbation du bureau (art. 13). Des mémoires et notices font la seconde partie du Bulletin.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.



Séance du 24 Novembre 1892.

Présidence de M. LUZEL, Conservateur des Archives.

Étaient présents : MM. le baron HALNA DU FRETAY, BIGOT, l'abbé ABGRALL, MALLÉN, l'abbé LINGUINOU, LE MAIGRE, JENKINS JONES, DE BLOIS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Serret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président retenu à la campagne par des raisons de santé, a inscrit en tête de l'ordre du jour les trois mémoires suivants :

1° Les procédures criminelles en Basse-Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles, par le docteur CORRE.

2° Traditions sur la lèpre dans le Cap-Sizun, par M. LE CARGUET.

3° Lettre de l'aumônier *Leper Azylum Trinidad*, sur la même maladie, au président de la société d'archéologie du Finistère.

Ces études intéressantes seront insérées dans les prochains bulletins ; elles ne sont malheureusement arrivées qu'après la séance.

A défaut d'ordre du jour, M. Luzel analyse succinctement des documents historiques qu'il a découverts en visitant les archives communales de Morlaix dans un ancien registre de délibérations du corps politique de la ville, du 26 février 1675 au 3 mars 1677. Parmi ces pièces on doit citer particulièrement une correspondance inédite du duc de Chaulnes, gouverneur de la province. Ses lettres sont curieuses parce qu'elles

concernent pour la plupart les mesures préventives ou répressives qui furent prises à la suite du soulèvement populaire connu sous le nom de *papier timbré*. Si les renseignements officiels sur ces faits sont rares aujourd'hui, le souvenir de l'impitoyable rigueur des châtimens ne s'en est pas moins conservé dans la population, et le récit tracé par M^{me} de Sévigné dans ses lettres ne paraîtra plus aussi exagéré lorsqu'on placera à côté cet extrait d'une dépêche du gouverneur de Bretagne : « Je ne sache plus dans le canton de Quimper que Combrit et deux autres paroisses mutinées parce que je n'ai pas voulu leur pardonner et qu'elles ne le méritent pas. Vous apprendrez peut-être encore plus tôt par le bruit des punitions les effets de la justice renaissante commençant à paraître de tous côtés. L'on a exécuté à Quimper l'un des plus séditieux de tous ces cantons, et les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du côté de Quimperlé, du poids que l'on leur donne. »

M. l'abbé Linguinou a été à même de constater à Combrit l'existence de plusieurs dossiers assez mal classés se rapportant aux événemens de cette époque. Les habitants de la paroisse lui ont montré dans un carrefour voisin des avenues du château du Cosquer une croix de pierre qu'ils nommaient la *Croix du Pendu* ; mais de l'érection de laquelle ils paraissaient ignorer la cause.

M. le baron Halna du Fretay entretient la société des fouilles qu'il a récemment entreprises au lieu de Lezarscoët, situé dans la commune de Plonévez-Porzay ; là s'élevait, suivant les légendes locales, l'ancien château du roi March. La nouvelle édition du dictionnaire d'Ogée, à l'article Plonévez-Porzay, mentionne une autre particularité.

Il s'agit de la conservation à Lezarscoët d'un buste en granit très grossièrement travaillé représentant un prince avec une petite couronne sur la tête et d'énormes oreilles. Cette statue était appelée par les paysans *roue pen marc'h*. Une de ces représentations se voit au Musée de Quimper. Déjà la pioche des ouvriers a

mis à découvert sept pierres de taille marquées de signes particuliers, un pan de mur en pierre sèche et la base d'une tour que notre confrère croit avoir été destinée à servir d'oubliettes. Il ajoute que ces ruines présentent pour lui les caractères d'une construction du V^e ou du VI^e siècle.

M. l'abbé Abgrall s'étonne qu'une forteresse de cette importance ne fut accompagnée d'aucun appareil de défense extérieur et ne trouve pas admissible non plus l'hypothèse des oubliettes dans la tour signalée, parce que, si Viollet Le Duc déclare que ces terribles cachots existaient rarement dans les demeures féodales du moyen âge, on est fondé à soutenir qu'ils étaient inconnus à une époque fort antérieure.

M. Luzel, au sujet des pierres marquées de signes bizarres, rappelle que Grégoire de Rotrenen et dom Le Pelletier ont inséré dans leurs dictionnaires bretons des alphabets attribués aux Celtes, dont les caractères avaient été relevés sur des monuments d'une grande antiquité parmi lesquels ces auteurs citent notamment les pierres sculptées de Lezarscoët. Il est donc bien important de recueillir et de conserver tous ces vestiges du passé afin de reconstituer, s'il y a lieu, l'alphabet entier et de comparer ces signes à ceux qui, d'après Cambden et Owen, ont été découverts en Angleterre.

M. le vicomte de Blois demande si la critique moderne a confirmé les opinions émises au commencement de ce siècle par M. de Kerdanet, dans ses *Notices chronologiques*, pages 247 et suivantes. Cet ardent archéologue était alors disposé à admettre que l'alphabet des anciens Armoricaïns leur avait été apporté par les Tartésïens ou Phéniciens de Cadix, qui depuis une haute antiquité avaient noué des relations commerciales avec les Ostrymiens ou Ossidémiens de la Basse-Bretagne. La note en question contient d'autres indications qu'il est peut-être utile de rappeler : « A Plouzané, en Léon, à deux lieues de Brest, on a découvert de ces vieux caractères sur une grande croix de pierre au côté gauche du porche de l'ancienne église et sur la margelle d'une fontaine

appelée *Feunteun-ar-C'hlaostr* » ; « laquelle considérant attentivement, l'an 1624, dit Albert Le Grand, j'avisais que la margelle de la fontaine étoit d'une croix de pierre rousse taillée à l'antique avec certains anciens caractères incogneus. »

On a encore trouvé des caractères armoricains sur un vieux calice de l'abbaye de Landévennec, au temple des faux dieux, dans la paroisse de Penhars, à Saint-Michel-en-Grève, à deux lieues de Lannion, sans reparler de ceux de l'antique château de Lezarscoët.

D'après *M. l'abbé Abgrall*, la pierre levée ou menhir appelée en français *Quenouille de Sainte-Barbe*, située sur le bord de l'ancienne voie romaine passant par Cast et Ploéven, passerait dans le pays pour être décorée de signes mystérieux. Il est plus probable qu'elle a été employée comme borne militaire. Sur cette question très délicate on peut consulter avec fruit *l'Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, par M. Ph. Berger. (2^e édit. Paris, 1892.)

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,
VICOMTE DE BLOIS.

Le Vice-Président,
F.-M. LUZEL.

Séance du 29 Décembre 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Présents : MM. le Baron HALNA DU FRETAY, LUZEL, BIGOT, MALEN, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, l'abbé LINGUINOU, DUCOURTIOUX, GUÉPIN, JENKIN JONES, SERRET.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Abgrall communique un dessin de la pierre levée, appelée « Quenouille de sainte Barbe », avec les signes qu'il y a relevés.

Au Temple des faux dieux, M. Ducourtioux signale des sculptures assez frustes représentant une figure avec de longues oreilles.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Revue Celtique, volume XIII, n° 4, octobre 1892.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1892, n° 2.

Société Bretonne de Géographie, 10^e année, n° 53.

Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, tome XXI.

Société Archéologique de Bordeaux, tome XVII, 1^{er} fascicule 1892, et tome XIV, 4^e fascicule 1889.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes,
tome XXXI, année 1892, et tome XXX, année 1891.

Journal des Savants, septembre et octobre 1892.

M. le baron Halna du Fretay présente un fragment de silex trouvé au Vieux-Châtel, dans un terrain déjà fouillé, ce qui démontre la rareté du silex dans la contrée et l'obligation d'en utiliser les moindres fragments. Notre confrère fait hommage à la bibliothèque de la Société d'un ouvrage qu'il vient de publier, orné de son portrait : *Les origines du monde, l'homme avant notre ère*. Il fait remarquer qu'à propos de son rapport sur la fouille de Kerbernez, en Briec, on a mis époque inconnue, tandis qu'il en avait déterminé l'époque.

Le Président appelle l'attention sur les caractères et les anciens signes trouvés sur les pierres de l'ancien château de Lezarscoët. Ils seront l'objet d'une étude spéciale.

Dépouillement de la correspondance :

Notre confrère M. le marquis de Bremond d'Ars, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance, propose d'offrir la présidence d'honneur à notre nouvel évêque de Quimper, Mgr Henri Valleau, dont il est le compatriote et le collègue à la Société d'archéologie de Saintes.

Pour ceux qui s'intéressent aux questions archéologiques, le nom de Mgr Valleau n'est pas inconnu, et les travaux qu'il a publiés comme membre de la Société archéologique et de la commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure ont

tous été remarqués. Aussi espérons-nous que, grâce à l'influence de Mgr Valleau, nos recteurs et vicaires bretons, suivant l'exemple, viendront nous aider à faire, par leurs notes et renseignements, le répertoire archéologique du département du Finistère dont *M. Serret* a publié le questionnaire.

Sur la proposition de notre président, Mgr Valleau, à l'unanimité, est nommé président d'honneur de la Société archéologique.

Notre vice-président honoraire, *M. Trévédý*, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et nous envoie ses souhaits et vœux pour l'année 1893. Notre bien-aimé président, *M. Hersart de la Villemarqué*, se joint à lui et espère que dans l'année qui va venir notre Société continuera à être prospère et à garder la place qu'elle a prise parmi les sociétés savantes de France.

M^{me} Floyd d'Herbais offre de donner de plus amples détails sur la découverte du tombeau de Kerestrat (près de la route de Roscoff à Saint-Pol), et elle se fera un plaisir de recevoir ceux des membres de notre Société qui voudront le visiter.

M. le D^r Le Moaligou demande que l'on commence les fouilles de Feunteniou, en Mellac, lorsque la saison le permettra. *M. l'abbé Abgrall* est désigné pour y assister.

Dom Guépin envoie une note à propos de la prose *Languentibus*. Les Bénédictins de Solesmes la chantent avec une notation différente de celle de Quimper.

M. l'abbé Abgrall fait observer que les musiciens de Quimper connaissent très bien la science lithurgique et que le *Languentibus* a trois variantes.

On donne ensuite lecture d'une lettre adressée par le roy Louis XIV à M. le comte de Boyséon, gouverneur de Morlaix, au sujet de la prise de la ville de Condé (1).

M. Luzel lit un conte breton.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.



(1) LUZEL. Documents inédits relatifs à la révolte du papier timbré dans le Finistère, en l'an 1675.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



Mémoires & Documents inédits.



I.

INCENDIE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER

EN 1595.

En relisant ces temps derniers, l'histoire de la ligue du chanoine Moreau, j'ai été surpris de trouver à la page 22. de l'édition de 1857, la date de 1620 citée par l'auteur lui-même alors que le chanoine Moreau est mort le 29 juin 1617 (1); c'est une erreur, reproduite dans les deux éditions de 1836 et 1857 qui provient soit d'une faute d'impression, soit d'une mauvaise lecture du manuscrit. Il faut lire il me semble, l'an 1600, d'autant que dans ce passage l'historien compare les indulgences accordées lors du jubilé de 1501 pour la construction de la cathédrale de Quimper « à celles accordées dit-il, de notre temps à Orléans savoir l'an 1620 pour même effet, savoir pour des offrandes qui y tombaient, faire rétablir leur église cathédrale de Sainte-Croix ruinée par les hérétiques... »

Or, nous lisons dans le guide Joanne *La Loire*, page 84, que c'est précisément « le 18 avril 1601, qu'Henri IV vint avec la Reine poser la 1^{re} pierre de l'église actuelle de Sainte-Croix, remplissant ainsi l'obligation que lui avait imposée le Pape Clément VIII avant de l'absoudre de l'excommunication »; l'erreur me paraît donc évidente, et la correction facile.

Mais ce que je voudrais relever aujourd'hui dans le récit du chanoine Moreau c'est son assertion relative à l'incendie de l'Evêché en 1595 dont il semble vouloir faire peser la responsabilité sur Mgr du Liscoët lors Evêque de Quimper.

(1) M. de Mesmeur dans sa préface donne la date du 23 juin. M. Le Men dans la monographie de la cathédrale donne la même date du 23 juin, en ajoutant III^e Kalend. Julii, qui est la date véritable, 29 juin.

L'historien, en effet, après avoir rapporté les circonstances de l'incendie ajoute cette phrase : « quelques-uns disent que ce fut un juste jugement de Dieu, d'autant, disent-ils, qu'il y avait bal à l'Evêché au grand logis de Rohan, auquel lieu était présent l'Evêque. »

A la première lecture on est tenté de conclure que le *juste châtement de Dieu* se rapporte au scandale donné par un Prélat assistant à un bal donné dans son Evêché.

Mais si l'on examine de plus près le texte il est facile de voir que telle n'est pas l'assertion de l'historien.

La forme dubitative qu'il emploie montre d'abord qu'il ne connaît le fait que par des tiers auxquels il accorde une médiocre confiance puisque sur leur témoignage il n'ose l'affirmer, comme l'historien le fait d'ordinaire sur la parole de témoins dignes de foi.

Il est donc douteux qu'il y eut bal à l'Evêché la nuit de l'incendie, et par là même il n'est pas certain que l'Evêque fut présent à l'Evêché au moment du bal ; de plus en admettant que l'Evêque fut présent à l'Evêché au moment de cette soirée mondaine l'auteur n'affirme en aucune façon que le Prélat y assistat, et encore moins qu'il en fut l'organisateur.

De fait il n'est pas difficile de prouver que durant les troubles de la ligue notamment pendant les années 1594-1595. l'Evêché n'était plus à la disposition de l'Evêque, mais était devenu une forteresse garnie de canons jusque dans les embrasures des fenêtres, et servant de caserne aux soldats des différents partis maîtres tour à tour de la ville. Le chanoine Moreau, nous donne lui-même un aperçu de la joyeuse vie qui y menait la garnison en attendant l'ennemi. En juillet 1594 lorsque Lezonnet vient surprendre la ville, ce sont les ligueurs qui tiennent table ouverte à l'Evêché (1) ; c'était dit l'historien « un des habitants nommé Jean l'honoré sieur de

(1) Chanoine Moreau, page 186, édition 1857.

Kerambiguet qui payait à déjeuner *ce jour là* au manoir de l'Evêché à tous les principaux presque de la ville où étaient tous Messieurs les juges du Présidial et bonne troupe de marchands. »

Au mois de septembre de la même année c'est le Duc de Mercœur qui loge à l'Evêché. Le mois suivant le 12 octobre c'est le Duc d'Aumont qui s'empare de Quimper pour le Roi ; Mgr du Liscoët peut bien reparaitre en ville avec les gens de son parti, mais l'Evêché n'en continue pas moins de servir à loger la garnison qui aux plaisirs de la table fait succéder le plaisir de la danse et en fin de compte laisse brûler l'Evêché, sans que le Sgr Evêque puisse en aucune façon en être responsable.

La preuve de cette assertion, nous croyons l'avoir trouvée dans les papiers conservés aux Archives départementales, série G. carton 33°. Nous y voyons en effet parmi les nombreuses pièces du procès intenté par les héritiers de Mgr du Liscoët et par Mgr le Prestre à la communauté de ville pour la restauration de l'Evêché, que la responsabilité de l'incendie et du triste état du manoir épiscopal retombe sur la ville.

Dans un mémoire daté du 16 décembre 1623 l'héritier de Mgr du Liscoët déclare « que le Sgr Evêque s'étant retiré à Concarneau au party du Roy, les habitants de Quimper se seraient emparé du dit manoir, y auraient mis un corps de garde, logé des canons jusqu'aux salles hautes avec garnison de soldats qui l'auraient ravagé et rendu inhabitable. » De son côté Mgr le Prestre écrivait le 11 avril 1624, à nos Seigneurs de Parlement « que feu l'Evêque de Cornouaille étant allé se rendre au party du Roy, les bourgeois de Quimper auraient logé ou souffert être logés au dit manoir épiscopal gens de guerre qui auraient laissé brûler un corps de logis et causé plusieurs autres ruines. »

Dans un mémoire contradictoire du 22 avril 1624, la Com-

munauté de ville attribue au contraire le fait de l'incendie aux serviteurs de l'Evêque, mais en même temps, elle marque positivement qu'à l'époque de l'incendie en 1595, le palais épiscopal n'était plus habité par l'Evêque.

En effet voulant dégager sa responsabilité de l'état déplorable de l'Evêché, elle l'attribue à ce fait que pendant plus de trente ans les Evêques ont cessé de l'habiter. Voici comment s'exprime le mémoire :

« Adjoutent que le dit manoir épiscopal est un des plus somptueux bâtiments de la Province basti par de bons et pieux Evesques des plus signalées maisons de la Province. de Rohan, de Rosmadec et autres dont leurs armes rendent témoignage de la magnificence, inhabité il y a plus de trente ans et longtemps avant le décès du dernier Evêque qui faisait sa continuelle résidence au manoir de Lanniron à un demi-quart de lieue de la ville, ce qui aurait causé les dites ruines faute d'habitation et d'entretien dont il ne serait pas raisonnable de faire porter les événements aux Demandeurs »
trente ans avant 1624, nous donne l'époque de 1594, depuis laquelle l'Evêché a cessé d'être la résidence des Evêques.

Après les guerres, nous dit un mémoire du 16 décembre 1623, Mgr du Liscoët restaura à ses frais le manoir de Lanniron et y fit sa résidence jusqu'à sa mort en 1614.

Son successeur Mgr le Prestre de Lézonnet, entrant à Quimper ne put loger à l'Evêché et fut contraint de louer en ville un appartement dont il prétendait bien faire payer le loyer par la ville jusqu'à ce qu'elle lui ait rendu son palais en bon état de réparation.

Le 18 avril 1624 le Prélat suppliait nos Seigneurs de Parlement de considérer « que depuis 10 ans qu'il est pourvu de l'Evêché de Cornouaille, il a tenté toutes les voies de douceur qui lui ont été possibles pour s'accommoder avec les appelants (les bourgeois de Quimper), les a priés et fait prier en corps et en particulier de lui faire raison entr'autres

choses pour son logement, ayant toujours été contraint d'être en maison d'emprunt comme locataire... mais voyant que par le conseil d'un petit nombre qui régissent en la maison de ladite ville, ils se moquaient de ses remontrances, laissaient tomber la muraille de cette ville pour ruiner les moulins et manoir du dit Evêché, et la dite muraille étant tombée ne la voulant relever afin que le Suppliant ne se put loger, parce qu'elle est joignante le dit manoir, après avoir patienté plusieurs années, il a été contraint de les actionner » de fait quatre arrêts du Parlement condamnent la ville aux réparations de l'Evêché (1).

Le 1^{er} arrêt du 3 juin 1619 ne lui imposait que la réparation du mur de la ville qui joint l'Evêché, mais les trois autres arrêts du 5 mai 1621, 9 juillet 1621 et 7 mai 1622 « par une évidente surprise, disent les bourgeois de Quimper dans le mémoire du 22 avril 1624, portaient condamnation contre les demandeurs de faire toutes les réparations du manoir épiscopal contre l'intention du premier arrêté, encore que les ruines du dit manoir soient arrivées partie par incendie partie par caducité à quoi il ne serait raisonnable d'engager les Demandeurs. »

Cependant au reçu des arrêts du Parlement condamnant la ville, l'Evêque avait fait bannir l'adjudication des travaux qui furent adjugés le 2 décembre 1623 à un nommé Thomas Le Roy de Nantes pour la somme de 80,000 livres.

Le devis des réparations conservé au carton G-29 des Archives départementales, après avoir constaté « qu'un pan de muraille de 8 toises de long sur 10 pieds de largeur est tombé vis-à-vis de la cuisine du dit manoir et au devant des moulins de l'Evêché » déclare qu'il faudra refaire la cuisine « étant en appente contre la dite muraille ; rebâtir la tourelle de pierre de taille faisant le coin du grand corps de logis

(1) Production des nobles bourgeois de Quimper du 22 avril 1624. G. 33.

joignant ladite muraille et les deux fenètre et lucarne à côté de la dite tourelle.... rétablir le haut du pignon du dit grand corps de logis du côté oriental » c'est à dire la partie correspondant au pignon de la chapelle actuelle ; « réparer la muraille côtière de la première salle vis-à-vis de la maison de Marguerite Bougeant » actuellement le salon à manger ; « refaire les murailles portes et fenètres du corgs de logis appelé le bâtiment de Rosmadec qui est joignant la porte et principale entrée du manoir épiscopal » aujourd'hui la salle synodale.

Mais de fait les travaux adjugés en 1623 à Thomas le Roy ne furent pas exécutés, et comme nous l'avons vu dans son mémoire du mois d'avril 1624, la ville trouvait exhorbitant d'être condamnée à une pareille dépense. A la même époque l'Evêque, le 18 avril 1624, écrivit à nos Seigneurs de Parlement : « si les dits Appelants (les bourgeois de Quimper) ont dépensé 10,000 livres à plaider contre le Suppliant (l'Evêque) la cour a toujours jugé qu'ils ont eu tort ; ils devraient employer leur argent à faire ce qu'ils sont obligés de faire sans ruiner le Suppliant en frais et dépens comme ils font aux dépens des deniers publics de la ville ». Et dans une autre supplique du commencement de mai 1624, l'Evêque faisait remarquer « que si les Appelants lors de la première sommation eussent fait les réparations, elles n'eussent pas coûté la douzième partie ni peut-être la vingtième de ce qu'elles coûteront à présent, faute desquelles réparations les ruines arrivent journellement l'une sur l'autre. »

Un nouvel arrêt intervint le 31 mai 1624, condamnant les Bourgeois « à faire rebâtir les murailles de la ville, la cuisine et autre chose du manoir et à payer le louage du logis où demeurait l'Evêque » ; l'Evêché devait être remis en état au bout de deux ans.

La ville commença les travaux mais sans grand empressement car le 17 juillet 1629, dans une plainte au Parlement,

l'Evêque déclarait que « les Bourgeois n'ont nullement satisfait aux susdites réparations » ; quelques travaux avaient été exécutés aux murailles et au logis de Rohan mais il ne les jugeait pas suffisantes « n'ayant pas été appelé, dit-il, au renable (réception des travaux). Par un grand nombre de manquements et défauts, encore à présent le dit logement demeure inutile au Suppliant » et cependant les bourgeois se refusaient à faire d'autres réparations, et à payer le loyer de l'Evêque en maison d'emprunt, loyer qui s'élevait à la somme de 200 livres.

Mgr Guillaume le Prêtre fut donc réduit à résider soit à Lanniron soit à son manoir de Kervéguan en Scaër, où il mourut le 8 novembre 1640. En supposant donc que l'Evêché ait été habité par lui durant les dernières années de son épiscopat, il est certain que depuis l'an 1594, jusqu'en 1630 au moins, les Evêques cessèrent d'en faire leur demeure.

On attribue généralement la reconstruction du bâtiment incendié en 1595, à Mgr le Prestre de Lézonnet ; cela doit s'entendre en ce sens que le Prélat en conçut le dessein et prépara les moyens d'exécution, mais de fait aucune pierre n'avait encore été posée dans les fondations lorsqu'il mourut le 8 novembre 1640 ; une pièce que nous avons trouvée aux Archives départementales G-33, va nous donner des renseignements précis, sur l'état des lieux et des travaux préparatoires, un an après la mort du Prélat.

Cette pièce datée du 15 octobre 1641 est ainsi conçue :

« Article et entend prouver en la Cour du siège Présidial de Quimper... Reverend père en Dieu Messire René du Louet Sgr de Kerguilliau, chantre-chanoine et premier dignitaire de Léon et nommé par le Roy à l'Evêché de Cornouaille... contre Messire François le Prestre chevalier Sgr de Lézonnet héritier principal de feu Mgr l'Evêque de Cornouaille,

« Que le dit défunt avait dès l'année 1635, pris résolution

de se bâtir un corps de logis qui était autrefois entre la maison en laquelle il logeait et le portal de son manoir épiscopal,

« Que l'applacement du dit corps de logis était lors chargé d'attraits, immondices et pierres de maçonage en grande quantité, lesquelles pierres le dit défunt fit tirer du dit applacement en l'an 1636 et les amulonner en la basse cour du dit manoir attendant les employer au bâtiment proposé,

« Qu'en même temps il fit curer le dit applacement et en tirer toutes les immondices qui l'encombraient pour effectuer le dessein qu'il s'était proposé du dit bâtiment,

« Que puis l'an 1636 le dit défunt Sgr Evêque a de temps en temps fait amasser et rendre au dit manoir épiscopal et en la place au-devant d'iceluy quantité de matériaux aux fins du même bâtiment, comme bois, pierres, chaux et sable,

« Qu'il aurait par plusieurs et réitérées fois conféré son dessein avec architectes, ouvriers et autres et en avait fait faire contract et modèle qui se trouvent en l'armoire des titres et garants de l'Evêché,

« Qu'il avait fait couper et rendre au manoir épiscopal grande quantité de pieds d'arbres de dessus les terres dépendantes du temporel de l'Evêché tant en sa chatellenie de Coray qu'ailleurs, pour être employés au dit bâtiment,

« Qu'il avait fait tailler les pierres de taille qui sont en la place et en ladite basse cour suivant le dit modèle,

« Que souvent le dit défunt Evêque avait entré en marché avec des ouvriers, d'entreprendre la construction du dit bâtiment, et en eut fait jeter les fondements en l'an 1639. n'eût été le malheur de la contagion qui affligea cette ville la dite année et la plupart de la suivante,

« Que les maçons et autres ouvriers ont toujours de temps en temps travaillé à préparer les dits matériaux puis le commencement et l'amas d'iceux, jusqu'à la dite année 1639. même ont travaillé en l'année 1640.

« Que les dits faits sont vrais et notoires à la connaissance de plusieurs personnes dignes de créance,

« BILLOARD, avocat. »

Une autre pièce du même carton G 33, confirme cette assertion : « les pierres œuvrées pour la nouvelle construction étaient amoncelées près l'église Cathédrale mais aucune pierre n'avait été encore posée dans les fondations que le feu Sgr Evêque avait fait simplement curer et en tirer toutes les immondices qui encombraient le dit emplacement. »

Cette pièce nous apprend également le nom de l'architecte c'était le sieur Bertrand Moussin ; son plan comportait « trois étages et des greniers ; au premier (c'est-à-dire au rez-de-chaussée) devait être la cuisine avec ses offices, au second une grande salle de 30 pieds de long avec une chambre au bout, et au troisième devait être un dortoir pour les officiers dudit Evêque. » C'est ce plan qui fut exécuté sous l'épiscopat de Mgr du Louët, et on peut lire sur l'une des fenêtres hautes de ce bâtiment la date de 1646.

Le manoir de Lanniron comme nous avons eu l'occasion de le dire, fut d'un grand secours pour le logement des Evêques pendant cette longue période de ruines et de réparations de l'Evêché (1594-1646). Nous croyons donc ne pas nous écarter de trop de notre sujet en donnant sur le *manoir rural* comme on l'appelait, quelques détails inédits que nous fournit le carton G 33, déjà cité, des Archives départementales.

Il est probable que le manoir de Lanniron, Lannidron ou Lannifron, appartenait aux Evêques de Quimper de toute antiquité, plusieurs actes du XIII^e siècle consignés au Cartulaire de la Cathédrale, sont datés de Lanniron, qui dès lors servait de résidence aux Evêques. C'est ainsi qu'en l'an 1218, année de sa mort, Guillaume signa à Lannifron une donation de plusieurs bénéfices en faveur de l'abbaye de Daoulas ;

donation confirmée par son successeur Renaud en 1225. Nous savons également par quelques notes du siècle dernier, conservées aux archives départementales (G 33) « qu'autrefois il y avait un bourg et des habitants aux issues du château de Lanniron, une église paroissiale avec son cimetière, des chemins et des rues dont l'une s'appelait la rue aux moulins. Aujourd'hui (en 1749) il n'y a plus ni bourg, ni église, ni cimetière, ni maisons, ni habitants autres que les domestiques du Sgr Evêque, les anciennes habitations du dit bourg étant réunies et annexées aux autres dépendances du palais rural » ; dès 1682, l'aveu constatait que la paroisse de Lanniron était depuis plusieurs années, desservie à la Cathédrale et unie à la paroisse du Saint-Esprit ou de la rue neuve.

Un aveu rendu en 1540 à Claude de Rohan par René Moré et Léveneze Michel sa femme, mentionne qu'ils sont tenus « nétoyer un ruisseau d'eau depuis la chaussée de Pontustum au manoir de Lanniron, d'emporter des joncs pour mettre au dit manoir lorsque le dit Sgr Evêque s'y tient ; sont sujets également à aouster le foin du fenier de Foënnec Pontustum et mettre le foin du dit Seigneur en la maison où il est acoustumé le foin premier rendu au parloir du ditmanoir, eux ayant leurs dépents du dit Seigneur et le regain dudit fenier. »

Pendant la Ligue les bâtiments de Lanniron furent rendus inhabitables non pas tant par le fait des troupes assiégeant Quimper que par un excès de précaution des Bourgeois de la ville. Mgr le prestre de Lézonnet dans un mémoire du 16 décembre 1623 (G 33) déclare en effet « que l'héritier de Mgr du Liscoët a certifié que les habitants de Quimper auraient rompu les planchers, portes et fenêtres du manoir de Lanniron feignant craindre que quelques soldats ne s'y fussent fortifiés durant les guerres, que le dit Sgr Evêque l'aurait fait raccommoder à grands frais pour s'y retirer

après les guerres. » De fait il y fit sa continuelle résidence jusqu'à sa mort.

A la fin du XVII^e siècle le manoir de Lanniron s'embellit, sous l'épiscopat de Mgr de Coëtlogon, de magnifiques jardins dessinés sur les plans du fameux Le Nostre, et c'est sans doute pour cette raison que dans le portrait de Mgr de Coëtlogon que l'on voit dans la salle synodale, le fond de tableau représente les jardins de Lanniron avec sa terrasse sur les bords de l'Odet.

Mgr Annibal de Farcy de Cuillé (1739-1771), y fit son séjour habituel, nous l'apprenons par une lettre de M. Guillou, curé d'Elliant, adressée à Mgr de Saint-Luc, au mois de septembre 1773 (1).

« Mgr de Cuillé depuis bien des années habitait presque toute l'année le château de Lanniron parce qu'il y avait à lui tout son temps pour vâquer au gouvernement de son diocèse, au lieu qu'en ville il était importuné par des visites inutiles dès 7 heures du matin. »

L'inventaire des meubles, de la bibliothèque et des jardins de Lanniron dressé à la mort du Prélat, peuvent nous donner une idée de l'importance de cette résidence épiscopale. C'est ainsi qu'au dire d'Alain Pernez, jardinier, demeurant à Kerbaby en Lanniron, et de Josep Le Gall, jardinier, demeurant rue Toul-al-Laër « 72 pieds d'orangers, citronniers, cédras, Bergamotes chinois et autres » sont estimés 12,000 francs. (2)

L'ABBÉ PEYRON,

Vice-Président de la Société archéologique.

(1) G. 196.

(2) Le testament de Mgr de Cuillé et l'inventaire dressé à son décès sont conservés aux archives de l'Evêché.

II.

SIÈGE DE CONCARNEAU

(1619)

L'histoire militaire de la vaillante place de Concarneau se réduit pour plusieurs à ces trois points : Duguesclin l'a emportée en 1373 ; le vicomte de Rohan l'a prise pour le Roi de France en 1488 ; Jean de Baud, seigneur de la Vigne et de le Houlle et son beau-frère, seigneur de Kermassonnet, l'ont surprise en 1576. Ce n'est pas là toute son histoire. J'essaierai de l'écrire un jour ; mais, en attendant, je puis, dès aujourd'hui, grâce à notre éminent confrère M. de la Borderie (1), vous communiquer le récit contemporain d'un évènement dont, je le crois du moins, aucun historien n'a parlé :

(1) C'est M. de la Borderie qui m'a signalé la narration contemporaine du fait, qu'on lira plus loin.

Un auteur anonyme copiant mais corrigeant le chanoine Moreau (chap. IV), (*Finistère* de Quimper, 4 juillet 1883) *Passé et avenir de Concarneau* : a écrit « Trois gentilshommes, les sieurs de Kermassonnnet, de la Vigne et de la Houlle.... » Il dédouble Jean de Baud, auquel appartenaient les deux dernières seigneuries.

Quelques lignes plus loin, après avoir mentionné la mort des trois seigneurs, il écrit : « Ou ne saurait soutenir que La Vigne soit l'auteur du curieux récit publié à Paris en 1577 sous le titre : « *Ample (lisez brief)* discours de la surprise de la ville de Conq » ; que l'auteur se rassure ! Personne ne songea jamais à soutenir ce paradoxe. L'auteur du discours, Guillaume Lavigne, gentilhomme du Léonais (selon Kerdanel, *Notices nécrologiques sur les écrivains bretons*, p. 93), n'avait rien de commun avec Jean de Baud, seigneur de La Vigne en Languidic (Ev. de Vannes. L'auteur de *Passé et avenir* a lu trop vite Moreau et Kerdanel.

Une autre erreur et plus grave est de dire que Jean de Ricux et les Anglais étaient, en 1488, adversaires de la duchesse Anne. C'est au contraire pour elle qu'ils assiégeaient Concarneau que le vicomte de Rohan lui enleva pour le compte du Roi de France.

Le Siège de Concarneau en 1619.

I.

Ce n'est pas aux anciens généalogistes qu'il faut demander *toute la vérité* sur les maisons qu'ils étudient. Leur première préoccupation semble être de grandir les personnages dont ils mentionnent les noms ; quant à la vérité *historique* elle ne vient qu'en seconde ligne.

Ce matin même, je faisais une fois de plus cette réflexion, après avoir feuilleté La Chesnaye des Bois et le comte d'Hozier auteur des *Chevaliers de Saint-Michel*. L'un et l'autre ont écrit une notice sur Louis Le Prestre, seigneur de Lezonnet, capitaine de Concarneau (1). Or l'un et l'autre se gardent de nous dire que Lezonnet laissa maladroitement surprendre Concarneau en 1576 ; l'un et l'autre nous laissent croire que depuis sa nomination, en 1571, jusqu'à sa mort, en 1595, Lezonnet garda fidèlement la place pour le Roi. Un peu plus loin, d'Hozier nous apprend que François de Lezonnet, qui succéda à son père, se démit en 1619 ; mais, bien que selon toute apparence d'Hozier n'ait pas ignoré les causes de cette cessation de fonctions ; il se garde bien de nous en faire la confidence.

Après deux siècles et demi, nous ne sommes pas tenus à tant de réserve, et je puis révéler aujourd'hui ce que les descendants de François de Lezonnet se sont gardés de rappeler dans les notes par eux remises à La Chesnaye des Bois et ce que d'Hozier n'a pas voulu dire.

Mais, avant de laisser la parole à un contemporain qui publiait son récit au lendemain de l'événement, en 1621, il

(1) Le mot est écrit Lézonnet ou Lesonnet, et même M. de Beauregard (Nobiliaire de Bretagne. 1840), écrit *Leronnet* (p. 302) ; mais que d'autres erreurs en ce livre ! Un exemple seulement pris au hasard : à l'article *Hogon* p. 319 on lit seigneur du *Tectuc*, de la *Plait*, de *Questlanguy*, de la *Ville-Ringaret*. Comment reconnaître en ces noms ceux du *Tertre*, de la *Plesse*, de *Kertanguy*, de la *Ville Hingant* ?

est utile de remonter plus haut. Les faits antérieurs feront plus justement apprécier la conduite de François de Lezonnec.

II.

Le nom de Le Prestre apparait en 1379 ; une grande date de notre histoire de Bretagne !

Jean IV, duc par la grâce du Roi d'Angleterre, ne sait pas s'affranchir du joug anglais. Les Bretons se détachent de lui ; pour se maintenir, il appelle une armée anglaise : c'était appeler en Bretagne l'armée française commandée par du Guesclin ; le connétable n'a pas franchi la frontière que toute la Bretagne est soulevée contre le duc et ses anglais ; et, fugitif avant le combat, le triste souverain s'embarque à Concarneau pour l'Angleterre (quasimodo de 1373) (1).

Après des années de désordre, les seigneurs bretons résolurent de faire ce que ne savait pas faire le duc : sauver la Bretagne de l'anarchie et maintenir l'indépendance du pays. Le 27 avril 1379, ils formaient une ligue et juraient « de s'entrayder à la défense du droit ducal de Bretagne contre tous ceux qui voudraient prendre la possession du duché, excepté ceux à qui elle appartient en droite ligne (2). » Quelques jours après, dix-sept bourgeois de Rennes, des plus importants sans doute, s'unissaient aux seigneurs et se liaient entre eux par un serment analogue ; dès le 4 mai, Jean IV était rappelé en Bretagne (3). C'est à ces bourgeois de Rennes comme aux seigneurs bretons, que la Bretagne dut son indépendance. Au nombre de ces bourgeois patriotes figure Pierrot Le Prestre.

Il n'est pas téméraire de supposer que la noblesse fut accordée à Pierrot Le Prestre, et M. de Courcy le reconnaît

(1) Lobineau, page 406.

(2) Lobineau, pr. col. 592-596.

(3) Lobineau, p. 422.

pour le chef de la famille Le Prestre. Toutefois, lorsque les Le Prestre produisirent à la réformation de 1668, ils ne se réclamèrent pas du bourgeois de 1379, peut-être pour la raison devant laquelle semble s'être arrêté La Chesnaye des Bois, parce qu'ils ne pouvaient établir leur filiation par titres. Mais, si leur production ne commence qu'à Jean III du nom, que nous trouverons plus loin, La Chesnaye fait remonter leur filiation jusqu'à l'aïeul de celui-ci, Jean 1^{er} (1).

III.

I. En 1401, Jean Le Prestre épousait Isabeau Gicquel, sœur d'Amaury, seigneur de la Lohière, paroisse de Loutehel.

II. Jean II du nom, hérita la Lohière par représentation de sa mère. En 1437, il prêtait serment de fidélité au duc parmi les chevaliers et écuyers de l'évêché de Rennes. (2) Un peu plus tard, il figure à divers comptes de la chancellerie comme homme d'armes du maréchal de Rieux (3).

III. Jean III, son fils, seigneur de la Lohière, est nommé parmi les seigneurs bretons ligués contre Landais, et qui, le soir du 7 avril 1484, se saisissant du château de Nantes, vinrent en troupe se jeter aux pieds du duc François II, demandant respectueusement dans la forme, mais en fait, imposant au duc l'abandon de son favori (4). Quatre ans plus tard, le 17 novembre 1488, la duchesse Anne députait Jean Le Prestre, ambassadeur en Angleterre avec Olivier

(1) M. de Courcy compte neuf générations; elles nous reporteraient au bourgeois de Rennes. La production n'en mentionne que six s'arrêtant à l'arrière petit-fils de Pierrot Le Prestre.

(2) Lobineau, pr. col. 1047.

(3) Lobineau pr. col. 1198, 1 67-68, 1468. — C'est de là que date l'intimité entre les Le Prestre et la maison de Rieux, que prouvent plusieurs faits mentionnés par La Chesnaye des Bois, et qui va se continuer pendant plus d'un siècle. Lobineau, pr. col. 1411-1426.

(4) Lobineau, p. 740.

de Coëtlogon, son procureur général (1). Jean Le Prestre vivait encore en 1503 (2).

IV. Jean IV, son fils puiné, épousa (en 1520), Jacqueline de Coëtlogon, dame de Lézonnet (par. de Loyat), et il prit le titre de cette seigneurie, titre qui passa de génération en génération aux aînés de sa descendance. En 1517, le maréchal de Rieux, sire de Rieux et de l'Île-Dieu, lui avait donné le gouvernement de cet île (3). Son fils puiné, seigneur d'As-sérac, le continua dans cette charge. Jean IV vivait encore en 1546 ; mais il était mort avant 1558.

V. Jean V, seigneur de la Lohière du vivant de son père, puis de Lezonnet, était né en 1519 (4)

Il allait jouir de la faveur sous les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Le 7 août 1558, Jean de Brosse.

(1) Lobineau, p. 794.

(2) C'est la date du mariage de son fils Jean IV, qui ne prend pas encore le titre de la Lohière.

Jean III eut deux fils du nom de Jean. Son fils aîné Jean IV fut seigneur de la Lohière ; il eut un fils, Gilles, qui fut père de Françoise. « Elle épousa, dit la Chesnaye (3^e édition, V^e *Le Prestre*), Jean de Lanros, écuyer, sire de Rieux, Rochefort, maréchal de Bretagne, en 1493. » L'erreur est manifeste, jamais un Lanros n'a porté ces titres ; et il n'est pas nécessaire d'insister pour démontrer qu'ils appartenaient en 1499 à Jean IV de Rieux, qui avait été tuteur de la duchesse Anne (v. sur ce point La Chesnaye. *Rieux*, p. 70. Lisez du reste La Chesnaye, 1^{re} édition, t. VI ou III^e du supplément, p. 197, vous y trouverez la même phrase ainsi libellée : Jean de Lanros, *en présence, de l'avis et du consentement de* Jean, sire de Rieux, Rochefort, etc., etc. Le nouvel éditeur a sauté une ligne. Il ne faudrait pas beaucoup d'erreurs typographiques de ce genre pour discréditer la troisième et pour longtemps dernière édition de la Chesnaye des Bois.

(3) La Chesnaye est très inexact quand il dit : « En 1517, Jean de Malestroit, sire de Rieux et Rochefort, lui donna le gouvernement de l'Île-Dieu. » En 1517, le seigneur de Rieux et de l'Île-Dieu était Jean IV de Rieux dont nous avons déjà parlé. Il n'avait pas le nom de Malestroit. Il est vrai qu'il avait épousé, en 1451, Françoise Ragueneau, dame de Malestroit, morte en 1481 ; mais, depuis cette époque, Malestroit appartenait à sa fille unique née en 1461 et mariée en 1488 à François de Laval, seigneur de Château-Briant.

On a quelque peine à admettre que de telles erreurs soient réimprimées sans contrôle, et c'est un devoir de les signaler.

(4) C'est la date donnée par d'Hozier et M. de Courcy.

comte de Penthièvre et duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, chargeait Jean de Lézonnet d'évaluer les dommages causés par les Anglais et les Flamands descendus au Conquet, le 29 juillet précédent (1). Un peu plus tard, le duc lui confiait la garde d'une des clés de la Bretagne, Ancenis, qu'il trouvait presque démantelée et qu'il remettait en état (2).

En 1562, le roi François II accordait par grâce spéciale à Lézonnet l'évocation de toutes ses causes devant le sénéchal de Nantes : les lettres du Roi donnent à Lézonnet le titre d'échanson ordinaire de la Reine (Marie Stuart).

Enfin, en 1568, Lézonnet était nommé gouverneur de Concarneau (3). Des actes postérieurs lui donnent les titres de conseiller du Roi et maître ordinaire de son hôtel, de pensionnaire du Roi au duché de Bretagne, enfin de chevalier de Saint-Michel.

Jean de Lézonnet se démit du gouvernement de Concarneau en faveur de son fils aîné Louis, en 1571 ; et il paraît qu'il mourut peu après, puisque, l'année suivante, Louis devenait pensionnaire du Roi « à la place de son père. »

De son mariage avec Françoise de Marconnay (1546) Jean de Lézonnet laissait, outre Louis, un autre fils et une fille nommée Suzanne, qui fut mariée à Jean de Jégado, seigneur de Kerollain, gouverneur de Fort-Louis (4).

(1) V. procès-verbal dressé par lui. Morice, pr. III, col 1225. Des 450 maisons existant au Conquet, il ne restait plus que *huit entières*.

(2) Morice, pr. III, col. 1260 et 1305. 11 mai 1560 et 6 mai 1562.

Dans cette dernière pièce, Lézonnet écrivant au gouverneur de Bretagne lui fait les compliments de Madame de Rieux. — La douairière de Rieux était Suzanne de Bourbon, fille de Louis, prince de la Roche-sur-Yon ; elle mourut en février 1570, survivant depuis 38 ans à son mari Claude de Rieux, otage de François 1^{er} au traité de Madrid, mort en 1532.

(3) La Chesnaye dit partout *Conq* et *Concarneau* comme s'il y avait deux villes ou places ; et on a réimprimé sans observation *Conq* et *Concarneau*.

(4) Locpéran, puis Blavet, puis Fort-Louis, aujourd'hui Port-Louis. — Son fils que nous rencontrerons plus loin lui succéda dans ce gouver-

IV.

VI. Louis, seigneur de Lézonnet après son père, avait été pourvu le 6 juin 1571, du gouvernement de Concarneau ; l'année suivante, le duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, lui fit obtenir la pension de 200 liv. qui avait appartenu à son père. Lézonnet était en faveur, il devint chevalier de Saint-Michel et gentilhomme de la Reine.

Le 17 janvier 1576, il arriva au gouverneur de Concarneau une fâcheuse aventure : il était absent, et la porte était négligemment gardée ; elle fut surprise par Jean de Baud, seigneur de la Vigne-le Houlle et son beau-frère, seigneur de Kermassonnet. Les nobles et les paysans du voisinage ne laissèrent pas à Lézonnet le temps de réparer sa faute ; ils reprirent la place avant le retour du gouverneur (1). Il ne paraît pas que le Roi ait tenu un compte rigoureux de cette négligence, puisque, le 13 mars 1585, le duc de Mercœur, alors gouverneur de Bretagne pour le Roi, nomma Lézonnet capitaine du ban et de l'arrière ban dans l'évêché de Saint-Malo (2).

Lézonnet surpris une première fois devint plus prudent : il sut désormais garder sa place ; mais, dès 1589, il ne la gardait plus pour le Roi. En effet, il s'était, des premiers, déclaré pour Mercœur, quand celui-ci se fit chef de la Ligue en Bretagne.

En 1590, Lézonnet se saisit du château de Pont-l'Abbé (3).

nement. On lit dans les *Chevaliers Bretons de Saint-Michel* (p. 181) que Jean de Jégado (père) fut gouverneur de Concarneau. On peut douter de l'exactitude de ce renseignement, puisque les Le Prestre de Lézonnet ont tenu ce gouvernement depuis 1568.

(1) Moreau, chap. IV, p. 60

(2) Sans doute en sa qualité de seigneur de Lézonnet, terre située en Loyat, alors évêché de Saint-Malo. Ce titre ne pouvait être qu'honorifique : on ne comprend guère comment accorder le commandement effectif d'une compagnie de l'évêché de Saint-Malo, avec les devoirs sédentaires du gouverneur d'une place à l'autre bout de la Bretagne.

(3) Moreau, p. 57 et suiv. et 169.

Maître de Concarneau et de Pont-l'Abbé, dominant sur la ville ligueuse de Quimper, Lézonnet tenait sous la main de Mercœur toute la Basse Cornouaille.

Une seule fois il se vit menacé dans Concarneau ; mais il était sur ses gardes. Au commencement de 1591, Grézille de la Tremblaye, capitaine de Moncontour, s'imagina de courir sans ordre et secrètement à Concarneau. Il arrive à l'aube, il se tient caché en silence dans les bois et les bruyères du Moros ; le soir venu, il envoie un soldat porter un pétard à la porte dite *Porte aux Vins* et sa troupe suit. Mais le factionnaire de la tour voisine tue le soldat et donne l'alarme ; en un instant le rempart se couvre de soldats ; et la Tremblaye qui n'a plus rien à faire se retire en hâte laissant plusieurs morts au pied des murs (1).

En juillet 1594, l'abjuration de Henri IV ramena Lézonnet au Roi. Lézonnet supplia, somma presque Mercœur de mettre bas les armes, et, ne pouvant vaincre son ambitieuse obstination, députa au Roi Jean de Jégado, son neveu, pour offrir sa soumission (2). Le Roi accepta ces ouvertures, les premières qui lui vinssent de Basse-Bretagne ; et, dès le 11 juillet, il accorda à Lézonnet un don de 4,000 écus.

Le mois suivant, Don Juan d'Aquila, colonel du corps espagnol en Bretagne, venait à Rosporden et essayait de s'introduire par surprise dans Concarneau. Mais Lézonnet n'était pas homme à se laisser prendre aux ruses grossières de l'espagnol (3) ; et celui-ci voyant qu'il n'y avait rien

(1) Mémoire manuscrit de ce qui s'est passé à Concarneau pendant les guerres civiles de la Ligue. — Cité par M. Dellain, ancien commissaire des classes de la marine, auteur d'*Essais sur la Ville de Concarneau*.

Ce manuscrit sans date mais qui a du être écrit vers 1780 appartient à la bibliothèque de Brest.

Dom Taillandier mentionne « l'entreprise sur Concarneau » (p. 404) ; mais sans aucun détail.

(2) Mémoire de Montmartin. Morice II, p. CCC.

(3) Moreau, chap. XXVII ; il nomme les ruses de Don Juan « des attrapes lourdauds. » C'est le mot propre.

à faire se retira. Lézonnet ne manqua pas d'envoyer à sa suite ; et ses soldats firent main basse sur l'arrière-garde espagnole attardée à la maraude. Don Juan revenant sur ses pas, ne pouvant atteindre la garnison de Concarneau, vengea cruellement la mort de ses hommes sur les paysans, bien que ligueurs ; il promena le fer et le feu sur les paroisses voisines et incendia notamment Rosporden.

Mais garder Concarneau ne suffisait pas à Lézonnet : il eut l'ambition de rendre Quimper au Roi. Il avait en ville des amis sur lesquels il pouvait compter. Pour entrer à Quimper, il essaya de l'adresse d'abord, puis de la force ouverte ; mais frappé d'une arquebusade, il revint à Concarneau, le 6 septembre (1).

De là, il entretenait des intelligences dans Quimper ; et quand, un mois plus tard, le maréchal d'Aumont appelé par lui arriva devant la ville, il eut à peine le temps de faire venir son canon, et la ville capitula (2). Lézonnet s'était ainsi vengé de l'*égratignure* qu'il avait reçue devant Quimper en septembre 1594 (3) ; au printemps suivant, il en mourait (4).

Lézonnet avait rendu un grand service au Roi en lui remettant Concarneau ; mais on ne peut sans exagération et sans injustice dire avec La Chesnaye : « Pendant le fort des guerres civiles, il réduisit l'Evêché de Cornouaille à l'obéissance du Roi. » On dirait en vérité que cette réduction se fit sans l'armée royale commandée par le maréchal d'Aumont qui vint mettre le siège devant le château de Morlaix, puis devant Quimper et emporta de vive force le fort espagnol de Crozon !

(1) Sur ces points, Moreau, chap. XXIV.

(2) Moreau, chap. XXIV, p. 175.

(3) Le mot *égratignure* est de Lézonnet, d'après Moreau : « Ceux de Quimper m'ont égratigné, mais je les écorcherai », p. 179.

(4) Lettre de condoléance de Henri IV à sa veuve, 23 mai 1595.

La Chesnaye des Bois n'est pas plus exact quand il dit au même endroit que le Roi fit Lézonnet « son lieutenant en l'évêché de Quimper. » Le Roi ne pouvait pas lui accorder cette charge parce que René de Rieux, seigneur de Sourdéac, le fidèle et valeureux gouverneur de Brest, en était pourvu depuis plusieurs années (1).

Ce qui est vrai c'est que, à la mort de Lézonnet, Henri IV se plaignait « de n'avoir pas eu le temps de reconnaître le mérite de tant de bons services qu'il avait reçus de lui », et promettait sa bienveillance à ses enfants. Le Roi tint sa parole ; et son fils après lui combla de faveurs la famille de Lézonnet.

Louis de Lézonnet avait été marié deux fois. De sa première union avec Jeanne Glé de la Costardaye, il laissa une fille nommée Suzanne. En 1594, elle fut mariée à Julien du Pou, seigneur de Kermoguer, que le maréchal d'Aumont fit gouverneur de Quimper, au mois d'octobre de la même année.

De son second mariage avec Claude Bizien, dame de Kergommar, outre deux filles, Lézonnet laissait quatre fils.

V.

VII. L'aîné, François, devenu seigneur de Lézonnet, avait onze ans à peine. Son père avait obtenu pour lui la survivance du gouvernement de Concarneau. Jusqu'à sa majorité les fonctions furent remplies pour lui par son cousin Jean de Jégado. Celui-ci les exerçait encore à la fin de mai 1597, quand la Fontenelle essaya de s'emparer de Quimper (2).

(1) Enreg^t au parlement, 23 décembre 1592. Morice, pr. III. col. 1551.

(2) Moreau, p. 312. A ce moment Jean de Jégado, seigneur de Kerollain par la mort de son père, est nommé *seigneur de Kertol* par le chanoine Moreau. Or il n'avait ce titre que du chef de sa femme, Anne, héritière de Trémillec. Il était donc marié en 1597. D'Hozier met son mariage à la date de 1625. L'erreur est certaine. Moreau qui mentionne ce mariage est mort le 23 juin 1617.

Jean de Jégado fut depuis gouverneur de Heunebont et Fort-Louis. Il

Né en mars 1584, François de Lézonnet avait vingt-cinq ans à peine, lorsque, avant le mois de juillet 1609, le Roi Henri IV le fit Chevalier de Saint-Michel. Cette distinction n'était pas la récompense de services rendus, mais plutôt les arrhes de services à rendre (1).

Le frère cadet, Ollivier, capitaine du navire le *Saint-Paul*, obtint du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne (8 février 1611), commission d'armer ce navire « pour aller aux Indes et aux Isles courre aux pirates, forbins et troubleurs du repos et commerce. »

Le troisième, Guillaume, devint évêque de Cornouaille, en 1614, quand il avait à peine vingt-sept-ans (2).

Le quatrième, Louis, seigneur du Vaublanc, fut page de la Reine Marie de Médicis, et le Roi lui fit une pension de 600 livres « pour qu'il pût servir sous son frère à Concarneau. »

Ajouterai-je que la nomination de Julien du Pou au gouvernement de Quimper semble un cadeau de noces fait par le Roi à la fille de Louis de Lézonnet ? Tout chevalier de Saint-Michel qu'il fût, du Pou, comme dit Moreau « n'était pas un grand guerrier », et ce n'était assurément pas ses talents militaires qui pouvaient justifier sa nomination au

était à Hennebont, lorsque, le 17 janvier 1625, Soubise infidèle aux serments faits au Roi, entra à Fort-Louis avec cinq vaisseaux rochelais, et s'empara de la ville. Jégado s'empressa de rentrer dans le fort ; et le duc de Vendôme survenant en hâte établit une batterie à Larmor. Soubise pris ainsi entre deux feux se remit en mer sur un léger navire abandonnant ses cinq vaisseaux.

Le *Mercurius Francicus* X p. 851 a donné de cet événement un récit bien plus détaillé que celui d'Ogée. V. Le Port-Louis, I. p. 495.

(1) D'Hozier a trouvé la preuve de sa nomination par Henri IV dans un titre authentique de juin 1609 : François de Lézonnet prend la qualité de Chevalier de l'ordre du Roi, dans un acte de baptême où il comparait comme parrain, le 31 juillet 1613. Arch. de Concarneau.

(2) Mort le 8 novembre 1640, à cinquante-trois ans, il était né vers 1587. — Morice II. p. XXIX. Morice donne à son père le titre de gouverneur de Quimper et Concarneau. Il ne fut pas gouverneur de Quimper.

gouvernement de Quimper, au moment où la Bretagne était loin d'être pacifiée (1).

Les enfants de Louis de Lézonnet étaient ainsi comblés des faveurs royales. Nous allons voir comment François, chef de la famille, marqua sa reconnaissance au Roi Louis XIII.

VI.

A cette époque, au lendemain des guerres civiles, le Roi n'était pas assuré de l'obéissance surtout dans les provinces éloignées. Ceux mêmes qui étaient trop jeunes pour avoir pris part à la guerre avaient appris que leurs pères et leurs proches changeant brusquement de camp avaient, de leur propre autorité, remis à leurs adversaires de la veille les places qu'ils s'étaient chargés de garder contre eux. Louis de Lézonnet n'avait-il pas fait passer la place de Concarneau du Roi au duc de Mercœur et de Mercœur au Roi? La guerre était finie ; mais l'ordre n'était pas encore rentré dans les esprits ; et certains gouverneurs étaient trop enclins à considérer comme à leur libre disposition les places remises à leur garde.

La Bretagne l'avait bien vu en 1616. Thomas de Guéma-deuc, gouverneur de Fougères, frappe mortellement aux Etats de Rennes, son cousin le baron de Névet. Que fait-il ? Il court s'enfermer dans Fougères et attend l'armée que commande le maréchal de Brissac. — Or, ce rebelle est le fils d'un père mort au service du Roi ; il est neveu propre de

(1) Quand Kermoguer apprend que la Fontenelle s'approche de Donarnenez, lui et du Pré, capitaine de la garnison « ne s'en remuent pas plus que des souches » et la Fontenelle s'empare de l'Île-Tristan sans coup férir (p. 270). En mai 1597, quand la Fontenelle attaque Quimper à force ouverte, Kermoguer s'efforce modestement — je n'ose dire prudemment — pour laisser à son cousin Jédado le soin et l'honneur de mettre la Fontenelle en fuite ; après la sortie de Jédado, Kermoguer ne sait s'il doit tenir la porte Médard « ouverte ou fermée » (p. 315). Ces faits justifient le jugement de Moreau, témoin oculaire.

Toussaint de Beaumanoir qui a commandé l'infanterie royale en Bretagne ; il est cousin germain de Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, nommé maréchal de France, quand il mourut, en 1613 ; il est gendre de Gilles Ruellan si dévoué au Roi, et dont le Roi a si richement payé le dévouement ; il est allié d'un fils du maréchal de Brissac, lieutenant général en Bretagne (1).

Guémadeuc se rend à la première sommation ; condamné à mort il est décapité en place de Grève, son corps est porté à Montfaucon et sa tête exposée sur la principale porte du château de Fougères (septembre 1617). Ni les services de ses proches, ni l'intercession du duc de Vendôme n'ont pu le sauver (2).

Peut-être même l'intercession de Vendôme fut-elle fatale à Guémadeuc ? On a dit (3) (sans que d'ailleurs il y en ait un mot dans l'arrêt de condamnation) que Guémadeuc avait été compromis dans les intrigues ourdies en Bretagne par Vendôme après la mort de Henri IV.

VII.

Sous les ducs « la puissance du Penthièvre avait été une cause de luttes et de rivalités. » (4). La Bretagne devenue province française, les Rois, semble-t-il, auraient eu intérêt à amoindrir les comtes de Penthièvre. François 1^{er} l'avait bien compris, et il avait maintenu la confiscation du Penthièvre mise par le duc François II ; mais, en 1535, il rendit le comté à Jean de Brosse (5), héritier de la maison de Blois.

(1) Voir la généalogie à l'Appendice à la suite de cette étude.

(2) J'ai conté cette tragédie dans *Seigneurie et seigneurs de Guémadeuc* (St-Brieuc 1889).

(3) Levot. v. *Guémadeuc* 1. 852. L'auteur n'avait assurément pas lu l'arrêt de condamnation : il dit que Guémadeuc fut condamné pour crime de félonie à être écartelé .. ; deux erreurs. Il y en a bien d'autres dans l'article *Guémadeuc*.

(4) M. de la Borderie. *Essai sur la Géographie féodale de la Bretagne*. p. 171. Lire le lumineux exposé des conséquences fatales à la Bretagne du trop vaste apanage de Penthièvre.

(5) Le Roi mariait Jean de Brosse à Anne de Pisseleu, sa favorite, créée duchesse d'Etampes.

De ce moment, on dirait que les Rois de France, *héritiers de Montfort*, vont s'ingénier à perpétuer et à grandir en Bretagne l'influence des héritiers de Blois. Ainsi ils vont choisir les comtes de Penthièvre pour gouverneurs de la province. C'est d'abord Jean de Brosse, nommé par François I^{er}, en 1542 ; c'est ensuite son neveu et héritier Sébastien de Luxembourg nommé par Charles IX en 1566, et pour lequel le Penthièvre sera érigé en duché pairie (1569) ; après lui, c'est le gendre de Luxembourg, le duc de Mercœur, nommé par Henri III, contre l'avis unanime de son Conseil, aux débuts de la Ligue (1582). Enfin Henri IV, si avisé pourtant, commit la même faute lorsqu'il donna le gouvernement de la Bretagne à son fils, duc de Vendôme, devenant l'époux de la fille de Mercœur, future duchesse de Penthièvre (1).

Le titre de duc souverain de Bretagne caressait-il l'orgueil de Vendôme ? Le duc fut-il excité par la veuve de Mercœur (2) s'obstinant après la paix jurée dans ses rêves ambitieux ? Toujours est-il que, après la mort de Henri IV, Vendôme sembla reprendre les visées de Mercœur.

Dès l'année 1616, le parlement de Rennes « rendait arrêt contre les sieurs d'Allègre, Saint-Denis Maillot, Pierrepont, Roche-Giffard, Camors, Charnacé et La Barre Chivray, chefs des troupes du duc de Vendôme. » Quelques-uns se sauvèrent en Normandie, Vendôme accueillit les autres dans sa ville d'Ancenis, où l'encombrement engendra une maladie

(1) 26 avril 1598. Morice Pr. col. 1691. — Mercœur avait résigné le gouvernement, en faveur du mariage et moyennant la somme de 235,000 écus ! — Morice pr. III. col. 1661. Traité de paix, articles secrets. I.

Chose curieuse ! Quand le Penthièvre sera sorti par une double aliénation (1623-1687) des mains de la maison de Blois, le dernier duc de Penthièvre sera gouverneur de Bretagne. On dirait ce titre de gouverneur attaché à la possession du Penthièvre.

(2) Mercœur mourut auprès de Nuremberg, le 19 Février 1602. Sa veuve survécut jusqu'en 1623.

contagieuse(1). De là leurs *carabins* essayèrent une course sur les terres du duc de Retz « qui avait armé pour le Roi, mais ils furent chargés et maltraités. »

Donner asile aux condamnés du parlement n'est-ce pas braver l'autorité du Roi ? Faire ou même laisser entrer ses cavaliers sur les terres d'un seigneur « armé pour le Roi » n'est-ce pas commencer la guerre civile ? — On ne peut trop s'étonner qu'après de tels actes, Vendôme ait gardé pendant dix ans le titre et l'autorité de gouverneur de Bretagne. L'impunité que le Roi lui accordait ne pouvait que l'encourager à continuer ses intrigues. Il n'y manqua pas.

Il se fit des partisans ou des complices en distribuant, dit-on, cent vingt mille livres de pensions annuelles (2) ; et, de son aveu, il avait « formé des entreprises sur Nantes, Blavet et Brest (3). » Enfin, en entrant dans la conspiration de Chalais contre le Cardinal, il força, on peut le dire, la main au Roi. Le 2 juin 1626, venu à Blois où se tenait la Cour, il fut arrêté et conduit à Vincennes.

Les anciennes prétentions à la souveraineté de la Bretagne ainsi ravivées mettaient en péril le repos de la province. En 1626, le Roi ouvrant les Etats à Nantes fut supplié par eux « de ne leur donner aucun gouverneur qui eût prétention sur la Bretagne (4) ; » et quelques jours après (23 juin), les Etats applaudirent à la nomination du maréchal de Thémines qui arrivant aussitôt parcourut la Basse-Bretagne où il fut accueilli joyeusement (5).

(1) *Mercuré Français* IV. 41.... « Il en logea le plus qu'il put... ce qui ruyna depuis non seulement ses sujets ; mais l'air en fut tellement infecté par la mortalité qui se mit parmy ses soldats que la plus grande part des chefs de famille d'Ançenis en moururent cette année. Les carabins.... etc. »

(2) *Mercuré Français*. XII. p. 310 et suiv.

(3) *Mercuré Français*. Lettre du Roi à Vendôme. XV. p. 152-168.

(4) *Mercuré Français*. XII. p. 318 et suiv.

(5) *Mercuré Français*. XII. p. 421. Un an plus tard, le maréchal allait

Lézonnet avait-il été contre son devoir, plus dévoué à Vendôme qu'au Roi ? Ce qui suivra ne permet pas de répondre à cette question.

Quoiqu'il en soit, le châtimeut infligé à Guémadeuc, en 1617, semblait de nature à retenir les gouverneurs dans la fidélité jurée au Roi ; il fut une leçon insuffisante pour Lézonnet.

Moins de deux ans plus tard, François de Lézonnet était, à son tour, accusé de rébellion ; et, sur l'ordre du Roi, le duc de Vendôme, assisté du maréchal de Brissac venait mettre le siège devant Concarneau.

A la nouvelle de leur venue, Lézonnet sortit de la place, non pour recourir, comme Guémadeuc, à la grâce du Roi, mais pour recruter du secours ; il laissait à un lieutenant déterminé l'ordre de résister jusqu'à son retour, et comptait (si les déclarations du lieutenant sont exactes), que la place tiendrait deux années.

Ces faits caractérisent la rébellion ; mais quels actes antérieurs avaient motivé l'accusation portée au Roi ? Voilà ce nous voudrions savoir.... et ce que ne révèle pas la relation qui suit (1) :

mourir à Auray, où il organisait une armée contre les Espagnols qui menaçaient d'un débarquement (Mercure Français. XIV. p. 422.

En même temps qu'il donnait le gouvernement à Thémis le Roi défendait « aux officiers et domestiques » de Vendôme d'entrer aux Etats de Nantes ; et, sur la demande des Etats ordonnait la démolition des places non frontières, sauf exception, et surtout de celles du Penthievre, notamment Lamballe.

(1) Ce récit se trouve au t. VI. p. 291-298, du *Mercure Français*, contenant ce qui s'est passé de mémorable aux années MDCXIX-XX et XXI.

... ▲ Paris chez Etienne Richer, rue St Jean de Latran à l'Arbre Verdoyant, et au palais sur le perron royal. MDCXXI. in-8°.

VIII.

Prise et réduction de Conquerneau.

Le Roy Louis XIII étant à Tours au commencement de juillet 1619 ayant eu avis des comportements du sieur de Lézonnet, gouverneur de Conquerneau, tendans à désobéissance et mauvaise volonté, il se résolut de lui oster cette place maritime, importante et forte d'assiette, pour luy empêcher de mal faire ; et, pour cest effet envoya Monsieur de Vendosme en son gouvernement de Bretagne (1), et le fit général d'une armée, laquelle consistoit en trois cents chevaux des compagnies d'ordonnance et en trois cents suisses et quelques canons qui descendirent le long de la Loire et furent conduits par mer ; en six vingts soldats tirés des compagnies des gardes que le Roy donna à conduire au sieur de la Besne (2), l'un des capitaines des gardes de S. M. et en quelques compagnies des régimens de Picardie, Navarre et Beaumont.

Le dit sieur de la Besne fit telle diligence que s'estant embarqué à Tours, le lundi 29 juillet 1619, trois jours après il descendit avec ses soldats entre Ingrande et l'abbaye St-Florent et continuant son chemin par terre, en six jours après il se rendit à Quimperlé qui n'est qu'à cinq lieues de Concarneau, ayant fait 57 lieues de Bretagne.

Le duc de Vendosme ayant eu avis de sa diligence luy manda de demeurer le jour de son arrivée à Quimperlé.

(1) De ce que le Roi dépêche Vendôme pour assiéger Lézonnet dans Concarneau, on peut conclure que Lézonnet n'était pas compromis dans les intrigues de Vendôme.

(2) La Besne... Le jour de l'exécution en place de Grève de François de Montmorency et de son cousin François de Rosmadec, comte des Chapelles, le capitaine La Besne gardait avec sa compagnie « l'avenue de la rue de la Vannerie. » — *Mercure français*. XIII. p. 457. — Voir le tragique récit de M. G. de Carné : *Le page de Louis XIII*.

et l'y attendre, et cependant qu'il fist prendre toutes les pelles et besches qui se trouveraient dans la ville : ce qu'il fit.

Ce jour mesme, le duc de Vendosme étant arrivé à Quimperlé, commanda à La Besne de se tenir prest avec sa troupe, ses pelles et ses besches, pour partir le lendemain au point du jour ; ce qui fut fait avec telle affection que La Besne arriva sur les trois heures de relevée devant Conquerneau et se logea en un petit fauxbourg, à près de soixante pas du pont de la chaussée de la ville, ayant percé de maison en maison. Là où il fut tiré sur luy et ses soldats plusieurs coups de gros fauconneaux, et force mousquetades ; mais aucun des siens ne fut blessé : il n'y eut qu'un seul homme, celui qu'il avait pris pour luy monstrier les advenües qui receut une mousquetade dans la cuisse. Enfin il s'advança tellement, perçant de maison en l'autre, qu'il logea les siens dans la dernière maison la plus proche du dit pont de la chaussée.

En mesme temps Monsieur de Vendosme et le maréchal de Brissac arrivèrent devant Conquerneau ; ayant vu comme La Besne s'estoit logé, ils envoyèrent son tambour sommer ceux qui estoient dans la ville de rendre la place au Roy. Ils demandèrent quinze jours pour advertir leur gouverneur le sieur de Lézonnet (qui estoit sorti deux jours auparavant pour aller quérir du secours). On leur dit qu'on ne leur donneroit que jusques au lendemain du matin seulement ; ce que ne voulans accepter la trefve fut à l'instant rompüe, et lors on commença à tirer de part et d'autre.

Sur cela Monsienn de Vendosme se retira en son quartier qui estoit à Chef-du-bois (1) à une lieue de la ville ; et, sur les onze heures du soir il manda à La Besne qu'il eust à

(1) Chef-du-bois, manoir prioral de Locaman, aujourd'hui commune de la Forêt-Fouesnant, près de l'ancienne route de Concarneau à Quimper.

demander à parler à l'Hospital, sergent-major (1) de dedans la ville, et à luy déclarer que luy et ses compagnons eussent à se saisir de Querchesne, qui commandoit dans Conquerneau, en l'absence de Lézonnet (2) ; et que dans le lendemain du matin, ils eussent à le luy livrer, et la ville aussi, sinon qu'ils n'auroient par la vie sauve.

Cela leur ayant été représenté par La Besne, l'Hospital et ses compagnons respondirent que si le dit Querchesne n'estoit compris dans la capitulation ils se deffendraient si bien et si longuement qu'ils ruyneroient l'armée du Roy, ayans assez de quoy pour soustenir le siège deux ans.

Sur ceste response La Besne leur répliqua : « Soldats qui estes renfermez et qui parlez si hardiment, je ne sçay qu'un seul expédient pour vous sauver la vie : que vous vous saisissiez de ceux qui vous commandent, et qui font les mutins aux dépens de vòs vies que vous perdrez ignominieusement : car vous serez tous pendus, c'est la grâce que l'on faict à ceux qui tiennent contre le Roy, comme vous faictes. Ce n'est pas pour vous montrer françois ainsi que vous dites que vous estes ; pensez y entre cy et demain matin, et considérez ce que je vous représente, et recognoissez vostre faute au plus tost : encore vaudra-t-il mieux tard que point. »

Sur cela chacun se retira sans plus parler de costé ny d'autre : néantmoins, à la pointe du jour, sur les trois ou quatre heures du matin, ils demandèrent à parler au sieur de la Courbe Hiré (3), capitaine de la garde de Monsieur de

(1) « *Sergent-major ou de bataille* est un grand officier qui sert à cheval, qui a soin de faire faire l'exercice, de former le bataillon et d'en avoir soin en toute occasion. » Trévoux.

(2) Ce nom est écrit plus loin *Querchaisne*.

(3) Ne faut-il pas lire : La Courbe de Brée, gentilhomme du Maine ? (Brée aujourd'hui commune du canton de Montsurs). On voit au *Mercur françois* de 1622 (T. VIII, p. 548) que la Courbe était capitaine des gardes de Vendôme quand celui-ci passa à Nantes (avril 1622), pour aller assiéger Saint Jean de Mont et l'île de Ré. — Le Cornu, seigneur de la Courbe de

Vendosme. A quoy La Besne leur fit response que là où estoit un capitaine du régiment de la garde du Roy, comme il estoit, il ne permettroit point (Monsieur de Vendosme estant absent) qu'aucun autre que luy parlementast avec eux : et qu'il estoit là pour conserver et tenir le rang de la garde du Roy. Alors ils envoyèrent prier le dit sieur de La Besne de les excuser et qu'ils avaient un grand désir de parler à luy pour capituler.

Sur cela le dit sieur de la Besne fit faire trefve de part et d'autre, puis s'en alla sur le bout de leur pont (1) où Querchaisne et l'Hospital le prièrent d'intercéder envers Monsieur de Vendosme, afin que luy Querchaisne fust compris dans leur capitulation. La Besne respondit que lorsque ledit La Courbe seroit arrivé que tous deux ensemble en prioient M. de Vendosme ; mais qu'il craignoit bien que cela ne leur fust pas accordé, attendu qu'ils ne l'avoient pas cy devant contenté par les rodomontades qu'ils avoient faites de s'opiniâstrer à vouloir soustenir un siège : que leur plus expédient estoit de rendre à l'heure présente la place, sinon qu'ils seroient tous pendus, et que le canon estoit arrivé par mer avec l'armée.

Brée, maréchal de camp sous Henri III, fut accusé d'avoir livré à Mercœur le secret des princes lors de l'expédition de Craon (Montmartin p. CCXCIV). — Il devint maréchal de camp de Mercœur et fut nommé capitaine de l'île Tristan avec La Fontenelle pour lieutenant. Malgré les avis de Mercœur qui lui disait de se défer de la Fontenelle, La Courbe voulut prendre possession ; mais en route, vers Châteauneuf-du-Faou, il fut attaqué par Sourdéac, battu et tué. (D. Taillandier, p. 447. Mathieu, hist. de Henri IV).

En 1619, la terre de Brée était aux mains de Renée Le Cornu, mariée en secondes noces à Jean Le Maire, chevalier, seigneur de Millières ; après elle, elle passa à son fils d'un premier mariage, Henri, baron de Vassé. (Monog. paroiss. de Brée, Mamers. 1881.

(1) En 1619, comme au dernier siècle (voir plan de Bellin 1764) et comme aujourd'hui, il y avait deux ponts levis l'un à la suite de l'autre ; l'un donnant accès à la chaussée et l'autre sur la ville close. L'auteur de la narration distingue avec soin ces deux ponts.

Les soldats de la ville lui dirent : qu'ils estoient tous serviteurs du Roy, et qu'il ne tiendrait point à eux que la place ne se rendist. Ce que Querchaisne ayant entendu il leur dit qu'il les poignarderoit tous et après luy mesme, s'ils n'avoient une honneste composition.

De tous ces pourparlers La Besne envoya aussitôt le sergent de Bure à Chef-du-bois pour en advertir Monsieur de Vendosme. Et en même temps arriva le capitaine La Courbe de Hiré lequel, après avoir sceu du sieur de La Besne tout le pourparler qu'il avoit eu la nuict avec Querchaisne, l'Hospital et les soldats, il fut advisé entre eux deux que La Courbe iroit parlementer avec eux pour les espouvanter par menaces réitérées ; et l'heure mesme La Courbe s'y en alla : et cependant La Besne s'avança aussi sur le dehors au pont de la chaussée, où arrivant il entendit La Courbe qui disoit aux soldats : « Saisissez-vous de Querchaisne. » Ce qu'ayant entendu La Besne, il cria aussi tout haut : « Soldats jettez vous sur Querchaisne, et le désarmez et le liez. C'est un mutin qui veut vous faire tous pendre. »

Alors la plupart le saisirent et le désarmant dirent : « Nous l'allons livrer et mener. » Ce que La Besne ayant entendu, il courut soudain dans sa tranchée et dist à ses soldats : « Courage, compagnons, ils sont à nous, prenons nos armes. » Puis s'achemina avec sa compagnie par ordre. et fit halte à quarante pas du pont levis, où il s'en alla seul. y rencontrant La Courbe auquel les soldats ayant abattu la planchette de la porte du fort, luy avoient délivré entre les mains Querchesne, duquel La Besne se saisit et luy dist que c'estoit à luy à qui appartenoit le prisonnier, comme commandant à l'infanterie de la garde du Roy, et ayant assiégé la dicte place. A quoi La Courbe condescendit volontiers. Puis La Besne prit Querchesne par un bras et le mena à la teste de sa compagnie le donnant en garde à un sergent.

Cela fait, La Besne s'en retourna à la planchette du pont

où il rencontra encore La Courbe, auquel on avoit mis les clefs de Conquerneau en main ; ce que voyant il luy dit, comme il avoit fait du prisonnier : que les clefs lui appartenoient : ce que lui ayant avoué encore le dit La Courbe, il le pria néanmoins de luy permettre de les porter de sa part à Monsieur de Vendosme, ce que La Besne avec courtoisie consentit, et fut entre eux accordé qu'il les lui présenteroit de la part de tous deux.

Cependant que La Courbe alloit porter les clefs à Monsieur de Vendosme, La Besne qui ne désiroit perdre temps, ayant crainte que les assiégez changeassent de volonté, tira quarante mousquetaires et picquiers de sa troupe, avec lesquels il s'approcha tellement qu'il se jetta avec eux dans le gros bastion du pont de la ville : ceux de dedans se voulans défendre il ne leur en donna pas le temps, les ayant surprins de telle façon qu'il leur fit mettre armes bas : ce fait, il passa du ravelin dans la ville, par une planchette qui ne paroissoit point, laquelle il trouva abatüe, et fit mettre armes basses à ceux de la ville, faisant tenir deux heures les siens en bataille, sans quitter leurs rangs ny rien piller, en attendant Monsieur de Vendosme et sçavoir sa volonté.

La Besne ayant sceu qu'il arrivoit avec M. le mareschal de Brissac lui alla au devant jusques au bout du pont. A l'abord Monsieur de Vendosme lui dit qu'il ne vouloit pas qu'il entrast aucun soldat dans la place, et qu'on alloit faire leur capitulation ; mais La Besne l'assura qu'il y avoit ja deux heures qu'il avoit surpris ville et fort, et qu'il avoit mis les soldats de dedans en tel estat qu'il ne leur falloit qu'une corde au lieu d'une capitulation signée : ce que le mareschal de Brissac ayant entendu, dit à M. de Vendosme que La Besne avoit fait son devoir de s'emparer de la place de la façon : et à la mesme heure on fit le procès à Querchesne, lequel fut pendu à une potence devant la porte du pont.

Quant aux soldats, ils furent tous désarmez et envoyer nuds sans manteau avec un baston blanc au poing : encore on leur fit ce bien de les conduire trois lieues loin de la ville, de peur que le peuple des environs ne se jetassent sur eux. On mit cent soldats pour garder ceste place tirez des régimens de Picardie, Navarre et Beaumont, en attendant que le Roy y eust pourvu d'un gouverneur.

Ainsi Lézonnet perdit son gouvernement de Conquerneau que le Roy a donné depuis au sieur de l'Isle Rouhé (1).

X.

Remarquez ce trait de la narration qui précède, car il est significatif : il faut faire escorter jusqu'à trois lieues les soldats qui sortent désarmés ; autrement ils seraient massacrés par les paysans. Et pourtant ces soldats n'ont pas fait une résistance sérieuse : loin de là, ils ont lâchement, on peut le dire, livré leur chef et ont ouvert la place ; mais les paysans ne leur tiendront pas compte de leur soumission aux conseil des officiers du Roi, ils feront main basse sur eux : ils ne voient en eux que des complices d'une rébellion ; or ils ne veulent plus même l'apparence d'une guerre ; leur amour de la paix se tourne en fureur. Les pauvres gens ont tant souffert, il y a vingt-cinq ans à peine, des troupes de l'un et de l'autre parti ! (2)

(1) Le sieur de l'Isle Rouhé.... De son nom Pierre-Joseph de la Béraudière. Il a signé plusieurs actes aux registres paroissiaux de Concarneau. Il prend dans ces actes le titre de *baron de Roué*. M. de Courcy donne aux La Béraudière les titres de baron de Rouhet et de marquis de l'Le-Jourdain. De là peut être l'indication donnée par le *Mercur* : l'Isle-Roué.

Le nom de ce gouverneur apparaît pour la première fois aux registres de Concarneau en 1630 ; mais il n'est pas douteux que sa nomination de gouverneur a suivi de près le siège. La preuve, c'est que le *Mercur* qui la mentionne a été imprimé en 1621.

(2) Il faut lire sur ce point Moreau et Montmartin. Je leur ai emprunté quelques traits dans *Le Siège de Crozon*. Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.

Voilà le récit imprimé en 1621, avant que la Chesnaye et d'Hozier aient écrit ; et voilà ce que ni l'un ni l'autre ne paraît savoir.

François de Lézonnet ne rentra sans doute pas dans Concarneau. On a peine à croire que, bien que dise d'Hozier, le Roi lui ait laissé le loisir et le soin de résigner ses fonctions de gouverneur : ce n'était pas pour obtenir une démission qu'une armée avait été mise en campagne. En se bornant à destituer le gouverneur rebelle, le roi lui accordait une faveur bien inattendue.

Quoi qu'il en soit, François de Lézonnet vécut tranquille jusque après 1635 ; et il garda même, à ce qu'il semble, son collier de Saint-Michel.

Il mourut sans enfants et la seigneurie de Lézonnet passa par représentation à son neveu, René, fils d'Ollivier, qui était mort en 1630.

Après François de Lézonnet, les Le Prestre abandonnèrent, comme on disait alors, l'épée pour la robe. Nous allons suivre pendant un siècle et demi cette famille grandissant de génération en génération.

René, neveu et héritier de François, fonda au parlement de Bretagne une dynastie qui allait durer jusqu'à la Révolution. D'abord conseiller aux enquêtes, puis procureur général à la cour des Comptes (1650), il devint conseiller au parlement (1651).

Son fils, nommé René, son petit-fils Jacques-René, le fils de celui-ci René-Jacques-Louis furent, l'un après l'autre, conseillers puis présidents au parlement (1700-1724-1756).

De même en 1598, quand un officier, un soldat et quelques paysans surprirent le château de Corlay et furent conduits à Rennes où le parlement allait condamner les deux chefs à mort, il fallut leur donner une forte escorte commandée par un gentilhomme, pour les sauver de la fureur des paysans. (Enq. de Février 1617 par Jacques Ruffelet, lieutenant criminel de St-Brieuc, sur les titres de Gouyguet, sénéchal de Corlay en 1598). Arch. des Côtes-du-Nord.

Le frère puiné du dernier, nommé Auguste-Félicité fut conseiller au parlement de Rennes (1749), puis avocat général (1753), enfin il devint président au parlement de Paris (1771) et plus tard au grand conseil (1774).

René (I^{er} du nom) avait transmis à son fils la seigneurie de Lézonnet : elle resta aux mains de ses descendants ; mais son fils René (II du nom) ayant acquis la baronnie de Châteaugiron (1701) le fils de celui-ci, Jacques-René, abandonna le nom de Lézonnet pour prendre le titre de baron de Châteaugiron, puis, après l'acquisition du marquisat d'Épinay (1719), le titre de marquis de Châteaugiron qu'il transmit à sa descendance.

René-Jacques-Louis, son fils, avait épousé en premières noces Sylvie Descartes, petite nièce de philosophe (1750) : elle lui donna un fils, René-Joseph, qui fut père, en 1774, de René-Charles-Hippolyte, en qui devait s'éteindre le nom de Le Prestre qu'il avait dignement porté.

Savant, spirituel, bibliophile, René Le Prestre a collaboré à *l'Histoire scientifique et militaire de l'expédition d'Égypte* ; en même temps il a publié plusieurs œuvres littéraires, des réimpressions et des traductions d'ouvrages allemands. Ancien officier d'état-major, il était devenu consul de France à Nice, où il est mort en 1848.

Dans ma première jeunesse, j'ai vu à Rennes le dernier héritier du vieux nom des le Prestre ; et je me rappelle encore le grand air du dernier marquis de Châteaugiron.

Appendice à la page 25.

GÉNÉALOGIE

JACQUES DE BEAUMANOIR

1^{er} mariage. — Adélice de la Feuillée.

2^e mariage. — Jeanne du Quelennec.

Marguerite, mariée à Tanguy de Rosmadec.

Toussaint, marié à Anne de Guémadec.

Jacqueline, mariée à Thomas de Guémadec.

Sébastien de Rosmadec, marié à Françoise de Montmorency.

Hélène de Beaumanoir, sans hoirs.

1^{er} Toussaint, sans hoirs ;

2^e Thomas, marié à Jeanne Ruelan.

Sébastien II continue la descendance.

Marie-Françoise, mariée au M^{re} de Saint-Courlay.

Armand, duc de Richelieu, continue la descendance.

Jacques de Beaumanoir, vicomte du Besso (Saint-André-des-Eaux) fut marié deux fois.

I. Premier mariage avec Adélice de la Feuillée.

Marguerite mariée en 1561 à Tanguy, seigneur de Rosmadec.

De ce mariage, Sébastien, premier marquis de Rosmadec. Il épousa Françoise de Montmorency. Il meurt à Rennes en avril 1613. Son cœur est déposé le 25 de ce mois chez les frères de Saint-François à Dinan dont il était gouverneur.

II. De son second mariage (vers 1554) avec Jeanne du Quelennec, sieur de Charles, vicomte du Faou, baron de Pont (l'Abbé) et Rostrenen, etc., qui périt à la Saint-Barthélemy, Jacques de Beaumanoir a un fils et une fille.

A. *Toussaint*, baptisé à Jugon, le 1^{er} septembre 1554, marié à Anne de Guémadeuc, baptisée à Québriac, le 25 novembre 1563, sieur de Thomas (v. ci-dessous). — Blessé devant Ancenis, *Toussaint* meurt à Rennes, le 12 mars 1590. — Vicomte de Besso, par son père, il était devenu, par représentation de sa mère, héritier de son oncle Charles du Quelennec.

Il laissait seulement une fille encore enfant, dont il avait conclu le mariage avec René de Tournemine. Elle suit :

Hélène, mariée : 1^o le 16 janvier 1599, à René de Tournemine. Blessé en duel par son cousin Toussaint de Guémadeuc (v. ci-dessous) en novembre ou décembre 1606, il meurt en février 1607.

2^o Le 12 août 1609, à Charles de Cossé, marquis d'Acigné, fils puîné du maréchal depuis duc de Brissac, banni à perpétuité du royaume, par arrêt du 22 janvier 1628.

De nouveau veuve, *Hélène* meurt au château de Limoëlan (Sévignac) et est inhumée, le 10 août 1636, chez les religieuses de Sainte-Catherine à Dinan.

Elle laisse pour principale héritière et donataire sa nièce à la mode de Bretagne, Marie-Françoise de Guémadeuc, marquise de Pont-Courlay (v. ci-dessous).

B. *Jacqueline* ou *Jacquemine*, née vers 1561, mariée avant 1580, à Thomas de Guémadeuc, baptisée à Québriac, le 19 août 1556. Elle meurt à Québriac, âgée de vingt-sept ans, le 27 janvier 1588 : Thomas blessé à Loudéac (mars ou avril 1591), meurt à Rennes, le 15 juillet 1592.

De ce mariage huit enfants, baptisés à Québriac, parmi lesquels :

1^o *Toussaint*, l'aîné, baptisé le 9 septembre 1582, tué en duel par son cousin Tournemine en décembre 1606, inhumé à Québriac, le 4 de ce mois. Sans enfants de son mariage avec Marie de Bolloy, a pour héritier son frère qui suit :

2° *Thomas*, baptisé le 2 décembre 1586, marié à *Jeanne Ruellan* dont la sœur cadette *Guyonne*, épousera, en février 1621, *François*, futur duc de *Brissac*, frère aîné du marquis d'*Acigné*.

Thomas meurt en place de Grève, le 17 septembre 1617, laissant une fille unique qui suit :

Marie-Françoise, mariée : 1° le 29 juin 1626, à *François de Vignerod*, marquis de *Pont-Courlay*, neveu du Cardinal de *Richelieu*...

2° En 1647, à *Charles Grivel*, seigneur d'*Ouroouer*, président de la noblesse aux Etats de 1651, assassiné à *Paris*.

Du premier mariage : *Armand-Jean*, substitué aux armes de son grand oncle le Cardinal, est la tige des ducs de *Richelien*.

Les dates ci-dessus sont pour la plupart authentiques. J'en dois quelques-unes à *M. Fouré*, juge au Tribunal de *Saint-Brieuc*, qui les a puisées aux nécrologes des couvents de *Dinan*. Les autres ont été prises par *M. l'abbé Paris-Jallobert*, aux archives de *Québriac* et autres paroisses. — Ces dates démentent sur plus d'un point les généalogistes, notamment le *P. du Paz*, et même les productions faites à la réformation de 1668.

Rien ne démontre mieux l'utilité de la publication des anciens registres paroissiaux qu'inaugure *M. l'abbé Paris-Jallobert*.

Errata. — Au tableau généalogique, p. 39, au lieu de *Saint-Courlay* lire *Pont-Courlay*, comme plus loin.

P. 40. Lignes 10 et 15, au lieu de *sieur* lire *sœur*.

Ligne 34, au lieu de *baptisée* lire *baptisé*.

J. TRÉVÉDY,

*Ancien Président du Tribunal civil
de Quimper.*

III

LES JOCULATOIRES BRETONS (*)

TEMPS CARLOVINGIENS (suite).

ROLAND & LES GESTEURS GALLO-BRETONS

Il y a peu de questions qu'on ait plus souvent traitées que celle de Roland : elle l'a été magistralement par MM. Léon Gautier, G. Paris et Laurentius : nous devons cependant l'aborder, le nom du héros appartenant à notre sujet : mais nous commencerons par répondre, de notre mieux, en ce qui le regarde, à une demande que nous ont faite les rédacteurs du programme du Congrès des Sociétés savantes de France à la Sorbonne, pour 1891, et qu'ils réitérèrent : « Etudier quelles ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms. » (Section d'histoire et de philologie, n° 10).

La forme exacte et probablement primitive du nom fameux de Roland est bien connue : le plus ancien texte daté l'écrit *Hruodland (us)*. Quoique reproduit cent fois, ce texte mérite de l'être encore : il est d'Eginhard, auteur de la *Vie de Charlemagne* et son contemporain (771-844).

Le voici tout entier :

Hispaniam quam maximo poterat belli apparatu adgreditur Carolus, saltuque Pyrinei superato, omnibus quæ adierat oppidis atque castellis in deditionem susceptis, salvo et incolumi exercitu revertitur, præter quod in ipso Pyrenæi

(*) Voir le Bulletin, t. XIII, 1886, p. 173, cf. t. XVIII, 1891, p. 15.

jugo Wasconicam perfidiam parumper in redeundo contigit experiri.

Nam cum agmine longo, ut loci et angustiarum situs permittebat, porrectus iret exercitus, Wascones, in summi montis vertice positus insidiis (est enim locus ex opacitate silvarum, quarum ibi maxima est copia, insidiis ponendis opportunus) extremam impedimentorum partem et eos, qui novissimi agminis incedentes, subsidio praecedentes tuebantur, desuper incursantes, in subjectam vallem dejiciunt ; consertoque eum eis praelio, usque ad unum omnes interficiunt, ac direptis impedimentis, noctis beneficio, quae jam instabat, protecti, summa cum celeritate in diversa disperguntur.

Adjuvabat, in hoc facto, Wascones et levitas armorum et loci, in quo res gerebatur, situs : e contra Francos et armorum gravitas et loci iniquitas per omnia Wasconibus reddidit impares.

In quo praelio Eggihardus, Regis mensae praepositus, Anselmus, comes Palatii, et *Hruodlandus*, Britannici limitis Praefectus, cum aliis compluribus, interficiuntur.

Neque hoc factum ad praesens vindicari poterat, quia hostis, re perpetrata, ita dispersus est, ut ne fama quidem remaneret ubinam gentium quaeri potuisset. (*Vita Caroli*, c. IX, éd. A. Teulet, 2 vol. in-8°. Paris 1840-1843.)

« Charles étant entré en Espagne, à la tête de toutes les forces militaires possibles, et ayant soumis toutes les villes et les châteaux du pays, revenait, après avoir dépassé les bois des Pyrénées, avec son armée saine et sauve, quand, à un sommet des mêmes Pyrénées, son retour fut quelque peu troublé par la perfidie des Wascons.

« En effet, tandis que l'armée marchait sur une seule ligne longue, à cause de la nature des lieux, les Wascons, embusqués sur la cime de la montagne (car l'épaisseur des bois dont ces lieux sont couverts favorise les embuscades), les

Wascons descendent, et fondant sur les bagages et sur les troupes d'arrière-garde qui les défendent, les culbutent dans la vallée.

« Après un combat où les Wascons les tuèrent tous jusqu'au dernier, l'ennemi, sans difficulté, à la faveur de la nuit qui était venue, se dispersa rapidement.

« En cette affaire, les Wascons furent favorisés par la légèreté de leurs armes et par la situation des lieux où l'action se passait ; au contraire, les Franks, à cause de la pesanteur de leurs armures et de la difficulté des lieux, luttèrent avec un grand désavantage contre les Wascons.

« Dans ce combat furent tués Eggihard, préposé à la table royale, Anselme, comte du Palais, et Hruodland, gouverneur des Marches bretonnes, avec beaucoup d'autres.

« On ne pût, dans le moment même, venger leur mort, les ennemis, leur coup achevé, s'étant dispersés de telle sorte qu'on n'eût pas sû où les chercher. »

Les *Annales*, attribuées longtemps à Eginhard, et qui reproduisent son récit, ne nomment pas Hruodland ; l'auteur anonyme de la *Vie de Louis-le-Débonnaire*, l'Astronome limousin, postérieur d'une soixantaine d'années, se contente de dire, en parlant du héros et de ses compagnons massacrés : « Quorum, quia nomina vulgata sunt, nomina dicere supersedi. » Il suppose les noms trop célèbres pour qu'il soit nécessaire de les répéter ; omission fâcheuse, car elle nous prive de la forme qu'avait au IX^e siècle le nom de notre héros.

Mais elle n'avait pas encore dû changer, puisque Raoul Tourtœur, deux siècles plus tard, écrit *Rutland(us)*, et Turpin, *Rodland(us)*, selon certains manuscrits.

Où nous trouvons le nom modifié, sans aspiration, avec la chute de la dentale, conformément sans doute à la prononciation, c'est dans un titre précieux de l'an 1004, conservé en Bretagne, au XVI^e siècle.

Le très exact historien Augustin du Paz, d'après un document découvert par lui au Mont Saint-Michel, près Avranches, mais qui, par malheur n'existe plus, a donné le vingt-unième rang, parmi les évêques de Dol, à un moine dont le nom aurait été *Roland* (sic).

« *Roland*, dit-il, moyne du Mont S.-Michel, mourut le 12 de mars, l'an 1004 et gist au Mont » (1).

Un second *Roland*, deuxième du nom, assista, selon le même du Paz, au concile de Clermont, l'an 1095 et mourut l'an 1107.

Un troisième « Esleu, le 2 de novembre, jour et feste Saint-Martin, fut créé cardinal-diacre, au titre de Sainte-Marie *in Porticu*, par le pape Lucius III, le jour des Cendres, l'an 1185. »

Apparemment, c'est du premier de ces évêques de Dol, né au X^e siècle, ou certainement du second dont les reliques auraient été portées en Tréguier et en Léon, que procédaient le patron de Tréduder et le saint Roland, honoré au XII^e siècle, dans la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Le nom du deuxième Roland, décédé « en estime de sainteté », comme l'affirme Albert Le Grand, fut naturellement donné au baptême à une foule d'enfants pour plusieurs desquels il devint un nom de famille. M. Pol de Courcy a compté huit de ces familles en Haute-Bretagne; il y en a même une appelée *De la Rollandière*, dans l'évêché de Saint-Malo.

Michelet (*Origines du Droit*) a remarqué l'importance du nom de baptême, dans les temps religieux; les chrétiens du moyen-âge plaçaient l'enfant, dit-il, sous le patronnage du saint dont il portait le nom (2).

(1) Catalogue des évêques de Dol, p. 860, de l'Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, in-folio. Paris 1619. Ouvrage extrêmement rare.

(2) Jeanne d'Arc, 1853, p. 8.

L'évêque Roland, du X^e siècle, religieux du Mont Saint-Michel, remontant par tradition héroïque et par patriotisme local au *Hruodland (us)* de l'histoire, nous devons revenir à ce héros.

Comme nous l'a appris l'historien de Charlemagne, le chef Hruodland était lieutenant de l'Empereur, et gouvernait pour lui la frontière bretonne.

Sa race répondait à son nom aujourd'hui reconnu comme purement germanique. Pour sa naissance et son enfance, on ne peut que répéter les paroles d'Eginhard touchant Charlemagne : « Je n'en ai rien trouvé dans les livres, et personne au monde n'en sait rien. » Son pays n'est pas moins inconnu, mais on ne doute pas qu'il vint de France.

Les Gallo-Bretons dépendaient de lui, comme ils dépendirent d'Andulf, de Wido, de Frodoald, de Rorigon et de tant d'autres *missi dominici* ou gouverneurs impériaux. Placés à l'avant garde de l'Armorique, leurs chefs devaient remettre au lieutenant de l'Empereur leur bouclier, en signe de subordination avec leur nom gravé dessus, *inscriptis singulorum nominibus*. Chrétiens, et soutenant comme tels, la chrétienté contre les infidèles, ils fournirent leur contingent au corps d'armée que Hruodland, appelé, par courtoisie, le neveu de l'Empereur, conduisit en Espagne, comme Emilien, cinquante-quatre ans auparavant, avait conduit ses Gallo-Bretons en Bourgogne, contre les mêmes ennemis. Mais aussi malheureux que leurs compatriotes aux champs d'Auxy, ils périrent tous au retour de l'expédition, dans le défilé de Roncevaux, le 15 août 778, date aujourd'hui connue par une épitaphe authentique. Leur désastre aura inspiré aux chanteurs populaires de la marche de Bretagne les mêmes regrets qu'aux contemporains d'Emilien ; cependant aucune chanson n'est venue jusqu'à nous, même latine, et par la voie des pèlerinages ou autrement.

Le souvenir d'une seule, en langue anglo-normande, qui

aurait été chantée en 1066, au moment de la bataille d'Has-tings, pour exciter les soldats de Guillaume, nous a été conservé par un historien normand qui a écrit en 1155. Deux textes légendaires, l'un latin, l'autre anglo-normand, antérieurs à cet historien, sans parler d'un troisième plus court, permettent de deviner le fond des chansons contemporaines.

Le premier a été attribué à l'archevêque Turpin, le second est l'œuvre du trouvère inconnu qui a fait la *Chanson de Roland* : tous deux s'accordent à donner l'auréole au héros.

Dans la prétendue chronique latine du pseudo-Turpin, Rodland est un martyr, presque un saint ou du moins un bienheureux (*Beatus*), et il tombe sous les flèches des infidèles. D'après le récit du moine et avec les éléments populaires dont il s'est servi, il ne serait pas difficile de reconstituer l'original. De nos jours, des maîtres illustres ont essayé d'en donner l'idée : entre autres bonnes fortunes cette reconstitution a eu la chance d'inspirer à Alfred de Vigny, dès l'année 1825, son beau poème du *Cor*, et à Victor Hugo, en 1859, son *Aymerillot* de la « Légende des Siècles. »

Douze chapitres de la chronique latine semblent l'écho d'autant de couplets chantés en langue vulgaire (1). En voici les rubriques.

I. *De concilio Caroli et profectioe ejus ad sanctum Iacobum* (c. XIX).

Il s'agit du départ de Charlemagne pour l'Espagne, et de la fondation de l'église de Saint-Jacques, en Galice.

Le but de l'expédition est la conversion, *manu militari*, des Sarrasins, déjà soumis en apparence ; parmi les comtes de l'Empereur figure *Rodland(us)*.

II. *De persona et fortitudine Caroli* (c. XX). C'est le portrait traditionnel de Charlemagne.

(1) Un précieux Ms de cette chronique existe à la Bibliothèque Nationale, fonds latins n° 17650. Cf. l'excellente édit. de M. Castets.

III. *De prodicione Ganalonis et de bello Runciaevallis, et de passione pugnatorum Christi* (c. XXI).

Cette trahison de Ganalon est le nœud d'une geste qui, sans elle, n'aurait rien d'épique. Envoyé vers les chefs sarrasins Marsirius et Belligandus pour leur demander, de la part de Charles, de recevoir le baptême, Ganalon revient en disant qu'ils y consentent et que l'armée peut rentrer en France.

Mais il s'est vendu aux infidèles, et, au retour, l'armée chrétienne d'ailleurs fatiguée par les excès auxquels elle s'est livrée avec de belles Sarrasines, amenées au camp par Ganalon, est surprise et massacrée, dans le défilé de Roncevaux. Tous les soldats du Christ périssent là, sous les coups de Marsire et de Belligand, tous, exceptés Rodland, Ganalon, Tiedry, Baudouin et Turpin.

IV. *De passione Rodlandi et mortis Marsirii et fuga Belligandi* (c. XXII).

Rodland, pour appeler au secours, sonne du cor; cent chrétiens accourent, et les Sarrasins, Marsire à leur tête, sont tués; Belligand et ses compagnons prennent la fuite; mais Rodland a quatre lances dans le corps et il va rendre l'âme.

V. *De sancta tuba et de confessione et transitu Rodlandi* (c. XXIII).

Le héros sonne une seconde fois du cor, de son cor d'ivoire (*tubam eburneam*), de son cor sacré (*sancta tuba*). épithète non maintenue dans le texte :

Le cor éclate et meurt, renait et se prolonge,
a dit M. de Vigny très mélodieusement.

L'Empereur l'a entendu :

Malheur ! c'est mon neveu ; malheur ! car si Roland
Appelle à son secours, ce doit être en mourant.
Arrière, chevaliers, repassons la montagne.

Mais le traître le rassure et il reste. Alors Rodland, qui s'est préparé à la mort par la confession et la communion, essaie de briser son épée, pour que les infidèles ne s'en servent pas, et, en lui disant adieu, il expire, après un dernier effort, qui lui coûte la vie, pour appeler à son secours.

VI. *De nobilitate et moribus Rodlandi* (c. XXIV).

Emporté au ciel par les anges, le martyr est vénéré sur la terre.

VII. *De visione Turpini, episcopi, et de lamentatione Caroli super mortem Rodlandi* (c. XXV).

L'archevêque de Reims, Turpin, en disant sa messe, a appris par une vision la mort de Rodland et il l'annonce à l'Empereur qui se hâte de retourner à Roncevaux pour pleurer et venger les braves. Un combattant, qui ramène le cheval de Rodland, confirme à Charles la nouvelle.

VIII. *De hoc quod stetit sol spatio trium dierum, et de quatuor millibus Sarracenorum, et morte Ganalonis* (c. XXVI).

Le soleil s'arrête, et pendant trois jours, il prête ses rayons à l'Empereur qui tue quatre mille Sarrasins, et fait écarteler le traître Ganalon.

IX. *De mortuorum aromatis et sale conditis* (c. XXVI).

Le sel est joint aux aromates pour embaumer le corps des martyrs de Roncevaux. (La reine Mathilde fut ainsi embaumée, vers l'année 1080).

X. *De duobus coemeteriis sacrosanctis, uno apud Arelatem, altero apud Blavium* (c. XXVIII).

Ce sont les deux cimetières d'Arles et de Blaye, près Bordeaux, où sont enterrés les martyrs. (Voir leurs noms au chapitre XI^e.)

XI. *De sepultura Rodlandi et ceterorum qui apud Belinum et in variis locis sepulti sunt* (c. XXIX).

Rodland a sa sépulture à Blaye ; son compagnon Olivier, à Bélin.

XII. *De his qui sepulti sunt apud urbem Arelatem in Ayliscampis* (c. XXX).

Pour n'oublier personne, l'auteur enterre dans les cimetières d'Arles et d'Ayliscamps un certain nombre de héros qui ne sont pas morts à Roncevaux.

La mention de leurs noms et de leurs sépultures clôt dignement la geste sous sa forme monacale.

La forme véritablement épique est la fameuse *Chanson de Roland*, publiée par Francisque Michel.

Ici, nous retrouvons quelques-uns des personnages nommés par le faux Turpin : d'abord ceux de l'histoire, Charles et Roland, opposés aux chefs aussi imaginaires que leurs noms guerriers, Marsirius et Belligandus, dont l'auteur français a fait Marsile et Baligand, comme il a tiré du grec son Estorgus (Eustrategos) et du français son chef Abysme.

Naturellement reparait le Traître, le Judas de la geste ; mais d'où sort-il ? Turpin l'appelle Ganalon (Ganalo, Ganalonis), le trouvère, Guenes et Guenelon ; une inscription de l'an 1131, que cite Le Bas, Galelon (*Galelonem*), par méatèse ; un petit poëme latin dont on ignore la date, Gueno (*De prodicione Guenonis*, éd. de Fr. Michel). Il y a longtemps, je le sais, qu'on l'a identifié avec le nom germanique *Wenilo*, mais son origine n'en reste pas moins obscure. Ce qui n'est plus obscur, c'est le nom de son épée *Mur gleis*, « la Grande Épée » (voir Littré au mot *Claymore*, et M. E. Ernault aux mots *Mur* et *Clezeff*) ; c'est le nom de son écuyer *Guinemer* (dans le Cartulaire de Redon, ann 1037, *Guinemerus*).

Les gestes racontés par le moine sont reproduits par le trouvère avec des détails et des accessoires nouveaux.

On n'en finirait pas s'il fallait les citer tous et poursuivre une comparaison déjà faite et bien faite. Il est cependant un trait sur lequel il faut insister, malgré sa banalité : les anciens pèlerins de Saint-Jacques en Galice m'arrêtent : « Et l'olifant ? et le cor de Roland ? Nous l'avons vu, nous,

à la station de Bordeaux, suspendu dans l'église de Saint-Séverin ; c'est Charlemagne lui-même qui l'y a suspendu ; Turpin le dit expressément ; il est fendu par suite du coup que Roland porta à un sarrasin, après avoir sonné trois fois ; et, la dernière fois, il sonna si fort que les veines de son cou éclatèrent ; alors, malgré la distance, Charlemagne l'entendit ; mais il était trop tard. A notre repos du val Charlon, au *romieu* des pèlerins, nous avons cru nous-mêmes l'entendre (1).

Alfred de Vigny s'est inspiré de ces imaginations :

Que de fois, seul, dans l'ombre à minuit demeuré,
J'ai souri de l'entendre, et plus souvent pleuré ;
Car je croyais ouïr de ces bruits prophétiques
Qui précédaient la mort des paladins antiques.

Ames des chevaliers, revenez-vous encor ?
Est-ce vous qui parlez avec la voix du cor ?
Roncevaux ! Roncevaux ! dans ta sombre vallée,
L'ombre du grand Roland n'est donc pas consolée ?

Mais, en admettant la touchante histoire du cor, l'auteur de la *Chanson de Roland* qui le fait aussi déposer par Charles dans une église de Bordeaux, repousse l'idée que le héros ait sonné pour appeler au secours : Roland appeler à son secours ! fi donc ! il aurait manqué à l'idéal chevaleresque ; n'aurait-il pas craint aussi d'être *chansonné*, d'être *bairzed e cannæneu*, comme disent les Bretons de Vannes. (*L'Armerye*, supplément p. 427.)

Pour en finir avec le cor d'ivoire de Roland, le cor de guerre, et pour être complet, au risque d'être trivial, on ne doit oublier ni le cor des chasseurs, ni la trompe des porchers ou des pâtres, appelant leurs pourceaux à la glandée, ou leurs bêtes dispersées, comme dans le *Ranz des vaches* de la Suisse.

(1) Cf la *Chanson de Roland*, v. 3686, et l'*Itinéraire des pèlerins de Compostelle* par Picaut.

Quoi qu'il en soit, la geste primitive mettait aux lèvres mourantes du guerrier de Roncevaux un instrument tout naturel.

Cette geste, dont l'auteur de la *Chanson de Roland* invoque l'autorité, a-t-elle réellement été écrite ? M. Fauriel en doutait. Sauf la plate chronique du faux Turpin et le petit poème latin sur la trahison de *Gueno* qui semble l'écho de la chronique, ce maître si autorisé jugeait les textes antérieurs aussi difficiles à trouver que le furent les pillards auteurs de la mort de Roland ; mais il croyait à l'existence d'anciens chants en langue vulgaire, contemporains des faits et gestes principaux ; dès l'année 1832, il avait émis cette opinion dans la *Revue des Deux-Mondes*, et appelé l'attention sur les gesteurs gallo-bretons.

Que le fond de leurs chansons répondît aux données transmises à la fois par le chroniqueur latin et le trouvère français, on ne pourrait guère le mettre en doute ; mais le souffle et l'esprit échappent à tout examen ; il en est de même de la forme ; tout au plus pourrait-on chercher quelques ressemblances dans les proses latines, s'il en reste, chantées aux processions par les pèlerins. Les sujets si chrétiens du préfet des marches de Bretagne, les compatriotes, les parents ou amis de ceux qui étaient morts avec lui à Roncevaux, devaient figurer dans ces processions, et rien n'empêche de penser que l'un d'eux a voulu se faire publiquement l'interprète de leurs pieux regrets : sa partialité en faveur de Roland qu'il chante seul, en oubliant tout à fait ses deux compagnons de gloire, cités en première ligne par Eginhard, achèverait de caractériser la chanson primitive.

A défaut de celle-ci, empruntons le chant de la *Mort de Roland* au beau poème français :

Roland sent que la mort approche ;
Sa cervelle s'en va par les oreilles.
Il prie pour ses pairs d'abord, afin que Dieu les appelle à lui ;

Puis il se recommande à l'ange Gabriel.
Il prend l'olifant d'une main, pour ne pas avoir de reproche,
Et de l'autre saisit Durendal, son épée.
Il ne pourrait lancer un trait ;
Il fait quelques pas sur la terre d'Espagne, entre dans un champ de
Et monte sur un tertre. Sous deux beaux arbres, [blé,
Il y a là quatre blocs de marbre.
Roland tombe à l'envers sur l'herbe verte
Et s'évanouit : la mort est proche....

(XLIV)

Roland frappe une roche grise pour briser son épée ;
Plus en abat que je ne saurais dire.
L'acier grinça ; il ne rompt pas ;
L'épée remonte vers le ciel.
Quant le Comte voit qu'il ne la peut briser,
Tout doucement il la plaint en lui-même :
« O ma Durendal, comme tu es belle et sainte !
« Dans ta garde dorée il y a bien des reliques :
« Une dent de saint Pierre, du sang de saint Basile,
« Des cheveux de monseigneur saint Denis,
« Du vêtement de la Vierge Marie.
« Il n'est pas droit que des Païens te possèdent.
« Ta place est entre des mains chrétiennes.
« Ne tombe pas entre celles d'un lâche !
« Combien de terres j'aurai par toi conquises,
« Que tient Charles à la barbe fleurie
« Et qui sont la richesse de l'Empereur ! »

(XLVIII)

Roland sent que la mort l'entreprend,
Et qu'elle lui descend de la tête au cœur.
Il court se jeter sous un pin,
Sur l'herbe verte ; il se couche la face contre terre.
Il met sous lui son épée ;
Et tourne la face vers les païens.
Il veut qu'on dise à Charlemagne et à toute l'armée des Francs,
Le noble Comte, qu'il est mort vainqueur.
Il se frappe la poitrine, il répète son *mea culpa* :
Au ciel il tend son gant, pour ses péchés.

(L)

Roland sent que son temps est fini.
Il est là au sommet d'un pic qui regarde l'Espagne ;
D'une main il frappe sa poitrine :
« *Mea culpa*, mon Dieu, et pardon ! au nom de ta puissance,

« Pour mes péchés, pour les petits et pour les grands,
« Pour tous ceux que j'ai faits depuis l'heure de ma naissance
« Jusqu'à ce jour où je suis arrivé. »
Il tend à Dieu le gant de sa main droite,
Et voici que les Anges du ciel descendent vers lui. (LI)

Il est là gisant sous un pin, le Comte Roland ;
Il a voulu se tourner du côté de l'Espagne.
Il se prend alors à se souvenir de plusieurs choses :
De tous les royaumes qu'il a conquis,
Et de la douce France, et des gens de sa famille,
Et de Charlemagne, son seigneur, qui l'a nourri ;
Il ne peut s'empêcher d'en pleurer et de soupirer.
Mais il ne veut pas se mettre lui même en oubli,
Et, de nouveau, réclame le pardon de Dieu :
« O notre vrai Père, toi qui ne mentis jamais,
« Qui ressuscitas saint Lazare d'entre les morts
« Et défendis Daniel contre les lions,
« Sauve, sauve mon âme et défends-la contre tout péril,
« A cause des péchés que j'ai faits en ma vie. »
Il a tendu à Dieu le gant de sa main droite :
Saint Gabriel l'a reçu.
Alors sa tête s'incline sur son bras,
Et il va, mains jointes, à sa fin.
Dieu lui envoie un de ses anges ;
Saint Michel du Péril (1) et saint Gabriel sont avec eux ;
Ils emportent l'âme du Comte en Paradis.
Roland est mort ! Dieu a reçu son âme au ciel. (LII)

Voilà bien la trame d'une élogie guerrière, d'un vrai *klemgan*, comme on dit dans le dialecte breton de Tréguier.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

(1) Autrefois en Bretagne.

IV.

PLEYBEN

*Église. — Calvaire. — Ossuaire. — Chapelle
de N.-D. de Lannélec.*

L'église de Pleyben, dédiée à saint Germain-l'Auxerrois, et construite en 1564, comme nous le verrons par une inscription intérieure, est un des grands et beaux monuments religieux de notre pays. De quelque côté qu'on l'aborde, elle présente un coup d'œil admirable, à cause du groupement de ses deux clochers, très différents de forme et cependant s'harmonisant si bien ensemble.

Occupons-nous d'abord de l'extérieur, en commençant par la façade ouest.

Sur cette façade, offrant les caractères de la dernière période du style ogival, est planté le petit clocher gothique si léger, si élégant, si original, avec la galerie aérienne qui le relie à la tourelle octogonale servant de cage d'escalier. Sous ce clocher s'ouvre la porte double à anse de panier et accolade qui donne accès dans le bas de la nef, et qui est surmontée d'un grand tympan encadré par des moulures et une contre-courbe feuillagée.

Sur la façade sud, immédiatement après la première travée, nous trouvons le porche surmonté du grand clocher. Cette partie a été ajoutée plus de vingt ans après la construction du reste de l'édifice, puisque à l'intérieur de l'église on lit la date de 1564 et que dans le porche se trouvent les dates de 1588 et 1591.

Quoique séparées par un si court espace de temps, ces deux constructions offrent des caractères tout-à-fait différents. Tout l'ensemble de l'église est bâti dans les données

gothiques ; le clocher au contraire et le porche nous reportent en plein style de la renaissance.

Ce porche est, par sa date, le premier exemplaire des édifices nombreux et remarquables de ce genre, exécutés dans ce style. Ce qui en fait la caractéristique, ce sont les deux colonnes engagées qui soutiennent la grande arcade d'entrée, et qui se composent de tambours cannelés alternant avec des bagues ornementées et saillantes, sur le modèle des colonnes et des pilastres inventés par Philibert Delorme pour l'ornementation extérieure du Palais des Tuileries, et qu'il nomma : colonnes françaises.

Nous retrouvons ce genre de colonnes et de pilastres dans une foule d'autres porches bâtis vers la même époque, mais tous postérieurs à celui de Pleyben :

Saint-Thégonnec, 1597-1605. — Landerneau, 1604. — Guimiliau, 1606-1617. — Bodilis, 1631. — Goueznou, 1642. — Ploudiry, 1665. — Plabennec, 1674, — etc...

Ces dates nous donnent la solution d'un problème intéressant : à savoir quelle est, des deux tours de Pleyben et de Saint-Thégonnec, celle qui a servi de modèle. Dans ces deux églises nous trouvons des analogies frappantes : même petit clocher gothique au bas de la nef, même grosse tour carrée surmontant un porche sur le côté méridional. C'est Pleyben qui a la priorité de quelques années, et c'est de là que l'idée est partie pour être appliquée neuf ans après à Saint-Thégonnec.

Le porché de Pleyben a sa base entourée d'un cordon de niches assez élevées mais peu profondes, formant plutôt une sorte d'arcature extérieure. Les colonnes à tambours cannelés et à bagues saillantes dont nous avons déjà parlé, sont couronnées de chapiteaux corinthiens, très finement sculptés, qui soutiennent une archivolte terminée par une belle clef en kersanton, avec volute en feuille d'acanthé, au-dessus de laquelle on lit la date de 1588.

Sur cette façade et sur les contreforts qui en ornent les angles, les niches prennent une plus grande valeur, sont ornées de belles colonnettes et surmontées de frontons courbes. Dans les soubassements des contreforts, dans les bases des colonnes extérieures et dans la frise qui règne à l'intérieur du porche sous les niches des apôtres, on trouve absolument les mêmes caractères que dans le porche de Guimiliau : panneaux à forts encadrements, cartouches, têtes grimaçantes, le tout travaillé moins richement, il est vrai, et plus grossièrement, à cause du grain de la pierre mise en œuvre. Sur la frise intérieure, du côté est, on lit la date de 1591. Comment la faire concorder avec celle de la façade qui est antérieure de 3 ans ? Il est vrai que cette diversité de dates se rencontre dans plusieurs autres porches, ce qui indiquerait simplement, peut-être, qu'on passait plusieurs années à les construire.

Les apôtres, dans leurs niches, sont un peu raides de maintien, mais ne manquent pas de grandeur. Chacun d'eux porte son attribut et tient un phylactère avec un article de symbole. Au-dessus de la porte du fond est une statue du Sauveur, vêtu d'une robe à longs plis serrés, sans ceinture. D'une main il tient le globe du monde et de l'autre il bénit. Sur le socle de cette statue est gravée cette inscription :

M. IAN. COFFEC. RECTEVR. 1654.

Cette représentation de N.-S. en robe longue, sans ceinture, se trouve dans un grand nombre de porches de cette époque : Landivisiau, Landerneau, Bodilis, Guimiliau, Brasparts, Plomodiern, Loc-Mélard, etc.

La voûte qui surmonte le porche est découpée de nervures moulurées, arcs-ogives et liernes.

Au-dessus de l'entablement de la façade sont les statues agenouillées de la Sainte-Vierge et de l'ange Gabriel, se faisant face et représentant l'annonciation. L'ange tient une

banderolle avec les paroles de la salutation : AVE. MARIA. GRATIA. PLENA., sur le socle on lit : M : Y : P.

Au milieu se trouve une belle niche abritant la statue de Saint-Germain, patron de l'église. Il est vêtu d'une chape ornée d'orfrois historiés, porte une crosse très riche et est coiffé d'une mitre couverte de belles broderies. Sur le socle de cette statue est gravée cette inscription :

EN. LHONNEVR. DE. DIEV. ET. NOTRE. DAME. ET
MONSEIGNEVR. S : GERMAIN : CESTE : CROIX :
FVST. COMMENCE.

Pour comprendre ce texte il faut savoir que le calvaire, qui se trouve maintenant à quelque distance de l'église, se trouvait autrefois tout près de la façade du porche ; et c'est là ce qui est indiqué par l'inscription.

Plus haut règne une galerie ou balustrade, puis vient la base de la tour percée de deux longues baies sur chacune de ses faces, et couronnée par une balustrade en encorbellement. Aux angles se dressent quatre beaux clochetons, au milieu desquels s'élève une grosse coupole octogonale qui est surmontée elle-même d'une lanterne élancée et élégante, formant un très heureux couronnement au clocher.

Passons outre et admirons dans les travées suivantes les deux fenêtres surmontées de leurs jolis pignons, et la porte qui les sépare, encadrée dans ses petits contreforts, ses pinacles, son accolade feuillagée ; puis contournons la branche du transept sud dont nous remarquerons les belles dimensions et les jolis clochetons couronnant les contreforts d'angle.

Nous trouvons ensuite la Sacristie qui, à elle seule, suffirait pour constituer un monument très remarquable. C'est le même plan qu'à Guimiliau, mais encore avec des dispositions plus heureuses : une coupole centrale flanquée de quatre demi-coupoles latérales, et pour séparer ces dernières, des contreforts surmontés de pinacles superposés,

d'une grâce et d'une élégance rares. Si cet édifice est admirable à l'extérieur, il faut l'admirer autant à l'intérieur : l'habile agencement des arcades et des voûtes, la disposition des pilastres, la forme des chapiteaux, nous montrent dans les ouvriers de cette époque une richesse d'imagination, une abondance de ressources, une originalité d'exécution que nous ne trouvons plus dans notre siècle de prétendu progrès.

Avançant toujours, nous nous trouvons en face de l'abside, et là, après avoir examiné la sacristie, nous sommes encore charmés en nous retrouvant en plein gothique fleuri. Dans la partie inférieure règne un soubassement dont les médaillons, têtes grimaçantes, fleurons, rosaces, etc., nous reportent à l'ornementation du règne de François I^{er}, puis plus haut, les fenêtres flamboyantes, les gables surmontés de galeries à jour et de crosses végétales, les contreforts chargés de niches, de bandeaux feuillagés, de clochetons, de gargouilles et de pinacles, nous donnent l'expression de la dernière période du gothique.

Le côté nord, comme dans la plupart des églises, est beaucoup plus sobre d'ornements ; c'est aussi le côté le moins en vue. et nous n'aurons à y signaler rien de particulier.

Intérieur.

En pénétrant à l'intérieur, nous observerons un édifice vaste et bien éclairé, divisé en trois nefs, agrandi encore par un large transept et terminé par une belle abside à pans coupés percés de trois grandes fenêtres. Les piliers qui séparent la nef des bas-côtés sont ornés des statues des saints qui sont le plus en vénération dans le pays : saint Herbot, saint Corentin, sainte Geneviève, saint Joseph, saint Eloy, saint Antoine ; et de chaque côté du Christ en croix qui se trouve en face de la chaire, la sainte Vierge et saint Jean, avec ces inscriptions : *Ecce mater tua.* — *Ecce filius tuus.*

Aux fonts baptismaux placés au bas du collatéral nord, dans des niches provenant d'un ancien rétable du XVII^e siècle, se trouve le groupe du baptême de N.-S. par saint Jean, et les statues de sainte Elisabeth et de Zacharie. Au groupe du baptême de N.-S. appartenait autrefois un ange portant la sainte robe du Sauveur, et qui se trouve placé maintenant dans le transept sud, près de la statue de saint Yves.

Dans le transept nord, nous trouvons la statue de saint Sébastien et celle de sainte Appoline, tenant une de ses dents dans une tenaille ; puis l'autel du Rosaire, datant de 1698, surmonté d'un beau rétable à colonnes torsées, qui abrite un grand groupe de Notre-Dame et l'Enfant-Jésus donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. Autour de ce groupe sont quinze médaillons représentant en bas-relief les mystères du Rosaire. Sur les piédestaux des colonnes sont sculptées, en haut-relief, les statuette des deux évangélistes, saint Luc et saint Jean.

A l'entrée du sanctuaire, adossées aux pans coupés, se trouvent les statues de saint Pierre et de saint Renan ; plus loin, du côté nord, se voit une belle armoire aux saintes huiles, avec des représentations sculptées des plaies du Sauveur ; en face, du côté sud, dans une niche richement sculptée, une grande statue de saint Germain, patron de l'église, d'un fort bon style, portant mitre et crosse.

Le maître-autel est surmonté d'un rétable à tourelles et colonnes torsées, le plus beau peut-être dans ce genre qui existe dans le diocèse ; car il dépasse comme composition, fini de travail et effet d'ensemble, ceux de Ploaré, Rosporden, Arzano, Plougasnou, Saint-Sauveur, etc. Sur les gradins sont d'admirables arabesques entremêlées d'anges, de dauphins, de cartouches ; aux extrémités, deux anges thuriféraires, à genoux. Aux angles du tabernacle, les quatre évangélistes assis, accompagnés de leurs attributs ; sur la

face principale, la statuette de Notre-Seigneur, et sur les deux côtés, saint Pierre et saint Paul ; dans les niches à tourelles des bouts, saint Germain et saint Jean-Baptiste. Entre ces niches et le tabernacle, dans des encadrements d'une extrême richesse, sont enchâssés les bustes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge. Le tout est couronné de balustrades, clochetons, lanternes et frontons agrémentés de petits angelots, de têtes de chérubins et de détails prodigieux comme sculpture.

Le tombeau de l'autel est une œuvre toute récente qu'on a mise, autant que possible, en harmonie avec le rétable. Il en est de même des stalles et de la table de communion qui, par le développement de sa grande ligne droite, donne au chœur un aspect noble et grave.

La maîtresse-vitre, comprenant quatre baies, est une œuvre très belle de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e ; elle renferme les scènes suivantes :

1. Notre-Seigneur lave les pieds à ses apôtres.
2. Dernière scène : Saint Jean repose sur le cœur de Notre-Seigneur. Un jeune serviteur apporte un plateau ; au mur de la salle est adossé un dressoir garni d'assiettes.
3. Prière au jardin des Oliviers : le calice surmonté d'une hostie qui est devant N.-S. rappelle le vieux calice de Guengat. Les trois disciples sont endormis, et saint Pierre serre dans sa main son glaive nu. Par la porte du jardin on voit venir au loin Judas suivi des soldats.
4. Baiser de Judas. Saint Pierre coupe l'oreille de Malchus. Au bas de ce panneau on voit l'écu de France entouré du cordon de l'ordre de saint Michel.
5. Notre-Seigneur devant Caïphe.
6. Pilate se lave les mains. Sa femme lui adresse des reproches. N.-S. est emmené par les soldats.
7. Flagellation.
8. N.-S. portant sa croix et tombant sous son fardeau,

9. Scène du crucifiement prenant trois baies.

Autour de la croix du Sauveur on voit saint Longin et le centurion à cheval, les soldats armés de leurs lances ; au pied de la croix, Marie-Madeleine à genoux. Au pied de la croix du bon larron dont l'âme est reçue par un ange, se trouvent saint Jean debout et la sainte Vierge tombant en pamoison, soutenue par les saintes femmes. Au pied de la croix du mauvais larron, dont l'âme est emporté par un petit démon rouge, trois soldats jouent aux dés pour tirer au sort la robe de N.-S.

10. Résurrection.

Dans les soufflets du tympan, des anges portent les instruments de la Passion ; et tout à fait au sommet, le Père Eternel tient de la main gauche la boule du monde et bénit de la droite.

Les deux vitraux latéraux, œuvres récentes, représentent d'une part l'*arbre de Jessé* et de l'autre cette parole de l'Evangile : *Ego sum vitis, vos palmites — Je suis la vigne et vous êtes les branches.*

Au bord d'une fontaine où deux cerfs viennent se désaltérer, s'élève une vigne dont N.-S. occupe le sommet, et dont les apôtres forment les extrémités des branches.

A l'entrée du transept sud, près de la porte de la sacristie, est gravée en caractères gothiques l'inscription qui donne la date de l'église.

A Lonneur De Dieu Notre Dame Monseigneur Sainct Germain et Sainte Catherine Cete Œuopre Fut Faicte Lan Mil Cinq Cents Soixante Quatre. Vénéralbe Maistre Alain Kergadalen Recteur.

Il faut remarquer la porte de la sacristie dont la coupe biaise décèle une grande habileté dans l'art de l'appareilleur. Dans ce transept sud se trouve encore un autel à grand rétable mais d'un travail peu artistique. D'un côté on voit la

statue de saint Guénolé et de l'autre celle de saint Yves assis entre le riche et le pauvre.

Reportons-nous maintenant au bas de la nef, et jetons un coup d'œil sur le buffet d'orgue dont les tourelles et tous les détails sculptés rappellent les buffets de Guimiliau, Lampaul, Saint-Thégonnec, Ergué-Gabéric ; il doit dater de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Le XVI^e et le XVII^e siècle ont produit chez nous de très curieux travaux de sculpture. L'église de Pleyben est couverte d'une voûte ou lambris de bois en berceau ogival, divisée en panneaux par des nervures ornées de clefs pendantes d'une variété extraordinaire. A la retombée de la voûte, au haut des murs, règne une sablière ou corniche sculptée, dans laquelle sont représentés différents sujets bizarres, mélangés sans ordre logique apparent, et dont il est difficile de saisir la signification d'ensemble. Les voici, par ordre, en partant du bas de la nef du côté nord :

Anges et lions tenant des cartouches. L'Ennuque de la reine de Candace, sur son char, lisant les prophéties d'Isaïe que lui explique saint Philippe. Un esclave conduit les chevaux ; un autre esclave, derrière le char, porte une draperie qui sert de *velum*.

Deux personnages nus tiennent un cartouche dans lequel est représenté un cadavre couvert de serpents. N'est-ce pas là une sorte de reproduction du *Triomphe de la mort d'Orca-gna* ? Aux quatre angles sont les quatre évangélistes sous forme de *corbels* ou statuettes en encorbellement.

Dans le transept nord, deux soldats tirant au sort la Saint-Robe de N.-S. — Un corbel tenant une tête de mort ; des personnages grotesques. — Au-dessus de l'autel, un ange tenant un cartouche avec la date 1571. — Plus loin, Judas faisant son marché avec Caïphe.

Dans le sanctuaire on voit les cinq plaies du Sauveur : les deux mains, les deux pieds et le sacré Cœur ; puis l'annon-

ciation : l'archange Gabriel du côté de l'évangile et la sainte Vierge du côté de l'épître. Puis loin, la Sainte-Face.

Dans le transept sud, deux anges tenant une aiguière et une coupe, ce dernier jouant de la trompette.— La Nativité : la sainte Vierge et Saint-Joseph adorant l'Enfant-Jésus. — La Circoncision. — La Samaritaine. — Prométhée ayant le foie dévoré par un vautour. — Encore les cinq plaies. — Griffons,

Nef, côté de l'épître : Trois hommes labourant à la charrue ; le dernier, vêtu en fou, se retourne en arrière pour regarder un corbel qui joue du biniou.— Un enfant venant à la vie, entre son père et sa mère.— Un ange tenant une tête de mort.— Autres enfants.— Sainte-Face.— Notre-Seigneur portant sa croix, suivi de deux cavaliers, des deux larrons et des saintes Femmes.— Têtes de morts et têtes de vivants.

Si l'on veut faire l'ascension du clocher pour admirer le panorama des deux chaînes d'Arez et des Montagnes-Noires, on pourra lire sur la grande cloche cette inscription :

+SANCTA. MARIA. VIRGO. MATER DEI. MONSTRATE. ESSE. MATREM. PAROCHIAE. DE. PLEYBEN.+
+HERVE. MA. FAICT. EN. LAN. 1667.

« Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, montrez-vous aussi la mère de la paroisse de Pleyben.

Ossuaire.

L'ossuaire ou reliquaire de Pleyben est le plus ancien du diocèse, du moins en tant qu'édifice complètement séparé de l'église. On en trouve d'autres qui peuvent être antérieurs, comme à Audierne ou à Saint-Jean-du-Doigt ; mais alors, ou ils font partie intégrante de la construction, ou ils sont accolés soit au clocher soit à une des nefs latérales.

La petite chapelle qui à Pleyben servait de d'ossuaire ou de reliquaire, ou plus probablement de chapelle ardente, est plantée sur le mur ouest de l'ancien cimetière vers l'angle

sud-ouest du porche. Elle ne porte pas de date ; mais on doit, d'après ses caractères architectoniques, lui attribuer la même époque que celle de la construction de l'église, par conséquent la seconde moitié du XVI^e siècle.

La façade est, donnant sur l'ancien cimetière, est percée de six arcades géminées et d'une porte centrale, encadrées de colonnettes, d'accolades et de petits pinacles de style flamboyant.

Deux autres arcades s'ouvrent sur le pignon nord ; et selon la tradition qui s'est longtemps perpétuée, deux bénitiers en pierre sont incrustés dans le mur, pour asperger d'eau bénite le cadavre enfermé dans la chapelle ou les ossements des ancêtres défunts pieusement recueillis en ce lieu.

Aujourd'hui tout ce fenestrage élégant est muré par une maçonnerie en moellon.

Souhaitons qu'on remette un jour en état ce petit édicule qui a été le point de départ de tant de constructions analogues, dont quelques-unes d'une grande richesse ou même d'une élégance rare, pour ne citer que les reliquaires de Sizun, Guimiliau, Lampaul, Ploudiry, La Roche-Maurice et Saint-Thégonnec.

A quelque distance de cet ossuaire, une porte monumentale ou une sorte d'arc-de-triomphe formait l'entrée du cimetière. Sur la face ouest une niche abrite la statue de N.-D. de Pitié, et le fronton courbe qui en forme le couronnement est surmonté d'un Christ en croix accosté des statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean.

Une inscription donne la date de ce petit monument :
NOVEL. FAVENNEC. FABRIQUE. 1725.

Calvaire.

Le calvaire, qui se trouve maintenant à 30 ou 40 mètres de l'église, sur la place publique, joignait autrefois le grand

porche, comme l'indique l'inscription gravée sur le socle de la statue de saint Germain. Le massif de ce monument se compose de quatre grandes piles ou éperons soutenant une voûte intérieure sous laquelle on pénètre par quatre arcades latérales. Tout autour, ainsi que sur la plate-forme, se déroule un magnifique poème de pierre, retraçant en près de trente tableaux les scènes de la Sainte Enfance et de la Passion du Sauveur.

La série des représentations commence à l'angle sud-ouest.

1. *L'Annonciation.* — La Sainte-Vierge est à genoux sur un prie-Dieu recouvert d'une draperie ; à côté d'elle est un vase de lys. En face, un genou ployé, l'ange Gabriel vêtu d'une dalmatique, la tête ceinte d'une couronne ornée d'une croix sur son front ; il tient un sceptre autour duquel s'enroule une banderolle portant ces mots : AVE. GRATIA. PLENA. Au-dessus, suspendu à la corniche, le Père-Éternel planant dans un nuage, et primitivement aussi le Saint-Esprit qui a disparu.

2. *Visitation.* — La Sainte-Vierge et sainte Elisabeth se donnent la main. Elles ont des costumes avec manches bouffantes.

3. *Nativité.* — L'Enfant-Jésus est couché sur la paille et entouré d'une gloire rayonnante. La Sainte-Vierge et saint Joseph l'adorent à genoux. L'âne et le bœuf le réchauffent de leur haleine et deux petits anges, les mains jointes, sont agenouillés à leur côtés.

4. *Adoration des Mages.* — La Sainte-Vierge, assise dans un fauteuil à dossier, porte l'Enfant-Jésus dans son giron et tient de la main gauche le vase contenant les présents du premier Mage. Saint Joseph est debout derrière elle, tenant son chapeau de la main droite, et un bâton de la gauche. Le premier Mage est à genoux, les mains jointes, l'épée au côté, portant collerette et poignets à fraise. Les deux autres

rois sont debout, couronne en tête, costumés comme le premier et portant leurs présents.

5. *Fuite en Egypte.* — La Sainte-Vierge montée sur un âne porte l'Enfant-Jésus emmaillotté ; Saint-Joseph les précède, coiffé d'un chapeau, portant aumônière ou musette au côté et s'appuyant sur un bourdon muni d'une gourde.

6. A l'angle sud-est : *l'Enfant-Jésus au milieu des docteurs.* — L'Enfant-Jésus est debout sur une sorte de piédestal. A ses pieds sont assis deux docteurs, tenant des livres ouverts et le regardant avec admiration.

7. *Entrée triomphale à Jérusalem.* — Notre-Seigneur s'avance montée sur l'ânesse ; devant lui, un juif, à genoux, étend ses vêtements sur le chemin ; un autre, qui est comme encadré dans une des portes de la ville, tient en main une branche de palmier. Un troisième suit le Sauveur et lui fait cortège. Sur le socle on lit : HOSANNA. FILIO. DAVID.

8. *La dernière Cène.* — Notre-Seigneur est à table avec ses douze apôtres. Saint Jean a la tête appuyée sur la poitrine de son maître. Judas, au bout de la table, tient la bourse. Au bas est cette inscription :

FAIST : A : BREST : PAR : M : IV : OZANNE :
ARCHITECTE.

9. *Lavement des pieds.* — Notre-Seigneur, à genoux, lave les pieds à saint Pierre, dans un bassin orné d'oves ou de godrons. Sur la base :

TV : MIHI : LAVAS : PEDES : 1650.

Le calvaire de Pleyben est donc le dernier des grands calvaires du pays, par ordre chronologique : celui de Tro-noën de la première moitié du XVI^e siècle, celui de Guimiliau de 1581, celui de Plougastel-Daoulas de 1602 et celui de Plougouven de 1606.

10. A l'angle nord-est, deux personnages frustes.

11. Côté nord : *la prière au jardin des Oliviers.* — Notre-

Seigneur, à genoux, les mains jointes. Les disciples sont endormis.

12. *Le baiser de Judas.* — Saint Pierre coupe l'oreille de Malchus.

13. Notre-Seigneur fait prisonnier, et les mains liées.

14. Pilate ou le Grand-Prêtre.

15. Angle nord-ouest : Notre-Dame de Pitié portant son fils sur ses genoux et surmontée d'un dais orné de têtes saillantes comme aux bénitiers des porches de Landivisiau. Guimiliau et Landerneau.

16. Côté ouest : Notre-Seigneur, les yeux bandés. outragé par les soldats.

17. Un personnage à genoux devant une sorte de rocher, sur lequel becquètent des oiseaux. Ce sujet semble étranger à la Passion et ne peut pas trouver d'explication plausible, à moins que ce ne soit saint Pierre pleurant son péché.

18. Flagellation.

19. Couronnement d'épines.

20. Pour le deuxième rang de tableaux, passer le côté sud et arriver à l'angle sud-est, sur la plate-forme : *Ecce-Homo.*

21. Angle nord-est, N.-S. enchaîné et livré à ses bourreaux.

22. La Véronique et la Sainte-Face.

23. La sainte Vierge sur le chemin du calvaire.

24. N.-S. portant sa croix.

25. Sur le milieu de la plate-forme, N.-S. attaché à la croix ; des anges recueillant le Précieux-Sang qui coule de ses plaies ; à ses côtés, sur les croisillons, la sainte Vierge et saint Jean.

Sur les deux croix latérales, les deux larrons, les jambes tordues ou rompues. Un ange emporte au ciel l'âme du bon larron ; un démon s'empare de celle du mauvais.

Sur les deux angles, du côté de l'ouest, et sur la plate-forme, trois soldats à cheval et le prince des prêtres assis-

tent à la mort du Sauveur, accompagnés d'autres soldats et de bourreaux.

26. Côté sud : *N.-S. descend aux limbes.* — L'enfer est figuré par la gueule immense d'un monstre, remplie de flammes et surmontée d'un petit démon ; et, à côté, d'autres démons armés de fourches. De cette gueule sortent les âmes des justes de l'ancien testament, et, en premier lieu, Adam et Eve qui vont au devant de leur Rédempteur.

27. Côté est : *Mise au tombeau.* — Joseph d'Arimathie et Nicodème, coiffés de turbans, soutiennent les pieds et la tête du Sauveur. Derrière le tombeau est un groupe composé de la sainte Vierge, saint Jean et les trois Marie ; et, à côté, un adolescent coiffé d'un barrette ou bonnet carré.

28. Côté ouest : *Résurrection* — N.-S. sort du tombeau, portant l'étendard du triomphe, et posant un pied sur un des gardes tombé à la renverse. Deux autres gardes sont endormis ; un quatrième regarde en l'air, les yeux éblouis par l'apparition de l'ange.

Là se termine la série des sujets représentés sur ce calvaire. De quelque côté qu'on regarde ce monument, il offre une silhouette très heureuse, grâce surtout aux personnages et aux cavaliers qui garnissent la plate-forme.

Sur une des faces du contre-fort nord-ouest, on lit une date qui doit simplement indiquer l'époque d'une restauration : H. H. BAVT. F. 1742.

Chapelle de N.-D. de Lannélec.

A deux ou trois kilomètres du bourg de Pleyben, sur le bord est de la route de Brasparts, s'élève la chapelle de N.-D. de Lannélec, qui n'offre rien de remarquable comme édifice, mais dans laquelle se trouvent des sculptures et des statues fort intéressantes.

Sur le maître-autel en pierre est un petit rétable en bois,

comprenant trois scènes sculptées, encadrées de colonnes torsées :

1. N.-S., entouré d'anges, venant annoncer à la sainte Vierge l'approche de sa mort.

2. Ensevelissement de la sainte Vierge. Les douze apôtres entourent son tombeau.

3. Assomption de la sainte Vierge.

Des deux côtés du maître-autel sont des niches à volets. Celle du côté de l'évangile renferme la statue de Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus dans ses bras et foulant aux pieds un immense dragon. Sur le bord de sa robe on lit cette inscription : NOTRE-DAME-DE-M̄RIC̄S. P.E : POVR : NOVS.

La sainte Vierge a de longs cheveux et presse de la main son sein droit pour allaiter l'Enfant-Jésus.

Sur l'unique volet qui soit conservé de cette niche, on voit les trois scènes suivantes : l'Annonciation ; — la Visitation ; — la Nativité de N.-S.

La seconde niche abrite la statue de sainte Barbe portant sa tour et une palme. La tour est percée des trois fenêtres traditionnelles. La bordure du manteau de la sainte est ornée de perles et de diamants sculptés, et porte la date de 1578.

Sur les volets de la niche sont sculptés ces six bas-reliefs :

1. N.-S. apparaît à sainte Barbe.

2. Elle parle à son père.

3. Deux soldats lui arrachent les mamelles.

4. Son père la poursuit avec une épée.

5. Son père la foule aux pieds de son cheval et la fait trainer par les cheveux.

6. Elle est décapitée (1).

Contre la première colonne du côté de l'épître est une pierre portant cette inscription en caractères gothiques :

(1) Comparez ces scènes à celles qui sont décrites dans un *Mystère de sainte Barbe* publié par M. Emile Ernault dans les *Bibliophiles bretons*, d'après une édition datant de 1557.

Lan mill CCCC. IIII^{xx} et X fut fondé cette église, ce que signifiait 1490.

Aux différentes colonnes sont adossées des statues représentant : N.-D. de Pitié ; — sainte Barbe ; — saint Jean, l'évangéliste ; — un saint évêque.

Au-dessus des autels latéraux sont les statues de la sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus, rappelant par son costume la grande statue du maître-autel ; — un saint évêque ayant encore les traces d'une belle décoration polychrome ; — saint Mathieu ; — saint André.

Au sommet de la maîtresse-vitre, considérablement endommagée, on voit un écusson contenant cinq fusées de gueules, rappelant celles de Jean de Bouteville qu'on trouve à sainte Barbe et à saint Fiacre du Faouët. Les sujets restant dans cette verrière sont :

N.-S. en croix, avec la sainte Vierge et saint Jean à ses côtés ; — sainte Barbe ; — N.-D. de Pitié tenant le corps de N.-S. sur ses genoux. Au bas de ce panneau est une inscription malheureusement frustrée : *Lan mil..... fut cette vitre.....*

Le lambris porte aussi une inscription, mais beaucoup plus récente :

F: FAIR: P: M: LEON: RECT: DE: PLEYBEN: GVIL-LAVME: LE: BORN: GA: PALANT: MATHIAS: DIRESON: FABRIC: FAIT: LAN: 1772: YVES: RIVOAL: FABRIC.

Mars 1892.

Abbé J.-M. ABGRALL,
Architecte.



V.

FONDATION DE LA CHAPELLE DE N.-D. DE BON-VOYAGE
EN PLOGOFF

Il est assez rare de pouvoir donner des renseignements précis sur la fondation des nombreuses chapelles qui témoignent dans notre pays de la piété de nos ancêtres, nous sommes donc heureux de présenter à nos confrères de la Société Archéologique l'historique de l'une de ces fondations, rédigée par le fondateur lui-même.

Ce document, que nous fournit le carton 21, série G, des Archives départementales, est une sorte de journal dans lequel le pieux fondateur note, un peu pêle-mêle, comment lui est venue la pensée d'ériger la chapelle, et à quels moyens il a eu recours pour la réalisation de son projet.

I. — Le Fondateur.

Le fondateur de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff, est M^{re} Jean-Baptiste de Tréanna, S^r de Lanvilio, demeurant à la fin du XVII^e siècle au château de Kerazan, en Cléden-Cap-Sizun. Il était propre neveu, et après la mort de sa cousine Corentine de Kerisac, héritier de M^{re} Nicolas de Saluden, S^r de Trémaria, celui-ci fils de Jacques Saluden et de Marguerite de Lescoët, conseiller au Parlement de Bretagne, converti par le V. P. Maunoir lors de la mission qu'il prêcha à Plovan en 1655.

Les Archives départementales possèdent la première partie d'une vie demeurée manuscrite de M. de Trémaria écrite par le saint missionnaire sous ce titre : *Chef-d'œuvre de la grâce de Jésus-Christ crucifié dans la vocation, conversion et fidélité constante jusqu'à la mort de M. de Trémaria, prêtre séculier missionnaire*. Dans ce manuscrit, dont la seconde partie appartient à la bibliothèque de M. de Kerdanet, le V. P.

Maunoir raconte comment M. de Trémaria, veuf en secondes noces (1) en 1655, ayant recommandé ses deux enfants à sa sœur Marguerite de Kerazan, se rendit à Paris, d'où il revint prêtre pour accompagner le Père Maunoir dans ses courses apostoliques jusqu'à sa mort, arrivée le 24 juin 1673.

Un des enfants de M. de Trémaria était mort, restait sa fille Corentine mariée à M. de Kerizac ; mais étant morte elle-même sans laisser d'enfants, son mari entra dans les ordres et toute sa fortune passa aux mains de son cousin germain, Jean-Baptiste de Tréanna.

Celui-ci, veuf en 1681, fut aussi sur le point de suivre l'exemple de M. de Trémaria et de M. de Kerizac en recevant la prêtrise ; nous le savons par une lettre de sa tante Gilette-Corentine de Saluden, religieuse aux Augustines de Lannion, qui lui écrivait le 21 octobre 1681 (1). « Je vois non obstant toutes les inspirations que Dieu vous donne, que vous écoutez plutôt la voix du monde que non pas celle de Dieu ; si M. de Kerizac eût fait de même, il n'eût jamais été prêtre... »

M. Jean-Baptiste de Tréanna demeura donc dans le monde, s'adonnant aux bonnes œuvres, jusqu'à sa mort en 1711.

II. — Fondation de la Chapelle.

Elle est racontée par M. de Tréanna lui-même dans une pièce ayant pour titre : *Vœu de la bâtisse de N.-D. de Bon-Voyage et un Cantique breton.*

« Un gentilhomme de la basse Cornouaille, se voyant en péril de mourir, étant tombé dans l'étang d'un moulin se voua à la Sainte-Vierge et lui promit par serment qu'il ferait bâtir une chapelle à son honneur, si elle voulait bien le

(1) M. Nicolas de Saluden avait épousé premièrement Lucrece Symon, morte avant 1647, puis sa parente Marguerite de Lescoët, avec laquelle il ne vécut que fort peu de temps, puisque les dispenses pour ce mariage furent accordées par Alexandre VII, élu pape le 7 avril 1655, et qu'avant la fin de cette année, M. de Trémaria était veuf pour la seconde fois.

(2) E. 132.

délivrer du danger où il était de périr. Dans ce temps-là le gentilhomme ne fit pas réflexion sous quel titre édifier ladite chapelle ; mais quelques mois après le danger, se souvenant toujours de son vœu, il fut inspiré de la faire bâtir sous le titre de N.-D. de Bon-Voyage et de Bon-Port ». Suit le cantique breton composé de huit couplets de quatre vers chacun. Voici, comme spécimen, l'un des couplets :

E parres Plougon eo eina,
Eo batisset ar chapel ma
D'an Itron-Varia veach vat ;
Deom de guelet a galon vat.

La construction fut commencée à la fin de l'année 1698 « sur la montagne de Kerven, près le grand océan, en Plogoff ». Ce ne fut d'abord qu'une toute petite chapelle terminée en 1699, dans laquelle on disait provisoirement la messe, mais qui était destinée à servir de sacristie lorsque la grande chapelle serait terminée. Cette dernière fut exécutée « sur les dessins de M. Favennec, de Pleyben, maître-masson et architecte ». On commençait à en poser la charpente le 24 août 1702. En 1703 la chapelle était terminée. Dans une note non datée, mais qui doit remonter à cette époque, M. de Tréanna s'exprime ainsi :

« On fera bâtir une maison où M. l'ingénieur de Brest le jugera plus à propos, pour servir d'hôtellerie à recevoir les pèlerins qui viendront visiter la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, que mon fils affermera peut-être 100 liv. de rente, si la chapelle devient beaucoup hantée et visitée, comme le Bon Dieu me l'a fait espérer, avant dix ans. »

Quelques années plus tard, M. de Tréanna veut parfaire son œuvre par la construction d'un mur d'enceinte. « Ce jeudi 15 juillet 1706, écrit-il, prosterné à deux genoux devant mon crucifix et l'image de la Sainte-Vierge sur la table de ma chambre de retraite, voisine de la chapelle de ladite retraite (à Quimper, chez les Pères Jésuites), j'ai recom-

mandé à Dieu et à sa très Sainte-Mère N.-D. de Bon-Voyage le procès que j'ai avec M. du Parc, le voyer, pour me faire payer la somme de 15 à 16,000 liv., que sa mère, Françoise de Penmarc'h, m'est condamnée à payer par sentence rendue à Châteaulin ; j'ai promis de payer 30 liv. à N.-D. de Bon-Voyage pour faire une muraille autour de la chapelle pour y faire un cimetière., ce que je promets de tout mon cœur si le Tout-Puissant Jésus me veut bien accorder la grâce de me faire payer de cette somme. Je lui demande cette somme par l'entremise de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff.

« Jean-Baptiste Tréanna. »

III. — Moyens employés pour couvrir les frais de la construction.

Le pieux fondateur ne pouvait avec ses propres ressources faire face à toutes les dépenses nécessaires à l'établissement de la nouvelle chapelle ; aussi s'ingénia-t-il pour intéresser à son œuvre les hatitants du Cap, et la rendre ainsi l'œuvre de tous. Il demande et obtient de Monseigneur l'Évêque de faire quêter dans trente paroisses pour la chapelle. Puis il ajoute :

« Demander à Monseigneur d'ordonner aux quatre paroisses voisines : Cléden, Goulien, Primelin et Esquibien, de venir en procession (à la chapelle) le jour du pardon, qui est le second dimanche de juillet. »

« Demander à Monseigneur la permission de faire venir les processions de Cléden, Goulien, Primelin et Esquibien, à N.-D. de Bon-Voyage tous les mardys de la Pentecoste. Il faudra s'informer si les susdites paroisses ont coutume d'aller ailleurs dans les fêtes de Pentecoste. »

« Prier M. de Plogoff de dire la grand'messe à N.-D. le mardy de la Pentecoste et le plus souvent qu'il pourra. »

« Demander la permission à l'Évêque de faire pêcher les poissonniers de Plogoff, Audierne, Penmarc'h et l'île des Saints quelques jours de fête, pour la chapelle. »

« Faire mettre la lampe au plus tôt devant l'image de la Sainte-Vierge et recommander aux poissonniers de Plogoff, Cléden et Audierne, qui fourniront quelque huile de poisson pour l'entretien de ladite lampe allumée jour et nuit devant la Bonne Vierge, auront sa protection sur terre et sur mer et un heureux succès dans tout leur commerce et leurs affaires. »

M. de Tréanna rapporte comment son appel fut entendu tout particulièrement à Douarnenez « M^{lle} Porz an bescond de Douarnenez venue avec M^{lle} Hallegoët à Kerazan pour aller visiter N.-D. de Bon-Voyage, m'a donné un très bon avis pour la quête d'huile de sardines pendant la pêche, fin d'août ou septembre ; elle a promis d'aller elle-même, avec une autre, faire la quête chez les bourgeois et chez tous les poissonniers de Douarnenez, Tréboul et Poullan, pour remettre le tout dans une barrique ou deux, qu'on logera chez M. Avril ou chez M. Bonnemez à Douarnenez. La barrique vaut de 20 à 25 escus. M^{lle} Porz an bescond a promis de ramasser tous les ans, pendant la pêche, sa petite aumône d'huile de sardines pour la mettre dans une barrique. On ramassera quelques sardines fraîches à l'arrivée des bateaux, que l'on pourra saler dans une barrique pour être vendues au profit de la chapelle. »

Pendant la construction de la chapelle, il se fait quêteur lui-même. Le bois manque pour la charpente et il note sur son cahier de dépense : « je veux aller demander quelques arbres à Saint-Alouarn pour la gloire de Dieu et de sa Sainte-Mère. » Mais il faut des ouvriers pour travailler le bois, et voici que les charpentiers du Cap viennent s'offrir pour exécuter le travail gratuitement. Car nous lisons sur le manuscrit : « la nuit du mercredi de la passion, 12 avril 1702, je fus inspiré de demander à tous les charpentiers du Cap de venir les uns après les autres travailler à la chapelle, et

d'eux-mêmes sans les avoir avertis, ils sont venus la plupart me proposer de donner quelques jours à la bonne Vierge. »

Il fait quêter également dans les endroits où les hommes se réunissaient pour jouer et se récréer « il faudra donner, écrit-il, des *boêtes* de terre à nos bons amis Garic et Ouvran, fidèles serviteurs de la Sainte-Vierge, pour y ramasser quelques aumônes de leurs amis, soit sur le jeu, soit en tout autre occasion, pour terminer le clocher. »

M. de Tréanna n'oublie pas qu'une chapelle dévote ne saurait exister sans une fontaine. Un article de son livre journal porte pour titre :

« Fontaines à N.-D. de Bon-Voyage. On en fera une au village de Tararour, sur le chemin de la chapelle à Audierno. On y fera élever une muraille sur le chemin où l'on posera une image de la Sainte-Vierge portant son fils entre ses bras. On y posera un tronc pour recevoir les aumônes des passants.

« On en fera une autre à Kerven-Izela, sur le chemin de ce village à Audierno.

« La troisième se fera à Kerven-Huella, où est la plus belle source. »

Le pieux fondateur ne pouvait omettre d'obtenir des faveurs spirituelles pour cette chapelle, dont la construction avait excité un mouvement si général de piété dans tout le Cap.

« Prier le Grand-vicaire pour avoir des indulgences de Rome pour toutes les fêtes de Vierge ». Plus loin il ajoute : « S'adresser au Père Estin, jésuite, pour obtenir de Rome des indulgences pour ceux qui visiteront en état de grâce la chapelle, tous les jours d'avent et de carême, toutes les fêtes de Vierge et d'apôtres et le second dimanche de juillet, qui est le jour de la dédicace de la chapelle. »

4° « Miracles arrivés par la dévotion à N.-D. en sa chapelle de Bon-Voyage », tel est le titre d'une pièce dont nous allons citer quelques extraits qui nous démontreront au moins combien la

dévotion à la Sainte-Vierge sous ce vocable de N.-D. de Bon-Voyage, devint promptement populaire dans tout le pays.

« Louise Lapéré, femme de Nouel Porsmoguer de l'Isle-de-Saint, malade d'un flux de sang pendant deux ans et s'estant recommandée à N.-D. de Bon-Voyage, fut guérie incontinent et est venue à pied d'Audierne où son mari l'avait rendue par son bateau pour remercier N.-D., et se porte bien.

« Simon Lançon, du Dreff en Plogoff, estant allé sur le rocher de Kervinec un jour et y pêcher de beaux poissons avec trois ou quatre, en un moment la mer se rendit si grosse qu'elle couvrait le rocher de ses flots et ceux qui y étoient se virent obligés de se recommander à N.-D. de Bon-Voyage et la mer se sauva d'abord, et ils furent sauvés.

« M. Bauguyon (prêtre, directeur de l'hôpital de Châteaulin) m'a dit à son retour du Cap, quand il a été prêcher au premier dimanche de l'Avent 1705, à Plogoff, avoir appris de Jean Guillou, un miracle fait par la Sainte-Vierge au sujet d'un maître de barque et de ses matelots sauvés du naufrage et d'un péril évident de périr, sans la protection particulière de N.-D. de Bon-Voyage, à laquelle ils se sont tous recommandés dans leur péril de mort. Il faut demander à voir le tableau rendu à la chapelle, de la manière que la Sainte-Vierge a apparu à tous ceux de la barque, pendant la tempête qui arriva environ minuit dans un temps fort obscur. Il faut avoir une déclaration authentique du maître de barque et matelots devant des prêtres et autres personnes dignes de foi. »

Cette chapelle vendue au moment de la Révolution, fut rachetée par les paroissiens et est encore de nos jours un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés, particulièrement par les marins du Cap.

PEYRON,

Prêtre, Vice-Président de la Société archéologique.

VI.

LE CHANOINE JEHAN MOREAU

I.

De la date de la composition des « Mémoires »
du chanoine Moreau.

Lorsque Moreau passait ses meilleurs moments à consigner, sur papier, les événements d'une époque déjà éloignée, la dernière date qu'il nous fournit se rattachant à son histoire particulière est rapportée p. 289-290, de l'édition de M. Le Bastard de Mesmeur (1857) :

« A Quimper, on se gouverne non par conseil, mais à l'étourdie, et comme à la cour du roi Pétaud, tout le monde y est maître. Je pourrais ici m'étendre en déduisant de combien de beaux effets semblables ceux de Quimper ont attenté de leurs creux cerveaux, et dont l'issue en a été toujours à leur honte et confusion. *Toutefois, je m'en tairai d'autant que mon intention est plutôt de la louer comme lieu de ma demeure, IL Y A TRENTE-SEPT ANS.* »

D'autre part, la première date qu'il inscrit, ayant un intérêt biographique, se rattache à la surprise de Concarneau, 17 janvier 1576 : « Cette prise, dit-il, fut le jour de Saint-Antoine, après midi, et les nouvelles en arrivèrent à Quimper, où j'étais, environ les trois heures le même jour. » Parlant de Le Baud, seigneur de La Vigne-Le Houlle, chef de l'entreprise des huguenots, il nous donne ce détail qu'« on le voyait souvent se promener sur les murailles, *ayant une grosse chaîne d'or qui faisait trois tours, que j'ai souvent vue et maniée.* » (p. 71.)

Dans cette déclaration, il n'y a rien, nous l'avouons, d'assez explicite pour constituer une certitude. Toutefois, s'il nous était permis de voir dans ce souvenir de la première

jeunesse se rattachant à la chaîne d'or de La Vigne, dans cette précision de détails sur les événements de Concarneau, le fait d'un habitant des environs de cette place, voici ce que nous ferions. Faisant évoluer nos présomptions entre les deux dates précitées, nous ferions arriver Moreau à Quimper vers 1576, et alors, il nous serait très facile de millésimer le tableau frappant qu'il nous a laissé de son époque :

$$1576 + 37 = 1613.$$

1613 serait donc l'année où le vieux chanoine quimpérois se trouvait au fort de la composition de ses *Mémoires*.

Ce qui est hors de doute, c'est qu'ils sont postérieurs à la mort de Henri IV, et en voici une preuve intrinsèque :

Moreau parle des prédictions terrifiantes qui, en 1599, couraient le pays tout entier, au sujet de la venue déjà effectuée de l'Antéchrist, né à *Babylone* (p. 391). Le trouble fut si grand, « le bruit alla si avant que le roi « *Henri IV lors régnant*, par édit exprès fit défense... » (d'en parler) p. 392.

Or, Henri le Grand tombait sous le couteau de Ravailac, le 14 mai 1610.

La date de 1613, que nous donnons à défaut de mieux, ne peut être, du reste, absolue. L'œuvre de Moreau ne trahit pas un travail composé, écrit *currente calamo* et sans désespérer : ses répétitions, ses redites, particulièrement sur les faits de l'histoire générale, semblent l'indiquer, et on pourrait croire que notre écrivain avait perdu de vue ce qu'il avait inséré dans les *cahiers précédents*. Il dut y mettre son temps, sa peine et son plaisir, sans se presser et tenant avant tout à être exact et complet.

Lorsqu'il raconte comment La Fontenelle devint prisonnier de Saint-Luc, moyennant rançon, il a soin d'ajouter : « Dieu ne permit pas qu'il fut sitôt châtié de ses méfaits. « mais il fut réservé pour de rechef affliger son pauvre « peuple, puis après faire de lui un exemplaire spectacle.

« *sur une roue, comme il sera dit ci-après.* » (Septembre 1602.)
L'intention de Jean Moreau était donc de continuer son Histoire, et qui sait? — peut-être de modifier quelques jugements sur les personnes et sur les choses du temps, où l'homme loyal, l'historien intègre, avait eu la mauvaise fortune de ne pas oublier l'homme de parti.

Moreau est mort le 29 juin 1617 (III. Kalend. Julii) et non le 23 juin, comme l'établit définitivement M. le chanoine Peyron.

Quatre ans auparavant, comme on le lit au Déal du chapitre de Cornouaille, « le 23 juin 1613, vénérable et discrète « personne Messire Jehan Moreau, chanoine et official de « Cornouaille, licencié aux droits et ancien conseiller au « Présidial de Quimper, fonda un obit dans la cathédrale, « moyennant une somme de 300 livres, à la condition d'être « enterré dans une tombe aboutissant à l'autel parochial d'un « bout. »

Donc, en 1613, l'ancien et vaillant champion de l'Union en Cornouaille songeait à la mort, et prenait ses dernières dispositions avec Dieu pour assurer des prières à son âme : vu l'état d'esprit qui le poussait, il pouvait voir dans le manuscrit auquel il travaillait une disposition dernière prise aussi à l'égard de la postérité par un témoin de luttes héroïques, qui pouvait en parler, y ayant pris sa large part :

« *Quorum magna pars fui.* »

II.

Moreau à Paris.

Racontant la surprise et la reprise de Concarneau en 1576, le vieux chroniqueur de la Ligue veut venger les Bas-Bretons des railleries de Kermassonnet : « ils n'ont, dit-il, « jamais refusé le collet à aucune autre nation. *L'on sait en*

« quelle estime, ils ont toujours été aux Universités ; je pourrais en citer un grand nombre d'exemples. » (p. 78).

Moreau était de la famille de Kercado, famille originaire de Beuzec-Cap-Sizun, que l'on voit à réformation de 1426, inscrite en la paroisse de Combrit. (*Armorial* de M. Pol de Courcy). On peut croire que dans les lignes que nous venons de citer, le descendant des sieurs de Kercado, pensait un peu à ses succès universitaires, lorsqu'il se préparait à prendre ses grades *in utroque jure*, à la célèbre Université de Paris. Ce que l'on voit de l'érudition de Moreau, autant que ce que l'on en devine, montre chez lui un vrai bagage encyclopédique. Aussi peu étranger aux *aphorismes* d'Hypocrate, qu'aux *Ethiques et Politiques* d'Aristote, le futur Conseiller au Présidial, n'hésita pas, à l'occasion, à emprunter ses figures de rhétorique à la terminologie de la « *Saluberrima Facultas* », de la Très Salutaire Faculté de médecine.

Moreau était, au moins en 1585 (p. 3) à Paris. Il s'y rencontra avec un compatriote de grande notoriété : Etienne Gourmelen (1) ou Gourmelon, qui avait pris le bonnet à l'Université de Paris en 1561, et mourut en 1593.

Moreau, que nous pouvons saluer comme un des précurseurs de notre *Société Archéologique*, s'intéressa aux recherches savantes sur nos traditions et antiquités nationales, comme le témoigne le résultat de ses études et de ses conversations sur la ville d'Is et la pointe du Raz. (p. 10).

En cette même année 1585, notre Chroniqueur rappelant

(1) Quoi que la guerre civile ait couru par tout le corps politique et recherché comme une forte médecine les humeurs peccantes par toutes les plus petites parties d'icelui...., etc...

(2) « Monsieur Gourmelen, Docteur de la ville de Paris, originaire d'environ de Douarnenez. » (p. 10). La bibliothèque de la ville de Quimper doit à la munificence de notre illustre Laënnec, des travaux curieux de ce savant médecin.

l'abolition faite par l'Evêque Charles du Liscoët de la coutume des trois messes chantées ensemble le jour du Jeudi-Saint par l'Evêque et deux chanoines, en témoigne, nous ne disons pas son regret, mais sa rancune : la cérémonie était belle et touchante « *ce que j'ai vu plusieurs années, jusqu'en l'an 1585.* », qu'elle fut abolie par le successeur de François de Pennarstang. « On ne sait s'il faisait cela de sa propre cervelle, ou si en ayant conféré ailleurs, il ne trouvait la cérémonie tolérable. » (p. 24).

Vraisemblablement Moreau qui ne devait pas être présent à ce Jeudi-Saint, dut être informé par les membres de l'opposition faite au nouveau prélat.

En 1586-1587, Moreau est toujours à Paris ; en novembre de cette dernière année, se livra la bataille d'Auneau livrée par Henri de Guise aux Reitres et Lansquenets Suisses et Allemands, hordes étrangères qui venaient mettre tout à feu et à sang dans notre patrie : la bataille se livrait à quatorze lieues de Paris, « et le même jour, dit Moreau, « vis y rendre grand nombre d'enseignes et de guidons au Louvre, au Roi qui y était attendant rien moins que de telles nouvelles. » (p. 34).

Moreau, en ce qu'il nous raconte, est un témoin précieux tant des événements que de la situation des esprits à Paris, pendant son séjour, au même titre que *Pierre de Lestoile*, qu'il rappelle si souvent.

A cette même époque, Moreau vit, dans la capitale du Royaume, rendre pleine justice aux qualités que Anne de Sansay, comte de la Maignane, montrait déjà « *comme bon et ancien voleur sur terre et sur mer* : en considération de quoi, il fut mis à l'ombre, par Henri III en son château de la Bastille, en 1586. Sept ans plus tard, lorsqu'en 1593, dans les conseils de la ville de Quimper, il fut décidé de livrer libre passage à La Maignane, Moreau put en parler pertinemment, comme il le fit à bon escient : « Je dis au

« sénéchal à l'issue de l'Assemblée de la ville : vous avez
« ouvert une porte que vous ne fermerez jamais : nous avons
« ouï jusqu'à présent parler de la guerre, mais de ce jour,
« vous nous l'avez jetée sur les bras. *Si tous connaissiez si*
« *bien le comte de la Maignane que moi*, vous croiriez tout le
« contraire de ce qu'il proteste, mais la barrière est franchie.
« nous sommes désormais en proie à tout venant. » p. 164.
Et le vieux ligueur, avec une tristesse bien justifiée, termine
son récit par ces mots : « *Voilà donc la première expédition*
« *faite en cette juridiction, non par l'ennemi, mais par ceux*
« *qui se disaient être les protecteurs de l'Union.* » (p. 166).

En 1587, notre compatriote, sans doute en quête des
membres de la colonie bretonne résidant à Paris, vit, au
collège de Boucourt, certain jeune homme de la Maison de
Beaumanoir, en la paroisse de Botoa, en Cornouaille : cet
écolier était le fameux Guy Eder, sieur de la Fontenelle :
La Maignane et la Fontenelle, vrais pirates de la terre ferme
que, selon l'observation de M. de Carné (Etats de Bretagne.
T. 1^{er}) Mercœur dut supporter *ne pouvant les faire pendre.* »

En mai 1588, survint la *Journée des Barricades* : Moreau
nous en donne la physionomie avec la compétence d'un
témoin consciencieux : « il se passa, dit-il, en cette journée.
« plusieurs particularités desquelles je fus témoin oculaire
« en ladite ville, qui seraient trop longues à réciter, et c'est
« cette fameuse journée des Barricades, *que nos historiens*
« *chantent tous les jours si haut, non sans déguiser la*
« *vérité, et que chacun raconte suivant sa passion et bien*
« *souvent tout au contraire de ce qui s'est passé.* » (p. 37).

Le futur Conseiller au Présidial, était à Paris lors de la
réunion des Etats du Royaume, à Blois. Il était à même
d'être bien informé : or, d'après lui : « Mercœur s'y rendait
« et avait déjà quitté Nantes quand il reçut une lettre de la
« Reine, sa sœur, qu'il eut à s'en retourner, et lui donnait
« avis de ce qui s'était passé. » (p. 40), c'est-à-dire du double

assassinat commis sur la personne du Balaffré et du cardinal de Guise.

Cette assertion est précieuse à recueillir, d'autant plus que des historiens disent que Mercœur ne quitta pas Nantes et que d'autres le font assister aux États.

En juillet 1589, les Royaux lèvent le siège de Meaux, le Roi vient devant Pontoise, y reste dix-sept jours et vient assiéger Paris. Au milieu des escarmouches auxquelles se bornent les opérations, Moreau nous parle d'un événement, auquel il semble avoir assisté et qu'on dirait renouvelé des anciens Romains. C'est le combat singulier livré entre le sieur de Marolles pour Mayenne, et le sieur de Marivault pour le Roi, en présence de deux armées et d'une foule de 50,000 personnes. (p. 44, 45.)

Le combat eut lieu le 1^{er} août 1589, (1) Marivault fut tué « sur les onze heures du même jour, et dans le même temps « arrivèrent deux religieux-capucins qui se présentèrent au « Duc (de Mayenne), et qui assurèrent que le Roi était mort « vers les quatre heures du matin »... et qu'il avait été « blessé le jour précédent. »

Henri de Valois tombé sous le couteau d'un fanatique, cette mort allait mettre fin aux dernières hésitations de la majorité du pays. Comme le constate M. le Duc d'Aumale, « *l'instinct public était décidément contraire à un Roi protestant.* » (Hist. des princes de Condé. T. II. p. 19.)

Les choses de la Ligue se précipitent, chacun prend son poste : Messire Jehan Moreau rallie le sien sans retard, et c'est désormais dans la Cornouaille et dans sa vieille capitale que nous allons voir à l'œuvre l'activité et l'intelligence du vaillant ligueur bas-breton.

(1) Ici il y a certes une erreur de date facile à rétablir.

III.

Moreau en Cornouaille.

Au point de vue de la Ligue, voyons en quelle situation Jehan Moreau retrouva la bonne ville de Quimper.

L'Evêque Charles du Liscoët « *était fort douteux dans les commencements, et peut-être fort sollicité par son frère aîné, le sieur de Coëtnemynen, président au Présidial, qui était homme du temps* » (p. 57.); et les deux se trouvaient être beaux-frères de Lézonnet, gouverneur de Concarneau.

« Quant à Messieurs de la Justice et du Siège Présidial « il n'y avait que trois qui fussent affectionnés pour le parti « des catholiques ; *du reste, cette qualité de gens est plus « politique que pieuse.* » (p. 58).

Avec le temps, les partis se forment, se définissent, se délimitent au milieu de divisions qui allaient s'exaspérant du commencement d'août à la fin de septembre. L'opinion était pour la Ligue. Maître Jacques Laurent, sénéchal, avec deux juges particulièrement compromis, jugea prudent de prendre la fuite. L'un des deux juges était *Philippe de Rinquiers*, que M. du Châtellier appelle *Philippe de Rinquières* (1) (p. 23. d'un extrait de la *Revue d'Anjou* : « Un coin de la Cornouaille sous la Ligue » 1881). Le conseiller était de plus, quoique laïque, prieur de Logamant : réfugié à Brest. « *d'autant qu'il était homme capable,* » nous dit Moreau (p. 60), il fut du conseil de Rieux de Sourdiac, gouverneur de cette place de si grande importance, et ce détail dit beaucoup pour nous indiquer la valeur de l'homme.

L'autre conseiller en fuite était Simon Aubert, et son office devenant vacant, Moreau devint *Conseiller au Présidial* en son lieu et place. (p. 60).

Ce fut, certes, du plus profond de son cœur, qu'entrant en

(1) Lisez de *Rinquier*. (Voir les titres de la baronnie de Poulguinan, 1621.)

fonction, il prêta son serment à la sainte union des catholiques.

Quelques années après, Guillaume Le Baud, sieur de Créac'hmar, à la Terre au Duc, sénéchal, alors que l'on traitait avec le Maréchal d'Aumont, par le canal de Lézonnet, Guillaume Le Baud entreprit de gagner l'intraitable Moreau qui, lui, fidèle à un serment, n'entendait rien à ce qu'on appelle, de nos jours, les « convictions successives. »

« C'était en la chambre du Conseil... Le Baud, de la part
« de Lézonnet, promettait de faire continuer les conseillers
« en leurs offices, car la charge que je possédais était aussi
« par l'absence d'un conseiller huguenot qui s'était aussi
« enfui. (Simon Aubert). Je lui répondis qu'il n'était pas en
« la puissance de Lézonnet de tenir sa promesse, et qu'il
« n'y avait que le roi seul qui le pût, *lequel n'eut jamais*
« *consenti que ceux qui lui avaient été toujours fidèles, et qui*
« *avaient quitté femmes et enfants et les émoluments de leurs*
« *états, et éprouvé tant de fatigues et de pertes pour suivre*
« *son parti, en demeurassent honteusement frustrés pour y*
« *maintenir des rebelles ; que je m'étonnais beaucoup que*
« *lui, qui était homme sur l'âge et expérimenté, se laissât*
« *ainsi mener par le bec, et que de ma part, je ne m'y*
« *joindrai jamais et que la considération de son offre ne*
« *me ferait jamais rien faire contre ma religion et la foi*
« *promise.* » (page 179).

Le Baud quitta brusquement Moreau sans répliquer, mais ce dernier l'accuse d'avoir tout rapporté à Lézonnet qui ne manqua pas, à la reddition de Quimper, de desservir le Conseiller ligueur près du Maréchal d'Aumont. Nous ne nous étonnons pas que le Maréchal, vrai soldat, ait donné son estime au brave ligueur, dont la conduite était si loyale et si conséquente.

Le conseiller Moreau ne perdait pas son temps, comme le montrait les enquêtes minutieuses qu'il fit, en 1590, sur la

surprise de Quimperlé et le siège de Kérouzéré. Il semble qu'à la même époque, il fit assez long séjour dans le pays de Carhaix et de la Haute-Cornouaille. Il se trouve à Collorec, près de Plonévez-du-Faou, pour y enterrer le brave Lharidon, pris dans une embuscade et massacré avec les paysans des communes accourues au secours de Carhaix (p. 95-97).

Il était encore dans cette ville, lorsque l'arrière-ban de Cornouaille y passa, pour répondre à l'appel de Mercœur, alors dans l'évêché de Saint-Brieuc : pauvres troupes débandées qui allaient à Plestin se faire prendre comme dans une souricière, et se faire écharper par la bonne garnison de Royaux logée à Tonquédec. (p. 105.)

En 1591, si le conseiller quimpérois ne se trouva pas au siège de Guingamp, il en enregistre les péripéties avec la même recherche de précision qu'il met en tous ses récits : les détails, il les tenait de ses corréligionnaires de l'Union et du principal intéressé de la *livraison* qui fut faite de cette place au prince de Dombes. La Cointerie, fils d'un pâtissier d'Angers et créature de Mercœur, commandait dans la place de Guingamp, lorsque d'Aradon y fut nommé gouverneur : La Cointerie furieux, se contint cependant, « trouva tout « bon pour le présent, jusques à trouver l'occasion de s'en « ressentir, *ainsi que lui-même nous a fait le récit tout au « long, en 1594, en cette ville de Quimper où il était en gar- « nison, lors pour le roi, après la reddition de la place au « Maréchal d'Aumont.* » (p. 122).

La Cointerie alla loin dans ses confidences, puisqu'il avouait avoir « promis rendre la ville moyennant dix mille « écus desquels il reçut deux mille comptant et le surplus « sous le seing du prince de Dombes, à être payé dans un « temps qui n'est pas encore échu et qui n'écherra jamais, « quoique ladite promesse fut sous foi de prince, *ainsi qu'il « n'en a lui-même confessé toute l'histoire ; mais je lui dis*

« que promesse de prince et argent comptant étaient deux choses bien différentes. » (p. 123-124).

Ce qui nous étonne plus que ces aperçus pratiques, probablement peu nouveaux pour le vendeur de Guingamp, ce sont ces confidences d'un côté, et d'autre l'ardeur que met le ligueur Moreau à les amener : ses soins d'information, sa passion d'enquêteur, étaient poussés fort loin, car en somme, que devait être La Cointerie, pour le partisan loyal de la Sainte-Union, si ce n'est un transfuge et un traître ?

La ligue bretonne est à son apogée : les Etats de Vannes, réunis en mai 1592, sont un triomphe pour la cause de l'Union en Bretagne : Moreau y prit part, à côté des évêques de Cornouaille et de Léon. (p. 204.)

Vraisemblablement, il se rendit de Vannes à Nantes où il se trouvait encore en août 1592. Dans le récit qu'il nous laisse de la bataille de Craon, le conseiller au Présidial ne ménage pas ses éloges et son admiration pour la retraite qu'organisèrent les braves La Tremblaye et du Liscoët. Il y a beaucoup d'esprit chevaleresque dans cet hommage rendu aux vaincus. Il nous a conservé ce détail frappant que Mercœur « sitôt qu'il vit l'armée ennemie en déroute, fit crier en son camp à son de trompe, qu'on eût à sauver les Français et à se ruer sur les Anglais. » (p. 141.)

C'était la revanche d'Ivry.

« Tous les appareils de guerre, nous dit Moreau, et équipages de royaux, furent perdus et gagnés par le duc de Mercœur, que l'on rendit pour la plupart à Nantes avec les prisonniers. au nombre desquels étaient les seigneurs de Rochepot et Pichery et nombre d'autres, *desquels je n'ai pu savoir les noms quoique je les visse arriver à Nantes, où j'étais en ladite année, au mois d'août.* » (p. 142).

Ce même esprit d'information de notre vieil écrivain local se manifeste dans le récit émouvant qu'il nous fait du sac de

Châteauneuf-du-Faou, par le sieur du Liscoët (23 mars 1593 : l'église est pillée, le tabernacle violé, le « *Corpus Domini* » jeté et foulé aux pieds. Un prêtre prisonnier, après une courte et fervente prière ramassa l'hostie et l'avalala. — Eh quoi ! misérable, tu idolâtres encore en ma présence ? Et en disant ces mots, un soldat l'étendit mort à ses pieds. « *Ainsi, dit Moreau, mourut ce bon prêtre duquel je n'ai encore su le nom pour l'honneur de notre Rédemption.* » (p. 152 .

Nous regrettons que Moreau n'ait pu recueillir le nom de ce saint confesseur de notre foi, et conduire à meilleure fin les recherches qu'il se proposait de faire sur ce point.

IV

Moreau à Quimper.

Le chapitre XXIV des intéressants mémoires que nous étudions est intitulé « *de diverses choses concernant Quimper* ». Tous les chapitres suivants, jusqu'au ch. XLIII inclusivement, pourraient porter ce seul et même titre. Il est difficile de se borner, car tout est à citer, et sur Quimper, sous la Ligue, on ne sait citer que Moreau. Quimper, vers 1594, c'est Rome, mais Rome avec Catilina, ses intrigues, ses conspirations, ses conjurations et les complicités de toute sorte : Catilina aux portes de Rome et dans Rome même. Dans le style de ces dix-neuf derniers chapitres, le chanoine Moreau s'est tellement inspiré de la phrase de Salluste, qu'il nous semble que ce serait besogne aisée pour un humaniste de les rendre dans la langue où l'historien latin a écrit la « *Conjuration de Catilina.* »

Lézonnec s'étant soumis au roi Henri IV, son voisinage était peu commode pour Quimper. (Voir ce qu'en dit Moreau de Concarneau par rapport à Quimper, lors de sa surprise de 1576. Lire aussi dans le précédent volume l'étude remarquable de M. Trévédy).

Lézonnet, auquel Mercœur aurait donné la confiance la plus entière, connaissait, remarque le chanoine, « les humeurs
« de tous les habitants si bien que tous ceux qui lui étaient
« suspects étant du premier parti, lui furent grands amis. »
(p. 177.)

Lézonnet s'étant fait fort d'amener la soumission de Quimper, sans coup férir. Il entreprit autant ses anciens amis que ses anciens ennemis.

Il faut lire *in-extenso*, dans les mémoires du « Ligueur Quimpérois », la biographie qu'il nous donne d'Yves Allanou, avocat au Présidial, « fils d'un pauvre marchand de la paroisse de Plonéis », qui, en sa maison du Marché-au-Pain, sur la grande place, vis-à-vis de la porte de Saint-Corentin, tenait des conciliabules pour arriver aux fins de Lézonnet et à qui Ollivier Androët servait d'intermédiaire (p. 228).

Après Allanou, le premier qui eut sa bonne part des rançunes du chanoine Moreau, ce fut le sénéchal Guillaume Le Baud (cf. pp. 178, 179).

Les notables robins et marchands prirent même sur eux d'aller à Concarneau pour s'entendre avec Lézonnet ; le chanoine fait un dénombrement curieux et piquant (p. 180). A la suite d'un de ces voyages, un certain lundi, tous les juges présidiaux s'assemblent en chambre du Conseil : l'éloquence de maître Le Baud gagne tout le monde, ce qui était plus que fait : « Deux seulement, dit Moreau, se moquèrent des belles promesses de Lézonnet, maître Tanguy de Botmeur et moi..... mais la pluralité nous obligea à nous taire. Voyant leur opiniâtreté, nous sortîmes de la Chambre » (p. 182).

Ces négociations devaient aboutir, au moins, à une tentative sur Quimper. La ville est bloquée excepté du côté de Saint-Nicolas et de Saint-Antoine. « En cet endroit on descend deux messagers, l'un après l'autre, et qui ne s'entendaient pas, au long de la Tour-Bihan et Saint-Antoine,

« avec des lettres au sieur de Quinipily, gouverneur d'Hen-
« nebont, qui était la plus proche garnison catholique que
« nous eussions » (pp. 188, 189). Etant donné les relations
affectueuses qui existaient entre Moreau et les d'Aradon, il
dut certainement avoir grande part à l'inspiration et à la
rédaction de ce message.

Pendant ce temps, le maréchal d'Aumont est sous les murs
de Morlaix défendu par le brave de Carné-Rosampoul, pour
lequel Moreau est très sévère. Son avarice aurait été la cause
de bien des retards dans le ravitaillement de la place assiégée,
et Moreau cite à l'appui de cette accusation les reproches
que Mercœur adressait, quelques jours après, à Quimper,
à la personne même du gouverneur de Morlaix (Cf. p. 201).

La conférence tenue au Relecq entre Philippe Emmanuel
de Lorraine et don Juan d'Aquila est rapportée par le con-
seiller Moreau, comme par quelqu'un qui tient ses rensei-
gnements de bonne source. Cette source ne pouvait être
autres que les confidences que fit au fidèle ligueur le duc de
Mercœur lui-même. Venu à Quimper, « n'ignorant rien de ce
« qui se brassait », il voulait tout voir par lui-même. Il s'y
trouva avec le marquis de Belle-Isle et Talhoët de Kerédern,
gouverneur de Redon. Le caractère personnel de Moreau et
son dévouement apprécié depuis longtemps, lui avaient mé-
rité la confiance du duc. « J'étais, dit-il, seul de la ville près
« de lui, et il m'interrogea du nom des portes, du nombre et
« de la forteresse... » (p. 221).

Pendant la soirée, Mercœur fut très triste, et Talhoët
insistait près de lui pour qu'il acceptât les offres magnifiques
que lui faisait le Roi, mais Mercœur temporisait. Il est
caractéristique ce regret plein de mélancolie exprimé par un
vieux serviteur qui, lui, n'avait rien à se reprocher : « *S'il y*
« *eut voulu entendre, la guerre était finie en Bretagne, et ce*
« *pays bas eut évité les ruines qu'il encourut de là en avant.*

« *car ledit duc ne fut pas plutôt retiré de cette ville que ledit pays fut suivi d'un déluge de misères* » (p. 224).

Le 9 octobre 1594, vers les quatre heures du matin, le maréchal d'Aumont arrivait par Kerfeunteun pour commencer l'investissement de la ville. Le conseiller au Présidial se multiplie, toujours sur les remparts, allant et venant, il est partout. Moreau était sur les murailles entre la Tour-Bihan et la porte Saint-Antoine. Averti de la marche des troupes royales, il envoie faire sonner le tocsin et avertir le gouverneur ; pendant qu'il fait à maître Jean de la Verdure, huissier, à ses côtés sur le mur, tirer un coup de mousquet pour mettre l'alarme partout (Cf. p. 232).

Une assemblée de la ville se tient à Saint-Corentin devant le crucifix : tous les ordres s'y trouvaient et chacun dit son opinion. « Et premièrement messieurs de l'Eglise par la bouche de messire Guillaume Bruys, archidiacre de Poher (1).

L'archidiacre de Poher, le grand vicaire de l'évêché, déclara que tous les ecclésiastiques étaient d'avis que l'on eut tenu bon et s'offrant tous à la défense de la ville que qui que ce soit jusqu'au retour de Talhoët de Kéréderm qui était allé voir ledit seigneur de Mercœur (p. 235).

« Ceux de la justice tenaient pour la plupart l'opinion contraire, comme gens qui ne se soucient pas tant de la religion que de leurs profits particuliers (p. 236).

« La jeunesse en corps, qui faisait le nombre de trente ou trente cinq, se présente et fait pareille déclaration et promesse que les ecclésiastiques » (p. 237).

« L'assemblée se départit sur cette dernière résolution, *ce qui faisait enrager les traitres.* »

Malgré tout, le mardi, 12 octobre 1594, les portes de la ville étaient ouvertes au maréchal d'Aumont et la capitula-

(1) Gascon de nation, étant forcé de signer son serment, sous menaces, à la reddition de Quimper, « fut à l'instant d'un tel crève-cœur qu'étant à l'instant pris d'une fièvre, il en mourut de déplaisir » (p. 267).

tion à peine accordée était violée. Les ecclésiastiques même étaient emprisonnés, et Charles du Liscoët pouvait demander à Jean d'Aumont : « Comment, monsieur, sommes-nous en « une Rochelle où la persécution soit ouverte contre les gens « d'Eglise ? » (Cf. p. 259).

Le vieux ligueur quimpérois, en retour, prenait un grand et malin plaisir à voir pris dans la nasse les premiers qui avaient ouvert les portes à l'ennemi (Berthault, le sénéchal Le Baud, p. 262 et suivantes).

« Le sieur maréchal montra en cela que le proverbe est « véritable, qui est d'*aimer la trahison et non les truites*, « car la vérité est qu'il *favorisa autant et plus ceux qui « n'étaient pas de l'entreprise* » (p. 246).

« Et pour mon intérêt particulier, j'ai eu toute occasion de « *me contenter de sa bonne justice*, car ainsi soit que contre « la volonté des cesseurs de la ville, de cette levée de deniers « j'eusse été mis aussi du nombre par quelques envieux et « taxé à cinquante écus, moi qui n'étais pas habitant, *mais « pour l'exercice de mon état de conseiller, duquel je demeu- « rais privé pour l'entrée dudit sieur maréchal*. Lui ayant « remontré mes raisons,il me déclara quitte de ladite « contribution, *et ordonna que ceux qui m'y avaient mis « paieraient la somme* » (pp. 264, 265).

« On voulut aussi, dit Moreau, par quelques secrètes « instigations des ennemis cachés, faire loger des soldats et « cavaliers en mon logis ; il leur fait commandement d'en « sortir. Bref, *pour mon particulier, je n'ai reçu aucune « incommodité dudit sieur maréchal, ni de ses gens, que je « n'eusse reçu d'un chef ami* » (p. 265).

Donc, le maréchal ne put donner à Moreau quittance d'un serment qu'il refusait, mais il lui donna, en retour, toute l'estime que le « *franc-gaulois* » (surnom donné au maréchal Jean d'Aumont) ne pouvait refuser à un homme conséquent avec lui-même. Toutefois, le conseiller qui avait perdu son

office pour rester fidèle à ses convictions savait rendre justice au Béarnais, quand il consignait dans ses *Mémoires* qu'après l'absolution du pape Clément, le Roi « vécut le reste de son « âge, fort catholiquement et en très bon prince » (p. 267).

Pour faire diversion à ses regrets et à ses idées sombres, Jean Moreau trouva les émotions du siège de Crozon-Roscanel. A notre sens, ce sont, avec le récit de la mort de Kercourtois, les pages les plus pathétiques de ses *Mémoires*.

Comme il le remarque bien, dans ce siège épique on ne vit pas de bourgeois tremblants ni de robins avides ; mais rien que des soldats et des héros, au-dehors et au-dedans de la place (p. 282).

Voilà une scène de chevalerie, où les hommes dépassent les autres humains de cent coudées. C'est Romégou déclarant à ses soldats « qu'il entrerait mort ou vivant dedans, et « que, si d'aventure il était tué avant que d'arriver, qu'ils « eussent à jeter son corps dedans, ne leur demandant pour « les derniers devoirs d'obéissance autre chose, ni plus honorable sépulture » (p. 277).

C'est Praxède « qui n'entraît jamais dans une place que pour la défendre et mourir ». C'est du Liscoët, Rosmadec, Kerollain et autres, la fleur de notre noblesse bretonne.

Pendant cette journée du 14 novembre 1594, Moreau suivait de loin les opérations du siège. « A Quimper, où nous « étions pour lors, dit-il, nous savions la journée de l'assaut « parce que le temps était très beau et très calme. Nous « étions nombre qui nous promenions sur la montagne de « Frugy, d'où nous entendions aussi à clair les canonnades « que si c'eut été à deux lieues de nous, quoiqu'il y en avait « onze. Environ la volée de la bécasse, les canonnades cessèrent tout-à-coup, dont je dis aux autres : Le fort est pris « par les nôtres, ou la retraite sonne. Chacun le jugea de

« même. Environ la minuit, la *dame de Tyvarlen* (1), qui était
« à Rosmadec, en Telgruc, nous envoya messenger exprès
« portant nouvelle de la prise » (p. 280).

Moreau dut passer par une épreuve très pénible pour son patriotisme, lorsqu'il vit, au retour de Roscanvel, d'Aumont se retirer à Quimper, et sous raison de fortifier la ville, ruiner l'église et l'hôpital de Sainte-Catherine, en la rue Neuve, avec l'auditoire du présidial et les prisons (pp. 287, 288 et suivants). Aussi ne manque-t-il pas d'épancher sa bile sur les Quimpérois (p. 289, 290).

Désormais, le rôle de Moreau sera purement municipal : il sera, dans le vrai sens du mot, *citoyen*, l'homme de la cité, l'orateur écouté de la communauté, le vigilant dont l'œil est toujours ouvert sur les ennemis de la sécurité de la ville. Son rôle ne fut pas mince pendant la terrible période des exploits de La Fontenelle sur la Basse-Cornouaille. D'après ce que nous voyons dans ses *Mémoires*, c'est à lui que l'on adresse les renseignements sur les mouvements de Guy-Eder, et, avec son activité dévorante, il ne perd pas une minute de vue le terrible aventurier.

Trompé par une assertion de M. du Châtellier : (*un coin de la Cornouaille sous la ligue*. p. 23) où il dit que Moreau ajouta à son canonicat comme de Rinquières, prieur de Logamant, une charge de conseiller au Présidial, nous avons consulté le *Déal* aux archives départementales. Jean Moreau ne fut, jamais à la fois, et conseiller et chanoine.

Chanoine, il l'est depuis la fin de 1596 ; conseiller, ne l'était plus depuis la capitulation.

Trompé par l'assertion de M. du Chatellier, nous avons parcouru un volume du *Déal*, commençant à 1586.

Or, de 1586 à 1594, le *Déal* a été mutilé si complètement que les délibérations y manquent : la raison en est claire, le

(1) Veuve de Tanguy de Rosmadec, baron de Mollac.

chapitre était ligueur : Henri IV, le Béarnais, n'était pour lui qu'un hérétique relaps ; et certainement à la paix, de part et d'autre, on fut heureux de faire disparaître des délibérations qui constituaient, rétrospectivement, des crimes de lèse-majesté !

Au mois de décembre 1596, Jean Moreau, « *alors conseiller au Présidial* » (M. Le Bastard de Mesmeur), obtint une des prébendes de Beuzec-Cap-Sizun vacante par la mort de Hervé du Haffond. Le 24^e jour de mars 1597, acte de résidence trimestrielle, lui fut délivré en chapiire (*Déal*) ; puis, il ne paraît plus aux délibérations capitulaires jusqu'en décembre 1599. Nombreux sont les défauts de résidence, par exemple, de août 1600 à juin 1601. Le 6 juillet, il est nommé fabricant de la cathédrale. Messire du Marhallach, déjà âgé, avait été envoyé à Rennes pour y poursuivre un procès intenté à la veuve Frolleau, femme de l'ancien receveur du chapitre. La procédure traînait en longueur, et en remplacement de Messire du Marhallach, le 14 décembre 1601, le chapitre députa, pour la défense de ses intérêts, le chanoine Morceau, plus entendu et plus actif. Officiel de Cornouaille et nommé fabricant de l'église cathédrale, il eut à soutenir un long procès pour la reddition de ses comptes, qu'il gagna.

En septembre 1615, le vieux chanoine ligueur vit notifier au chapitre les bulles qui nommaient à l'évêché de Quimper Guillaume Le Prestre de Lézonnet. Nous pensons que ce nom de Lézonnet lui fut peu agréable, étant donné le peu de sympathie qu'il devait avoir pour les Lézonnet en général.

Il eut un neveu, appelé Jean Moreau *le jeune*, qui, après avoir résidé dans la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, y fut nommé sur place curé, par son oncle, le 12 février 1616.

Nous trouvons, en outre, d'après les renseignements fournis à M. Le Bastard du Mesmeur par M. de Courson, ancien archiviste du Finistère, qu'outre sa prébende, le chanoine

Moreau possédait le bénéfice de la paroisse de Plomeur, et jouissait de la maison prébendale au Tour-du-Châtel (place Saint-Corentin), située vis-à-vis de l'une des portes septentrionales de la cathédrale, probablement celle qui a longtemps servi de presbytère, et sur l'emplacement de laquelle on a bâti la cure actuelle.

Cette maison prébendale, Jean Moreau la quitta pour toujours le 29 de juin 1617, et elle fut donnée, comme nous le dit le *Déal*, à Messire Philippe Hyon, tandis que Julien Le Texier allait, au 31 juillet du même an, occuper la stalle capitulaire de ce vieux chroniqueur, de ce patriote si sympathique, dont on oublie volontiers les travers pour ne voir que les qualités. C'est, peut-être, ce qui nous est arrivé dans cette rapide étude.

ANTOINE FAVÉ,

Prêtre.



XIX.

DOCUMENTS INÉDITS

Pillage de l'abbaye du Relec.

M. Anatole de Barthélemy a publié, en 1880, sous le titre de : *Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne*, un volume qui contient nombre de documents intéressants et jusqu'alors inédits, sur cette période désastreuse de nos guerres civiles. Je n'y trouve rien concernant le pillage et la ruine de l'abbaye du Relec, en la commune de Plounéour-Ménez, arrondissement de Morlaix. Le chanoine Moreau n'en parle pas non plus, ni dom Morice, ou dom Le Talandier, qui ont pourtant écrit une histoire assez détaillée de la Ligue en Bretagne. Enfin, je n'ai rien trouvé ailleurs, sur ce sujet. Je suis donc autorisé à croire que le document que je donne ici est inédit et inconnu à nos historiens bretons. On y verra que, comme toutes les abbayes du pays, l'abbaye du Relec, dont la fondation remonte à l'année 1132, fut pillée et ruinée, à différentes reprises, par les royaux et par les ligueurs, qui y passèrent et séjournèrent successivement, jusqu'à ce qu'il ne s'y trouva plus rien de susceptible de pouvoir être consommé ou emporté. C'est au point que les fermiers et sujets de l'abbaye furent réduits à l'abandonner et à aller mendier de porte en porte, par le pays. Nous retrouvons là, sans étonnement, La Fontenelle, le comte de la Maignane, le marquis de La Roche et autres, ces capitaines voleurs, pillards, incendiaires et assassins, qui, sous prétexte de faire la guerre pour le parti du Roi ou celui de la Sainte Union, ne cherchaient que leur propre intérêt, « plus habitués à faire « la petite guerre, c'est-à-dire à ravager le bonhomme, « qu'à envisager l'ennemi », comme dit le chanoine Moreau de La Fontenelle.

Malgré tous ces pillages et ces désordres de tout genre, les archives de l'abbaye du Relec n'ont pas été trop maltraitées, et il en existe un ensemble assez considérable aux archives du Finistère.

F.-M. LUZEL.

Acte et information par où se voyt la ruisne et pillage causé à l'abbaye du Rellec par les gentz de guerre. — Du 14 février 1598.

En la dellivrance ordinaire de la court de Morlaix, tenue et dellivrée par Messieurs les sénéchal, bailliff et lieutenant de ladite court, en l'audience dudit lieu, a esté de la part de nobles gentz Yves de Botmeur, S^r du Rosmeur, et François Le Bervet, S^r de Toulanlan, procureurs et recepveurs de Messieurs les abbés et couvent du Rellec, terres et seigneuries en dépendantes, remontré par maistré Jacques de Kerguz, leur advocat, vers et en présence de Monsieur le substitut du procureur du Roy en ladite court que ils seroient poursuiz par escuyer Bizien Kersaintgilly, S^r de Kermenguy, comis à la recepte des descymes en l'évesché de Léon, au payement en enthier des descymes debuz à cause des bénéfices à ladite recepte, combien qu'il y a bien deulx ans que, par le malheur de la guerre, ils n'auroient peu jouir des fructz de ladite abbaye, consistants en dismes et moullins, pour la plus part, au moïen des ravaigements, volleries, dégatz faitz d'iceulx, ravaigements des biens meubles et bestiaux, des hommes et subjectz de ladite abbaye, par les troupes des gentz de guerre, qui n'ont guères bougé dessus les terres d'icelle, tant en Léon, en Tréguier que Cornouaille, puis ledit temps, et mesme ils ont demeuré en ladite abbaye par plusieurs foix, tant de l'un party que de l'autre, entre autres tous les régiments Français à la fois, les régiments du compte de La Maignanne, les régiments Pontonille, le régiment de La Roche, la compagnie de Poincon (?), la compagnie du Vieuchâtel, le régiment du marquis du Voychain (?), les compagnies de la Fosse, la compagnie des gentz d'armes de La Felt (?), celle de Monsieur du Peu et celle de Monsieur de Kergommarc'h et son régiment, les compagnies de La Fontenelle, d'ordinaire

pillants et ravaigeants et emportantz tout ce qu'ils ont trouvé auxditz subgetz de ladite abbaye, tant blé, bestiaulx que autres meubles ; le régiment de Monsieur Rémy ; de faczon que, au moyen desditz ravaigements et emport des grains et bledz et bestiaulz et autres meubles, les hommes et subgetz d'icelle sont réduitz à si grande pauvreté qui sont pour la plus part à l'aumosne, qu'ilz ont délaissé leurs convenants, n'ayantz peu pour les revenuz d'iceulx pour une tierce partye qui n'est bastant (suffisant) pour nourrir les relligieux de ladite abbaye ; les moullins quittés et demeurés chomantz, les terres demeurées sans estre ensemencées ; requérantz par les moiens et les faitz que dessus deubment informés qu'il soit fait deffiance audit Kersaintgilly audit nom de ne inquiester lesditz de Botmeur et Bervet pour le paiement desditz descymes restés à païer, attendu la discharge que le Roy a fait à Messieurs du clergé de France, pour les raisons que dessus, par ces lettres patentes et édit donnés à . . . le . . . jour de . . . l'an mil cinq cents quatre-vingt-seize dernier ; et pour parvenir à l'information cy-dessus, supplient lesditz de Botmeur et Le Bervet, les assistants en la présente audience, estre ouïs et par serment interrogés sur les faits cy-dessus remontrés. Sur quoy a esté permis auxdits supplians d'informer du contenu esdite requeste à telle fin que de raison.

Suivant quoy ont esté ouïs noble et vénérable Messire Nicolas de La Bouessière, archidiacre de Plougastel ; frère Louys Benoist, prieur dudit Rellec ; escuyer Phelippes de Lescorre, S^r du Gliviry ; Jean Toulcouët, S^r de Penanger ; écuyer Gabriel de La Bouessière, S^r du dit lieu ; escuyer Hervé de Launay, S^r de Keralsy ; escuyer Noël-Gilles Quentin, S^r de Kersco ; noble homme Yves Bouetec, S^r de Kervesquen ; noble homme François Le Leuier, S^r de Keranprovost ; noble homme François Pepc'hoadic, S^r de Kerivoan ; Charles de Kersulguen, S^r du Pratguen ; Jean

Péron et Jean Tribara, toutz présants en leurs personnes, séparément interrogés, ont dict que le contenu en la presante requeste contenir véritté et que les ravaiges et ruines ont esté faictz sur les hommes d'icelle abbaye par les troupes et compaignies mentionnées, et que le revenu d'icelle est diminué de plus d'une moyctié, pour lesdictes occasions, et que c'est chose notoire à un chacun du quartier. De tout quoy a esté ordonné décerner acte auxdictz de Botmeur et Le Bervet, pour leur valloir et servir ainsi qu'il appartiendra ; et avant faire droict sur leur requeste, est ordonné que la présante et lesdictes lettres du Roy seront communiquées au substitut du procureur du Roy, pour prandre ses conclusions, pour passé de ce, estre communiqué à l'un de Messieurs les juges de la cour de céantz, pour y estre ordonné ainsi que de raison, comme devant. Le quatorzième jour de febvrier mil cinq centz quatre-vingt-dix-huit, ainsi signé : DE LA BOUESSIÈRE ; YVES BOUETEC ; J.-LOUYS BENOIST, prieur du Rellec ; H. DELAUNAY ; J. TOULCOET ; DE LESCORRE ; PENC'HOADIC ; F. LE LEUIER ; J. PÉRON ; J. TRIBARA ; QUENTIN ; Gabriel DE LA BOUESSIÈRE.

VII

DE QUELQUES PARTICULARITÉS

DANS LES ÉGLISES BRETONNES.

I. — **Chambres surmontant les porches.**

Le Finistère est le pays des beaux porches ; il y en a environ soixante qui mériteraient une description particulière : ce serait l'objet d'une étude assez étendue et d'un grand intérêt. Parmi ces porches, quelques-uns sont surmontés d'une chambre qui forme étage au-dessus de la voûte, et à laquelle on accède au moyen d'un escalier placé dans une tourelle ou pratiqué dans l'épaisseur de la muraille.

Quelle était la destination de ces chambres ?

M. Léon Palustre, dans son bel ouvrage de la *Renaissance en France*, parlant des porches de notre pays et indiquant l'importance qu'on leur a donnée au XVI^e et au XVII^e siècle, dit que ces vestibules de l'église servaient comme de salles de délibération dans lesquelles se réunissait le corps communal ou le corps politique, conseil municipal ou conseil de fabrique de l'époque, pour traiter les affaires civiles ou religieuses dont ils étaient chargés.

Nous doutons que cette assertion soit absolument exacte ; mais ne serait-on pas fondé à croire que les chambres qui règnent au-dessus de ces porches étaient bien les locaux destinés aux réunions de ces corps délibérants ? Ou bien était-ce des chambres du trésor où l'on renfermait ce qu'il y avait de plus précieux dans les vases sacrés et les autres richesses de l'Église ? Ou encore, n'était-ce pas le logement du gardien du temple, du sacristain et du prêtre chargé spécialement de cette garde ?

Il est certain que quelques-unes ont dû être habitées ordinairement, car nous y trouvons des foyers et des che-

minées. Toutes ont une ou plusieurs fenêtres donnant sur la façade principale et faisant quelquefois un ornement architectural assez remarquable.

Dans le peuple, on a émis l'opinion que c'était des chambres de reclus ou de recluses, qui s'y enfermaient pour vivre entièrement séparés du monde, et sur lesquels même on murait parfois la porte pour empêcher toute communication avec l'extérieur ; la nourriture et le breuvage leur étaient passés par l'unique fenêtre qui leur donnait un peu d'air et de lumière. Mais cette hypothèse est encore sans base suffisante, car le plus souvent ces réduits n'ont pas d'ouverture, même une simple meurtrière ayant vue sur l'intérieur de l'église ; ces reclus donc auraient été privés des offices de l'église et de l'assistance à la messe, chose absolument en contradiction avec leur but pieux.

L'opinion la plus acceptable, à notre avis, est que ces chambres hautes n'étaient autre chose qu'une chambre du trésor ou un dépôt des archives, et quelquefois le logement du gardien de l'église. Quoi qu'il en soit, citons par ordre de date les porches où nous trouvons cette particularité :

Le Folgoët, 1419. — N.-D. du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon. — Saint-Jean-du-Doigt, 1513. — N.-D. de l'Assomption, à Quimperlé. — Clohars-Fouesnant. — Guengat, 1557. — Pluguffan, 1587. — Plougasnou. — Guiclan. — Trémaouézan, 1610-1623.

Le Folgoët.

Le réduit qui surmonte le porche des apôtres, au Folgoët, est peu apparent ; il est cependant accusé à l'extérieur par une petite fenêtre étroite percée au-dessus du fleuron qui couronne la grande arcade et encadrée entre deux panneaux très ornementés qui renfermaient autrefois des blasons ou qui étaient destinés à recevoir des bas-reliefs. Cette chambre communique avec la chambre haute de la sacristie, et toutes

deux, sans nul doute, devaient avoir pour destination de recevoir le trésor de la collégiale. Dans la voûte de ce porche on trouve les armes du duc Jean V ; et la statue de ce prince orne encore le haut du contrefort qui sépare cet édifice de la sacristie. Cela nous fournit la date approximative de la construction : l'église était terminée en 1419 et fut consacrée cette même année par Alain de la Rue, évêque de Léon. Nous pouvons donc regarder le porche du Folgoët comme le premier de ceux qui ont été surmontés de chambres hautes, et c'est lui qui aura servi de modèle à ceux qui ont été construits ensuite sur la même donnée.

N.-D. du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon.

Le porche septentrional de cette église offre beaucoup de rapport avec celui du Folgoët ; mais certains détails de sa décoration et de son statuaire doivent le faire reporter à une époque un peu plus récente. Par analogie il faudrait lui assigner à peu près la même date qu'au portail occidental de la cathédrale de Quimper, c'est-à-dire de 1424 à 1450 environ. La chambre supérieure qui règne au-dessus a une assez grande importance, et elle était certainement destinée à être habitée, comme on peut le conclure par l'existence d'un foyer et d'une cheminée, et surtout par une sorte de logette saillante ressemblant à des machicoulis, et qui n'est autre chose qu'un petit cabinet d'aisance posé en encorbellement sur le côté Est de l'édifice.

Saint-Jean-du-Doigt.

L'église de Saint-Jean a été commencée en 1440 et terminée seulement en 1513. C'est de cette dernière époque que doit dater le porche, car la clef des nervures de la voûte porte les armes d'Yves de Goësbriand, possesseur en 1513 de la seigneurie de Roslan, et entre les deux portes géminées du fond, près de la statue de Saint-Jean-Baptiste

adossée au trumeau, on lit cette inscription en caractères gothiques :

*Le jour : 10^e : de : novembre : lan : mil : V^e XIII : fut :
leglise. de. céans. dédiée. par. Anthoine de Grignault.
évesque. de Tréguier.*

La façade du porche est très sobre d'ornementation ; le pignon est percé d'une fenêtre assez large, divisée par un meneau à croisillon, et qui éclaire une chambre à laquelle on monte par un escalier pratiqué dans une tourelle adossée à l'angle sud-ouest. Cet escalier communique aussi avec une galerie à jour fort élégante, qui court le long du bas-côté sud et qu'on retrouve encore à trois étages différents sur le flanc du clocher, ce qui contribue à donner à cette façade un grand aspect de distinction et d'originalité.

N.-D. de l'Assomption à Quimperlé.

Outre le porche septentrional, qui est très remarquable et qui rappelle ceux de Saint-Fiacre du Faouët et de Kernanlédén, dans le Morbihan, cette église a encore, sur le côté midi, un porche accolé au mur de la nef qui est du XIV^e siècle, ou peut-être du XIII^e ; mais le porche lui-même n'est que du XV^e ou du XVI^e siècle, comme l'indiquent les niches ou arcatures de l'intérieur, et la petite fenêtre à deux baies et compartiments quadrilobés, percée dans le pignon pour éclairer la chambre haute. Cette chambre est desservie par le même escalier que la tour.

Clohars-Fouesnant.

Ce porche ne porte pas de date, mais d'après ses caractères architectoniques il faut le reporter au XVI^e siècle. peut-être même de la seconde moitié de ce siècle, car il semble être de la même époque que ceux de Guengat et de Pluguffan, qui nous occuperont tout-à-l'heure. La chambre qui le surmonte sert maintenant de décharge à la sacristie.

Guengat.

Ici le porche n'est pas daté, mais le millésime de 1557 inscrit sur l'ossuaire qui y est accolé, et qui a été bâti en même temps, nous donne l'époque de sa construction. La chambre haute est garnie d'un foyer assez vaste, en pierre de taille bien travaillée. A l'époque où Guengat était desservie par un vicaire d'une paroisse voisine, le prêtre arrivait le samedi soir pour les offices du dimanche et passait la nuit dans la chambre du porche.

Pluguffan.

A Pluguffan, la porte qui donne accès dans la chambre haute a été murée, ainsi que la fenêtre qui l'éclairait et qu'on a transformée en une niche. Le mur latéral de l'église porte dans un cartel la date de 1587, et c'est bien là aussi l'époque de la construction du porche qui y est attenant.

Il faut faire observer cependant que les dates des trois derniers porches que nous venons de signaler semblent concorder assez peu avec le caractère de leur architecture. Tous les détails, les colonnettes, les nervures, les feuillages sont encore du style ogival flamboyant, et cependant nous sommes déjà avancés dans la renaissance, puisque pour le dernier nous sommes en plein règne d'Henri III.

Il en est tout autrement de celui de

Plougasnou.

Dans cette église, une inscription à l'intérieur du porche ouest, sous le clocher, donne les deux dates de 1582 et 1584. Citons-la à cause de son originalité et parce qu'elle est peu remarquée des touristes et même des gens du pays :

LE 8^e IOVR DOCTOBRE 1582.

MI. TAILLĀTER. A. FAET. LE. FŌDĒNT (fondement).

ET EN LŌEVR. DE. DIV. CŌDVIT. IVSQ. A. PŌNT. 1584.

(présent).

ESTANT; POVR. LORS. M. LAVRENS. TREMOIGN. P. KRAVDY. ET. F. GEFFROY. MISEVRS. RCVRS.

Le porche méridional doit être contemporain, ou du moins postérieur de peu d'années, car dans tout cet ouvrage nous trouvons le style de l'époque, fenêtres à frontons cintrés, pilastres cannelés, colonnettes en gaines, pinacles et lanternons de la fin du XVI^e siècle.

Ici nous n'avons pas de chambre supérieure, mais au rez-de-chaussée existe un petit réduit latéral, une petite cellule pratiquée dans l'épaisseur de la muraille, pouvant servir de décharge, et peut-être aussi de prison ou de chambre de pénitence.

Quoiqu'elle n'entre pas dans la catégorie de ce qui fait l'objet de cette étude, il importait cependant de la signaler.

Guiclan.

Porche offrant à peu près les mêmes caractères que celui de Plougasnou. Chambre supérieure avec fenêtre et tourelle d'escalier pour y monter.

Trémaouézan.

Sur la frise intérieure du porche de cette église on lit la date de 1610, et sur la frise extérieure, cette inscription : DOMVS. MEA. DOMVS. ORATIONIS. VOBABITUR. 1623.

La construction et l'ornementation rappellent les porches de Landerneau et de Guimiliau. Ce qu'il y a de remarquable surtout, c'est une grande galerie ou balustrade saillante qui régné sur la façade et qui communique par une porte avec la chambre surmontant la voûte. Cette galerie a pu parfaitement servir de tribune ou de chaire à prêcher extérieure. L'idée a pu être prise au porche de *Kermaria an-Isquit* (Côtes-du-Nord), datant du XIV^e siècle, et où la galerie contourne même la façade et les deux côtés de l'édifice. On sait que dans cette église de Kermaria existe une *danse macabre*,

peinte sur la voûte en 1450, à l'imitation de celle du cimetière des Innocents, à Paris. Ces peintures, encore conservées en grande partie, forment un monument désormais unique en France,

Puisque nous avons nommé Kermaria, dans le pays de Saint-Brieuc, citons encore une autre église plus voisine de nous, *Notre-Dame-de-la-Clarté*, en Perros-Guirec, au pays de Lannion. Elle a aussi son porche du XV^e siècle, surmonté d'une belle chambre, avec une très riche façade ornée d'écussons et de bas-reliefs.

II. — Fenêtres fleurdelisées.

Comment s'accomplit, dans les tympan des fenêtres, la transformation des compartiments rayonnants du XIV^e siècle en ces figures allongées, tordues et pointues du XV^e et du XVI^e, auxquelles on a donné le nom de flammes ou de soufflets, d'après les formes diverses qu'elles affectent ? Cette modification ou cette évolution est facile à expliquer, et on peut s'en rendre compte sur place dans notre cathédrale de Quimper, à la fenêtre de la chapelle de saint Corentin, la première du côté nord, auprès de la sacristie. Ce changement provient de la suppression d'une partie des quatre feuilles, ce qui donne tout de suite naissance à une extrémité à angle courbe, tandis que l'autre demeure arrondie, avec deux redents ou denticules ; et c'est là la base des compartiments flamboyants avec lesquels, d'après le nombre des baies et l'étendue du tympan des fenêtres, on a pu faire des combinaisons à l'infini. Dans ces combinaisons si variées, il a pu se rencontrer des tracés se rapprochant de la fleur de lis héraldique et comme la fleur de lis est un motif très décoratif, l'idée a dû venir de l'employer franchement et de donner aux tympan des meneaux les courbures voulues pour produire cette fleur. On y a réussi d'une façon très heureuse, et, une fois le principe trouvé, on a fait largement

l'application, en reproduisant tantôt une simple fleur de lis, tantôt deux, tantôt trois. Mais disons que, pour notre département, ce genre d'ornementation n'a eu de vogue qu'en Cornouailles; nous n'en connaissons pas un seul exemple dans le pays de Léon.

La fenêtre la plus ancienne dans ce genre semble être la maîtresse-vitre de Brennilis. Cette église dépendait de l'abbaye cistercienne du Relecq, et une pierre, incrustée dans la pile qui termine l'abside du côté de l'épître, porte cette inscription en lettres gothiques :

*Yoes Touz procureur lan mil CCCC IIIIIXX cinq (1485)
au commencement de cette chapelle.*

La fenêtre est de la même date, et les vitraux qui s'y trouvent ne doivent pas être de beaucoup postérieurs. Chacune des baies contient deux sujets superposés, ce qui fait en tout huit, mais dans un ordre bouleversé :

1. Mariage de la sainte Vierge. — 2. Adoration des mages. — 3. Circoncision. — 4. Fuite en Egypte. — 5. Nativité de Notre-Seigneur. — 6. Annonciation. — 7. Présentation. — 8. Visitation.

Le dessin du tympan forme trois jolies fleurs de lys dans lesquelles sont représentés : Notre-Seigneur bénissant, saint Michel, saint Roch.

Il est à croire que cette fenêtre a fait école, car nous retrouvons dans deux paroisses voisines, Lannédern et Loqueffret, la même disposition de trois fleurs de lis reproduite dans la maîtresse-vitre. N'est-ce pas même à cette influence qu'il faudrait attribuer les deux petites fenêtres latérales à fleur de lis simple qui existent à Saint-Goazec et à Roudoualec dans le Morbiban. Nous citons cette dernière paroisse parce qu'elle appartenait autrefois au diocèse de Quimper.

Le maître de l'œuvre, qui quatre ans plus tard entreprit la construction de Sainte-Barbe-du-Faouët, avait-il visité

Brennilis ? Toujours est-il que l'inscription qui donne la date de la construction est à peu près la même : *Le commencement de ceste chapelle fut le VI^e jour de juillet l'an mil CCCC IIII XX neuff (1489)* ; et l'on trouve également une fenêtre à fleurs de lis à l'extrémité est de la façade principale.

Une autre fenêtre à trois fleurs de lis, qu'on peut parfaitement dater, puisqu'elle doit remonter comme l'église à 1508, est celle de Penmarc'h ; elle est placée à l'extrémité ouest du bas-côté nord, à l'endroit où sont maintenant les fonts-baptismaux. Ici le tracé est d'une rare élégance et d'une correction parfaite, et nous le retrouvons à peu près identiquement, non loin de là, à l'église de N.-D. des Carmes, à Pont-l'Abbé, au fond de la chapelle de Sainte-Anne, dans le collatéral nord.

Il faut attribuer à la même époque la grande et belle fenêtre absidale d'Ergué-Gabéric qui contient seulement deux fleurs de lis, mais qui a un grand air de famille avec les deux dernières que nous venons de citer. La verrière de la vie et de la passion de Notre-Seigneur qui s'y trouve porte cette inscription :

Cecte. victre. fut. fecte. en. lan mil V^o XVI (1516).

Derrière l'autel, du bas-côté sud, une petite fenêtre à deux baies se termine aussi par un tympan à une fleur de lis simple. Dans le vitrail on voit l'effigie de François Liziard, seigneur de Kergonan, présenté par son patron saint François d'Assise, et celle de sa femme présentée par sainte Marguerite.

De là l'influence a dû s'exercer sur Rosporden, car nous y trouvons également, du côté sud du chœur, une fenêtre à fleur de lis unique ; puis à Melgven, à la chapelle de la Trinité, sur le bord de la voie romaine qui formait autrefois, entre Vannes et Quimper, la parcours du pèlerinage des *Sept Saints de Bretagne*. Encore sur le bord de la même voie, la chapelle de Saint-David à Quimperlé, qui a aussi sa

jolie fenêtre à fleur de lis ; mais cette fenêtre provient de la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, maintenant détruite. et toute voisine autrefois de celle de Saint-David.

Dans une autre région nous trouvons encore trois modèles de fenêtres fleurdelisées : à Ploaré, les deux fenêtres latérales de l'abside, et une dernière à la chapelle de N.-D. de Confors, en Meylars, sur la grand'route de Pont-Croix qui se confond en cet endroit avec la voie romaine de Quimper à la Pointe-du-Raz.

A Confors la fleur de lis est d'un galbe admirable, et c'est, entre tous les autres modèles, le plus pur qui existe dans le pays.

Il y a en plein cœur de Paris une immense église qui a aussi ses fenêtres hautes ornées de fleurs de lis ; c'est celle de Saint-Eustache dont les travaux ont été commencés en 1532 et qui ne fut terminée qu'en 1642. Mais hélas ! dans cet admirable monument où l'on trouve tant de remarquables sculptures et des motifs d'ornementation d'un fini prodigieux, la décoration des fenêtres hautes est lourde et disgracieuse au possible : la comparaison est toute à l'avantage de nos modestes mais si fines et si jolies fenêtres bretonnes.

III. — Foyers aux fonts-baptismaux.

Dans douze de nos églises de Cornouailles nous avons constaté l'existence de foyers placés près des fonts-baptismaux, et qui tous semblent remonter au XVI^e siècle. Nommons-les par ordre alphabétique :

1. Cléden-Cap-Sizun. — 2. Ergué-Gabéric. — 3. Gourlizon. — 4. Guengat. — 5. Lambour, en Pont-l'Abbé. — 6. Le Juch. — 7. Penhars, ancienne église. — 8. Penmarc'h. — 9. Perguet, en Bénodet. — 10. Ploaré. — 11. Pont-Croix. — 12. Saint-Tujean, en Primelin.

On peut remarquer que c'est dans une seule et même région qu'on trouve cette particularité, dans le rayon de Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Quimper. A quelle



Tête du roi Marc... musée de Quimper.

influence cela est-il dû, et quelle était la destination de ces cheminées ?

Quelques-uns ont pensé qu'elles servaient à allumer le feu nouveau qu'on bénit le matin du Samedi-Saint ; mais il faut remarquer que c'est quelque chose de bien important pour une cérémonie qui n'a lieu qu'une fois dans l'année. Nous avons entendu, à Penmarc'h, émettre l'opinion qu'il n'est pas étonnant de voir une cheminée dans l'église, puisque les habitants s'y sont réfugiés pendant plusieurs jours lors des incursions de la Fontenelle et ont dû y faire la cuisine comme dans leurs maisons particulières. Le raisonnement ne tient pas sur sa base : la cheminée de Penmarc'h est contemporaine de l'édifice, et en 1508 on ne prévoyait pas que les habitants devraient s'y retrancher et s'y défendre à la fin du siècle.

La seule opinion qui soit acceptable, c'est que les foyers étaient destinés à réchauffer l'eau baptismale. Il peut se faire que l'on eût eu à traverser des hivers rigoureux pendant lesquels l'eau glaciale des fonts avait pu compromettre la vie des petits baptisés. Peut-être aussi, les prétentieux seigneurs ou les riches bourgeois, tout puissants en certains centres commerçants, ont-ils cru devoir à leur rang et à leur dignité de réclamer cette marque de distinction pour le baptême de leurs enfants. C'est à ces motifs seuls que nous devons attribuer l'usage des cheminées dans les églises, dont le premier exemple paraît s'être produit à Penmarc'h, en l'année 1508 ou suivantes, époque de la construction de cette grande église.

Ce foyer se trouve vers le bas du collatéral du midi, où étaient placés autrefois les fonts-baptismaux, qui maintenant sont transférés au fond du bas-côté nord.

La cheminée de l'église de Pont-Croix pourrait bien être de la même époque ; elle a été ajoutée après coup, et n'est certainement pas de l'époque du bas-côté roman dont elle

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 8.

occupe l'extrémité ouest, près de la grande porte qui, elle-même, a été remaniée ensuite d'une façon si malheureuse.

Les trois foyers qui viennent ensuite, avec des dates à peu près certaines, sont ceux de :

1° Ergué-Gabéric, qui doit être antérieur à la maîtresse-vitre de 1516. Tout dernièrement, en débadigeonnant l'église, on a constaté que les murs de la petite chapelle des fonts, où est placé ce foyer, étaient couverts d'une couche uniforme de peinture brun-rouge, sans trace de semis ou d'autres décorations.

2° Ploaré, 1555, au bas du collatéral sud, qui en cet endroit se rétrécit en véritable entonnoir.

3° Guengat, 1557, dans la petite chapelle latérale, avoisinant le porche.

A Saint-Tujean de Primelin, belle et vaste chapelle, centre d'un pèlerinage important, on peut relever au haut de la tourelle d'escalier, qui dessert le grand clocher, la date de 1563.

C'est à cette époque qu'il faut reporter la construction de la cheminée des fonts-baptismaux, qui se trouve placée au pied de cette tour, dans le bas-côté sud. Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de donner la description de la curieuse petite chapelle qui entoure ces fonts.

Elle est formée par une clôture en bois composée d'un lambris plein, à hauteur d'appui, surmonté d'une claire-voie faite de balustres tournés. Au bas de cette clôture, à l'extérieur, les panneaux sont couverts de peintures décoratives formant fleurs de lis et arabesques. Au haut sont deux tableaux dont l'un représente un prêtre en surplis, étole et barrette, présidant au mariage d'un seigneur de Lézurec. Le seigneur et l'homme qui l'accompagne portent le costume du temps de Louis XIV, tandis que la dame et les deux femmes qui sont à ses côtés sont costumées comme les paysannes de l'époque.

Au bas de ce tableau est cette inscription :

F. EN. 1705. D. T. D (du temps de)
YVES. POULHASAN. F^{que}

Dans le second tableau on voit un prêtre, en chape, baptisant un enfant, qui est tenu sur les fonts par un seigneur et une châtelaine portant grande coiffe, robe à paniers et traîne. La commère ou *amiegez* se tient derrière avec un pot à eau et un essuie-main ; elle est couverte d'un manteau court ou capuchon.

Au bas, cette inscription :

M ^{re} I. GLOAGVEN Cré DE PRIMELEN en 1705		BAPTIS' CET ENFANT NAY. DEPVIS. VN. MOMENT.
---	--	--

A l'intérieur de la petite chapelle, sur le lambris en planches formant voûte, sont peints trois tableaux représentant :

1. Le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, avec perspective d'arbres, d'une ville et de montagnes dans le lointain.

2. Un prêtre dans un confessionnal, confessant un seigneur.

3. Un évêque, accompagné de deux prêtres, donnant la confirmation à une femme.

Cette voûte a aussi une inscription :

M^{re} IAN : PERENNES : I
HERVE : PLOINEC : F : LAN : 1679

Le haut du lambris est couvert d'un semis de fleurs de lis de France qu'on a fait disparaître à moitié, en 1830, au moyen de gros coups de bouchons chargés de lait de chaux. Sur les nervures sont des mouchetures d'hermines.

La cuve baptismale est ornée de moulures ; et dans l'angle ouest est placée la cheminée, d'assez petites dimensions.

L'église de Lambour, à Pont-l'Abbé, formant autrefois une trêve dépendant de Combrit, est composée intérieurement

de piliers et d'arcades datant de la fin du XII^e siècle ou du commencement du XIII^e. Dans la première moitié du XVI^e siècle, on y a fait des adjonctions importantes ; on y a construit le beau portail de l'ouest, avec le joli clocher accosté de deux tourelles octogonales, et que nous voyons maintenant découronné de sa flèche. C'est Louis XIV qui a donné ordre de commettre cette dégradation, pour punir la *paysan-taille* de sa révolte lors de l'imposition du papier timbré. Après la construction de ce portail, on établit une sorte de réduit ou de chambre au bas du collatéral sud, en bouchant une travée au moyen d'une maçonnerie assez grossière. C'est dans cette maçonnerie, près la porte de la chambre, qu'a été placé le foyer en granit que nous voyons maintenant.

Le Juch et Gourlizon étaient autrefois trèves de Ploaré. Il n'est donc pas étonnant que ces deux églises aient pris exemple sur l'église-mère, pour l'établissement de cheminées aux fonts baptismaux ; de même que Cléden-Cap-Sizun a dû se môdeler sur Pont-Croix ou Saint-Tujean.

L'église de Perguet était autrefois paroissiale ; elle dépend maintenant de Bénodet. La nef a des piliers romans et des arcades qui rappellent Loctudy et Fouesnant. Mais le foyer qui se trouve dans le bas-côté nord est de beaucoup postérieur et doit être reporté certainement au XVI^e siècle.

Il en était de même de la petite cheminée qui se trouvait dans la vieille église de Penhars, près de Quimper, à l'un des angles du transept sud. Cette église, qui n'avait de remarquable que deux travées romanes du côté nord du chœur, vient de disparaître pour faire place à une élégante église ogivale qui se termine en ce moment, et dont le clocher aigu couronne très heureusement ces hauteurs.

IV. — Roues de fortune ou roues à carillons.

On appelle ainsi des roues en bois, suspendues au-dessus des arcades des églises ou dans les parties hautes des murailles, et qui sont garnies de clochettes de différentes dimensions et de timbres variés, que l'on fait sonner par un mouvement de rotation imprimé à la roue au moyen d'une corde.

Ces roues sont encore très nombreuses, dit-on, dans les églises des Pyrénées, dans les Baléares, en Suisse et sur les bords du Rhin.

Gailhaband, dans ses études sur le mobilier des églises, donne le dessin et la description d'une grande roue en fer, de 5 ou 6 mètres de diamètre, garnie de plusieurs centaines de clochettes, suspendue à la voûte d'une grande église d'Allemagne, et dont le carillon produit comme un murmure doux et harmonieux dans le vaste édifice.

Ces roues pouvaient exister autrefois dans plusieurs de nos églises ; toujours est-il que l'usage en est très ancien, car c'est à ce genre de carillon que *Lex-Breiz* fait sans doute allusion, lorsqu'il formule cette promesse à la bonne Mère Sainte-Anne, s'il revient victorieux du combat :

Sept clocles d'argent sur votre beau front,
Le jour et la nuit, galment sonneront.

Mais désormais nous n'en connaissons plus que trois, dont l'une est complètement désemparée, la seconde est muette, et la troisième seule continue à faire entendre ses notes gaies et perçantes au-dessus de la statue vénérée de N.-D. de Confors.

Dans la belle chapelle de N.-D. de Quilinen, en Landrévarzec, autrefois trêve de Briec, au fond du transept nord, au-dessus du beau groupe de saint Yves assis entre le riche et le pauvre, on voit les restes d'un ouvrage en bois fixé à la muraille et qui autrefois soutenait une roue à carillon.

Cette roue git maintenant sans honneur dans un coin de l'église, dépourvue de ses cloches, et bientôt on ne pourra même plus deviner quelle était autrefois sa noble destination.

A Pouldavid aussi, dans l'église dédiée à saint Jacques, la vieille roue garde tristement le silence, d'abord parce qu'il n'y a plus de corde pour la tourner, et ensuite parce que plusieurs de ses sonnettes sont dit-on fêlées.

Il n'y a seulement qu'à la dévote chapelle de Confors que la vénérable *machine* fonctionne toujours. Nous nous souvenons de l'avoir entendue dans les grandes circonstances faire résonner son chant dans une sorte de gamme bizarre. Au pèlerinage annuel du Petit-Séminaire de Pont-Croix, à la fin du mois de mai, lorsque la procession entrait dans l'église, la fanfare jouait, les tambours battaient, la roue carillonnait, et ce curieux orchestre était fait pour frapper vivement l'imagination.

Les gens du peuple tournent la roue de Confors pour obtenir de la bonne Vierge qu'elle délie la langue des enfants qui sont lents à parler. Nous connaissons une bonne mère de famille qui, à plusieurs reprises, avait recouru à ce moyen, en faveur de son fils aîné ; elle réussit si bien à la fin, et son enfant devint si bavard, qu'elle fut obligée de tourner la roue à rebours pour modérer un peu sa loquacité.

Nous souhaitons que les enfants bretons parlent toujours bien ; mais nous faisons aussi des vœux pour que cette roue de Confors vive encore longtemps, et pour que ses deux sœurs, maintenant muettes, retrouvent de nouveau leur voix et leurs chants joyeux.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.

NOTA. — Dans les ruines de l'église de Bodivit, en Plomelin, xv^e siècle, on trouve un foyer correspondant à la place des fonts-baptismaux. Notre honoré confrère, M. Bigot, architecte diocésain honoraire, nous signale aussi un foyer dans la chapelle de Berven, en Plouzévédé.

VIII.

ICONOGRAPHIE BRETONNE

PORTRAITS D'ALAIN FERGENT ET D'ERMENGARDE

I.

D. Lobineau (p. 105 et 108), D. Morice (I. p. 90 et 98), donnent deux dessins de Chaperon, gravés par Nicolas Pitau (1), représentant Alain Fergent et sa femme Ermengarde d'Anjou, d'après des tableaux existant dans l'église abbatiale de Saint-Sauveur de Redon. L'auteur de l'*Iconographie Bretonne* mentionne ces deux gravures ; il signale en outre deux gravures des mêmes tableaux dues à Stuerhelt. Il n'examine pas si l'attribution de ces portraits est bien certaine.

On peut voir au Musée archéologique d'Angers la planche gravée sur cuivre de Stuerhelt. Cette planche vient d'être étudiée par M. d'Espinay, ancien conseiller à la cour d'Angers, président honoraire de la *Société d'agriculture, sciences et arts*, qui a succédé à l'ancienne Académie d'Angers. M. d'Espinay conteste l'attribution des portraits à Alain et Ermengarde, et il en propose une autre.

En même temps qu'il *creusait* les plus lointaines origines de l'histoire d'Anjou et qu'il pénétrait les mystères de ses plus anciennes coutumes, M. d'Espinay a fait une étude particulière du *costume* ; et c'est le costume d'Alain Fergent et d'Ermengarde qui lui fournit ses principaux arguments.

(1) Sans doute le fils, mort en 1724.

Voici la note qu'il a bien voulu me remettre :

II.

*Portraits d'Ermengarde et d'Alain Fergent, donnés par
D. Lobineau et D. Morice.*

Le Musée archéologique d'Angers possède la planche gravée sur cuivre par Stuerhelt du portrait d'Ermengarde, mais non celle du portrait d'Alain Fergent. D'après cette planche, le costume est identique à celui du dessin de Chaperon, reproduit dans les ouvrages de D. Lobineau et de D. Morice : même coiffure, même robe ouverte en cœur, avec chemisette, robe longue et trainante, ceinture placée très haut. La seule différence consiste en ce que le dessin de Chaperon donne à Ermengarde un collier de perles avec une croix pendante, tandis que sur la planche de Stuerhelt, le collier n'est pas reproduit, et la croix est remplacée par un fermail placé sur la chemisette. Sur les deux, Ermengarde porte de petits pendants d'oreille en perles, qui très probablement n'existaient pas sur l'original et ont été ajoutés par les graveurs suivant la mode de leur temps.

Sauf ces légères variantes, l'identité des deux planches est une garantie de leur exactitude.

Le costume est celui du XV^e siècle et non celui du XII^e. On peut consulter à cet égard tous les manuscrits, et l'*histoire du costume* de Quicherat. Il n'y a pas de doute possible, tant pour le mari que pour la femme : ce sont des personnages habillés à la mode du temps de Charles VII.

D. Lobineau met au bas de la gravure que : les tableaux sont à l'huile et ne sont pas par conséquent du temps d'Alain Fergent ; il ajoute qu'ils doivent avoir été copiés sur quelque vitrail ou quelque miniature. Si D. Lobineau avait mieux connu l'histoire du costume, il n'eût pas fait cette observation. Au temps de Charles VII on peignait à l'huile et les

tableaux dont il s'agit ont pu parfaitement avoir été peints de son temps. Van Eyck (1370-1450) peignait à l'huile.

Si la peinture des portraits est postérieure à cette époque, s'ils ont été copiés sur un vitrail ou sur un manuscrit, ce vitrail ou ce manuscrit ne pourrait être plus ancien que le temps de Charles VII : le costume en fournit une preuve évidente. Les portraits peints ou leurs modèles ne remontent certainement pas plus haut.

D'où provient leur attribution à Alain Fergent et à Ermengarde ? On n'en sait rien. Pure tradition sans base et qui n'est probablement qu'une supposition, imaginée par les écrivains ou par les propriétaires des tableaux. Pourquoi aurait-on peint, au XV^e siècle, les portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde ?... On a vu des portraits avec un costume ancien, dont on ignorait la date, et, avec la tendance naturelle à tout vieillir, on les a attribués à des personnages fort anciens. L'histoire du costume est pleine de bourdes de ce genre. On a bien, à Angers, fait remonter au XI^e siècle un tombeau d'Adèle de Vermandois qui était du XIV^e, et l'on a longtemps pris sa statue pour un type du costume du XI^e siècle, tandis qu'il était de 300 ans au moins plus récent. La tradition veut qu'on représente les reines mérovingiennes en costume du temps de Philippe-Auguste, et Marguerite de Provence avec celui du temps de Charles VIII ; et cela parce qu'on a pris pour modèles des statues ou des miniatures d'une époque plus récente et que l'on croyait contemporaines des personnages représentés. L'erreur a fait loi ; elle est devenue traditionnelle.

La même chose a dû arriver pour vos portraits. Puisqu'ils sont du XV^e siècle, il est naturel de penser qu'ils représentent des personnages du XV^e siècle. Françoise d'Amboise s'est mariée à Pierre de Bretagne, en 1442, âgée de seize ans. Or les planches et surtout celle de Chaperon donnent à la soi-disant Ermengarde des traits fort jeunes. On sait que

Françoise d'Amboise a souvent passé par Redon. L'hypothèse la plus vraisemblable est d'attribuer les deux portraits de Redon à Pierre II et à sa femme Françoise d'Amboise. C'est le costume de leur temps incontestablement.

M. Racinet, dans son *Histoire du costume*, donne le costume de la soi-disante Ermengarde comme étant du XV^e siècle, ce qui est exact ; mais il ajoute que son origine est inconnue ; il eût été facile cependant de la retrouver dans les *Histoires de Bretagne* de D. Morice et D. Lobineau. »

III.

Quelques indications historiques et la confrontation de deux portraits représentant sans aucun doute Françoise d'Amboise viennent à l'appui de l'opinion que M. d'Espinay appelle trop modestement une hypothèse.

En 1111, Alain Fergent, malade, se fit transporter à l'abbaye de Redon, croyant y mourir. Ermengarde accompagna son mari pour lui donner ses soins. Revenant à la santé, Alain résigna le duché aux mains de son fils, et fixa sa demeure près de l'abbaye, où il fut inhumé en 1119. Ermengarde veilla auprès du tombeau de son mari pendant six années ; puis, après un séjour en Palestine et à Fontevrault, elle revint à Redon et vécut à l'ombre du monastère jusqu'à l'extrême vieillesse ; enfin en 1144, elle fut inhumée auprès de son époux.

Alain et Ermengarde avaient été les *amis*, les bienfaiteurs, les hôtes de l'abbaye ; les premiers parmi nos souverains bretons ils y avaient choisi leurs sépultures ; n'est-il pas naturel qu'ils y revivent dans des images pieusement conservées par les successeurs des moines leurs contemporains ?

Telle est assurément l'origine de l'attribution des deux portraits que Lobineau et Morice n'ont pas imaginée, mais

qu'ils ont trouvée dans la tradition de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Toutefois, on peut croire que cette tradition n'avait par cours au temps où Albert Le Grand écrivait (1637) : en effet, ni dans sa *Vie* d'Ermengarde, ni dans celle de Françoise d'Amboise, il ne mentionne les portraits de Redon. Il semble probable qu'à cette époque on ne savait à quels personnages les attribuer.

Lobineau suppose que les deux tableaux à l'huile reproduits par le dessin de Chaperon ont été peints sur quelque vitre ou miniature. Pour que ces images soient ressemblantes, il faut que la miniature ou vitre ait été peinte au temps d'Alain Fergent.

Soit ! admettons par hypothèse l'existence de ces peintures au commencement du XII^e siècle. Elles représentent le duc et la duchesse très jeunes. Donc, de deux choses l'une : ou elles ne sont que des portraits de fantaisie, ou elles nous reportent à une époque antérieure à la venue d'Alain et d'Ermengarde à Redon, en 1111, bien plus à une époque antérieure à leur mariage en 1093. En effet, quand Alain se démit du duché, il régnait depuis 1084, vingt-sept ans ; huit ans auparavant, en 1076, il guerroyait à côté de son père et sauvait celui-ci d'un pas dangereux (1). En 1076, il n'était donc pas un enfant ; et trente-cinq ans plus tard, entrant à Redon, après le mariage de son fils, Alain n'était plus jeune. De même, Ermengarde née, selon Albert Le Grand, en 1057 (2), et mariée une première fois au comte de Poitiers, avait trente-six ans, lorsque en 1093 elle épousa le duc Alain. Le portrait nous montre une toute jeune fille, telle qu'a pu être Ermengarde fiancée du comte de Poitiers.

Après ces constatations, impossible de supposer que les portraits dessinés par Chaperon soient la reproduction de

(1) Lobineau, p. 101.

(2) Vie de la B. Ermengarde, p. 542. Ed. de M. de Kerdanet.

peintures contemporaines d'Alain et Ermengarde. Quel intérêt d'ailleurs les bénédictins de Redon auraient-ils eu, trois siècles au moins après Alain, à faire reproduire dans de grands tableaux à l'huile les images de ce duc et de sa femme, en les costumant à la mode du XV^e siècle ?

Voilà une première objection contre l'attribution faite à Alain et Ermengarde des deux portraits de Redon... En voici d'autres :

IV.

Le duc François I^{er} mourut au château de Plaisance, près de Vannes, le 17 juillet 1450. Dans son testament daté du 22 janvier précédent, moins de six mois avant sa mort, il avait ordonné de l'inlumer « au cueur du benoist moustier de Saint-Sauveur de Redon, devant le grand autier, au plus prez que convenablement faire se pourra des marchepieds devant iceluy grand autier... » (1)

Ces expressions témoignent que le duc n'avait pas retenu sa place au chœur de l'église de Redon, à plus forte raison n'y avait pas construit son tombeau.

Ce soin regarda son frère et successeur Pierre II. Celui-ci assista avec sa femme, Françoise d'Amboise, à l'inhumation de François I^{er} (2). Se borna-t-il à construire le tombeau de son frère ? Au contraire, n'est-il pas permis de lui attribuer la chapelle accolée au transept nord et qui présente les caractères du XV^e siècle ? De nos jours, cette chapelle est encore nommée la *chapelle du duc ou des ducs* (3) bien qu'elle n'ait renfermé le tombeau d'aucun de nos ducs (4).

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, Redon était sur la route de Nantes à Vannes ; nul doute que Pierre II et

(1) Lobineau. Pr. col. 1117.

(2) Albert Le Grand. Vie de la B. Françoise d'Amboise, p. 555.

(3) M. de Courey. Itinéraire de Nantes à Brest, p. 24.

(4) De même à Tréguier on nommait chapelle au Duc la chapelle bâtie par Jean V, qui, il est vrai, y avait son tombeau. A. Le Grand, p. 555.

Françoise n'y aient passé souvent, et que chaque fois ils ne soient venus, selon leur pieuse coutume attestée par Albert Le Grand, s'agenouiller et prier au tombeau de François I^{er} (1).

Ces circonstances suffiraient à expliquer comment les portraits de Pierre II et de Françoise se trouvaient à l'abbaye de Redon.

V.

Lobineau (p. 646 et 678), Morice (II. p. 62 et 157) donnent deux portraits de Pierre II et de Françoise dessinés par Chaperon au couvent de Sainte-Claire à Nantes. Ici l'attribution est certaine : nous lisons dans Albert Le Grand : « Françoise donna aux frères-prêcheurs de Nantes le tableau qui est sur le grand autel représentant en relief doré les mystères de la Passion de Notre-Seigneur, au couvercle duquel se voit d'un costé son portrait à genoux, conduite par sainte Ursule, et de l'autre celui de son mari... et aux filles de Sainte-Claire un tableau en tout semblable (2)... »

Le tableau des clarisses de Nantes était, semble-t-il, une copie de celui des frères-prêcheurs ; et Albert Le Grand rapporte le don fait aux clarisses, au temps où François II, réparant les injustices d'Arthur III, eut gratifié Françoise de cinq mille écus d'or, en compensation de ses meubles : c'est-à-dire au cours de l'année 1459.

(1) A. Le Grand, p. 573.

Après son veuvage, Françoise passa à Redon, où Louis XI, venu en pèlerinage à Saint-Sauveur, lui avait donné rendez-vous ; mais il ne faut pas dire, selon le texte de D. Taillandier, qu'elle bâtit « un couvent à Redon où elle se retira ». (II. p. 78). Le mot *Redon* est ici imprimé par erreur au lieu de *Bondon*, auprès de Vannes. — V. sur ce point Lobineau et Albert Le Grand. Françoise y avait bâti un couvent pour les Carmélites où elle prit le voile en 1467. Elle se transporta aux Coëts, auprès de Nantes, le 24 décembre 1477, et mourut en cette maison le 4 novembre 1485. — Lobineau, p. 678-731, et Albert Le Grand — *passim*.

(2) P. 559.

Pierre et Françoise portent la couronne ducale : les portraits originaux ont donc été peints entre 1450 et 1457. Pierre II est mort le 22 septembre 1457, après une maladie d'un an. Le visage *émacé* de Pierre, très différent de celui qu'on lui voit dans deux autres portraits, semble avoir été peint pendant la maladie du duc, au commencement de 1457. Pierre, né le 7 juillet 1418 (1). avait alors trente-neuf ans ; Françoise, née en 1427, touchait à la trentaine : c'est à peu près l'âge que leur donnent les deux portraits.

Le costume de Françoise diffère de celui d'Ermengarde. L'austère épouse de Pierre II a déjà pris la voie qui la mènera au Carmel. Elle a repoussé les mains importunes qui la paraient quand elle était jeune fille ; et des ornements mondains elle ne garde que ce que réclame sa dignité de duchesse (2).

Son cou est nu sans aucun bijou. Sur le corsage seulement une bande chargée de pierres précieuses entre les deux bandes d'hermines qui bordent le *surcot*. La robe est bien moins ouverte que celle d'Ermengarde ; elle paraît d'étoffe plus simple ; au lieu de damas, c'est un tissu uni, semé seulement des hermines de Bretagne et des fleurs de lys de Thouars (3). La traîne, démesurée dans le premier portrait, est très raccourcie dans le second ou plutôt n'existe plus.

Dira-t-on que les visages ne se ressemblent pas ? Mais pour ressembler à leur modèle unique, pouvaient-ils se

(1) Morice Pr. II. col. 901.

(2) Albert Le Grand, p. 555.

(3) Il ne faut pas voir dans ces fleurs de lys les fleurs de lys de France ; mais celle de l'écusson de Thouars qui était d'or semé de fleurs de lys d'azur au canton de gueule. Ce canton est figuré au côté gauche de la robe vers la hanche : il entame une des fleurs de lys. Au bas de la jupe par derrière on voit deux bandes qui sans doute or et gueule figuraient les armes d'Amboise. — V. à l'angle droit de la gravure l'écusson de Françoise miparti de Bretagne et de Thouars Amboise. Nous trouverons plus loin ces armoiries figurées en couleur dans un autre dessin.

ressembler entre eux ? Le portrait dessiné à Redon nous montre le riant visage d'une jeune fille de quinze ou seize ans, comme était Françoise au temps de son mariage, en 1442. Le portrait de Nantes peint au moins quinze ans plus tard nous montre Françoise à trente ans, grave et recueillie, vieillie par plus d'une tristesse et par les macérations. L'air du visage n'est pas et ne pouvait pas être le même ; mais il est possible d'observer des caractères communs aux deux portraits : les sourcils très arqués et très fournis, les yeux grands, le front large et découvert, le nez qui paraît le même. Enfin, Ermengarde a la douceur angélique de Françoise que Pierre II allait mettre à de si rudes épreuves sans réussir à la lasser.

Maintenant rapprochons du portrait d'Alain Fergent le portrait de Pierre II dessiné chez les clarisses de Nantes. Alain Fergent porte le costume que porta Pierre II... A-t-il aussi son visage ?

Je l'avoue, les deux portraits ne se ressemblent guère ; mais le premier nous apparaît presque de face, le second presque de profil, c'est une difficulté pour juger de la ressemblance. Rappelons-nous que si le prétendu Alain est Pierre II, le premier portrait est antérieur de quinze ou seize ans au second ; et remarquons que Alain porte la barbe, tandis que Pierre II est rasé : deux circonstances qui concourent à expliquer la dissemblance des deux portraits.

La barbe d'Alain Fergent serait-elle une objection à l'attribution de ce portrait à Pierre II ?... Il est vrai que sur leurs sceaux et leurs tombeaux nos ducs, notamment Pierre II, sont représentés sans barbe. Jean IV seul porte « une fort grande moustache pendante » (1). Mais dans le portrait de Redon, la moustache apparaît à peine ; la barbe ne frise pas : on dirait un premier duvet que le fer n'a pas encore touché.

(1) Lobineau, p. 498.

Comment reconnaître dans ce mesquin visage l'héroïque Alain Fergent ? Au contraire, cet air bizarre et fantasque, ce sourire — dirai-je le mot ? — un peu niais ne conviennent-ils pas à Pierre dit le *simple* ? Il n'est pas beau et ce ne sont assurément pas les charmes de sa personne qui déterminèrent Françoise, quand elle avait sept ans, à le choisir pour époux de préférence à ses frères (1).

Une dernière observation. On pourrait se demander si les deux portraits de Redon et ceux des clarisses de Nantes ne sont pas de la même main. La bordure de la robe d'Ermengarde est la même que celle de la robe de Françoise. La bordure des tapis qui couvrent les prie-Dieu dans les deux tableaux de Nantes est analogue à la bordure des rideaux figurés dans les tableaux de Redon, et cette bordure ressemble à celle de la robe d'Alain Fergent (2).

VI.

Nous n'avons pas fini. Après la confrontation de ces quatre portraits, nous avons un autre examen à faire. Voici d'autres images de Pierre II et de Françoise que nous fournit Montfaucon.

Au tome III des *Monuments de la Monarchie française*, nous trouvons trois images de Pierre II, deux à la planche LI, p. 264, et une à la planche LIX, p. 278.

Dans ce dernier dessin Pierre II est représenté à cheval, armé, portant la couronne surmontée d'une longue plume.

(1) Albert Le Grand, p. 519. — Cette gracieuse historiette *pèche en un point*. L'agiographe loue Françoise de n'avoir pas, par humilité, choisi l'aîné héritier du duché ; mais la scène se passe en 1131 et François, comte de Montfort, était marié depuis 1131.

(2) Remarquons pourtant que les rideaux peuvent être un enjolivement du dessinateur. Dans les tableaux des clarisses les deux époux étaient *présentés* par un saint et une sainte (Alb. Le Grand, p. 559). Ceux-ci devaient être debout derrière Pierre et Françoise, c'est-à-dire à la place que les rideaux occupent dans la gravure.

Ce dessin qui n'a pas le caractère de portrait est sans intérêt au point de vue qui nous occupe. Il en est autrement des deux dessins de la planche LI, p. 264.

Le premier est la reproduction de la statue de Pierre II sur le tombeau qu'il avait fait construire pour lui et sa femme au milieu du chœur de la cathédrale de Nantes. Il est vêtu d'une longue robe avec chaperon et porte une aumônière. Le second dessin est emprunté à une vitre de la même église ; ici Pierre est armé. Les costumes sont dissemblables, les deux visages sont *identiques*. On dirait que l'un de ces visages a été copié sur l'autre. En ce cas, c'est la statue tumulaire qui est la *copie*. En effet, le tombeau a été construit pendant le règne de Pierre II ; tandis que la vitre a été peinte avant qu'il fût duc, témoin le *lambel* à trois pendants d'azur qui marque sa qualité de cadet. Nous pouvons conjecturer la date de cette vitre. En 1447, Pierre et Françoise firent faire d'importantes réparations à la cathédrale (1), et c'est selon toute vraisemblance à ce moment que la vitre fut posée. Françoise avait vingt ans. Auprès de l'image de Pierre est une image de Françoise d'Amboise prise dans la même vitre et assurément contemporaine de celle de son mari : elle nous apparaît dans la fleur de la jeunesse. C'est pourquoi ces images méritent notre attention.

Les deux images de Pierre II ne ressemblent pas au portrait des clarisses de Nantes. Le visage est bien *plus plein*. Il faut nous résoudre à croire que le portrait des clarisses ne ressemblait pas à Pierre II, ou bien qu'il nous montre le duc déjà malade. Mais ce qui a quelque intérêt, ces images, malgré l'absence de barbe, rappellent le portrait d'Alain Fergent.

Quant à Françoise, elle est simplement vêtue comme dans le portrait des clarisses (2), elle ne porte pas la couronne ;

(1) Albert Le Grand, p. 552.

(2) La robe est la même ; et comme le dessin de Montfaucon est colorié

mais sa coiffure n'est plus ce brillant échafaudage qui surmonte et charge le front d'Ermengarde. Le dessinateur et le graveur qui ont mis la main à cette planche de Montfaucon n'avaient pas, il s'en faut ! l'habileté de Chaperon et de Pitau. Mais il n'importe ! L'air souriant et doux, les yeux grands, les sourcils très arqués sont des points sensibles de ressemblance avec le portrait attribué à Ermengarde et que M. d'Espinay propose de restituer à Françoise d'Amboise.

VII.

Nous concluons avec M. d'Espinay que le portrait attribué jusqu'ici à Ermengarde représente en réalité Françoise d'Amboise.

Cette conclusion sera-t-elle admise ? En ce cas, bien que la confrontation du portrait d'Alain Fergent avec les images de Pierre II soit moins démonstrative, il faudra de toute nécessité admettre que le portrait qui faisait pendant à celui de Françoise ne représente pas Alain Fergent mais Pierre II.

Mais ce qui importe surtout, c'est l'attribution du portrait d'Ermengarde à Françoise d'Amboise ; et, nous autres Bretons, nous devons des remerciements au savant Angevin qui le premier nous a montré notre duchesse sous les traits jeunes et gracieux d'Ermengarde. Voilà dans ce portrait, bien mieux que dans le dessin emprunté à la vitre de la cathédrale de Nantes, ses grâces modestes qui charmaient la cour de Bretagne. Bien plus : ne voit-on pas sur cet aimable visage comme un rayonnement de la bonté qui rendit la duchesse si populaire ? N'oublions pas ce que nos pères ont dû à la pieuse épouse de Pierre II : non seulement elle fut un modèle de charité sur le trône, mais, très supérieure à

Il montre très clairement outre les armes de Bretagne celles de Thouars et celles d'Amboise décrites plus haut.

son mari, elle inspira les heureuses réformes accomplies sous le règne de celui-ci.

Quand Pierre II mourut, il avait mérité et il obtint les regrets « du peuple qu'il avait extrêmement soulagé et des pauvres dont il avait été le père (1) ».

Les contemporains devaient plus à Françoise et ils lui accordèrent bien davantage : quand elle mourut, le 4 novembre 1485, après de longues années passées au Carmel, les Bretons décernèrent à l'humble religieuse un honneur supérieur à ceux que la duchesse avait reçus pendant sa vie : ils la mirent sur les autels en la proclamant Bienheureuse.

J. TRÉVÉDY,

*Ancien président du Tribunal civil
de Quimper.*



(1) Lobineau, p. 665.

XX.

DOCUMENTS INÉDITS

Le chanoine Moreau, en parlant des pillages, ravages et exactions de toute sorte exercés par le comte de la Magnane et ses soudards, dans les communes situées entre Châteaulin, Douarnenez et Quimper, s'exprime ainsi :

« Ils ne laissaient après eux que ce qui était trop chaud et trop lourd. Il fit un très grand butin, car, par la longue paix qu'avait eue cette contrée, les paysans étaient riches en meubles. Il y avait peu de familles où il n'y eût force hanaps d'argent : cela veut dire des tasses, qui étaient grandes et larges, dont plusieurs étaient dorées ; il y en avait de trois à quatre marcs. En peu d'heures, le comte et ses gens en rafflèrent un nombre innombrable et de très grande valeur, avec une infinité d'autres meubles assez riches, comme des habits et semblables. Mais surtout il désarma la populace, qui était assez bien fournie tant d'armes à feu que de longs bois » (1).

Le document inédit qui suit vient à l'appui de cette assertion de l'auteur de l'histoire de la Ligue en Bretagne, principalement en Cornouaille, en nous faisant connaître le mobilier considérable (en bétail surtout) d'un gentilhomme campagnard de la commune de Maël-Pestivien, canton de Callac, dans les Côtes-du-Nord.

Ce document est à rapprocher d'un autre semblable, publié par la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en mai 1860, p. 401, et qui nous donne l'inventaire du très riche mobilier du manoir de Mézarnou, en Plounéventer, pillé, en 1594, par la

(1) *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les guerres de la Ligue*, 1^{re} édition, 1836, — p. 152.

capitaine Yves de Liscoët, sieur du Bois de la Roche, en la commune de Coadout, près Guingamp.

Je crois utile de donner d'abord la généalogie de la famille Huon, dressée par M. Hervé du Penhoat, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines, sur des documents qui existent aux archives du département.

Généalogie de la famille Huon.

Huon, s^r de Lanonver et de Bourgerel, paroisse de Plougonver.

Réformation et montres de 1427 à 1481 ; paroisses de Plougonver et Bourbriac, évêché de Tréguier.

D'argent à deux fasces d'azur. Aliàs : d'argent à trois bandes ondées d'azur (sceau 1418). Aliàs : trois coquilles accompagnées d'un croissant, à la bordure engreslée (sceau 1416).

Prigent reçoit une montre à Bourges en 1418.

La branche de Bourgerel fondue, vers 1300, dans Léon.

Huon (ramage d'Huon de Lanonver), s^r de Kerflech, de Kergadou, paroisse de Calanhel ; de Kerdavy, de Kerauffret, paroisse de Maël-Pestivien ; de Lezénec, de Keramédan, de Rosgourel et de Kersanton, paroisse de Plounévez-Lochrist ; de Kerguz, de Kermarquer, du Plessix, de Keraudy, de Kerusval, de Kermabusson, paroisse de Plestin.

Ancienne extraction. — Réformation 1669, huit générations. — Réformations et montres de 1427 à 1562, paroisses de Plougonver et Bourbriac, évêché de Tréguier ; Maël-Pestivien et Calanhel, évêché de Cornouaille.

D'argent à trois chevrons de gueules, une fasce d'azur brochante (sceau 1415).

Branche de Kerauffret.

I.

Morice Huon, s^r de Lanonver, prête serment au duc entre les nobles de Tréguier, en 1437.

Enfant : Olivier qui suit.

II.

Olivier Huon, s^r de Lanonver, époux de Jeanne de Coatgoureden, vivait en 1481.

Enfants : 1^o Jean Huon ; 2^o Alain Huon, cadet, qui suit.

III.

Alain Huon, s^r de Kergadou, époux d'Anne de Keranflech.

Enfants : 1^o Henry Huon, qui suit.

2^o Pierre Huon, époux de Catherine de la Boixière et auteur de la branche de Kermédan.

IV.

Henry Huon, s^r de Kergadou, époux de Jeanne Le Dar.

Enfant : Louis Huon qui suit.

V.

Louis Huon, s^r de Kergadou, époux d'Isabeau de Coatgoureden, dame de Kerauffret, paroisse de Maël-Pestivien.

Enfants : 1^o Jean Huon, s^r de Kerauffret, décédé sans hoirs, laissant pour héritier François Huon, son frère juveigneur (1).

2^o François Huon qui suit.

VI.

François Huon, s^r de Kerauffret-Maël, époux de Bertranne Le Veyer.

Enfant : Amaury Huon qui suit.

(1) Le 4 may 1569, Louis Huon donne partage noble et avantageux à Alain, François et Guyon Huon, enfants de Pierre Huon et de Catherine de la Boixière.

VII.

Amaury Huon, s^r de Kerauffret, époux de Catherine de Trolong.

Enfant : Jeanne Huon, fille unique qui suit :

VIII.

Jeanne Huon, dame de Kerauffret, épouse de Claude de Rosmar, s^r de Kerdaniel, était veuve en 1669.

D'après P. de Courcy, la branche de Kergadou s'est fondue, en 1605, dans du Parc. (Nobiliaire de Bretagne, 3^e édition, tome II, p. 40.)

Cette note paraît en contradiction avec la généalogie ci-dessus, insérée dans l'arrêt de noblesse du 7 août 1669.

La branche de Kermabusson fondue dans Le Gualez, en 1725.

*
* *

Sauvegarde accordée par le seigneur de Kergoumar au sieur de Kerauffret et à ses frères, du 24 juillet 1591.

Le seigneur de Kergoumar, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Guingamp et évesché de Tréguer.

Prions tous capitaines, lieutenans, chefs et conducteurs de gens de guerre souz le service du Roy, laisser passer et séjourner librement par les lieux de leur commandement le s^r de Keroffret-Mel, accompagné de ses frères, lequel nous vient trouver pour s'employer à notre suite au service de Sa Majesté, sans permettre lui estre fait ny donné aucun empeschement ou ennuy en leurs personnes ou esquipaige, ainsi lassister de vostre faveur et auctorité où ils auront besoing, et préserver leurs maisons et biens de tout ravaige

de gens de guerre, et nous en revencherons en pareil cas. — En tesmoing de ce nostre seing, et y avons fait apposer le cachet de noz armes. — Donné à Guingamp, le vingt et quatriesme jour de juillet lan mil cinq cens quatre vingtz et unze.

KERGOMAR.

(Original.)

(Cachet.)

Mémoire des excès commis à Kerauffret, en Maël-Pestioien, par les gens de guerre, pendant les guerres civiles, 1596-1597.

A Messeigneurs du Parlement,

Supplye humblement Jan Huon, escuyer, sieur de Kerauffret, disant que le troisieme de may, moys et an présants, au point du jour, arriva audavant du lieu de Kerauffret, sa demeure, ungne compaignye de gens de guerre de la garnison de Corlay, lesquelz, après avoir rompu les portes de la court dudit lieu, le suppliant et ung sein frère de ce advertiz sortent hors de la maison, demandent auxditz gens de guerre (ce) qu'ils vouloyent, lesquelz gens de guerre respondirent que le sieur de la Mouche, capitaine dudit Corlay, les y avait envoyés et donné charge d'entrer dans ladicte maison pour querir le bestiail du supplyant, pour ce faire payer de certaine somme de deniers leur deubz par les paroissiens de la parouesse de Maël, pour les fortifications dudit chateau de Corlay, en laquelle parouesse est sittué ledict lieu de Kerauffret, et combien que le supplyant leur remonstrat sa qualité de noble, son comportement au service du Roy et que son bien ne debvait estre pris pour les debtes de ladicte parouesse, d'ailleurs que, suivant la tresve, ils ne pouvoient aller par pays pour lever deniers pour les fortifications, et désirant empescher leur entreprinse, leur montra la sauvegarde des sieurs de Saint-Luc et de Sourdeac, par lesquelz estoit defendu aux gens de guerre du party du Roy d'aller loger,

fourraiger ny prendre auchune chose aux maisons et métairies (1) du supplyant, aussy les articles de la tresve et continuation d'icelle, que lesdictz soldats prindrent et deschirèrent, ce que ayant fait. commencèrent à jurer et blasphesmer le nom de Dieu, par mots exécrables, et continuant leur dessein, rompirent les portes et fenestres de ladicte maison, en laquelle ils entrèrent de forcze, fouillèrent en icelle de toutes partz, preindrent et emportèrent tout ce qu'ilz peuvent trouver de biens meubles de toutes especes appartenants au supplyant. Non contans, font prendre trente-neuf bestes, scavoir : quatorze bœufs et dix-sept vaches, quatre toreaux, trois génisses et un poulain de deux ans, qu'ils emmenèrent par la mesme forcze et violance, à la vailleur de plus de trois cents escus, et en biens meubles de ladicte maisoc de plus de cinq cents escus. Et faisantz ceste vollerye, partye d'iceulz tirèrent plusieurs coups d'arquebuzes sur le supplyant et ses domestiques et leur firent plusieurs autres outrages et les contraygnirent de s'enfuyr hors de ladicte maison, et continuantz leur malice et meschanceté, lesdictz soldatz allèrent au moullin d'icelle, les portes duquel ilz rompirent pareillement et y ayant entré, battent et excèdent le moulinier, rompent son coffre, prindrent tout ce qu'il avoit de meubles, mesme les bleds et farines qui y estoient, rompent et brisent les ustancilles dudict moullin.

Sy vous remonstre le supplyant que la coustume ordinaire des soldatz de ladicte garnizon entre autres est de piller et ravaiger le peuple continuellement, prenantz leurs biens meubles et autres commodités, ne leur laissant aucune chose pour se nourrir, substanter eulx et leur famille, font des levées de deniers pour payement des quelles amènent les bœufs, vaches, de sur le pays audict Corlay, les ranczonnant

(1) Je n'ai pas trouvé cette sauvegarde, mais seulement celle de Kergoumar.

tant qu'ilz leur sentent aucun denier. et quand ilz voyent qu'ilz n'ont plus de moyen de racquicter leur bétail, lesdictz gens de guerre les vendent à des marchands normands; aussy que pour ce faire payer de peu de deniers, voire pour quinze escuz de principal, ils emportent pour leurs courses la vailleur de plus de trois centz escuz, de tout quoy ilz ne baillent quictance ne rescription. Bref, tous les jours lesdictz soldatz ne font que voller le peuple d'allentour de ladiete garnizon, et néantmoins le pauvre peuple n'est en rien deschargé du payement des fouaiges, tailles et aultres levées de deniers, tant ordinaires que extraordinaires; et sy par la court n'est pas pourveu sur telles exactions, le peuple sera contrainct de tout quicter et abandonner.

Ce considéré, qu'il vous plaise, Nosseigneurs, attendu ce que dessus, qui est entièrement enfreindre et violer la tresve, ordonner qu'il sera informé d'office du contenu en la présante requeste, par le premier de messieurs les conseillers trouvés sur les lieux, juges royaulx et de seigneur hault justicier requis pour les informations faictes rapportés vers la court, estre par icelle ordonné les promotions de justice en tel cas accoutumé, et pour avoir plus ample preuve. permettre au suppliant d'obtenir de faire fulminer monitoires. et pour faire les explectz requis, commettre les sergents royaulx et ceux de seigneur de hault justicier, et ferez bien.

Aist le suppliant commission aux fins de sa requeste.

Faict en Parlement le XV^e may 1596.

Pour faire voir au Conseil ce qui ensuict scavoir est :

Que le vandredi vingt et sixiesme de juillet, l'an mil cinq ceutz quatre vingtz saize, environ le trois heures après midy, arriva ung compaignie de jantz de guerre de la ville de Rostrenen, de la compaignie de Monsieur de Vaurille. mestre de camp souzb l'aultoritté de Monsieur de Mercure.

à la maison de Kerauffret, en la paroisse de Maël, jantz à pié et à cheval, environ trante cinq, le sergent de la Cosarde leur caporal,

Lesqueulx, pour y entrer, rompirent les portes dudict lieu de Kerauffret et lors entrèrent par forcze et en armes et firent quitter ledict s^r de la maison et ses domesticques, comme espérant estre et demeurer paisible en la maison, en la fabueur inviolable des édits de la tresve, et y estantz, séjournèrent jusques au lendemain, jour de samedy vingt et septiesme dudict mois, et à leur partir, environ le dix heures dudict jour, menèrent o (avec) eulx quarante quatre bestes à corne, qui trouvèrent en leurs estables, et deulx jeunes chevaulx, avecque la charette plein de meubles et vivres ayant grant valleur et estimation, usant de toutes voies et actes d'ostilitéé.

Ledict jour de samedy, vingt-septiesme dudict mois, environ sur la vesprée, et le lendemain, jour de dimanche 28^e, furent lesdictz bestial, meubles, charette et vivres requis et demandés audict s^r Vaurille par Monsieur de Kerlédan, Jean Merrien et Louis Meurou, de quoy il en fit reffus, disant qu'il les eut faict vendre au boult de halle, pour le debu (dette) de la paroisse, faulte à ladicte paroisse de luy payer deux cents seize livres, pour tailles et deniers quy (qu'il) leur demandoit, suivant certain mandat que delivra audict Merrien et Meurou pour rendre en la paroisse, signé Jan Le Nevez.

Le mardy ensuivant, 30^e dudict mois, ledict s^r de Kerauffret alla exprès en personne trouver ledict s^r Vaurille, en son logeitz (logis), en ladicte ville de Rostrenen, et y estant, luy remonstra la défaicte et insolancze commise en ladicte maison de Kerauffret par son sergent de la Cosarde, le cadet de la Vigne et plusieurs aultres de ses soudartz, luy demandant son bestial, meubles, charette et partie des vivres. Ledict s^r Vaurille lui dict et respont qu'il eut faict

vandre en sa présance, pour luy faire despit, tout son bestial, charettes et biens meubles, pour payer ses soudartz de leur course, faulte à luy de forcer ses paroissiens de Maël à luy payer deux centz seize livres pour principal et course luy debu, et pour ledict principal que il fut destenu prisonnier. Et l'aresta en ung chambre en son logeitz, luy-mesme le tenant par le bras.

Environ l'heure de midy dudict jour furent lesdicts bestial menés à boult de halle et illecques exposés en vante par iceluy Le Névez, sergent, ledict s^r de Kerauffret mené sur le lieu par ledict s^r Vaurille cappitaine, qui en parle bon vouloir du Nevou, Fleureau, la Cosarde et plusieurs aultres estans présantz. Contre laquelle vante quy (qu'ils) prétandoient faire desditz bestial s'opposa ledict s^r de Kerauffret, disant à haulte voix, en plein marché, ledict bestial luy appartenir, ayant esté prins en sa possession et en son logeitz, audict lieu de Kerauffret, sans rien devoir, criant à force sur ledict s^r Vaurille et sur ledict Le Nevez, appellant à thémoignz plusieurs de sa connaissance estans présantz et toutz ceulz du marché quy le pouvoient voir et ouïr, demandant acte et procès-verbal de son opposition dudict Névez, sergent, en cas qu'il eut passé oultre. Le s^r Vaurille, ce voyant, fit commandement à Fleureau, la Cosarde et aultres y estans présants de prendre le corps dudict s^r de Kerauffret et de le constituer prisonnier au corps-de-garde, ce qui fust faict par ledict Fleureau, lequel luy osta son espée et le fouilla, estant dans ledict corps-de-garde. Puis après fut tiré du corps-de-garde et mené davant ledict Vaurille, lequel luy bailla son emprisonnement de recheff, à son logeitz, et luy fist jurer l'arrest luy commandant de ne sortir hors de son logeitz, sur peine de sa vie. Ayant ledict Vaurille l'espée à la main, manaczant ledict s^r de Kerauffret, luy disant que par la mort Dieu que bientôt il luy eust payé son bestial, d'un coup d'espée. Et

ainsin fut retenu et arresté prisonnier, tout au long dudict jour.

Au lendemain, mercredi 31 dudict mois, fut baillé son congé audit s^r de Kerauffret, pour s'en aller avecques ung procès-verbal de partie de son bestial, signé de Jullien Le Névez, avecques note au bas de son opposition aussi signé dudict Le Névez, luy disant qu'il eust à chercher son recours sur la paroisse.

Ledict s^r de Kerauffret voyant pour toutes prières et supplications présentées audict s^r Vaurille ne pouvoir avoir aucun bon justicze de luy, pour le recouvrement de son bien, s'avisa d'anvoyer pour présanter requeste ce touchant à Monsieur de Mercure, lequel seigneur le désavoa et permit que information eust esté faicte par juges de la partie de l'union.

Ledict s^r de Vaurille adverty de ce par quelque bruiet quy courut, tout incontinant, pour se vanger de ce, faict loger ungn compagnie de ses jantz au village de Crec'hanbleiz, en la paroisse de Maël, le lundi 19^e augst 1596.

Le lendemain, jour de mardy 20^e dudict mois, environ l'heure de neuff heures du matin, arriva sept ou houict soudartz de ladicte compagnie audict lieu de Kerauffret et, sans demander ouverture, frappèrent la porte d'ungn grand piecze de boys et la rompirent et jettèrent davant eulx dedans, et y estant entrés, fut contraint ledict s^r de Kerauffret à leur ouvrir tous les portes de son logeitz, couffres, armoires et chambres, ayant les armes à feu à le contraindre, luy disant que cestoit voir le logeitz et comodités qu'y (qu'ls) faisoient pour loger leur capitaine nommé du Nevou, sergent-major dudict Vaurille.

Le 21^e, jour de mercredy, environ soureil couchant, arriva ungn grande troupe de recheff audict lieu de Kerauffret, environ quatre vingtz quinze, tant à cheval que à pié, entrant par trois endroitz, audict lieu, rompant les fossés de ses

chanctz (champs) et près, pour faire leur chemintz, où estoit en partie ses bledz, lesqueulz firent pareille contrainte audict s^r de Kerauffret que avoient faict ceulx qui avoient esté le jour précédent. Tout incontinent la nuict venue, commencèrent et voulurent offancer ledict s^r et son frère y estans, faulte de pouvoir les accommoder d'ungn infinité de choses qui leur demandoient, et soubz ombre de chercher lesdictes commodités, fouillèrent par tout la maison, menaçant. disant qu'il estoit nuict et quilz estoient de la compaignie des compaignons, que M^r Vaurille estoit loing d'eulz et que ils estoient sans capitaine ne homme qui les eussent commandé, n'estant aultre que eulx-mesmes.

Au jeudy 22^e arriva aussy audict lieu de Kerauffret, de bon mattin, le sergent-major nommé capitaine du Neveou, avecques encore grand nombre de soudartz, tant à cheval que à pié, environ six vingtz, ayant aussy en leur compaignie des laboureurs de terre qui avoient des fausilles et couples (fléaux) pour couper et battre les bledz dudict s^r de Kerauffret et les bledz de ses hommes, en ses metteries, lesquëlz tout incontinent furent mis à ce faire, sans avoir nulle esgard.

Environ nuict clovante dudict jour, se trouva ungn aultre compaignie despaineux (d'Espagnols), le sergent de la Cosarde caporal, environ quarante-cinq, à cheval et à pié. lesqueulx tout ensemblement amassés occupent tout le logeitz, fors ungne chambre fermée à clef, en laquelle ilz entrèrent par la couverture de la maison quy (qu'ilz) démolirent et par la fenestre quy rompirent et brissèrent, de laquelle chambre prendèrent et menèrent o eulx entre aultres choses ungn accoustrement noir pour deul appartenant audict s^r de Kerauffret.

Le vendredi 23^e, environ nuict clovante, se trouva aussy de recheff avecques les aultres audict lieu de Kerauffret le lieutenant de Monsieur Vaurille, nommé Bon-Vouloir, avecques ungn aultre compaignie de jantz à cheval et à pié,

environ trente-cinq, lesqueulx Bon-Vulvoir, du Neveou et de la Cosarde, après avoir communiqué ensemble de leurs affaires, firent appeler ledict s^r de Kerauffret en leur conseil, et y estant arrivé, ledict capitaine de Neveau luy dict qu'il estoit cause de les arretter tous là et que il ne tenoist que en luy que il n'estoit prest pour s'en aller le lendemain, disant que M. Vaurille les avoit mandé que il avoit du moyen à le payer et quy (qu'il) pouvoit par ci-après à son aise retirer desur la paroisse, aultrement et faulte de ce faire, ilz fussent demeurez là pour faire son augst (moisson) et pour couper ses bletz et les bletz de ses météiers et le battre pour le mener à Rostrener vendre, afin de payer le s^r Vaurille de son prétandu debu de sur la paroisse. Quoy voyant ledict s^r Kerauffret, incontinent s'absente d'eux en quittant tout.

Et fut ainsin privé de son logeitz et moyen jusques au 4^e jour de septembre prochain ensuyvant, auquel jour ilz partirent avecques un charrette plein de vivres, seigle, froment et biens meubles, lesqueulx biens et bledz achetta deulx, en chemin, par un nommé Yvon Tasset, du Kervillien, à laquelle villaige luy rendirent lesdictz bledz et biens, après estre à ung (d'accord) du prix, et furent payés contant par ledict Tasset, comme faisait ordinairement ledict Tasset.

Ledict Tasset fut bien souvent avecques eulx audict Kerauffret pour acheter des meubles, soubz ombre d'aider la paroisse d'accorder avecques le capitaine du Neveou, lesqueulx paroissiens ne l'avoient aucunement appelé ne demandé sur leur accord, par ce que en tous leurs affaires il leur estoit contrère et adversère.

Aussy entre aultres choses trouva ledict Tasset moyen de enlever certain paquet de lettres de ladicte maison de Kerauffret, en vertu de partie desqueulx il a du depuis usurpé la position (possession) de certains héritaiges appartenantz en fonds et propriété audict S^r de Kerauffret.

Maintenant fault entendre que durant ledict temps de

quinczaine, scavoïr du 20 augst jusques au 4^e septembre 1596, que lesdictes compagnies de jantz de guerre de la troupe, comme dict est, dudict S^r Vaurille ont esté audict lieu de Kerauffret, que ilz ont faict ungn grant dégast et et ruisne audict lieu, moullin et mesteries dépendantz dudict lieu. Ainsin est d'avoir spolié ledict S^r de Kerauffret, luy et tous les jantz de son logeitz de tout moyen pour vivre, néanmoins avoir mené tout son bestail, meubles et vivres, dès auparavant.

Puis après, d'avoir rompu et brisé les couvertures et vitres de son logeitz, bruslé grand nombre de bois, mesme les piezces meubles de la maison, trois chermes, trois roux (roues) de charrette, trois moël (moyeux ?) et vingt camel (?), trois douczaines de planches de cherme, de dix piés de long, quatre douczaines de planches de fou (hêtre), deux chartilz de charrette rompus et bruslez et cinq douczaines de solivaux neufs. Aussy incontinant leur arrivée audict lieu de Kerauffret, commencèrent abattre un mullon de pail avoine estant à la grange, et bien environ quincze charettées, pour bailler à leurs chevaux et cavalles. Aussy mangèrent et gastèrent avecques leurs dictz chevaux vingt-cinq charretées de foven estang en ung pré auprès de la maison, fauché, faict et tout sec, en ses grantz mullons, etc...

Le 13^e octobre 1596, ledict Vaurille envoya de recheff ungn compagnie d'Espaineul (d'Espagnols) courir la paroisse et logèrent ungn nuict audict lieu de Kerauffret, bruslant et fouillant comme davant.

Le 14^e, lundi, se loga de recheff cappitaine du Neveu, Fleureau, son frère, le cadet de la Vigne et aultres, tant à cheval que à pié et séjournèrent jusques au samedi 19.

Le mardi 23^e octobre, environ ungn heure du matin, le jeune Vaurille, le cadet de la Vigne et aultres, tant à pié que à cheval, à grand nombre, rompirent les portes de Kerauf-

fret et y logèrent et firent ungn grand dégat aux boisaiges et bledz et foulèrent la maison.

Le lendemain, jour de mercredi 24^e, à leur partir, menè-o eulx entre aultres choses ungn grand coigné, ungn escobu, ungn tranche et ungn palle.

Le 11^e novembre 1596, jour et feste Saint Martin, environ nuit clovante, ledict cadet de la Vigne et aultres, à cheval et à pié, couchèrent ungn nuit à Kerauffret.

Le vendredy au soir, environ l'heure de minuict, 6 décembre 1596, volleries faictz à Kerauffret, par Philippe de la Lande, soudart soubz le capitaine Lestang, tenant garnison à Callac, et Tanguy, lesqueulx entrèrent audict lieu de Kerauffret par les murailles, rompirent la fenestre de la cuisine et foulirent la maison et logirent le reste de la nuit.

Le vendredy 27^e, à Saint-Giltas, furent les soudartz de Vaurille pour devoir prandre ledict S^r de Kerauffret, lequel fut couru par les parcs (champs) jusques à la nuit.

Le mercredi des Cendres, 19 febvrier 1697, fut encore foulé la maison de Kerauffret par les soudartz de Vaurille, qui logea à Kergrist.

Le dimanche au soir, environ l'heure de minuict 16 febvrier 1697, les soudartz du capitaine Lestang, scavoir : ledict de Lalande, Tanguy et autres, rompirent la porte d'anhault et toutes les portes du logeitz et foulirent toute la maison.

Ravaigement faict à Kerauffret par l'armée de Monsieur de Saint-Luc et l'armune (? l'armée ?) de Léon, le jedy benect (Jedy Saint) 3^e avril 1697, à leur retour du combat quy fut à Quintin entreulx et le conte de la Moienne (la Maygnane.)

Volleries à Kerauffret, le lundy au soir 20^e janvier 1697, par les cappitaines de la Croye, nommé Bourgeois de Lantréger, René de Kerénor, s^r de la Villeneuve, Jan Riou

Keranbazlanen, en Lanriven, appelé Villeblanche, et son frère, lesqueulx entrèrent ledict jour de lundy, sur la Vesprée et y couchèrent et séjournèrent jusques au mardy, environ les dix heures, firent six feu en six cheminé et bruslèrent forcze boesaiges, des pièces de meubles, foulirent partout le logeitz et menèrent o eulx forces lingeries et couvertures de lict, oultre avoir mangé par leurs chevaulx force bledz ; menèrent aussy o eulx froment, bled-noir et avoine et tout la provision et un grand pourceau gra, valant 15 livres.

Volleries à Kerauffret faict le vendredy matin jour de l'Assomption de Notre-Dame, 15 d'augst 1597, par Lafleur, Chourin, bourgeois de Guingamp, lieutenant soubz Kermorvan à Coetgaudu, Guénement, s^r de Penlan, Allain Connan, Kermargaign, du tress Louch, lesqueulx après avoir fouillé la maison et mené o eulx de meubles à l'estimation de cent escus, à leur partir, menèrent aussy o eulx ungn vache, un toureau et trois geniczes.

Le vendredy 20 novembre 1597, fut mes beufs soubz la cherme (ferme ?) de Crec'hsaliou destachés de leur harnoyz, Guillaume Le Poupon et Louis Le Bartz battu et voulu dépouiller, par Fuloch, soudart, appelé Kerbourou, Yves de Coëtgourden, s^r de Kernatehan, le cadet Kerous, Monplesir, et autres.

Le vendredy jour et feste de Saint Audren, 30^e et dernier de novembre 1597, environ nuict clovante, entra audict lieu de Kerauffret les soudartz de M^r de Coëtinisan, de Morlaix, et fouillèrent tout la maison.

Le dimenche jour des Innocents, 28^e de novembre 1597, de bon matin, fut fouillé la maison de Kerauffret, par les soudartz du capitaine de la Rivière, qui tenoit garnison à Callac. scavoir : Quillebeuff, de Lanhuan, et aultres, et les soudartz de Cozcastel.



IX.

FENÊTRES DES ÉGLISES DANS LE FINISTÈRE

depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e.

Toutes ces fenêtres sont ogivales ; elles se divisent en deux classes qu'il est convenu de désigner sous la dénomination de rayonnantes et de flamboyantes. La première classe se rapporte généralement aux constructions des XIII^e et XIV^e siècles, et la seconde à celles des XV^e et XVI^e siècles. Cependant, il n'est pas rare en Basse-Bretagne d'en rencontrer faisant exception à cette règle.

C'est au XIII^e siècle que l'art ogival apparut sous les formes les plus simples. Dans le principe, les fenêtres étaient géménées en accentuant un caractère architectural plus sévère ; vers la fin de cette période, en prenant un plus grand développement, elles se divisaient en deux sections, accouplées, ainsi qu'on le voit dans la chapelle absidiale de la cathédrale de Quimper, au fond de laquelle est une baie fort remarquable, ainsi qu'on le voit encore, mais plus simples derrière le maître-autel de l'église de Bénodet.

Au nombre des fenêtres les plus belles du Finistère, je citerai les suivantes :

I.

D'abord, celle du transept méridional de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Sa rose en kersanton a 6 mètres 40 de diamètre. L'ornementation de son dessin représente huit compartiments sous la forme d'ogives très évasées, dont la naissance contourne le petit rayon central. Chacun de ces compartiments renferme huit ogives trilobées écourtées, au-dessus desquelles

viennent s'emmancher deux trilobes allongés et un autre lobe à quatre feuilles. Cette rose s'appuie sur une traverse à larmier d'un profil de moulure d'une grande légèreté. Cette traverse sert de liaison à l'ensemble décoratif de toutes ces pierres à jour ; en pénétrant dans les jambages de la baie, cette traverse est elle-même supportée par des meneaux à baguettes entre lesquels sont six ogives, ornées sur presque la moitié de leur hauteur par des lobes superposés à trois feuilles. Cette combinaison hardie et solide, très bien exécutée, produit un admirable effet.

II.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église des Carmes à Pont-l'Abbé.

Elle a 5 mètres 50 de largeur. Sa rose a un diamètre égal : elle se divise en deux parties distinctes : la première comprend un rang de huit lobes imitant la forme ogivale et convergeant vers le rayon central ; puis un autre rang de huit lobes allongés, dont l'axe se dirige en sens contraire. La deuxième section comprend huit grands compartiments curvilignes s'entrecroisant. Chacun de ces compartiments contient deux ogives geminées, ornées de quatre lobes semblables à ceux de la première section. Chacun des intervalles laissé entre l'extrémité des ogives est ajouré par un lobe à quatre feuilles. A droite et à gauche de la rose au-dessus de la traverse à larmier, l'espace formé par la rencontre de deux lignes droites et d'une autre cororbe est rempli par une petite rose à trois flammes s'enroulant entr'elles ; puis, dans les parties angulaires, sont quatre lobes, dont deux à trois feuilles. Le soubassement de cette fenêtre à meneaux moulurés et écourtés se divise en huit ogives trilobées, ornées d'un rang de lobes à trois feuilles.

Cette fenêtre pourrait peut-être mériter une première citation, car elle aussi est splendide.

Presque toutes les fenêtres de cette église sont très intéressantes, principalement celles de la façade occidentale, qui se distinguent par un caractère particulier.

III.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église du Folgoët.

Sa rose a 4 mètres 40 de diamètre. Du rayon central orné d'un enroulement de petits cintres, s'échappent, comme une fusée, seize ogives trilobées dont les longs meneaux sont d'une extrême finesse. Au-dessus de ces ogives s'encadre un rang de seize lobes à quatre feuilles ; l'intervalle entre leur intersection est ajouré par des trilobes. Cette rose s'appuie sur une traverse semblable à celles précédentes. Ainsi qu'elle se rencontre dans toutes les fenêtres analogues, le soubassement de cette baie comprend six ogives trilobées oblongues dont les meneaux moulurés sont ornés de lobes à trois feuilles dans la partie supérieure.

Sous cette fenêtre se trouve une belle fontaine miraculeuse. Dans le mur en fond de cette fontaine est assis, sur un cul de lampe, la statue de Notre-Dame avec l'Enfant-Jésus. Le galbe de cette fontaine se termine en forme d'une accolade à crochets fleuris et dont la pointe s'épanouit dans un fleuron panaché. Cette composition s'harmonise très heureusement avec les lignes principales du monument, actuellement classé au nombre des monuments intitulés historiques.

Toutes les autres fenêtres de l'église du Folgoët méritent d'être mentionnées ; mais ce qui, généralement, frappe le plus l'attention dans cette église, c'est son jubé en kersanton, très renommé.

IV.

**Fenêtre derrière le maître-autel de l'ancienne église
des Jacobins à Morlaix.**

Lorsque l'on songe que, depuis la Révolution jusqu'à près de nos jours, cette église a servi de magasin à fourrage pour la cavalerie, on se demande comment cette jolie fenêtre a pu échapper au vandalisme. Elle fut heureusement bouchée par une maçonnerie en torchis. C'est à cette précaution probablement que sa conservation a été due. Maintenant, dégagée et libre de toute entrave, elle apparaît aux yeux de tous ceux qui l'admirent.

Dans ce temps d'aveuglement de l'art du moyen-âge, d'autres monuments ont passé sous le joug d'une pareille profanation ; tel fut le sort du Mont-Saint-Michel, qui est une merveille unique dans le monde ; tel fut aussi celui de l'ancienne église de Saint-Julien à Tours, qui est louée à un professeur d'équitation pour servir de dépôt de fourrage pour des chevaux dont l'écurie avait pris sa place dans un ancien réfectoire. Hélas ! il en fut de même de tant d'autres.

S'il est pénible de rappeler parfois, lorsque l'occasion se présente, le souvenir d'une époque aussi néfaste pour l'art du moyen-âge en France, il est nécessaire, quoi qu'il en coûte, de le redire ; car l'esprit humain est mobile et sa mémoire est si fragile, que l'oubli des faits pénibles du passé s'efface avec les ailes du temps.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire à la fenêtre principale des Jacobins de Morlaix.

Elle a quelque analogie avec celle précitée du Folgoët : cependant, la division des détails n'est pas la même. Ici, le cercle central s'ouvre largement et les seize ogives trilobées qui le contournent reposent sur des meneaux écourtés, permettant de les couronner par une série de seize cercles, dont

l'intérieur de chacun d'eux est encadré par un enroulement de six petites courbures.

Si j'avais à me prononcer sur la préférence à donner à l'une des deux fenêtres qui ont une ressemblance de famille, j'inclinerais pour celle-ci, sans nuire le moins au monde à sa sœur.

Au nombre des baies éclairant le seul bas-côté de l'église des Jacobins, le dessin de l'une d'elles, quoique d'une échelle moyenne, mérite d'être signalé, à cause de sa rareté. Ici la rose très simple ne comprend qu'un enroulement de huit longues pointes ogivales, en laissant ainsi un grand espace à l'artiste peintre verrier.

V.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou.

L'ornementation de cette baie, en kersanton d'un grain le plus fin, est d'une extrême légèreté. La composition dénuée de lobes, comme la plupart des fenêtres du Finistère, n'est pas pour cela moins remarquable. Sa rose a 3 m. 65 de diamètre ; elle se divise en douze grandes ogives très évasées s'entrecroisant. Chacune d'elles renferme deux ogives géminées terminées sous la forme d'enroulement. Le soubassement de cette rose se divise en six parties entre les meneaux desquelles sont des rinceaux à rais-de-cœur. Cette composition d'une grande unité et d'une parfaite exécution n'a pas d'imitation ; elle se distingue par l'englacement de ses lignes pures d'où ressort une beauté particulière.

L'église de Saint-Herbot est riche en objets d'art ; elle renferme le tombeau du saint ermite, sur lequel repose sa statue couchée, puis un jubé en bois qui est une merveille de sculpture dentelée.

IV.

**Fenêtre derrière le maître-autel de l'église de Pencran,
près de Landerneau.**

Sa rose a 3 m. 30 de diamètre ; elle se divise en quatre grandes ogives dont chacune renferme deux autres petites geminées surmontées d'un lobe à quatre feuilles. L'intervalle laissé entre les compartiments est ajouré par des lobes flamboyants accusant l'époque de transition de soubassement est semblable à celui de Saint-Herbot. Quoique le dessin de cette fenêtre soit aussi sans imitation, il n'a pas la valeur de celui de Saint-Herbot.

VII.

**Fenêtre derrière le maître-autel de l'église du Créisker,
à Saint-Pol-de-Léon.**

Sa rose a 4 m. 30 de diamètre ; elle comprend deux cercles ; dans le premier sont six lobes à quatre feuilles contournant le rayon central ; dans le second sont deux lobes plus grands d'une forme semblable. Cette rose s'implante entre les ogives de deux compartiments inférieurs jumelés ; chacun de ceux-ci se divise en trois petites ogives trilobées dont l'ensemble est surmonté de trois grands lobes dont deux à trois feuilles. Tous les intervalles formés par la diversité des détails sont ajourés. Cette fenêtre, ainsi que toutes celles du Créisker, se présentent avec un caractère très ferme. Toutes d'un dessin varié et dans une hauteur élancée, méritent de fixer l'attention de l'artiste.

VIII.

**Fenêtre de chapelle en ruines de Saint-Guido,
en Plovan.**

Sur le bord d'un petit chemin, le touriste s'arrête à la vue d'une fenêtre d'un très beau style ; elle se trouve dans une

chapelle ruinée dont il ne reste que des pans de murs ; quoique le dessin de cette baie soit mutilé, il serait facile de le compléter.

La rose de cette baie a 3 mètres de diamètres ; elle représente d'abord un contour de huit petites sections sous une forme ogivale et donnant naissance à douze autres semblables moins écourtées. Entre les pointes de ces dernières divisions et le grand cercle s'enroulent douze lobes à trois et quatre feuilles alternatives. L'intervalle laissé entre le grand cercle et la traverse à larmier, sur laquelle la rose s'appuie, est ajouré par les lobes à trois feuilles. Cette baie étant ogivale, le vide formé entre le grand cercle est rempli par des flammes allongées. Le soubassement de la rose comprend trois travées entre les meneaux desquelles sont des demi-lobes.

Il est étonnant qu'avec si peu de motifs aussi simples, les premiers maîtres de l'œuvre aient pu produire des combinaisons heureuses, aussi variées ; ce sont de véritables dentelles de pierres dont la solidité a traversé des siècles. Actuellement elles nous servent d'étude et nous sommes heureux de les imiter.

A la suite de fenêtres rayonnantes détaillées précédemment, je mentionnerai plusieurs autres que j'ai dessinées, indépendamment de celles de la nef de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et du chœur de la cathédrale de Quimper, savoir :

Celle de l'abside de la chapelle de Lanvern, en Plonéour ; cette petite église est accompagnée d'un ossuaire, et plus loin, sous elle, une fontaine miraculeuse apparaît.

Une fenêtre dans le chœur de la chapelle de Kernitron, en Lanmeur.

La plupart des fenêtres de l'église de Rumengol ; une autre dans la chapelle de Groanec, en Plouguerneau ; celles de l'abside et du transept de l'église de Plourin ; celle de l'abside de l'église de Pluguaffan. et celle absidiale de la

chapelle de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon. Quelques autres se font voir dans la chapelle de Languivoa, en Plonéour ; dans le chœur de Pouldavit, près Douarnenez ; celles du chœur de l'ancienne abbaye de Saint-Mathieu, près le Conquet.

Telles étaient aussi toutes les fenêtres de l'ancienne église des Cordeliers à Quimper, actuellement démolie.

Ma's, comme l'espace manque pour en citer d'autres, il convient de terminer ce récit par les fenêtres appartenant franchement aux XV^e et XVI^e siècles.

Ces baies, les plus nombreuses entre toutes, sont tantôt ornées de flammes, tantôt elles n'ont que des meneaux contournant en sens différents sous des formes très variées.

Puisqu'il a été déjà dit que le XV^e siècle avait donné naissance dans le Finistère aux fenêtres flamboyantes, il n'est pas nécessaire de signaler dans cette catégorie celles de la nef et du transept de la cathédrale de Quimper et celles du chœur de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Bornons-nous à mentionner d'autres baies dans les édifices moins importants. Parmi la multiplicité plus nombreuse de cette classe, nous prendrons au hasard celles ci-après, situées dans de petites villes, bourgs et villages, savoir :

A Locronan, à Penmarc'h, à Ergué-Gabéric et dans sa jolie chapelle de Kerdévo, à Ploaré, au Jug, à Saint-Michel de Quimperlé, à Lambour (en Pont-l'Abbé), à Pont-Croix dans le chœur, à Beuzec-Conq, à Guengat, à Trefflagat, à Kerfeunteun et à la chapelle de la Mère de Dieu, à La Forêt-Fouesnant, à Saint-Thomas, en Landerneau, à Saint-Mathieu (en Quimper), à Pleyben et à Confort dont les trois fenêtres, des pans coupés de leur chœur, sont surmontées de pignons aigus décorés par des chevronnières à enroulement ajouré ; à Peumerit, à Châteauneuf, à Bricc, Coray, Laz, Spézet, Lesneven, chapelle du Menez'hom, à La Roche, près Landerneau, à Poudiry, Goulven. Plonévez-Porzay.

Brasparts, Gouesnou. Carhaix, Poullan, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Evarzec, Le Conquet, etc., etc.

Je ne puis ici parler de quelques fenêtres, assez rares du reste, décorées de fleurs de lys, puisque M. l'abbé Abgrall m'a devancé. Cependant, pour faire suite à celles qu'il a signalées dans le dernier bulletin archéologique, j'en ai remarqué d'autres, savoir :

Derrière le maître-autel de l'église de Plonévez-du-Faou, il y a trois fleurs de lys ; une autre se trouve à Ploaré, puis à la chapelle de Tréminou, près Pont-l'Abbé ; enfin, une autre dans l'ancienne église reconstruite à Ployé, près Carhaix. J'aime à penser que, dans son nouvel œuvre, on lui aura donné une petite place pour la reposer.

BIGOT père, *Architecte.*



XXI

DOCUMENTS INÉDITS (1)

3 avril 1597.

Monsieur, estant à Rouen, Monsieur Bertier et moy. pour la poursuite au Conseil privé du Roy de plusieurs affaires concernant nos charges nous receusme votre attestation ou enqueste de non jouissance avec l'advis de Messieurs les trésoriers par les mains de M^r Prevost notre prédécesseur en charge desquels nous eussions fait rapport audit Conseil si Messieurs les commissaires députés à cest effect eussent eu la commodité de nous ouyr mais à cause des urgens affaires qu'ils avaient sur la fin de l'assemblée, nous ne peusmes obtenir ung jour comme nous désirions. Le D^r sieur Prevost vous en dira la vérité, mesmes depuis que sommes icy il ne nous a esté possible d'avoir ung jour d'audience quelqu'instance que nous en ayons faicte, encore hier au soir feusmes treuver Monsieur de Bellièvre qui est nostre principal appuy pour le prier nous faire ce bien que de nous donner ung jour. Nous eusmes bonne parole de luy et espérons qu'en l'une de ces festes icy, nous pourrons estre ouys. Lors nous ne ferons faulte d'avoir mémoire de vous. Vous nous escripvez que les dits S^{rs} trésoriers ont esté fort restraincts en leur advis, cela est assez mal. Car pour vous dire la vérité, Messieurs du Conseil n'ont accoustumé d'accorder davantage que ce qui est porté par les advis des dits sieurs trésoriers, *imo* quelquefois ils octroyent moins. Mais la notoriété de vostre misère et spoliation les pourra esmouvoir

(1) Ces lettres sont adressées à Yves Toullalan, grand chantre et chanoine de Cornouaille, à Quimper, et syndic du diocèse, de 1578 à 1603. époque de sa mort. Nous ne possédons aucun renseignement sur Marsac. Mauljean et François Le Prévost, de qui elles émanent. Elles se trouvent aux Archives du département du Finistère, série G-96.

à user de plus grande libéralité que celle qui est contenue en votre dit avis. De nous vous devez tenir pour certain que nous n'obmettrons chose du monde que jugeons pouvoir servir à votre descharge, estant très joyeux qu'il s'offre occasion de vous faire paraistre l'affection que nous avons à votre soulagement dont nous sommes plus curieux que du nostre propre. Si vous avez autre affaire de par de ça, en quoy il vous ploise nous employer soit pour le général soit pour vostre particulier faites estat de nous comme de vos plus affectionnez serviteurs et en mesme volonté je supplieray Le Créateur vous donner, Monsieur, très bonne et heureuse vie, vous baisant humblement les mains.

Paris, le 3 avril 1597.

Votre confrère et très humble serviteur.

MAULJEAN.

A Monsieur Toullalan, chantre et chanoine de Cornouaille et syndic du diocèse, à Quimper.

..

7 juin 1897.

Monsieur, je vous ay escript plusieurs fois sans avoir de vos réponses, je vous ay donné avis de tout ce qui est passé par deça en court touchant le clergé, nous attendons de jour en autre une révocation de l'arrêt de Messieurs de la Court du Parlement de ce pais donné pour la quart part du revenu des ecclésiastiques, quand je l'auray je vous en feray part vous priant de nous escrire de vos nouvelles et faire réponse à nos premières, je vous supplie saluer Mgr de Cornouaille de mes très humbles et affectionnées recommandations et en réserve une bonne part à vos graces et vous baisant les mains je prie Dieu Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. Maison de la trésorerie à Resues ce 7^e

juign 1597. Vostre affectionne confrère et obéissant serviteur, **FRAN LE PREVOST**, trésorier et chanoine de Rennes.

Je vous prie nous faire responses des premières ou je vous donnais advis de beaucoup de choses de notre clergé.

A Monsieur Toullalan, chantre et chan. de Corn. à Quimper.

17 août 1597.

Monsieur j'ay reçu la dernière avecq un singulier contentement d'entendre de vostre bonne santé parmy tant de malheurs qui nous affligent et particulièrement vostre diocèse, mais enfin j'espère que Dieu aura pitié de nous et que la tresve que nous avons entendu ce jourd'huy estre accordée nous apportera quelque soulagement à nos malheurs et misères. Je ne vous puis mander encore la résolution de Messieurs de la Court sur la vérification des lettres du Roy que Messieurs les agents m'ont envoyée pour revoquer et casser l'arrest du quart qui avait esté donné contre les ecclésiastiques en ceste province l'on le nous a bien fait sentir en ce diocèse mais qu'il soit respondu je le vous enverroy. Sans me vanter quelques uns de mes amis et Messieurs les agens à ma prière ont hasté cet affaire qui sera très utile pour tout le clergé si n'est pour cet heure au moins pour l'advenir. Vostre messagier me presse extremement et n'ay plus loisir de songer à ce que vous mande et escripvant, Monsieur le mareschal m'envoie quérir, plus à loisir je vous manderay toutes nouvelles vous suppliant me tenir en vos bonnes graces et saluer celles de Mgr de Corn. de nos très humbles recommandations, priant Dieu, Monsieur vous donner en santé heureuse et longue vie. ... maisson à Rennes ce 17^e août 1597.

Votre très humble confrère et obéissant serviteur.

FRAN. LE PRÉVOST.

A Monsieur le chantre et chanoine de l'église cathédrale, à Quimper-Corentin.

23 janvier 1598.

Monsieur, je reçeu la vostre au mois de décembre dernier du sixième avec la procure de vostre diocèse laquelle je baillay à l'instant à un de mes confrères mais je ne reçeu le tout que le 22^{me} du dit moys ensemble les six doubles pristolles troys desquels je fait tenir à Monsieur de Sanscy duquel je vous envoie la response et espère que le reçeu y sera pour vos affaires je les ay baillées à Monsieur Myroy lequel je n'ay encores guierres importuné d'aautant que les affaires de nostre diocèse m'en ont un peu diverty et principalement ceste triste taxe de six mil escus, non compris les bénéfices de ceulx de la ligue, nous y sommes plus foulées que nul autre diocèse à cause de Monsieur de Saint-Melaine pour ses prétendus moyens n'en estant le dit sieur néantmoins d'accord. On nous escript de la hault de la tresve avec l'espaignol comme avec M. de Mercœur la paix. On nous assure de la venue du Roy. Dans la my février le Roy estait à Monceaux au dernier voiage du messagier et de là à Fontainebleau où il fera quelque peu de séjour, de là à Blois. Voilà les nouvelles d'à-présent. Je baise bien humblement à Mgr de Cornouaille et à vous pryant nostre Seigneur vous tenir tous deux en santé et vous donner bonne et très longue vye.

A Rennes ce XXIII^e janvier 1598.

Votre humble confrère et affectionné serviteur.

MARSAC.

Monsieur de Chambert est à Tours maintenant. On a essayé à ces derniers estats de mettre une pancarte sur toutes sortes de marchandises ce qui a été opposé par le clergé et tiers estat et n'a point eu de lieu, dont nous avons esté bien injuriez de la noblesse estant appelés ligueurs et Espagnols, et toutefois nous ne nous sommes comptés aller.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille, à Quimper-^{l^{ie}}.

Je vous pryé que j'aye response du sieur de Monstouer par par ce porteur.

..

(10 à 12) mars 1698.

Monsieur, je reçeu la votre ensemble la procuration du 7^m du présent laquelle je feray tenir. Je vous envoye un paquet de Monsieur de Sansey lequel je gardé quelque temps pour n'avoir pas trouvé commodité seure pour le bailler. Pour nouvelles c'est que le Roy arriva le 7^m du présent au pont de fer ou estant Madame de Mercœur le salua et parla à sa Majesté bien trois heures. De depuys le traicté et conclud pour la reddition des villes de Nantes, Fougères, Châteaubriand et Guérande sçavoir pour récompense deux cents mil escus pour Monsieur de Mercœur et cinquante mil pour récompenser ses cappitaines.

Le Roy doit estre mardy ou mercredi dans Nantes. Monsieur de Jaugiere a commandem^t d'aller audit Nantes pour y présider à Pasques. Pour Vannes, Hennebont et les Boys de la Roche les dits capitaines ont traité. Celui de Dol en pareil. Fontenelles, Monsieur de Mercœur a pryé sa dite Majesté d'avoir agréable de le recevoir à traicter aussy. C'est une chose incroyable voire divine de ce subit changement. Le Roy a délibéré d'assiéger Blavet au cas que les Espaignols ne ce veullent réduire, les troupes du Roy sont entre Ancenis et Nantes. Je vous diré aussy que ceulx de Rochefort. Craon et Ancenis sont réduits aussy. Fontenoy a crié aussy vive le Roy. Bref toutes les villes et places de Bretagne et Anjou sont en l'obéissance du Roy. Pour sçavoir si Monsieur de Mercœur demeurera en Bretagne gouverneur on dit que non, et que nous aurons Coesar Monsieur et que Monsieur le duc de Montbazon sera son lieutenant en cette province. On parle aussy du mariage du dit F. Coesar Monsieur avec

Mademoiselle de Mercœur (1). Ma dite dame est avecq Madame de Monteraulx. Nous attendons de jour à aultre le traicté en ceste ville pour être vériffyé. Chacun cherche ses chemises et linge pour le faire blanchir pour par après s'en aller chacun chez soy. On dict que sa diete Majesté tiendra ses Etats à Nantes au commencement d'avril. Monsieur le Maréchal sera dans trois ou quatre jours en ceste ville. Je n'obmettrays aussi à vous dire que Messieurs de Chombert, de Gesure, de Turquant sont allés à Nantes prendre le serment de fidélité de Monsieur de Mercœur et des habitants quels ont aussi traicté à part. Monsieur de Cicé est venu en partye en ceste ville pour taster les deux cents mil escus. On est après à les amasser et en a on bien desja 20 mil escuz au coffre destiné pour les mettre. Hastez vous et si vous n'y estes faites vous y mettre. Monsieur Le Légat est encore à Vervins sur les frontières de France et de Flandre avecq les depputéz d'une et autre part. On espère que la paix entre le Roy et l'espaingnol se fera. Dieu le veuille. Nous avons un très beau commencement, je m'assure qu'aurez agréable unq si long discours, et m'assurant qu'en ferez part à Monseigneur de Cornouaille. Je ne luy écriray ; scullement luy baisera y les mains et suis son très humble serviteur. Je vous laisse à penser si les fagots seront épargnés aux feux de joyes qui se feront en ceste ville et si la pouldre sera espargnée à charger le pistolet de feu Monsieur de Ligouyer. Nous auons fait processions solennelles en louant et remercyant Dieu de ce qui luy a pleu disposer de telle façon les les cœurs des desvoiez et les avoir remys en leur debvoir. Ce a esté en voiage que mon dit Seigneur a ouy les prières de son pauvre peuple et qui l'a exaucé. Je vous baise très humblement les mains et suis.....

Votre très humble confrère et affectionné serviteur,

MARSAC.

(1) César Monsieur, c'est le duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de la marquise de Monceaux, et qui épouse la fille du duc de Mercœur.

Il est arrivé ce matin un courrier de la part du Roy avecq des lettres adressées à la Cour où le Roy leur escript qu'ils n'ayent à se séparer avant les festes de Pâques jusqu'à ce qu'ils ayent vérifié l'édiet de pacification qu'il leur envoiera au plus tost, on l'attend lundy ou mardy prochain.

Un nommé Rapinière, de Vitré, sera descollé ce jour. Trois ou quatre voleurs de la garnison de Hédé ont été pris ce jour. Ce sera pour lundy ou mardy, le chanvre à faire cordes enchérit de jour à autres.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille,
à Quimper-^{uo}.

18 mars 1598.

Monsieur, respondant à la vostre dernière j'espère que maintenant vous avez reçu de mes nouvelles ensemble un paquet que M. de Sansey m'a envoyé pour vous le faire tenir. Je ne vous diré autre chose de nouveau pour le présent, vous ayant escript amplement par le messaiger qui partit dimanche dernier en compagnie d'un laquais de Monseigneur de Cornouaille ou de Monsieur de Kernoguen si non que nous attendons de jour à autre l'édiet de pacification pour estre veriffier et publier. Monsieur de Montbarrot est à Dinan fort malade. On nous dict en ceste ville que Monsieur de la Rochepot est allé à Nantes quérir made-moiselle de Mercœur pour les fiances entre Cœsar Monsieur et elle. On presse pour les deux cents mil escus que le pays donne au Roy, on attend de jour à autre de l'argent de votre quartier et tous les jours des lettres du Roy pour ce sujet. J'espère que nous aurons ensemble la paix bien tost, attendant il n'est défendu de se tenir sur ses gardes. Je vous baise les mains et suys Monsieur votre très humble confrère et affectionné serviteur.

Rennes le 18 mars 1598.

MARSAC.

J'enverrai au premier voiage de Messagier un procureur
à Tours.

(A M. le chantre de Corn.

Q.^{tin}.

••

24 d'avril 1598.

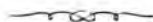
Monsieur, je receu la votre du 6^{me} de mars dernier par un jeune homme qui a esté malade et est pour retirer quelques articles des cahiers des années quatre-vingt et seize. Je feray en votre faveur ce qui me sera possible par votre recommandation. Je suys après Monsieur Myron pour vottre affaire du clergé. Je vous diré pour nouvelles que le Roy est à Nantes dès le treiz;ème du présent, ou Madame la duchesse de Beaufry a accouché d'un fils. La cour est fors grosse et enfle de jour à autres. Tout le quartier Nantois et Renoys est plain de soldatz. On délivre ce jour 35 mil escus pour commencer à payer la gendarmerie. Il est encore incertain si le Roy viendra en ceste ville. Il est bien plus raisonnable que nous allions le trouver qu'il vienne; les frais seraient grands de notre costé s'il y viendrait. Je receu des nouvelles de Paris on me mande qu'on a meilleurs espérauces que jamais de la paix avecq Lespoignol. Monsieur le Connestable est toujours à Amiens à garder et veiller sur le troupeau craignant que l'espoignol entreprenne quelque chose au préjudice du fernier du Roy. Monsieur le légat et les aultres députez sont à Vervin encores. On attend en fort bonne dévotion de l'argent de votre quartier, nous avons faict presque tous nostre debvoir et avons presque tout payé. Nous avons pour nous oster du péché de paresse Monsieur de Rosoin, intendant des finances. Monsieur Revel auquel le don de l'Evêche a esté faict doit estre en ceste ville dans troys jours qui cherche marchand, j'ententz récompenses. Vous en congnaissiez un qui le désirerait avoir

mais il ne l'aura pas *quia non sunt*. Je baise très humblement les mains à M^{sr} de Cornouaille et suys son très humble serviteur. Je vous baise ausi les mains estant éternellement votre très humble confrère et affectionné pour vous servir.

MARSAC.

Rennes le 24^{me} avril 1598.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille
A Quimper-^{lⁱⁿ}.



XXII.

DOCUMENTS INÉDITS

Pour terminer la nouvelle série de Documents sur l'époque de la ligue que vient de publier notre Bulletin, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt, d'y joindre une pièce que nous avons trouvée au fonds de Locmaria (). C'est une lettre écrite sur parchemin au nom de Charles, roi de France, et signée le 12 juillet 1592, la troisième année de son règne ; or le règne éphémère de Charles X, cardinal de Bourbon, se termina par sa mort arrivée le 9 mai 1590. Faudrait-il donc voir dans ce roi Charles de 1592, un autre prétendant, Charles de Lorraine ? Je ne le crois pas, et il me semble plus simple de voir dans cette lettre une manœuvre des ligueurs pour donner plus de crédit à leur opposition au roi de Navarre.

Ce sentiment trouve du reste sa justification dans ce que dit M. Le Bastart de Mesmeur, page XXXVI de sa préface à l'Histoire de la Ligue, par le chanoine Moreau ; voici comment il s'exprime :

« Pendant que le prince de Dombes et le duc de Mercœur s'arrachaient successivement les places fortes de la province, le Parlement, que ce dernier avait établi à Nantes, non seulement ne secondait pas les secrets desseins du duc, qui pensait à revendiquer la souveraineté de Bretagne, mais de peur de manquer d'un roi de la maison de France, il enregistrait, au mois de septembre 1590, des lettres patentes données au nom de Charles X, par le conseil de l'Union, établi à Paris, quoique le cardinal de Bourbon, auquel la ligue avait donné ce nom, fut mort prisonnier de Henri IV, à Fontenay-le-Comte, le 9 mai de la même année. Il continua (le Parlement) même jusqu'à sa destruction à rendre la justice au nom de ce prince défunt, et le duc de Mercœur lui-même se vit obligé de faire mettre son effigie sur la monnaie qu'il faisait frapper à Nantes. »

La pièce que nous publions, outre l'intérêt général qu'elle présente pour l'histoire de la ligue, nous montre d'une manière frappante comment en ces temps troublés les routes étaient peu sûres aux environs de Quimper, et combien peu on pouvait compter sur les gens de justice pour faire respecter ses droits.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à nostre sénéchal de Quimper-Corentin ou son lieutenant Salut, nostre aimée dévotte et humble religieuse sœur Marie de Mores, prieuse du prieuré de Locmaria lez nostre ville dudit Quimper-Corentin, nous a faict exposer que à cause de son dict prieuré luy appartient plusieurs terres, droicts, cheffrentes, censives, fiefs et juridictions scitués en divers endroits et territoires de l'Evesché de Carnouaille, desquels pour la rigueur de la guerre et malice des hommes et tenanciers leurs tergiversations et diffuges, elle ne peult faire la cuieullette des fruiets et revenus dycieux, ny user des contraintes à ce requises, appeller ny faire apeller ceux qui les doibvent par devant les juges de leur territoire tant pour l'absence des dits juges que en plusieurs des dits lieux il n'y a libre exereice de la justice, joinet que les procureurs de la dicte exposante ny oseront se transporter pour le danger

et périls des chemins, occasion qu'elle désirait faire appeler ses dits hommes tenanciers et aultres qui luy doivent rentes, censives et aultres droicts pardevant nostre dit sénéchal de Quimper-Corentin, pour estre par luy condamné au payement de ce qu'il se trouvera estre dû par eux et que les jugements qui seront par luy donnés seront exécutés non obstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, attendu qu'il est question de droicts seigneuriaux, mais elle doute que nostre dict sénéchal ne voudrait entreprendre la congnaissance des dictes choses sans avoir sur ce nos lettres au cas requises et nécessaires, humblement nous requerant icelles.

Nous à ces causes voullant luy subvenir vous mandons et commettons qu'appellez ceux qui pour ce seront à appeller, et lesquels voullons estre appellez par devant vous s'ils sont de vostre ressort vous les faictes contraindre bien et demeurent à payer par toutes voies de justice à la recongnissance et payement de ses droicts pour la conservation des droicts de l'église, mandons en oultre à nos huissiers et ses gens faire sur ce tous exploits de justice car il nous plaist.

Donné à Nantes, le XI^e jour de juillet, l'an de gréce mil cinq cens quatre-vingt-douze et de nostre règne le troisième.

Par le Roy à la relation du Conseil.

LE BOULLENGUY.



X.

LES CROMLECHS DE MENEZ-C'HOM

*Désigné au cadastre sous le titre de « Ar-C'horn-Tro »,
ou la « Corne circulaire » (1).*

A la dernière réunion de la Société archéologique du Finistère (28 juillet 1892), il avait été convenu, sur mes indications, qu'une exploration aurait lieu au Menez-C'hom, commune de Plomodiern, le jeudi suivant.

Étaient présents : MM. Luzel et baron Halna du Frelay, vice-présidents, et MM. Vesco, Ducourtieux, Paban, abbé

(1) Aujourd'hui, on l'appelle, dans le pays, *Menez-ar-C'helc'h*, la Montagne du Cercle.

Millour, ancien aumônier de la Marine, membres de la Société.

Nous avons gravi la longue pente qui nous a conduits à un des triples sommets de cette chaîne des Montagnes-Noires, celui qui regarde le nord, et d'où, à 330 mètres d'altitude, on contemple avec admiration ce paysage grandiose et si mouvementé de la baie de Douarneauz, la rivière de Châteaulin, la rade de Brest, les cimes de la forêt du Duc et la chaîne des Montagnes d'Arrée.

C'est là que les habitants de la Gaule, à une époque bien reculée, avaient établi ce grand cromlech de 120 mètres de diamètre dans l'axe du nord au sud, et de 135 mètres de l'est à l'ouest. L'ovale en est absolument régulier et, faute de grandes pierres qui n'existaient pas et ne permettaient pas d'élever des menhirs, l'enceinte était formée de pierres brutes, apportées de tous les points de la montagne, amoncelées et formant un cône continu.

De ce sanctuaire vénéré où la tribu se réunissait, elle pouvait voir, dans la plaine si étendue qui de Ploëven se continue entre la mer et la montagne sur les communes de Plomodiern, Saint-Nic, Telgruc, Argol, Landévennec et Crozon, les innombrables dolmens et tumulus recouvrant les cendres des chefs défunts et regrettés.

Une étude du sol a été faite par quelques coups de pioche : ce sol est très peu profond et rempli de petits grès. Cette fouille complète, à cause de l'étendue et de la détérioration continuelle des outils, reviendrait à 600 francs environ, non comprise l'indemnité à donner au propriétaire pour privation de bruyère pendant plusieurs années.

La Société jugera, plus tard, ce qu'il y a à faire ; mais je suis convaincu que cette fouille fournirait de nombreux objets, hommages laissés dans le lieu consacré, et de plus une donnée très importante pour l'histoire préhistorique.

Nous avons fouillé, le même jour, et bien au-dessous, sur la déclivité de la montagne :

1^o Un petit tumulus de 4 mètres de diamètre, presque entièrement composé d'argile apportée : en dehors de ce fait, aucune constatation importante n'a pu être faite, sauf la trouvaille d'une hachette grattoir en quartz.

2^o Un petit cromlech très caractérisé et formant cercle parfait, de 10 mètres de diamètre, entouré d'une sorte de murin où les pierres avaient été posées à plat, comme dans les galgals de certains tumulus, dans les pays de pierres plates.

La hauteur uniforme partout était de 0^m75, formant surélévation de 0^m35 au-dessus de la plate-forme du cromlech, composé d'une couche de pierres amoncelées de 0^m40 de profondeur.

Cette fouille nous a donné :

1^o Un gros percuteur allongé en diorite, très étoilé aux deux extrémité et ayant beaucoup servi.

2^o Une hache primitive, non polie, en grès très dur, tirant au quartz, très pointue à son extrémité, large à la base, obtenue par de petits éclats, et de plus dépression obtenue au centre, et par éclats des deux côtés, pour l'emmanchement.

3^o Un usoir ayant servi sur plusieurs faces.

Les objets trouvés ne sont pas très nombreux : le cromlech n'a donc pas été fréquenté après sa construction, et une chose m'étonne, c'est l'absence absolue des silex taillés ; j'ai vainement cherché aussi les pointes de flèches ou de lances en grès et en schiste que j'ai trouvées dans d'autres fouilles. Car comme je l'ai déjà écrit, l'homme primitif se servait de ce qu'il avait sous la main pour les nécessités de la vie et les suites de la mort.

Baron HALNA DU FRETAY.

Château du Vieux-Châtel, 5 août 1892.

XI.

STATISTIQUE MONUMENTALE

Malgré les ruines du temps et les destructions des hommes, il reste encore sur notre sol une belle floraison de richesses artistiques. Les décrire toutes en détail serait une œuvre fort considérable, car jusqu'ici, dans les nombreux volumes écrits pour traiter de nos monuments, on n'a guère fait qu'effleurer le sujet.

Sans doute il faut louer et apprécier hautement quelques travaux spéciaux : les études de M. de la Monneraye sur les églises romanes, — la monographie de la cathédrale de Quimper, par M. Le Men, — l'histoire et la description trop résumée de la cathédrale de Saint-Pol, par M. Pol de Courcy, — les deux ou trois descriptions différentes de la merveille du Folgoët, — la Renaissance en Bretagne, par M. Léon Palustre. — l'histoire de la ville de Morlaix et de ses monuments, par Allier.

Pour ce qui est des ouvrages composés pour servir de guides aux voyageurs et aux touristes en Bretagne, ils se réduisent en général à signaler quelques particularités dans nos principales églises, à aligner quelques phrases d'une admiration banale pour nos chefs-d'œuvre les plus remarquables, et à noyer le tout dans de vagues considérations ou dans des dissertations historiques trop étendues. Mais ces écrivains n'entrent pas en vérité dans le vif de la question : ils ne montrent pas quelle a été la grande vie artistique des siècles passés, ils ne font pas voir d'une façon lumineuse l'activité productive, la prodigieuse émulation qui régnait chez nos ancêtres.

Faute de pouvoir réaliser un travail d'une telle étendue, n'est-il pas bon de dresser comme un tableau d'ensemble.

où l'on puisse voir, d'un coup d'œil abrégé mais à peu près complet, la série des grandes et belles œuvres d'autrefois ? En les énumérant, on donnera peut-être à quelque esprit chercheur l'idée de les étudier plus spécialement. En tout cas, nous aurons conscience d'avoir voulu les tirer de l'oubli. d'avoir essayé de secouer cette apathie, cette indifférence avec laquelle on considère les plus beaux chefs-d'œuvre. parce qu'on est habitué à les voir chaque jour.

Cette note consistera donc à faire une simple liste. avec dates à l'appui autant que possible, de nos

- Eglises et chapelles romanes ;
- Porches — ossuaires ;
- Roses ou fenêtres à rosaces ;
- Vitraux anciens — calvaires ;
- Arcs-de-triomphe ;
- Jubés, chancels et clôtures de chœur ;
- Croix de procession ;
- Vieilles bannières brodées.

Nous nous rendons bien compte que c'est insuffisant et incomplet, qu'il faudrait encore noter nos clochers si beaux et si nombreux, avec leurs flèches ajourées et dentelées. nos autels et rétables sculptés, nos reliquaires de bois et de métal, nos statues si originales et trop peu appréciées. etc. : mais où s'arrêter ?

I.

Eglises et chapelles romanes

ou possédant quelques fragments de ce style d'architecture.

Batz (île de). — Ruines de l'ancienne église ensablée.

Bénodet. — Eglise de Perguet, nef.

Châteaulin. — Eglise de Notre-Dame, nef.

Crozon. — Petit arc-triomphe dans la chapelle de Saint-Jean.

- Daoulas. — Eglise et cloître.
Fouesnant. — Eglise paroissiale.
Landévennec. — Ruines de l'église abbatiale.
Landudec. — Chœur de l'église paroissiale.
Lanmeur. — Crypte du VIII^e ou du IX^e siècle, quelques parties de l'église paroissiale. — Nef, transept et clocher de Kernitron.
Locquéholé. — Nef de l'église paroissiale.
Loctudy. — Eglise paroissiale.
Mahalon. — Une colonne et une arcade de la nef.
Meilars. — Nef de l'église paroissiale.
Peumerit. — Un côté du chœur.
Plougasnou. — Quelques piles et arcades de la nef.
Plougonvelin. — Nef des ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu.
Plouguer. — Nef de l'église paroissiale.
Ploubinec. — Une partie des ruines de la chapelle de Saint-Jean.
Ploujean. — Nef de l'église paroissiale.
Plounéour-Ménez. — Abbaye du Relecq, nef de 1132.
Plounévez-Lochrist. — Base du clocher de Lochrist.
Plourin-Ploudalmézeau. — Nef de l'église paroissiale.
Plovan. — Ruines du prieuré de Languidou.
Plozévet. — Piliers et arcades de la nef.
Pluguffan. — Chœur de l'église paroissiale.
Pont-Croix. — Nef et chœur.
Pont-l'Abbé. — Intérieur de l'église de Lambour.
Pouldergat. — Chœur de l'église paroissiale.
Poullan. — Chapelle de Kerinec.
Quimper. — Eglise de Loc-Maria.
Quimperlé. — Eglise de Sainte-Croix et une partie des ruines de Saint-Colomban.
Saint-Pol-de-Léon. — Fragments de la cathédrale.
Scaër. — Nef de la chapelle de Coadry.

Treffogat. — Chœur et deux lourds arcs-doubleaux dans les bas-côtés.

II.

Porches.

Beuzec-Cap-Sizun. xvii ^e siècle.	Morlaix Ste-Melaine. 1489.
Bodilis. 1570-1631.	Pencran. 1553.
Brasparts. 1589.	Penmarc'h. 1508.
Carhaix. 1532-1535.	Plabennec. 1674.
Châteaulin Notre-Dame) 1720.	Pleyben. 1588-1591.
Cléden-Cap-Sizun. xvi ^e siècle.	Pleyber-Christ. 1666.
Chohars-Fouesnant. id.	Ploaré. 1555.
Communa. 1645-1650-1653.	Plogonec. 1581.
Daoulas. 1566-1583.	Plomodiern. 1624.
Faou Le. 1593.	Plonévez-du-Faou Saint-Herbot. xv ^e siècle.
Folgoët (Le). 1419.	Ploudiry. 1665.
Gouesnou. 1642.	Plouézoch. xvii ^e siècle.
Gouézec (N.-D.-des-Fontaines xv ^e siècle.	Plougasnou. 1582-1584.
Guengat. 1557.	Pluguffan. 1587.
Guiclan. xvii ^e siècle.	Pont-Croix. Fin du xiv ^e siècle.
Guimiliau. 1606-1617.	Primelin (St-Tujean. 1569.
Lampaul-Guimiliau. 1533.	Quimper cathédrale). 1424-1445.
Landerneau. 1604.	Quimperlé (N.-D.). xv ^e et xvi ^e siècles).
Landivisiau. 1554-1559.	Saint-Jean-du-Doigt. 1513.
Landrèvarzec Quilinen 1556?	St-Pol-de-Léon cathédrale. 1230-1270.
Launecur. xii ^e siècle.	Id. Créisker. xv ^e siècle.
Id. (Kernitron) xii ^e .	St-Thégonnec. 1599-1605.
Lesneven. xvii ^e siècle.	Trémaouézan. 1610-1625.
Loemélar. 1664.	
Lozonan. 1485.	
Lopérec. 1586.	
Martyre (La). xv ^e siècle.	

III.

Ossuaires

ou chapelles de cimetières.

Brasparts. vers 1550.	Pencran. vers 1660.
Dirinon. 1577.	Pleyben. environ 1550.
Guimiliau. 1648.	Ploudiry. 1635.
Lampaul-Guimiliau. 1667.	Roche (La). 1640.
Landerneau (St-Thomas) 1635.	Roscoff. vers 1620.
Landivisiau. vers 1615.	Saint-Servais. vers 1615.
Lannédern. 1662.	Saint-Thégonnec. 1677.
Martyre (La). 1615.	Sizun. vers 1660.

IV.

Roses ou fenêtres à rosaces.

—
GRANDES ROSES MONUMENTALES.

- Le Folgoët. — Fenêtre absidale.
Morlaix. — Eglise des Jacobins, maintenant transformée en musée.
Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot.
Pont-l'Abbé. — 1383.
Saint-Jean-du-Doigt. — Même époque.
Saint-Pol-de-Léon. — Fenêtre du transept midi. 1431.

ROSES DE SECOND ORDRE.

- Folgoët (Le). — Deux anciennes et une nouvelle au grand pignon midi, pour remplacer celle qui avait été détruite.
Landéda. — Chapelle de Saint-Laurent près de Troménec.
Morlaix. — Ruines de N.-D.-des-Fontaines (Carmélites).
Pencran. — Maîtresse-vitre.
Plovan. — Ruines du prieuré de Languidou.
Plouguerneau. — Chapelle du Grouanec.
Pluguffan. — Fenêtre absidale.

Pont-Croix. — Roses aveugles décorant le fronton du porche.

Pont-l'Abbé. — Deux fenêtres au portail ouest.

Quimper. — Fenêtre absidale.

Quimperlé. — Notre-Dame-de-l'Assomption.

Saint-Pol-de-Léon. — Creisker, fenêtres est et ouest.

V.

Vitraux anciens,

entiers ou en fragments considérables.

Bannalec. — Chapelle de la Véronique, 3 fenêtres . . .	3
Id. Chapelle de Saint-Mathieu (Sant-Maé).	1
Bénodet. — Eglise de Perguet	1
Brasparts. — Côté de l'Evangile, dans l'abside	1
Brennilis. — Années 1485, 1500	3
Briec. — Chapelle de Sainte-Cécile	2
Clohars-Fouesnant	2
Combrit. — Chapelle de N.-D.-de-la-Clarté	2
Dinéault. — Chapelle de Saint-Exupère	1
Edern. — Chapelle de Lannien	1
Ergué-Gabéric. — 1516	2
Id. Chapelle de N.-D.-de-Kerdévo	2
Gouézec. — 1571. — Semblable à Guengat	1
Id. Chapelle de N.-D.-des-Fontaines	5
Guengat. — 1571	4
Guimiliau	1
Juch (Le)	1
Kerfeunteun	1
Kerlaz	1
Lababan	1
Lampaul-Guimiliau	1

A reporter 37

	<i>Report</i>	37
Lannédern.....		1
Locronan.....		2
Loqueffret.....		1
Martyre (La). — 1567.....		3
Meilars. — Chapelle de N.-D.-de-Confors.....		3
Morlaix. — Chapelle de Saint-François-de-Cuburien.....		3
Penmarc'h.....		1
Pleyben.....		1
Id. Chapelle de N.-D.-de-Lannélec.....		1
Ploéven. — Chapelle de Sainte-Barbe.....		2
Plogonnec.....		6
Pont-Croix.....		1
Quéménéven. — Chapelle de N.-D.-de-Kergoat.....		4
Quimper. — Cathédrale.....		20
Id. Saint-Mathieu.....		1
Roche (La). — 1539.....		1
Saint-Divy. — 1531.....		1
Saint-Goazec. — 1593.....		1
Saint-Nic.....		2
Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale.....		4
Spézet. — Chapelle de N.-D.-du-Cran. — 1548-1550-1553.....		7
Tourch. — Même verrière qu'à Saint-Mathieu, de Quimper.....		1
Trefflagat.....		1
Tréméoc. — Chapelle de Saint-Sébastien.....		1
	Total.....	106

VI.

Calvaires.

CALVAIRES DE PREMIER ORDRE.

Saint-Jean-Trolimon. — Chapelle de Tronoën. — 1510-1540.

Guimiliau. — 1581.
Plougastel-Daoulas. — 1602.
Plougonven. — 1606.
Saint-Thégonnec. — 1610.
Pleyben. — 1650.

CALVAIRES DE 2^e ORDRE.

Brasparts.
Briec. — Chapelle de Saint-Vennec.
Edern. — Près de la chapelle de Saint-Maudet (ruiné).
Ergué-Gabéric. — Kerdévet.
Forêt-Fouesnant (La). — Entouré d'une chaire extérieure.
Gouézec. — N.-D.-des-Fontaines (à moitié ruiné), 1554.
Guengat.
Landrévarzec. — N.-D.-de-Quilinen.
Mellac.
Meilars. — N.-D.-de-Confors.
Quéménéven. — N.-D.-de-Kergoat.

CALVAIRES DE 3^e ORDRE.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
Cléden-Poher. — 1575.
Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent (base triangulaire).
Kernével. — Chapelle de Loc-Ian id.
Laz. — 1526.
Loc-Mélar.
Lopérec. — 1552.
Nizon.
Plabennec. — Au-dessus de l'ossuaire.
Plomeur. — N.-D.-de-Tréminou. Chaire extérieure.
Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom. 1543.
Poullan. — N.-D.-de-Kerinec (chaire extérieure).
Saint-Divy.
Saint-Servais.
Scaër.

VII.

Arcs-de-triomphe

à l'entrée des cimetières.

Argol. — 1659.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.

Gouesnou. — Œuvre moderne.

Lampaul-Guimiliau. — 1669.

Martyre (La). — Fin de la période gothique.

Pleyben. — 1725.

Plogonrec. — Le bas est gothique ; le haut a été ajouté en 1730.

Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom. 1739.

Plouzévéde. — N.-D.-de-Berven.

Saint-Jean-du-Doigt. — Gothique XVI^e siècle.

Saint-Thégonrec. — 1581.

Sizun. — XVII^e siècle.

Telgruc.

VIII.

Jubés et clôtures de chœur.

—

JUBÉS.

Folgoët (Le). — Travail en kersanton.

Plouvorn. — Chapelle de Lambader. 1481.

Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot.

Plouzévéde. — N.-D.-de-Berven. 1601.

Roche-Maurice (La). — Renaissance.

CHANSÈLS ET CLÔTURES DE CHŒUR.

Martyre (La).

Redéné. — Chapelle de Rosgrand.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale.

IX.

Croix de procession.

- Brennilis. — 1650.
Carantec.
Gouesnac'h.
Guengat. — 1584.
Kerfeunteun. — 1638.
Lannédern. — 1620.
Pleuven.
Pleyber-Christ.
Plonévez-du-Faou. — Croix retrouvée récemment dans l'ossuaire.
Plouénan.
Saint-Ivy.
Saint-Jean-du-Doigt. — Style François I^{er}.
Saint-Servais.
Saint-Thégonnec.
Trégunc. — 1610.

X.

Bannières anciennes.

- Guimiliau. — 2 bannières. 1658.
Lampaul-Guimiliau. — 2.
Plougourvest. — 2.
Plouguerneau. — 2.
Rumengol. — 1.
Saint-Jean-du-Doigt. — 1.
Tréfléz. — 2.

Jun 1892.

J.-M. ABGRALL,
Prêtre.

IX.

Croix de procession.

- Brennilis. — 1650.
Carantec.
Gouesnac'h.
Guengat. — 1584.
Kerfeunteun. — 1638.
Lannédern. — 1620.
Pleuven.
Pleyber-Christ.
Plonévez-du-Faou. — Croix retrouvée récemment dans l'ossuaire.
Plouénan.
Saint-Ivy.
Saint-Jean-du-Doigt. — Style François I^{er}.
Saint-Servais.
Saint-Thégonnec.
Trégunc. — 1610.

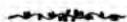
X.

Bannières anciennes.

- Guimiliau. — 2 bannières. 1658.
Lampaul-Guimiliau. — 2.
Plougourvest. — 2.
Plouguerneau. — 2.
Rumengol. — 1.
Saint-Jean-du-Doigt. — 1.
Tréfléz. — 2.

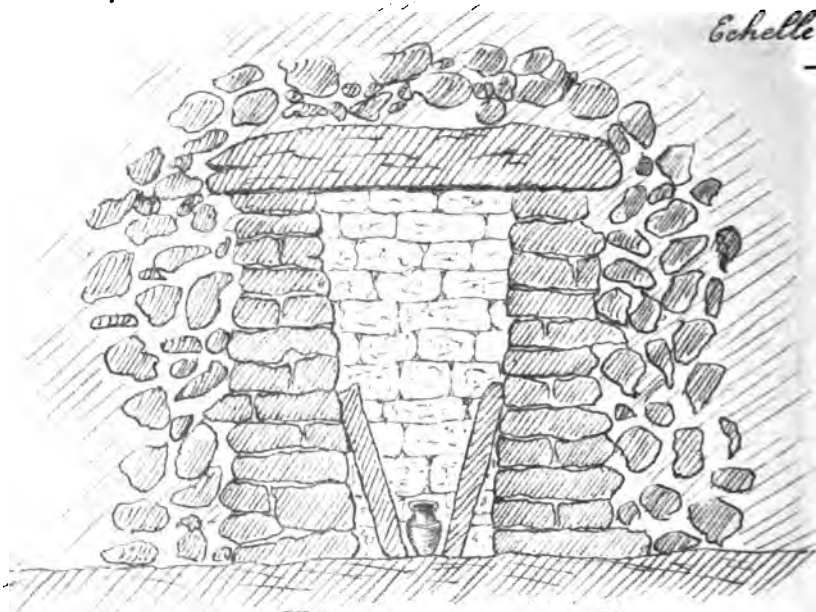
Juin 1892.

J.-M. ABGRALL.
Prêtre.

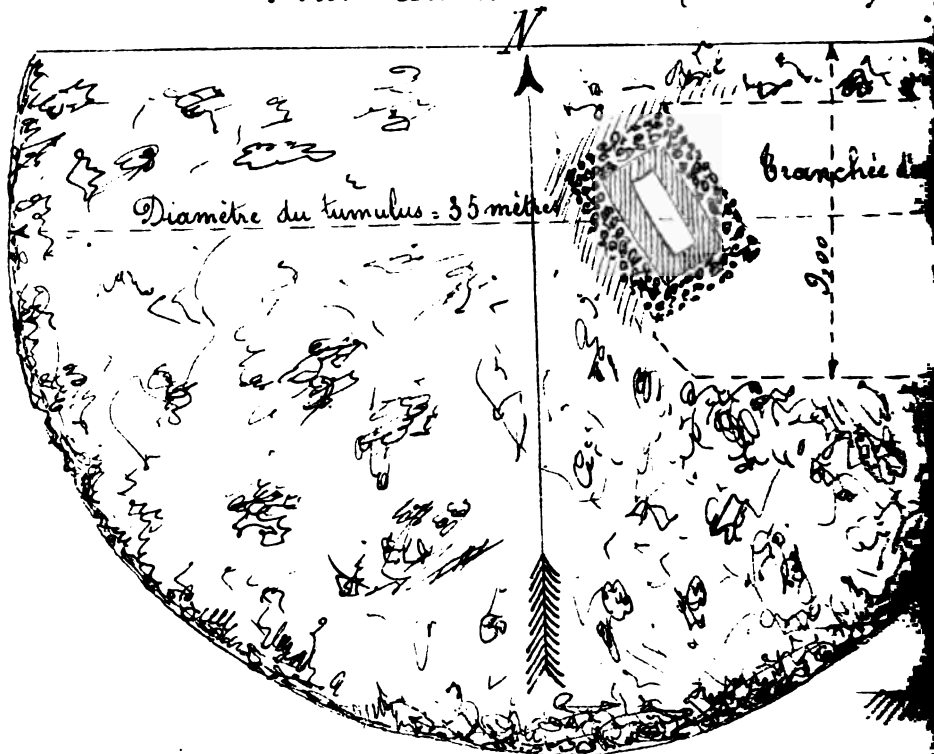


Coupe transversale de la sépulture

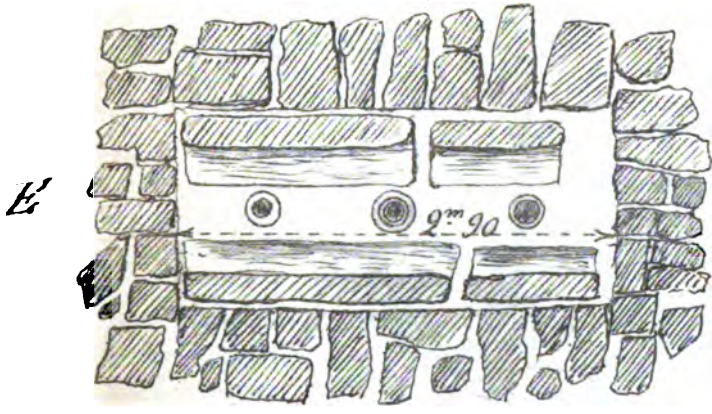
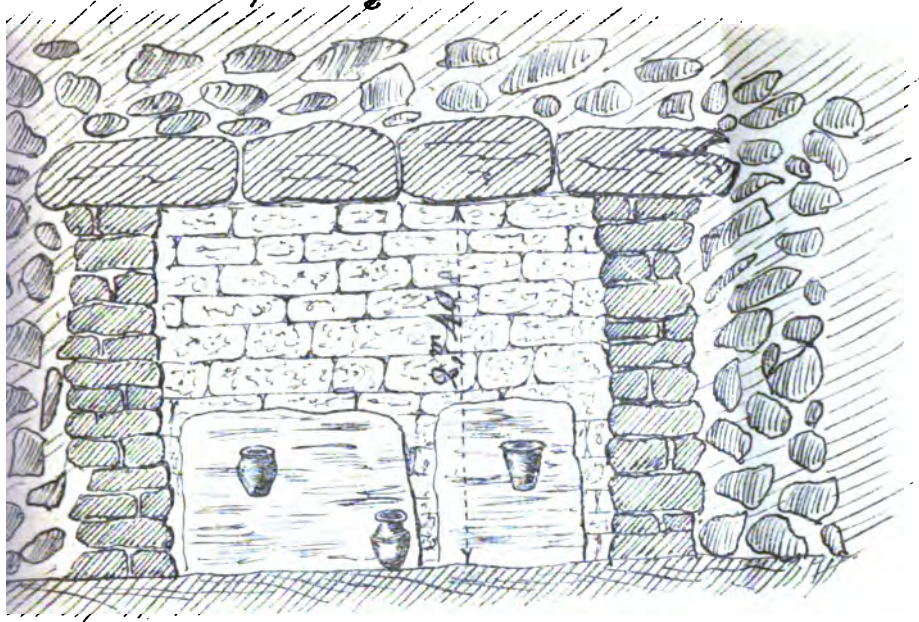
Echelle 0^m.02 p^m



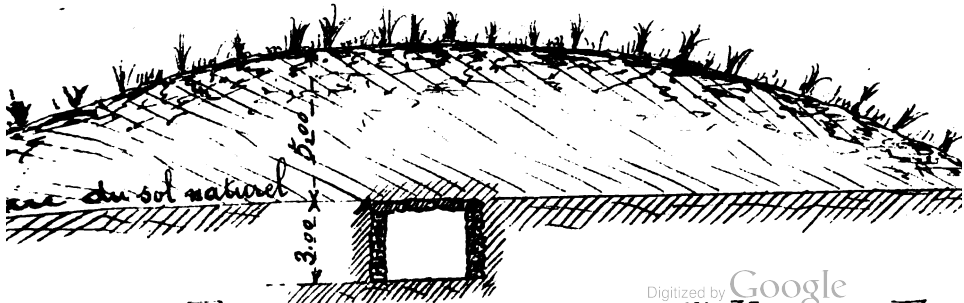
Plan du tumulus (Ech. 0^m.004 p^m)



Coupe longitudinale



Plan
de la
Sépulture



s. en Briec

XII.

FOUILLE DU GRAND TUMULUS DE KERBERNEZ

EN BRIEC (Finistère).

J'ai fait cette fouille, d'une importance exceptionnelle, au nom de la Société archéologique du Finistère les 30, 31 août, 1^{er}, 2 et 3 septembre 1892.

Je connaissais depuis longtemps ce remarquable monument qui devait nécessairement, à mon avis, contenir une grande crypte sépulcrale ; mais, très occupé par mes écrits et d'autres explorations, le temps m'avait toujours manqué à diverses reprises pour cette fouille qui forcément devait demander beaucoup de temps.

C'est ainsi que, par suite de ces retards, j'ai eu l'occasion de l'offrir à la Société, sur le désir manifesté de ses membres de faire quelques fouilles.

En entrant dans la pièce de terre où se trouve ce tumulus, on est frappé par ses dimensions ; si imposantes et sa parfaite régularité ; mais on ne pouvait le voir, d'ailleurs, d'aucun autre point, à cause des grands fossés couverts de bois qui garnissent partout ce plateau de trois kilomètres de diamètre, relativement élevé au-dessus de deux larges vallées bornées au Nord et à l'Est par les hautes cimes de la chaîne des Montagnes d'Arrée, qui se dessinent à quatre kilomètres.

Le champ s'appelle *Goarem-an-Tuchen* (traduction du celtique), le Champ de la Butte ; j'ai pris d'autre part l'orthographe du nom du village, Kerbernez, dans un aveu de 1787.

J'avais loué d'avance deux petites charrettes à bras que trois ou quatre hommes peuvent rouler ; c'est le moyen le plus expéditif et en même temps le mode unique pour se

débarrasser à mesure des terres si encombrantes dans ces grands tumulus.

Le système du puits au centre, comme je l'ai déjà expliqué dans un de mes ouvrages pour donner une idée du manque de réussite de mes prédécesseurs, est déplorable : c'est d'abord très pénible, extrêmement coûteux, et on ne trouve rien ; car ce puits, dans un tertre profond, a nécessairement la forme d'un cône très large d'en haut et on ne peut plus réduit d'en bas.

C'est le contraire, mais aussi l'impossible qu'il faudrait : car généralement la sépulture n'est pas au centre du tumulus : je vais en donner la preuve :

J'ai attaqué à l'Est, par une tranchée de dix mètres en haut et de neuf mètres en bas sur cinq mètres de hauteur seulement, afin de réserver la pente pour mes charrettes. quitte à aller plus tard en profondeur dans un espace libre. lorsque je me verrai arrivé au-dessus du point cherché.

La suite du travail m'a prouvé que ma tranchée n'avait rien de trop ; car la crypte, orientée N.-O. et S.-E., en prenait presque toute la largeur par le travers dans la direction oblique du Nord au Sud, ne laissant que juste l'emplacement nécessaire aux deux extrémités.

J'ai assisté chaque jour au travail, qui n'a duré que cinq jours avec dix terrassiers de choix et deux surveillants. grâce à ma grande habitude de ce genre de fouilles et à la valeur des hommes ; les surveillants aidaient naturellement de temps en temps, quand il le fallait.

Le diamètre du tumulus à la base était de 35 mètres et sa hauteur à la perpendiculaire du centre, 5 mètres 50 ; mais, au moment de la construction, cette hauteur devait être de 6 mètres, et il faut chercher la cause de cette réduction en dehors de l'affaissement après tassement, dans le travail des blaireaux qui ont traversé ce tertre en tous sens et en ont aplani la surface ; les Romains ont dû y avoir aussi un

observatoire momentané. et les pluies ont fait le reste sur cette terre si fine.

En effet, le tumulus était entièrement composé de terre jaune, sans aucune pierre, argile maigre et très peu plastique, homogène dans toute cette masse de plus de trois mille mètres cubes, très choisie et apportée d'ailleurs.

Pendant toute la durée des fouilles, j'ai constaté dans cette terre de nombreux débris de charbon, mais pas de lignes successives de feu, comme je l'ai signalé ailleurs, ni de débris de poteries, comme dans certains tumulus élevés près des stations avec la superficie des campements.

Un puits de 3 mètres de profondeur, très étroit, et une petite tranchée encore plus étroite, arrêtée à 2 mètres 50 du sommet, avaient été pratiqués, il y a quelques années, par un chercheur novice qui ne savait certainement pas ce qu'il voulait trouver et qui, naturellement, n'a rien récolté, puisque les approches de la sépulture étaient encore à 3 mètres de son puits et de sa tranchée dans un sous-sol inexploré, qui, à aucune époque, n'avait été remué pour la violation de la sépulture.

Toutes les coupes du tumulus indiquent en effet, de la façon la plus précise, que la terre n'a jamais été remaniée depuis sa construction et qu'il est absolument intact.

Le troisième jour, à deux heures de l'après-midi, la petite sonde de 1 mètre 40 qui sert pour les constatations au cours du travail me donnait connaissance du galgal, mais aussi la certitude que ma tranchée devait encore s'avancer ; ce que j'ai fait.

Trois heures après, certain d'être au-dessus de la crypte, j'ai fait creuser en grande profondeur ; tous mes hommes, me voyant arriver au résultat, redoublaient d'activité. Je n'ai pu cependant ce jour-là arriver qu'en vue de la première

table et je n'ai pu que juger à peu près la profondeur du dolmen au moyen d'une bougie au bout d'une perche.

Il m'a fallu à ce moment établir la tente des gardes de nuit, excellente chose pour éviter les indiscretions et les manœuvres des inconscients.

J'avais remarqué avant d'arriver au galgal, juste au-dessus et à 2 mètres 50 au-dessous du sommet du tumulus, un demi-cercle de grosses pierres noyées dans le terrassement, très caractérisé, avec un diamètre de 3 mètres à la base dans la direction du N.-O. S.-E. C'était pour moi un indice certain d'une grande sépulture.

Me voici arrivé à la description du monument proprement dit, à la crypte, dolmen prolongé ; le grand tumulus de Kerbernez va nous livrer ses secrets.

Le bord extérieur du galgal se montre à 10 mètres de l'extrémité Est du tumulus et à 5 mètres 50 au-dessous du sommet ; cette mesure de 10 mètres jointe à la largeur extérieure du dolmen (4 mètres 45 galgal compris) éloigne donc dans sa partie Sud-Est de 3 mètres 05 du centre du tumulus, dont le demi-diamètre est de 17 mètres 50, l'extérieur du monument de ce côté.

Le galgal de protection avait 1 mètre de largeur de chaque côté ; mais, au-dessus des tables, son épaisseur était de 0 mètre 50 seulement. Il en résulte que les tables étaient à 6 mètres au-dessous du sommet, c'est-à-dire au niveau du sol, et que la crypte était entièrement souterraine.

Ces mesures contrarieraient beaucoup mes conclusions pour la grande ancienneté de cette sépulture, si je n'avais pas tout vu par moi-même depuis le début de la fouille jusqu'à la fin. Nous ne sommes pas là dans le terrain granitique : le sol est on ne peut plus facile à percer, il ne contient aucune pierre et l'emplacement du monument souterrain a

pu être ouvert avec les outils en pierre et en os les plus primitifs.

Les constructeurs ont pris la direction N.-O., S.-E. et ont donné à leur crypte à l'intérieur :

Longueur.	2 m. 90
Largeur moyenne en haut.	1 34
Largeur en bas, sans tenir compte des contreforts	0 98

Voilà bien caractérisé, dans cette forme conique évasée, le début de l'art, la peur de voir crouler la construction ; d'où l'idée, pour plus de sûreté, des contreforts, grands schistes de protection appuyés vers les murs intérieurs de la crypte pour soutenir la maçonnerie qui se continuait au-dessous.

Ces contreforts étaient au nombre de quatre et l'un d'eux avait 2 mètres de long sur 1 mètre 40 de profondeur ; le vis-à-vis 1 mètre 80 de long sur 1 mètre 20 dans l'autre sens, les deux autres remplissaient les deux intervalles libres. Ces ajoutés n'avaient pas empêché le mur de travailler sous le poids énorme du tumulus et la deuxième table à partir du Sud était brisée.

J'ai pu avec beaucoup de précaution, grâce au nombre d'hommes dont je disposais et aux aides de bonne volonté, l'enlever sans rien laisser tomber à l'intérieur du dolmen.

Les tables en schiste étaient toutes assez longues pour couvrir la largeur de l'ouverture ; mais elles étaient plus ou moins superposées et doublées l'une sur l'autre. J'ai vu mieux et même bien près de là, mais pour des dolmens des époques très postérieures.

Les murs en grès et schiste avaient été aussi très mal construits au début ; le tout, en un mot, était très peu solide et déformé par le poids supérieur ; l'épaisseur de ces murs était en moyenne de 0 mètre 55, s'appuyant comme remparts en arrière sur le galgal brut de 1 mètre d'épaisseur.

Voilà bien les constructeurs de la première heure ; nous sommes bien à l'époque des premiers dolmens avec tables sur grands supports solides ; mais ici ces schistes de peu d'épaisseur ne pouvant donner des supports convenables et d'autres pierres manquant absolument, les constructeurs ont devancé de quinze siècles leurs successeurs et ont employé d'une façon absolument enfantine, mais prouvant bien cependant l'intelligence native de l'homme, les matériaux qu'ils ont pu se procurer.

Je vais en donner quelques preuves :

Sur le côté S.-E. de la crypte la maçonnerie s'arrondit aux deux angles, c'est par là que le monument a été commencé ; ce mur arrondi du début est relativement meilleur ; le mur N.-O. est moins arrondi, la courbe est pourtant sensible ; en tous cas, il est très inférieur à son vis-à-vis ; mais après en longueur sur les deux grands côtés, il devient très défectueux, malgré tous les efforts, les contreforts et la pente donnée vers l'extérieur.

Il est visible que ces défauts doivent dater de la construction et ne sont pas l'effet du tassement seul ; c'est ce qui a nécessité ces grandes pierres soutenant les murs de côté renflés vers le centre de la crypte et n'offrant nulle part de parements réguliers.

Trois urnes très décomposées aujourd'hui par le temps avaient été déposées au moment de la construction ; d'abord l'urne centrale, pas très grande ; cela m'est indiqué par un morceau du fond et un débris d'oreille.

Cette urne contenant les cendres du chef était placée à 0 mètre 40 au-dessous du fond que j'indique dans le cours de ce mémoire, pour la crypte ; elle était seule, entourée et protégée de tous côtés par de l'argile blanche bien pétrie ; elle était remplie de cendres et de plus ce bloc d'argile en était absolument cerné ; à ce point les murs avec leurs contreforts ne laissaient plus qu'un espace de 0 mètre 35 de largeur.

Ici, il faut tout résumer :

Hauteur actuelle du tumulus en terre.	5 m. 50
Galgal au-dessus des tables, composé de grandes pierres plates choisies en schiste	0 50
Épaisseur des tables en moyenne.	0 35
Profondeur normale de la crypte.	2 »
Excavation pour pose de l'urne principale. . .	0 40
	<hr/>
	8 m. 75

Ainsi, l'urne était à 8 mètres 75 au-dessous du sommet du tumulus.

Devant cette hauteur, cette accumulation, notre imagination cherche la pensée intime d'un peuple primitif, faisant tant d'efforts pour préserver à jamais de toutes violations les cendres du chef à qui tous avaient obéi aveuglément pendant sa vie.

J'ai parlé d'une urne centrale ; mais il y en avait deux autres secondaires, renfermant les cendres de deux hommes de la tribu, morts probablement en combattant à côté du chef. Elles étaient placées sur le fond moyen de la crypte garnie intentionnellement de pierres plates posées sur l'argile, mais sans essai de pavé, et se trouvaient ainsi à 0 mètre 40 au-dessus de l'urne centrale du chef ; chacune à 0 mètre 30 de chaque extrémité de la crypte et à 1 mètre environ de la sépulture principale.

Au-dessus, des pierres plates étaient posées et bien rangées jusqu'à moitié de la hauteur du dolmen ; puis au-dessus, un peu de terre, couche augmentée plus tard par les infiltrations, mais laissant encore sous les tables, dans toute la longueur, un vide de 0 mètre 40.

Toutes ces poteries étaient très grossières, très épaisses, rouges à l'extérieur, noires au milieu, mal cuites, d'épaisseurs très inégales, depuis 6 millimètres jusqu'à 14 en passant

par 8 et 9 millimètres. Il n'y a pas de doutes, c'est la fabrication à la main et on ne s'est pas servi du tour.

Ces deux dernières urnes étaient entourées, comme la première, d'une énorme quantité de cendres, et sur le reste du fond de la crypte il y avait en plus une couche considérable.

L'incinération avait dû être longue et complète, les morceaux de charbon appréciables étant relativement rares, mais les petits débris étaient partout attachés aux pierres des parois, à la terre et aux pierres du fond au milieu des cendres.

Le rite est donc bien constaté, avec un seul très petit débris d'ossement incinéré, réduit en poussière dès qu'on l'a touché.

MOBILIER FUNÉRAIRE.

1° Trois urnes cinéraires ; pour l'une, celle du chef, la plus soignée et la plus petite, j'ai pu rassembler trente-huit débris, dont on peut juger les cassures très anciennes recouvertes de cendres, le reste était absolument pulvérisé ; cette urne, où on voit encore partout la cendre adhérente, avait dû être fabriquée exprès, tandis que les deux autres avaient dû être des récipients presque hors d'usage. Je n'ai pu relever qu'un débris d'une des urnes et deux de l'autre ; mais j'ai parfaitement distingué les morceaux, en nombre considérable, presque pulvérisés ;

2° Un triangle en schiste très dur. Est-ce un fétiche ? Est-ce une pointe de lance ? En tous cas, il était placé au-dessus de l'urne principale et en contact avec le bloc d'argile blanche de protection ;

3° Vingt-cinq silex taillés, dont quatre trouvés dans le terrassement et dix-neuf dans la crypte. Ces silex sont très rares dans les fouilles du centre du Finistère : cette pierre faisant souvent défaut et les plus petits débris étaient utilisés.

On en jugera surtout par quelques grattoirs portant les marques d'un service prolongé et pris dans l'écorce retournée des rognons de silex. Je signale aussi une fine pointe de flèche, très réussie comme taille, avec essai de pédoncule pour l'emmanchement.

Ce n'est pas encore la flèche si soignée, à ailerons et pédoncule des siècles postérieurs, mais l'essai est là et ressemble beaucoup aux spécimens de ce genre que j'ai dans ma collection, et appartenant, les uns à l'âge quaternaire, d'autres au début de la période néolithique. J'ai compris parmi les silex six objets en quartzite taillé, une pointe de lance et cinq pointes de flèches ;

4° Une lame de fer trouvée dans le terrassement, à un mètre au-dessous du sommet du tumulus ; il faut voir là un débris de l'occupation rapide pour un poste romain.

Ce mobilier funéraire est une preuve de la grande ancienneté ; mais il y en a bien d'autres. J'ai parlé dans le cours de cet ouvrage de tous les défauts de construction, et j'en suis frappé, si je compare ce monument mégalithique aux cryptes en maçonnerie recouvertes de grandes tables que j'ai ouvertes en si grand nombre dans cette ligne centrale du Finistère : à Telgruc, à Briec même, à trois kilomètres de Kerbernez ; au village de Pennanech. à Saint-Thois, à Laz, etc.... J'ai décrit toutes ces fouilles ; mais ces monuments appartenaient aux derniers siècles de l'époque néolithique, et notre ère était proche.

Là, les urnes avec anses étaient soignées, faites au tour, bien cuites ; la maçonnerie parfaite, avec encorbellement vers le sommet de chaque crypte pour diminuer l'espace à couvrir par les tables. Ce système diminue en effet, d'une façon considérable, le vide supérieur, puisque, à partir du milieu de la hauteur de la crypte, chaque pierre fait saillie

sur l'intérieur en dépassant toujours d'une façon régulière celle qui est au-dessous.

Avant de terminer, je dois parler de mon exploration dans le reste du tumulus, c'est-à-dire la plus grande partie. J'ai fait faire dans la partie ouest une tranchée de 2 mètres 80 de profondeur, ce qui me permettait, avec ma grande sonde de 3 mètres 10, de m'assurer qu'il n'y avait pas de sépultures secondaires avec protection de pierres.

Cet instrument indispensable, manié par quatre hommes, entrait en vingt secondes dans cette terre si fine et si choisie. J'ai donné des coups de sonde multiples en tous sens, à la perpendiculaire et sur tous les côtés, la preuve était péremptoire.

Je regrette que mes collègues qui sont venus me rendre visite, MM. Luzel, vice-président, le vicomte de Villiers du Terrage, l'abbé Abgrall et Vesco, n'aient pu assister à la fin de cette fouille, qui nous a donné un résultat si important pour l'histoire préhistorique.

Nous sommes là, en effet, en vue de l'enfance de l'art, et nous avons devant nous, dans ce monument d'une époque si éloignée (4,000 ans avant l'âge actuel de notre ère), le résultat de l'imagination d'un peuple jeune encore et la recherche de tout ce qui était possible de la part d'une tribu très nombreuse pour rendre les honneurs funèbres à son grand chef.

L'absence d'ossements, sauf un seul très petit débris extrêmement mince et détruit d'ailleurs presque aussitôt, donne une conclusion de plus pour l'ancienneté très grande : car, dans toutes les sépultures par incinération, postérieures à la date de quinze cents ans avant notre ère, on constate toujours des débris d'ossements prouvant que l'incinération en plein air n'a pas été complète.

Nous avons enfin, à Kerbernez, été témoins du travail des premiers maçons bretons.

Baron HALNA DU FRETAY,
*Vice Président de la Société Archéologique
du Finistère.*

Château du Vieux-Châtel, par Châteaulin (Finistère),
6 septembre 1892.



XIII

ORIGINE DE L'HYMNE « LANGUENTIBUS ».

Une erreur semble avoir été commise dans le Bulletin de la Société archéologique par le président lui-même, et il importe d'autant plus de la relever : on lit dans ce Bulletin, à propos des *Jaculatores* bretons, à l'article de saint Goeznou (t. XIV ; 1887, p. 351) que l'auteur de la prose *Languentibus in purgatorio* était abbé de Landévennec, qu'il vivait en 1350 et avait nom *Jan de Lan Goeznou*. Vérification faite de cette assertion, voici, paraît-il, qu'elle serait la vérité. Si elle est en contradiction avec les critiques bretons les plus autorisés tels que M. Pol de Courcy (Nobiliaire de Bretagne, p. 259, éd. de 1846) et M. Le Vot (Biographie bretonne, t. II, p. 143 ; 1857) et même avec l'opinion courante, elle n'en est pas moins discutable. M. Le Vot s'exprime ainsi :

« LANGOUEZNOU (dom Jean), bénédictin et abbé du monastère de Landévennec, vivait dans le XIV^e siècle... Langoueznou, témoin des miracles arrivés au Folgoat, après la mort du bienheureux Salaün, en 1350, écrivit en « bon latin » l'*Histoire miraculeuse contenant le mystère de Notre-Dame du Folgoet ou Foulgoat, au fond de la Basse-Bretagne, advenue environ l'an 1350, et solennisé au premier jour de novembre, feste de Toussaints, ou à la my-oust, en mémoire de saint Salaün, extraite du trésor de l'église du país mesme où il est récééré.* »

« Cette légende (latine) existait encore en 1562, continue M. Le Vot. et fut alors communiquée par le R. P. Rolland de Neufville, évêque de Léon, à René Benoist (docteur en théologie, curé de Saint-Eustache, à Paris) et à Pascal Robin qui en firent une traduction (française) ou plutôt une paraphrase, insérée d'abord dans la Légende de

René Gautier (XVI^e siècle) à la date du 8 mars et ensuite par le P. Albert Le Grand, dans ses *Vies des saints de Bretagne*. Elle a été reproduite avec un *cantique* (latin) du même auteur (J. de Langoueznou) en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, dans la nouvelle édition des *Vies des Saints* (de Bretagne), Brest, 1837, in-4^e (p. 7.). »

A défaut du texte original dont la perte est très regrettable et dont la date précise est d'ailleurs inconnue, il faut se contenter de la paraphrase française faite au XVI^e siècle et des citations suivantes, reproduites par le P. carme Cyrille Le Pennec, en 1629 : *lectus ejus* (Salaün), *nudus erat humus, capitis cervical lapis, idque sub arbore tortuosa et modicum a terra erecta juxta hunc fontem... Nullo unquam alio cibo, potuue utens quam panis madefacto* : « *Salaun comederet panem, Salaun a depprè bara.* »

Quant à l'hymne latin, voici les paroles que prête à Jean de Langoueznou, le paraphraste français de Paris, plus admirateur des vertus du « simple et pauvre Innocent » que du *baragouin* du païs, comme il qualifie irrévérencieusement la langue bretonne : « Je, Jan de Langoueznou, abbé dudit lieu de Landévennec, ay esté présent au miracle (mystère) cy-dessus, l'ay veu, ouy, et si l'ay mis par escrit à l'honneur de Dieu et de la benoïste vierge Marie ; et, afin que je puisse mériter d'avoir place de repos éternel avec le simple et pauvre Innocent, j'ay composé un cantique en latin pour les Trépasses, auquel il y a six fois *ó Maria ! ó Maria !* lequel est encore jusques aujourd'huy solennellement chanté en très grande dévotion en nostre Royal Moustier et par tous les prieurés qui en dépendent, comme aussy en plusieurs austrés lieux, et est tel qu'il s'en suit en latin. » (Mystère du Folgoat, p. 71).

Suit effectivement le texte latin du cantique, accompagné d'une imitation en vers français. S'il n'y a pas lieu de révoquer en doute ce texte latin, on doit hardiment repousser

l'authenticité du certificat donné à l'auteur par le curé parisien. Jamais aucun abbé de Landévennec n'a qualifié son monastère de *nostre royal Moustier*, et d'ailleurs aucun abbé dudit lieu, excepté JEAN LE PORC (Johannes dictus Porcus) n'a reçu au baptême le nom de *Jean* ; après lui, et à la date qu'il faudrait, viennent Ives Gormon, du Léon (Eudo Gormon, de Leonia), *Alain Piezres* et *Armel de la Villeneuve*, de Languern. (M. de la Borderie, Cartulaire, p. 144). Non moins imaginaires sont les paroles françaises attribuées à ce prétendu abbé : « Moi, dom Jean de Langoeznou, abbé du *Moustier royal* de Guennolé, dict en breton Landévennec, au diocèse de Cornouaille. escriis cecy. » En 1350, époque où l'on fait florir Salaün, sous Urbain V, ce n'est pas ce pape qui vivait, mais Clément VI (1342-1352). Pour donner place à Jean de Langoueznou parmi les abbés de Landévennec, il faudrait reconnaître à Guy Autret de Missirien plus d'autorité qu'à dom Morice qui n'a pas voulu l'admettre dans son catalogue de l'abbaye, et avoir la preuve que Jean de Langoueznou doit figurer réellement entre Yves Gormon, mort le 7 juin 1344, et Armel, de Languern, décédé le 22 juillet 1362. Jusqu'à cette preuve, il sera permis de douter de la paternité du cantique *Languentibus*.

Quel que soit l'auteur des paroles, la mélodie est remarquable et elle mérite d'être conservée.

Comme on sait, elle a été inspirée par le pauvre *fou du bois* ; c'est là vraiment le lys que la légende fait sortir de sa bouche, après sa mort, et elle est digne du chef-d'œuvre en granit qui s'élève au-dessus de sa tombe. Comme les vers, dit-on, sont enfants de la lyre, et qu'il faut les chanter non les lire, nous reproduirons la musique qui a un caractère particulier et tout à fait populaire ; mais il serait nécessaire de posséder pour l'étudier la science de quelque maître, de M. Charles Collin, par exemple.

Ce n'est qu'un cri modulé. La tradition est unanime pour

dire que le pauvre fou, du haut de l'arbre où il était monté et où il se balançait au-dessus de la fontaine glacée, chantait toujours *ô ! o ! o ! o ! o ! o !* six fois ; puis, invoquant la Sainte-Vierge, répétait : *Maria !* « C'estoit sa mode, dit un vieil auteur, d'entonner les louanges de la Reine des Cieux. » Il la tenait de la foi. Inutile de rappeler les sept invocations à la Sagesse, à l'Adonaï, à la racine de Jessé, à la Clé de David, à l'Orient, au Saint des saints, au Roi des nations, à Emmanuel, au Pasteur d'Israël : *ô Sapientia, ô Adonai, ô Radix Jesse, ô Clavis David*, etc., qu'on entend partout, au temps de l'Avent, dans l'Eglise universelle.

Sainte-Beuve n'a eu garde d'oublier ces beaux *Rorate*, ces *Consolamini*, ni M. Taine ces « vraies larmes », « ces vrais cris », exprimant d'autant moins que le cœur sent plus vivement. (*Littérature anglaise*, T. I. 51, 158 *passim*.)

Avant eux, Bossuet avait signalé magistralement les O : « dites *ô*, en silence ; n'y ajoutant rien : *ô* adorer ! *ô* louer ! *ô* désirer ! *ô* attendre ! *ô* gémir ! *ô* admirer ! *ô* regretter ! *ô* entrer dans son néant ! *ô* renaître avec le Sauveur ! *ô* l'attirer du ciel ! *ô* s'unir à lui ! *ô* s'étonner de son bonheur dans une chaste jouissance ! *ô* être doux et humble de cœur ! *ô* être ardent ! *ô* être fidèle ! Qu'y a-t-il de moins qu'un *o* ; mais qu'y a-t-il de plus grand que ce simple cri du cœur ? Toute l'éloquence du monde est dans cet *o* ; et je ne sais plus qu'en dire tant je m'y perds. (A Meaux, ce 16 décembre 1695. *Lettres à la sœur Cornuau*, de Jouarre, publiées par M. de Sacy, de l'Académie française.)

Seulement Bossuet chante auprès d'un berceau, et son chant est un *Alleluia* ; l'auteur de *Languentibus*, au contraire, pleure sur une tombe, et son cœur breton sanglotte au souvenir des trépassés de son pays, pour lesquels il prie la Sainte-Vierge.

Nous empruntons l'annotation en plain-chant musical à
BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 13.

l'Office des Morts selon le rite romain, p. 102 (Saint-Brieuc, chez E. Prud'homme 1874.) Le motet latin est tiré de la *Vie des Saints de Bretagne*, 2^e éd. 1837, p. 71.

Languentibus in purgatorio,
Qui purgantur ardore nimio,
Et torquentur sine remedio,
Subveniat tua compassio,
O MARIA !

Fons es patens, qui culpas abluis,
Omnes sanas et nullum respuis ;
Manum tuam extende mortuis
Qui sub pœnis languent continuis,
O MARIA !

Ad te, Pia, suspirant mortui,
Cupientes de pœnis erui,
Et adesse tuo conspectui,
Et gaudiis aeternis perfrui,
O MARIA !

Clavis David, quæ cœlum aperis,
Nunc, Beata, succurre miseris,
Qui tormentis torquentur asperis,
Educ eos de domo carceris,
O MARIA !

Lex justorum, norma credentium,
Vera salus in te sperantium,
Pro defunctis sit tibi studium
Assidue orare Filium,
O MARIA !

Benedicta per tua merita,
Te rogamus, mortuos suscita,
Et dimittens eorum debita,
Ad requiem sis eis semita,
O MARIA !

Le curé parisien (1562) traduit en français ce mot, de la façon suivante :

O Marie ! ô vierge de gloire,
Ayde aux captifs, en Purgatoire,

Qui sont trop ardemment purgez
Et sans nul remède affligez.

O Marie ! ô large fontaine !
Qui l'âme à tous rends toute saine,
Preste ta main aux trépassés
Qui de langueur sont oppressez.

O Marie ! ô vierge bénine !
L'amour de ta clarté divine
Leur faict ta face désirer
Pour se voir par toi bienheureux.

O Marie ! ô la clef qui ouvres
La porte du ciel et secoures
Les misérables et chétifs,
Oste de prison ces captifs.

O Marie ! ô loy du fidèle !
O règle de vie éternelle !
Veuilles impétrer de ton fils
Pour les trespassez Paradis.

O Marie ! ô vierge bénite !
Nous te prions, par ton mérite,
De mettre les morts au chemin
Du repos qui dure sans fin !

Le P. Cyrille Le Pennec (1629) a essayé encore moins heureusement de paraphraser le motet latin :

Douce Vierge Marie, aye pitié des âmes
Qui, dans le Purgatoire, endurent grièvement
La violente ardeur des impiteuses flammes,
Et, par ton doux secours, allège leur tourment.

Mais ni l'un ni l'autre n'a suivi le rythme latin à quadruple rime et en vers de dix pieds, avec césure au quatrième, et l'air ne peut se chanter sur leurs paroles. Si le premier a reproduit les *o* caractéristiques, et les a même répétés douze fois au lieu de six, il ne les a pas mis à la rime, comme dans le couplet original. Pour répondre à la mélodie, il eût dû faire quatre vers français monorimes de

dix pieds, à peu près conformes à l'essai suivant, quelque faible qu'il soit :

Aux Trépassés souffrant de mille maux,
En Purgatoire, éprouvés sans repos,
Comme la flamme épure les métaux,
Daignez donner secours en leurs travaux,
O Maria !

Un poète qui a chanté la Bretagne en vers français dignes d'elle, et qui eût su traduire convenablement le *Languentibus*, exprime un regret à la fin d'une de ses chansons :

Ce chant qui de mon cœur s'élève,
D'où vient qu'en pleurant je l'achève ?

a-t-il dit.

Le même regret a été éprouvé par les auditeurs du *Languentibus*, aux funérailles de notre vénéré confrère. Mgr Lamarche ; mais l'évêque eût-il approuvé la correction du troisième vers du premier couplet, ce changement de *sine remedio* en *gravi supplicio* ?

Je ne parle pas du nouveau couplet :

Summi Regis mater et filia,
Quæ supplicii omnipotentia
Per filium impetras omnia,
Sis defunctis semper propitia,
O Maria !

Quant à la mélodie originale, pourquoi l'avoir remplacée par un autre air ? Quoique chanté admirablement, ce nouvel air a surpris beaucoup d'auditeurs, et le président de la Société archéologique a cru devoir demander la cause de l'innovation à l'habile organiste de la cathédrale de Quimper.

A sa respectueuse question. M. l'abbé Bargilliat a répondu :

« Il m'est impossible de vous renseigner en ce moment sur l'origine de la musique de *Languentibus* que nous avons chantée au service de Mgr Lamarche. Nous l'avons empruntée au recueil des *Varix præces*, édité par les Béné-

dictins de Solesmes ; ils l'auront recueilli dans quelque ancien manuscrit, car ils s'appliquent à ne publier que des pièces remontant à l'époque où le plain-chant était conservé dans toute sa pureté. »

En attendant une réponse qui ne peut manquer d'éclairer les membres de la Société archéolog'que du Finistère, ils font des réserves très naturelles.

H. DE LA VILLEMARQUÉ.



XIV.

NOTICE INÉDITE
SUR LE CLOITRE DES AUGUSTINS A CARHAIX

(Note de M. BIGOT père).

Dans Ogée, on lit qu'une communauté des Augustins a été établie en 1416 à Carhaix par Claude de Lannion, gouverneur de Vannes et d'Auray. (Art. de la Tour d'Auvergne, éd. de 1845, t. I, p. 143.)

En 1793, cet immeuble religieux fut vendu sous la désignation de *bien national*. Le nouvel acquéreur s'y installa à sa guise et disposa des lieux comme bon lui sembla, c'est-à-dire de manière à en retirer un bénéfice personnel.

Dans ce couvent, le cloître était le seul objet d'art qui semblait exister. Malheureusement, la pioche du démolisseur enleva la plus grande moitié et celle restée debout fut murée pour servir de cave ou de magasin de dépôt.

À cette époque révolutionnaire, la conservation de l'art du moyen âge était tombée en désuétude, et l'état de ruine dans lequel se trouvait l'ancien couvent des Augustins à Carhaix n'offrait plus d'intérêt pour le public. Aussi, pendant près d'un siècle, les ruines en sont restées ensevelies dans un profond oubli.

Si on en croit la rumeur publique, cet oubli proviendrait de l'isolement des nouveaux habitants qui s'y étaient enfermés jusqu'à la mort de l'un d'eux.

Lorsque l'accès des lieux fut devenu plus facile, le visiteur fut surpris de remarquer les restes d'un cloître, que M. l'abbé Peyron s'empressa de visiter avec un vicaire de Carhaix.

Dès que cette nouvelle fut connue, comme j'avais déjà dessiné sur place les cloîtres du Finistère conservés ou mutilés, encore debout en 1845, et dont j'ai fait le récit dans un mémoire publié dans le Bulletin de notre Société d'archéologie en 1884, p. 237 et 255, j'ai éprouvé le désir d'annexer à ce recueil le plan du cloître de Carhaix. A cet effet, j'ai invité mon fils d'en relever le plan lorsque l'occasion lui permettra de se rendre dans cette localité, ce qui a eu lieu récemment.

D'après ce document, il serait facile, après un déblaiement, de préciser d'une manière exacte les dimensions de longueur et de largeur primitives. Actuellement, chacun des deux côtés s'entrejoignant qui existent, et dont tous les vides sont aveuglés, mesure une longueur de 18 mètres. Cependant, d'après la disposition des éperons intérieurs et d'un pilier d'angle, tout porte à présumer que ce cloître avait 22 mètres sur 22 mètres hors œuvre, non compris le déambulatoire, et qu'avec la disparition de deux côtés du cloître, on aura démoli une travée complémentaire sur les deux autres faces. Chacune de celles-ci comprend quatre travées de 4 mètres de longueur. Chacune des travées est éperonnée par des plédroïtes ayant d'épaisseur 0^m65 sur 1^m20 de profondeur et contient cinq ogives s'entrecroisant de deux en deux. L'élévation du cloître à 3 mètres de hauteur, y compris le soubassement formant siège. Le déambulatoire a 3^m80 de largeur.

Ce cloître porte le caractère de la première moitié du XV^e siècle et a beaucoup de rapport avec celui des Carmes de Pont-l'Abbé, sans en être une imitation servile. Tout porte à penser que le cloître des Carmes, bâti en 1382, lui a servi de modèle, sans qu'il en ait atteint toute la beauté.

En effet, malgré une longueur plus grande, chacun des côtés du cloître des Carmes de Pont-l'Abbé n'était divisé qu'en trois travées maintenues entre elles par deux piliers

très légers. tandis qu'au couvent des Augustins, chacun des côtés est éperonné par quatre lourds piédroits ; d'où il résulte que le cloître des Carmes présentait sur un grand développement un aspect supérieur de légèreté et de hardiesse, quoiqu'en étant aussi solide. Mais celui-ci n'existe plus maintenant et git renversé sur le sol.

Ce serait donc une raison de plus pour que la Société d'archéologie exprimât le vœu de conserver les restes du cloître des Augustins de Carhaix. Il y en a si peu à survivre désormais.



XV.

NOTICE SUR LA VIE ET LE CULTE DE SAINT ÉDERN

PAR LE R. P. DOM FRANÇOIS PLAINE.



Edeyrn ou Ederne n'est pas un nom inconnu en hagiographie. Il a été porté par deux saints gallois, dont le culte a persisté même après le schisme de Henri VIII. Il a été porté aussi par un saint anachorète des environs de Quimper, qui fut entouré de son vivant d'une telle popularité, que son nom est resté attaché à trois localités du pays : Éderne près la même ville de Quimper, Lannédern plus rapproché de Châteaulin, et Plouédern dans la banlieue de Landerneau et dans l'ancien Léon.

Les hagiographes et archéologues bretons paraissent cependant avoir oublié ce dernier saint Éderne, ou du moins ils ne nous apprennent rien de précis, soit sur le pays qui l'a vu naître, soit sur le temps où il a vécu, soit sur les actions de piété et les faits miraculeux qui ont rendu son nom à jamais glorieux.

Ainsi le P. Albert Le Grand et M. de Kerdanet, son continuateur, n'ont même pas articulé son nom. D. Lobineau, de son côté, n'ayant trouvé aucun texte ancien relatif à ce personnage, ne proposait rien moins que de l'identifier avec saint Éternan, neveu de saint Colomba et évêque en Écosse, sous prétexte qu'il y avait ressemblance de noms. C'était, à vrai dire, augmenter la confusion.

Plus récemment, M. de Blois, qui avait étudié avec tant de soin l'histoire de Quimper et de ses environs, ne connaissait néanmoins saint Édern que par les sculptures sur bois qui ornent le portail de Lannédern. Ces sculptures offrent, en effet, un grand intérêt, mais encore faut-il qu'elles soient éclairées et expliquées par d'autres textes, ou par la tradition, sans quoi elles demeurent énigme et lettre close.

Plus heureux que mes devanciers, j'ai pu, grâce à l'intervention de Mgr Nouvel, de pieuse mémoire, et à l'obligeance de feu M. Roudaut, curé de Ploudiry, obtenir communication et copie d'un double document qui va permettre, ce semble, de déterminer dans quel pays est né saint Édern, dans quel temps il vivait, quelles localités il a sanctifiées, par quels miracles principaux il s'est illustré.

Le premier de ces documents n'est autre chose cependant qu'une analyse de l'ancienne vie latine du saint en question, analyse bien sèche et bien incomplète, il faut l'avouer. Elle n'en a pas moins un grand prix à nos yeux ; car c'est grâce à elle qu'on peut affirmer en premier lieu que cette ancienne vie se conservait encore au siècle dernier, et que nous en avons ici un résumé fidèle ; en second lieu, que le cantique breton, qui forme mon second document, a été semblablement calqué sur ladite vie.

Cette pièce, en breton *décadent*, comme s'exprime de M. l'abbé Favé, ne paraît pas antérieur au xviii^e siècle. Elle dut être composée pour empêcher le souvenir de la vie et des miracles de saint Édern de se perdre dans les localités

dont il était patron. Par malheur, elle n'est plus connue que d'un petit nombre de personnes. Mais M. l'abbé Roudaut en a donné une nouvelle édition. Il paraît donc important de publier, malgré ses défauts, son édition.

Je la ferai précéder d'une notice sur la vie et le culte de saint Édern, en prenant en partie pour base l'analyse de l'ancienne vie latine dont il vient d'être parlé. C'est elle qui va me fournir le texte principal d'un premier paragraphe.

§ 1^{er}. — **Analyse de l'ancienne vie de saint Édern
et éclaircissements sur ce texte.**

M. Raoul de Kerlan, qui fut chargé, en 1776, de dresser l'inventaire général des archives de la paroisse de Plouédern, y trouva le texte de l'ancienne vie du saint patron de la paroisse et l'enregistra en ces termes :

« Une copie en *perchemin* de l'ancienne vie de saint
« Édern, natif d'Irlande, par laquelle il s'apprend que du
« temps d'Allain, surnommé Ré-Bras, duc de Bretagne,
« Édern quitta son pays et vint aborder vers l'an 894 au
« canton du Juc'h, d'où il se rendit en une forest et lieu qu'on
« appelle Quistinit, à près de trois lieues de Quimper-
« Coentin, et y fist bastir un hermitage en un coin de la
« forêt, y bâtit une petite chapelle, laquelle fut depuis érigée
« en église paroissiale, qui se nomme aujourd'hui Lanné-
« dern. »

Ce résumé, je l'ai déjà dit, est manifestement très incomplet et a besoin d'être expliqué et commenté. Ainsi d'abord rien ne prouve que l'expression « *natif d'Irlande* » doive se prendre au pied de la lettre. Peut-être que le texte latin portait : « *natus ultra Oceanum* », né au-delà de l'Océan, et Raoul de Kerlan aura traduit trop librement « natif d'Irlande », parce qu'il ignorait que le nom d'Édern appartenait en propre au pays de Galles. Mais aujourd'hui la chose est authentiquement prouvée, et rien n'empêche de penser

qu'Édern fut réellement originaire de cette partie de l'île de Bretagne.

En second lieu, si la partie de la forêt de Quistinit que saint Édern habita d'abord, après avoir traversé l'Océan et fait un court séjour au Juc'h, se trouve bien à environ trois lieues de Quimper, elle n'a cependant rien de commun avec Lannédern et la forêt de Coat-ar-Roc'h, dans laquelle le saint passa ses dernières années et rendit son âme à Dieu.

Raoul de Kerlan a donc eu ici le tort de ne pas disiinguer et de confondre en un seul les deux ermitages où Édern s'est successivement sanctifié, auxquels il a laissé son nom. Édern et Lannédern sont en effet deux localités totalement distinctes. Elles n'ont de commun que le patronage d'Édern et l'honneur qu'elles ont eu de lui servir de résidence. Le cantique breton est plus explicite : il raconte quelque chose du triple séjour d'Édern au Juch, à Édern, à Lannédern, et des motifs qui l'amènèrent à passer de l'un à l'autre.

En troisième lieu, pour ce qui concerne la date de l'arrivée d'Édern sur le littoral armoricain, rien ne nous autorise à suspecter l'exactitude des données fournies par Raoul de Kerlan. Le rimeur breton se tait à la vérité sur cette circonstance : mais comme il vise plutôt à l'édification qu'à la narration historique des faits, ce silence n'a rien d'étonnant en lui-même et ne saurait donner lieu de supposer que le greffier de Landivisiau a pris sur lui, sans avoir pour garant le texte de l'ancienne vie, d'affirmer que saint Édern ne traversa l'Océan pour venir en Armorique que dans les dernières années du IX^e siècle. Quel intérêt avait-il, en effet, à mentionner ce siècle plutôt que le XI^e et le VII^e, qui ont fourni tant d'émigrants à la presqu'île armoricaine, tandis qu'on ignorait jusqu'ici que le IX^e eût joui de cet avantage. Voilà donc un nouvel apport donné à l'histoire de la colonisation bretonne de l'Armorique. Elle paraissait être fermée jusqu'à présent avec les saints Yvi et Viau, qui appartiennent au

VII^e siècle. C'est donc ici l'homme de loi qui a raison, et le silence du rimeur n'a pas droit d'être pris en considération.

Quant aux détails que le manuscrit nous donne sur la vie et les miracles de saint Édern, au sujet desquels Raoul de Kerlan gardait un silence absolu, il prenait probablement pour guide, soit une tradition immémoriale, soit ce qui vaut mieux encore le texte même de l'ancienne vie. Je vais donc m'en servir avec une certaine confiance pour compléter la présente notice, et j'y joindrai naturellement les renseignements qui me viennent d'une autre source sur l'état ancien et actuel du culte de notre pieux anachorète.

§ 2. — **Les actions de piété et les miracles de saint Édern dans son premier ermitage de Cornouaille.**

Le chanteur de Plouédern, car c'est pour cette paroisse que le gwerz dont je parle semble avoir été composé, commence la partie biographique de son chant par nous dire qu'Édern était d'une haute stature et d'une beauté remarquable, qu'il jouissait d'une santé robuste et d'une belle intelligence. Mais comme ces avantages extérieurs lui paraissaient peu de chose, ajoute-t-il, auprès de celui de devenir vrai disciple de Jésus-Christ, il vendit ses biens et distribua le prix aux pauvres. Il renonça à un monde plein d'astuce pour mener une vie d'oraison et de contemplation, et mettre en pratique tous les conseils évangéliques.

Nous savons déjà comment, à cet effet, il dit adieu à sa patrie, traversa l'Océan et vint habiter un premier ermitage dans la forêt de Quistinit. C'est autour de cet ermitage qu'une agglomération de population ne tarda pas à se former, ce qui donna lieu à transformer l'oratoire du saint en église paroissiale, ou du moins tréviale. Cette transformation était déjà réalisée au commencement du XI^e siècle, puisqu'à cette date le comte de Cornouaille, Budic, père d'Alain Caignart,

fit don de cette église et de ce bénéfice ecclésiastique à l'abbaye de Landévennec.

Cependant le saint lui-même n'y avait pas terminé ses jours. Le rimeur de Plouédern va nous dire comment et pourquoi Édern se décida à abandonner son premier ermitage.

Le saint, nous dit-il, avait beau passer les jours et les nuits en prières, pratiquer toute sorte d'austérités, supporter les injures et les adversités en toute humilité et patience, il n'en encourut pas moins l'indignation du seigneur de Quistinil, qui donna ordre à ses serviteurs de tuer l'unique vache qu'entretint le serviteur de Dieu. Ce méchant homme donnait pour prétexte que la vache du saint était mal gardée, qu'elle allait paître de temps à autre dans ses prés et ses pâturages. Quoiqu'il en soit du motif, l'ordre barbare ne fut que trop fidèlement exécuté. Il est vrai que l'auteur de cette mauvaise action demeura cloué sur place : il est vrai que la malédiction du ciel s'appesantit sur le seigneur coupable et sur toute sa maison, pendant qu'Édern rappelait sa vache à la vie par une fervente prière. Mais le saint n'en résolut pas moins d'abandonner cette terre inhospitalière et d'aller chercher un autre lieu de retraite (st. 15).

§ 3. — Séjour de saint Édern à Lannédern.

Édern avait prié et consulté Dieu avant de se décider à quitter sa première retraite. Aussi le ciel, selon l'auteur, lui envoya un ange pour guider ses pas et le faire aborder à un lieu très solitaire et très propre à la contemplation. Ce lieu était sis dans la forêt de Coat-ar-Roc'h (bois de la Roche), presque sur les confins de la Cornouaille et du Léon.

Le saint s'y construisit une cellule et un oratoire auprès d'une fontaine qui coulait en cet endroit, et dédia son oratoire à la Vierge Mère de Dieu. Son ambition eût été de vaquer uniquement, sous l'œil de Dieu, à la prière, au jeûne

et toutes les œuvres de pénitence. Mais le ciel ne permit pas qu'une vertu si éclatante demeurât longtemps cachée. Les pauvres et les malades eurent bientôt connaissance de la présence d'un serviteur de Dieu dans ces lieux retirés et vinrent implorer son assistance. Puis comme la flamme de la charité, qui brûlait dans le cœur du saint, ne lui permettait ni de les renvoyer les mains vides, ni de les priver de la guérison après laquelle ils soupiraient, le bruit des prodiges opérés une première et une seconde fois attira ensuite les foules autour de l'humble cellule d'Édern.

Malheureux de toute sorte affluèrent donc auprès de l'anachorète pour implorer leur guérison. Les riches y vinrent eux-mêmes pour demander conseil et obtenir le pardon de leurs péchés par l'entremise du saint. Bientôt on ne parla plus dans les localités environnantes que des actions de piété et des prodiges de tout genre du nouveau thaumaturge.

Mais entre tous ces prodiges, il en est un particulièrement caractéristique qui a assuré au nom d'Édern une popularité dont le souvenir se perpétuera encore longtemps. C'est celui du cerf qui, poursuivi par un chasseur et une meute de chiens, vint se réfugier sous le pan de la robe monastique du saint et lui dut la vie. Car ce cerf s'attacha ensuite par reconnaissance à son bienfaiteur ; il ne voulut plus le quitter et lui rendit les mêmes services qu'un animal domestique. L'art ne pouvait manquer de se saisir d'un prodige si extraordinaire pour en faire le symbole particulier de l'anachorète du bois de la Roche. Aussi toutes les fois qu'on rencontre sur une sculpture ou peinture religieuse l'image d'un moine à cheval sur un cerf avec la tête couverte du capuchon, mais sans crosse ni mitre, on peut affirmer que c'est notre saint Édern qu'on a voulu représenter. Si au contraire le saint qui se trouve de la sorte à cheval sur un cerf sauvage portait crosse et mitre, on devrait alors penser à saint Téliau.

évêque de Llandaff dans le pays de Galles et patron de Landélieu (*Lanna Teliavi, église de saint Téliau*).

Cependant, malgré cette réputation de thaumaturge qui entourait saint Édern, la contradiction et la persécution ne laissaient pas de s'attaquer encore à sa personne en plus d'une occasion. Le poète de Plouédern n'en raconte qu'un exemple ; mais il ne pouvait passer sous silence un fait qui a été le point de départ de la fondation même de l'église de Plouédern. Je vais en dire quelque chose en le prenant pour guide : après quoi, il ne me restera plus qu'à rapporter la sainte mort de l'ermite de Lannédern.

§ 4. — **Fondation de Plouédern. — Mort de saint Édern.**

Un jour, est-il écrit, c'est le poète de Plouédern qui tient ce langage, un jour donc, le duc de Bretagne, accompagné d'une nombreuse suite, traversait la Cornouaille pour se rendre dans le Léon ; mais il s'égara dans la forêt de Coat-ar-Roc'h. De là grand embarras. Un écuyer reçut aussitôt ordre d'aller dans la cellule d'un anachorète qu'on apercevait à quelque distance, pour demander une direction.

Le messager arrive et pénètre dans la cellule d'Édern, car c'était près d'elle qu'on se trouvait. Il s'empresse d'exposer sa demande ; mais il ne reçoit aucune réponse du saint, qui était en ce moment plongé dans l'extase de la contemplation. Irrité de ce qu'il regarde comme un affront, le mandataire du prince breton inflige sur-le-champ, et sans forme de procès, un rude soufflet sur la joue de l'homme de Dieu. Édern, sorti alors de son extase, tend aussitôt l'autre joue, conformément au conseil évangélique (st. 27). Mais le ciel se chargea de le venger afin d'inspirer à tous une sainte frayeur des jugements de Dieu. Le prince et tous les gens de sa suite furent à l'instant frappés de cécité.

Par bonheur, ceux qui se trouvaient frappés de la sorte

surent s'humilier devant Dieu et implorer pardon de leur faute. Le duc de Bretagne, le premier, se fit conduire en personne à la cellule de saint Édern. demanda excuse pour l'outrage qu'on lui avait fait et se recommanda avec ferveur aux prières du saint anachorète. Puis, quand celui-ci lui eut affirmé que le ciel ne tarderait pas à le prendre en pitié, lui et les siens, le duc ne se sépara pas du serviteur de Jésus-Christ pour se remettre en route sans s'engager à bâtir une église dans l'endroit même où lui et les gens de sa suite recouvreraient le bienfait de la vue grâce à l'efficacité des prières de saint Édern (st. 31). Or, la chose n'arriva qu'au moment où le duc de Bretagne avait déjà quitté la Cornouaille pour pénétrer dans le Léon. C'est donc là qu'il fonda l'église qui plus tard a reçu du peuple le nom de Plouédern (paroisse de saint Édern) (st. 33).

Mais le lecteur devine aussi sans peine que le poète de Plouédern n'avait guère d'autre but en vue, en composant son chant, que celui de raconter l'histoire de cette fondation. Aussi arrête-t-il ici brusquement son récit, en laissant dans l'ombre les autres actions d'éclat par lesquelles saint Édern dut encore s'illustrer dans la dernière partie de sa vie. Force m'est à moi-même de l'imiter, puisque précédemment il me servait de guide.

Pour conclure la partie biographique de cet article, je me contenterai donc de dire, avec le même poète : Ce fut le 1^{er} septembre que Jésus appela Édern à prendre part à la félicité du ciel, en récompense de ses œuvres de pénitence (st. 34).

Quelques mots maintenant sur l'histoire posthume de saint Édern, celle de son culte et de ses reliques.

§ 5. — Culte et reliques de saint Edern.

Le double document, qui m'a servi de guide jusqu'à présent, est muet, on vient de le voir, sur les dernières

années et la sépulture de saint Edern. Il ne nous apprend presque rien non plus sur son culte : mais nous avons eu heureusement à notre disposition certaines autres sources d'information, qui ne nous laissent pas absolument sans renseignements sur ce qui concerne l'histoire posthume du saint Anacorète du Bois de la Roche, celle de son culte et de ses reliques. Je vais les mettre maintenant à profit et y puiser aussi largement que la chose sera possible.

Et d'abord il n'est pas douteux que saint Edern dut être enseveli dans son ermitage de la forêt de Coat-ar-Roc'h ; le tombeau de Lannédern et les autres monuments de cette paroisse, dédiés à la mémoire du saint, ainsi que la portion encore considérable de ses ossements sacrés, qu'on y vénère, nous en sont sûrs garants. Le tombeau en question occupait le milieu de l'église paroissiale jusqu'à ces dernières années, comme pour attester que la paroisse de Lannédern devait son existence uniquement au concours des pèlerins, qui étaient venus implorer la miséricorde du ciel auprès de ce tombeau, et y fixer ensuite leur demeure.

Le tombeau dont je parle est en pierre de granit et fait grand honneur à l'artiste inconnu qui l'a élevé. Il doit remonter au XV^e siècle. Le saint est représenté couché sur la pierre sépulcrale, avec longue tunique et la tête couverte du capuchon : ses mains sont jointes ; un livre avec agrafes se voit sous le coude gauche ; à sa droite le bâton qui servait d'appui à sa vieillesse ; à ses pieds est couché le cerf auquel il avait sauvé la vie, et qui sans doute vint expirer près de la tombe pour témoigner l'attachement inviolable qu'il avait voué à son sauveur.

Quatre autres statues en pierre de saint Edern se voient sur le territoire de la paroisse de Lannédern : savoir, une première à l'entrée de la paroisse, une seconde dans le cimetière, une troisième à la porte principale de l'église, une quatrième à l'autel majeur de la même église, et on a toujours soin de

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 14.

le représenter à cheval sur son cerf. Le saint figure aussi avec son cerf sur les sculptures qui ornent le porche occidental de l'église. Cet édifice lui-même n'est que du XVII^e siècle et n'offre rien de remarquable. On y voit les armoiries des Lessormel, bienfaiteurs insignes de la paroisse, bien qu'ayant leur château seigneurial des Tourelles en Loqueffret.

On montre aussi sur le territoire de la paroisse « une espèce de lit entouré de pierres brutes des deux côtés et offrant au sommet une pierre taillée pour reposer la tête. Les pieux fidèles ont la dévotion d'aller s'y étendre pour être préservés des maux de dos ». Le prêtre de Plouédern n'ignorait pas non plus cette pieuse croyance et y fait allusion dans une de ses strophes. Mais c'est surtout pour être guéri des maux d'yeux que les pèlerins accouraient autrefois et accourent encore aujourd'hui, même d'assez loin, à Lannédern, pour entourer les reliques précieuses du saint des hommages de leur vénération. Il y a là manifestement un souvenir non équivoque du miracle que j'ai rappelé plus haut, et qui amena la fondation de Plouédern. On en conclura que l'authenticité du prodige en question ne saurait être révoquée en doute.

Quelques mots sur l'état actuel des reliques de saint Edern. Celles de Lannédern ont échappé au vandalisme révolutionnaire et sont encore considérables ; je l'ai déjà dit, elles se conservent en trois reliquaires différents. Le plus grand renferme nombre d'ossements. Un second, qu'on appelait autrefois le chef de saint Edern, ne contient plus que des fragments du crâne ; il a la forme d'une custode. Un troisième, en forme de brochette, s'applique sur les yeux des pieux pèlerins, qui viennent implorer sa médiation pour être guéris des maux de cet organe. Un fragment des reliques possédées à Lannédern en fut détaché en 1664 pour être porté à Plouédern, et s'y conserve toujours, entouré de la vénération publique.

On le voit donc, la population de Lannédern n'a rien négligé dans la suite des siècles, pour entourer son patron et fondateur d'honneur et de gloire. Une chose nous étonne cependant dans ce concert d'hommages, c'est de savoir que le jour natal du saint, qui est le premier septembre, passe inaperçu pour cette population, la fête patronale étant renvoyée au premier dimanche d'octobre, et se confondant avec la solennité du saint Rosaire, qui se célèbre en ce jour. Il n'en était pas autrement au XVIII^e siècle, comme en fait foi le poëme breton.

C'est bien ainsi que les choses se passent à Edern et à Plouédern, qui se glorifient semblablement d'avoir pour patron notre saint anachorète. La fête du saint s'y célèbre le premier septembre et elle a octave, si je suis bien renseigné.

Je pense qu'il faut voir dans ce fait un souvenir de ce que le saint lui-même avait placé son oratoire sous le patronage de la Vierge, mère de Dieu ; mais cependant puisque l'autorité diocésaine reconnaît formellement à saint Édern le titre de patron de Lannédern, il serait plus régulier d'accorder en conséquence au saint une fête particulière avec octave.

Pièce justificative.

G W E R Z S A N T E D E R N .

- 1 Selaouit oll compagnunez,
Selaouit cana eur vuez,
Buez an Aotrou sant Edern
Ar patron euz a Blouedern.
- 2 En enezenn nve Irland
E verker oa ganet or zant ;
Den gallouduz. den a c'hened
E vit ar c'horf ag ar spered.

- 3 Var he vadou, he iaouankiz
E reaz abred fae a dispriz,
Vid clasq rouantelez an ne
A silvidigez de ene.
- 4 Diouz he dud e kimiadaz,
Dre vro adie e lavaraz,
Ag ken var vor da zont e Breiz
Evit prezeg eno ar feiz.
- 5 En eul lec'h var aod Kerne
A demdost da Zouarnene
Anvet ar Juk brema c'hoaz
Gat he lestrig e touaraz.
- 6 Da glask eul lec'h euz a sioul
Vid tec'hed pell diouz ar foul
He loj en eur c'hoad a gemer
Eun diou pe deir leo diouz Kemper.
- 7 Eb douja da neb seurd amzer
He viscamant a voa dister.
He wele oa an douar ien
Gat eur mean a zindan he benn.
- 8 Gourizou reun a zougenn
Gat bara groz e tremene,
A gat louzou euz he jardin
Eb eva morse berad gwin.
- 9 Epad un darn vad eus an noz
Ar beden a oa he renoz ;
Outa e unan didruez,
Ouz he nesa leun drugarez.
- 10 Gouscoude teodou an dud
A glaskaz rei deza gwal-vrud
Gouzav a ree gat an dud criz,
Ha gouzav a ree oll dispriz.
- 11 An aoutrou euz a Gistinit
A fachaz ouz he vloc'hik ;
Ma laoskaz varnezi he chas ;
Ha chom al loen var ar plas.

- 12 Edern dont ; ha, var a gounter,
Ar vloc'h senti var ar ger,
Sevel ac'hano ha mont kuit
Euz a bark aotrou Kistinit.
- 13 Direiz e cave al loen,
A ne esperne douar den ;
An ol a glemme er c'harter
Ag a lavare oa laer.
- 14 Mes an dud-ze ne ouient ket
Burzudou Doue pa vez red ;
Var ar gonter, el lec'h peuret
Eo e save ar gwella ed.
- 15 Doue a roaz d'oa ermit
Ar c'hoantegez da dec'het kuit,
Rag e galon n'oa get digor
Dar meuleudi na dan enor.
- 16 Dre Gerne e redaz calz bro,
Ma cavaz eur plasig distro,
A sevel eno eul lojenn,
Da bedi, d'ober pinijenn.
- 17 Eno e reaz meur a vurzud,
Ma redaz anezan ar brud,
Noa seurd poan na surd clenved
Na gave dezo ar remed.
- 18 Eur feunteun a oa e kichen
Al leac'h ma savaz e lojenn ;
Edern a reaz eno sevel
D'ar Verc'hes-Vari eur chapel.
- 19 Breman eo anvet Lanedern,
Enni e peder sant Edern ;
Eno e reaz, en e vuez,
Meur a viracl, a goudevez,
- 20 En dejantil o chasseal,
Araog he chas en aneval
A redaz evel da c'houlenn
E loj ar sant cuz a diffenn.

- 21 Eur c'haro oa, a penn gwelaz,
Dirag sant Edern e stouvaz,
Vit outan en em erbedi
A goulenn digorr en e di.
- 22 A ma chomaz ar c'haro-ze
Var dro Edern divar neuze.
Peuri a ree var an deiz
A dont bemnoz de lojeiz.
- 23 An aotrou a oa souezet
Gant ar seurt burzud c'hoarvezet,
Ma rank Edern deza discuez
Galloud Doue, he vadelez.
- 24 Kent an aotrou c'hoaz ne ouie
Anavout mad an den Doue ;
Neuze en pedaz a galon
Ma c'houlennje deza pardon.
- 25 Var ar gounter, an duk a Vreiz
A erruaz gatan eun deiz
Tremen charz an ermitaj
Ouz Edern e comzaz eur paj.
- 26 Edern a oa gant e bedenn
Ne respountaz ket trum dan den,
Ah ar sant en doe ragtal
Eun taol digat an den brutal.
- 27 Edern, var scuier he vestr Jezuz
A oa den dous a gouzavuz,
A ne gemeraz droug ebed
Laouen da veza disprizet.
- 28 Ker buan, var a zo scrivet,
Duk ag e dud coll ar gwelet,
Doue o falvout discuez scuier
O welet skei he zervicher.
- 29 An duk ag e gompagnuned
Da vro Leon o clask monet,
En em gavaz nec'het maro,
Ne anavezent ket ar vro.

- 30 Sant Edern ober eur bedenn
 Da c'houlen dezo sclerijenn,
 Rag Edern a greiz e galon
 A c'houlenne dezo pardon.
- 31 An duk a voestaz e savze
 Eun ilis el lec'h ma vize
 Dan eur ma welze sclerijenn
 Da gaout sonj iviziken !
- 32 Evid gloar e zervicher
 Doue a oe o c'hunduer,
 Ma errujont e bro Leon
 Ag eno o doe o fardon.
- 33 Eno e teuaz ar gwelet
 D'an duk a de gompagnuned,
 Er plas ma savaz Plouedern
 Ag ar patrom eo sant Edern.
- 34 E gwengolo, an deiz kenta,
 Eo ema ar gouel ganta ;
 An deiz eo ma z'eaz da repoz
 Gant Jezuz en he Varadoz.
- 35 A ni irio, Plouiz-Edern,
 Pedomp a unan sant Edern ;
 En em erbedomp a galon
 Ouz an hini zo hor patron.



XVI.

LES PROCÉDURES CRIMINELLES EN BASSE-BRETAGNE

AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

PAR LE DOCTEUR CORRE (1)

I

La Bretagne, depuis que l'autorité royale s'est substituée à celle des Ducs, est soumise aux lois de la monarchie, en même temps qu'elle conserve certains droits déterminés par sa Coutume. Celle-ci (déjà deux fois réformée, en 1539 et en 1580) et l'ordonnance de 1670 règlent, dans la Province, les affaires criminelles. Les appels, gradués à plusieurs degrés pour les affaires civiles, vont directement au Parlement de Rennes, dans les affaires criminelles. Au-dessous de la Cour suprême, il y a dans la région :

Des Juridictions royales ou sénéchaussées, groupées autour du Présidial de Quimper, dont le ressort comprend la plus grande partie des anciens évêchés de Cornouaille et de Léon, eux-mêmes répondant à peu près aux bailliages ou comtés de l'époque ducale : l'édit de Henri II (1551) avait établi cinq sièges présidiaux en Bretagne, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Ploërmel (incorporé à Vannes en 1552), à Quimper-Corentin (avec la sénéchaussée de Cornouaille, unie au siège présidial, celles de Carhaix, de Chateaulin, de Concq ou Concarneau, Fouesnant, Rostrenen, Chateauneuf-du-Faou, Gourin, Landeleau, Duault, Huelgoat, dans l'évêché de Quimper; dans l'évêché les sénéchaussées de Léon, de Lesneven, de Brest, Saint-Renan, Morlaix; mais le nombre de ces juridictions fut

(1) Les matières du présent mémoire sont extraites des archives du département Finistère.

ultérieurement diminué par la fusion de quelques-unes entre elles, Brest-Saint-Renan, Concq-Fouesnant, etc.);

Des juridictions seigneuriales; — les unes se rattachent à des fiefs demeurés en mains laïques, les autres à des fiefs tombés en mains ecclésiastiques; — dans le Léon, celles de la vicomté ou principauté de Léon (Landerneau, Landivisiau, Coatméal), de l'ancienne baronnie du Chastel (Lannilis, partie de Brest, Cléder), diverses dépendances des châtellenies de Lesneven (Kerjan, abbaye du Relec, etc.), de Saint-Renan (abbaye de Saint-Mathieu, Kergroadez, etc.); dans la Cornouaille, celles de l'ancienne baronnie du Pont (Pont-l'Abbé), du marquisat de Pont-Croix, de Cheffontaines (et Bodinio), de Trevalot, de Callac, des abbayes de Landévennec, de Daoulas et de Sainte-Croix de Quimperlé, etc.;

Des juridictions des Regaires ou seigneuriales, rattachées au temporel des Evêques : le regaire de l'évêché de Cornouaille comprenait « toute la ville close de Quimper et trois ou quatre paroisses avoisinantes », puis des pièces importantes en divers autres lieux; le regaire de l'évêché de Léon « se composait de trois membres, le regaire de Saint-Pol, qui avait pour chef-lieu la ville épiscopale et qui dominait en outre une dizaine de paroisses, le regaire de Quéménéet-Ili, dont la juridiction s'exerçait au bourg de Guisseni, le regaire de Saint-Gouesnou, dominant dans une dizaine de paroisses, ayant pour centre et pour siège de juridiction le bourg de Gouesnou, près Brest » (A. de la Borderie), puis pour siège effectif la ville de Brest elle-même, dont une partie relevait du regaire.

Les sénéchaussées royales et le Présidial ont seuls compétence pour les *cas royaux*, qui s'entendent des crimes et des délits alors considérés comme les plus graves. Pour les cas dits *préobtaux*, souvent les mêmes que les précédents, mais visant des attentats accomplis hors des villes, sur les grands chemins, ou par certaines catégories d'individus (vagabonds,

gens sans aveu, deserteurs, etc.), le Présidial intervient par action directe de son lieutenant-criminel, ou, quand la maréchaussée a toute compétence, fournit les éléments d'un tribunal mixte, composé de magistrats civils (juges et assesseurs gradués) et du lieutenant du grand prévôt. Dans cette dernière occurrence, c'est au nom de celui-ci que les jugements sont rendus. Les jugements prévôtaux sont *sans appel*. Au contraire, les sentences prononcées criminellement par les autres barres sont soumises à l'appel *obligatoire* en Tournelle lorsqu'elles portent condamnation à peine capitale ou afflictive (1). Les juridictions ou sénéchaussées seigneuriales et les regaires ont fréquemment à statuer sur des crimes qui ne se distinguent guère des cas royaux et prévôtaux. Aussi, entre elles et les juridictions royales, existe-t-il des causes trop communes de tiraillements et de conflits, d'ordinaire exaltées par des rivalités jalouses de personnes. La lutte est surtout accentuée entre les gens du Présidial et le regaire de Quimper (2).

On sait ce qu'étaient, avant 1789, les procédés judiciaires. Le prévenu, d'emblée, était traité comme un coupable. L'on tendait moins à s'assurer de l'innocence d'un malheureux, que des charges, même apparentes, qui le pouvaient accabler ; le véhément soupçon valait une démonstration catégorique ! On recherchait tous les genres de témoignages, jusqu'à obliger, par l'intermédiaire du clergé et par la voie monitoriale, les personnes en possession du moindre indice, à venir à révélation, sous menace d'excommunication. Point de débat contradictoire ; point de conseil ni de défense pour l'accusé : il n'est confronté avec ceux qui ont déposé contre

(1) Cependant, par survivance d'habitudes très antiques, il semble que l'on ait parfois négligé ou dédaigné de se conformer à cette prescription, en Bretagne.

(2) On en peut lire un curieux épisode dans la « Ténébreuse affaire » racontée par M. Fatty (Bul. soc. archéol. du Fin., 1886).

lui qu'au dernier moment ; il ne lui est permis de répondre, en leur présence, qu'aux questions posées par le juge et toujours dirigées dans le sens d'une culpabilité acquise. S'il doute, le magistrat, pour mettre en repos sa conscience, a recours au moyen barbare de la question (1), destiné à arracher des aveux. Quand l'information est terminée, le rapport de l'affaire déposé (les actes de la procédure ont consisté dans un échange de communiqués écrits entre le ministère public, le procureur du Roi ou fiscal, qui requiert les sentences, et le sénéchal, qui fait droit par ordonnances conformes), le tribunal se réunit et délibère en séance secrète ; à la pluralité des voix l'arrêt définitif est rendu. C'est le bannissement hors de la ville, du ressort de la juridiction locale ou du ressort du Parlement, après la flagellation, la marque, l'exposition au pilori, ce sont les galères, le gibet, la roue ou le bûcher ! Le condamné apprend son sort dans la prison : il n'a plus qu'à interjeter appel, sous l'a forme d'une humble supplique, ou qu'à recourir à la clémence du souverain.

Mais celle-ci ne s'accorde qu'avec parcimonie. Les *lettres de grâce* ou *de rémission* sont destinées à tempérer les sévérités d'un code rigoureusement appliqué selon la lettre, et elles n'arrêtent l'effet d'une loi impitoyable, que dans le cas de crimes commis par imprudence ou par nécessité de légitime défense, ou bien encore sous l'impulsion d'une folie avérée. On ne soulève point d'ailleurs de questions de responsabilité et l'on n'accepte comme démençe que l'aberration mentale de notoriété publique. Sur ce point, la médecine n'est pas consultée, et il faut avouer, que, d'après les échantillons de certificats délivrés par les experts à l'effet d'appuyer les demandes d'interdiction et internement, elle eût produit des lueurs trop indécises pour éclairer les magistrats.

(1) La question se donnait par le feu, en Bretagne. La question préparatoire ou d'aveu fut abolie seulement en 1780 ; la question définitive ou d'aggravation de peine, en 1789.

Brest, 1748. — Le soussigné, Honorre Gueyt (1), maître chirurgien juré royal en charge, commis aux raports en cette ville et ressort d'icelle, certifie que ce jourd'hui dix et septième novembre mil sept sans traize, j'ai veu et visité dans ma boutique la nommée Anne Legahaignou, fille d'Anne Marec, native du village de Kalloren, paroisse de Plouzanec, atteinte de haut mal ou mal caduc, laquelle et tombée dans les laces (l'accès ou l'attaque) estant dans ma chambre, dans lequel accident elle a esté un bon demi cart deure avec de convulsion, et dordinaire ces sortes de maladie sont subgetes à aumanter (augmenter); ces parans qui estoient avec elle mont dit que cella i arrivoit d'ordinaire cinq ou six fois par jour, plus elle et privée de bon sans et de jugement et presque impotante, ne pouvant et ne sachant presque pas se cervir de ces maubres et par concécant hors detat de savoir ni pouvoir rien faire pour gagner sa vie. Ce que je certifie véritable. A Brest, ce jour et an que ci dessus. Gueyt. Raiceu trois livres catre sols.

Pont Labbé, 1745. — Le fils et le gendre d'une nommée Corentine Rioval, veuve de Jacques Kerdravant, sollicitent son interdiction et son renfermement, sous le pretexte que le chagrin l'a rendue folle-furieuse. Nous, Hervé Maubras, chirurgien juré et receu par la communauté de Quimper, le Guillaume Jean Duplessix, sieur Duhois-Jolly, aussy chirurgien juré et receu par la communauté de Rennes, et par arrêt de la Cour, demeurant séparément en la ville de Pont Labbé, toure des halles, paroisse de Loctudie, certifions que ce jour trantiesme aoust mil sept cents quarante cinq, environ les dix heures du matin, ayant esté requis par Jacob Cozic et Jacques Kerdravan d'examiner et visiter la nommée Corentine Rioval, veuve en seconde nopces de deffunt Jacques Kerdravant, du village de Boddilleau, paroisse de Combrit, et estant rendu ches le sieur Maubras, l'un de nous, avons trouvé ladite Rioval accompagné de plusieurs particuliers, devant lesquelles nous lavons examiné, touché son poux, visité la langue, le pallet, les tempes, et ayant remarqué quelle avait la langue couverte d'une glutination billieuse aussy bien que le pallet, le poux et les tempes fort lents, les yeux changés, égarés et enflamés, les muscles des lèvres et de la langue gonflés, tendus et ternes, d'une couleur livide, avec la thégumen du visage enflamé, ce que nous estimons estre causé par une révolucion de sang et des billes, qui nous paroît estre parvenue d'un mouvement de collaire ou chagrin et la suppression des menstrue, lesquelles ayant depuis environ quinze jours fait tomber ladite Rioval en un assoupis-

(1) Je respecte l'orthographe des pièces, mais j'ai cru devoir ajouter des signes de ponctuation, afin d'en faciliter la lecture.

sement litargie, avec contraction des yeux, de la bouche et perte de voix, nous fait connoître que le cerveau est althéré en toutes ses organes par la réplction de sang et d'humeurs qui y a esté porté au sinus de la dure mère et aux vesseaux, comprimé les substances corticale et medulaire du cerveau et du cervelet, ce qui trouble la distribution et la filtration des esprits et cause la pesanteur de teste, distractions et actions involontaires, imbécilité et démanche de ladite Rivoal, que nous estimons incurables, cy sous la quinzaine les traitemens propres et convenables à ce mal ne peuvent rallier les esprits, après avoir desemplies les organes, ce qui nous paroît véritable. En foy de quoy nous signons et avons dressé le procès verbal à valloir et servir ainsy qu'il apartiendra, offre que nous faisons de le repeter en justice, cy requis est. Au Pont Labbé lesdits jour et an. (Signatures).

Les rapports n'ont guère d'utilité que pour les constats. Fréquemment, ils sont insuffisants pour établir la nature du genre de mort ou les conditions rigoureuses des blessures. Le plus grand nombre dénotent une ignorance profonde chez ceux qu'on est convenu d'appeler les *hommes de l'art*.

Le caractère est violent et quelque peu brutal, dans la province bretonne : l'éducation et les frottements sociaux ne l'améliorent pas toujours, au sein des couches les plus élevées ; même entre eux, les nobles donnent parfois le spectacle, aux réunions des États ou dans les cérémonies publiques, d'un échange d'injures furibondes et de provocations très regrettables, et vis à vis du bourgeois des villes, ils dédaignent de mettre aucune retenue dans leurs façons arrogantes. A la campagne, les relations sont moins tendues entre le paysan et le hobereau, qui vivent à peu près d'une existence similaire ; le premier possède d'ailleurs au plus haut degré l'esprit de soumission et de résignation, et le second n'est point très-exigeant ; mais chez tous deux, il y a souvent des explosions de colères ou de rancunes, qui se terminent par des attentats criminels. Dans toutes les classes, un vice, depuis longtemps enraciné, donne plus de relief à la violence du caractère et contribue à maintenir la grossièreté dans les

mœurs, c'est l'ivrognerie. (1) On découvre l'intempérance comme le facteur principal d'un très grand nombre de coups et blessures, de meurtres et d'assassinats ; elle est encore la cause de scènes scandaleuses, dans les églises. Les auteurs de ces manquements sont ordinairement des nobles, auxquels leurs prérogatives apparaissent sous des couleurs trop intenses, après quelques verres d'eau-de-vie. A Lesneven, Claude Thépault, écuyer, sieur de Creachallio, est poursuivi à la requête du procureur du roi et sur la dénonciation du prêtre de la trêve de Landivisiau, pour avoir, étant ivre, proféré *des serments exécrables*. A Brest, le sieur du Rest Bihannic, sénéchal de la juridiction de Kerlech, à Ploudalmézeau, est condamné à verser une aumône à l'église et à faire des excuses au recteur, pour injures et scandales au prône, où il est venu *épris de vin*. Le cas du sieur du Heder est plus sérieux, et les indécences du personnage à l'église de la Hennerie, pendant l'office divin, lui valent le rejet d'un appel au Parlement et le renvoi de son affaire devant la cour de Lesneven (je n'ai point trouvé le jugement définitif). Les ecclésiastiques eux-mêmes ne sont pas à l'abri du reproche d'intempérance : quelques-uns sont désignés sur l'inventaire des archives, avec une mention d'ébriété fâcheuse. Dans les dossiers de la sénéchaussée de Brest, j'en découvre deux, presque simultanément, poursuivis à la requête du procureur du roi, pour méfaits qui relèvent d'un écart accidentel ou habituel : missire René-Honoré Le Jollic, recteur de Trébabu, accusé d'avoir chanté les vêpres *épris de vin*, d'être sorti de son presbytère, armé d'un fusil, sans soutane ni rabat, *et d'avoir blessé une femme* ; missire Paul Boucher, prêtre habitué de Saint-Louis, à Brest, mis en cause, *au sujet de différents troubles par lui causés en ladite église pendant les offices*

(1) Cf. La lettre de M^{re} de Sévigné à M^{re} de Grignon ; elle ajoute comme correctif : « J'aime nos Bretons ; ils sentent un peu le vin ; mais toutes vos fleurs d'oranger ne cachent pas d'aussi bons cœurs.

divins. Dans les campagnes, le vice de l'ivrognerie est beaucoup plus répandu que dans les villes. Mais il faut dire combien dure et pénible était alors l'existence d'un prêtre bas-breton, dans une trêve isolée, parmi des paysans qui le savent sorti de leur milieu et continuent à le regarder presque comme un des leurs. Il n'a pas l'instruction qui permet à l'esprit de surmonter les épreuves de certains contacts, et même il est obligé de faire comme ceux qui l'entourent, sous peine d'être tenu en suspicion et de manquer du nécessaire. L'abbé Guilloux nous a tracé un bien curieux tableau d'une paroisse au dix-huitième siècle. Le prêtre ne vit pas mieux que le plus maigre de ses fidèles. Les émoluments fixes attachés à sa charge sont insignifiants et le casuel est aussi très peu de chose : une messe est payée de 6 à 12 sous. Le prêtre travaille de ses mains. « A ce sujet, on rapporte que des gens de Brandivy se rendirent en pèlerinage à une chapelle dont ils trouvèrent le prêtre sur son aire-à-battre, les manches retroussées, en train de gagner sa subsistance. Étant encore à jeun, il consentit volontiers à dire la messe, et lorsque les pèlerins lui présentèrent l'honoraire d'usage : hélas ! s'écria-t-il, à la vue de six sols, pour une journée passée à battre ici sous un soleil brûlant, c'est à peine si j'aurais cela ! » C'est parmi les malheureux dégradés par l'alcool, suspendus de leurs fonctions en raison de leur conduite, que les *chercheurs de trésors* recrutent les prêtres nécessaires pour assurer le succès de leurs opérations magiques : rien n'étant plus agréable au diable, le dispensateur des richesses cachées, qu'une invocation marquée à l'imitation des cérémonies de l'Eglise, et accompagnée des oraisons d'un ministre sacré, revêtu de ses ornements sacerdotaux, tenant en main l'hostie. Les cas de pareils manquements sont d'ailleurs très rares dans le clergé, et la calomnie en engendre sans doute un plus grand nombre de fictifs que les tribunaux n'en démontrent de réels. Je relaterai à cet égard la plainte portée devant les

juges de Lesneven (1673) contre le recteur de Lanhouarneau par un groupe de paroissiens mécontents, plainte qui fut reconnue fausse et diffamatoire :

A Messieurs les Juges royaux de Lesneven.

Supplie humble Jean Cueff, (1) sieur de la Rivière, marchand de toille, disant qu'il se void obligé de dénoncer à la justice des crimes autant extraordinaires qu'ils sont énormes et portent à la ruyne de la religion catholique, apostolique et romaine.

Il y a trois ou quatre ans que certains magiciens possédés par l'esprit malin, sous prétexte de chercher des trésors, ont foy soubz toutes les croix de cest évêché et en ont rayné et abattu la pluspart.

Robert Godefroy, chaudronnier de son mestier, missire Yves Godefroy, recteur de Lanhouarneau, et Jean Godefroy, pr. à Lesneven, enfant dud. Robert, sont de cette espèce ou pour mieux dire les auteurs de ces désordres, qu'ilz ont portés à une telle extrémité que de profaner les choses les plus saintes pour favoriser leur magye et entreprises démoniacles.

Par exprès aud. temps, il y a trois ou quatre ans, que led. Godefroy père et enfans se rendirent en compagnie d'un autre magicien dans son parc appertement scistuéés près le village de Kersenguar, en paroisse de Lanhouarneau, une certaine nuit, ayans avec eux plusieurs laboureurs journalliers garnis de palles (pelles), masses et pareils outils, et y firent travailler et percer la terre pendant trois ou quatre nuits, pour y debvoir treuver un thrésor que le démon leur avoit dicté y estre.

Pendant que lesd. laboureurs peircoient la terre de l'ordre et comendement desd. Godefroy, led. pbre (prebtre), leur bailloit des papiers escritz de luy des parolles saintes tirées

(1) Il n'est que le porte-parole des habitants de Lanhouarneau, prétend-il.

de l'évangille, affin se disoit-il que le démon n'eust pas eu le pouvoir de leur mesfer (malfaire, nuire), et au jour et à l'issue du travail, il reprennoit d'eux lesd. papiers. Aussi led. Godefroy pbre (prebtre), apporta pendant lesd. nuitz sa southane, surplis, estolle, bonnet carré et autres habitz sacerdotaux, et l'un des livres de l'Eglise, lisant continuellement l'évangille, et autres cérémonies de l'église, et l'autre magicien incogneu tenoit un cierge bénit, et l'une desd. nuitz l'un des laboureurs ayant dict que c'estoit une grande sottize de chercher ce qu'ilz n'eussent pas trouvé, led. pbre dict en ces mots : ha il manque de foy, et sur ce led. Jean Godefroy mit l'épée nue en main et voulust tuer led. laboureur, comme aussi la dernière fois, une desd. nuitz, croyant lesd. Godefroy estre rendu proche du thresor ilz furent au voisinne s'assurer d'une charette pour le transporter.

Aussi il y a deux ou trois ans que led. Jean Godefroy fust par réitérées fois chez certains labouers qui ont leur demeure près ceste ville dire audit. . . . (?) qu'il y avoit un thrésor en terre souz leur maison. . . . , qu'il l'avoit appris dans un livre ou cela se trouvoit escrit et ou son frère pbre prenoit toutes les connoissances les plus belles. Les suppliant de consentir (qu'il) eust fait percer souls lad. maison et promettant leur bailler pour leur portion aud. thrésor des biens innombrables et lui ayans lesd. frères déclarés n'y pouer (pouvoir) consentir sans en avoir plustost adv rti le s^r propriét il retourna encore quelques jours après (pour avoir) le résultat dud. s^r propriere (propriétaire), mais n'y avoit pas voulu consentir

Non seulement led. Godefroy prest. abuse ainsy ausd magyes des habits sacerdotaux, livres saints, il mesfait encore en toutes les fonctions de son béniffice et en l'administration des sacremens, comme s'il vouloit les anéantir par exprès. Il fut prins et surpris il y a deux ou trois ans q. faisoit semblant de baptizer un enfant sur les fonds baptiz-

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 15.

meaux et au lieu de lire les cérémonies statuées par l'Eglise en pareil cas, il lisoit celles instituées par le sacrement d'extrême-onction.

Aussi environ led. temps il conféra le st. sacrement d'extrême-onction à un enfant d'Ollivier Michel de Kerien-gar, quoi qu'il n'estoit aagé que de cinq à six ans et partant incapable dud. sacrement.

(de) puis les quinze mois, il conféra aussi led. sacrement d'extrême-onction au cadavre de Guy Kerlidoit après son décès.

Que le jour et feste de la Vierge, aux advens derniers, led Godefroy, pbre, commença la grande messe sur l'autel du rozaire sans estolle, et la messe bien avenue, après le *Gloria in excelsis*, quelques uns des assistans furent obligés de luy dire prendre l'estolle, ce qu'il fist au grand scandalle du peuple, obligé qu'il fust d'oster à ladite fin la chasuble.

Que le jour et feste de St.-Etienne, led. Godefroy, recteur, ne dict point de messe, en sorte que la plupart des paroisiens demeurèrent sans messe, à raison qu'il n'y avoit eu que deux autres messes dites de matin par deux autres pbres de lad. paroisse.

Que l'année dernière led. rect. publia un mon^{re} (monitoire) en lad. parroyse de Lanhouarneau au sujet de l'assazine (assassinat) commis en la personne du s^r Mesurusas de Jar-naige au bourg dud. Lanhouarneau, pendant lesquelles publicâons et après icelles, plusieurs personnes s'estant présentées aud. recteur pour bailler leur nom, il les en dissuada et de déposer, par dire qu'il n'estoient pas tenus de déposer et qu'il leur auroit fait bailler l'absolution, meme bailler de l'argent aux uns et en offrit aux autres pour empêcher de déposer, ce qu'il a aussi practiqué après la publicâon des lettres de réagave. (1)

(1) Dernier monitoire fulminé.

Qu'un certain jour sur sepmaine, il y a environ un an, led. recteur excéda dans l'église en sa sacristie, derrière le m^e autel, missire Nicolas Abaléa, aussi prestre, et le blessa, en sorte qu'il y eust du sang repandu et l'église interdite. Aussi le reste de lad. sepmaine ny le dimanche suivant il n'y eust point de messe ditte en lad. église de Lanhouarneau. Cependant sans fé rebénir (sans avoir fait bénir de nouveau) l'église, led. s^r recteur s'estant accomodé avec led. Abaléa a depuis ditte et fait dire la messe par les autres prestres.

Et enfin lesd. Godefroy père et enfans commettent toutes sortes de crimes impunément et avec scandalle si grand que mesme led. Robert a par réitérées fois excédé publiquement led. prestre. Cependant l'appui qu'ilz ont de certaines personnes de qualité fait qu'ils redoublent dans leurs mauvais comportements, outre que leur violence les fait beaucoup redouter. Cependant le suppliant qui est domicilié de lad. paroisse de Lanhouarneau se void fortement intéressé et obligé d'en porter ses plaintes à la justice et requérir qu'il vous plaise, Messieurs, recevoir sa plainte et dénonciation des crimes et délitz cy-devant articulés sur icelle appoint. (1)

II

Les attentats contre la propriété constituent la très grande majorité des crimes.

Les vols simples (larcins) sont distingués des vols qualifiés, parmi lesquels apparait en première ligne le vol avec effondrement et effraction, encore aggravé par la condition des auteurs (domestiques), la nature des lieux où la soustraction a été commise (églises) ou celle des objets dérobés (objets consacrés au culte).

Comme exemple de vol domestique avec effondrement et effraction, je mentionnerai l'audacieux exploit, accompli à

(1) Pour avoir été reconnu *fausse et diffamatoire*, la plainte n'est pas moins très intéressante, comme teneur, à constater.

Brest, dans un hôtel, en 1768, par deux jeunes garçons cuisiniers, et jugé en la sénéchaussée du regaire de Saint-Gouenou (Tanguy Lunven de Coatiogan, conseiller du Roi et président au siège royal de l'amirauté de Léon à Brest, sénéchal et seul juge de la juridiction des regaires de Léon, ayant pour assesseurs Vincent Jourdan, écuyer, conseiller du Roi et chevalier de son ordre, lieutenant général au siège royal de l'amirauté, et noble maître Jean Lespaignol, avocat au Parlement)..... « Nous, sénéchal et assesseurs susdits, avons déclaré ledit Jean François Boyer convaincu d'avoir, le quatorze novembre dernier, environ les six à dix heures et demie du soir, entré dans la chambre au troisième étage de la maison du Grand-Monarque, au-dessus de celle qu'occupait M. de Coativy, conseiller au Parlement de Bretagne, avoir descendu dans la chambre de ce dernier par un trou dans le plancher, d'avoir foré le battant de l'armoire bois de sapin près de la fenêtre et d'attache à la cheminée de ladite maison, d'avoir pris de ladite armoire une cassette bois de noyer fermée à clef, pleine d'or et d'effets même métal, de l'avoir jeté par la fenestre dans la rue, et ensuite d'en avoir porté dans un mouchoir la plus grande partie dans un espèce de champ près la carrière de la brasserie de cette ville et de l'avoir enfoui dans le fossez dudit champ ; — avons également (déclaré) le dit François Delpy convaincu d'avoir sollicité et déterminé ledit Jean François Boyer à commettre ledit vol, de l'avoir prudemment comploté, même d'en avoir indiqué et sollicité les moyens ; — pour reparation de quoy avons condamné lesdits Jean François Boyer et François Delpy a estre pendus et étranglés jusqu'à extermination de la vie à une potence qui sera pour cet effet dressée dans la place vis à vis du Grand-Monarque de cette ville, dépendante du ressort de cette juridiction, après avoir lesdits Jean François Boyer et François Delpy préalablement fait amande honorable au grand portail de l'église Saint Louis de Brest, ayant un écriteau derrière

et devant portant ces mots : « voieurs domestiques », où ils seront conduits par l'exécuteur de la haute justice et y estant à genoux, testes nuës et en chemise, tenants chacun une torche de cire ardente du poids de deux livres, de demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et d'y déclarer qu'ils sont repentant de leur crime et déclarons leurs biens meubles acquis et confisqués au profit de cette seigneurie,.. » plus dix livres d'amende et dépens liquides à 150 livres, non compris les épices de la présente, taxées à 150 livres. En la chambre du conseil de l'auditoire, au siège royal de Brest, prise par emprunt de territoire. (Les condamnés se déclarent appelants et sont transférés aux prisons de Rennes).

Les vols dans les églises sont très communs. Ils ne revêtent pas seulement le caractère sacrilège par les conditions du lieu et la nature de la soustraction, mais encore par certains actes profanatoires, quelquefois orduriers, accomplis avec une intention de bravade. Ils sont fréquemment l'œuvre de vagabonds de l'un et de l'autre sexe, étrangers à la localité, sinon à la région. Je me borne à reproduire une sentence relative à un crime de cette espèce, qui soulève un point de droit très exceptionnel, la réserve de l'appel dans une affaire prévôtale, le jugement étant indivisible et les charges n'étant pas également établies dans le sens de la compétence prévôtale pour des co-accusés domiciliés.

Quimper, 1754.... — Le siège, par jugement présidial et prévôtal, à la charge de l'appel, après que lesdits Vincent Fablé, Philippe Sinou et Catherine Tocq, accusez, ont etez ouïs et interrogés sur la sellette en la chambre du conseil, a déclaré — ledit Vincent Fablé atteint et convaincu d'avoir au mois de juin mil sept cent cinquante trois, au moyen d'une fausse clef, ouvert la porte principale de la chapelle de Saint-Demet, paroisse de Plozévet, et y etant entré d'avoir forcé la serure d'une armoire etant au côté du principal autel, d'en avoir volé le calice et la patène d'argent et en partie dorés qui y etoient pour le service de ladite chapelle, d'avoir denaturé lesdits calice et patène et d'en avoir formé différens morceaux et pièces d'argent arrondis, lesquelles pièces d'argent ledit Fablé a par luy et

gens preposés vendus à différents particuliers, tant dans les foires au bourg de la Trinité qu'ailleurs ; et aussi déclaré ledit Fablé atteint et convaincu d'avoir, il y a trois à quatre ans, volé chez le nommé Pierre Keravec de ladite paroisse de Plouzevet, soixante douze écus et un rollet de vingt sols, lequel argent ledit Fablé fut quelques jours après forcé de rendre audit Keravec ; et aussi atteint et convaincu d'avoir environ le mois de novembre de l'année mil sept cent cinquante deux, volé un tapis d'autel appartenant à la chapelle de Saint-Yves au Pont Labbé, et véhémentement suspect d'avoir forcé les premières serures du tronc etant au devant de la chapelle de Saint Roch, paroisse de Bodivit, d'avoir ouvert la seconde serure dudit tronc et d'en avoir emporté les espèces qui y estoient ; véhémentement suspect d'avoir enfoncé et effondré les pannaux d'embas de la porte d'entrée au midy de ladite chapelle de Saint Roch, de s'y estre introduit par l'ouverture faite au moyen de cet effondrement, d'avoir enfoncé et effondré dans ladite chapelle une armoire et un petit coffre, d'avoir pris et emporté de ladite armoire trois napes d'autel, dont une garnie de dentelle, une aube aussi garnie de dentelle et d'avoir volé de ladite chapelle plusieurs cierges et bouts de cierges de cire jaune : pour reparation de tout quoy a condamné ledit Fablé à faire amande honorable en chemise, tete nue et la corde au col, tenant (à) la main une torche de cire ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière portent ces mots *colleurs d'eglise et sacrilège*, au devant de la principale porte et entrée de l'eglise cathédrale de cette ville, où il sera amené et conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là etant à genoux d'y déclarer à haute voix que méchamment il a faits lesdits vols, dont ils se repent et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et ensuite ledit Fablé conduit près la potence en la place publique de cette ville, pour y avoir le poingt droit coupé sur un poteau qui sera planté devant ladite potence, par ledit exécuteur de la haute justice, d'estre ensuite ledit Fablé préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir revelation de ses complices, a déclaré ses biens meubles confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'aumône au profit de la chapelle de Saint Demet et l'a condamné aux dépens du procez ; — et pour le regard desdits Philippe Sinou et Catherine Tocq, a tardé de faire droit jusques à l'exécution de la presente sentence envers ledit Fablé.....

Dans les campagnes, les vols portent sur des effets et des hardes, de la menue monnaie, des aliments, des produits de

récoltes, des ruches à miel, etc. Ils sont d'ordinaire accomplis de jour ou vers le soir, par des vagabonds ou des mendiants, qui ont profité de l'occasion d'une porte ou d'une basse fenêtre laissées ouvertes, ou bien de leurs observations antérieures, pour pénétrer dans les logis mal gardés. Les femmes se distinguent en ce mode d'attentat, et même elles s'associent pour exploiter un pays. La femme Urvoas, mendicante, affiliée au tiers ordre de Saint-François, dont le procès forme une très grosse liasse, avait dressé de jeunes servantes à dérober ici et là du linge et des vêtements, qu'elle allait vendre aux ouvriers et ouvrières de la ville (Landerneau, 1754-55). Les coupables sont presque toujours punis du gibet, et, quand le vol a eu lieu de nuit, même sans effraction, ils subissent parfois l'application préalable à la question.

La *coutume de Bretagne* a conservé la peine de mort (survivance féodale qui vient à peine de disparaître du code anglais) pour les vols de chevaux, et même pour les vols « de bœufs et autres bêtes de service et labour. » Philippe Pivin, de la Roche-Derrien, valet meunier, transféré des prisons de Landerneau dans celles de Lesneven, est accusé et convaincu d'avoir volé plusieurs chevaux et juments sur des lieux de foire, pour les revendre à diverses personnes : le procureur du Roi requiert que le susdit soit condamné à être pendu sur la place publique de la ville, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire (1772).

*
*
*

Le crime de fausse monnaie (fabrication, altération, exposition et émission) est l'un de ceux qu'on rencontre le plus fréquemment dans les procédures du dernier siècle. Il est cas royal ou prévôtal, selon les circonstances ou la qualité des personnes. Rarement il est relevé contre des individus isolés ; presque toujours, il est exécuté par des associations d'hommes et de femmes bien organisées, et dont le rayonnement s'étend sur les paroisses des deux évêchés, même sur celles des évê-

chés voisins (Tréguier et Vannes) : aussi la recherche des coupables est-elle difficile ; elle exige une augmentation des pouvoirs de l'autorité prévôtale, conférée par lettres spéciales du Roi, afin que les conflits de juridictions ne viennent point entraver les poursuites et l'arrestation des gens suspects. Le crime est puni avec rigueur, mais du supplice ordinaire, malgré que la Coutume ait conservé l'atroce pénalité d'autrefois : « Les faux monnoyeurs seront bouillis, puis pendus. »

* * *

Le crime d'incendie, lui aussi, n'est plus puni que de la potence, avec ou sans application préalable à la question. Mais on retrouve un vestige de l'ancienne pénalité, dans le *brûlement* du cadavre, parfois ordonné après l'exécution. Claude Cabel, tisserand du Bourgneuf, paroisse de Duault, convaincu de vols et d'incendie, est condamné à être pendu, son corps détaché du gibet brûlé sur un bûcher et ses cendres jetées au vent (1749).

III

Les injures et les propos diffamatoires s'observent principalement en des catégories où l'éducation semblerait devoir prévenir un tel oubli des obligations sociales réciproques, qui reposent sur le respect mutuel des citoyens les uns envers les autres.

Les sévices graves, les coups et blessures, sont relevés dans toutes les couches de la population. Mais ce genre de crime revêt un caractère particulier, lorsqu'il traduit la nature des rapports entre le peuple et certains privilégiés.

Voici une odieuse tentative d'extorsion d'argent, commis sur la personne d'un artisan par un avocat à la cour, M^e Simon Le Cerf, sieur de Landebec (jugée dans la juridiction de Cheffontaines (1717-1721). François Le Faou, maître charpentier et marqueur de bois pour le Roi, était dans une hôtellerie, à Quimper, et s'apprêtait à monter à cheval pour

rentrer chez lui, à Concarneau, quand la dame Le Cerf, elle-même en voyage, vint le prier de vouloir bien l'accompagner jusqu'au manoir de Kerustum (paroisse du Petit-Ergué), parce qu'elle n'avait point confiance dans son valet. Le Faou accepte et la dame, lui faisant observer qu'il ne pourra arriver de jour à Concarneau, l'invite à s'arrêter à Penfoullic, chez son mari, où le valet l'accompagnera. L'ouvrier se présente sans la moindre défiance et tombe dans le piège qu'on lui a tendu. Sous l'influence du vin, manqua-t-il de respect à la dame, et celle-ci, pour se débarrasser d'un grossier galant, aussi pour s'en venger, l'envoya-t-elle à son mari avec le domestique, muni d'instructions secrètes ? ou bien, à l'occasion d'un hasard attendu, sinon recherché, la femme et le valet aidèrent-ils Le Cerf à tirer satisfaction d'un vieux ressentiment ? Cela n'est point aisé à établir. Mais il ressort de toute la procédure, que Le Cerf a agi avec la plus inique fausseté, en des conditions qui laissent soupçonner le guet-apens, et qu'il a, au moins à un moment, obéi à un mobile de cupidité honteuse ; il jouit d'ailleurs d'une assez piètre réputation parmi les paysans. Le Faou expose dans sa plainte les outrages et mauvais traitements qu'il a reçus. « Le Cerf fit demander qui estoit à la porte. Le vallet répondit que s'estoit Faou. Il le fit entrer et fit mettre le cheval de Faou dans l'écurie, ensuite il fit entrer le Faou dans la cuisine à Penfoullic et fit tirer plein une eguere (aiguière) d'argent de cidre pour faire boire au Faou et à son vallet. Le Faou beut quatre à cinq coup de cidre et pareillement le vallet de Cerf.... » De la cuisine, on fait passer Le Faou au salon, où Le Cerf se trouvait avec deux particuliers inconnus de l'artisan. « Le Faou entre dans le sallon, Le Cerf le fit asseoir à table, le fit boire deux coups de cidre, ensuite luy demanda : n'est-ce pas toy Le Faou ? Celuy-cy répondit ouy. Sistost Lecerf luy porta deux soufflets, et immédiatement sort du sallon, donne un coup de sifflet, apelle son vallet Jacques

pour luy apporter des cordes. L'un de ces inconnus qui estoit dans le salon dit au Faou : « Tu n'as qu'à dire ton *in manus*, tu seras tué, je ne sais ce que tu a fait à monsieur, je ne scay l'heure que tu moureras, à moins que moi et cet homme ne le prions de te laisser la vie. » Et l'un d'eux disoit à l'autre en leur langue bretonne : « S'est beaucoup que l'on tue un homme dans son péché et en nostre présence. » A peine ce discours est finy, que Lecerf entre d'un visage collère, les yeux estincellans, portant une corde, fait lever le Faou, luy prend les bras pour les lier derrière le dos. Faou voulut resister, mais l'un de ses deux personnes luy dit qu'il valloit mieux qu'il fut laissé lier par Le Cerf..... » Donc Lecerf lui lia les mains derrière le dos et l'attacha contre un lit. « Il luy porte ensuite plusieurs soufflets, but de temps en temps à sa santé, luy jette au visage le reste de la boisson qu'il avait dans le verre, luy disant : à ta santé, Faou. Ensuite redouble ses soufflet et les santés, cela pendant une heure d'horloge. » Lecerf détache Le Faou du lit et le fait asseoir sur une chaise au dossier de laquelle il le lie, et recommence les soufflets. Et comme Faou avait une malle avec lui, sur son cheval, il la fait quérir, la visite, y découvre un bonnet et une perruque dont il affuble sa victime, en lui administrant de nouveaux coups ; dépité de ne point trouver d'argent, « il veut que Le Faou luy consente une reconnaissance de trente livres. L'un des spectateurs luy dît qu'il valoit mieux lui consentir un acte de trente livres que de souffrir comme il faisoit. Le Faou respond qu'au lieu de trante livres il luy donnerait une reconnoissance de soixante livres pour avoir sa liberté et se sauver la vie. Le Cerf commande aussitôt à son valet d'aller au bourg lui chercher un nottaire. » Le valet part et revient, déclarant que le notaire est couché et qu'il ne viendra que le lendemain. Alors Le Cerf détache Le Faou de la chaise et, lui laissant toujours les mains liées, le traîne à la cave, de plain-pied avec le salon, « et là le suspend contre

un crocq de fer attaché à la poutre et le veut pendre. L'un des spectateurs suit et dit au Cerf qu'il n'eut point à pendre Le Faou, parce qu'ils seroient tous pendus. Le Cerf se tourna vers le particulier, luy donne deux soufflets et deux coups de pieds pour le faire se retirer, et après avoir suspendu le Faou au crochet (1) se retire dans son salon et laisse Le Faou ainsi suspendu jusqu'à neuf heures du lendemain, auquel temps il (le) fit détacher. » Mais il fallut que Le Faou lui souscrivit un billet de 12 livres, encore Le Cerf garda-t-il son cheval et sa malle. — Le Procureur fiscal de la barre seigneuriale de Cheffontaines accueille la plainte de Le Faou, qui se porte partie civile ; information est faite par le sénéchal (Huchet d'Angeville, avocat au Parlement) et, « en conséquence de la permission du S^r sénéchal de Concarneau (2), des lettres monitoriales sont accordées par l'évêque de Quimper, pour éclairer l'enquête. Le Cerf est assigné, puis décrété de prise de corps ; sur les conclusions du Procureur fiscal, il est condamné à rendre à Le Faou son cheval avec l'équipage et la malle, en bon état, s'il ne préfère payer pour leur valeur 60 liv. au demandeur ; à payer à celui-ci 30 liv., en réparation des mauvais traitements qu'il lui a fait subir, et 30 liv. « pour les dommages-intérêts résultant de la privation du cheval », non compris les épices de la sentence et les dépens.

La sentence paraîtra sans doute trop bénigne : elle est néanmoins conforme à la jurisprudence de l'époque : Le Faou, partie civile dans le procès jugé criminellement, n'était en droit d'exiger qu'une réparation civile, et, dans une question limitée par l'intérêt privé, le ministère public n'avait pas à prendre de conclusions à peine afflictive.

Nombre de seigneurs, et non toujours de simples hobereaux, sont d'une brutalité révoltante dans leurs relations

(1) Par la corde des poignets ?

(2) Le juge royal du ressort.

avec le monde de la roture. A Gouesnou, les frères de Sanzay règlent leurs contestations avec leurs meuniers à coups de nerfs de bœuf (1725) ; au même lieu, messire Ollivier de Portzmoguer, s'œur de Villeneuve, règle les siennes avec ses voisins à coups d'épée ou de fusil (1753). J'aurais trop à faire, si je voulais résumer tous les dossiers relatifs à des entraînements de ce genre, dans lesquels l'alcool se mêle, comme incitateur, à l'orgueil de caste et au mépris du manant. Même chez ceux là qui ont perdu leur dignité et leur fierté originelles, contracté dans la débauche les fréquentations les plus viles, le dédain des gens du peuple se manifeste, après de singuliers abandons, par d'épouvantables éclats de méchanceté lâche et cruelle. Typique à cet égard est l'histoire du S^r de Quistinit, que l'on dirait presque détachée de celle des *Grands Jours d'Yvergne*, si bien retracés par Fléchier ! (1) C'est bien en effet d'une sorte de Canillac ou de Casse qu'il s'agit. Mais nous sommes en Basse-Bretagne, et le bandit fiellé se montre sous des traits particuliers : il ne dédaigne pas la société des petits, il est très familier avec tout le monde, il a une compagnie ordinaire très débraillée et il est ivre du matin au soir et du soir au matin ; jamais il n'est rassasié de boisson et prétend trinquer avec ses paysans comme avec ses hôteliers, seulement gare à ses invités du moment ! Il a le vin cruel. Je résume la procédure, qui s'est déroulée à l'extraordinaire, devant la cour royale de Quimperlé, de 1659 à 1660.

Déjà Philippe Emmanuel de Kerlec'h, seigneur de Quistinit, avait inspiré des craintes sérieuses aux siens sur les conséquences d'une conduite trop déréglée. Le 22 juillet 1659, son parent le plus proche, du côté paternel, a formulé contre lui, par l'intermédiaire d'un notaire royal de Saint-Renan, une demande en interdiction, en raison de « sa mau-

(1) Je dois la communication de ce dossier à l'obligeance de M. Luzel, le savant archiviste du département.

vaise conduite, qui menace de ruiner la famille. » Mais avant que la demande ait été l'objet d'aucun examen, un méfait de la plus haute gravité est commis par l'incorrigible ivrogne. Sur la paroisse de Kérien, le S^r de Quistinit avait un fermier, nommé Jan Le Merdy, qui vivait avec sa femme, une fille encore enfant et son frère Mathieu, dans la metairie de Kerguinarc'h. Un soir qu'ils étaient couchés, on frappe à la porte de leur logis et une voix commande d'ouvrir. La femme a reconnu le ton du maître, et quoiqu'elle redoute quelque scène, dans l'espoir d'éviter pire, elle ouvre la porte. Le sieur de Quistinit, armé d'un pistolet et accompagné d'un nommé Pont-Gillart, entre aussitôt, fait lever les deux hommes, réclame du vin et oblige les paysans à boire avec lui. Puis il leur demande de les accompagner, lui et Pont-Gillart, pour porter une bouteille de vin à la commère de ce dernier, une fille Gourbellet, demeurant non loin de là, à Esquimarch. Les frères Merdy n'osent refuser et l'on part. Mais au bout de quelque temps, Jan rentre pâle, souillé de sang, avec une blessure au bas-ventre. Longtemps après Mathieu revient à son tour, ivre, et il est surpris d'apprendre la blessure de son frère. Jan refuse de fournir des explications ; il est soigné par un chirurgien de Quimperlé, Labry, qui constate une plaie par arme à feu, mais croit à un accident. Le malheureux paysan meurt le troisième ou le quatrième jour, et des gens du sieur de Quistinit font transporter le corps à l'église de Kérien, où il est enterré sans prêtre, sans cérémonial, sans autres témoins que ceux qui l'ont amené. Des bruits suspects circulent. Sur une remontrance du Procureur du Roi, le sénéchal de Quimperlé, René Le Flô, sieur de Branho, écuyer, fait une descente judiciaire. Mais, devant lui, les bouches restent closes. Le magistrat ne parvient même pas à savoir où le cadavre de Merdy a été déposé, c'est à qui s'enfuira à son approche, afin de ne point parler ; car la vérité n'est ignorée de personne, chacun attribue la mort du fermier à un

crime et désigne en lui-même le S^r de Quistinit comme le coupable ; mais on se tait par effroi. Les prêtres eux-mêmes font des réponses évasives. Enfin, une petite fille dit que le corps a été enterré « au haut de l'église, proche l'autel. » Le sénéchal donne au curé l'ordre de réunir des ouvriers pour une exhumation : après beaucoup de difficultés, l'on obtient l'assistance de quelques paysans, et l'on met au jour le cadavre, sur lequel le chirurgien Gachet fait immédiatement les constatations requises. A la partie inférieure du ventre, du côté droit, il existe une plaie de l'étendue de la paume de la main, « pénétrante jusques aux deux gros boyaux s'appelant *colom* et *cæcum*, » plaie à l'« aspect gangrené, » produite par une arme à feu chargée à plomb, et qui a dû causer la mort (15 décembre 1659).

Les interrogatoires du curé, de la veuve de Jan (un instant soupçonnée d'avoir trempé dans le meurtre de son mari et tout au plus reprehensible d'avoir dissimulé, sous l'influence de la peur, ses méfiances à l'égard de son seigneur), — de Mathieu Merdy (il avait déjà déclaré avoir reçu lui-même du S^r de Quistinit un coup de couteau à la tête, la nuit de leur sortie) ; — du chirurgien Labry et de plusieurs autres personnes, établirent des probabilités contre le S^r de Quistinit, non des preuves suffisantes de sa culpabilité : on s'en fût contenté pour envoyer un manant à la potence, on les trouva trop faibles pour condamner un noble à la plus légère réparation. Peut-être aussi, la famille de la victime n'ayant porté aucune plainte, et celle du coupable ayant promis de payer son silence à la veuve, les magistrats s'estimèrent-ils en droit d'abandonner l'affaire.

Mais bientôt une autre aventure va ramener l'attention sur le S^r de Quistinit.

Le 16 février 1660, à Quimperlé, le sénéchal et le procureur du Roi étant chez eux, sont informés du tapage et du désordre que font en ville, près de la porte de Correquer, le

sieur de Quistinit et un rassemblement d'individus autour de lui, aussi de la rumeur courante que le sieur de Quistinit vient de blesser à mort un sellier, Thomas Macra, dit Lamarche. Les magistrats se transportent sur les lieux, et aperçoivent le sieur de Quistinit, pris de vin, qui s'apprêtait à monter à cheval : ils le font arrêter et conduire aux prisons, puis se rendent auprès du blessé, atteint de deux plaies par arme blanche et que le chirurgien Labry est en train de panser, sans espérance de le sauver. Le rapport de ce dernier, délivré le 17, constate une plaie pénétrante avec blessure du poumon et hémorrhagie par la bouche, « et aussy dans la poitrine à ce qui est à craindre, » blessure semblant mortelle; une autre plaie « à l'épine du dos, » l'une et l'autre « par instrument pointu et tranchant des deux côtés, tel que espée, baionnette ou autre chose semblable. » Il y a information d'office, et divers témoignages ne tardent pas à établir la vérité. Le sieur Macra a bien été blessé par le sieur de Quistinit de deux coups de bayonnette et la scène s'est passée dans l'hôtellerie où celui-ci avait l'habitude de descendre. L'hôte et sa femme déposent d'une façon très catégorique, comme gens initiés de longue date aux façons du personnage et n'ayant plus à ménager un client aussi compromettant : C'était un dimanche. Le sieur de Quistinit s'est fait donner un lit, puis a demandé du vin : suivant son habitude, il avait des compagnons avec lui. On dîne, on boit et l'on reboit. Le sieur de Quistinit a pourtant fini par se coucher, mais il s'est relevé pour boire de nouveau avec un sieur de Cacaret (qui n'a pas demeuré longtemps dans la chambre), et le sieur Lamarche, très lié avec le noble seigneur, et venu là, sur son invitation. L'hôte est obligé de vider plus d'un verre avec eux, et quand sa femme monte, appelée pur aller quérir du vin, l'on boit à sa santé. Toutes les bouteilles sont épuisées. L'hôte qui voit que le sieur de Quistinit est déjà très ivre, mais sachant qu'avec lui il ne faut rien brusquer, sort avec

sa femme, sous le prétexte d'un emprunt à la cave la plus proche. Mais il n'est pas plus tôt dans l'escalier, qu'il entend comme un bruit de bouteilles jetées dans la rue et des cris poussés dans la pièce où l'on venait de boire. La femme veut empêcher son mari de remonter, oblige son fils à lâcher une épée avec laquelle il s'élançait, prévoyant quelque catastrophe, et, sur les entrefaites, le valet du sieur de Quistinit se montre : son maître a commis un meurtre ! On trouve Lamarche étendu sanglant : « Voilà, s'écrie-t-il, ce que mon meilleur ami m'a fait. » Il a été blessé avec une bayonnette appartenant à l'hôte et appendue à la muraille.

Décret de prise de corps est lancé contre le coupable. Une sentence du sénéchal, sur les conclusions du pr. du Roi et à la requête du procureur constitué par le blessé, accorde à celui-ci, par provision, une somme de 300 liv. pour médicaments, et une autre de 600 liv. pour aliments, « attendu qu'il sera obligé de garder le lit fort longtemps, » au paiement desquelles sommes ledit sieur de Quistinit est « condamné d'heure à autre par toutes voyes et rigueur de justice deues et raisonnables, mesme par emprisonnement de sa personne... non obstant opposition en appellation quelconque, le tout sans préjudice de demande adjudication de plus grande somme. »

Cependant, le représentant de la famille ne perdait point de vue l'interdiction de son membre *taré*, et sur sa requête la cour rend une ordonnance d'inventaire au manoir de Kerguimarch, où habitait le sieur de Quistinit avant sa détention. La lecture de ce long inventaire est curieux à plus d'un titre : elle nous initie à des détails d'intérieur et achève d'éclairer sur les habitudes du propriétaire. Les pièces sont nombreuses ; mais dans toutes on ne découvre que les vestiges d'une splendeur évanouie. Les tapisseries sont usées et déchirées, les tabourets et les chaises souvent sans garnitures, et l'épithète de « méchant » est répétée à propos de la plupart des meubles pour exprimer leur état piteux : dans l'of-

fice et dans les décharges, il n'y a que de méchantes tables, de méchants buffets, de méchantes chaises, etc. ; dans les chambres, que de méchantes couchettes : l'une de plus belles pièces a la bordure de ses tapisseries déchirée, un méchant tapis, une méchante table, de méchants vieux bahuts, etc., etc. Il reste quelque vaisselle d'argent, qui, avec les tapisseries, sera évaluée à 1387 livres 10 sols : le mobilier n'atteindra pas une valeur de plus 807 livres ! C'est bien le logis d'un débraillé, d'un homme insouciant du confortable, où nulle surveillance ne s'exerce, où tout va à vau l'eau, et qui révèle les souillures de l'orgie crapuleuse.

L'information continue sous la double action introduite au criminel par le procureur du Roi et au civil par la famille du sieur de Quistinit en vue de son interdiction. De très nombreux témoins sont entendus. Je citerai comme l'une des plus instructives la déposition de Jacques Gourès, écuyer, sieur du... (?) Il est très au courant de la conduite du sieur de Quistinit, « lequel, depuis quelques années, s'est fort porté dans les excès du vin et a eu auprès de luy quantité de meschantes canailles, la plus part prévenus de crimes et lesquels, souz l'appuy dudict sieur de Quistinit, tenoient le pays dudict Quérien (ou Kérien) et les environs en subjection, et se faisoient d'autant plus craindre, que ledict sieur de Quistinit beuvoit et s'anivroit avecq eux, par ce que chacun croyoit qu'il les autorizoit, estant d'un esprit assez fassile pour se laisser quelque fois gouverner par ses meschants esprits et que sur la fin de l'an dernier, à ce qu'il croist, n'estant apressant mémoratif du temps, ledict sieur de Quistinit fut audict bourg de Querien et autres, de nuict, suivy qu'il estoit de meschantes canailles, dans un cabaret où il commist quantité de desordres, par ce qu'il mal traitta ceux de la maison et repandit trois à quatre baricques de vin, ce que le tesmoin dit qu'il aprit de l'hoste nommé Louis Tallebardon, quy se refugia avec sa femme en sa maison, et qu'il entendit tirer

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 16

deux à trois coups d'armes à feu vers ledict cabaret, et qu'il recogne à la voye ledit sieur de Quistinit, qui parloit et reuchoit vers le mesme lieu, et que le lendemain matin environ deux heures avant jour, le nommé Bellangé, beau-père dudict Tallebardon, cabaretier, fust rendu entre deux hommes en la maison du tesmoin, se plaignant d'avoir esté fort mal traité par le dict sieur de Quistinit et de ses gens, et mis en un estat qu'il disoit ne pouvoir se rapporter, et luy vist le tesmoin le visage et la bouche meurtris et ensanglantés, et le jour estant venu, il alla audict cabaret avecq ledict Tallebardon et des habitans dudict bourg et y vit du vin repandu sur la place du sellier et en sy grande quantité qu'une personne y eust entré jusques presque amy jambe et des fucts de baricques effondrés, d'où il y eust procès verbal des officiers de la jurisdiction du lieu. » Un nommé René Lepelletier, sergent de la Cour, affirme également les habitudes d'ivrognerie et de violence du sieur de Quistinit : il l'a vu, à la chapelle de Saint-Mellac chercher querelle au recteur, qu'il a menacé de son épée; le témoin l'a desarmé et a essayé de le reconduire chez lui; mais le sieur de Quistinit, rentré en possession de son épée, a voulu l'en frapper par surprise, et, de nouveau desarmé, lui a lancé des pierres; c'est le soir de ce jour-là qu'il a envahi le cabaret de Tallebardon avec « quantité de gens » et y a commis tant de desordre.

De Quistinit n'élève contre les témoins dont on lui lit les dépositions aucune récrimination; mais il chicane sur les faits, les nie, ou déclare qu'il ne s'en souvient pas.

Comme si ce n'était pas assez, un sieur Martin Deshaneaux, écuyer, maître sculpteur et peintre, et sa femme, damoiselle Jeanne Pascot, introduisent une plainte pour coups et blessures qu'ils ont reçus de ce terrible ivrogne, au mois de juin 1658, au bourg de Kérien. Ils réclament une indemnité de 4,000 livres, plus une rente viagère de 300 livres. Cette affaire inattendue vient se greffer sur celle de Macra dit Lamarche,

qui, de son côté, demande une somme de 6,000 livres *pour intérêt civil*, et une pension viagère de 300 livres. Il y a enfin la requête en interdiction sur laquelle insiste la famille.

Le tribunal prononce l'interdiction du S^r de Quistinit et le condamne à payer 1,000 livres de réparation à Deshaneaux et à Macra, ainsi que les dépens du procès. C'était peu, et c'était pourtant ce qu'on pouvait espérer, la vente des biens meubles séquestrés devant à peine suffire à payer les dommages et intérêts, avec les frais de l'action judiciaire, et, d'autre part, l'intervention des parties civiles se substituant pour ainsi dire à celle du ministère public et sauvant le coupable de ses conclusions à une pénalité afflictive.

IV.

Les assassinats, bien qu'assez nombreux dans les dossiers, apparaissent infiniment moins fréquents, par rapport au chiffre des autres crimes et à la moyenne de la population, qu'ils ne le sont devenus de nos jours. Ils sont punis de la roue, chez les hommes, du gibet, chez les femmes. Comme il serait fastidieux d'insister sur des attentats qui ne varient guère dans leurs formes caractéristiques et dans leurs conséquences judiciaires, je rapporterai seulement les pièces capitales d'une affaire de cet ordre, évoquée de la juridiction du Pont à la barre du Présidial de Quimper.

Une nuit de janvier 1777, le nommé Jézégabel est assailli et grièvement blessé, laissé pour mort dans les halles de Pont-l'Abbé ; on le découvre là, inanimé, le lendemain matin, et on le porte en sa maison, où, sur la requête d'office du Pr. fiscal, le juge fait descente, accompagné de chirurgiens. Ceux-ci dressent un procès-verbal de visite extérieure, bientôt suivi d'un rapport d'autopsie, car le blessé n'a pas tardé à succomber :... « Avons trouvé audit Jézégabel une fracture de la largeur de quatre pouces et de la longueur de six pouces, compliqué (*sic*) de quatre esquilles d'os, occu-

pant toute la partie moyenne et inférieure du pariétal goche et toute la partie écaleuse (écailleuse) du temporale du même cotté et commition (commotion) au servau et une épanchement de sang sur la pimère (pie-mère), ce qui a occasionné une mort pronte et subite audit Jézégabel, lesquelles fractures nous ont parus avoir été faites par batons, pierres, sabots ou autres instruments capables de produire pareil effet... » Les soupçons portent sur Jean Le Mao et Louis Mahé, « décrétés prisonniers », Jean Nicol père, « décrété en état d'ajournement personnel » (ce qui l'oblige à se tenir à la disposition de la justice et à prendre domicile en quelque lieu qu'elle fixera pour l'évolution du procès) et Jean Nicol fils, en fuite. L'information est commencée par le sénéchal de la juridiction de Pont-l'Abbé; mais l'affaire est évoquée devant le présidial. Jean Le Mao et Louis Mahé sont transférés aux prisons de Quimper et Nicol père contraint de demeurer en la ville. Il y a sentence de règlement à l'extraordinaire le 8 novembre. Aucune charge sérieuse ne pèse sur les trois accusés présents : au contraire, les charges s'accroissent sur l'accusé contumax. La sentence définitive n'est rendue que le 5 septembre 1778 :

« Le Siège, après avoir ouy et interrogé en la chambre du conseil, debout derrière le barreau, lesdits Jean Nicol père, Jean Mao et Louis Mahé, en ce qui résulte de l'état du procès, les a renvoyés tous les trois... (mots illisibles), toutes charges tenantes, ordonne néanmoins que les portes des prisons leur seront ouvertes, si pour autre cause ils n'y sont détenus, et pour ce qui concerne Jean Nicol fils, a déclaré la coutumace bien instruite et acquise contre lui. En conséquence et par le profit d'icelle l'a déclaré duement atteint et convaincu d'avoir attendu le 7 janvier mil sept cent soixante-dix-sept et assommé sous les halles de Pont-Labbé, entre les dix et onze heures du soir, avec un bâton, levier de fer ou autres armes pouvant produire le même effet, Thomas Jézégabel, décédé du coup qu'il reçut ; pour réparation de tout quoi, condamne ledit Jean Nicol fils à avoir les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus vifs sur l'échaffaut qui sera dressé à cette fin sur la place publique de cette ville, où il sera mis sur une roue, la face

ournée vers le ciel, pour y finir ses jours, et attendu la contumace, sera le présent jugement exécuté par effigie sur un tableau qui sera attaché par l'exécuteur criminel à la potence qui sera plantée pour cet effet sur ladite place. A déclaré tout et chacun des biens dudit Jean Nicol fils acquis et confisqués au profit de Sa Majesté, et au cas que la confiscation n'aurait pas lieu au profit de Sa Majesté, sera sur iceux pris une amende de dix livres. Condamne en outre ledit Nicol aux dépens du procès... »

*
*

Je n'ai eu sous les yeux qu'une affaire d'empoisonnement, mais très remarquable : instructive au point de vue des procédés judiciaires et des moyens d'expertise médico-légale vers le milieu du XVIII^e siècles, dramatique et tristement révélatrice de la condition des noirs esclaves ; c'est un écho de la criminalité coloniale en pleine ville de Brest. Malgré les entraves que les règlements apportaient à la pénétration et au séjour en France des hommes de couleur soumis au régime de l'esclavage, les familles de fonctionnaires et les officiers riches ramenaient souvent des Antilles et de la Guyane des serviteurs dont ils avaient apprécié là-bas l'intelligence et la fidélité : on économisait ainsi les gages d'un domestique libre et l'on avait à sa discrétion un être dressé de longue main à l'obéissance passive. On devine à quel point la passion de l'indépendance, le désir de la possession de soi-même devaient être surexcités chez des malheureux vivant au contact d'individus, qui, aussi humbles qu'ils les entrevissent, étaient pour eux des supérieurs et leur donnaient le spectacle de la vie libre. La terreur mâtait les timides. Les plus hardis songeaient à fuir, à se cacher, mais où ? Jean Mor osa davantage : il pensa à se débarrasser de son maître, un jeune enseigne de vaisseau, M. de Nort, par un empoisonnement, afin de profiter de l'occasion d'un convoi de rapatriement aux îles de nègres affranchis, parmi lesquels il se serait glissé subrepticement. Sur le conseil d'un mulâtre, Louis Rodin, cuisinier libre au service du

comte de Grasse, qui lui avait remis des graines vénéneuses en lui indiquant la façon de les utiliser (graines dites de *liane à poison*, provenant de Cayenne ou de la Martinique), il mêle la râpura d'une ou de plusieurs de ces semences ?) à la farce d'un poulet destiné au repas de son maître. Celui-ci mange du plat sans défiance, ainsi qu'une demoiselle Plusquellec, habitant dans la même maison, et tous deux éprouvent bientôt des symptômes très inquiétants. L'officier, initié aux mœurs d'outre-mer, n'a pas un instant d'hésitation sur la nature et la cause des accidents : Jean Mor, son domestique, a voulu l'empoisonner. Il appelle l'esclave, en obtient des aveux, informe ses chefs de l'événement, et, presque simultanément, le Procureur du Roi et l'intendant de la marine, à Brest, le ministre secrétaire d'Etat à la marine, à Paris, se préoccupent de faire la lumière sur un crime d'une exceptionnelle gravité à leurs yeux. Un attentat commis contre un *blanc*, un noble, un officier du Roi, par un *négre* esclave, et en France ! Qu'advient-il aux colonies, si le bruit de l'aventure n'arrive pas en même temps que la nouvelle d'une répression immédiate et exemplaire !

Jean Mor et Louis Rodin son arrêtés. (Janvier 1764.)

Le Procureur du Roi, Bergevin, prend l'initiative d'une poursuite d'office et affiche le plus grand zèle. Dès son premier interrogatoire par devant le Sénéchal, Jean Mor répète ce qu'il a déjà dit à son maître. Originaire de la Martinique, et depuis sept mois environ à Brest, il n'a jamais témoigné le moindre mécontentement contre son maître, « duquel au contraire il se louait beaucoup, qu'il n'a jamais non plus entendu parler de sa liberté. Il a cherché à l'empoisonner avec des graines comme de pyment dans un poulet. » Il a eu ces graines, « qui donnent un goût exquis à la volaille, du *négre* (mulâtre) de M. de Grasse » : cet homme les aurait rapportées des îles et les lui aurait remises, en lui indiquant

la manière de les utiliser. Il a voulu les employer « de l'avis dudit Louis, pour se défaire de son maître, afin de passer dans les colonies (comme s'il était affranchi) sur le vaisseau le *Brillant* actuellement dans le Port ». Rodin de son côté nie tout ce que raconte Jean Mor. Le comte de Grasse écrit qu'il a un intérêt personnel à ce qu'on découvre la vérité et demande qu'on essaye de savoir « si le nègre qui le sert à Versailles a trempé dans le crime », comme certains indices, sembleraient l'annoncer, les graines, ajoute-t-il, doivent venir d'un sauvage de Cayenne... C'est à qui se prodiguera en avertissements. Cependant, le Procureur du Roi estime que l'information ne marche pas comme il eut été désirable. Il adresse une longue requête aux juges royaux, dans laquelle il développe divers points à éclaircir. Il est regrettable que l'on n'ait encore pu remplir la formalité capitale, la représentation du corps du délit. M. de Rosily, le chef de M. de Nort, qui a reçu les graines trouvées en la possession du nègre (il y en avait cinq), les a envoyées à M. de Choiseul, « ne pensant point qu'elles fussent de quelque utilité pour l'instruction ». Il a fallu demander le renvoi de ces graines à M. de Choiseul : elles sont actuellement déposées au greffe « dans un petit paquet cacheté ». Il y aurait lieu de les présenter aux accusés, pour s'assurer qu'elles sont bien les mêmes que celles désignées depuis le début de l'affaire. Il importerait de savoir — si le nègre et le mulâtre n'ont point été à Cayenne, « et si c'est là qu'ils ont eu connoissance de ce genre de poison ou de tels autres dont les esclaves se servent dans les colonies » ; — s'ils ont eu des relations avec le nègre actuellement au service de M. de Grasse, à Versailles ; — si l'un d'eux ou tous deux « n'ont pas eu des habitudes avec un sauvage de Cayenne nommé Gaspard, et si ce n'est pas celui-ci qui leur a donné ces graines, a indiqué la façon dont il fallait les préparer pour faire effet ; — de quelle espèce de liane qui croît à Cayenne

ils entendent parler lorsqu'ils disent liane à empoisonner, et si la graine qui la produit opère sur les animaux comme sur l'homme » ; — si le mulâtre a été cuisinier dans une maison « où l'on servait à manger aux officiers de Tournaisis », et si pendant ce temps aucun cas de maladie ou de colique n'a été remarqué parmi ces officiers.

L'intervention des hommes de l'art a établi qu'après avoir mangé du poulet préparé par Jean Mor, M, de Nort et la demoiselle Plusquellec ont présenté tout l'ensemble des symptômes ordinairement occasionnés par « les choses âcres et corrosives » : le rapport, signé de M. de Courcelles, premier médecin du Roi et directeur de l'école des chirurgiens de la marine au port (où il enseignait *la matière médicale et les connaissances pratiques sur l'action des médicaments*), des maîtres en chirurgie Georges Demontreux et Dupont Anthony, donne en effet un tableau assez précis des manifestations cholériformes consécutives à l'ingestion des substances irritantes-drastringues. Mais il faut déterminer l'espèce et les propriétés réelles des graines incriminées. On confie cette mission délicate à quatre chirurgiens, choisis uniquement d'après cette présomption, qu'ayant fréquenté les parages du Nouveau-Monde, ils doivent être initiés à tous les secrets de l'histoire naturelle et de la toxicologie coloniales ! Le Sénéchal les réunit à son hôtel et fait ouvrir le paquet aux graines : au lieu de 5, on en trouve 7 (dans une autre pièce, il est dit 8, et dans une autre encore 4, avec trois fragments d'une cinquième). On n'élève là-dessus aucune réflexion et l'on procède à un examen. Les conclusions sont bizarres ! Les experts déclarent ne point connaître l'espèce de ces graines, mais, sans la connaître, sans avoir pratiqué aucune expérience pour découvrir l'action d'un produit que l'on a si grand intérêt à apprécier, sans même savoir au juste quelles doses ont été administrées, ils se prononcent contre tout effet nocif attribuable à « une aussi

petite quantité » de matière, celle-ci fût-elle suspecte ! Le Sénéchal termine ainsi son procès-verbal : les experts « nous ont unanimement dit et raporté que quoyqu'ils ayent fait plusieurs voyages à l'Amérique, ils ne reconnaissent en aucune façon l'espèce et le nom de ladite graine, qu'ils doutent même que l'effet de cette graine puisse servir à empoisonner aucune espèce d'animaux, mais que quand l'effet en seroit tel, la quantité de graine est trop modique pour pouvoir produire aucun effet sur un chien ni autre espèce de brute... »

Pourtant, il n'y a pas à mettre en doute la tentative d'empoisonnement. Les aveux d'un misérable qui avait intérêt à taire la vérité, la coïncidence, chez deux personnes, d'accidents particuliers avec l'ingestion d'un aliment additionné d'une certaine drogue, fournissent à cet égard des preuves assez fortes, pour que le procureur du roi concentrât sur elles toute son attention. Laisant de côté les soupçons, d'ailleurs mal justifiés, émis sur le compte du nègre au service de M. de Grasse, et même au second plan les charges discutables portées contre Rodin par Jean Mor, le magistrat s'attache à rendre évidente la culpabilité de ce dernier. Il obtient contre Jean Mor une sentence de condamnation à la torture, qui, ratifiée en appel, reçoit son exécution à Rennes, au siège du Parlement.

« L'an mil sept cent soixante-quatre, le septième may, en la chambre criminelle de la conciergerie de la Cour, nous, messire Joseph Avoye de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de la Brétèche, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, et messire Luc Anne Dupont, conseiller du Roy audit Parlement, commissaires en cette partie, aux fins de l'arrêt de ce jour, ayant avec nous pour adjoint messire Joseph-René-Jacques Blain, sieur de Saint-Aubin, conseiller du Roy, greffier en chef criminel dudit Parlement, et maitres Martin et Richard, huissiers de la Cour pour l'exé-

cution de nos ordres, avons fait venir devant nous Jean Mor, nègre esclave, condamné par arrêt de ce jour à être appliqué à la question ordinaire et extraordinaire préparatoire, toutes preuves demeurant en leur entier, duquel arrêt lecture lui faite par notre adjoint, lui avons fait prêter serment, ce qu'il a fait, de nous dire vérité.

« Interrogé.... — Répond se nommer Jean Mor, originaire de l'isle de la Martinique, âgé d'environ 20 ans, de la religion catholique romaine, demeurant avant son emprisonnement chez le sieur de Nort, enseigne de vaisseau du Roy, en qualité de son esclave.

« Interrogé s'il n'a pas essayé à différentes fois d'empoisonner son maître. — Répond : non.

« Fait chausser ledit Mor d'escarpins de souffre (escarpins de souffrance, en fer) et attacher sur le tourment (le banc de torture).

« Fait approcher du feu pour la première fois et retiré.

« Interrogé... — Répond que son maître ne l'a jamais mal traité, mais qu'il est vrai qu'il lui a souvent demandé de le rendre libre, et qu'il l'a toujours refusé, ce dont ledit interrogé a été mécontent.

« Interrogé... — Répond qu'il a commencé à connoître Louis Rodin à l'hôpital de Brest, où ils se sont trouvés ensemble, que lorsqu'il sortit de l'hôpital, son maître étoit à Nantes, et jusqu'à son retour, il a été prendre ses repas chez le sieur Jean, traiteur à Brest, chez lequel ledit Louis Rodin étoit en apprentissage de cuisine.

« Interrogé... — Répond qu'il y a environ huit mois que ledit Rodin est entré en apprentissage chez ledit Jean et que souvent il s'est entretenu avec lui de son mécontentement de ce que son maître se refusoit à le rendre libre.

« Interrogé de ce que Rodin lui répondit lorsqu'il l'entretenoit du refus que son maître faisait de lui rendre la liberté.

« Fait approcher du feu pour la deuxième fois et retiré.

« Répond que le mulatre lui dit qu'il devait passer incessamment aux isles, et qu'il fallait que lui interrogé y eut passé avec lui, quoique le sieur de Nort ne dut pas s'embarquer. » — Sur ce qu'on lui représente que c'eût été là une désertion, qu'il s'exposait à être recherché et sévèrement puni au retour de son maître, et par quels moyens Rodin lui avait-il dit qu'il pourrait éviter d'être recherché. — « Répond que ledit Rodin lui conseilla d'empoisonner son maître et lui donna pour cet effet des graines, que lui interrogé emporta et mit dons un tiroir de la cuisine, chez la demoiselle Plusquelec.

« Interrogé... — Répond que ledit Rodin lui dit avoir apporté les graines de Saint-Domingue, sans lui spécifier le quartier d'où elles provenoient, qu'il lui dit que c'étoit la graine de *Piment de bouc* et propre à empoisonner (1), qu'elle ressembloit à la graine qui lui a été représentée le matin de ce jour.

« Fait représenter par notre adjoint cinq graines divisées en sept portions, de figures oblongues, de la grosseur d'un petit pois et de la couleur jaune très pâle, et sommé de nous déclarer si lesdits grains sont les mêmes et de même espèce que celles (*sic*) qu'il avait eues dudit Rodin, les mêmes qui furent trouvées dans le tiroir de la cuisine chez la demoiselle Plusquelec et pareilles à celles dont il a fait usage pour tâcher d'empoisonner son maître. — Répond que lesdites graines font partie de celles qui lui avoient été données par ledit Rodin, qui lui étoient demeurées de reste au-delà de celles dont il avait fait usage pour empoisonner son maître, et qu'il les reconnoissoit pour être les mêmes qu'il remit audit sieur de Nort... »

(1) L'accusé essaie de donner le change sur ses premiers aveux : le piment-bouc, piment jaune ou piment doux des Antilles est absolument inoffensif.

Ordonné le dépôt au greffe desdites graines, en paquet fermé, cacheté et scellé.

« Interrogé... — Répond qu'il ne connoissoit nullement lesdites graines et n'en avoir jamais entendu parler auparavant avoir connu ledit Rodin, que ce fut le 13 janvier dernier qu'il en fit le premier essay en ayant mis plusieurs graines dans un poulet qu'il fit rôtir pour le souper de son maître, qu'il en fit un deuxième essay le lendemain, 14, dans un autre poulet qu'il avait fait rôtir de la même façon, que ces deux essais ne luy ayant pas réussi, il ne réitéra pas la troisième fois... et eut la précaution d'écraser les graines dont il usa ce jour (17 janvier), afin que leur substance malfaisante se fut répandue avec plus de succès dans la farce d'une poularde, qu'il aprêta le soir de ce jour pour son maître, dans laquelle farce il avait mis de cette graine écrasée au nombre de deux graines, qu'il en avait mis trois pour le poulet du 13 et quatre dans celui du 14. »

« Fait approcher du feu pour la troisième fois et retiré. »

N'a-t-il pas eu connaissance ou été le témoin des accidents éprouvés par la demoiselle Plusquelec et par son maître, n'a-t-il pas, sur l'ordre de celui-ci, été chercher du petit lait, du bouillon et d'autres breuvages adoucissants. etc.

« Fait approcher du feu pour la quatrième fois et retiré.

« Répond qu'il est vrai que son maître et la demoiselle Plusquelec éprouvaient tous les accidens que nous venons de lui expliquer, qu'il en a été témoin et a porté à son maître pendant les susdits trois jours (de maladie) les remèdes dont il a été obligé de faire usage, et avoue que ces accidents doivent leur avoir été occasionnés par les graines qu'il avait mis dans la poularde. »

Ne s'est-il pas, le 20 janvier, après avoir obtenu de son maître 6 livres, sous le prétexte de retirer des lettres de la poste, rendu chez Rodin, pour lui rendre compte de ses tentatives et de son projet de désertion, n'est-il pas, après

une absence assez longue, revenu chez son maître, pour s'assurer s'il était ou non encore vivant. — L'interrogé convient des faits après une cinquième approche du feu. — A-t-il appris à Rodin sa qualité d'esclave, lui a-t-il manifesté son appréhension de retourner comme tel aux îles, suggérant ainsi au mulâtre l'idée de lui donner un mauvais conseil ; a-t-il communiqué son projet à d'autres personnes qu'à Rodin, etc. — Réponses ne modifiant en rien les premières déclarations. — Sixième, septième, huitième, neuvième et dernière approche du feu.

« Fait détacher de dessus le tourment et asseoir sur une chaise. »

Le mulâtre, qui lui aussi a été transféré à Rennes, persiste en ses dénégations ; mais il ne subit pas la question.

Les deux accusés sont renvoyés devant les magistrats de Brest, qui, le 14 avril, rendent la sentence définitive : le jugement est retardé pour Louis Rodin ; Jean Mor est « condamné d'estre pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera dressée à cet effet dans la place où se tient le marché ordinaire de cette ville et ce oui préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices (Alexis Labbé de Lezengant, sénéchal ; Claude Piriou, bailli et lieutenant général au siège ; Jean-Jacques-Mathieu Carquet, lieutenant).

Le 8 mai, sentence d'appel à Rennes. Elle réserve le jugement définitif pour Rodin, établit la culpabilité de Jean Mor et reconnaît la valeur des charges réunies contre lui, « pour réparation de quoy (la Cour) l'a condamné à faire amende honorable, en chemise, teste nue, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale porte de l'église du lieu de l'exécution du présent arrest, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, qui attachera devant luy et au dos un placar où sera écrit en gros caractères : *Empoisonneur*, et là estant

à genoux déclarera que méchamment il a tenté à plusieurs reprises d'empoisonner son maître, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice ; ce fait ordonne qu'il sera mené à la place publique du lieu pour y estre attaché à un poteau avec une chesne de fer et ars et brûlé vif, son corps réduit en cendre et icelle jettée au vent, devant les juges de la sénéchaussée de Brest, et attendu ce qui résulte dudit procès-verbal de torture contre Louis Rodin, mulâtre, renvoye ledit Rodin devant lesdits juges de Brest, pour prononcer à son égard jusqu'à sentence définitive inclusivement, ordonne à cet effet que lesdits Louis Rodin et Jean Mor seront transférés et conduits séparément dans les prisons de Brest » (ils avaient été ramenés à Rennes, pour l'examen de l'appel) et qu'il sera par le greffier de la Cour renvoyé au greffe de la sénéchaussée de Brest des grosses de l'arrêt, de procès-verbal de torture, recollement et confrontation dudit Mor et Louis Rodin, de l'interrogatoire derrière le bareau dudit Rodin du sept de ce mois, avec les graines de piment de bois (1). Fait au Parlement, à Rennes, le huit may mil sept cent soixante-quatre.

« Et au reply de la dernière page de la minute du présent nº 28 est écrit : arrête que ledit Jean Mor sera étranglé avant d'être brûlé. »

L'exécution du nègre a lieu le 2 juin.

V.

Les attaques et les vols sur les grands chemins sont extrêmement communs dans la Cornouaille. Leurs auteurs, presque toujours, appartiennent à des bandes, qui ont des affiliations dans les villages et même dans les villes. Quel-

(1) Encore une désignation du piment de bouc. On a donc accepté la dernière version du nègre sans le moindre contrôle. Cependant, pas une personne ayant vécu aux colonies qui n'eût pu reconnaître ce fruit et certifier son innocuité. Les accidents n'étaient pas attribuables à cette espèce, mais à quelque autre de même apparence.

quefois, ce sont des individus isolés, mendiants, vagabonds, artisans sans travail ni ressources, opérant par habitudes professionnelles ou par sollicitation occasionnelle sous la poussée de la misère et du besoin. Ce genre d'attentat est justiciable de la juridiction prévôtale. Il est curieux de voir des femmes s'y livrer avec autant d'audace et de succès que les hommes les plus aventureux.

* * *

Le 12 février 1753, on ramasse blessée, sur le chemin de Carhaix à Châteauneuf, une vieille femme, qui déclare *être de condition*, avoir été attaquée et volée par une jeune fille, servante en quête de place. Les deux femmes se sont rencontrées dans une auberge, l'une revenant de Rennes, à petites journées et à pied, portant son mince bagage de voyageuse dans un sac, c'est la dame de Kerléon, veuve de messire René de Porsmoguer et âgée de 72 ans ; l'autre, domestique, âgée de 19 ans et déjà notée d'une réputation détestable, à la recherche d'un emploi. mais sans grands scrupules sur le choix de ses moyens d'existence, la fille Catherine Legoff. Celle-ci a cru découvrir une proie facile dans la vieille dame que le hasard a jetée sur sa route, et aussitôt elle a songé à mettre à exécution un abominable projet. La déposition faite par la victime (déposition appuyée de divers témoignages irrécusables) nous initie sur la tentative. « Douzième du présent mois, faisant route sur le grand chemin de Carhaix à Châteauneuf, elle rencontra, vers midi du même jour, sur la porte du cabaret du Moulin-du-Roy, une fille vêtue d'un jupon noir, jupe bleue et tablier de..., portant sabots à ses pieds, laquelle demanda à la déposante où elle alloit ; qu'elle lui répondit qu'elle alloit au bourg de Cledenpoher, à quoi ladite fille répondit qu'elle y aloit aussi et la suivit ; qu'en aiant avancée en route ensemble, ladite fille devança la déposante de quelques pas

et sur ce qu'elle regardoit de tems en tems derrière elle, la déposante lui demanda ce qu'elle regardoit ; à quoi ladite fille répondit qu'elle attendoit un nommé Thomas, cavalier, avec lequel elle devait être mariée à Châteauneuf ; qu'en causant ainsi elle fit passer la déposante par un champ en friche et estant arrivée au lieu d'un fossé sur lequel il y avoit des bouts de bois plantés exprès pour servir de barrière, ladite fille, qui avoit passée devant la déposante, lui donna la main pour passer ; mais étant tombée sur ces bouts de bois par la violence dont ladite fille l'avoit tirée, la déposante se sentit blessée par un de ces bouts de bois au bas-ventre ; que malgré les cris qu'elle faisoit, ladite fille ne cessa de la tirer et de l'arracher dessus ces bouts de bois : qu'étant enfin tirée, elle s'aperçut qu'elle perdoit beaucoup de sang, elle dit à cette fille qu'elle l'avoit tuée, à quoy elle lui répondit qu'elle ne l'avoit pas fait exprès et que si elle vouloit lui donner son paquet à porter, elle l'en débarrasseroit d'autant, et qu'à la première maison elle la panseroit de sa blessure ; la déposante lui donna son paquet à porter, qui consistoit en deux poches de toile qui contenoient deux chemises, deux paires de souliers, une paire de bas bruns de laine drapée, quatre coeffes, deux couteaux, dont un à guène (gaine) et l'autre forme anglaise, plusieurs papiers concernant un retrait de terre et un acte de partage et autres papiers ; qu'en continuant ainsi de faire route, étant à la distance de deux cents pas de l'endroit où la déposante avoit été blessée, cette fille lui proposa d'entrer dans un champ, pour éviter, disoit-elle, le mauvais chemin ; qu'y étant avancées de quelques pas, ladite fille dit à la déposante : vous n'irez pas plus loin, voici où vous mourrez, j'aurai votre vie, votre argent et vos hardes, combien avez-vous d'argent ? — à quoi la déposante lui dit de prendre son argent et ses hardes et de lui laisser la vie, qu'à cette réponse ladite fille se jetta sur la déposante, lui prit sa cape, son

tablier, et lui arracha ses poches, dans lesquelles il y avoit quatre francs ou cent sols en menues monnaies, un cachet de métal et un chapelet ; que la déposante tomba des coups de main que ladite fille lui donna au visage, et que, lorsqu'elle fut renversée, ladite fille lui donna plusieurs coups de pieds sur l'estomac et à la tête avec ses sabots, qu'elle lui mit même les doigts dans la bouche pour lui arracher la langue, lui tourna la tête de côté et d'autres pour lui tordre le col, qu'elle tira même des poches de la déposante un couteau dont elle la menaça, mais qu'ayant sur ces entre-faites entendu du monde, elle le ramassa, ainsi que toutes les hardes de la déposante, dont elle se saisit et les emporta, en lui disant : Si tu me suis, je t'acheveray... » Recueillie par un paysan, la vieille dame fit prévenir le seigneur du lieu et bientôt la coupable fut arrêtée. C'est « une jeune fille de moyenne stature, visage plein et rond, grand nez bien fait, grosses lèvres, yeux gris, sourcils et cheveux bruns, de forte corpulence, » originaire de la paroisse de Plouguernevez. Dans ses réponses, elle conserve le plus grand sang-froid : elle soutient qu'elle n'a point cherché à causer du mal à la dame de Kerléon, qu'elle l'a au contraire aidée à se relever de ses chutes accidentelles en terre détrempee ou rocailleuse, qu'elle l'a débarrassée de ses effets, pour l'alléger. La coquine ne se rend point devant plusieurs charges accablantes. Décrétée de prise de corps, écrouée aux prisons de Quimper, elle n'attendra pas son jugement.

Un soir, le 5 mars, messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal du Présidial, s'entretenait en sa demeure avec le procureur du roi de la maréchaussée, Huchet-Dangeville, quand on le vint prévenir d'un tumulte aux prisons et dans l'étroite rue (la rue Obscure) (1) où elles étaient situées. Les deux magistrats requièrent à la hâte un sous-brigadier et

(1) Depuis rue Royale.

un cavalier de la maréchaussée et se dirigent avec eux du côté où on leur a signalé le tapage. Ils trouvent un rassemblement de personnes qui leur disent, que, depuis une heure, on entend des cris et des bruits dans la prison. Ils frappent à la porte, et, après quelque attente, ils voient paraître à la fenêtre de la cuisine la femme du geôlier, toute échevelée et animée de colère, trop hors d'elle-même pour parler. Sur sommations répétées, le geôlier se décide à ouvrir la porte et les magistrats, accompagnés des hommes de la maréchaussée, pénètrent dans la prison. Dès leurs premiers pas, ils se trouvent en face d'un couple très surexcité : « Allés, messieurs, leur crie la geôlière, leur indiquant son mari, vous allés voir sa fille, sa gueuse, il l'a mise dans la cour, entrez-y, vous l'y rencontrerez. — A quoy le geôlier a répliqué : Messieurs, ne l'écoutez pas, elle est soule, je l'ai corrigée, elle m'a beaucoup dépensé aujourd'hui et je la corrigerai, elle m'a soté à la face et aux cheveux. — Sur quoi la femme répliquait : Comment, misérable, vous verrés. » Tout s'éclaircit bientôt. Il y a, dans la chambre civile, sept prisonnières dont les dépositions vont aider la vérité à se dégager. Le renfermement n'est pas bien sévère ; les femmes ont voulu boire du cidre, et la fille Legoff, malgré qu'elle fut placée dans un cachot à part avec une autre détenue, s'est offerte pour en aller demander au geôlier. Celui-ci probablement l'a suivie jusqu'à la chambre, et, se laissant aller à des galanteries que la bonne peste n'avait garde d'écarter, il l'aurait embrassée. La femme, défiante et jalouse, avait justement l'œil à la serrure : brusquement elle se présente, administre un soufflet à la fille, prend aux cheveux son mari, et le tapage commence. Pendant ce temps, la fille Legoff sortait, remarquait un coin de bâtiment ruiné, d'où il était assez facile de grimper sur un toit, pour de là se laisser choir dans un jardin voisin, proche d'une route... et elle prenait son élan vers la liberté. On ne

la retrouva point, et ce fut par contumace qu'on rendit contre elle une sentence définitive, le 8 juin 1753 : « De par le Roy, et au nom de messire Guy-Alexandre Piquet, chevalier, seigneur de Melesse, prévôt général, commandant la maréchaussée de la Bretagne,... le siège, par jugement prévôtal, en dernier ressort, a déclaré la contumace bien instruite contre ladite Catherine Legoff, dument atteinte et convaincue d'avoir, le douze du mois de février dernier, grièvement maltraité sur le grand chemin de Carhaix à Châteauneuf la dame de Kerléon, douairière de Porsmoguer, de lui avoir volé, après lesdits mauvais traitements, quelques hardes, nippes et autres effets et environ cent sols en argent, de l'avoir laissée en l'endroit en danger et risque de périr ; pour réparation ds quoi l'a condamnée à être fustigée nue sur les épaules et battue de verges par l'exécuteur de la haute justice aux carrefours et lieux accoutumés de cette ville, pendant trois jours de marché consécutifs, et ensuite flétrie sur les épaules d'un fer chaud marqué de la lettre V, passé de quoi la bannie pour dix ans de cette province et lui enjoint de garder son ban sous lesd. peines portées par les déclarations du Roy, a condamné lad. Legoff à 20 livres d'amende au Roy, et ordonné que le présent jugement sera transcrit sur un tableau attaché par ledit exécuteur à la potence et lieu ordinaire de la place publique de cette ville (de Quimper)... »

L'histoire de Catherine Legoff est un simple épisode. Celle de Marie Tromel, dite « Marion du Faouët », est un véritable drame en plusieurs actes. Marion a adopté la profession de voleuse sur les lieux de foire et les grands chemins, et elle l'exerce à la tête d'une bande, de 1740 à 1755, avec des succès divers, entremêlés de déboires. Les documents qui la concernent sont très nombreux, mais très éparpillés. Comme ils ont été résumés dans une excellente étude,

publiée par M. Trévédy ; je renvoie à celle-ci pour l'examen détaillé de la procédure (1)

VI.

Malgré que les règlements de police et les lois soient sévères contre la débauche et la prostitution, les mœurs sont mauvaises. Les viols sont excessivement rares, mais l'adultère est assez fréquent parmi les gens de ville, et, dans le monde bourgeois, dans celui de la noblesse surtout, le rapt de séduction est commun. Le libertinage clandestin, principalement dans les campagnes, aboutit, comme de nos jours, à des recels de grossesse, suivis ou non d'infanticides : l'édit de Henri II est en vigueur, et il livre à la potence nombre de pauvres filles, trompées, abandonnées ou prises par force, qui ont essayé de cacher leur honte en dissimulant leur état, quelquefois aussi en perpétrant le meurtre du nouveau-né.

* *

L'adultère notoire ou scandaleux, « avec connivence de la part du mari » ou lié à un crime déterminé, est poursuivi d'office par le procureur du roi de la juridiction du lieu, ou le procureur fiscal, quand celle-ci est seigneuriale. Il ne comporte d'ailleurs de haute pénalité qu'autant qu'il devient crime qualifié par son association avec un attentat susceptible de lui mériter cette aggravation exceptionnelle.

Jurisdiction de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. 1673. Sentence rendue à la requête du pr. fiscal, demandeur et accusateur d'office..., « sur dénoncé du sieur Helloury de ne vouloir estre partie, » contre Jean Hémon et Henriette Le Gauroc, femme dudit Helloury, accusés « de crime d'adultère et d'assazin commis sur la personne dudit Helloury, » et convaincus « d'avoir commis adultère ensemble et d'avoir par le moien de mauvaises herbes tâché de faire périr l'enfant dont ladite Gauroc estoit enceinte. » L'amant a été arrêté et la

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XI, p. 70-143.

femme est en fuite. « Les avons condamnés et condamnons à estre pris et appréhendés par l'exécuteur criminel de la haulte justice, la corde au col, menés et conduicts un vendredy jour de marché aux patibulaires de cette juridiction, pour y estre pendus et estranglés, y finir leurs jours, et, au cas que ladicte Le Gauroc ne puisse estre appréhendée, estre effligée en un tableau qui sera pour cet effet attaché ausdits patibulaires par ledict exécuteur criminel, où sera escript un breff de la condamnation. »

Dans le milieu maritime de Brest, où les absences du mari se prolongent parfois des années, où la femme est laissée à elle-même, sans argent ni nouvelles, livrée à la sollicitation de la débauche et de la misère, les nœuds conjugaux sont fort relâchés, si relâchés même qu'on finit par ne plus les sentir et par les oublier. On s'en embarrasse peu, si un hasard oblige qu'on s'en ressouvienne : le mari reparait à côté de l'amant, lui-même devenu un époux, mais si le premier gêne, le second aide à sa suppression. Une nommée Marie Ollivier, blanchisseuse, et, par surcroît, faisant commerce de vieilles cartes, avait perdu de vue son mari, le sieur Le Men, depuis plus de quatre années. Elle ignorait ce qu'il était devenu. Elle avait lié des relations avec un amant, et, ayant appris « par ouï dire » que son mari était mort, elle avait converti en hymen religieux son union très profane, pour effacer un scandale déplaisant au curé de la paroisse. Juste au lendemain, le mari d'antan se présente ! On lui fait bon accueil, son fils, déjà un adolescent, et au courant de la situation, sa femme et son remplaçant, le soldat de marine Brunet-Dupré. On ne lui cache pas ce qui est arrivé : en excellent homme, il se contente de bien boire et manger dans le gîte et ne s'effarouche pas d'avoir à partager le reste. Mais la femme est ennuyée, elle voudrait bien se débarrasser de Le Men : « Je voudrais, répétait-elle, trouver quelqu'un, m'en deût-il couster deux louis d'or, qui

creveroit ce malheureux, pour qu'il allât au diable, corps et âme, devrais-je ensuite estre pendue. » Et à une commère, qui lui parlait de la ressemblance de son fils Alain avec Le Men : « Si elle eût sceu qu'il luy eut appartenu, elle luy eut attaché une corde au col et une pierre au bout et l'eut jetté dans la mer. » D'ailleurs, le fils partage les doutes de sa mère sur son origine, car il s'associe sans trop d'hésitations au complot tramé contre Le Men par la femme Ollivier et Brunet : c'est lui-même qui présente au malencontreux revenant un bol de lait empoisonné avec de la mort-aux-rats. Le trio est condamné au gibet.

S'il n'y eût eu que bigamie, les choses auraient fini moins tragiquement. Le cas était considéré comme simple débauche à réprimer en raison du scandale de l'exemple, et soumis à une pénalité grotesque : on exposait le couple à la risée du public, chacun des délinquants paré d'un attribut de l'autre sexe. — Sénéchaussée royale de Brest, 1784-1786. Une marchande de petits pâtés, âgée de 36 ans, Isabelle Desarbeaux, et un journalier, âgé de 42, Sevestre, se sont mariés, l'étant déjà l'un et l'autre et leur conjoint réciproque étant encore en vie : c'est de la bigamie en partie double ! La sentence est bénigne, malgré qu'il y ait eu la complication d'un faux. « Déclarons ledit Antoine-Marie Sevestre et laditte Isabelle Desarbeaux atteint et convaincu d'avoir contracté mariage en face d'église, le sept janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre ; d'avoir pris lors la qualité de veuf et de veuve, quoique le premier eut eu connoissance que Marie-Perrine Le Men, sa première femme, n'étoit pas morte, et que laditte Desarbeaux n'eût aucune certitude de la mort de Hubert Le Gac, son premier mary, d'avoir contracté ensemble le mariage sur une paroisse étrangère à la leur et pour y parvenir d'avoir fait fabriquer par le forçat Petit, décédé pendant l'iustruction de la procédure, deux faux extraits mortuaires pour la somme de neuf livres ; pour réparation

de quoy les avons condamné et condamnons à être pris aux prisons de cette ville, savoir ledit Sevestre ayant deux quenouilles attachées à sa ceinture, et laditte Desarbeaux être coiffée de deux chapeaux de paille, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant le mot *bigame*, pour être battu de verge par l'exécuteur de la haute justice, pendant trois jours de marché consécutifs, et ensuite audit dernier jour de marché être attaché au carcan pendant une heure, ayant les mêmes écriteaux devant et derrière ; faisons deffense auxdits Sevestre et Isabelle Desarbeaux de cohabiter à l'avenir ensemble, sous les peines qui échéent ; les avons condamné solidairement aux dépens taxés et liquidés sur le vue des pièces à la somme de deux cent soixante-dix livres... (épices de la présente sentence non comprises, taxées à 72 livres)... »

* *

La subornation ou le rapt de séduction masque fréquemment, sous l'apparence de l'emportement passionnel, des instincts vicieux et pervers ou de bas calculs de cupidité. La loi, par l'excès de son rigorisme, favorise plutôt qu'elle n'entrave les actions qu'elle a la prétention de réprimer. Elle prononce la peine de mort contre les coupables, mais ceux-ci, la plupart du temps de haute couche, échappent au châtiment presque toujours, ou se tirent d'affaire avec quelques dédommagements pécuniaires à leurs victimes.

Le sieur Mol de Vigeac, de la très noble famille de Kerjan, était reçu dans l'intimité d'une famille honorable, qui habitait la petite ville du Conquet. Il en profita pour essayer de débaucher une toute jeune fille, mademoiselle Charlotte Chauvin, demeurant alors avec son oncle et curateur, le sieur Dupont, malgré qu'elle eut encore son père, Louis Chauvin, éeuyer, sieur de Létang, et sa mère, la dame Perrine Le Veyer. Il parla d'abord de mariage à la naïve, puis, sous le prétexte de la présenter à sa mère,

voulut la décider à le suivre au manoir de Kerjan. N'ayant point réussi à obtenir d'elle un déplacement aussi risqué (il n'avait pas été question de l'assentiment des parents), il tenta « de la surprendre dans la maison de son oncle et de la forcer de condescendre à ses désirs, mêlant l'amour, les menaces de l'abandonner et de la malement dans le monde, avec la force, toutes les fois qu'il l'attaquoit, et a continué de la sorte pendant plus de trois mois. » La jeune fille, qui avait eu le tort de garder pour elle seule le secret de menées aussi détestables, et qui évidemment avait au fond du cœur de la tendresse pour le galant, finit par se laisser conduire au château d'une dame de qualité, où le sieur Mol « avoit une forte entrée », et quand elle y fut, seule avec celui-ci, elle s'avisa seulement de solliciter permission de voyage auprès de son oncle et de ses parents ! Elle était au pouvoir de son séducteur, dans un lieu isolé, loin de tout secours. Elle eut à subir un redoublement de violences, « au point qu'elle s'évanouit un jour par la force des menaces et mauvais traitements, desquels se voullant plaindre, il luy estoufa la voie en lui mettant un mouchoir sur la bouche et luy réitérant ses promesses et serments de l'espouzer au plutôt. » La chute vint. Maître absolu de l'esprit et du corps de la pauvre enfant, le lovelace amena jusque chez lui sa victime, et quand, s'apercevant de sa grossesse, la demoiselle Chauvin demanda l'exécution de promesses maintes fois réitérées, « il a changé tout d'un coup de langage et de l'amitié il est venu à la fureur et aux menaces de la maltraiter et de l'enlever pour la mettre dans un lieu où elle ne veroit plus le jour. » Il l'eût fait, si, à son insu, la jeune fille n'avait réussi à informer (un peu tard) son oncle et ses parents de toute l'aventure et de la séquestration dont elle était l'objet. Les plaintes et les justes revendications de la famille Chauvin furent reçues avec le plus dédaigneux mépris dans la famille des Kerjan, et même le sieur Mol s'appliqua à multiplier les

grossièretés et les vexations vis-à-vis du sieur Dupont, au point de rendre l'existence intolérable pour ce dernier. Ce fut alors que l'affaire alla devant les juges de la sénéchaussée de Brest. Après une longue procédure, le 14 mars 1703, le procureur du Roi requit contre Mol « qu'il soit condamné d'avoir la teste tranchée sur un échaffaut qui sera à cet effet placé sur le grand marché de cette ville, sur ses biens meubles et immeubles, il sera pris et levé une somme de dix mille livres pour réparations à ladite Chauvin, laquelle somme lui tiendra lieu de dot, comme aussi il sera pris une somme de trois cents livres de rente annuelle qui tiendra lieu de propre à l'enfant qui naîtra de lad. Chauvin de fait dud. Mol, à laquelle il sera enjoint au recteur de la paroisse où elle accouchera d'administrer le sacrement de baptême audit enfant sous le nom et surnom desd. Mol et Chauvin comme provenant du fait de leur débauche, et au surplus que les autres biens immeubles soient confisqués au Roi, sur iceux les frais de justice préalablement payés. » Mais la famille de Kerjan était de trop haut lieu pour ne pas avoir l'espérance de suspendre l'action de la justice. De son côté, la famille Chauvin recherchait moins la punition d'un coupable que la réparation effective du déshonneur infligé à son nom. L'affaire fut appelée au Parlement de Rennes. Les parents de la jeune fille présentèrent un mémoire, où s'étaient les preuves d'une généalogie suffisamment qualifiée pour fléchir les oppositions du sieur de Kerjan et de sa mère. Ceux-ci essayèrent de se dérober par des artifices de procédure. Je n'ai point trouvé la fin de l'histoire, mais sûrement elle ne consista pas dans le dénouement tragique réclamé par le procureur du Roi de la sénéchaussée de Brest.

Comme la loi a principalement pour objectif de prévenir les mésalliances dans les familles nobles, ou les atteintes portées à leur honneur, la jurisprudence atténue ses sévérités lorsque les liaisons de surprise ont lieu entre petits bour-

geois : les mélanges importent peu dans ce monde inférieur, et les magistrats, assez indulgents, y terminent souvent les affaires par des mariages. — Sénéchaussée royale de Brest 1726. — Le sieur Lespine Bellecour, employé aux Devoirs des Etats de la province, est reçu chez une veuve Sébault, qui a la tutelle et la garde de sa fille Gillette, âgée de 18 ans, et tient un modeste commerce rue Kéravel. Les deux jeunes gens s'abandonnent à une inclination mutuelle. Mais l'employé est appelé à Morlaix, et l'absence, aussi la réflexion, chez un esprit très prosaïque et pratique, émousent bientôt sans doute les sentiments premiers. Il écrit d'abord à sa « commère », la veuve, des lettres où il affiche une grande préoccupation de la santé de sa chère Gillette... devenue enceinte, recommande « qu'elle prenne garde de se mettre en compromis pour la langue du publicq, qui est très mauvaise à Brest », en même temps, qu'on ait soin de son linge. Une autre fois, il envoie ses compliments et une paire de bas qu'il ne porte plus, mais « qui pourront servir à sa pauvre Gillette en mitenne. » Puis la correspondance devient froidement polie, languit et s'arrête. La dame Sebault dénonce alors la grossesse de sa fille et formule une plainte en subornation contre son séducteur, qui a promis le mariage et n'en reparle plus. L'affaire va jusqu'au Parlement. Le sieur Bellecour ne peut nier ses promesses : toute sa correspondance fait preuve à cet égard. La demoiselle ne demande qu'à oublier l'oubli de son ancien amant. L'arrêt de la Cour tient compte d'un rapprochement également désiré par les deux parties. « En conséquence du consentement respectif dudit sieur Bellecour et de l'exposante, il leur seroit permis sur la veue des charges de s'espouzer, et pour cet effet les juges royaux de Brest seront commis pour recevoir lesdites espousailles et les faire faire en leur présence,... ordonne que la bénédiction nuptiale... leur sera administrée en présence du sénéchal ou autres juges en cas d'absence de la juridiction royale de

Brest, dont sera rapporté procès-verbal, faisant préalablement les trois bannies, passé de quoy ordonne que les portes des prisons seront ouvertes audit Lespine... »

Toutes les plaignantes ne sont pas de bonne foi. Il y a, parmi elles, des drôlesses qui ont spéculé sur leur abandon, aussi quelques hystériques très compromettantes pour les individus qu'une imagination dérégulée les a entraînées à désirer. Je n'insisterai pas sur les faits et gestes de cette catégorie.

* *

Trop souvent, la débauche laisse après elle, chez la femme, de tristes fruits, que, dans un parti-pris de vice incorrigible ou dans un éclair de désespérance ou d'affolement, des malheureuses essaient de faire disparaître au prix d'un crime. On dissimule avec soin une grossesse coupable, et, le moment venu, l'on supprime clandestinement l'enfant ! La loi est pourtant bien sévère, les moyens de dissimulation sont difficiles : car le crime se double d'un attentat sacrilège, et le clergé est un auxiliaire vigilant du magistrat, pour prévenir les conséquences d'un acte qui, non seulement prive de la vie un nouvel être, mais encore l'arrache au baptême et à la sépulture ecclésiastique. Un très petit nombre de misérables échappent à la justice, et toujours l'édit de Henri II est rigoureusement appliqué. L'exemple n'empêche point les défaillances de se reproduire.

Combien sont pitoyables ces drames de la séduction qui conduisent à l'infanticide, et combien ils ressemblent à ceux d'aujourd'hui !

Un exemple entre cent de la façon dont les choses se passent. Je laisse parler les documents :

Extrait des registres du greffe de la juridiction des regaires de Léon à Saint-Gouesnou. « Du sixième aoust mil sept cent vingt-deux, au bourg de Goueznou, à l'auditoire du tablier du greffe, a comparu Ollivier Omnès, demeurant

au village de Kerlanou, paroisse de Guitalmézeau (Ploudalmézeau), assisté de M^e Letersec son pr., lequel a déclaré que la maison où demeure ledit Omnès appartient à monsieur de Kerpeoch-Mathezou, et est située au fief de cette juridiction, qu'il dépend de sa ferme une petite maisonnette qu'il a soufermé à la nommée Marguerite Mengant, jeune fille, qui a accouché la nuit du dimanche à lundi dernier d'un enfant malle, ce qui est venu à sa connoissance parce que il soubçonna ledit jour du dimanche qu'elle estoit enceinte, ce qui fit que le lundi matin il fit avertir monsieur le recteur d'y aller, affin d'en connoitre la vérité, que mondit sieur le recteur ayant dit ne pouvoir s'y transporter, il fit mender mis^e Jean Corre, prêtre, sieur curé de laditte paroisse, auquel lorsqu'il fut venu, il lui donna l'ordre di aller ; et ledit sieur Corre ayant pris avec lui Laurence Gourniel, matronne, demeurante au bourg dudit Guitalmézeau, ils furent ensemble avecq led. Omnès jusques à laditte petite maisonnette, et estant rendus auprès de la porte, l'ayant trouvée fermée, ils en demandèrent ouverture à laditte Mengant, ce qu'elle reffusa de faire, disant qu'elle estoit indisposée d'un mal de teste, que ledit Omnès voyant son insistance menaça d'enfoncer la porte si elle ne lut ouverte de gré. Elle l'ouvrit enfin, et ledit Omnès, ayant entré avecq mondit sieur le curé et laditte matronne dans laditte maisonnette, y remarquèrent dans le lit où elle couchait des marques qui lui donnèrent lieu de présumer qu'elle avoit accouché, ce qui fit que quelqu'un des autres personnes qui avoient aussi entrés avec eux dans laditte maisonnette arrachèrent dessus led. lit les bernés qui y estoient et ses hardes estant osté on trouva un arrière fais et un petit enfant malle, mais qui paraissait nouvellement né, que mondit sieur le curé ayant demandé à laditte Mengant si elle avoit baptisé led. enfant depuis qu'elle avoit accouché, elle lui dit que non et qu'il estoit venu mort au monde et encore accouchée sans qu'il n'y eut eu personne à son ayde ledit jour de lundi à l'aube du jour, depuis lequel temps on garde la mère dans la maison et l'enfant enveloppé dans une desdittes bernés auprès, et au dehors par des personnes que monsieur de Landégare a mis pour cet effet ; ce qui fait que ledit Omnès vient faire la présente déclaration, affin que l'on puisse avertir messieurs les juges pour qu'ils ayent à descendre sur les lieux s'ils voyent le devoir faire... »

Le sénéchal, sur les conclusions du pr. fiscal, ordonne la descente pour le lendemain. L'opération s'exécute selon les

formes accoutumées, et les deux chirurgiens qui ont accompagné les magistrats déclarent que le nouveau-né a respiré, qu'il a dû être « suffoqué et estouffé après avoir été né vivant. » La fille Mengant est ecrouée à la prison de Pontaniou, le 8 août, et sans retard interrogée par le sénéchal des regaires, assisté de son greffier et d'un interprète.

L'accusée a 33 ans ; sa profession est « d'aller en journée chez les ménagères. »

« Interrogée à qui elle attribue l'enfant dont elle a accouché. — Répond que c'est à Jean Le Melloc, meunier du moulin avans de Porzal, de la paroisse de Ploudalmézeau, homme marié et ayant sa femme en vie.

« Interrogée en quel temps et en quel endroit led. Le Melloc a joui d'elle pour la première fois. — Répond que, un certain jour de l'hiver dernier, sans pouvoir positivement citer en mémoire le jour, l'interrogée revenant de travailler à la journée sans qu'elle se souvienne non plus chez qui elle avoit esté ce jour-là, passant environ l'heure de minuit dans le champ nommé... en ladite paroisse de Ploudalmézeau, elle rencontra près du courtil dud. sieur Omnés, dud. Kerlannou, situé à une portée de voix de la demeure de l'interrogée, elle rencontra ledit Melloc, qui la prit à la brassée sans luy dire presque rien et la jeta par terre et ensuite jouit d'elle par force, sans qu'elle put l'empêcher, outre qu'elle eut peur que led. Melloc ne l'auroit maltraitée..., puis qu'il se retira et la laissa là seule... Que ledit Melloc ne luy dit presque rien et qu'elle a oublié ce qu'il luy dit... Que ledit Melloc demuroit loin au moulin de Keruzin, paroisse de Lampaul-Ploudalmézeau, éloigné de l'endroit où (il) l'attaqua d'environ deux portées de voix. » Elle ne sait s'il y avoit des paysans qui auroient pu apercevoir Melloc ; la nuit étoit très obscure : elle fut jetée par terre si violemment qu'elle n'eut pas la force de crier ; elle n'a parlé du fait à qui que ce soit ; elle ne s'est aperçue de sa grossesse que deux mois avant

son terme ; elle ne pensait point qu'elle accoucherait si tôt ; surprise par les douleurs, elle a cru qu'elle allait mourir ; l'enfant est venu mort, elle l'a déposé à côté d'elle. Elle a revu quelquefois Melloc depuis son agression, elle lui a appris son état de grossesse, mais ils n'ont eu ensemble aucune relation intime. Elle n'a pas eu d'autre enfant. Elle n'avait pas l'intention de céler ses couches, moins encore celle de tuer son enfant. Son accouchement a été si subit et si pénible, qu'elle a eu une faiblesse ; quand elle a repris ses sens, elle a vu que son enfant était mort.

Sentence définitive du 2 octobre. « Avons déclaré ladite Marguerite Mengant, accusée, duement atteinte et convaincue d'avoir recellé sa grossesse, d'avoir accouché la nuit du dimanche deux au lundi troisième août dernier, dans sa maison, sa porte fermée sur elle, au village de Kerlannou, paroisse de Ploudalmézeau, d'un enfant malle, et d'avoir étouffé ledit enfant, iceluy caché dans la paille de son lit ; pour réparation de quoy l'avons condamnée à estre pendue et estranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera à cet effet levée et érigée sur la place du Champ-de-Bataille de cette ville (Brest), fiess de cette Cour, l'avons condamnée en vingt livres d'amende envers le Roy, déclare ses biens meubles acquis et confisqués au profit de la seigneurie... »

La condamnée déclara « estre avec respect appellante ». Le Parlement n'aura fait que ratifier la sentence des juges des regaires de Léon, peut-être en ajoutant le supplément assez ordinaire du brûlement du corps, après le supplice.

VII.

Le suicide, antrefois si rare, devient de plus en plus fréquent, au xviii^e siècle, à mesure que les croyances religieuses s'affaiblissent, battues en brèche par les doctrines philosophiques. On l'observe dans toutes les couches de la population, parmi les civils et parmi les militaires. Mais il semble encore une exception singulière chez les femmes. Il est qualifié crime. Procédure est instruite contre ceux qui

se sont volontairement donné la mort ; toutefois, mieux traités que les délinquants vivants, les suicidés ont un défenseur ou curateur d'office, chargé de présenter les raisons susceptibles d'excuser leur attentat et de leur éviter un châtement. Celui-ci, pour être rétrospectif et très indirect, n'en est pas moins redoutable : seulement, c'est la famille qu'il atteint. L'on n'exécute plus guère le trainement du cadavre sur la claie ni sa pendaison par les pieds au gibet. Mais on continue à prononcer la flétrissure de la mémoire et la confiscation des biens du suicidé, et ce sont les siens que, par contre-coup, la sentence déshonore et ruine.

C'est parmi les dossiers de la sénéchaussée royale de Brest que j'ai découvert la plus curieuse procédure relative au suicide. L'histoire est d'ordre passionnel. On la dirait d'hier ou d'aujourd'hui, si l'on en supprimait quelques détails qui lui conservent sa couleur de l'autre époque.

Les époux Desbois ont abandonné un petit commerce, pour se lancer tous deux, jeunes et un peu bohèmes, dans la vie de théâtre. Le mari se met à la tête d'une troupe d'acteurs, qui va jouer en diverses villes du royaume, et la femme, Marie-Jeanne-Rose, plus connue sous le nom de « la Dumas », monte sur la scène, où, soit par les agréments de sa personne, soit par ses qualités d'artiste, elle obtient des succès. Succès doubles, de comédienne et de femme galante, car elle est d'accès facile, avide de distractions et coquette, et les amants ne lui manquent point. A Brest, la Dumas (que son mari laisse très libre de sa conduite, ayant lui-même des intrigues amoureuses particulières), continue l'existence qu'elle a menée partout. Mais l'âge est venu, prématurément, où, sous l'usure de la débauche, les charmes ont commencé à se flétrir. La Dumas est délaissée par un comédien qu'elle aime et elle a pour dernier entreteneur un simple commis de marine, hors d'état de fournir à ses goûts de dépense et de luxe. La femme pressent sa chute, entrevoit la misère,

la misère hideuse de la basse prostitution, et, dans un moment de réflexion sinistre, froidement, avec un parti-pris qui dénote le plus grand courage, elle s'empoisonne avec de l'arsenic. Tout aussitôt, devant le bruit public et à la requête du procureur fiscal des regaires de Gouesnou (la suicidée a son logis dans la Grand'rue, dépendance partielle du fief épiscopal de Léon), le sénéchal Sauveur de Coatiogan fait une descente sur les lieux, accompagné de chirurgiens (26 avril 1786). Les experts établissent des présomptions suffisantes de suicide par empoisonnement, et, sur l'ordre du magistrat, ils procèdent à l'embaumement, c'est-à-dire à la salaison du cadavre, « afin de le pouvoir conserver ». Le 10 juin, un décret de prise de corps est lancé contre le cadavre. Mais l'affaire, jusque-là instruite par la juridiction des regaires de Gouesnou, est évoquée par devant la sénéchaussée royale.

On nomme un curateur au cadavre : il est interrogé le 17 octobre, par messire Ollivier Bergevin, sénéchal, premier magistrat civil, criminel et de police, au siège royal de Brest. Le curateur, procureur (avoué) auprès de ce siège, Florentin Le Broussort, a une tâche ingrate. Il n'a guère été initié à l'affaire et il ne doit défendre sa cliente... défunte que par réponses précises aux questions du sénéchal. Il ne connaissait la Dumas « que de vue », déclare-t-il, il ignore les circonstances de sa mort ; ce qu'il sait, relativement à cette femme, il l'a appris d'après le bruit public ou par des comédiens. D'après divers renseignements, il a lieu de présumer que la malheureuse était folle, du moins qu' « elle avoit parfois l'esprit aliéné. » Il a connaissance « qu'elle se mettait sur le ton des filles entretenues. » Il ne peut dire si, comme on le lui demande, elle vivait avec un sieur Jonquière, commis de la marine ; si elle s'est plainte avec dépit d'un refus de bijoux que celui-ci lui aurait fait ; si elle se trouvait si misérable, que la vie fut pour elle un fardeau, etc. Mais il l'a,

quelque temps avant son décès, « rencontrée dans la Grande Rue, elle lui parut de la plus grande tristesse et elle se porta le poing au front deux ou trois fois. » — A-t-elle, deux ou trois jours avant sa mort, acheté deux onces de mort-aux-rats chez la dame Audiffret, tenant boutique d'apothicaire, achat renouvelé le lendemain ? Connaissait-elle la composition de la mort-aux-rats ? Quel usage en voulait-elle faire ? Le curateur répond qu'il l'ignore. — « Interrogé si environ les neuf heures et demie du soir du 25 au 26 avril dernier, elle ne délaya pas dans un verre d'eau fraîche la mort-aux-rats et ce pour éviter le dégoût de la pâte qui enveloppait l'arsenic dont cette mort-aux-rats étoit composée, elle ne passa pas le tout dans un linge, et, cette opération faite, elle ne remua pas avec le doigt la liqueur en provenant, elle n'avalait pas dans cet état le poison qu'elle renfermoit. » Le curateur ignore aussi ces détails ; il a appris l'empoisonnement par voie indirecte, mais le sieur Ouvray, comédien, a dit devant lui « que cet empoisonnement est une suite de la folie de cette femme. » — Si ladite Dumas n'a pas monté le théâtre à Limoges avec son mari ; si elle n'a pas suivi de Limoges à Paris le sieur Ouvray, si celui-ci n'est pas venu avec elle à Brest, où ils ont vécu ensemble ; si, abandonnée par Ouvray, elle n'est pas tombée dans le désespoir ? L'interrogé a seulement su qu'Ouvray et la Dumas avaient vécu ensemble. — Si, après avoir pris le poison, elle a eu des vomissements, des évacuations, des douleurs aiguës ; si elle n'a pas avoué aux premières personnes accourues auprès d'elle qu'elle venait de s'empoisonner avec de la mort-aux-rats ? L'interrogé l'ignore. — Si elle n'a pas écrit, avant de prendre le poison, audit Ouvray, et de sang-froid, une lettre cachetée en noir et ainsi conçue : « Je vous renvoie cet anneau, Ouvray, il servit à deux de vos victimes, il doit vous être cher, puissiez-vous être heureux et (il y a ici une omission) vous pardonne ma mort comme je vous la par-

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XIX. (Mémoires). 18.

donne, car sans vous, ha ! Dieu. » Si elle n'a pas écrit aussi, sur un papier plié, portant en inscription : « Mon nom propre, pour mon extrait mortuaire, par rapport à mes enfants, » et au dedans : « Mon extrait mortuaire, Marie-Jeanne-Rose Lobel, épouse d'Abel-Dominique Des Bois, confiseur distillateur et parfumeur de Paris, décédée à Brest le... » L'interrogé déclare qu'il n'a pas eu connaissance de ces lettres, et, sur leur présentation, qu'il n'a jamais eu sous les yeux une ligne d'écriture de la Dumas ; si elle a écrit ces lettres, « il est possible que ce soit par une suite de l'alliégation d'esprit. »

Le 5 mars 1787 seulement, sur les conclusions du pr. du Roi, le procès contre le « cadavre de laditte Marie-Jeanne-Rose Lobel » est réglé à l'extraordinaire. En même temps, l'on instruit contre le garçon apothicaire qui a délivré la substance toxique sans se conformer aux règlements, le sieur Durand, et contre sa patronne, responsable de la tenue de la boutique, la demoiselle Audiffret.

Un incident survient. Le cadavre de la Dumas a été « embaumé et sallé », car il doit garder, en quelque sorte, personnalité juridique. Mais le procédé employé par les chirurgiens, très sommaire, suffisant pour la conservation d'un corps pendant une courte période, ne l'avait pu assurer au cours d'une procédure aussi prolongée. Les restes de la comédienne, déposés dans un cachot du Château, exhalaient une odeur infecte, qui incommodait les prisonniers et le personnel de la geôle. Les juges, informés, ordonnent une visite du cadavre par deux chirurgiens.

« Nous, sous signés, Georges Hugot-Derville, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Brest, et Jacque Bédor, aussi chirurgien dud. hôpital, tous deux jurés au rapport, demeurant séparément, l'un dans la rue du Château et l'autre rue Traverse de l'hôpital, n° 24, même paroisse de Saint-Louis. Certifions et rapportons qu'en vertu de l'assignation à nous

donné par ordre de messieurs les juges du siège royal de Brest, nous nous sommes transportes en leur compagnie jusqu'au Château de lad. ville de Brest, où étant arrivé et ayant requis le geôlier et son garçon, lesquels ont ouvert un petit cachot situé à droite sous le portique des prisons, au près de la grande tour du château, dans lequel cachot avons trouvé une grande boîte formant un carré allongé, dont une extrémité plus large de quelques pouces que l'autre ; en ayant fait faire l'ouverture, toujours en présence de messieurs les juges, nous y avons trouvés, vus, reconnus et fait voir, les ossemens d'un cadavre humain, que l'on nous a assurés être celui de madame Dumas, dont quelques parties étoient cachées par des étoupes et d'autres étoient à nuds, le tout recouvert d'une végétation appelée moisissure, effet consécutif d'une fermentation non interrompue, qui (est) déterminé par la pourriture ; de toutes ces parties il s'exhalait une odeur infecte, pénétrante, qui se portoit au loin et nuisoit non seulement aux voisins, mais même aux passants ; comme il est prouvé que les mauvaises odeurs sont cause de maladie, nous croyons qu'il est indispensable de faire inhumer les restes du cadavre et qu'aucune considération ne doivent l'empêcher. Tel est notre rapport ; faisons offre dy être répettés lorsque de justice nous en serons requis. »

Sur ce, le procureur du Roi, après la répétition des chirurgiens et un nouvel interrogatoire du curateur, requiert l'inhumation, que le sénéchal ordonne par sentence du 28 mars : « Avons ordonné que par provision le cadavre de laditte Lobel... sera inhumé en terre profane, dont procès-verbal sera rapporté par des huissiers, qui demeurera d'attache au procès, et que ledit curateur nommé de justice audit cadavre continuera de l'être à la mémoire de laditte Lobel » (il n'aura plus à se préoccuper d'une application matérielle et effective de la loi toujours existante au cadavre lui-même : mais le prononcé de la sentence est ici de pure forme).

L'arrêt définitif, sur les conclusions du Procureur du Roi, est rendu le 12 janvier 1788 :

« Avons déclaré et déclarons laditte Marie-Jeanne-Rose Lobel, femme Des Bois, ditte Dumas, duement atteinte et convaincue d'avoir, dans le courant des mois de mars et avril de l'année de mil sept cent quare-vingt-six, acheté à deux différentes reprises, de Jean Durand, garçon apothicaire chez mademoiselle Gilette Audiffret, environ quatre onces de pillules dittes mort-aux-rats, composées d'arsenic enveloppé dans neuf dixièmes ou envlron de mie de pain et de farine, d'avoir délayée lesdittes pillules dans de l'eau, d'avoir ensuite passé le tout par un linge et de s'être rendue coupable de suicide, en prenant volontairement ce breuvage, le vingt-cinq avril dit ou environ les neuf heures du soir, pour réparation de quoy avons condamné et condamnons sa mémoire à perpétuité et avons déclaré et déclarons ses biens meubles acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra... »

Mais la Dumas ne possédait plus rien qui vaille ! Il faut cependant que la justice rentre dans ses frais : elle associe ingénieusement, dans le paiement des dépens, et par solidarité, le garçon apothicaire et sa patronne, pour vente irrégulière d'un produit toxique.

C'est en réalité la demoiselle Audiffret, dont le garçon a commis une infraction banale, qui aura à solder la note ultime... plus de 800 livres. (1)

P. S. — Dans le cours de ce travail, on a mentionné la juridiction de Conq-Fouesnant et Rostrenen : c'est Rosporden qu'il faut lire au lieu de Rostrenen.

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir une femme à la tête d'une apothicairie. Dans les professions non libérales, les maîtrises étaient une propriété, susceptible de transfert, la veuve du titulaire et ses enfants la pouvaient administrer eux-mêmes, sans posséder les certificats professionnels, à la condition d'avoir un gérant capable, admis par la corporation.

XVII.

SACRAMANT ANN NOUENN

Na lâret morse euz eun den a deu da verwel, heb ma ve bet eur bélec o covès hac o noui anehan : « Allas ! marv é, heb Sacramant ann Nouenn ! » rac na ouzoc'h ket se.

Setu aman ar pezh a zo bet c'hoarvezet en parrouz Botsorhel, en miz dû deuz ar bloaz 1831.

Bean a oa eur vatès, hanvet Jobenn Kerandour, en eur maner coz, wardro eun hanter lew euz ar bourk, hac a vije atao re divezad en offern veure, pa vije he zro da vonet, hac holl dud ann ti a vije o lâret d'ehi : « C'hul, Jobenn, a vebep-
« tro re divezad en offern veure. Eur vez eo ho cuelet hoc'h
« antren en ilis, ken divezad ha ma vec'h. »

— « Ma ! n'eus forz, — a lâre en-hi hic'h-unan, — scuiz
« on o vea tamalet abalamour d'ann offern veure, ha na vinn
« ken re divezad ; gwelet a vô ! »

Eur zul ar beure, a oa he zro da vont arre d'ann offern veure, e tishunvas en creiz ann noz, o sonjal a oa arre re divezad, hac e lammas e-maës he guele, hac a em wiscas buhan, hac e-maës, heb sellet ped heur a oa, ha da vont etrezec al bourk. Sclezh a oa al loar, ha ien ann amzer. Clevet a ra eur c'hloc'h o son. — « Daoust, emezhi, pe zon eo ? Ann eil, pe a c'henta, me voar-vad, rac na welan den o vont, hac a dlean bean re abred. » Hac a paouezas da hastan. Neuze a tremenas daou a-biou d'èhi, eur paotr hac eur plac'h, pere na anavee ket. — « Daoust piou int ? emezhi ; n'ho anavean ket, ba na int ket euz ar c'hartier. » Hac evel ma haste ann daou-man : — « Ar re-man hec'h a buhan ; me voar-vad é poent hastan. — Hac a valeas buhanoc'h. »

Clewet a ra adarre eur c'hloc'h o son : — « Ar zon di-

LE SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION

(TRADUCTION LITTÉRALE)

Ne dites jamais d'un homme qui vient à mourir, sans qu'un prêtre l'ait confessé et extrémisé : « Hélas, il est mort sans (avoir reçu) le Sacrement de l'Extrême-Onction ! » car vous ne le savez pas.

Voici ce qui est arrivé dans la paroisse de Botshorel, au mois de novembre de l'année 1831.

Il y avait une servante, nommée Josèphe Kerandour, dans un vieux manoir (situé) à environ une demi-lieue du bourg, et elle arrivait toujours en retard à la messe du matin, quand c'était son tour d'y aller, et tous ceux de la maison lui répétaient sans cesse : « Vous, Josèphe, vous arrivez toujours en retard à la messe du matin ; c'est une honte de vous voir entrer dans l'église aussi tard ! »

— « Eh bien n'importe ! » se disait-elle à elle-même, « je suis fatiguée d'être ainsi blâmée au sujet de la messe du matin, et je ne serai plus en retard ; on le verra bien ! »

Un dimanche matin que c'était son tour d'aller à la messe du matin, elle s'éveilla au milieu de la nuit, en songeant qu'elle était encore en retard, sauta hors de son lit, s'habilla à la hâte et sortit, sans regarder l'heure, et se dirigea vers le bourg. La lune était claire et le temps froid. Elle entend sonner une cloche ; « Savoir quel son c'est ? se disait-elle. « Le second ou le premier, sans doute, car je ne vois personne aller et je dois être trop tôt. » Et elle cessa de se hâter. Alors, passèrent deux personnes près d'elle, un homme et une femme, qu'elle ne connaissait pas. « Qui sont-ils ? » se dit-elle ; « je ne les connais pas, et ils ne sont pas de mon quartier. » Et comme ces deux personnes se hâtaient : « Ils vont vite ; il est sans doute temps de se presser. » Et elle accéléra sa marche.

Elle entend encore une cloche sonner. « Le dernier son,

veza, me voar-vad, emezhi ; mès na eus forz, na vinn ket re divezad, hirie, rac setu me digwezet er bourk.

Gwelet a re breman calz a dud o vont étrezec ann ilis, hac a-roc d'èhi ba war he lerc'h, hac o tont er-maès ann tier, er bourk, ha na anaveze den, ar pez a saoueze anèhi. — « Petra zo kiriec, a sonje en-hi hic'h-unan, na anavezen den aman ? morgousket on c'hoas, me voar-vad, pe ma daoulagad a zo troublet. » Hac a frotte he daoulagad.

Bezr ez è ann de, d'ar c'houlz-ze ar bloaz, ha na ve ket sclezh, pa gommanz ann offerenn-veure. Treuzi a ra ar verred, ha mont bars ann illis. Calz a dud a oa ebars, ha delc'hel a re da dont bepred. N'hec'h a ket doon en ilis ; chom a ra en kichenn ar pinsin braz dour binniget. Ar-re a deue eno, da gomer dour binniget, a re hol eur zell diout-hi, evel pa vijent saouezet euz hi gwelet eno ; ha bepred na anaveze den a-bed, na paotr, na plac'h. — « Ma ! a sonje, biscoas kement all n'em eus gwelet ! Rèd è na ven ket dishunv mad, pe è troublet ma daoulagad. Hac a frotte ar re he daoulagad. Hac evit bea calz a dud en ilis, na glewe trouz a-bed, nac ar boutou-coad tacht, war have ann ilis, nac ann dud o waskenni, evel ma ve custom da glewed, d'ar c'houlz-ze ar bloaz, en ilizou.

Dont a ra eur bèlec euz ar sacritiri, evit làret ann offerenn, ha na anaveze ket anehan, nac ive ar c'holist a oa gant-han evit respont ann offerenn. Tri bèlec a oa er barrouz-ze. — « Daoust, emezhi, piou è ar bèlec estern-man ? Na anavezan ket anezhan. »

Ar bèlec, kent commanz he offerenn, a lâr, en em distrei e-trezec ar bopl : — « Làromb, ma breudeur ha ma c'hoerezed, eur *bater* hac eun *ave* evit Fant Ann Dantec, a zo claonv-fall, prest da verwel. P'em bò làret ma offerenn, hec'h inn da gass ann Aotro Doue d'èhi, hac a pedan ar-re a zo aman euz ar vreuriès-ze da dont ganen betec he zi. » Jobenn Kerandour a sonjas neuze : « Penaoz, Fant Ann Dantec, ma

sans doute, » se dit-elle ; « mais n'importe, je ne serai pas en retard, aujourd'hui, car me voici arrivée au bourg. »

Elle voyait, à présent, beaucoup de monde se diriger vers l'église, et devant elle et derrière elle, et sortant de leurs maisons, dans le bourg ; et elle ne reconnaissait personne, ce qui l'étonnait. — « Qu'est-ce qui est donc cause, » se disait-elle, « que je ne reconnais personne ici ? Je suis, sans doute, encore à moitié endormie, ou mes yeux sont troublés. » Et elle se frottait les yeux.

Le jour est court, à cette époque de l'année, et il ne fait pas clair, quand commence la messe du matin. Elle traverse le cimetière et entre dans l'église. Il y avait déjà beaucoup de monde, et il continuait d'en venir toujours. Elle n'entre pas profondément dans l'église ; elle reste auprès du grand bénitier. Ceux qui y venaient prendre de l'eau bénite lui jetaient tous un regard, comme s'ils étaient étonnés de la voir là ; et toujours elle ne reconnaissait personne, ni homme ni femme. « En vérité, » pensait-elle, « jamais je n'ai vu pareille chose ! Il faut que je ne sois pas bien éveillée, ou que mes yeux soient troublés. » Et elle se frottait encore les yeux. Et, bien qu'il y eût beaucoup de monde dans l'église, elle n'entendait aucun bruit, ni les sabots garnis de clous, sur le pavé de l'église, ni des personnes toussant, comme on entend ordinairement, à cette époque de l'année, dans les églises.

Vient un prêtre de la sacristie, pour dire la messe, et elle ne le connaissait pas non plus, ni aussi l'enfant de chœur qui l'accompagnait, pour répondre la messe. Il y avait trois prêtres dans la paroisse. « Savoir, » se dit-elle, « qui est ce prêtre étranger ? Je ne le connais pas. »

Le prêtre, avant de commencer sa messe, dit, en se tournant vers le peuple : — « Récitons, mes frères et sœurs, un *pater* et un *ave* pour Françoise Le Dantec, qui est gravement malade, près de mourir. Quand j'aurai dit ma messe, je lui porterai le Bon-Dieu, et je prie ceux qui sont ici de cette

amezegès, a zo ken claonv-ze, ha n'em eus clewet netra, nac ar re-all duman ? Ze a zo kiriec, me voar-vad, na eo ket deut tud ar c'hartier d'ann offerenn veure. »

P'hen doe ar bêlec lâret he offerenn, e teuas e-mâes ann ilis, gant ann Aotro Doue, hac ann holl dud a oa ebars a deuas war he lerc'h ; mès calz anezhe a chomas er verred, darn-all a chomas er bourk, pe hec'h eas en hentjou hac er wennodennou, a dehou hac a gleiz, ha pa arruas ar bêlec en ti Fant Ann Dantec, na oa ken nemet Jobenn Kerandaur ha daou all euz he c'heul, ar re a oa bet o tigemmen d'ezhan hac o kerc'had croaz ar maro. Ha na anaveze ket anezhe ive, hac a sonje arre : — « Ma ! na ouzon ket petra eo kement-ma ; na anavezan ket arre ann daou a zo bet er bourk, o tigemenn ar bêlec hac o kerc'had ar groaz ! Ha coulzgoude e tleont bezan euz ma c'hartier !... »

Prest a oa peb-tra en ti, evit digomer ann Aotro Doue ha noui ar glanvourès. Pa oe ét en ti, Jobenn a eure eur zel endro d'ezhi, ha na anaveze den bepred eur ar re a oa eno, nemet ar glanvourès. Daouliua a eure, evit pedi gant ann hini a oa o vont da dremen. E-keit ha ma oa ar bêlec o covès hac o noui anezhi, e talc'he hiniennou da dont bepred en ti. Eur plac'h a deuas da daoulina war gorn he davanjer. Ober a eure eur zell diout-hi, hac hec'h anaveas mad Jannet Al Lagadec, da behini a defoa dalc'het eur bugel euz ar fonz-badeziant, ha pehini a oa marw, tri bloaz a oa. — Pa deus gwelet kement-ze, e sonjas : — « Jesus ma Doue ! pelec'h hec'h on-me aman ? « E-touez ann dud-varw, a gredan ! Setu aman Jannet Al « Lagadec, hac a zo marw tri bloaz a zo ! »

Ar glanvourès a varwas d'oc'htu evel ma oa bet covesêt ha nouët. Ar bêlec a lâras d'ar-re a oa eno penaoz a oa marwet en stad a chraz ; ha neuze hec'h eas-cuit. Jobenn Kerandour, goude bea pedet gant ann hini a oa a baouès merwel, a deuas ive emaës ann ti, ha penn-da-benn ann hent, o vont d'ar gêr,

frairie (1) de m'accompagner jusqu'à sa maison. » Joséphe Kerandour pensa alors : — « Comment, Françoise Le Dantec, ma voisine, est si malade que cela, et ni moi, ni les autres chez nous n'en avons rien entendu ? C'est ce qui est cause, sans doute, que les gens du quartier ne sont pas venus à la messe du matin. »

Quand le prêtre eut dit sa messe, il sortit de l'église avec le Bon-Dieu, et tous les assistants sortirent à sa suite, mais beaucoup d'entre eux restèrent dans le cimetière, d'autres restèrent dans le bourg ou prirent des chemins et des sentiers, à droite et à gauche, et quand le prêtre arriva à la maison de Françoise Le Dantec, il n'était plus suivi que de Joséphe Kerandour et de deux autres personnes, celles qui avaient été le prévenir et chercher la croix de la mort. Et elle ne les connaissait pas non plus, et elle pensait encore : « En vérité, je ne sais pas ce que signifie tout ceci ! Je ne connais pas encore les deux qui ont été au bourg, prévenir le prêtre et chercher la croix ; et pourtant ils doivent être de mon quartier !... »

Tout était prêt, dans la maison, pour recevoir le Bon-Dieu et extrémiser la malade. Quand elle fut entrée, Joséphe jeta un regard autour d'elle, et elle ne reconnut encore personne de ceux qui étaient là, à l'exception de la malade. Elle s'agenouilla pour prier pour celle qui allait trépasser. Pendant que le prêtre la confessait et l'extrémisait, quelques personnes continuaient d'entrer dans la maison. Une femme vint qui s'agenouilla sur un coin de son tablier. Elle la regarda et reconnut bien Jeanne Le Lagadec, à qui elle avait tenu un enfant sur les fonts du baptême, et qui était morte, depuis trois ans. Quand elle vit cela, elle pensa : « Mon Dieu, où suis-je ici ? Parmi les morts, je crois ! Voici Jeanne Le Lagadec, qui est morte depuis trois ans ! »

La malade mourut aussitôt qu'elle eut été confessée et extrémisée. Le prêtre dit aux assistants qu'elle était morte en état

(1) Quartier, section.

a sonje en kement a defoa gwelet, hac a oa saouezet braz. Pa ein gavas er gêr, na oa savet den c'hoaz, hac a lâras : — « Petra, aman na zavo ket ann dud, hirie ? Setu me distro deuz ann offerenn veure, hac hec'h oc'h c'hoaz en ho cueleou ! »

— Petra, a lâras ann ozac'h, hunvrean a rez-te ? Re abred è c'hoaz evit mont d'ann offerenn veure.

— Ia re divezad eta, pa hec'h è gwir he'ch on bet, ha distro.

— Kement-ze na ale het bea gwir.

— Eo, gwir a-walc'h sur, hac evit preuvenn, a lârin d'ac'h hec'h è marwet, er beure-ma, Fant Ann Dantec, hac hec'h on bet betec he zi, gant ar bèlec hen eus covesèt ha nouët anezhi. N'hoc'h eus clewet netra eta, pa na oa hinin ac'hanoc'h oc'h assistan anezhi da verwel, hac hi unan euz oc'h amezeienn dosta ?

— Penaoz Fant Ann Dantec a zo marw ?

— Ia, ha bennoz Doue war hic'h ine !

— Ma Doue ! eme ar wreg, setu aze hac a zo marwel neuze heb bea bet covesèt ha sacramantet !

— Oh ! n'eo ket, dre c'hraz Doue ! a lâras Jobenn, rac me a zo bet betec he zi, gant ar bèlec hen eus covesèt ha sacramantet anezhi, hac ez on bet saouezet na oa den eno euz he breuriès, hoc'h assistan anezhi da verwel.

— Piou a zo bet neuze o kerc'had ar bèlec hac ar groaz ?

— Daou ha na anavezan ket anezhe, nac ive ar bèlec, eur bèlec diavaës.

— Ar pez a lâret aze, Jobenn, na dle ket beza gwir, ha na gredan ket a ve tremenet Fant Ann Dantec, pa na eus bet den o tigemenn ac'hanomb.

— Tremenet eo, pa lâran d'ac'h, gwelet a refet, hab dale, ha Doué da bardono ann anaoun !

de grâce, puis, il s'en alla. Josèphe Kerandour, après avoir prié pour celle qui venait de mourir, sortit aussi de la maison, et, tout le long de la route, en s'en retournant à la maison, elle songeait à ce qu'elle avait vu, et son étonnement était grand. Quand elle se retrouva à la maison, personne n'y était encore levé, et elle dit : — « Comment, ici on ne se lèvera donc pas, aujourd'hui ? Me voici de retour de la messe du matin, et vous êtes encore dans vos lits ? »

— Comment, dit le maître, tu rêves, sans doute ? Il est encore trop tôt pour aller à la messe du matin.

— Oui trop tard, puisqu'il est vrai que j'y ai été et que je suis de retour.

— Cela ne peut pas être vrai.

— Si, c'est bien vrai, et à preuve je vous dirai que Françoise Le Dantec est décédée, ce matin, et que j'ai été jusqu'à sa maison, avec le prêtre qui l'a confessée et extrémisée. Vous n'en avez donc rien entendu, puisqu'aucun de vous ne l'assistait, au moment de la mort, bien que vous soyez ses plus proches voisins ?

— Comment, Françoise Le Dantec est morte ?

— Oui, et la bénédiction de Dieu soit sur son âme !

— Mon Dieu ! dit la ménagère, elle est donc morte sans Confession et sans l'Extrême-Onction !

— Oh ! non, grâce à Dieu ! répondit Josèphe, car j'ai accompagné jusqu'à sa maison le prêtre qui l'a confessée et extrémisée, et j'ai été étonnée que personne de sa frairie ne fût là à l'assister, à l'heure de la mort.

— Alors, qui a été chercher le prêtre et la croix ?

— Deux personnes que je connais pas, ni le prêtre non plus, un prêtre étranger.

— Ce que vous dites là, Josèphe, ne doit pas être vrai, et je ne crois pas que Françoise Le Dantec soit morte, puisque personne n'est venu nous en avertir.

— Ped heur ê ive ? sellet ann horolach.

— Ann horolach-man a dle bea arretet, a lâras Jobenn, goude bea sellet, rac na verq nemet ter heur.

— Ann horolach a zo mad, ha na ê ket arretet, a lâras ann ozac'h ; kê d'as cuele, ha pa vo dez, a welfomb petra ê kementze hol.

Mont a ra Jobenn d'he guele, saouezet braz ; mes a-boan a oa d'ezhi bean êt ebars, ma em gav breur ann hini a oa tremenet da skei war ann nor : dao ! dao !

— Piou a zo aze ? a c'houlenn ann ozac'h, euz he vuele.

— Fanch Ann Dantec ; digorrit d'inn.

Setu, a sonjas Jobenn, en he guele, breur Fant a deu da larêt ez ê marw he c'hoar ; breman a credfont, marteze.

Digoret a oe ann nor, hac a teuas Fanch en ti, hac a lâras :
— Me 'zo deut da lâret d'hec'h penaoz ma c'hoar Jannet a zo tremenet, en noz-ma.

— Bet a zo eur bêlec o covès hac o sacramanti anezhi ?

— Allas ! den n'hen eus gwelet anezhi o verwel.

— Neuze eta na eo bet na coveset na sacramantet ?

— Nann, siouas ! Doue d'hi fardono !

— Eo ! eo ! a lâras Jobenn, o clewet kementze, euz he guele ; covesêt ha communiet a deus, rac me a oa eno, hac em eus gwelet. Istrevidon a oa en ti, mès n'em eus anavezet hinin anezhe, nemet Jannet Al Lagadec.

— Petra a lâres-te ? Jannet Al Lagadec, pehinin a zo marw, tri bloaz zo !

— Na eus forz, ez oa eno assablès ganen, pa lâran d'hec'h kementze a zo a beurz Doue.

— Annoncet a deus d'imb maro ho c'hoar, kent evidoc'h, a lâras neuze ar vroeg, ha lâret na oa hini eno euz ann amezzienn ; rêd ê credi anezhi, hac ar pezh a zo c'hoarvezet a zo a beurz Doue, evel ma lavar.

Person ar barrous a interrojas Jobenn Kerandour war ar

— Elle est morte, je vous le dis ; vous le verrez, sans tarder, et Dieu pardonne à son âme !

— Quelle heure est-il aussi ? regardez à l'horloge.

— Cette horloge doit être dérangée, dit Josèphe, après avoir regardé, car elle ne marque que trois heures.

— L'horloge est bonne et n'est pas dérangée, dit le maître ; va-t-en à ton lit, et, quand il fera jour, nous verrons ce que signifie tout cela.

Josèphe va à son lit, tout étonnée ; mais, à peine y était-elle, que le frère de la morte se trouve à venir frapper à la porte : dao ! dao !

— Qui est là ? demande le maître, de son lit.

— François Le Dantec ; ouvrez-moi.

— Voici, pensa Josèphe dans son lit, le frère de Françoise qui vient annoncer la mort de sa sœur ; à présent, ils croiront, peut-être.

On ouvrit la porte, et François entra et dit : — Je viens vous annoncer que ma sœur Jeanne est trépassée, cette nuit.

— Un prêtre l'a-t-il confessée et extrémisée ?

— Hélas ! personne ne l'a vue mourir !

— Si ! si ! dit Josèphe, en entendant cela, de son lit ; elle s'est confessée et elle a communié, car j'étais là et j'ai vu. Il y avait d'autres que moi dans la maison, mais je n'ai reconnu que Jeannette Le Lagadac.

— Que dis-tu ? Jeannette Le Lagadec, qui est morte depuis trois ans !

— N'importe ! elle était là en même temps que moi, je vous l'affirme ; tout cela est de par Dieu.

— Elle nous a annoncé la mort de votre sœur, avant vous, dit la ménagère, et elle nous a dit qu'aucun de ses voisins n'était là ; il faut la croire, et ce qui est arrivé est de par Dieu, comme elle le dit.

Le curé de la paroisse interrogea Josèphe Kérandour sur

pez a defoa gwelet ; mès na voar ket hirroc'h eget ar re-all war ann traou-ze.

Evel-so, pa deu unan bennac da verwel, pe a vò pe na vò bet eur bèlec hen assistan, en he heur diveza, na lâret ket a vò marwet heb bea bet covesèt ha sacramantet. Doue, heb-ken, hen goar.

Contet gant Fanch Thépaut, baraër, euz a barrous Botshorel ;
Guenveur 1890.

Dastumet ha troët en Gallec gant F.-M. Ann UC'HEL.



ce qu'elle avait vu ; mais, il n'en sait pas plus long que les autres sur ces choses-là.

Ainsi, quand quelqu'un vient à trépasser, qu'il ait été ou non assisté d'un prêtre, à ses derniers moments, ne dites pas qu'il est mort sans Confession ni Extrême-Onction. Dieu seul le sait (1).

Conté par François Thépaut, boulanger, de la paroisse de Botshorel ;
janvier 1890.

Recueilli et traduit par F.-M. LUZEL.



(1) Cf. Une autre version, publiée dans les *Légendes Chrétiennes de la Basse-Bretagne*, t. II, p. 350, chez Maisonneuve, Paris.

XXIII

DOCUMENTS INÉDITS ⁽¹⁾

Lettre de Louis XIV.

A Monsieur, Monsieur le comte de Boyséon, gouverneur de Morlaix, ou en son absence à celluy qui commande.

Sensuit la teneur de la lettre du Roy.

M. le marquis de Lavardin, la nouvelle conquête que je viens de faire de la ville de Condé(2) sera sans doute reçu de mes peuples avec autant plus de joye qu'oultre l'importance de la place, la prise a esté accompagnée de circonstances plus avantageuses pour la gloire de mes armes. Cinq jours de tranché ouverte ont fini un siège si considérable et l'ont fini par une action non moins hardiment entreprinse que heureusement exécutté. Les travaux que j'avois fait extrêmement avancer en ce peu de temps me firent prendre une résolution de forcer les ennemis dans les ouvrages qu'ils deffandoient. J'en dispois moy-mêmes les attaques, j'en donnois les ordres pour la nuit du vingt-et-cinquesme de ce mois, et ils furent exécuttez avecq tant de valleur par mes troupes, que mes soldats animez par lexemple de leurs officiers, emportèrent tous les dehors, se rendirent maltres des bastions, passèrent jusques aux portes de la ville et laissèrent à peine le temps à la garnison, qui s'était retirée en désordre, d'implorer ma clémence et de se remettre à la discrétion. C'est à cette condi-

(1) Nous ne sommes pas bien sûr que cette lettre, que nous avons copiée sur un registre de délibérations du corps politique de Morlaix, soit inédite; elle est peu connue, en tout cas, et cela nous a paru suffisant pour la porter à la connaissance de nos lecteurs.

(2) Il s'agit de Condé-sur-Escaut.

tion que le gouverneur et douze centz soldats sont demeurés prisonniers entre mes mains, et que ce poste d'une si grande conséquence pour la Flandre est passé sous ma domination. Ce qui m'est encore plus sensible, dans un si grand succès, est que n'y ayant perdu qu'un très petit nombre d'hommes, la victoire a esté à peine ensanglantée d'un sang que je ne dois jamais répandre sans douleurs et que je conserve toujours avec soin. L'approche même de l'armée d'Espagne et de celle de Hollande jointes, qui s'étoient avancés pour leur secours de la place, n'a servi qu'à augmenter la gloire de l'avoir fait tomber à leur veue. Un si grand événement excitera sans doute dans le cœur de mes subjects, toute la joye que je dois attendre de leur zèle et de leur affection pour moy et de l'intérêt qu'ils ont au bonheur de mes armes et au bien de mon Estat. Mais ces sentiments ne sont pas les premiers que j'ay demandez d'eux en cette rencontre. Je ne regarde cet avantage si signalé que comme le tenant de la main de Dieu. Je veux qu'ils le considèrent de même, qu'ils reconnaissent avecq moy que sa protection, seule toute puissante, a réglé mes conquestes, dans cette entreprise, animé les troupes et abattu mes ennemis, qu'ils le bénissent comme l'auteur de tous les biens, et que les actions de graces qu'ils luy en rendront soient les premiers témoignages de leurs réjouissances publiques. J'ay escript aux saints archevèques et évesques de mon royaume qu'ils ayent à faire chanter le *Le Teum*, dans leurs églises, pour remercier la divine bonté d'une grâce si extraordinaire dont j'ay voullu vous donner advis par cette lettre et vous dire que mon intention est que vous assistiez à cette cérémonie, au lieu où vous rencontrerez, et qu'au surplus vous donniez les ordres nécessaires dans l'estandue de votre charge, pour faire allumer des feux, dans les rues, tirer le canon et donner au surplus toutes autres démonstrations de joye publique accoutumées en pareil cas, à quoy m'assure que voue satisferez bien ponctuellement.

Je pryé Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de Lavardin, en sa sainte garde.

Esript en mon camp de Condé, le vingtiesme jour d'avril, mil six cent septante six.

LOUIS.

Et plus bas : ARNAULT.

Du 18^e jour de may 1676, devant Mgr le comte de Boyséon, gouverneur pour le Roy des ville et chasteau de Morlaix et pays circonvoisins.

Assemblés dans leur grande salle commune, de l'ordre dudit seigneur comte de Boyséon, etc...

Lesquels sieurs habitants, après lecture des lettres présentées par ledit seigneur comte, ont estés d'avis qu'elles seroient enregistrees, pour y porter effet, et qu'elles soient entièrement exécutées, pour quoy ont chargé ledit sindicq de faire chanter un *Te Deum*, faire faire les feux de joye, tirer le canon et toutes réjouissances publiques, ainsin qu'il est ordonné par lesdites lettres.

Hercule-François DE BOYSÉON.

J. GOUVERNEUR, *syndic*.

TRIBER, *greffier*.

A la séance du 29 mai 1676, lecture de deux lettres analogues du Roy et du marquis de Lavardin, au sujet de la prise de la ville de Bouchain.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XIX

Première Partie

PROCÈS-VERBAUX

	Pages
LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.....	5
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	12
SÉANCE DU 28 JANVIER.....	I
Mort de M. le conseiller HARDOUIN. — Incendie de l'évêché de Quimper en 1595, par M. l'abbé PEYRON. — Observations de M. DE LA VILLEMARQUÉ sur le nom de <i>Roland</i> . — Lecture de <i>un chronomètre des temps préhistoriques</i> par M. KERVILER.	
Eloge de M. Hardouin par M. DE LA VILLEMARQUÉ.	IV
SÉANCE DU 25 FÉVRIER.....	V
Don par M. LE GUILLOU DE PENANROZ de la sculpture connue sous le nom du <i>Roi Marc'h</i> , trouvée en Plonévez-Porzay. — MM. VESCO, GUÉPIN et SERRET nommés membres de la commission des finances. — Mort de MM. DE BÉCOURT, LE GUILLOU DE PENANROZ et Olivier de CARNÉ.	
Observations de M. HALNA DU FRETAY sur le <i>chronomètre préhistorique</i> de M. KERVILER.....	VII
SÉANCE DU 31 MARS.....	VIII
Description de la sculpture dite <i>le Roi Marc'h</i> . — Sculpture analogue signalée au village de <i>Poul</i>	

Marc'h (Ploaré), aujourd'hui perdue. — Observations de M. DE LA VILLEMARQUÉ. — Tradition recueillie à Prat-an-Rouz (Penhars) par M. ALLAIN sur le *Roi Guen-Varc'h*, assimilable au *Roi Marc'h*. — Admission de M. LE SAGE, percepteur à Quimperlé. — Photographies de la galerie ethnographique. — Exhibitions 1° par M. LUZEL, de pièces des archives du Finistère, ayant trait au pillage de l'abbaye du Relec par la Fontenelle; 2° par l'abbé PEYRON, de pierres relatives à la fondation de la chapelle de *Bon Voyage*, en Plogoff. — *L'Eglise de Pleyben* par l'abbé AGRALL.

SÉANCE DU 25 AVRIL	XIII
Photographie de la sculpture dite le <i>Roi Marc'h</i> . — Communication par M. DE CALAN d'une lettre du duc de Vendôme et observations à propos du siège de Concarneau de 1619. — M. HALNA DU FRETAY propose la réunion dans un musée lapidaire des pierres sculptées retrouvées dans des constructions. — M. DE BRÉMOND D'ARS propose l'inventaire des statues de saints de chaque église. — M. l'abbé PEYRON annonce que des instructions en ce sens, seront prochainement adressées au clergé. — Le Conseil général vient de refuser l'aliénation des anciens murs de Quimper. — Remerciements de la Société. — Restauration des <i>peintures de l'église de Plovan</i> par l'abbé AGRALL. — Approbation du compte de gestion pour 1891. — <i>Le chanoine Moreau</i> par l'abbé FAVÉ. — <i>Documents inédits sur la Ligue</i> communiqués par M. LUZEL.	
Compte de gestion pour 1891.....	XIX
SÉANCE DU 27 MAI.....	XXI
Observations sur le mot <i>Guinvarc'h</i> (voir séance du 31 mars). — Echange du bulletin avec l'académie royale des Belles-Lettres et Sciences de Stockolm. — Recherches des antiquités celtiques recommandées dans le Léon. — <i>Quelques particularités de nos</i>	

<i>églises</i> par l'abbé ABRALL. — <i>Documents sur la Ligue</i> , communiqués par M. LUZEL.	
<i>Sonic Carentez</i> (chansonnette d'amour).....	XXIII
SÉANCE DU 30 JUIN.....	XXV
Fibule Gallo-Romaine trouvée à Fouesnant. — Variantes des traditions du <i>Roi Marc'h</i> , recueillies à Lost-Marc'h, en Crozon, et à Portz-Marc'h, en Ploaré. — Demande pour l'exposition de Chicago de l'envoi de la galerie ethnographique. — La Société ne peut admettre la demande; des photographies seront envoyées. — Lady Donelly entre en séance et prend place au bureau. — Mort et éloge de Mgr Lamarche, évêque de Quimper. — <i>Dictionnaire topographique</i> du Finistère; la Société ne peut l'entreprendre. — Chandelier en bois sculpté provenant de l'église de Lambour (Pont-l'Abbé). — Tumulus à Saint-Hernin, près de Carhaix. — M. DANIEL-BEAUPRÉ, héritier de M. Durumain, propriétaire de l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, propose la vente des pierres du cloître démoli. La Société ne peut faire cette acquisition. — M. Beaupré permet de fouiller son tumulus près de Laz. — M. GUÉPIN en signale d'autres à Kergouézan, en Saint-Vougay, au Quinquis, en Ergué-Armel, à Saint-Alouarn, en Guengat. — M. l'abbé FAVÉ signale deux monuments de la peste d'Elliant : 1° le champ ou jardin <i>Oliwet</i> ; 2° une dalle du pont Roudou-Bloud, portant une sculpture, aujourd'hui cachée dans la maçonnerie du pont reconstruit. La Société émet le vœu que cette pierre soit recherchée et remise au jour. — M. LUZEL a retrouvé à Carhaix les archives de la maîtrise des eaux et forêts de Cornouaille, Léon et Tréguier, qu'il va faire entrer aux archives du Finistère. — Lecture par M. LUZEL, d'une pièce relative au pillage, en 1590, du château de Jean de Kerauffret (Maël-Pestivien) par la garnison de	

de Corlay. — Explication par M. BIGOT de l'obliquité du plan de l'église Saint-Corentin.

SÉANCE DU 28 JUILLET..... XXXVII

Cromlec'h signalé au Menez-Hoin. — Admission de M. CORRE — Renouvellement du bureau. — Médaille du XV^e siècle trouvée à Quimper. — Mémoire de M. BIGOT sur les *fenêtres des églises dans le Finistère*. — Observations de M. DE LA VILLEMARQUÉ sur l'hymne *Languentibus in purgatorio*, chantée par M. ALLAIN.

SÉANCE DU 25 AOUT..... XLI

Admission de M. l'abbé MILLOUR. — A propos de la visite faite à l'enceinte de *Ar c'hon-tro*, en Dinéault. — Discussion sur le mot *cromlec'h*. — Note de M. HÉMON sur une chambre sépulcrale en la Forêt-Fouesnant et sur un tumulus en Saint-Yvi. — Note de M. DE LA VILLEMARQUÉ sur *Marsac* et *Le Préost*, dont la Société a publié quelques lettres (2^e partie, p. 156). — Programme du Congrès des Sociétés savantes. — Lettre relative au *Congrès de Hueloa*. — Lettre de Chicago. — Notice biographique sur M. le conseiller Hardouin, publiée dans le bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Programme du Congrès des Sociétés savantes..... XLVI

SÉANCE DU 27 OCTOBRE..... LVII

Traduction en vers bretons du *Pater* de M. Coppée. — A ce propos, rappel du *Pater brezonec*, traduit en 1596, par Gilles de Kaeranpuil, curé de Clédén-Poher. — MM. HALNA DU FRETAY et LE BRAZ, délégués au Congrès des Sociétés savantes. — Nouvelles observations à propos du dictionnaire topographique du département du Finistère. — M. VILLIERS DU TERRAGE signale la démolition du porche de N.-D. du Portzou, à Châteauneuf. Vœu exprimé pour le rétablissement du porche. — M. VILLIERS signale à Saint-Yvi un tumulus à

fouiller. — M. LE BRAZ signale les restes d'un calvaire, entre Saint-Hernin et Spézet. — Compte rendu par M. DU FRETAY, des fouilles de Kerbernez, en Brieo : exhibition des résultats de cette opération. — Amulettes nommées au Brésil *pierres des Amazones* : M. de Brémond d'Ars a trouvé à la Porte-Neuve, en Riec, un exemplaire offrant les mêmes caractères.

Pages

Rapport de M. HÉMON au Conseil général sur la Société.....	LXI
Rapport du président de la Société à M. le Préfet...	LXI
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE.....	LXIV
Analyse par M. LUZEL de documents découverts à Morlaix, relatifs à la révolte du <i>papier timbré</i> . — Fouilles faites par M. DU FRETAY au lieu de <i>Lezarscoet</i> ; il signale la statue dite <i>Roué pen Marc'h</i> , et des caractères tracés sur quelques pierres. Discussion à ce sujet. — M. DE BLOIS rappelle un passage de M. de Kerdanet, où il est question de vieux caractères gravés sur des pierres en divers lieux de la Bretagne. M. DE BLOIS en signale d'autres, et l'abbé ABGRALL mentionne la pierre dite <i>Quenouille de sainte Barbe</i> , entre Cast et Ploeven, qui peut être considérée comme une borne milliaire.	
SEANCE DU 29 DÉCEMBRE.....	LXIX
Communication par l'abbé ABGRALL d'un dessin de la <i>Quenouille de sainte Barbe</i> . — M. DUCOURTIOUX signale l'analogie de certaines figures du <i>Temple des faux-dieux</i> avec les oreilles du <i>Roi Marc'h</i> . — M. HALNA DU FRETAY présente un fragment de silex trouvé au Vieux-Châtel. — Il fait hommage à la Société de son ouvrage les <i>Origines du monde</i> . — Il rectifie un passage de son rapport sur la fouille de Kerbernez, inexactement reproduit dans le procès-verbal. — M. DE LA VILLEMARQUÉ appelle l'attention sur des caractères du château	

de Lézarscoët. — M. DE BREMOND D'ARS propose d'offrir la présidence d'honneur de la Société au nouvel évêque de Quimper, Mgr Valleau, proposition admise à l'unanimité. M^{me} FLOYD D'HERBAIS donne des détails sur la découverte du tombeau de Keresiat. — L'abbé Abgrall est nommé membre de la commission des fouilles de Mellac. — Note de dom GUÉPIN sur la prose *Languentibus*. — Lecture d'une lettre inédite de Louis XIV.

Deuxième Partie

MÉMOIRES ET NOTICES

I. Incendie de l'évêché de Quimper, en 1595, par M. l'abbé PEYRON	3
II. Le siège de Concarneau en 1619, par M. TRÉVÉDY	14
III. <i>Les Joculatorès bretons</i> (suite); <i>Rolland et les gesteurs gallo-bretons</i> , par M. DE LA VILLE-MARQUÉ	42
IV. Pleyben. — Eglise, calvaire, etc., par M. l'abbé ABGRALL	55
V. Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff, par M. l'abbé PEYRON..	72
VI. Le chanoine Jehan Moreau, par M. l'abbé FAVÉ.	79
XIX. Documents inédits. — Pillage de l'abbaye du Relec, 1598, par M. LUZEL	99
VII. De quelques particularités dans les églises bretonnes, par M. l'abbé ABGLALL	103
VIII. Portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde, par M. TRÉVÉDY	119

	Pages
XX. Documents inédits. — Sauvegarde du sieur de Kergoumar au sieur de Kerauffret. — 1591. Mémoire des excès commis à Kerauffret (Maël-Pestivien) 1596-97, par M. LUZEL	132
IX. Fenêtres des églises du Finistère, par M. BIGOT, père	147
XXI. Documents inédits. — Lettres adressées à Yves Toullalan, chantre de Cornouaille et syndic du diocèse, 1578-1612.....	156
XXII. Documents inédits. — Lettre de Charles IX au sénéchal de Quimper.....	164
X. Les cromlechs de Ménez-c'hom, par M. HALNA DU FRETAY.....	166
XI. Statistique monumentale du Finistère, par M. l'abbé ABGRAL.....	169
XII. Fouille du tumulus de Kerbernez, en Briec, par M. HALNA DU FRETAY.....	179
XIII. Origine de l'hymne « Languentibus », par M. DE LA VILLEMARQUÉ.....	190
XIV. Le cloître des Augustins à Carhaix, par M. BIGOT, père.....	198
XV. Notice sur la vie et le culte de saint Edern, par DOM PLAINE.....	200
XVI. Les procédures criminelles en Basse-Bretagne (XVII ^e et XVIII ^e siècles), par M. le docteur CORRE.....	216
XVII. Un conte populaire, texte et traduction, par M. LUZEL.....	277
XXIII. Documents inédits. — Lettre de Louis XIV....	289

SUPPLÉMENT

A LA TABLE GÉNÉRALE PUBLIÉE A LA FIN DE L'ANNÉE 1891.

(Omissions.)

MOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUMES.	PAGES.
	MM.		
émninences seigneuriales dans es églises (note).....	Hardouin.	XIII.	44
e réparation d'honneur à pro- pos des tours de Saint-Corentin.	Trévédy.	XIV.	89
hives du château de Lesquiffloù.	Luzel.	XV	LXXXII
chanson du voyer de Quim- erlé (note).....	Ernault	XVI	LIII
discours sur saint Yves.....	Hardouin.	XVI	LXXXII
rticle primitif dans le breton rimoricaïn.....	d'Arbois de Jubain- ville.	XVII	XLVI
rticle posthume de Guillaume cjean.....	De la Borderie.	XVII	LXXXVII
rticles de Quimper (note com- plémentaire).....	Trévédy.	XVII	LXXX
moulin du prieuré de Locmaria (note).....	Trévédy.	XVII	LXXXI
tes bretonnes à Rennues devant Henri IV.....	Trévédy.	XVII	III
ouverte d'une sépulture an- cienne à Gouesnach.....	L'abbé Floch.	XVIII	VII

Errata à la Table.

- Page 2. Lisez *Miné-Tosta* au lieu de *Miné-Rosta*.
 — 3 Lisez *documents* au lieu de *ducuments*.
 — 6 Lisez *exploration* au lieu de *éploration*.
 — 6 Lisez *gallo-romaine* au lieu de *gollo-romaine*.
 — 9 Lisez *coucent* au lieu de *couceut*.
 — 9 Lisez *néchrologique* au lieu de *archéologique*.
 — 10 Lisez *Beaujouan* au lieu de *Boujouan*.
 — 10 Lisez *Landivisiau* au lieu de *Laudivisiau*.
 — 12 Lisez *réception* au lieu de *réceptian*.
 — 12 Lisez *recherches* au lieu de *recherrhes*.
 — 13 Lisez *Roscriben* au lieu de *Rascriben*.
 — 13 Lisez *ténébreuse* au lieu de *ténébreusse*.
 — 14 Lisez *martyrs* au lieu de *martys*.

This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.

Please return promptly.

QUE JAN 23 '31



3 2044 100 855 717